



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

**Kingdom of Cambodia
Nation Religion King**

**Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi**

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ឯកសារដើម

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date of reception):

..... 28 / 09 / 2010

ម៉ោង (Time/Heure) : 16 : 00

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé

នៃ ឯកសារ : SANN RADA

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges

Bureau des co-juges d'instruction

Composé comme suit : **M. le Juge YOU Bunleng**
M. le Juge Marcel LEMONDE
Date: **15 septembre 2010**
Langue(s) : **Khmer/Français**
Classement : **Publique**

ORDONNANCE DE CLÔTURE

Co-procureurs :

Mme CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Personnes mises en examen :

M. NUON Chea
M. IENG Sary
M. KHIEU Samphan
Mme IENG Thirith

Avocats de la Défense :

Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS
Me PHAT Pouy Seang
Me Diana ELLIS
Me SA Sovan
Me Jacques VERGÈS
Me Philippe GRÉCIANO

Avocats des parties civiles :

Me NY Chandy
Me LOR Chunthy
Me KONG Pisey
Me HONG Kim Suon
Me YUNG Phanit
Me KIM Mengkhy
Me MOCH Sovannary
Me SIN Soworn
Me CHET Vannly
Me PICH Ang
Me VEN Pov
Me Silke STUDZINSKY
Me Françoise GAUTRY
Me Isabelle DURAND
Me Ferdinand DJAMMEN-
NZEPA
Me Emmanuel ALTIT
Me Emmanuel JACOMY

Me Philippe CANONNE
Me Elizabeth
RABESANDRATANA
Me Mahdev MOHAN
Me Olivier BAHOUGNE
Me Martine JACQUIN
Me Annic DELAHAIE
Me Fabienne TRUSSES-
NAPROUS
Me Patrick BAUDOIN
Me Lyma Thuy NGUYEN
Me Marie GUIRAUD
Me Laure DESFORGES
Me Christine MARTINEAU
Me Pascal AUBOIN
Me Barnabe NEKUIE
Me Nicole DUMAS
Me Daniel LOSQ
Me Julien RIVET

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
I. CREATION DES CETC.....	9
II. RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	9
 PREMIERE PARTIE : EXPOSE DES FAITS	 13
I. CONTEXTE HISTORIQUE.....	13
II. STRUCTURES ADMINISTRATIVES (CENTRE).....	17
III. STRUCTURES ADMINISTRATIVES (LOCALES).....	24
IV. LE SYSTEME DE COMMUNICATION.....	26
V. STRUCTURE MILITAIRE.....	35
VI. LE CONFLIT ARME.....	43
VII. CARACTERISATION FACTUELLE DE L'ENTREPRISE CRIMINELLE COMMUNE.....	44
VIII. CARACTERISATION FACTUELLE DES CRIMES.....	65
IX. ROLE DES PERSONNES MISES EN EXAMEN.....	233
 DEUXIEME PARTIE : DROIT APPLICABLE	 352
 TROISIEME PARTIE : QUALIFICATION JURIDIQUE	 359
I. COMPETENCE PERSONNELLE.....	359
II. AMNISTIE, GRACE, NE BIS IN IDEM.....	359
III. GENOCIDE.....	361
IV. CRIMES CONTRE L'HUMANITE.....	364
V. VIOLATIONS GRAVES DE CONVENTIONS DE GENEVE.....	392
VI. QUALIFICATIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX FORMES DE RESPONSABILITÉ.....	400
VII. CRIMES PREVUS ET PUNIS PAR LE CODE PENAL DE 1956.....	419
 QUATRIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS DE PERSONALITE	 423
I. NUON CHEA.....	423
II. IENG SARY.....	424
III. KHIEU SAMPHAN.....	426
IV. IENG THIRITH.....	427
 CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIF	 430
 SIXIEME PARTIE: MAINTIEN EN DETENTION	 432
I. SUR LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE DE NUON CHEA.....	432
II. SUR LE MAINTIEN EN DETENTION DES ACCUSES.....	434

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	9
I. CREATION DES CETC	9
II. RAPPEL DE LA PROCEDURE	9
 PREMIERE PARTIE : EXPOSE DES FAITS	 13
I. CONTEXTE HISTORIQUE	13
II. STRUCTURES ADMINISTRATIVES (CENTRE)	17
A. LE PARTI COMMUNISTE DU KAMPUCHEA (PCK)	17
B. LE COMITE CENTRAL	18
C. LE COMITE PERMANENT	19
D. LES BUREAUX DE « 870 »	20
E. LES MINISTERES (LE GOUVERNEMENT DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE)	24
III. STRUCTURES ADMINISTRATIVES (LOCALES)	24
IV. LE SYSTEME DE COMMUNICATION	26
A. LES RESEAUX DE COMMUNICATION	27
La communication au Centre	27
La communication des zones au Centre	27
La communication de zone à secteur et à district	28
La communication externe	29
Les réunions pour « étudier au Centre »	29
B. LES MOYENS DE COMMUNICATION	30
Les lettres	30
Les messagers	30
Les télégrammes	31
Les documents politiques et le matériel éducatif	32
V. STRUCTURE MILITAIRE	35
A. LA CREATION DE L' ARMEE REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA	35
B. LE ROLE DE L'ARK	36
C. LES ORGANES MILITAIRES DU CENTRE DU PCK	36
Le Comité militaire du Comité central	36
L'État-major	37
D. LA COMPOSITION DE L' ARMEE REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA	38
L'armée régulière	38
Les divisions du Centre	39
Les armées de zones	40
Les milices	40
E. COMMUNICATION / INFORMATION	40
La communication entre les divisions et le Centre	40
La communication au sein des divisions	41
F. LA DISCIPLINE	42
G. LA PARTICIPATION DE L'ARK AUX PURGES	42
VI. LE CONFLIT ARME	43
VII. CARACTERISATION FACTUELLE DE L'ENTREPRISE CRIMINELLE COMMUNE	44
A. DEPLACEMENT DE LA POPULATION	45

Dates et participation	46
B. COOPERATIVES ET CAMPS DE TRAVAIL	47
Dates et participation	48
C. CENTRES DE SECURITE ET SITE D'EXECUTION	51
Dates et participation	52
« Moralité »	55
« Purges »	56
D. MESURES DIRIGEES CONTRE DES GROUPES SPECIFIQUES	59
Dates et participation	60
E. REGLEMENTATION DU MARIAGE	63
Dates et participation	63
VIII. CARACTERISATION FACTUELLE DES CRIMES	65
A. DEPLACEMENTS DE POPULATION	65
Evacuation de Phnom Pen (Phase 1)	65
Déplacements de population de l'ancienne zone Nord/Centrale, de la zone Sud-Ouest, de la zone Est et de la zone Ouest (Phase 2)	75
Déplacement de population de la Zone Est (Phase 3)	81
B. CAMPS DE TRAVAIL ET COOPERATIVES	86
Coopératives de Tram Kok	86
Site de travail du Barrage de Trapeang Thma	93
Site de travail du Barrage du 1 ^{er} Janvier	99
Site de travail de Srae Ambel	104
Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang	108
Camp de travail de Prey Sar (S-24)	114
C. CENTRES DE SECURITE ET SITES D'EXECUTION	118
Centre de Sécurité S-21	118
Centre de Sécurité de Sang	133
Centre de Sécurité de Kraing Ta Chan	137
Centre de Sécurité de Koh Kyang	145
Centre de Sécurité de Prey Damrei Srot	150
Centre de Sécurité de Wat Kirirum	154
Centre de Sécurité de la Zone Nord	159
Centre de Sécurité de Au Kanseng	164
Centre de Sécurité de Phnom Kraol	172
Centre de Sécurité de Wat Tlork	176
Centre de Sécurité de Kok Kduoch	182
Sites d'exécution dans le District 12 (Zone Ouest)	187
<i>Personnes évacuées dans le District 12 après le 17 Avril</i>	189
Site d'exécution de Tuol Po Chrey	190
Site d'exécution de Steung Tauch	193
D. TRAITEMENT DE GROUPES SPECIFIQUES	200
Traitement des bouddhistes	200
Traitement des Chams	201
Traitement des Vietnamiens	212
E. LA REGLEMENTATION DU MARIAGE	227
IX. ROLE DES PERSONNES MISES EN EXAMEN	233
A. NUON CHEA	233
Contexte	233
Rôles et fonctions	234
Participation au projet commun	242

Connaissance de l'existence d'un conflit armé international	272
B. IENG SARY	273
Contexte	273
Rôles et fonctions	274
Participation au projet commun	278
Connaissance de l'existence d'un conflit armé international	309
C. KHIEU SAMPHAN	310
Contexte	310
Rôles et fonctions	311
Participation au projet commun	317
Connaissance de l'existence d'un conflit armé international	330
D. IENG THIRITH	330
Contexte	330
Rôles et fonctions	331
Participation au projet commun	336
Connaissance de l'existence d'un conflit armé international	351
DEUXIEME PARTIE : DROIT APPLICABLE	352
Compétence des CETC	352
Définition des crimes	354
Formes de responsabilité pénale individuelle	356
Notion de charges suffisantes	356
TROISIEME PARTIE : QUALIFICATION JURIDIQUE	359
I. COMPETENCE PERSONNELLE	359
II. AMNISTIE, GRACE, NE BIS IN IDEM	359
III. GENOCIDE	361
A. Génocide par meurtre des membres du groupe cham	361
B. Génocide par meurtre de membres du groupe vietnamien	362
IV. CRIMES CONTRE L'HUMANITE	364
A. Eléments du « Chapeau »	364
Existence de l'attaque	364
Caractère généralisé ou systématique	364
Dirigée contre la population civile	367
Pour des motifs nationaux, politiques, ethniques, raciaux ou religieux	367
Commis « dans le cadre de l'attaque »	368
B. Infractions sous-jacentes constitutives de crimes contre l'humanité	369
Meurtre	369
Extermination	371
Réduction en esclavage	373
Déportation	374
Emprisonnement	375
Torture	376
Persécution pour motifs politiques, raciaux ou religieux	378
Viol	381
Autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine)	382
Autres actes inhumains (sous forme de mariages forcés)	385
Autres actes inhumains (sous forme de transferts forcés)	386
Autres actes inhumains (sous forme de disparitions forcées)	390
V. VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE	392

A.	Eléments du « Chapeau ».....	392
	Existence d'un conflit armé international	392
	Personnes protégées	392
	Lien entre le conflit armé international et les crimes.....	393
	Connaissance des auteurs.....	394
B.	Infractions sous-jacentes constitutives des violations graves aux Conventions de Genève	395
	Homicide intentionnel.....	395
	Torture.....	396
	Traitement inhumain.....	396
	Fait de causer de grandes souffrances ou de graves blessures à l'intégrité physique ou à la santé.....	397
	Fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou un civil du droit à un procès équitable et régulier	397
	Déportation illégale d'un civil.....	399
	Détention illégale d'un civil	399
VI.	QUALIFICATIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX FORMES DE RESPONSABILITÉ	400
A.	Entreprise Criminelle Commune	400
	Responsabilité pénale sous forme de participation à une Entreprise Criminelle Commune.....	400
	Nuon Chea	404
	Ieng Sary	404
	Khieu Samphan.....	405
	Ieng Thirith	406
	Conclusion concernant l'« Entreprise Criminelle Commune »	406
B.	Autres Formes de Responsabilité Pénale.....	407
	Planification	407
	Incitation à commettre un crime	409
	Aide et Assistance.....	411
	Fait d'Ordonner.....	413
	Responsabilité du Supérieur Hiérarchique.....	416
VII.	CRIMES PREVUS ET PUNIS PAR LE CODE PENAL DE 1956	419
	QUATRIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS DE PERSONALITE	423
I.	NUON CHEA	423
II.	IENG SARY	424
III.	KHIEU SAMPHAN	426
IV.	IENG THIRITH	427
	CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIF	430
	SIXIEME PARTIE: MAINTIEN EN DETENTION	432
I.	SUR LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE DE NUON CHEA	432
A.	Rappel de la procédure.....	432
B.	Motifs de la décision.....	433
II.	SUR LE MAINTIEN EN DETENTION DES ACCUSES	434

Nous, **You Bunleng** (ឃុំ ប៊ុនហ្គ័ង) et **Marcel Lemonde**, co-juges d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC »),

Vu la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, en date du 27 octobre 2004 (la « Loi relative aux CETC »),

Vu les règles 55, 66, et 67 du Règlement intérieur des CETC (le « Règlement intérieur »),

Vu l'instruction suivie des chefs de **crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, génocide, meurtre, torture, persécution religieuse**, infractions visées aux articles 3, 4, 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, et 209, 210, 500, 501, 503 à 508 du Code pénal de 1956, contre :

- **Nuon Chea**, de sexe masculin, né le 7 juillet 1926,
Détenu (Ordonnance de placement en détention provisoire en date du 19 septembre 2007 (C9);
Ordonnances de prolongation de la détention provisoire en dates du 16 septembre 2008 (C9/3) et
du 15 septembre 2009 (C9/6),
- **Ieng Sary**, de sexe masculin, né le 24 octobre 1925,
Détenu (Ordonnance de placement en détention provisoire en date du 14 novembre 2007 (C22) ;
Ordonnances de prolongation de la détention provisoire en dates du 10 novembre 2008 (C22/4) et
du 10 novembre 2009 (C22/8),
- **Ieng Thirith**, de sexe féminin, née le 10 mars 1932,
Détenue (Ordonnance de placement en détention provisoire en date du 14 novembre 2007 (C20);
Ordonnances de prolongation de la détention provisoire en dates du 10 novembre 2008 (C20/4) et
du 10 novembre 2009 (C20/8),
- **Khieu Samphan**, de sexe masculin, né le 27 juillet 1931,
Détenu (Ordonnance de placement en détention provisoire en date du 19 novembre 2007 (C26);
Ordonnances de prolongation de la détention provisoire en dates du 18 novembre 2008 (C26/4) et
du 18 novembre 2009 (C26/8),

Vu le Réquisitoire introductif des co-procureurs en date du 18 juillet 2007 (D3),

Vu notre Ordonnance de disjonction en date du 19 septembre 2007 (D18),

Vu les Réquisitoires supplétifs des co-procureurs en dates du 26 mars 2008 (D83) ; 13 août 2008 (D98/I); 30 avril 2009 (D146/3) ; 31 juillet 2009 (D196) ; 5 novembre 2009 (D146/4) ; 26 novembre 2009 (D146/5); et les « Eclaircissements apportés par les Co-Procureurs sur les allégations relatives à cinq centres de sécurité et sites d'exécution décrits dans le Réquisitoire introductif » datés du 11 septembre 2009 (D202),

Vu notre Avis de fin d'instruction, en date du 14 janvier 2010 (D317),

Vu notre Ordonnance de soit communiqué en date du 19 juillet 2010 (D385),

Vu le Réquisitoire définitif des co-procureurs en date du 16 août 2010 (D390),

Vu le mémoire en réponse au Réquisitoire définitif déposé par la défense de **Ieng Sary** le 1^{er} septembre 2010 (D390/1/2/1.3),

Vu l'Ordonnance de non-lieu rendue le 14 septembre 2010 à l'égard de Kaing Guek Eav alias Duch (D420)

Considérant qu'il résulte de l'instruction les faits suivants :

INTRODUCTION

I. CREATION DES CETC

1. Faisant suite à une demande officielle d'assistance du Royaume du Cambodge en date du 21 juin 1997¹, un Accord a été signé, le 6 juin 2003, entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit cambodgien et du droit international commis pendant la période du Kampuchéa démocratique du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979 (l'« Accord relatif aux CETC »)².
2. Les CETC ont été créées dans l'ordre juridique cambodgien à la suite de la promulgation de la Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique (la « Loi relative aux CETC »)³. Elles ont été officiellement installées le 3 juillet 2006.

II. RAPPEL DE LA PROCEDURE

3. Le 10 juillet 2006, les co-procureurs ont ouvert une enquête préliminaire sur les crimes susceptibles d'avoir été commis par les dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables, pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Le 18 juillet 2007, ils ont, conformément à la règle 53 du Règlement intérieur, délivré un Réquisitoire introductif mettant en cause cinq suspects (**Nuon Chea, Ieng Sary, Ieng Thirith, Khieu Samphan** et Kaing Guek Eav alias Duch)⁴, pour des actes criminels allégués en de multiples lieux. Le dossier a alors été transmis au Bureau des co-juges d'instruction (BCJI) aux fins d'ouverture d'une instruction, comme le prévoit la règle 55 du Règlement intérieur.
4. Le 31 juillet 2007, Duch a été placé sous mandat de dépôt par les co-juges d'instruction et transféré au centre de détention des CETC. Dans le cadre de cette instruction, il a été mis en examen pour crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949⁵.
5. Le 19 septembre 2007, les co-juges d'instruction ont ordonné la disjonction du dossier relatif à la responsabilité de Duch dans le cadre de ses activités à S-21⁶.

6. Egalement le 19 septembre 2007, **Nuon Chea** a été placé sous mandat de dépôt par les co-juges d'instruction et transféré au centre de détention des CETC. Dans le cadre de cette instruction, il a été mis en examen pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, génocide et infractions au Code pénal cambodgien de 1956⁷.
7. Le 14 Novembre 2007, **Ieng Sary** a été placé sous mandat de dépôt par les co-juges d'instruction et transféré au centre de détention des CETC. Dans le cadre de cette instruction, il a été mis en examen pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, génocide et infractions au Code pénal cambodgien de 1956⁸.
8. Le 14 Novembre 2007, **Ieng Thirith** a été placé sous mandat de dépôt par les co-juges d'instruction et transféré au centre de détention des CETC. Dans le cadre de cette instruction, elle a été mise en examen pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, génocide et infractions au Code pénal cambodgien de 1956⁹.
9. Le 19 novembre 2007, **Khieu Samphan** a été placé sous mandat de dépôt par les co-juges d'instruction et transféré au centre de détention des CETC. Dans le cadre de cette instruction, il a été mis en examen pour crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, génocide et infractions au Code pénal cambodgien de 1956¹⁰.
10. Pendant l'instruction, la Section d'appui aux victimes a transmis aux co-juges d'instruction 4 128 demandes de constitution de partie civile. Ultérieurement, 104 demandeurs ont fait connaître qu'ils préféreraient changer leur mode de participation et être considérés comme simples plaignants ; 11 demandeurs se sont désistés de leurs demandes ; il a été constaté que 19 constitutions de partie civile avaient été déposées en double et 6 constitutions de partie civile ont été re-déposées à la demande des victimes. Les co-juges d'instruction ont donc été appelés à statuer sur la recevabilité de 3 988 constitutions de partie civile en application des règles 23 et 23bis du Règlement intérieur¹¹. Ils ont, à cette occasion, constaté que 18 demandeurs étaient décédés après avoir porté plainte.
11. Près de 40% des demandeurs résident dans les provinces de Kampot, Kampong Cham, Kandal et Kampong Speu. 133 demandeurs résident à l'étranger, principalement aux Etats-Unis et en France. Sur l'ensemble des victimes s'étant constituées parties civiles, plus de 60% sont des femmes. La moitié des demandeurs avaient entre 18 et 35 ans au 17 avril 1975, plus d'un tiers était alors mineur, et 24 sont nés après la fin du régime du Kampuchéa démocratique¹². 82% des constitutions de parties civiles ont été déposées avec l'assistance

d'intermédiaires, associations ou organisations non-gouvernementales, dont plus de la moitié par la seule Association des droits de l'homme au Cambodge (ADHOC)¹³.

12. 2 123 constitutions de parties civiles ont été jugées recevables par les co-juges d'instruction¹⁴. Un certain nombre de demandes ont été déclarées irrecevables, principalement au motif que les victimes avaient subi un préjudice non directement lié aux faits visés dans les réquisitoires introductif et supplétifs. Toutes les constitutions irrecevables sont cependant maintenues au dossier en tant que plaintes, où elles rejoignent les 4 151 plaintes versées au dossier par les co-procureurs. Ce sont donc 6 274 plaintes qui sont à la disposition des parties à titre de renseignements (ce chiffre est provisoire, un certain nombre de décisions des co-juges d'instruction sur la recevabilité ayant été frappées d'appel).
13. Le 14 janvier 2010, les co-juges d'instruction ont informé les parties que l'instruction leur paraissait terminée¹⁵. Les parties ont alors formé un certain nombre de demandes, comme le y autorise la règle 66(1) du Règlement intérieur. Les co-juges d'instruction ont accompli les actes demandés ou rejeté les demandes par ordonnances, conformément à la règle 66(2). Le 15 juillet 2010, la Chambre préliminaire a fait connaître qu'elle s'était prononcée sur tous les appels dont elle avait été saisie à la suite des ordonnances des co-juges d'instruction¹⁶. Par Ordonnance du 19 juillet 2010, le dossier a été communiqué au Bureau des co-procureurs (BCP) aux fins de réquisitoire définitif, comme le prévoit la règle 66(4)¹⁷.
14. Le 16 août 2010, les co-procureurs ont déposé leur réquisitoire définitif, dans lequel ils demandaient aux co-juges d'instruction de mettre en accusation **Nuon Chea, Ieng Sary, Ieng Thirith** et **Khieu Samphan** et de les renvoyer devant la juridiction de jugement pour génocide, crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 et infractions au Code pénal cambodgien de 1956¹⁸.
15. Dans un réquisitoire additionnel du même jour, les co-procureurs ont demandé aux co-juges d'instruction de rendre une Ordonnance de non-lieu à l'égard de Duch¹⁹. Les co-juges d'instruction ont rendu sur ce point une Ordonnance séparée en date du 14 septembre 2010²⁰.
16. Enfin, le 1^{er} septembre 2010, **Ieng Sary** a déposé un mémoire en réponse au réquisitoire définitif des co-procureurs²¹. Excédant le nombre de pages autorisées, ce mémoire a été rejeté par les co-juges d'instruction en application de l'article 5(1) de la Directive pratique sur le dépôt des documents auprès des CETC²². **Ieng Sary** a alors interjeté appel²³. Statuant sur cet appel par décision du 10 septembre 2010, la Chambre préliminaire a ordonné le versement au

dossier de ce mémoire, indiquant que « *les motifs de cette décision suivraient en temps voulu* »²⁴.

*

17. Outre les documents que les co-procureurs avaient déposé à l'appui de leur réquisitoire introductif, les éléments versés au dossier comprennent : 46 procès-verbaux d'interrogatoires de personnes mises en examen, plus de 1 000 procès-verbaux d'audition de témoins et de parties civiles, 36 rapports d'identification de sites ; un rapport d'expertise démographique ainsi que de multiples rapports d'expertise médicale, et plus de 11 600 documents relatifs aux faits versés au dossier par les co-juges d'instruction, les co-procureurs, les personnes mises en examen, les parties civiles et leurs avocats, l'ensemble dépassant 350 000 pages, dont plus de 223 000 pages concernant les faits.

PREMIERE PARTIE : EXPOSE DES FAITS

I. CONTEXTE HISTORIQUE

18. L'existence du Parti communiste du Kampuchéa (PCK) ne fut annoncée officiellement qu'en septembre 1977, alors que le Parti était déjà au pouvoir depuis plus de deux ans (auparavant, le terme « *Angkar* », en usage depuis les années 1940 et signifiant « *l'Organisation* », désignait le Parti dans son ensemble mais aussi les dirigeants aux divers niveaux, sans autre précision). Bien avant cette date, il existait au Cambodge des groupes épousant l'idéologie communiste. Quoique le Parti ait eu tendance à réécrire sa propre histoire²⁵, il est possible de retracer son évolution à partir d'un certain nombre de dates-clés présentant un intérêt pour l'instruction²⁶.
19. L'une des premières organisations communistes dans la région fut le Parti Communiste Indochinois (PCI), fortement influencé par les communistes vietnamiens et dont la création remonte à 1930. Le parti fut officiellement dissous en 1951 et ses anciens membres étaient censés créer alors des organisations révolutionnaires distinctes pour chaque pays. Le nouveau parti fondé au Cambodge fut le « Parti Révolutionnaire du Peuple Khmer » (PRPK), qui tentait de dominer les groupes *Issarak* luttant pour l'indépendance²⁷, laquelle devait finalement être proclamée en 1953 et reconnue à la Conférence de Genève de 1954.
20. Les déclarations et documents officiels du PCK postérieurs au 17 avril 1975 mentionnent comme véritable point de départ du mouvement communiste cambodgien le Congrès tenu à Phnom Penh le 30 septembre 1960, au cours duquel le PRPK devint un « Parti des Travailleurs » (PTK)²⁸. Une vingtaine de personnes auraient participé à ce Congrès, parmi lesquelles **Nuon Chea** (élu secrétaire-adjoint du Parti), Saloth Sar alias Pol Pot (membre du Comité permanent), **Ieng Sary** et Sao Phim (membres suppléants du Comité permanent) et Vorn Vet²⁹. Selon l'*Étendard révolutionnaire* (l'une des revues officielles du Parti) du mois d'août 1975, « [la] ligne stratégique et tactique du Parti communiste du Kampuchéa a été rédigée très clairement et très correctement, comme un fondement, en 1960 au cours de la première Assemblée générale du Parti (bien que notre Parti ait vu le jour en 1951) »³⁰. Le 30 mars 1976, le Comité central décida que « L'anniversaire du Parti [serait] fixé à 1960 et non pas à 1951, pour ne pas mélanger avec d'autres et pour être complètement distingué »³¹. **Nuon Chea** a affirmé depuis que, sans lui et Pol Pot, le Parti communiste du Kampuchéa aurait été dominé par les Vietnamiens³².

21. Immédiatement après la Conférence de 1954, le mouvement communiste avait créé d'abord un groupe public, le *Pracheachon*, ayant pour objectif de réaliser une réforme sociale par la voie démocratique. Mais, sous le coup de la répression gouvernementale, les leaders du Parti des travailleurs militants jugèrent de plus en plus que la victoire passait par la lutte armée et commencèrent à s'y préparer³³. Au début des années 1960, le PTK créa une unité de défense secrète³⁴ afin de protéger ses cadres et ses activités politiques, et « écraser » l'ennemi. Duch affirme que cette politique fut adoptée à l'occasion du premier Congrès, afin d'« *extirper les parties que l'on pouvait extirper ; neutraliser les forces qui pouvaient être neutralisées ; isoler et anéantir les forces isolées* »³⁵.
22. Après la disparition, en 1962, du Secrétaire du PTK, Tou Samuth (jamais vraiment élucidée), le Parti tint son deuxième Congrès à la fin du mois de février 1963. Saloth Sar devint le nouveau secrétaire, **Nuon Chea** conservant ses fonctions de secrétaire-adjoint³⁶. Ce Congrès, organisé à Phnom Penh, réunit à nouveau un nombre restreint de participants au rang desquels figuraient **Ieng Sary** et Sao Phim (qui furent tous deux élus membres de « plein droit » du Comité permanent), Ta Mok, Vorn Vet, Son Sen, Ruos Nheum et Kong Sopal³⁷. Quelques mois plus tard, le Gouvernement ayant publié une liste de trente-quatre « *gauchistes* » connus³⁸, Pol Pot et un certain nombre d'autres dirigeants du PTK figurant sur cette liste, parmi lesquels **Ieng Sary** et Son Sen, s'enfuirent de la capitale. Ils trouvèrent refuge dans une base vietnamienne située à proximité de la frontière où ils créèrent par la suite un bureau connu sous le nom de « Bureau 100 »³⁹. Leurs épouses, Khieu Ponnary, **Ieng Thirith** et Yun Yat, les y rejoignirent en 1965⁴⁰. **Nuon Chea**, dont l'identité n'avait pas été révélée et qui ne figurait donc pas sur la « liste des 34 », resta à Phnom Penh où il prit en charge les opérations du PTK dans la capitale et la plupart des zones⁴¹.
23. En janvier 1965, le PTK adopta une résolution par laquelle il rejetait la possibilité d'une « *transition pacifique* » vers le socialisme et affirmait qu'il « *était absolument nécessaire de recourir à la violence révolutionnaire* » dans la lutte engagée contre les impérialistes⁴². Au cours d'une réunion du Comité central qui se tint en septembre ou octobre 1966, les dirigeants décidèrent de modifier le nom du Parti, qui devint le « PCK » (cette décision fut toutefois gardée secrète jusqu'au Congrès suivant), de transférer le « bureau 100 » dans la province de Ratanakiri et de commencer les préparatifs pour la lutte armée dans chaque zone⁴³. Pendant l'année 1967, certains dirigeants du Parti convinrent de lancer un soulèvement armé en 1968⁴⁴. Peu de temps après, le Comité central établit son nouveau quartier général (également

- appelé « Bureau 100 ») à Ratanakiri à quelques kilomètres du « Bureau 102 », le bureau de la Zone du Nord-Est qui était utilisé par **Ieng Sary** (qui avait été nommé secrétaire de la zone)⁴⁵.
24. Le 17 janvier 1968, les forces du PCK attaquèrent, conformément aux ordres transmis par **Nuon Chea**, un poste de l'armée gouvernementale basé dans le village de Bay Ram, au sud de la ville de Battambang, et s'emparèrent d'un certain nombre d'armes⁴⁶. Le PCK fit ultérieurement de cette date l'anniversaire de la naissance de l'Armée Révolutionnaire du Kampuchéa (ARK)⁴⁷. Dans les mois qui suivirent, les forces du PCK continuèrent leurs attaques un peu partout dans le pays⁴⁸.
 25. Le 18 mars 1970, le Prince Norodom Sihanouk fut renversé par le Général Lon Nol et le Prince Sirik Matak, lesquels instituèrent un régime qui, par la suite, prit le nom de « République khmère »⁴⁹. Le 23 mars 1970, Sihanouk annonça la création du « Front National Uni du Kampuchéa » (FUNK) et appela ses compatriotes à se révolter contre le nouveau gouvernement⁵⁰. Le Prince Sihanouk et le PCK formèrent alors une alliance et un gouvernement en exil, établi à Pékin, le « Gouvernement Royal d'Union Nationale du Kampuchéa » (GRUNK). Il fut officiellement proclamé le 5 mai 1970⁵¹. Norodom Sihanouk était le Président du FUNK, le Premier ministre du GRUNK étant le non-communiste Penn Nouth⁵², tandis que **Khieu Samphan** était vice-premier Ministre et Ministre de la Défense. **Ieng Thirith** fut nommée vice-ministre de la Culture, de l'Éducation et de la Jeunesse en août 1970⁵³.
 26. A cette époque, les dirigeants du PCK quittèrent le Ratanakiri. Commença alors un périple de plusieurs mois, au sud de la rivière Stung Chinit, à la limite des provinces de Kampong Cham et Kampong Thom où Koy Thuon, le secrétaire de la Zone Nord, avait établi son quartier général⁵⁴. Dans un premier temps, Pol Pot et **Nuon Chea** restèrent dans une base « K-1 », située dans le village de Dâng Kda, au nord-est du Sous-district de Speu⁵⁵ puis, à la fin de l'année 1970, ils partirent s'installer dans une base plus grande située à proximité et dénommée « S-71 »⁵⁶. Parmi les dirigeants du Parti installés à cet endroit figuraient Pol Pot, **Nuon Chea**, **Khieu Samphan**, et Chhim Sâm Aok alias Pang⁵⁷.
 27. En décembre 1970, **Ieng Sary** se rendit à Hanoï afin d'organiser la radio (la « Voix du FUNK ») qui, jusqu'en mai 1975, fut placée sous l'autorité et le contrôle de **Ieng Thirith**⁵⁸. Puis, en avril 1971, il partit pour Pékin afin de rester auprès du Prince Sihanouk et servir d'« *émissaire spécial du mouvement de résistance* »⁵⁹. Dans sa villa de Pékin, **Ieng Sary** disposait d'une ligne télégraphique directe avec S-71⁶⁰.

28. Au début de l'année 1971, à « S-71 », le Comité central du PCK se réunit à nouveau, pour la première fois depuis octobre 1966, et cela pendant trois jours. Vingt-sept de ses membres étaient présents, parmi lesquels Pol Pot, **Nuon Chea**, Sao Phim, Vorn Vet, Ta Mok, Ruos Nheum, Kong Sophal, Chou Chet, Kang Chap, Koy Thuon, Ke Pork, Soeu Vasi alias Doeun, et Pang⁶¹.
29. À l'issue d'une session de formation dirigée par Pol Pot au quartier général de la Zone Nord en 1971, destinée à deux cents cadres des zones, secteurs et districts, un certain nombre de participants furent sélectionnés et conduits à quelques kilomètres de là, dans un camp situé dans la jungle, où se tint le troisième Congrès du Parti⁶². Quelque soixante délégués assistèrent à ce Congrès, parmi lesquels **Khieu Samphan**, tous les secrétaires des zones, ainsi que des commandants militaires tels que Ke Pork⁶³. Le Congrès entérina officiellement le nom « PCK » qui avait été adopté cinq ans auparavant, et élut un nouveau Comité central avec, dans ses rangs, **Khieu Samphan** en tant que membre « suppléant » ou « candidat »⁶⁴.
30. Le nouveau Comité central se réunit au mois de mai 1972. À cette occasion, il donna ordre aux membres du Parti d'intensifier la lutte contre les « *diverses classes oppressives* » et approuva les plans pour la collectivisation de l'agriculture⁶⁵. Le PCK imposa officiellement les coopératives dans les zones placées sous son contrôle, un an plus tard, en l'occurrence le 20 mai 1973⁶⁶.
31. Plus avant en 1973, le PCK établit une nouvelle base avancée à proximité du village de Chrok Sdech, à l'ouest d'Oudong, dans le District de Kampong Tralach Leu, non loin de l'endroit où se trouvaient le quartier général de la Zone Spéciale de Vorn Vet et le poste de commandement de Son Sen⁶⁷. Vingt-cinq bataillons du PCK prirent position autour d'Oudong. Le 3 mars 1974, ils attaquèrent l'ancienne capitale royale⁶⁸.
32. En juin 1974, le Comité central se réunit dans le Sous-district de Prek Kok à proximité du lieu où était situé auparavant « K-1 » et « *décida de monter l'attaque finale pour libérer Phnom Penh et le pays tout entier* »⁶⁹. L'assaut final sur Phnom Penh commença en janvier 1975⁷⁰. Au début du mois de mars 1975, Pol Pot établit une base de commandement dans le village de Sdok Taol dans le District d'Oudong ou de Ponhea Leu, à une trentaine de kilomètres seulement de la capitale⁷¹. Le 1^{er} avril 1975, les forces du PCK ayant « *libéré Neak Loeng* », Lon Nol démissionna et s'exila à Hawaï⁷². Le 17 avril 1975 au matin, les forces du PCK entrèrent dans Phnom Penh⁷³.

II. STRUCTURES ADMINISTRATIVES (CENTRE)

A. LE PARTI COMMUNISTE DU KAMPUCHEA (PCK)

33. Au 17 avril 1975, le Parti communiste du Kampuchéa était régi par des statuts qui, à l'origine, avaient été adoptés au premier Congrès du Parti, en septembre 1960⁷⁴. De nouveaux statuts⁷⁵ furent adoptés à l'occasion du quatrième Congrès⁷⁶, en janvier 1976. Ces statuts exposaient l'idéologie, les conditions d'adhésion, la structure et l'organisation du Parti, et mettaient en exergue un certain nombre d'organes de l'État: l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa⁷⁷, le système national des Comités du Parti⁷⁸, le Comité central⁷⁹ ainsi que les bureaux et différents ministères rattachés à ce dernier⁸⁰. Le Parti, en tant que tel, était dirigé par le Comité central et le Comité permanent⁸¹.
34. Les statuts précisaient, par ailleurs, que le Parti était gouverné par un système de « *direction collectiviste*⁸² », fondée sur le principe du « *centralisme démocratique* »⁸³. Appliqué au système des Comités, cela voulait dire que les membres ne pouvaient prendre de décision que de concert avec les autres membres et non individuellement⁸⁴, étant précisé que des personnes déterminées étaient investies de responsabilités thématiques particulières. Le procès-verbal d'une réunion du Comité permanent en date du 9 octobre 1975 rappelle que : « *Concernant les télégrammes, une fois reçus, le Bureau doit les confier immédiatement aux responsables pour qu'ils les examinent, les vérifient et soulèvent certains problèmes au Comité Permanent*⁸⁵ ».
35. Le Comité central tout comme le Comité permanent étaient composés de membres de « plein droit » et de membres « candidats » (ou de « réserve »). Les membres « candidats » avaient un statut inférieur à celui des membres de « plein droit »⁸⁶ : un membre de « plein droit » avait le droit « *d'échanger, de discuter et de co-décider* » dans tout domaine relevant de la compétence de l'organe en question⁸⁷ alors qu'un membre « candidat » était seulement autorisé à assister aux réunions, sans droit de vote⁸⁸. À l'échelon du Comité central, le fait de ne pas être membre de « plein droit » signifiait que l'intéressé était privé du « *pouvoir de décision pour éliminer des gens*⁸⁹ ». Selon Duch, seuls certains membres du Comité central jouissaient officiellement dudit pouvoir⁹⁰. Les « assistants » du Comité central, bien qu'ils n'eussent pas en tant que tel le statut de membre, jouissaient d'un statut qui, par certains aspects, s'apparentait à celui d'un membre puisqu'ils étaient autorisés à prendre part, aux

côtés des membres de « plein droit » et des membres « candidats », à la formation politique organisée à l'échelon du Centre du Parti⁹¹.

36. Selon la présentation officielle, d'autres organes faisaient partie intégrante du Parti, tels que l'Assemblée représentative du Peuple (dont il est dit qu'elle aurait été élue le 20 mars 1976⁹², voir la section de la présente Ordonnance relative aux rôles et fonctions de **Nuon Chea**), le Présidium de l'État (voir la section de la présente Ordonnance relative aux rôles et fonctions de **Khieu Samphan**) et le Comité d'organisation du Comité central du Parti (dirigé par **Nuon Chea**), qui était habilité à surveiller et à contrôler les membres du Parti et à superviser leur intégration au sein des bureaux et des ministères⁹³.

B. LE COMITE CENTRAL

37. Aux termes des statuts du Parti communiste du Kampuchéa, le Comité central avait pour fonctions d'« *appliquer la ligne politique du Parti et les statuts dans le Parti tout entier* », de « *donner des instructions à toutes les zones et tous les secteurs* » ainsi que de « *contrôler et gérer les cadres et les membres du Parti, à l'intérieur du Parti tout entier*⁹⁴ ».
38. Le Comité central comptait notamment parmi ses membres⁹⁵ Pol Pot (que les médias officiels qualifiaient de « Secrétaire du Comité central »⁹⁶), **Nuon Chea** (secrétaire-adjoint du Comité central⁹⁷), **Ieng Sary**, **Khieu Samphan**, Koy Thuon (qui fut arrêté et exécuté par la suite⁹⁸), Ta Mok, Ney Saran alias Ya (qui fut arrêté et exécuté par la suite⁹⁹), Soeung et Ke Pork. Soeu Vasy alias Doeun, le président du Bureau politique 870 (qui fut arrêté et exécuté par la suite¹⁰⁰) était également membre du Comité central¹⁰¹. Chhim Sam Aok alias Pang a été tantôt qualifié de « membre » du Comité central, tantôt « d'assistant » dudit Comité¹⁰². En outre, d'autres secrétaires de zones et au moins certains secrétaires de secteurs étaient également membres du Comité central, ainsi que certains cadres militaires¹⁰³. Des témoins affirment, par ailleurs, qu'**Ieng Thirith** assistait aux réunions du Comité central¹⁰⁴.
39. En outre, il existait un Comité militaire spécialisé¹⁰⁵ ou Comité militaire de haut-rang¹⁰⁶ au sein du Comité central composé, à l'origine, de Pol Pot, **Nuon Chea**, Son Sen¹⁰⁷, Sao Phim et Ta Mok¹⁰⁸. Vorn Vet¹⁰⁹ et Ke Pork sont devenus membres du Comité militaire plus tard¹¹⁰. Duch a déclaré que **[CAVIARDÉ]**, **[CAVIARDÉ]**, Sam Bit et Soeung¹¹¹, également attachés au Comité central, étaient assistants investis de responsabilités militaires. Le Comité central et le Comité militaire tenaient parfois des réunions communes afin d'évoquer des questions

militaires¹¹². L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, mais aussi les unités militaires locales, étaient sous la tutelle du Comité militaire et du Comité central, l'Armée étant, dans un des numéros de l'*Étendard révolutionnaire*, qualifiée d'« *instrument de la dictature du Parti, le plus pur et le plus net qui soit*¹¹³».

40. Au total, bien que le nombre de membres ait évolué au fil du régime du Kampuchea démocratique, le Comité central se composait de plus de trente membres qui, en vertu des statuts, avaient l'obligation de superviser la mise en œuvre fidèle des politiques du Parti à tous les niveaux de la société et d'en rendre compte à travers la hiérarchie. Selon ces mêmes statuts, ils se réunissaient environ tous les six mois¹¹⁴.

C. LE COMITE PERMANENT

41. Le Comité permanent était un organe plus restreint que le Comité central. Il était composé des plus hauts dirigeants du Parti. Selon **Khieu Samphan**, si, d'après les statuts, le Comité central était en principe investi du pouvoir de décision suprême, dans les faits le pouvoir était exercé par le Comité permanent, qui assurait la gestion quotidienne des affaires¹¹⁵. La suprématie du Comité permanent est notamment illustrée par le fait qu'il était habilité à donner l'ordre d'arrêter les membres du Comité central¹¹⁶.
42. Dans un interrogatoire, **Khieu Samphan** confirme qu'en sa qualité de secrétaire du Comité permanent, POL Pot, était l'autorité suprême du Parti communiste du Kampuchéa : « *parler à POL Pot, c'était comme parler à la réunion puisqu'il était le secrétaire du Parti*¹¹⁷. » Et d'ajouter que « *pour la prise de décision, tout se passait au niveau du Comité permanent et ce n'est qu'ensuite que l'information était diffusée au Comité central, pour instructions aux unités locales*¹¹⁸. »
43. La suprématie du Comité permanent est corroborée par Duch, qui confirme également que **Nuon Chea** était le numéro deux, après Pol Pot, dans la hiérarchie du Comité permanent, suivi de Ung Choeun alias Ta Mok¹¹⁹. Les procès-verbaux des réunions tendent à indiquer qu'en l'absence de Pol Pot, **Nuon Chea** présidait les réunions du Comité permanent¹²⁰. Les autres membres du Comité permanent étaient Sao Yann alias Sao Phim (qui se suicida en 1978¹²¹), **Ieng Sary**, Vorn Vet (qui fut arrêté et exécuté par la suite¹²²), Ruos Nheum (qui fut arrêté et exécuté par la suite¹²³) et Son Sen¹²⁴. Sur ces sept membres, cinq étaient établis en permanence à Phnom Penh. Il s'agit de Pol Pot, **Nuon Chea**, **Ieng Sary**, Vorn Vet et Son Sen

(jusqu'à son affectation dans la Zone Est en août 1977 afin de suivre de près le conflit avec le Vietnam)¹²⁵.

44. Outre Pol Pot, les membres de « plein droit » du Comité permanent¹²⁶ étaient **Nuon Chea**, **Ta Mok** et **Ieng Sary**. **Vorn Vet** et **Son Sen** semblent avoir été soit membres de « plein droit », soit membres « candidats »¹²⁷.
45. Bien qu'il soit clairement établi que **Khieu Samphan** n'était pas officiellement membre du Comité permanent lorsque le PCK était au pouvoir, il semble qu'il ait aidé ou contribué aux travaux du Comité permanent, comme cela est expliqué dans la section de la présente Ordonnance consacrée à **Khieu Samphan**¹²⁸.
46. Au cours d'une réunion organisée le 9 octobre 1975, le Comité permanent confia à des cadres de haut rang du Parti, parmi lesquels figuraient des membres du Comité permanent, une responsabilité opérationnelle dans divers domaines relevant de l'action du gouvernement, tels que l'Armée, l'économie, la sécurité, les affaires étrangères et l'action sociale¹²⁹. Ces cadres devaient rendre compte au Comité permanent qui conservait le pouvoir de décision. Ainsi est-il constaté dans le procès-verbal de cette réunion que « *l'élaboration des projets doit se faire avec l'avis du Comité Permanent, en terme de décision et d'adoption* »¹³⁰. Le même procès-verbal, précisant que devaient être conservés les procès-verbaux des décisions du Comité permanent, énonce que « *L'essentiel c'est que les procès-verbaux doivent être clairs, une question correspond à une réponse, sur la décision du Comité Central, du Comité Permanent. Les documents de réunions du Comité Central de tels jours, de tels mois, doivent être clairement rédigés* ».
47. Le Comité permanent se réunissait fréquemment, tous les sept à dix jours environ, selon **Khieu Samphan**¹³¹. Un témoin affirme, en outre, qu'une réunion du Comité permanent était convoquée dès qu'une question importante appelait un débat, ce afin de prendre une décision¹³².

D. LES BUREAUX DE « 870 »

48. Il existait à l'échelon du Centre du Parti communiste du Kampuchéa tout un ensemble d'organes liés au chiffre « 870 », code qui faisait allusion au niveau le plus élevé du Centre du Parti¹³³ et, le cas échéant, à Pol Pot lui-même¹³⁴. Ces organes accomplissaient diverses tâches politiques, administratives, militaires, en matière de communications et de sécurité, pour le

compte du Comité permanent, ou l'aidaient dans l'exécution de ces tâches. Ils étaient tenus de rendre compte, en particulier aux membres du Comité permanent installés à Phnom Penh¹³⁵.

49. Les noms officiels des deux organes les plus importants des instances en question étaient : le « Bureau politique de 870¹³⁶ » et le « Bureau d'administration¹³⁷ », que le Comité permanent désignait encore sous le nom de « Bureau S-71 » ou « Ministère S-71¹³⁸ ». Les procès-verbaux de réunions du Comité permanent font également état d'un « Bureau 870 » que dirigeait Sim Son alias Yem. Ces procès-verbaux tendent à indiquer que ce dernier était chargé de l'établissement des procès-verbaux des réunions du Comité permanent et du Comité central¹³⁹.
50. Le premier président du Bureau politique 870 fut Soeu Vasy alias Doeun, qui le resta jusqu'à son arrestation en 1977¹⁴⁰. **Khieu Samphan**, qui travaillait au sein dudit Bureau¹⁴¹, a catégoriquement nié en avoir été, à un moment quelconque, le Président. Le Bureau d'administration (Bureau S-71) était présidé par Chhim Sam Aok alias Pang¹⁴², du 17 avril 1975 jusqu'à son arrestation en 1978¹⁴³. Il fut remplacé par Ken alias Lin¹⁴⁴ qui occupa cette fonction jusqu'au 6 janvier 1979. Bien qu'un témoin déclare que le bureau de Pang était dirigé par Pol Pot lui-même avec Pang sous sa responsabilité directe¹⁴⁵, les éléments de preuve montrent que le bureau de Pang faisait plus largement « *rapport au Centre*¹⁴⁶ ».
51. La différence entre ces deux bureaux tenait au fait que le Bureau politique 870, que dirigeait Doeun s'occupait de questions politiques alors que le Bureau S-71 à la tête duquel se trouvait Pang était chargé de tâches administratives et d'assistance¹⁴⁷. Le Bureau politique 870 et le Bureau S-71, mais aussi d'autres organes associés, étaient souvent désignés sous le terme générique de « Bureau 870 » ou de « Bureau de l'Organisation » sans que l'on sache exactement à quel bureau il était fait référence.
52. Le Bureau politique 870 avait pour principales fonctions de veiller au flux des communications entre les décideurs du Centre du Parti d'une part, de contrôler l'application des décisions grâce à un système de communication régulière et directe d'informations au Bureau politique 870 d'autre part¹⁴⁸. Évoquant le bureau dirigé par Doeun, le procès-verbal de la réunion du Comité permanent en date du 9 octobre 1975 énonce que « *le Bureau du Comité Permanent fait la liaison d'un service à un autre. Le Comité Permanent suit chaque service dans l'application de la Ligne. Le Bureau est chargé de suivre le processus de l'application*¹⁴⁹ ». ».

53. Selon la description qu'en a donnée Duch, les fonctions du bureau S-71 étaient les suivantes : « *la protection du bureau central et de ses cadres ; l'accueil des invités ; les télécommunications (y compris les messagers et les télégrammes) ; la logistique ; la nourriture, les transports* »¹⁵⁰. Mais le Bureau S-71 était également chargé, pour le compte du Comité permanent, de faire des enquêtes sur les membres du Parti, des ministères, du Comité central et même du Comité permanent, à l'égard desquels ce dernier nourrissait des soupçons, et de procéder à l'arrestation de ceux qui étaient considérés comme des traîtres et à leur transfert à S-21¹⁵¹.
54. La structure de S-71 comprenait en son sein un certain nombre de sous-bureaux qui avaient pour nom de code le préfixe « K » et qui s'acquittaient de diverses fonctions administratives ou de logistique afin d'aider le Centre dans le cadre de ses activités ; ces « bureaux K » relevaient directement de Pang¹⁵². Parmi les bureaux présentant une importance particulière figuraient : les bureaux K-1, K-3, K-7 et K-18.
55. Il ressort des éléments de preuve que K-1 était un complexe où Pol Pot avait, à la fois, son lieu de résidence et son lieu de travail¹⁵³ (certains témoins affirmant toutefois que K-1 servait uniquement de lieu de travail à Pol Pot¹⁵⁴). Par ailleurs, un certain nombre de témoins affirment que **Nuon Chea** et/ou **Khieu Samphan** résidaient et/ou travaillaient également, par moments, à K-1 avec Pol Pot¹⁵⁵.
56. Il est par ailleurs établi que le lieu connu sous le nom de « K-3 » servait, de temps à autre, de résidence et de lieu de travail à **Nuon Chea** et/ou à **Khieu Samphan**, **Ieng Sary**, **Son Sen** ou **Vorn Vet**¹⁵⁶. Néanmoins, un certain nombre de témoins attestent avoir vu Pol Pot arriver afin de tenir des réunions à K-1 ou à K-3, avec **Nuon Chea**, **Ieng Sary**, **Son Sen**, **Vorn Vet** et **Khieu Samphan**¹⁵⁷ ainsi qu'à l'occasion - si la réunion portait sur l'action sociale - avec **Ieng Thirith**¹⁵⁸.
57. K-7 était un bureau des messagers par lequel transitaient les messages écrits adressés au « Comité 870 » ou au « Bureau 870 » avant qu'ils ne soient envoyés à POL Pot à K-1 ainsi qu'aux membres du Comité 870 ou, en fonction de la responsabilité thématique, au membre compétent dudit Comité¹⁵⁹. K-18 était un centre télégraphique qui réceptionnait les communications radiophoniques, puis les transmettaient à K-1¹⁶⁰.
58. Les éléments de preuve disponibles ne permettent pas de savoir précisément quels individus étaient considérés comme les destinataires des messages adressés au « Comité 870 », ou

au « Bureau 870 ». Certains témoins affirment que ces termes faisaient directement allusion au Comité central¹⁶¹ alors que, selon d'autres, il s'agissait, au contraire, du Comité permanent¹⁶², voire de Pol Pot lui-même¹⁶³. Néanmoins, un certain nombre de témoins, parmi lesquels figurent Duch, affirment avoir cru comprendre que les termes « Comité 870 » ou « Bureau 870 » pouvait indifféremment viser Pol Pot, **Nuon Chea**, **Ieng Sary**, **Vorn Vet**, **Son Sen** ainsi que d'autres hauts responsables¹⁶⁴, y compris **Khieu Samphan**, selon le contenu de la communication¹⁶⁵.

59. Il ressort des éléments de preuve disponibles, relatifs à d'autres « bureaux K », que K-6 était un lieu de réunion connu sous le nom de « *Borei Keila* »¹⁶⁶; K-8, un potager¹⁶⁷, K-11, un centre médical¹⁶⁸ et que K-12 s'occupait du parc automobile et des chauffeurs pour le Centre du Parti¹⁶⁹.
60. Quoiqu'il ressorte clairement des faits que **Khieu Samphan** a joué un rôle au sein des Bureaux 870, les dépositions concernant le contenu de ce rôle ne sont pas claires. Duch et deux autres témoins affirment que, vers 1977, **Khieu Samphan** devint le président du Bureau politique 870 antérieurement dirigé par **Doeun**¹⁷⁰, alors que d'autres témoins indiquent seulement que **Khieu Samphan** rencontrait Pang au Bureau S-71 pour examiner la situation avec lui et que Pang recevait ses ordres de **Khieu Samphan** ainsi que des autres cadres dirigeants¹⁷¹. **Khieu Samphan**, pour sa part, nie avoir succédé à **Doeun** à la tête du Bureau, affirmant qu'au sein de ce dernier, il était pour l'essentiel chargé de questions de logistique nationale telles que la distribution de sel, de riz, de grains, de vêtements, de biens et de matériel aux zones ainsi que des relations avec le Prince Sihanouk¹⁷². Des témoins, corroborés par les procès-verbaux des réunions du Comité permanent¹⁷³, confirment que les télégrammes relatifs à l'équipement et à la logistique, qui étaient envoyés au Bureau 870 ou que ce dernier envoyait, portaient le nom de **Khieu Samphan**, agissant au nom et pour le compte du dudit Bureau¹⁷⁴. Toutefois, **Khieu Samphan** a fait une déclaration en 1980 admettant son implication dans le suivi et les enquêtes sur les allégations contre les cadres des zones, fonction auparavant exercée par **Doeun**.¹⁷⁵
61. Enfin, **Khieu Samphan** et Duch, ainsi que de nombreux témoins, confirment que les termes « *Bureau 870* », « *Organisation 870* », « *Comité 870* » ou « *Angkar* » étaient utilisés indifféremment pour désigner les organes directeurs du Centre du Parti¹⁷⁶. Duch a déclaré au sujet du bureau 870 : « *je peux dire que c'était le siège des organes dirigeants du Parti*¹⁷⁷ ».

E. LES MINISTRES (LE GOUVERNEMENT DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE)

62. Par décision du 30 mars 1976, le Comité central a arrêté la composition des organes de l'État appelés à remplacer, en tant que Gouvernement officiel, le Gouvernement Royal d'Union Nationale du Kampuchéa¹⁷⁸. Il était affirmé : le Gouvernement « *doit être un propre organe du Parti. Il doit représenter notre propre État* ». Les noms des ministres furent annoncés publiquement le 14 avril 1976¹⁷⁹.
63. Bien que cette composition fût susceptible d'évoluer au fil du régime du Kampuchéa démocratique, le Gouvernement était *grosso modo* organisé selon le modèle suivant¹⁸⁰ : Pol Pot occupait le poste de Premier Ministre, investi de la responsabilité générale de l'Armée et de l'Économie, **Ieng Sary** celui de vice-Premier ministre en charge des Affaires étrangères, Son Sen celui de vice-Premier ministre en charge de la Défense Nationale, Vorn Vet celui de vice-Premier ministre en charge de l'Économie. **Nuon Chea** exerçait la fonction de Président de l'Assemblée représentative du Peuple¹⁸¹, Hu Nim était Ministre de la Propagande, Yun Yat Ministre de l'Éducation, Touch Phoeun Ministre des Travaux publics, des Transports et de la Poste, Koy Thuon Ministre du Commerce, Cheng An Ministre de l'Industrie¹⁸², **Ieng Thirith** Ministre des Affaires sociales, Thioun Thioeun Ministre de la Santé et **Khieu Samphan** Président du Présidium de l'État, était responsable de tâches commerciales liées à la comptabilité et la fixation des prix¹⁸³.

III. STRUCTURES ADMINISTRATIVES (LOCALES)

64. Localement, le Kampuchéa démocratique était subdivisé en une série d'entités administratives hiérarchisées, relevant d'une chaîne verticale de commandement, dominée par le Centre. Un certain nombre de grandes « zones » se trouvaient immédiatement en-dessous du Centre. Elles étaient subdivisées en « secteurs », chacun d'eux contenant un certain nombre de « districts », dans lesquels se trouvaient une série de « sous-districts » et de « coopératives »¹⁸⁴. A chaque niveau, la zone, le secteur, le district et le sous-district étaient chacun dirigés par un comité, à la tête duquel se trouvait un secrétaire¹⁸⁵.
65. Immédiatement après avril 1975, il y avait six zones : Zone Nord, Zone Nord-Ouest, Zone Nord-Est, Zone Sud-Ouest, Zone Ouest et Zone Est¹⁸⁶. En 1977, la Zone Nord a été rebaptisée Zone Centrale¹⁸⁷ et une nouvelle Zone Nord a été créée.

66. Outre les zones qui relevaient directement du Centre, le PCK créa un certain nombre de « secteurs autonomes » qui contournaient le niveau de la zone pour rapporter directement au Centre. Il y avait le Secteur autonome 103 (Preah Vihear), le Secteur autonome 105 (Mondulkiri), le Secteur autonome 106 (Siem Reap), le Secteur autonome 505 (Kratie) et la ville autonome de Kampong Saom (principal port du Cambodge)¹⁸⁸. En outre, Phnom Penh était elle-même classée territoire distinct, n'entrant pas dans les structures administratives formelles nationales et relevant directement du Centre¹⁸⁹. En 1977, le Secteur autonome 106 (Siem Reap) fut réuni avec le Secteur autonome 103 (Preah Vihear) pour créer la nouvelle Zone Nord¹⁹⁰.
67. Les faits dont les co-juges d'instructions ont été saisis ont eu lieu dans toutes les zones ainsi que dans deux des secteurs autonomes. Les Centres de sécurité de Sang et Kraing Ta Chan, la Coopérative de Tram Kok, les sites de Srae Ambel et Prey Sar (S-24) étaient tous situés dans la Zone Sud-Ouest. Le Centre de sécurité de Wat Kirirum, le Site d'exécution de Tuol Po Chrey et le Site de Trapeang Thma étaient situés dans la Zone Nord-Ouest. Le Site d'exécution de Steung Tauch et le Centre de sécurité de Wat Tlork étaient situés dans la Zone Est. Le Centre de sécurité de la Zone Nord était situé dans la nouvelle Zone Nord. Le Site du Barrage du 1^{er} Janvier était situé dans la Zone Centrale (ancienne Zone Nord). Le Centre de sécurité d'Au Kanseng était situé dans la Zone Nord-Est. Les Centres de sécurité de Prey Damrei Srot et de Koh Kyang, les Sites d'exécution du District 12, et le Site de construction de l'Aéroport Kampong Chhnang étaient tous situés dans la Zone Ouest. Le Centre de sécurité S-21 était localisé sur le territoire de Phnom Penh. Enfin, le Centre de sécurité de Phnom Kraol était situé dans le Secteur autonome 105 et le Centre de sécurité de Kok Kduoch était dans le Secteur autonome 505.
68. La nomination des secrétaires des zones relevait généralement du Centre¹⁹¹. La mise en œuvre des décisions du Comité central et du Comité permanent était réalisée par les secrétaires des zones et des secteurs autonomes¹⁹². Les politiques et les instructions du Comité central et du Comité permanent étaient diffusées aux secrétaires des zones et des secteurs autonomes qui, à leur tour, les diffusaient auprès des secrétaires des secteurs et des districts pour exécution¹⁹³. Inversement, les sous-districts rendaient compte aux comités du district, qui rapportaient aux comités du secteur, qui à leur tour rapportaient aux comités de zone.

69. Les Statuts du CPK énonçaient que les tâches et fonctions des comités de zones étaient de « *diriger l'application des devoirs* » conformément aux politiques du PCK, dans les secteurs, districts et sous-districts. A ce titre, ils étaient habilités à « *planifier les nouvelles tâches suivant la Ligne politique du Parti*¹⁹⁴ », ce qui signifiait que la ligne du Parti devait être mise en œuvre « *selon la ligne politique de défense du pays et de l'édification du Kampuchéa Démocratique*¹⁹⁵ », en d'autres termes que les zones étaient responsables de la sécurité intérieure au sein de leur territoires. A cet effet, les comités de zones étaient autorisés à « *appliquer la discipline dans le cadre de la zone*¹⁹⁶ ». En outre, les comités des zones étaient habilités à choisir de nouveaux membres pour la direction de la zone, sous réserve de l'approbation du Comité central¹⁹⁷. Ils étaient aussi légalement tenus de « *systématiser les rapports de situation et d'activités de la Région [Zone], à soumettre au Comité central*¹⁹⁸ ».
70. Des tâches et fonctions similaires étaient accordées, dans les Statuts du PCK, aux comités de secteurs¹⁹⁹, aux comités de districts²⁰⁰ et aux comités de sous-districts²⁰¹, prévoyant la mise en œuvre des instructions et les rapports au niveau administratif supérieur.
71. En plus des six réunions mensuelles du Comité central²⁰², il y avait une réunion annuelle à Phnom Penh entre les secrétaires des zones et le Centre du PCK²⁰³, ainsi que des réunions fréquentes à Phnom Penh entre le centre et les membres des zones, secteurs et districts²⁰⁴. En outre, des rencontres directes avaient lieu entre les zones et les secteurs, les secteurs invitant ensuite les secrétaires des districts et sous districts à des réunions, qui à leur tour, diffusaient les instructions à leurs unités²⁰⁵.

IV. LE SYSTEME DE COMMUNICATION

72. C'est le Comité permanent qui était à la tête des communications du Parti à l'échelle nationale. Il était au centre d'un système de flux constants d'information entre les divers échelons de la hiérarchie administrative. Il émit les consignes suivantes « *Envoyez les rapports généraux par l'intermédiaire des différents fers de lance. Proposez que les rapports courts soient transmis par télégramme, [pour que] le Comité permanent soit informé de la situation, de sorte à pouvoir donner ses instructions en temps voulu* »²⁰⁶.

A. *LES RESEAUX DE COMMUNICATION*

73. Les réseaux de communication étaient minutieusement organisés à l'échelon du Centre (entre les différents ministères et bureaux autour du Centre, au sein des forces armées du Centre et dans l'appareil de sécurité du Centre, S-21), entre le Centre et les zones (aucune communication directe n'étant autorisée entre les zones), et entre les zones et les secteurs.

La communication au Centre

74. La distribution des messages que les organes extérieurs adressaient au Centre était coordonnée par le Bureau K-1, où l'on décidait qui devait en recevoir copie²⁰⁷. Cette décision était prise par Pol Pot et ses collaborateurs qui, à cette fin, recevaient plusieurs messages entrants par jour²⁰⁸. Selon un témoin, **Nuon Chea** recevait toujours une copie des messages que Pol Pot avait lus²⁰⁹.
75. Il y avait aussi une fréquente communication écrite entre les dirigeants eux-mêmes, en particulier entre Pol Pot et **Nuon Chea** qui, tous les jours ou tous les deux jours, s'échangeaient des lettres²¹⁰.

La communication des zones au Centre

76. Les zones et les secteurs autonomes rendaient compte au Comité permanent, en particulier sur la situation agricole et, plus précisément, sur la récolte de riz et les systèmes d'irrigation, les moyens d'existence de la population, les « ennemis » et la situation militaire²¹¹. Un témoin (le secrétaire du Secteur autonome 105) indique qu'il envoyait des télégrammes au Centre et que Pol Pot lui adressait, en retour, ses commentaires sur les arrestations de cadres et leurs aveux²¹².
77. Les télégrammes qui ont été retrouvés font état des problèmes liés à la désertion et à la désobéissance²¹³, du conflit avec les Vietnamiens (donnant des détails sur le nombre d'ennemis tués et de matériels saisis et informant le Bureau 870 des offensives prévues et des mouvements des ennemis)²¹⁴, des questions de sécurité intérieure (en termes généraux²¹⁵ ou en détail : parfois en faisant nommément allusion aux suspects)²¹⁶, des espions vietnamiens, de leurs interrogatoires (en mentionnant le recours à la torture)²¹⁷, ou encore des « traîtres » (en les citant nommément)²¹⁸.

78. Une zone échangeait, selon les cas, un ou plusieurs télégrammes par jour avec chacun des secteurs, et cela de façon irrégulière²¹⁹. Il y avait des communications entre le Centre et les secteurs mais non entre le Centre et les districts²²⁰.
79. Le secrétaire de zone disposait d'une grille d'horaires établie par le Centre, qui indiquait les heures auxquelles les télégrammes devaient lui être expédiés²²¹. Les envois par les zones avaient lieu au moins une fois par jour²²², parfois deux (matin et soir²²³) et, dans des circonstances spéciales, à d'autres heures de la journée²²⁴. L'un des télégraphistes de secteur de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) indique qu'il recevait entre quatre et cinq messages par jour du Centre (870)²²⁵.
80. La grille des horaires de communication par télégramme qui étaient envoyés de la zone aux secteurs était fixée par la première, de manière à pouvoir distinguer facilement les télégrammes qui émanaient du Centre et ceux qui provenaient des différents secteurs²²⁶. La réception d'un télégramme était confirmée par son destinataire qui, à cet effet, utilisait un mot de passe²²⁷. En 1978, la communication entre le Centre et les zones s'intensifia grâce aux progrès techniques²²⁸.
81. Les témoins font état d'une politique draconienne interdisant toute communication directe entre les zones : la communication entre les zones passait par le Centre²²⁹. Il n'existait pas de grille des horaires de communication par télégramme de zone-à-zone, ni de tableau de décodage pour ces télégrammes, de sorte que les zones ne pouvaient pas communiquer directement entre elles²³⁰. Cependant, un télégraphiste affirme qu'il existait une communication directe entre les zones, par lettres portées par des messagers, ces lettres devant être authentifiées par le tampon de la zone²³¹.

La communication de zone à secteur et à district

82. Chaque secteur disposait de son propre bureau des télégrammes mais tous les messages envoyés par les secteurs devaient passer par la zone²³².
83. Seuls les secteurs autonomes communiquaient directement avec le Centre²³³. Un témoin qui travaillait comme télégraphiste dans le Secteur autonome 105 indique que, la plupart du temps, les bureaux de district rendaient compte au secteur des projets de construction de barrages et de canaux, des questions de santé, de surveillance des forces, des « *bons ou des*

mauvais éléments, des traîtres ou des alliés »²³⁴. Le secrétaire de secteur établissait un rapport sur le travail accompli par chaque district, qu'il envoyait quotidiennement au Centre²³⁵.

84. On avait principalement recours à des messagers pour la communication au sein des secteurs et des districts. Ainsi, comme indiqué par les sources américaines (Stoney Beach report) « *Chaque district et secteur dans la région [Zone] de l'Est avait un réseau de messagers. La structure des réseaux était rigide, à l'image de la chaîne de commandement de la région [Zone]. Ainsi, même si un district disposait d'une unité de messagers à proximité de l'unité régionale, il envoyait d'abord les messages au Quartier général, et ensuite seulement au bureau des messagers de la région [Zone]. Le message entrait alors dans le réseau de la région [Zone]. Les messagers portaient les messages militaires, les messages relatifs au Parti et les messages relatifs aux questions de sécurité ayant un degré de priorité élevé, ainsi que les courriers personnels sur les effectifs déployés* »²³⁶.

La communication externe

85. Le Kampuchea démocratique avait les moyens techniques de communiquer avec les pays étrangers et les dirigeants du PCK ont envoyé des télégrammes à d'autres pays, principalement aux États socialistes amis, pendant toute la durée du régime, pour commenter tel ou tel événement, présenter des félicitations²³⁷ ou expliquer que tout allait bien²³⁸.
86. Selon [CAVIARDÉ], les communications extérieures passaient par l'Ambassade à Pékin : elles étaient transmises à la cellule du Parti à Pékin, en provenance soit du Parti ou du Gouvernement, soit directement de Pol Pot²³⁹. À l'intérieur du pays, il n'y avait aucune possibilité pour la population d'accéder aux services d'information étrangers²⁴⁰. Le Ministère de la Propagande avait pour ordre d'informer quotidiennement les principaux dirigeants sur ce qui se passait dans le monde²⁴¹. [CAVIARDÉ] affirme par ailleurs que **Ieng Sary** avait chargé [CAVIARDÉ] d'écouter les informations diffusées par les services d'informations étrangers²⁴².

Les réunions pour « étudier au Centre »

87. Les cadres des comités de zone et de secteur, y compris les militaires, étaient invités à des « réunions d'études » à Phnom Penh²⁴³ ou au « Centre »²⁴⁴. À la question de savoir qui envoyaient les invitations, les témoins citèrent **Nuon Chea**²⁴⁵, le « Bureau 870 »²⁴⁶ ou simplement « 870 »²⁴⁷, ou encore Pol Pot²⁴⁸.

88. À plusieurs reprises, il est arrivé que les cadres qui avaient été convoqués au Centre soient arrêtés et ne retournent jamais dans leur zone²⁴⁹.
89. Les réunions mensuelles au Centre, auxquelles étaient conviés les comités de districts, de secteurs et de zones, se tenaient à K-1²⁵⁰. Les hauts dirigeants du Parti y assistaient régulièrement et en assuraient fréquemment la présidence²⁵¹. Les réunions rassemblant les commandants militaires se tenaient au Stade olympique. Elles étaient présidées par Pol Pot et Son Sen²⁵². Des réunions spéciales, qui ne réunissaient que quelques participants, étaient parfois organisées à intervalles irréguliers²⁵³.

B. LES MOYENS DE COMMUNICATION

90. Au vu, entre autres, des rapports des agents subalternes, des directives des supérieurs et des demandes d'information qui ont pu être retrouvés²⁵⁴, il apparaît que les principales communications entre individus ou entre bureaux se faisaient par lettres, par télégrammes et par messagers. Les communications officielles se faisaient aussi dans le cadre de réunions organisées à chaque niveau administratif ainsi que sous forme de rassemblements plus larges à Phnom Penh²⁵⁵. En général, les invitations pour de telles réunions officielles étaient portées par des messagers ou transmises par télégramme. Par ailleurs, le Parti diffusait un certain nombre de directives et du matériel d'éducation politique dans l'ensemble du pays. Ce matériel était envoyé par le Centre aux niveaux inférieurs qui, à leur tour, le diffusaient auprès de la population dans les zones et les secteurs²⁵⁶.

Les lettres

91. Les lettres étaient envoyées par les principaux dirigeants comme Pol Pot, **Nuon Chea**, **Khieu Samphan** et **Ieng Sary**.²⁵⁷ Elles étaient portées par des messagers aux secrétaires de zone et de secteur²⁵⁸. L'un des télégrammes envoyés par la Zone Centrale fait apparaître que les lettres étaient parfois portées en personne par des cadres de rang plus élevé, comme Ke Pork, qui était secrétaire de zone²⁵⁹.

Les messagers

92. L'utilisation des messagers était privilégiée pour porter les rapports et/ou les télégrammes de l'unité de radiotélégraphie aux ministères²⁶⁰, ou encore lorsqu'il s'agissait de communiquer

au sujet des arrestations²⁶¹. « Les messagers portaient la correspondance, en mains propres, en bicyclette ou en motocyclette. Les messagers étaient très occupés et ne passaient que très peu de temps dans chaque endroit avant de retourner à leur lieu d'affectation. Les messagers n'étaient pas limités à une liaison mais effectuaient toutes les liaisons desservies par leur station »²⁶². Un témoin rapporte que les messagers de l'échelon national utilisaient un hors-bord pour faire le voyage dans le Secteur autonome 505 de Kratie²⁶³.

Les télégrammes

93. Après la chute de Phnom Penh en 1975, l'unité centrale des télégrammes qui, auparavant exerçait ses activités dans les « zones libérées » fut transférée à Phnom Penh.²⁶⁴ Quarante enfants, auxquels on enseigna les techniques de base de la communication par télégramme (codage, dactylographie, etc), ainsi que parfois le français et l'anglais, furent recrutés dans les provinces²⁶⁵. Le 9 octobre 1975, le Comité permanent arrêta la procédure de fonctionnement de l'unité des télégrammes²⁶⁶.
94. Cette unité, qui comportait deux sections (l'une s'occupant de l'envoi et de la réception des télégrammes, l'autre de l'encodage et du décodage²⁶⁷), avait pour nom de code « K-18 ». Elle était située à Phnom Penh dans l'ancienne Ambassade des Etats-Unis (de nos jours l'Administration des pêches)²⁶⁸. Le Bureau K-18 se composait d'un groupe des communications internes, dirigé par Oeun, et d'un groupe des communications externes, dirigé par Rim²⁶⁹. Entre vingt et trente personnes travaillaient dans chaque groupe²⁷⁰. Les chefs de l'unité des télégrammes furent successivement Yos²⁷¹ (également cité en qualité de chef adjoint²⁷²) et [CAVIARDÉ]²⁷³.
95. Dans les zones, les unités des télégrammes se composaient d'un codeur, d'un expéditeur ou télégraphiste, ainsi que d'un dactylographe ou secrétaire²⁷⁴.
96. Les messages sortants du Centre étaient d'abord envoyés à l'unité de codage des télégrammes qui était située au bureau même du Centre du Parti, K-1, afin d'être codés en chiffres²⁷⁵. Puis, le message encodé était transmis au groupe des télégraphistes à K-18 qui le transmettait à ses destinataires où il était décodé en texte ordinaire²⁷⁶. Les télégrammes envoyés par les zones arrivaient à K-18 où le groupe de dactylographie les mettait par écrit. Puis, le message encodé était envoyé à K-1 aux fins de décodage et de transmission au cadre du Parti qui en était le destinataire²⁷⁷. Les télégrammes reçus étaient transmis à d'autres cadres sur décision de Pol Pot et de ses collaborateurs, lesquels recevaient copie de tous les messages²⁷⁸. L'apposition

du terme « document » sur un message signifiait qu'il devait être conservé aux archives du décodeur du télégramme²⁷⁹. Les copies de la version codée et de la version texte des télégrammes devaient être conservées six mois, avant d'être brûlées²⁸⁰.

97. Les noms de code de destinataires ci-après étaient fréquemment utilisés dans les télégrammes: *Om* pour Pol Pot²⁸¹, *Om Nuon* pour **Nuon Chea**²⁸², *Om Van* ou *Vann* pour **Ieng Sary**²⁸³, *Om Frère Vorn* pour Vorn Vet²⁸⁴, *Frère Hem* pour **Khieu Samphan**²⁸⁵, *Bang bien respecté* pour Pol Pot²⁸⁶, *K-3* pour le Bureau de **Khieu Samphan** et de **Nuon Chea**²⁸⁷, *K-1* pour le Bureau de Pol Pot²⁸⁸.
98. Plusieurs témoins ont indiqué que le numéro « 870 » était le numéro de code du Centre²⁸⁹. **Khieu Samphan** a précisé à cet égard que « [*Pol Pot*] signait « 870 »²⁹⁰. Des témoins ont indiqué que le mot « *M-870* » était le numéro de code du bureau du Comité central²⁹¹ ou, de façon interchangeable, celui de **Nuon Chea** et de Pol Pot²⁹². Le terme « Comité 870 » renvoyait au Comité central²⁹³. D'après Duch, toute communication mentionnant « *Pol* » « 870 » ou « *Bureau 870* » était destinée à Pol Pot²⁹⁴.

Les documents politiques et le matériel éducatif

La presse écrite

99. *L'Étendard Révolutionnaire* et la *Jeunesse Révolutionnaire* étaient les magazines de propagande les plus importants du PCK, et reflétaient les vues des hauts dirigeants du Parti et notamment les vues du Comité permanent, même s'il existait d'autres magazines durant le régime. Ils étaient réalisés au Bureau K-25²⁹⁵ par le Ministère de la Propagande²⁹⁶. Depuis avril 1975 et jusqu'à son arrestation en 1977, le Ministre de la Propagande était Hou Nim²⁹⁷. Après son arrestation, Yun Yat dirigea ce ministère²⁹⁸.
100. *L'Étendard révolutionnaire* était une « *revue confidentielle* » clandestine avant 1975²⁹⁹ et resta la publication officielle du Parti à l'époque du Kampuchéa démocratique³⁰⁰.
101. *L'Étendard révolutionnaire* et la *Jeunesse révolutionnaire* se faisaient l'écho de la politique du Parti une fois par mois³⁰¹. Seuls les membres du Parti avaient accès aux revues elles-mêmes³⁰² et celles-ci étaient utilisées pour éduquer les cadres, tant politiques que militaires³⁰³. Ils avaient l'obligation d'étudier la revue, de diffuser ses principes et ses

recommandations auprès de leurs subordonnés et de les appliquer³⁰⁴. Ils étaient aussi tenus de participer à des sessions d'étude sur les principes énoncés dans la revue. Quant à la *Jeunesse révolutionnaire*, elle était distribuée aux membres de la Ligue de la Jeunesse³⁰⁵.

102. Toute la communication publique du régime était influencée par les revues précitées. Ainsi, les émissions de radio en reprenaient les articles³⁰⁶. Des exemplaires de l'*Étendard révolutionnaire* furent retrouvés à S-21 et dans les maisons alentours³⁰⁷. Duch en personne a déclaré qu'il utilisait cette revue aux fins d'information sur la ligne politique générale du Parti³⁰⁸. Les Bureaux de 870 recevaient les revues³⁰⁹, qui étaient aussi diffusées à l'étranger via l'Ambassade du Cambodge en Chine³¹⁰.
103. Les revues étaient aussi utilisées à des fins d'instruction, en particulier par **Nuon Chea**³¹¹ et **Ieng Sary**³¹². Des sessions d'étude plus générales étaient organisées pour se rallier la population et éduquer « *les jeunes, hommes et femmes, à prendre part à la révolution*³¹³. » Selon certains témoins « *les principes et les recommandations publiées dans ces revues évoluaient très rapidement. Quiconque ne parvenait pas à s'adapter aux principes énoncés passait pour un ennemi*³¹⁴ » et l'un des principaux messages véhiculés était que tout opposant au Parti devait être considéré comme un ennemi³¹⁵.
104. Un témoin indique que, dans un cas, des tracts, qui avaient été imprimés à K-25 et qui accusaient Sao Phim d'être un traître et appelaient la population à garder son sang-froid, furent largués d'un avion dans la Zone Est³¹⁶.

Le cinéma et la photographie

105. Le Parti avait une politique de cinéma draconienne. Des équipes de tournage furent créées pour montrer la réussite de la classe paysanne et diffuser les directives auxquelles il fallait se conformer « *Ce que nous devrions filmer ? (Nous) devons filmer le mouvement d'édification du pays, de la défense du pays, en particulier l'édification des zones rurales du pays. Nous tournons (des films) de leur activité du matin au soir* »³¹⁷.
106. Tourner des films était considéré comme un moyen important d'associer la population à la politique du Parti, comme cela été expliqué à l'occasion d'une réunion de travail tenu le 1^{er} juin 1976 « *En général, tourner des films est quelque chose d'important. La population est vraiment demandeuse. Lorsqu'elle voit la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, elle*

est heureuse car c'est son chef d'oeuvre qu'on lui donne à voir et c'est sa propre histoire qui est dépeinte »³¹⁸.

107. La photographie, comparée au cinéma, passait pour être secondaire et la seule recommandation était de prendre des photos des cérémonies officielles ou des hôtes étrangers, à des fins documentaires³¹⁹. Il y avait une section de photographie et du cinéma à l'École technique soviétique qui était sous la tutelle du Ministère de la Propagande³²⁰.

La radio

108. Les dirigeants voyaient dans la radio le principal moyen de répandre les idées révolutionnaires au sein de la population³²¹. Dans cette perspective, des directives étaient données sur la façon d'interviewer la population dans les zones et d'annoncer les nouvelles, ainsi que sur le contenu des autres programmes³²². Des spécialistes chinois étaient consultés pour la mise en place technique de la radiodiffusion³²³.
109. Avant 1975, le PCK avaient une station de radio mobile dans le District de Steung Trang³²⁴. Les chansons étaient enregistrées à Steung Trang avant d'être envoyées dans la station principale du FUNK à Hanoi³²⁵, qui était dirigée par **Ieng Thirith**³²⁶, le travail technique étant effectué par les Vietnamiens³²⁷. L'unité de radio mobile, qui était en place et diffusait normalement pendant l'évacuation de la population de Phnom Penh, fut ensuite transférée dans la capitale et elle devint alors la seule dans le pays³²⁸.
110. Le Ministère de la Propagande disposait d'une équipe de rédacteurs, d'intervieweurs, de présentateurs, de censeurs et d'éditeurs³²⁹. Les émissions diffusaient des informations internationales, tirées des radios étrangères, et des informations nationales, diffusées par le ministère et consistant pour l'essentiel à faire l'éloge des coopératives rurales et des réalisations du régime, à expliquer la ligne du Parti, à présenter les discours des dirigeants, à parler de la défense du pays, en un mot à éduquer la population³³⁰.
111. Les informations étaient aussi tirées des radios vietnamienne, chinoise, laotienne et thaïlandaise. Aucune information attaquant le régime du Kampuchéa démocratique n'était diffusée³³¹. Il y avait aussi des émissions en anglais et en vietnamien. Des émissions en thaï étaient également prévues³³². Un programme spécial destiné aux khmers du Vietnam (nommé, par le PCK, Kampuchéa Krom) diffusait des informations sur le conflit frontalier

Khméro-Vietnamien, sur le déplacement des Khmers Krom à Phnom Den au Cambodge et sur leur persécution présumée par les Vietnamiens³³³.

112. Les aveux des prisonniers de guerre vietnamiens interrogés à S-21 étaient diffusés à la radio³³⁴, notamment dans la perspective de montrer que les Vietnamiens avaient pénétré sur le territoire cambodgien³³⁵. Un témoin affirme que les prisonniers de guerre vietnamiens étaient interrogés sur le champ de bataille et que les interrogatoires ainsi enregistrés étaient ensuite envoyés à la radio aux fins de diffusion³³⁶.

V. STRUCTURE MILITAIRE

A. LA CREATION DE L'ARMÉE REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA

113. L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa (« ARK ») était une institution clé du Kampuchéa démocratique³³⁷. La politique du Parti communiste du Kampuchéa comptait beaucoup sur la force pour la réalisation de ses objectifs, érigeant l'Armée en composante essentielle de son appareil administratif. Dès le début, le Parti considéra que « *Pour se défendre, se libérer, il fallait utiliser la violence, que ce soit la violence politique, ou la violence armée. Il fallait qu'il y ait une population qui soit armée. Bref, il fallait qu'il y ait une armée. (...) il fallait des armes et une Armée révolutionnaire afin de protéger la population, la révolution et de riposter aux ennemis* ».³³⁸
114. L'histoire officielle du PCK veut que ses forces armées naquissent d'une « *unité secrète des agents de sécurité* »³³⁹. En 1968, ces forces furent transformées en unités « *de guérilleros armés* »³⁴⁰. Le 17 janvier 1968 marqua le lancement officiel de la lutte armée et la naissance de l'« Armée révolutionnaire » du Parti communiste du Kampuchéa³⁴¹. Le PCK prétendit ultérieurement que, dès 1969, « *L'armée avait déjà toutes les conditions favorables requises. (...) à certains endroits, dans les zones d'importance, il y avait déjà des compagnies, et en grand nombre déjà, en plus. (...) Et à d'autres endroits, il n'y avait que des sections, des groupes et des équipes. Cependant ces forces en question représentaient déjà le corps d'une Armée révolutionnaire !* »³⁴². En mars 1970, cette dernière prit officiellement le nom de « Forces armées populaires de libération nationale du Cambodge » (« FAPLNC »).
115. La restructuration formelle des forces armées fut rendue publique en juillet 1975, à l'occasion d'un rassemblement qui fut officiellement qualifié d'« *importante conférence politique à*

l'attention des trois mille représentants environ de toutes les unités de l'Armée révolutionnaire», et lors duquel « *le camarade chef du Comité suprême militaire du Parti* »³⁴³ s'est adressé à l'audience. L'ARK a reçu l'assistance d'experts³⁴⁴ et des équipements militaires³⁴⁵ provenant d'autres pays, principalement de la Chine.

B. LE ROLE DE L'ARK

116. Le rôle de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa est défini dans deux documents fondamentaux relatifs à l'organisation du Kampuchéa démocratique. L'article 19 de la Constitution assignait à l'ARK deux objectifs « *défendre les résultats de la révolution, défendre le pays, correctement, ainsi que les travaux de l'édification du pays, correctement* »³⁴⁶. Selon l'article 27 des Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa était responsable, à la fois de la sécurité intérieure et de la sécurité extérieure. Elle devait, de manière générale, participer à « *l'édification du pays* »³⁴⁷. Cette conception du rôle de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa fut réitérée dans de multiples publications du PCK et à l'occasion d'innombrables réunions organisées par le Parti³⁴⁸.
117. La principale fonction de l'ARK était d'assurer la sécurité extérieure ou la défense nationale, en particulier dans le contexte du conflit armé qui opposait le Kampuchéa démocratique à la République socialiste du Vietnam et des différends frontaliers³⁴⁹. Par « *sécurité intérieure* », il fallait comprendre la défense du régime contre les ennemis et les espions présumés qui sévissaient au sein des forces armées, du Parti et dans le pays tout entier.
118. Par l'expression « *édification du pays* », le Parti attribuait à l'ARK la responsabilité d'assurer la prospérité et d'accroître le niveau de vie de la population³⁵⁰ ainsi que celle d'œuvrer en faveur de la réalisation de l'objectif du plan de quatre ans, à savoir récolter trois tonnes de riz par hectare³⁵¹. En outre, chaque unité militaire, hormis les troupes stationnées aux frontières, était censée subvenir à ses besoins par ses propres moyens³⁵².

C. LES ORGANES MILITAIRES DU CENTRE DU PCK

Le Comité militaire du Comité central

119. Le Comité militaire³⁵³ ou Comité suprême militaire³⁵⁴ était un organe du Comité central qui, au plus tard, fut créé en 1970 et qui vit son existence confirmée au quatrième Congrès du

- Parti³⁵⁵. Étant donné la nature originale des attributions des forces armées du CPK, combinant la sécurité et les tâches purement militaires, le Comité militaire a encore été appelé « Comité de sécurité »³⁵⁶ ou « Comité militaire et de sécurité »³⁵⁷. Étaient également rattachés au Comité central des assistants investis de responsabilités militaires³⁵⁸.
120. Le Comité militaire agissait en tant qu'organe du Centre du Parti, assurant par là-même le contrôle de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa par le Centre³⁵⁹. Le Comité central et le Comité militaire se réunissaient parfois en session commune pour décider des questions militaires³⁶⁰, exerçant un commandant stratégique unifié sur les forces armées³⁶¹.
121. Dans des interviews, **Ieng Sary** a affirmé que le Comité militaire et de sécurité était composé de Pol Pot, de **Nuon Chea** et de Son Sen³⁶². Parmi les autres membres du Comité militaire figuraient Sao Phim et Ta Mok³⁶³ bien qu'ils fussent probablement investis de responsabilités plus limitées³⁶⁴. Selon des témoins, Vorn Vet³⁶⁵ et Ke Pork auraient également été membres du Comité militaire³⁶⁶. Pol Pot continua de présider le Comité militaire après le 17 avril 1975³⁶⁷. **Nuon Chea** reconnaît que pareil organe a existé et que son rôle était la défense nationale et les purges des ennemis internes mais il a fermement nié en avoir été membre³⁶⁸. Plusieurs témoins affirment toutefois qu'il en fut membre³⁶⁹.
122. Le Comité militaire et de sécurité décidait des questions militaires et de sécurité, en particulier des « exécutions », « l'opération de S-21 », d'« autres endroits secrets », des « agents secrets » et des « questions générales ». **Ieng Sary** affirme, en outre, que ledit Comité faisait rapport au Comité permanent après avoir reçu des rapports des zones, précisant qu'il avait personnellement été le témoin de comptes-rendus sur la sécurité³⁷⁰.
123. Compte tenu, semble-t-il, de leur position dans le Comité militaire³⁷¹, Pol Pot, **Nuon Chea** et Son Sen avaient l'entière responsabilité de S-21 et de la politique de la sécurité, en général³⁷². Son Sen rencontrait et coordonnait ses activités régulièrement avec les autres membres du Comité permanent, assurant ainsi aux dirigeants du PCK d'être en permanence au courant de la situation et de contrôler les activités de l'ARK.³⁷³

L'État-major

124. Le principal organe de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa était l'État-major. Son Sen était « responsable de l'État-major et de la sécurité »³⁷⁴ tandis que Pol Pot fut investi de la responsabilité générale de l'armée³⁷⁵ au cours d'une réunion du Comité permanent du Parti

communiste du Kampuchéa qui se tint le 9 octobre 1975. En tant que chef d'État-major, Son Sen était le destinataire des rapports et c'est lui qui donnait les ordres³⁷⁶.

125. L'État-major était responsable du commandement et de l'administration des forces armées. Il assurait la coordination à l'échelon central de diverses tâches parmi lesquelles la création de divisions, les questions d'organisation, le renseignement, les installations militaires, la planification et la conduite des opérations militaires, la logistique, l'approvisionnement en armes, en munitions, en vivres, en uniformes et en médicaments ainsi que le transport³⁷⁷, et donnait les ordres de mouvement aux divisions³⁷⁸. L'État-major avait également le pouvoir de destituer de leurs fonctions les secrétaires et autres cadres des divisions du Centre³⁷⁹, alors que les nominations aux principaux postes des divisions du Centre étaient faites, au nom du Comité central, par Pol Pot, **Nuon Chea**, **Ieng Sary** et Son Sen³⁸⁰. Pour mettre en œuvre la ligne et la politique du Parti, l'État-major organisait des sessions d'études à l'intention de cadres « *choisis* »³⁸¹ ainsi qu'à intervalles réguliers des réunions des chefs des divisions du Centre et des régiments indépendants pour qu'ils lui fassent rapport et, à son tour, leur donner des instructions sur différents sujets³⁸².

D. LA COMPOSITION DE L'ARMÉE REVOLUTIONNAIRE DU KAMPUCHEA

126. Aux termes de l'article 19 de la Constitution du Kampuchéa démocratique, les trois composantes de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa étaient : l'armée régulière, l'armée régionale et les guérilleros³⁸³. Toutes trois étaient placées « sous l'autorité absolue du Parti communiste du Kampuchéa »³⁸⁴. Les forces armées révolutionnaires comprenaient : « *l'armée régulière du Centre* » et toutes les unités militaires locales³⁸⁵ qui, en fin de compte, étaient toutes placées sous le commandement du Comité central et de son Comité militaire³⁸⁶. À l'instar des organes de l'État, l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa était qualifiée d'« *instrument de la dictature du Parti* »³⁸⁷.

L'armée régulière

127. L'armée « régulière » était composée de divisions³⁸⁸ et de régiments indépendants. Les divisions comprenaient les divisions qui relevaient directement du Centre³⁸⁹ et les divisions régionales. Dans la plupart des cas, une division se composait de trois régiments³⁹⁰, un régiment de trois bataillons et un bataillon de trois compagnies³⁹¹.

Les divisions du Centre

128. Les divisions du Centre, à l'instar des régiments indépendants, recevaient directement leurs ordres du Centre. Elles étaient les principales forces militaires de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa et, en tant que telles, elles accomplissaient l'essentiel des opérations militaires contre les ennemis externes.
129. À l'époque du Kampuchéa démocratique, les divisions du Centre étaient fréquemment renommées, dissoutes ou fusionnées entre elles. Au mois de mars 1977, les forces du Centre comprenaient les Divisions 801, 703, 310, 450, 170, 290, 502, 920 et 164 ainsi que les régiments indépendants 152, 377 et 488³⁹².
130. L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa créa également deux commandements de terrain intégrés, chacun d'eux contrôlant directement les opérations de plusieurs divisions. Tous deux étaient situés dans la Zone Est. Le premier quartier général de terrain était basé sur la Route 1 dans le Secteur 23. Il était commandé par Son Sen³⁹³ et était composé des Divisions 703, 340, 221, 460, 805, 210, 230, 250 et 270³⁹⁴. Le second était basé sur la Route Nationale 7, là encore dans la Zone Est. Il comprenait la Division 207 (ex-division 310), la Division 603 (ex-division 450)³⁹⁵, la Division 280³⁹⁶ et la Division 175³⁹⁷, auxquelles s'ajoutaient des éléments de la Division 502³⁹⁸ et des forces de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)³⁹⁹. Au début, le quartier général de terrain de la Route 7 était commandé par Sao Phim, son adjoint étant Ke Pork ; après la purge et son suicide, Sao Phim fut remplacé par Son Sen.
131. Les divisions du Centre furent l'objet de purges draconiennes qui conduisirent à un changement de nom et à leur fusion avec d'autres divisions. Ce fut en particulier le cas des Divisions 310, 450 et 920, dans le cadre des purges menées dans la Zone Nord dont elles émanaient. Par suite de ces purges, la Division 310 et la Division 450 devinrent respectivement la Division 207⁴⁰⁰ et la Division 603⁴⁰¹.
132. La réorganisation des divisions intervint également par suite de l'intensification du conflit armé avec le Vietnam à compter de la fin de l'année 1977⁴⁰². Elle s'accompagna de la création de plusieurs nouvelles divisions du Centre, nées de l'accroissement et de la réorganisation des unités de la Zone Sud-Ouest. Parmi celles-ci figuraient les Divisions 340, 221, 440, 460, 210, 230, 250 et 270⁴⁰³.

Les armées de zones

133. Au sein de l'ARK, la seconde branche d'importance était les armées de zone qui étaient généralement organisées en divisions⁴⁰⁴. Bien qu'elles relevaient en dernier ressort du commandement du Centre, elles étaient intégrées dans la structure administrative de la zone⁴⁰⁵. Leurs tâches étaient connectées de près aux activités de leur zones respectives et incluaient notamment la défense du territoire et la sécurité intérieure. Les armées des zones à la frontière thaïlandaise et vietnamienne étaient largement impliquées dans les combats qui eurent lieu le long de ces frontières⁴⁰⁶. A l'échelon inférieur de la division, les districts possédaient également des forces locales qui appartenaient à l'échelon du bataillon.

Les milices

134. Le troisième pilier des forces armées était constitué par les milices locales, encore appelées « guérilleros ».
135. Les miliciens vivaient parmi la population dans les villages et s'acquittaient de fonctions liées à la sécurité locale⁴⁰⁷. Ces fonctions comprenaient les arrestations⁴⁰⁸ et les exécutions⁴⁰⁹, mais aussi des fonctions plus « militaires » telles qu'assurer la défense des villages et coopératives⁴¹⁰. Les milices relevaient directement des comités de village, de sous-district ou de district⁴¹¹. L'administration civile faisait appel à elles pour accomplir des tâches liées à la sécurité⁴¹².

E. COMMUNICATION / INFORMATION

136. L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa avait une structure de commandement hiérarchisée qui se retrouvait dans l'organisation de ses communications. Les rapports étaient rassemblés au sein des divisions, puis transmis aux organes de commandement à l'échelon central, en l'occurrence l'État-major. Les ordres suivaient le cheminement inverse : le commandement central transmettait ses ordres aux divisions qui, à leur tour, les transmettaient aux commandants des échelons inférieurs qui les exécutaient.

La communication entre les divisions et le Centre

137. La communication entre les divisions et le Centre n'était jamais interrompue, avec plusieurs contacts par jour⁴¹³. L'échelon central de commandement communiquait régulièrement avec

- les divisions⁴¹⁴ et comptait sur les divisions pour transmettre ses ordres aux unités des échelons inférieurs. Seuls les organes de commandement du Centre prenaient les décisions importantes concernant les divisions⁴¹⁵. Les divisions envoyaient régulièrement des rapports aux organes de commandement du Centre. Ces rapports portaient généralement sur les batailles ou la découverte d'ennemis intérieurs, mais aussi sur d'autres sujets⁴¹⁶.
138. La communication se trouvait facilitée par l'existence de divers moyens de communication. Les moyens de communication les plus couramment utilisées étaient la radio et les télégrammes⁴¹⁷. L'État-major⁴¹⁸, mais aussi chaque division⁴¹⁹, avaient des unités de radio et de télégraphie à cet effet. Les messages envoyés et reçus par l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa étaient encodés⁴²⁰.
139. On avait aussi souvent recours à des messagers pour porter les messages à leur destinataire⁴²¹. Chaque division avait un groupe de messagers pour offrir ces services⁴²².
140. Les messages entre l'État-major ou le Comité militaire, d'une part, et les différentes divisions, d'autre part, étaient souvent communiqués aux membres du Comité central⁴²³.
141. Un autre moyen couramment utilisé pour communiquer entre les organes de commandement du Centre et les divisions étaient les réunions⁴²⁴. Les réunions pouvaient être des rencontres en groupe restreint⁴²⁵ ou de grands rassemblements⁴²⁶. Comme exemples de rassemblements plus importants, peuvent être cités ceux organisés avant l'attaque finale de Phnom Penh⁴²⁷, ou encore avant la purge de la Zone Est⁴²⁸. Les dirigeants du Parti prononçaient souvent des discours aux grands rassemblements⁴²⁹. Certains témoins font état de l'organisation de rassemblements militaires au Stade olympique de Phnom Penh, réunissant tous les commandants des unités à partir de l'échelon des bataillons, sous la présidence de Son Sen⁴³⁰.

La communication au sein des divisions

142. Au sein des divisions, la communication suivait la structure de commandement, les commandants communiquant habituellement avec leurs supérieurs et leurs subordonnés immédiats⁴³¹. La communication quotidienne s'effectuait souvent par radios portables⁴³², mais les messagers⁴³³, les télégrammes⁴³⁴ et les réunions⁴³⁵ étaient également utilisés.

F. LA DISCIPLINE

143. L'Armée révolutionnaire du Kampuchéa soumettait ses troupes et ses commandants à un régime disciplinaire strict, qui prévoyait divers moyens de surveillance et de sanction.
144. Des sessions de critique et d'autocritique étaient organisées au sein des unités militaires au cours desquelles l'on attendait des troupes qu'elles critiquent leurs erreurs et dénoncent leurs camarades⁴³⁶. Cette technique de contrôle et de discipline était également utilisée dans les réunions organisées par l'État-major⁴³⁷.
145. On avait recours à divers types de sanctions pour mettre au pas les troupes en cas de mauvaise conduite. Les sanctions qui trouvaient à s'appliquer au sein même des unités⁴³⁸ coexistaient avec l'envoi des troupes en rééducation⁴³⁹ ou sur des sites⁴⁴⁰, et avec des exécutions⁴⁴¹. Les commandants qui avaient désobéi aux ordres ou qui passaient pour des traîtres étaient arrêtés, puis exécutés⁴⁴². Pour les arrestations et les interrogatoires des traîtres supposés, les unités de l'ARK utilisaient les installations d'autres centres tel que S-21⁴⁴³ ou leur propre Bureau de Sécurité⁴⁴⁴.

G. LA PARTICIPATION DE L'ARK AUX PURGES

146. L'ARK, en tant que responsable de la sécurité intérieure, procéda aux purges sur ordre du Centre du Parti.
147. Au cours d'un rassemblement officiel de l'ARK au mois de juillet 1975, le Chef du Comité suprême militaire du Parti déclara que l'Armée révolutionnaire devait défendre le pays contre les « *ennemis internes* » qu'il était, selon lui, du devoir de l'Armée révolutionnaire de « *continuer à anéantir* »⁴⁴⁵. Parmi les mesures dont il fut débattu au cours des réunions des secrétaires et des secrétaires adjoints de divisions et de régiments indépendants figuraient les purges des éléments « *propres à rien* »⁴⁴⁶.
148. Duch explique que, dans la période qui suivit le 17 avril 1975 - en l'absence d'organes de sécurité du Centre - les ordres relatifs à l'exécution du personnel de l'ex-République khmère et d'autres considérées comme ennemies étaient exécutés par le personnel militaire relevant des secrétaires de zone, lesquels recevaient leurs ordres du Comité permanent⁴⁴⁷. Les unités des zones entrant à Phnom Penh⁴⁴⁸ ainsi que les unités de zone et les unités subordonnées entrant dans d'autres villes telles que Pursat dans la Zone du Nord-Ouest⁴⁴⁹ procédèrent aux

exécutions⁴⁵⁰. Les forces militaires des zones, des secteurs et des districts continuèrent de prendre part aux exécutions au niveau régional, dans certaines parties du pays, tout au long du régime. Ce fut notamment le cas dans le Secteur 37 de la Zone Ouest et le Centre de sécurité de Koh Kyang (District de Prey Nup)⁴⁵¹, dans le Centre de sécurité de Phnom Kraol (District de Koh Nhek, Secteur autonome 105)⁴⁵² et dans le Centre de sécurité de Prey Damrei Srot (District de Kampong Tralach Leu, Secteur 31 de la Zone Ouest)⁴⁵³.

149. Selon un témoin, la décision de procéder à des purges dans les rangs militaires était prise par le Comité permanent, Son Sen agissant sur ordre de Pol Pot, **Nuon Chea** et Ta Mok⁴⁵⁴. Le même témoin fait aussi état de l'existence d'une purge « *planifiée à une réunion du Comité permanent composé de Pol Pot, de Nuon Chea et de Ieng Sary*⁴⁵⁵. » Il raconte encore que les ordres concernant les purges étaient transmis à une réunion des commandants militaires convoquée par Pol Pot, **Nuon Chea**, Ta Mok et Son Sen⁴⁵⁶.

VI. LE CONFLIT ARME

150. Un conflit armé international opposant la République socialiste du Vietnam et le Kampuchéa démocratique a éclaté presque immédiatement après l'entrée dans Phnom Penh des Forces armées populaires de libération nationale du Cambodge (« FAPLNC »), le 17 avril 1975. Ces hostilités armées prolongées ont duré au moins jusqu'à la prise de Phnom Penh par les forces vietnamiennes, le 7 janvier 1979, et au-delà.
151. Bien que le Kampuchéa démocratique et la République socialiste du Vietnam n'aient officiellement reconnu que le 31 décembre 1977 qu'un conflit armé international les opposait, par une déclaration du Ministre cambodgien des Affaires étrangères mettant un terme à toute relation diplomatique entre les deux Etats⁴⁵⁷, il est permis de considérer que, dès la mi-avril 1975, des hostilités armées existaient et qu'elles n'ont cessé de s'intensifier et de se multiplier entre les deux pays à tous les niveaux jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique.
152. En effet, il existe de nombreux indices montrant que le Kampuchéa démocratique et la République socialiste du Vietnam se sont livrés bataille en 1975,⁴⁵⁸ 1976⁴⁵⁹, 1977⁴⁶⁰ et de 1978 à janvier 1979⁴⁶¹. Si les combats furent maintes fois interrompus (en particulier, avant 1977), à aucun moment les deux Etats ne parvinrent à conclure un accord de paix général caractérisant la fin du conflit armé international.

153. Les FAPLNC, devenues plus tard « l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa » (ARK) et l'Armée populaire du Vietnam engagèrent un combat armé sous forme d'attaques et d'incursions, tant dans le territoire du Kampuchéa démocratique⁴⁶² que sur le territoire de la République socialiste du Vietnam⁴⁶³. Des invasions et des combats eurent, en outre, lieu sur diverses îles du golfe de Thaïlande que les deux États se disputaient⁴⁶⁴.
154. Le conflit armé ne cessa de gagner en ampleur et en intensité jusqu'à déboucher sur deux incursions massives au Kampuchéa démocratique par les forces vietnamiennes, d'abord en décembre 1977 puis en décembre 1978, cette ultime invasion conduisant le Kampuchéa démocratique à saisir de la question le Conseil de Sécurité des Nations unies, le 31 décembre 1978⁴⁶⁵. Le 7 janvier 1979, l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa fuyait Phnom Penh et, à partir de cette date, le Parti communiste du Kampuchéa perdit rapidement le contrôle effectif d'une grande partie du territoire cambodgien.
155. Dans son jugement du 26 juillet 2010, rendu dans l'affaire Duch, la Chambre de première instance a confirmé qu'un conflit armé international relevant des dispositions des Conventions de Genève de 1949 avait existé entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam pendant toute la période comprise entre le mois d'avril 1975 et le 7 janvier 1979⁴⁶⁶.

VII. CARACTERISATION FACTUELLE DE L'ENTREPRISE CRIMINELLE COMMUNE

156. Les dirigeants du PCK avaient pour projet commun de réaliser au Cambodge une révolution socialiste rapide, par tous les moyens nécessaires, à la faveur d'un « grand bond en avant », et en défendant le Parti contre les ennemis de l'intérieur comme de l'extérieur.
157. Pour réaliser ce projet commun, les dirigeants du PCK ont notamment défini et mis en œuvre les cinq politiques suivantes :
- le déplacement, à plusieurs reprises, de la population des agglomérations vers la campagne et entre les zones rurales;
 - la création et l'exploitation de coopératives et de camps de travail;
 - la rééducation des « mauvais éléments » et l'élimination des « ennemis » qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti;
 - la prise de mesures particulières à l'encontre de certains groupes spécifiques, notamment les Chams, les Vietnamiens, les religieux bouddhistes et les anciens responsables (fonctionnaires, militaires et leurs familles) de la République khmère ;

- la réglementation des mariages.
158. Le projet commun existait avant le 17 avril 1975 et a continué d'exister jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les cinq politiques conçues pour réaliser ce projet commun ont été mises en œuvre entre ces dates ou préalablement. Ces politiques ont évolué au cours du régime, gagnant en ampleur et en intensité. L'une des conséquences de ces politiques fut une collectivisation de la société en tous ses aspects. Cette collectivisation impliqua la suppression du marché, de la monnaie et de la propriété privée⁴⁶⁷, l'interdiction de toute libre circulation des personnes et le regroupement de celles-ci par catégories, en unités où la vie commune était généralisée. Il en résulta la mise en place d'un système que les Cambodgiens ont généralement défini ensuite par la formule suivante : le pays tout entier était devenu une « prison sans murs ».
159. Les personnes ayant adhéré au projet commun comprenaient, sans s'y limiter, les membres du Comité permanent, notamment **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, ceux du Comité central, notamment **Khieu Samphan**, des Ministres, notamment **Ieng Thirith**, des secrétaires de zones et de secteurs autonomes, ainsi que des responsables des divisions militaires centrales.

A. DEPLACEMENT DE LA POPULATION

160. L'une des cinq politiques mises en œuvre pour réaliser et défendre la révolution socialiste consistait à déplacer la population des agglomérations vers les zones rurales et entre ces zones rurales, par tous les moyens nécessaires. Le PCK avait commencé à déplacer les habitants avant le 17 avril 1975 et a continué de le faire jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les co-juges d'instruction ont été saisis de trois phases de déplacement spécifiques, touchant respectivement les populations de Phnom Penh (phase 1), des Zones Centrale (ancienne Zone Nord), Sud-Ouest, Ouest et Est (phase 2) et de la Zone Est (phase 3).
161. Un des objectifs de ces déplacements de population était de répondre aux besoins en main-d'œuvre des coopératives et des sites de travail⁴⁶⁸. Le PCK a également déclaré qu'il s'agissait d'assurer l'alimentation et la sécurité de la population. Un document du Parti daté de septembre 1975 atteste d'un autre objectif majeur : priver les citoyens et les anciens fonctionnaires de leur statut économique et politique pour les transformer en paysans⁴⁶⁹ et ainsi « *préserver les acquis de la révolution* »⁴⁷⁰. Les déplacements de population occupaient donc une place importante dans « *tous les efforts possibles* » entrepris par le PCK pour que la situation fût « *bénéfique à la révolution* »⁴⁷¹.

Dates et participation

162. Dès avant 1975, le PCK pratiqua une politique d'évacuation progressive des habitants des villes dont il avait pris le contrôle : les populations furent totalement ou partiellement déplacées des zones urbaines des provinces de Steung Treng, Kratie, Banan et Udong, jusque dans les Zones Nord, Est, Nord Est et dans le Secteur 505⁴⁷². Des numéros de l'*Étendard révolutionnaire* attestent de ce que le PCK déplaçait délibérément la population des zones urbaines vers les zones rurales⁴⁷³.
163. Cette politique a d'abord été mise à exécution le 17 avril 1975 ou autour de cette date (Phase 1), puis notamment dans la seconde moitié de 1975 jusqu'en 1977 (Phase 2) et à la fin de l'année 1977 jusqu'à fin 1978 (Phase 3).
164. S'agissant de la phase 1, Pol Pot a joué un rôle déterminant dans la décision de vider Phnom Penh de sa population⁴⁷⁴. Les plans prévoyant la réception des évacués de la capitale ont été disséminés préalablement à sa mise en oeuvre⁴⁷⁵. Les membres du Centre du Parti se sont aussi impliqués dans la planification de cette phase⁴⁷⁶, lors de réunions tenues fin mars et début avril 1975⁴⁷⁷. D'autres réunions ont suivi afin d'informer les cadres subalternes de la décision⁴⁷⁸. Alors que certains soldats du PCK avaient été informés au préalable de l'attaque contre Phnom Penh, généralement par leurs supérieurs militaires et selon la voie hiérarchique⁴⁷⁹, d'autres n'ont reçu l'ordre de faire sortir les gens de la capitale que peu après y être eux-mêmes arrivés⁴⁸⁰. L'évacuation de la population de Phnom Penh n'était pas un phénomène isolé mais faisait partie d'un projet plus large de déplacement de la population des villes après le 17 avril 1975⁴⁸¹.
165. S'agissant de la phase 2, le projet d'envoyer les gens dans les Zones Nord et Nord-Ouest ressort d'une visite effectuée dans ces zones par le Comité permanent du PCK avant ou vers le mois d'août 1975⁴⁸². Cette visite a donné lieu au constat suivant : « *On n'a pas assez de forces humaines. Il faut [augmenter] les forces de production. Même si on ajoute trois cent mille ou quatre cent mille [personnes], ce ne sera pas suffisant. Actuellement, nos forces comptent un million de personnes, mais nous n'avons même pas réalisé [nos objectifs] à 50 %. Il faut en ajouter quatre cent mille ou cinq cent mille.* »⁴⁸³ Selon un document du Parti datant de septembre 1975, le « peuple nouveau » devait être déplacé hors des zones où la trop grande concentration temporaire de ses membres avait entraîné des pénuries alimentaires. Il est précisé dans ce même document qu'une solution à ce problème, à la fois permanente et adaptée aux exigences de production, devait être mise en place à partir de novembre 1975⁴⁸⁴.

Des témoins⁴⁸⁵ et des documents⁴⁸⁶ apportent des éléments supplémentaires quant à la nature de l'implication du Centre du Parti dans ces déplacements. Le Télégramme 15, daté de novembre 1975 et adressé à Pol Pot⁴⁸⁷, évoque une décision du Centre du PCK concernant la phase 2 des déplacements de population⁴⁸⁸. Aux dires de l'ancien chef du service télégraphique de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), la Zone Est « *devait obligatoirement envoyer le rapport de la zone à Pol Pot, à l'échelon du Comité central, en premier lieu. Ensuite, il fallait attendre les ordres de Pol Pot pour la suite. D'autre part, Ke Pork, (secrétaire de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)) a reçu ce télégramme [du] Comité central. Il ne l'a pas reçu directement de la zone Est* »⁴⁸⁹.

166. S'agissant de la phase 3, s'il est vrai que le PCK a pu déplacer une partie de la population de la Zone Est à l'intérieur ou à l'extérieur de celle-ci pour des raisons liées à la production alimentaire⁴⁹⁰ ou au conflit avec le Vietnam⁴⁹¹, il apparaît également que des déplacements massifs de population ont eu lieu à l'occasion des purges de la Zone Est, exposées ci-dessous⁴⁹².
167. Entre 1976 et 1978, à la suite des phases 2 et 3 de déplacements de population, la Zone Nord-Ouest a été confrontée à des problèmes de surpopulation et de famine, dont il est fait état dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes. Le Centre en a été tenu informé par des visites sur le terrain de ses représentants⁴⁹³ et par des rapports de secrétaires de la zone, dans lesquels ces problèmes ont été discutés.⁴⁹⁴

B. COOPERATIVES ET CAMPS DE TRAVAIL

168. L'une des cinq politiques mises en œuvre pour réaliser et défendre la révolution socialiste consistait en la création et l'exploitation de coopératives et de camps de travail par tous les moyens nécessaires. Des coopératives et des camps de travail avaient été créés à travers le Cambodge dès avant 1975, aux premiers stades de la prise de contrôle de certaines parties du territoire par le PCK. L'établissement de coopératives s'est poursuivi jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les co-juges d'instruction ont été saisis de six sites de travail et coopératives spécifiques : le Barrage de Trapeang Thma, l'Aéroport de Kampong Chhnang, le Barrage du 1^{er} Janvier, le Site de Srae Ambel, les Coopératives de Tram Kok et le Camp de travail de S-24.
169. Un des objectifs de la création des coopératives et des camps de travail était de faire travailler la population à la production de denrées alimentaires destinées à la consommation interne et à l'exportation⁴⁹⁵. Il s'agissait notamment d'élever rapidement la production rizicole à trois

tonnes par hectare⁴⁹⁶, de créer un réseau d'irrigation à l'échelle du pays⁴⁹⁷, d'augmenter la production d'autres produits comme le caoutchouc⁴⁹⁸ et le sel⁴⁹⁹, et d'effectuer des travaux d'infrastructure comme la construction d'aéroports ou de barrages⁵⁰⁰. Ces résultats devaient être atteints quelque soit l'impact que leur réalisation pouvait avoir sur la population ; dans certains cas, comme lorsque les terres qui n'étaient pas propres à produire trois tonnes de riz par hectare, la tâche relevait de l'impossibilité physique⁵⁰¹. Cette politique consistait également à détecter l'ennemi, à se défendre contre lui, à le rééduquer et à l' « écraser »⁵⁰². Cela ressort par exemple, d'une radiodiffusion de février 1976 citant les fonctions militaires parmi les six missions des coopératives⁵⁰³. La Constitution du Kampuchéa démocratique de janvier 1976 imposait aux populations des coopératives l'obligation de défendre le pays⁵⁰⁴. De façon croissante à partir de 1978, les coopératives ont été chargées d' « écraser » les ennemis qui, selon le PCK, se cachaient en leur sein⁵⁰⁵. Les coopératives et les camps de travail avaient également pour objectif d'éliminer la sphère privée⁵⁰⁶, détruisant ainsi la structure sociale existante pour lui substituer un régime collectiviste⁵⁰⁷ dans lequel les intérêts individuels ou familiaux n'avaient pas leur place⁵⁰⁸. Les coopératives et les camps de travail occupaient donc une place importante dans « *tous les efforts possibles* » entrepris par le PCK pour que la situation fût « *bénéfique à la production* »⁵⁰⁹.

Dates et participation

170. Le PCK a commencé à collectiviser la production agricole vers 1970 et a accru cette pratique à mesure qu'il consolidait son contrôle sur le territoire national⁵¹⁰. Des coopératives étaient en place dès 1973⁵¹¹. En mai 1975, à une conférence rassemblant des représentants du PCK venus de tout le pays, Pol Pot et d'autres hauts dirigeants ont décidé que la révolution socialiste cambodgienne devait mettre l'accent sur l'agriculture et l'industrie par la création continue de coopératives de même que par la construction de canaux et de barrages. Ce dernier projet sera mis en œuvre en 1976⁵¹².
171. Cette politique, telle que la concevait le Comité permanent, ressort d'une série de réunions au cours desquelles celui-ci a donné des instructions sur des questions comme le rationnement du riz⁵¹³, les objectifs à atteindre dans la production de riz et d'autres produits⁵¹⁴, ou encore l'aménagement des eaux⁵¹⁵. Le 26 août 1975, se référant à un déplacement qu'il avait fait dans la Zone Nord-Ouest et à l'occasion duquel il avait pu se rendre compte des mauvaises conditions de vie et de travail qui y régnaient, en raison notamment de la pénurie de vivres, de la famine⁵¹⁶ et du manque de médicaments⁵¹⁷, le Comité permanent a conclu qu'il fallait « *renforcer et agrandir encore les coopératives* »⁵¹⁸ et que le Sud-Ouest avait « *très peu d'espoir (peu de terrain, peu d'eau et le riz n'est pas bon)* »⁵¹⁹. Le 2 novembre 1975, le

Comité permanent a envisagé des mesures de formation dans les domaines de la machinerie agricole⁵²⁰ et de la production saline⁵²¹. Le 22 février 1976, il a donné des instructions relativement au transport et à la distribution du riz, à l'augmentation de la production saline et à la construction de voies ferrées, d'installations hydroélectriques⁵²² et de l'Aéroport de Kampong Chhnang⁵²³. À une réunion tenue du 19 au 21 avril 1976, le Comité permanent a déclaré qu'il irait jusque dans les bases en mai 1976⁵²⁴, soulignant également qu'il devait travailler avec les ministères pour « *préciser la position commune du Parti et pour conseiller à temps* »⁵²⁵. À la même réunion, le Comité permanent a mis en place des comités entourant le Bureau 870⁵²⁶ en matière d'agriculture, de commerce et d'économie⁵²⁷, et a donné des instructions relatives aux négociations sur le commerce extérieur avec la Corée du Nord et la Chine⁵²⁸, le développement de la production du caoutchouc et de la récolte hâtive du riz⁵²⁹, ainsi que la fabrication et la distribution de pompes à eau⁵³⁰. Le 30 mai 1976, le Comité permanent a émis des directives relatives au rôle que l'armée avait à jouer dans la production agricole conformément au « *devoir de construction du pays* »⁵³¹. Enfin, en août 1976, le Comité permanent a élaboré un plan quadriennal de construction du socialisme couvrant tous les domaines et prévoyant notamment le développement rapide de l'agriculture⁵³².

172. Le Conseil des ministres a également affirmé la nécessité « *de faire tout ce [qui était] possible pour récolter trois tonnes par hectare* »⁵³³ et que, par conséquent, « *le Comité permanent devait veiller à descendre dans les rizières fréquemment, au moins 15 jours chaque mois* »⁵³⁴. À une réunion du Conseil des ministres tenue le 22 avril 1976, il a été noté que le Gouvernement cambodgien avait pour tâche d'« *édifier le pays dans tous les domaines, l'économie, l'agriculture, l'industrie, la communication, les affaires sociales, la santé, etc, selon le rythme et les aspirations du Parti, de telle sorte que chaque ministère, chaque Bureau et chaque unité accomplisse davantage de tâches, de façon admirable, à la vitesse du grand bond en avant le plus extraordinaire qui soit* »⁵³⁵. À une réunion tenue le 31 mai 1976, il a été rendu compte de visites effectuées dans de « *nombreuses bases* », notamment l'état d'avancement du système de digues⁵³⁶, de la production rizicole de certains districts⁵³⁷ et de questions relatives aux canaux et aux engrais⁵³⁸. À la même réunion, le Conseil des ministres a noté la pénurie de rations de riz et la présence de « *maladies humaines* », tout en déclarant qu'on serait à même de résoudre ces problèmes⁵³⁹.
173. De la même façon, l'Assemblée des représentants du peuple a souscrit à cette politique à une conférence tenue du 11 au 13 avril 1976, appelant le « *peuple tout entier [à] intensifier [ses efforts] sur tous les fronts de la production générale, dans tous les secteurs, et en particulier dans le secteur agricole, en produisant du [riz] au maximum (...) pour pousser l'édification [du] pays, le plus vite possible, à l'exemple du Grand Bond en avant* »⁵⁴⁰. Des représentants

présupposés des travailleurs⁵⁴¹, des paysans⁵⁴² et des militaires⁵⁴³ ont dit leur résolution de soutenir cette politique. À cet égard, l'objectif des « *trois tonnes par hectare* » a été élargi au cours d'un grand rassemblement du Parti début novembre 1975 au cours duquel il est devenu « *une décision du Parti tout entier, une décision de la population tout entière, une décision de l'armée révolutionnaire tout entière* »⁵⁴⁴. Les unités militaires tenaient régulièrement des réunions au cours desquelles cette politique était traitée et des précisions étaient données sur sa mise en œuvre⁵⁴⁵.

174. Les directives⁵⁴⁶ et réunions du PCK portaient également sur cette politique⁵⁴⁷, comme la réunion du 8 mars 1976 au cours de laquelle il a été noté que, selon les instructions relatives à la situation agricole dans les Secteurs 106 et 103 et à l'objectif d'exporter le riz du Secteur 106 en 1977⁵⁴⁸, des rapports réguliers devaient être établis sur tous les aspects cette politique⁵⁴⁹. Les pénuries de riz, les maladies et leur grand impact négatif sur la main-d'œuvre des camps de travail ont également été mentionnés à cette réunion⁵⁵⁰. Des instructions ont été données pour que les gens reçoivent une ration quotidienne de deux boîtes de riz, mais il a été noté qu'au « *moment de transition entre les saisons, la pénurie pourrait exister [et cela] affecterait la santé [et] ferait perdre les forces de production* »⁵⁵¹. Des télégrammes ont également été adressés au Centre du Parti pour faire rapport sur la politique relative aux coopératives et aux camps de travail, notamment sur les conditions de travail résultant des pénuries de vivres et de la famine⁵⁵².
175. Un certain nombre de problèmes spécifiques liés à la santé et leur effet négatif sur cette politique furent soulevés lors d'une réunion improvisée du PCK du 10 juin 1976. Le niveau de vie de la population, les maladies en résultant, et le manque considérable de médicaments dans l'ensemble du pays furent notés, le Ministère de la Santé et des Affaires sociales se vit rappeler ses obligations concernant cette politique, et des instructions furent données pour remédier à ces problèmes⁵⁵³. Les questions de santé furent ensuite examinées par Pol Pot et les médecins des zones et secteurs ainsi qu'avec le personnel médical militaire réunis à la première Conférence médicale nationale du mois d'octobre 1978⁵⁵⁴.
176. La politique de création des coopératives et des camps de travail a également été radiodiffusée⁵⁵⁵ et annoncée dans des numéros de l'*Étendard révolutionnaire*⁵⁵⁶. Un numéro de cette publication datant de 1975 proclamait que « [l]e Parti [devait] construire une nouvelle économie, le plus rapidement qui soit, en se basant sur l'agriculture, de façon fondamentale »⁵⁵⁷ et qu'il fallait « *organiser les forces afin d'intensifier le travail* »⁵⁵⁸. En 1976, il a été déclaré que le Parti évaluait mensuellement la situation économique⁵⁵⁹, qu'il y avait encore eu des pénuries de vivres et des maladies cette année-là mais que les problèmes

avaient été résolus, la « *plupart des districts* » ayant assez à manger⁵⁶⁰. En 1978, cependant, il a été consigné que les bons résultats agricoles précédemment annoncés avaient été exagérés, les échecs enregistrés ayant été causés par des ennemis de l'intérieur⁵⁶¹.

177. Bien que l'établissement du régime du PCK au Cambodge ait causé de graves problèmes sanitaires⁵⁶² et alimentaires⁵⁶³, les dirigeants du Parti n'ont pas prévu de systèmes adéquats pour faire face à cette situation⁵⁶⁴ et n'ont pas accepté d'aide internationale⁵⁶⁵, à l'exception d'un soutien limité principalement fourni par la Chine⁵⁶⁶. Ils ont, au contraire, axé leurs politiques sur l'isolement et l'autosuffisance de l'économie nationale⁵⁶⁷.

C. CENTRES DE SECURITE ET SITE D'EXECUTION

178. L'une des cinq politiques mises en œuvre pour réaliser et défendre la révolution socialiste par tous les moyens nécessaires consistait en la rééducation des « mauvais éléments » et l'élimination des « ennemis » qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti.⁵⁶⁸ À mesure qu'il prenait le pouvoir, le PCK détruisait les structures légales et judiciaires existantes⁵⁶⁹. Au 17 avril 1975, il les avait remplacées par un réseau de centres de sécurité et de sites d'exécution établis dans les régions dont il avait pris le contrôle, avec pour vocation de détenir et de rééduquer ou de tuer ceux qui étaient suspectés de se livrer à des activités hostiles à l'État⁵⁷⁰. À la fin du régime, environ 200 centres de sécurité et d'innombrables sites d'exécution avaient été créés. Il s'en trouvait dans toutes les zones du Cambodge et à tous les niveaux de la structure administrative du PCK, y compris au niveau du Centre du Parti⁵⁷¹. Les co-juges d'instruction ont été saisis de 11 centres de sécurité (à savoir S-21, Au Kanseng, Koh Kyang, Kok Kduoch, Kraing Ta Chan, celui de la Zone Nord, ceux de Prey Damrei Srot, de Phnom Kraol, de Sang, de Wat Kirirum, de Wat Tlork) et de trois sites d'exécution (outre Choeung Ek, rattaché à S-21) : ceux de District 12, Steung Tauch et Tuol Po Chrey.
179. Les deux objectifs-clefs des centres de sécurité et des sites d'exécution étaient de rééduquer les mauvais éléments et d'« écraser » les ennemis. Dans son acception courante, le terme « écraser » signifiait « tuer »⁵⁷². Toutefois, dans le contexte d'un centre de sécurité, cette notion recouvrait l'arrestation secrète, l'interrogatoire, la torture et l'exécution⁵⁷³. De la même façon, le terme « balayer » était utilisé pour décrire des arrestations⁵⁷⁴, habituellement suivies d'exécutions⁵⁷⁵. Le chapitre VII de la Constitution du Kampuchéa démocratique, intitulé « *De l'organe judiciaire* », illustre le souci du PCK de protéger l'État de la subversion⁵⁷⁶. L'article 10 de ce chapitre énonce, en évoquant les peines encourues, deux types d'activités qui constituaient une menace pour l'État, d'une part « *les actes hostiles et destructifs caractérisés qui mettent en danger l'État populaire (...) punis de la peine la plus sévère* » et

d'autre part « *les actes autres (...) traités par la rééducation dans le cadre des organisations de l'État ou du peuple* »⁵⁷⁷. Une personne suspectée de se livrer à des actes de la première catégorie était considérée comme un « ennemi » à « écraser »⁵⁷⁸, tandis qu'une personne dont les actes relevaient de la seconde était considérée comme un « mauvais élément » à rééduquer conformément à la Constitution⁵⁷⁹. Les centres de sécurité servaient à détenir tant les « ennemis » que les « mauvais éléments », lesquels étaient respectivement qualifiés de prisonniers « graves » et « légers »⁵⁸⁰.

180. Le PCK identifiait par divers moyens ceux qui s'étaient livrés à des actes « contre l'État », notamment en faisant rédiger des autobiographies et en organisant des réunions d'autocritique. Les personnes arrêtées puis interrogées dans un centre de sécurité devaient fournir les noms des membres de leur « réseau » allégué, ce qui se faisait normalement sous la torture, laquelle était utilisée dans les centres de sécurité de tout le pays et était pratiquée avant même le 17 avril 1975⁵⁸¹. Les méthodes d'interrogatoire employées étaient qualifiées de méthode « froide », « de mastication » ou « chaude »⁵⁸². Ces méthodes semblent avoir été enseignées au personnel des centres de sécurité par les cadres des secteurs et des districts, les termes en question étant communément compris⁵⁸³. En outre, d'un centre de sécurité à un autre, les interrogateurs posaient systématiquement les mêmes questions, notamment celle de savoir si les intéressés étaient des agents de la CIA. L'ordre de mener l'interrogatoire de la sorte provenait du Centre du Parti ainsi que des zones⁵⁸⁴ et reflétait le fait que les dirigeants redoutaient une entente entre la CIA et les Vietnamiens en vue de renverser le régime⁵⁸⁵. La création de centres de sécurité et de sites d'exécution était un moyen-clef pour le PCK de faire en « *sorte que les classes dominées vainquent les classes dominantes* »⁵⁸⁶.
181. Comme exposé ci-dessous, la liste de ceux que le Parti soupçonnait d'activités hostiles à l'État s'est élargie et a évolué au fil du temps en fonction de la situation interne du pays et du conflit armé international qui l'opposait au Vietnam. Sur ce dernier point, le PCK qui se considérait sous une menace constante d'invasion et d'annexion par les forces vietnamiennes, s'est engagé dans un conflit armé international avec le Vietnam s'inscrivant dans sa politique de défense contre les ennemis extérieurs.

Dates et participation

182. Cette politique a principalement été exécutée par des membres des forces militaires et de l'appareil de sécurité du PCK (« Santebal »)⁵⁸⁷. Il a évolué avant et pendant le régime. Dès les années 1970, des centres de sécurité et des sites d'exécution avaient été établis dans les zones « libérées » et l'on s'y employait à rééduquer et à tuer les ennemis⁵⁸⁸. Cette politique avait été

- largement diffusée à partir de 1971 et des chants incitant à « écraser » étaient utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre⁵⁸⁹.
183. En juillet 1975, à un rassemblement de l'ARK, le « *chef du Comité suprême militaire du Parti* » a déclaré que l'Armée révolutionnaire devait défendre le pays contre « *l'ennemi de l'intérieur* » et continuer à l'« *anéantir* »⁵⁹⁰. À diverses autres réunions de l'ARK, il a été question des méthodes à utiliser contre les mauvais éléments⁵⁹¹.
184. Le Comité permanent a porté son attention sur cette politique à l'occasion d'une série de réunions tenues entre août 1975 et août 1976⁵⁹², et portant notamment sur les méthodes de surveillance⁵⁹³, sur la situation de certains individus tels que Norodom Sihanouk ou des cadres considérés comme des « traîtres » potentiels⁵⁹⁴ et sur la situation de la défense nationale⁵⁹⁵ et des ennemis⁵⁹⁶.
185. Deux documents du Parti datant de septembre 1975 portaient sur des personnes que le PCK suspectait de se livrer à des activités hostiles à l'État, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Cambodge, et proposaient dans certains cas des sanctions appropriées⁵⁹⁷. Ainsi a-t-il notamment été décidé qu'à leur retour au pays, les intellectuels vivant à l'étranger seraient rééduqués par le travail⁵⁹⁸.
186. Le 30 mars 1976, le Comité central a annoncé ce qui suit relativement au « *pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors des rangs* » : « *Au niveau de la base, le Comité permanent de la zone décide ; pour les administrations relevant du Centre, le Comité de l'administration centrale décide ; dans les secteurs indépendants, le Comité permanent décide ; pour l'armée relevant du Centre, l'état-major décide* ». ⁵⁹⁹. Dans les mois qui ont suivi, des documents internes du PCK ont exigé plus de « *vigilance révolutionnaire* » pour empêcher les ennemis de « *ronger de l'intérieur* » le Parti et l'armée⁶⁰⁰. En pratique, il est arrivé que les secteurs prennent la décision « d'écraser »⁶⁰¹ ou supervisent les décisions d'« écraser » au niveau des districts.⁶⁰² Apparemment, certains districts prenaient eux-mêmes de telles décisions.⁶⁰³ Par ailleurs, le Comité central délégua cette autorité au moins à quelques coopératives. Le fait que certaines coopératives aient détenu le pouvoir « d'écraser » ressort de déclarations de témoins,⁶⁰⁴ de rapports de presse officiels,⁶⁰⁵ et de télégrammes.⁶⁰⁶ En outre, les autorités de certaines coopératives fournissaient des prisonniers aux centres de sécurité des districts pour exécution, comme ce fut par exemple le cas dans le District de Tram Kok, décrit dans les sections de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes relatives aux Coopératives de Tram Kok et au Centre de sécurité de Kraing Ta Chan.

187. L'Assemblée des représentants du peuple a formulé cette politique lors de réunions tenues du 11 au 13 avril 1976, reconnaissant la nécessité d'élever « *la vigilance révolutionnaire, très haut, en permanence* »⁶⁰⁷.
188. À une réunion du Conseil des ministres tenue le 22 avril 1976⁶⁰⁸, Pol Pot a déclaré que les politiques du PCK devaient être correctement appliquées dans tous les secteurs et ministères, précisant ceci : « *Même les ennemis devraient nous respecter et devraient nous craindre* »⁶⁰⁹. En ce qui concerne le danger que représentaient les impérialistes et la CIA, il s'est exprimé en ces termes : « *Peu importe ce que nous ferions, s'il y avait encore des impérialistes, s'il y avait encore des agents de la CIA, s'il y avait encore des réactionnaires dans le monde, ils continueraient à contrer la révolution, à nous contrer et à s'opposer au progrès, à la fois ouvertement et secrètement* »⁶¹⁰. Il a également insisté sur l'importance de la « *vigilance révolutionnaire* » contre « *toutes les formes d'activités qui sont perpétrées (...) par les ennemis* » et sur la rééducation des masses « *dans tous les ministères, tous les bureaux, dans l'armée, dans les coopératives, le syndicat, etc* »⁶¹¹. Le 31 mai 1976, Pol Pot a rendu compte au Conseil des ministres des difficultés causées à la frontière orientale par un « *groupe militaire et un petit nombre d'étudiants que les méprisables ont désigné pour constituer un réseau de la CIA* »⁶¹².
189. Cette politique fut également examinée dans quatre réunions *ad hoc* du PCK tenues en 1976: deux réunions sur la propagande, une sur le travail à la base et une sur la santé et les affaires sociales.⁶¹³ Le procès-verbal de la première réunion sur la propagande, tenue en mars 1976, insista sur l'importance des émissions radiodiffusées pour « *empêcher l'ennemi de nous attaquer* » ou pour s'assurer de la rééducation et de « *l'apprentissage de la Constitution* ».⁶¹⁴ Au cours de la deuxième réunion sur la propagande tenue en juin 1976, une série d'instructions précises du Comité permanent relatives à cette question furent communiquées, soulignant en particulier la nécessité de faire preuve de « *plus de vigilance révolutionnaire, spécialement à l'égard des ennemis rongant de l'intérieur* »⁶¹⁵. La situation de l'ennemi à la base fut également examinée lors de la troisième réunion, en mars 1976, au cours de laquelle fut évoquée la nécessité « *d'une dictature de la classe prolétaire (...) pour empêcher l'ennemi de saisir l'opportunité (d'attaquer)* »⁶¹⁶. Lors de la quatrième réunion, en juin 1976, le travail politique de sensibilisation et le besoin de davantage d'endoctrination fut discutée avec le Ministère des Affaires Sociales.⁶¹⁷
190. En juin 1978, la ligne du Parti vis-à-vis des ennemis et des mauvais éléments semble avoir changé à la suite d'une directive de son Comité central intitulée « *instructions du Comité central du PCK quant à la politique du Parti vis-à-vis des personnes trompées qui ont rejoint*

la CIA, sont devenus des agents du Vietnam ou des membres du KGB, et se sont opposées à la Révolution, au Peuple et au Kampuchéa démocratique »⁶¹⁸. Cette directive prescrivait la rééducation de ceux qui s'étaient prétendument ralliés à la CIA, au KGB et aux Vietnamiens avant juillet 1978 et enjoignait au Parti et à la population générale d'éliminer les réseaux qui continuaient de s'opposer au Parti⁶¹⁹. Un témoin indique que cette directive de juin 1978 donnait au Comité central du PCK l'autorité d'« écraser » les ennemis, auparavant déléguée en dehors du Centre du Parti par la directive du 30 mars 1976⁶²⁰. Cette directive de juin 1978 a été publiée dans un numéro de l'*Étendard révolutionnaire*⁶²¹. Un autre numéro de la revue, daté de juillet 1978, annonçait par ailleurs que la distinction entre les « pleins droits », les « candidats » et les « déchus » au sein des coopératives était abolie⁶²². Le numéro de l'*Étendard Révolutionnaire* de juillet 1978 exhortait également les membres du Parti à « continuer constamment à pousser en avant le mouvement de masse pour balayer proprement les ennemis »⁶²³. En septembre 1978, Pol Pot diffusa la nouvelle politique lors d'une grande assemblée qui réunit les cadres du Parti de tout le pays⁶²⁴. Selon Duch, toutefois, ce soi-disant changement dans la politique du PCK n'était qu'une supercherie destinée à calmer la population⁶²⁵.

« Moralité »

191. Les relations intimes hors mariage étaient perçues comme contraires à l'approche collectiviste du PCK⁶²⁶ et en conséquence, considérées comme « immorales »⁶²⁷ et associées aux comportements de l'ancien régime⁶²⁸. A cet égard, le code moral du Parti disposait « *Ne prenez pas de libertés avec les femmes* »⁶²⁹ et le code moral des forces armées disposait « *nous ne devons rien faire au détriment des femmes* »⁶³⁰. Il est rapporté que les codes moraux étaient étudiés par la jeunesse⁶³¹. La population était encouragée à adhérer aux règles qu'ils contenaient⁶³². Les personnes accusées d'attitude « immorale » étaient caractérisées comme « mauvais éléments » ou « ennemis », et étaient souvent rééduquées ou exécutées⁶³³. De plus, il apparaît que les détenus étaient régulièrement interrogés sur leur « immoralité » dans les centres de sécurité⁶³⁴. Des cas d'« immoralité » et leurs sanctions ont été rapportés à leurs supérieurs par les cadres du PCK.⁶³⁵ Toutefois, aux alentours de mi-1978, le Bureau 870 a délivré une circulaire aux zones « *selon laquelle les prisonniers condamnés à des peines intermédiaire et ceux condamnés à des peines légères seraient libérés* » et des prisonniers pour « turpitude morale » furent effectivement libérés.⁶³⁶

« Purges »

192. Des « purges » internes se développèrent en parallèle de l'évolution de cette politique. "Purger" signifiait purifier politiquement, par le biais d'une série de sanctions pouvant aller de la rétrogradation à la rééducation, voire « l'écrasement »⁶³⁷. Les membres du Parti comme les non-membres étaient concernés. Nombre des sites sous instruction décrivent des situations susceptibles d'être factuellement caractérisées de purges. En particulier, les co-juges d'instruction ont été saisis de deux phénomènes de purges spécifiques qui ont eu lieu pendant le régime du Kampuchea démocratique : les purges des anciennes et nouvelles Zones Nord et les purges de la Zone Est.

Purge des ancienne et nouvelle Zones Nord

193. A la suite de la décision du 30 mars 1976 d'« écraser » les ennemis au sein des rangs révolutionnaires⁶³⁸, des purges, se soldant entre autres par de nombreuses exécutions, ont été pratiquées dans la Zone Nord et dans le Secteur 106, à partir de la fin de 1976. Celles-ci se sont intensifiées de façon spectaculaire au début de 1977 et se sont poursuivies jusqu'à la fin de la même année.

194. Avant avril 1975, la Zone Nord (ou Zone 304 selon son code)⁶³⁹ était constituée de ce qui deviendra ultérieurement les secteurs 41, 42, 43 et 106⁶⁴⁰. Elle était alors dirigée par le secrétaire Koy Thuon et le secrétaire adjoint Ke Pork⁶⁴¹ (tous deux membres du Comité central)⁶⁴². Après avril 1975, la Zone Nord (rebaptisée Zone 303) n'a plus compté que les secteurs 41, 42 et 43, le Secteur 106 étant devenu autonome⁶⁴³. Koy Thuon a été muté au Centre pour devenir Ministre du commerce⁶⁴⁴, tandis que Ke Pork lui a succédé au poste de secrétaire de la Zone Nord⁶⁴⁵. Cette situation s'est maintenue jusqu'à l'intensification des purges en 1977. Dans le contexte de ces purges, Ke Pork est devenu dans un premier temps secrétaire d'une Zone Nord remaniée englobant à nouveau le Secteur 106⁶⁴⁶ et Chan Sam alias Kang Chap alias Se fut transféré de ses postes précédents de la Zone Sud-Ouest⁶⁴⁷, vers les postes de secrétaire adjoint de cette zone et secrétaire du Secteur 106⁶⁴⁸. Plus tard dans l'année, une nouvelle Zone Nord (désignée par le code 801)⁶⁴⁹ fut créée. Elle comprenait cette fois le Secteur 106 et le Secteur 103⁶⁵⁰, et avait Se comme secrétaire⁶⁵¹. Les secteurs 41, 42 et 43 devinrent la Zone Centrale, avec Ke Pork comme secrétaire⁶⁵².

195. Quelques jours après que le Comité central eut pris sa décision du 30 mars 1976, Ke Pork, secrétaire de la Zone Nord, a informé Pol Pot et **Nuon chea** qu'il était disposé à prendre des

mesures contre les traîtres au sein des rangs révolutionnaires⁶⁵³. Peu après, Koy Thuon, ancien secrétaire de la Zone Nord et alors Ministre du Commerce⁶⁵⁴, a été placé en résidence surveillée⁶⁵⁵ en raison de certaines infractions alléguées (qui le situaient à la limite de l'accusation d'être un agent de l'ennemi)⁶⁵⁶ et il apparaît qu'il fut traité comme un élément à rééduquer politiquement, tel que cela était prévu par la Constitution du Kampuchéa démocratique⁶⁵⁷. Il a également été expulsé du Parti conformément aux Statuts de celui-ci⁶⁵⁸.

196. À l'intérieur de la Zone Nord, l'application de la décision du 30 mars 1976 a occasionné, à la fin de 1976, la première arrestation d'un cadre de haut niveau, Chheum Meas alias Hah (secrétaire d'un régiment de la 117^{ème} division de la zone), qui fut envoyé à S-21⁶⁵⁹, y livrant ensuite des aveux incriminant Koy Thuon⁶⁶⁰. A peu près au même moment, S-21 a arrêté le premier cadre important du Ministère du commerce étroitement associé à Koy Thuon : Tit Son alias Nhem⁶⁶¹, second en rang au sein du Comité du commerce du Centre⁶⁶², qui a commencé à livrer des aveux sous la torture vers novembre 1976⁶⁶³.
197. Ayant été mis en cause dans ces premiers aveux, Koy Thuon a cette fois été qualifié de traître, arrêté sur décision du Comité permanent⁶⁶⁴ et envoyé à S-21, où son interrogatoire a été mené en partie par Duch en personne⁶⁶⁵. Koy Thuon a ainsi avoué avoir été membre d'un vaste réseau de traîtres s'étendant à de nombreux cadres administratifs et militaires de la Zone Nord⁶⁶⁶. Ces aveux ont entraîné un élargissement significatif des purges, les personnes arrêtées étant livrées à S-21 par camions entiers⁶⁶⁷. Selon Duch, les premiers aveux de Koy Thuon ont déclenché des purges massives qui se sont soldées par l'arrestation de nombreux cadres de la Zone Nord⁶⁶⁸. Ke Pork a supervisé les purges du Secteur 106 et en a fait rapport au Comité 870⁶⁶⁹. Un grand nombre de traîtres allégués de ce secteur sont arrivés à S-21 à partir du début de l'année 1977⁶⁷⁰. Lorsqu'elles étaient de rang moins élevé, les victimes étaient exécutées sur place et remplacées par des cadres dépêchés de la Zone Sud Ouest⁶⁷¹ et par des membres de la famille de Ke Pork, pour prêter main forte aux purges⁶⁷².
198. Les purges de la Zone Nord se sont poursuivies jusqu'en 1978. Outre le Secteur 106, elles ont gravement affecté la 174^{ème} Division de la zone⁶⁷³, le Secteur 103⁶⁷⁴, la 920^{ème} Division du Centre et le Secteur 105⁶⁷⁵, de même que les 310^{ème} et 450^{ème} Divisions du Centre⁶⁷⁶; les Bureaux 870 du Centre⁶⁷⁷; ainsi que les anciens cadres de la Zone Nord, travaillant au sein du Ministère du Commerce⁶⁷⁸. Des précisions complémentaires concernant les purges de la nouvelle Zone Nord sont fournies dans la section de la présente Ordonnance consacrée au Centre de sécurité de la Zone Nord.

Purge de la Zone Est

199. Les purges de la Zone Est se sont amorcées au milieu de 1976 avec les arrestations de Suos Nov alias Chhouk, ancien secrétaire du Secteur 24, et Chan Chakrei alias Nov Mean, ancien cadre de la 170^{ème} division de la Zone Est⁶⁷⁹. Tous deux ont été arrêtés par décision du Comité permanent⁶⁸⁰. Interrogés et torturés, ils ont livré des aveux dans lesquels ils impliquaient un certain nombre de cadres du Secteur 24⁶⁸¹. Ces aveux ont été analysés et à la mi-septembre 1976, Son Sen et le personnel de S-21 ont intensifié leur recherche des supposés traîtres, c'est-à-dire des cadres et ex-cadres de la Zone Est dénoncés comme agents de la CIA, du KGB et du Vietnam⁶⁸². Ce qui a donné lieu à une série d'arrestations de cadres de la Zone Est, dont bon nombre ont été envoyés à S-21 tout au long de l'année 1977⁶⁸³. Le 30 avril 1977, par exemple, a vu l'arrestation de Seat Chhae alias Tum, ancien secrétaire du Secteur 22, dont les aveux livrés à S-21 et datés du 5 juin 1977 ont été suivis d'une grande purge du Secteur 22⁶⁸⁴.
200. À partir de la mi-août 1977, les arrestations et les transferts dans la Zone Est ont été orchestrés par Son Sen et Ke Pork⁶⁸⁵, avec l'appui de forces régulières du Centre, d'unités de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) et d'anciens militaires de la Zone Sud Ouest placés sous le commandement du Centre⁶⁸⁶. En mars 1978, les purges visant les cadres et les combattants de la Zone Est se sont considérablement intensifiées à Svay Rieng (Secteur 23)⁶⁸⁷. Cette intensification a débouché sur un nombre encore plus grand d'arrestations et d'exécutions, en mai et juin 1978, dans d'autres parties de la Zone Est⁶⁸⁸. C'est à cette époque que Sao Phim, secrétaire de la zone, s'est suicidé pour éviter d'être arrêté⁶⁸⁹.
201. Les cadres de la Zone Est et ceux qui, bien qu'opérant en dehors de cette zone en étaient originaires, notamment dans divers ministères, comme celui des affaires sociales⁶⁹⁰ ont continué de faire l'objet de purges jusqu'à la fin du régime du PCK⁶⁹¹. Des centaines de cadres ont été envoyés de la Zone Est à S-21⁶⁹², tandis que d'autres étaient tués sur-le-champ⁶⁹³ ou déplacés dans d'autres endroits du pays⁶⁹⁴. Nombre d'autres cadres, ex-cadres et combattants de la Zone Est ont été affectés à des sites de travail de « rééducation » tels que le Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang⁶⁹⁵.
202. Comme pour les purges de la Zone Nord et celles qui leur étaient associées, les hauts dirigeants du PCK ont utilisé l'organe du Parti, l'*Étendard révolutionnaire*, pour justifier les purges en cours, de la Zone Est, convaincre les cadres que des ennemis de l'intérieur s'étaient infiltrés dans les rangs du Parti et les encourager à rechercher et à « écraser » ces ennemis⁶⁹⁶.

203. Des faits supplémentaires relatifs aux purges de la Zone Est sont présentés dans les sections de la présente Ordonnance portant spécifiquement sur S-21, l'Aéroport de Kampong Chhnang, le Site d'exécution de Steung Tauch et le déplacement de population de la Zone Est (Phase 3).

* *
*

204. **Cent seize (116)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec les « purges » organisées par le régime du Kampuchéa démocratique et en particulier dans la (Ancienne et/ou Nouvelle) Zone Nord en 1976 et la (Nouvelle) Zone Nord fin 1976 et début 1977 et dans la Zone Est en 1978⁶⁹⁷; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte des « purges » organisées par le régime du Kampuchéa démocratique et en particulier dans la (Ancienne et/ou Nouvelle) Zone Nord en 1976 et la (Nouvelle) Zone Nord fin 1976 et début 1977 et dans la Zone Est en 1978.

D. MESURES DIRIGEES CONTRE DES GROUPES SPECIFIQUES

205. L'une des cinq politiques mises en œuvre pour réaliser et défendre la révolution socialiste par tous les moyens nécessaires consistait à prendre des mesures contre des groupes spécifiques. Cette action a affecté directement ou indirectement de nombreux groupes présents au Cambodge à l'époque des faits. Les co-juges d'instruction ont été spécifiquement saisis d'actes visant les groupes cham, vietnamien et bouddhiste ainsi que les anciens responsables (notamment les fonctionnaires, les militaires et leurs familles) de la République khmère, ces actes ayant été commis par le PCK en divers endroits du Cambodge dès avant 1975, aux premiers stades de sa prise de contrôle de certaines portions du territoire, et jusqu'au 6 janvier 1979 au moins.

206. Les co-juges d'instruction ont été saisis de mesures dirigées contre les Chams dans les Zones Centrale, Est et Nord-Ouest, contre les Vietnamiens dans les provinces de Prey Veng, de Svay Rieng (Zone Est) et lors d'incursions au Vietnam, contre les bouddhistes dans tout le Kampuchéa démocratique, et contre les anciens responsables de la République khmère lors du déplacement de la population de Phnom Penh. Ce dernier événement constitue l'un des

nombreux exemples d'un ensemble de mesures visant les anciens fonctionnaires de la République khmère⁶⁹⁸.

207. Un des objectifs de cette politique était l'instauration, par l'abolition de toutes les différences ethniques, nationales, religieuses, sociales et culturelles, d'une société athée et homogène sans divisions de classe. Cet objectif est attesté par des documents du Parti relatifs à la question des classes. En 1974, un article de Pol Pot publié dans l'*Étendard révolutionnaire* faisait valoir qu'il existait au Cambodge une « classe spéciale » constituée « [d]es soldats, des agents de police et des bonzes »⁶⁹⁹. Selon les notes prises par des cadres et se référant apparemment audit article, toutes les minorités nationales étaient elles aussi considérées comme faisant partie d'un « type de classe spécial et séparé »⁷⁰⁰. D'autres classes, tels les féodaux, les capitalistes et les bourgeois, étaient décrits comme des opposants à la révolution⁷⁰¹. En septembre 1975, la mise en œuvre de cet objectif a connu une évolution quand le PCK a proclamé l'abolition de ces classes et de la classe spéciale séparée, déclarant que seules existaient les classes des travailleurs et des paysans, toutes les autres s'étant fondues dans ces deux groupes⁷⁰². À ce moment ou peu après, la radio de Phnom Penh a fait pour la dernière fois mention des moines bouddhistes⁷⁰³, des Chams⁷⁰⁴ et d'autres « minorités nationales »⁷⁰⁵. Bien que les hautes autorités du Parti eussent continué à parler, jusqu'en 1976, d'une population cambodgienne comprenant des nationalités non khmères⁷⁰⁶, il a été officiellement annoncé en août 1977 que l'abolition et l'assimilation de fait des minorités nationales était telle que l'on pouvait parler d'un pays à « 99 pour cent » khmer⁷⁰⁷. Un autre objectif de cette politique était d'éliminer les ennemis et de détruire en tout ou en partie certains groupes comme tels. Les mesures dirigées contre des groupes spécifiques occupaient une place importante dans « *tous les efforts possibles* » entrepris par le PCK pour que la situation fût « *bénéfique à la révolution* »⁷⁰⁸.

Dates et participation

208. Les mesures dirigées contre les anciens responsables de la République khmère résultaient d'une politique qui existait avant 1975 et a continué d'exister jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. En février 1975, des déclarations d'intention faites publiquement, relatives à l'exécution de hautes personnalités de la République khmère après la victoire, ont été suivies après le 17 avril 1975 d'une décision secrète de tuer un grand nombre d'autres membres de l'élite de la République khmère⁷⁰⁹ pour « *faire en sorte que ceux-ci ne puissent pas se lever contre la révolution* »⁷¹⁰.

209. Lors de l'évacuation de la population de Phnom Penh, les anciens responsables de la République khmère, en particulier les responsables de haut rang⁷¹¹, ont été repérés pour être arrêtés et tués⁷¹². Des éléments indiquent que ce groupe a également été visé au cours des déplacements de population d'autres centres urbains (et, consécutivement, ailleurs dans le pays), en particulier dans les Zones Nord Ouest⁷¹³ et Sud Ouest⁷¹⁴, comme il est exposé dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes.
210. Les mesures dirigées contre les bouddhistes résultaient d'une politique qui existait le 17 avril 1975 ou avant cette date et qui a continué d'exister jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les plus hautes personnalités de la hiérarchie bouddhiste furent exécutées au cours de l'évacuation de Phnom Penh, selon ce qui aurait été rapporté à Duch par ceux qui ont perpétré les exécutions⁷¹⁵. L'article 20 du chapitre 15 de la Constitution du Kampuchéa démocratique était censé régir la question religieuse en ces termes : « *Chaque citoyen du Kampuchéa a le droit d'avoir des croyances et des religions, et a tout aussi bien le droit de n'avoir ni croyance ni religion. Est rigoureusement interdite toute religion réactionnaire portant atteinte au Kampuchéa démocratique et à son peuple* »⁷¹⁶. Il est cependant apparu que la liberté du culte qui aurait dû être consacrée par ces dispositions était une supercherie, dès lors que toutes les religions étaient considérées comme réactionnaires⁷¹⁷. Toute religion était donc interdite par le Parti⁷¹⁸, y compris le bouddhisme⁷¹⁹. De fait, les pagodes ont été détruites⁷²⁰ et pratiquement tous les moines et toutes les nonnes bouddhistes ont été défroqués⁷²¹, certains moines réfractaires étant menacés de mort ou tués⁷²². Le peuple était appelé à accorder son allégeance et sa foi à l'« *Angkar* » et non à la religion⁷²³. L'abolition du bouddhisme et de la vie monastique bouddhiste a été justifiée au niveau local par la présomption que les moines faisaient partie de la « *classe spéciale* », laquelle était présentée par les cadres locaux comme une classe d'exploiteurs et d'opresseurs⁷²⁴. Cette politique a été mise en oeuvre dans tout le Cambodge pendant la durée du régime du Kampuchéa démocratique.
211. Les mesures dirigées contre les Chams résultaient d'une politique qui existait déjà en 1970 dans certaines régions⁷²⁵ et qui a pris de l'ampleur tout au long du régime, jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Le déplacement de villages chams a commencé vers 1973⁷²⁶ et a pris de l'ampleur après 1975⁷²⁷, certains membres du groupe étant dispersés dans des villages d'ethnie khmère⁷²⁸. Le Télégramme 15 daté de novembre 1975 évoquait le « *principe de division* »⁷²⁹ des Chams que le PCK s'employait à appliquer au moyen des déplacements forcés⁷³⁰. Tout au long du régime, le Parti a interdit aux Chams de pratiquer leur religion⁷³¹. Les chefs religieux et les anciens du groupe cham ont été emprisonnés ou tués⁷³², de même que les membres de ce groupe qui protestaient ou continuaient de pratiquer leur religion⁷³³. Le

PCK a également frappé d'interdiction la culture, la langue et les habits traditionnels chams⁷³⁴.

212. À partir de 1977 et de façon plus généralisée dès le milieu de l'année 1978, le PCK est allé au-delà de la persécution religieuse dans l'exécution de cette politique, en adoptant une politique visant à détruire les Chams en tant que groupe dans les parties du Cambodge où la plupart des Chams vivaient à l'époque. Des exécutions en masse ont ainsi été perpétrées en 1977 et en 1978⁷³⁵ dans les Zones Centrale (ancienne Zone Nord) et Est. Des témoins ont expliqué que les Chams étaient considérés comme des ennemis de la révolution⁷³⁶ et que le PCK voulait avoir détruit leur groupe⁷³⁷ en 1980⁷³⁸. Des éléments indiquent que Ke Pork, Secrétaire de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)⁷³⁹ et membre du Comité central et du Comité militaire central⁷⁴⁰, de même que les secrétaires des districts des Zones Est et Centrale, ont personnellement pris part à la destruction des Chams ainsi que des unités militaires du Centre et autres unités militaires⁷⁴¹.
213. Les mesures dirigées contre les Vietnamiens résultaient d'une politique qui existait avant 1975 et qui a continué de prendre de l'ampleur pendant la durée du régime, jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. En 1973⁷⁴², le PCK a commencé à expulser les Vietnamiens du territoire cambodgien et à les renvoyer au Vietnam, une politique qui avait déjà été pratiquée par le gouvernement de Lon Nol, dès 1970. Les expulsions se sont poursuivies en 1975 et en 1976⁷⁴³. Le numéro d'avril 1976 de l'*Étendard révolutionnaire* évoquait l'expulsion des Vietnamiens du territoire cambodgien en ces termes : « *Notre mouvement a balayé des centaines de milliers d'étrangers, en les expulsant tous [...] de notre pays, hors de notre territoire définitivement* »⁷⁴⁴.
214. À partir d'avril 1977, l'intention du PCK était de pousser plus loin cette politique par la destruction totale ou partielle du groupe vietnamien comme tel. Ce fait est attesté par le numéro d'avril 1977 de l'*Étendard révolutionnaire* qui appelait directement à tuer tous les membres de la communauté vietnamienne se trouvant encore au Cambodge. Il engageait les masses à « rechercher » les Vietnamiens et à les « écraser »⁷⁴⁵, déclarant notamment ce qui suit : « *Quant à leurs vieilles racines [qui resteront] une fois qu'on les aura extermin[é]s, nous nous mettrons à stimuler les masses populaires pour qu'elles les balayent [...] à leur tour, pour faire place nette, une fois pour toute* »⁷⁴⁶. Des éléments attestant la mise en œuvre de cette politique sont fournis dans des communications entre zone et Centre⁷⁴⁷. D'anciens cadres ont également confirmé que partout où il y avait des Vietnamiens, « *[t]out le monde devait être vigilant pour trouver et éliminer ces ennemis infiltrés* »⁷⁴⁸. De fait, à partir de 1977⁷⁴⁹, des massacres en masse de civils vietnamiens ont été perpétrés sur l'ensemble du

territoire des provinces de Prey Veng⁷⁵⁰ et de Svay Rieng⁷⁵¹, dans la Zone Est. Des éléments indiquent également que des civils vietnamiens ont été pris pour cibles et tués à travers tout le Cambodge, comme exposé dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes en particulier dans les Zones Nord Est⁷⁵² et Nord⁷⁵³.

215. Le PCK a fondé sa politique de destruction du groupe vietnamien sur la théorie de la descendance matrilineaire, à savoir qu'un Vietnamien marié à une Khmère devait être tué, mais son épouse et ses enfants épargnés, tandis qu'une Vietnamiennne mariée à un Khmer devait être tuée, de même que ses enfants, mais son époux épargné. Cette pratique semble avoir été appliquée sur l'ensemble du territoire des provinces de Prey Veng⁷⁵⁴ et de Svay Rieng⁷⁵⁵, de même que dans d'autres parties du pays⁷⁵⁶.

E. REGLEMENTATION DU MARIAGE

216. L'une des cinq politiques mises en œuvre pour réaliser et défendre la révolution socialiste par tous les moyens nécessaires consistait à réglementer les mariages par tous les moyens nécessaires. Le Parti avait forcé des couples à se marier dès avant 1975, à mesure qu'il prenait le contrôle de portions du territoire cambodgien, et il a continué de le faire jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Les co-juges d'instructions sont saisis de tels faits survenus sur l'ensemble du territoire cambodgien.
217. Un des objectifs de cette politique était de contrôler les interactions entre individus, ceux-ci n'étant autorisés à se marier et à avoir des relations sexuelles qu'en conformité avec la politique du Parti. Le concept du mariage a été reconstruit sous le régime du Kampuchéa démocratique pour permettre au PCK de se substituer aux parents⁷⁵⁷, et de permettre aux mères d'aller travailler⁷⁵⁸. Le Parti avait pour objectif d'accélérer la croissance démographique⁷⁵⁹ et de « *se constituer une famille* »⁷⁶⁰. Cet objectif était réalisé en mariant entre eux des individus ayant le même statut politique⁷⁶¹ ainsi que de marier des militaires⁷⁶². Les mariages occupaient donc une place importante dans « *tous les efforts possibles* » entrepris par le PCK pour que la situation fût « *bénéfique à la révolution* »⁷⁶³.

Dates et participation

218. Des éléments attestent de ce que le PCK forçait des gens à se marier dès 1974⁷⁶⁴. En septembre 1977, Pol Pot a formulé l'objectif de porter la population du Cambodge à 20 millions de personnes en l'espace de 10 à 15 ans⁷⁶⁵. Il a également déclaré que les mariages devaient être célébrés pour plusieurs couples en même temps⁷⁶⁶. Cette politique

relative à l'accroissement de la population a été réaffirmée à une conférence médicale nationale inaugurée par Pol Pot et à laquelle ont assisté des représentants des ministères et des bureaux, des zones et des secteurs, ainsi que des forces armées du PCK⁷⁶⁷. La mise en œuvre d'un système de mariages arrangés par les autorités du Parti, au sein de la population et du Parti lui-même, a été décrite dans des publications du PCK⁷⁶⁸ et a fait l'objet de rapports télégraphiques adressés à la hiérarchie du Parti⁷⁶⁹. Un rapport de la Zone Ouest rend compte au Centre du nombre de naissances et du nombre de mariages enregistrés⁷⁷⁰.

219. Des documents et des déclarations faisaient état du caractère supposé volontaire de ces unions : Pol Pot a ainsi déclaré que « *les jeunes hommes et les jeunes femmes [devaient] fonder des familles volontairement* »⁷⁷¹ et il a été dit que les mariages avaient lieu sur proposition des intéressés, puis par approbation du comité responsable⁷⁷². De nombreux témoins affirment qu'ils avaient été obligés de se marier⁷⁷³. Les mêmes responsables qui affirmaient que les mariages étaient librement consentis ne pouvaient que constater que, dans la pratique, les gens n'étaient pas en mesure de marquer leur opposition à de telles unions car ils craignaient la violence ou la mort⁷⁷⁴.
220. Pour réaliser cette politique, des célibataires d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années⁷⁷⁵ ont été contraints au mariage⁷⁷⁶ par les autorités du PCK⁷⁷⁷, les cérémonies se tenant généralement dans des bâtiments officiels ou des lieux publics⁷⁷⁸. Après qu'on leur ait fait passer un court laps de temps ensemble, les mariés devaient retourner à leurs travaux respectifs, ne se retrouvant ensuite que lorsque le régime en décidait ainsi⁷⁷⁹, dans certains cas pour assurer la consommation du mariage⁷⁸⁰. Certaines personnes qui n'avaient pas consenti à se marier selon la ligne du parti ont été considérées comme des « ennemis »⁷⁸¹, d'autres toutefois n'ont pas connu ce sort⁷⁸².

VIII. CARACTERISATION FACTUELLE DES CRIMES

A. *DEPLACEMENTS DE POPULATION*

Evacuation de Phnom Penh (Phase 1)⁷⁸³

ការជម្លៀសប្រជាជនពីភ្នំពេញ៖ ដំណាក់កាលទី១

Situation avant 1975

221. Entre 1970 et 1975, la population de Phnom Penh a fortement augmenté pour atteindre plusieurs millions du fait des déplacements de populations qui arrivaient de la campagne, cherchant à se protéger du conflit⁷⁸⁴.
222. Les personnels⁷⁸⁵ et installations⁷⁸⁶ des services de santé ont vu leur capacité décroître durant cette période et ces services étaient moins disponibles dans les campagnes que dans les villes, en grande partie à cause du conflit sévissant entre les forces du PCK et les forces du régime de Lon Nol⁷⁸⁷. Les hôpitaux de la capitale étaient surpeuplés⁷⁸⁸ et de qualité⁷⁸⁹ variable. La santé représentait moins de 3 % du budget national à la fin de l'année 1974, à comparer aux 5,7 % de 1968⁷⁹⁰.
223. Bien que la malnutrition ait été au rang des préoccupations importantes durant la période du conflit antérieure à 1975⁷⁹¹, on ne signale aucune famine généralisée ni risque d'épidémie à cette époque⁷⁹². Ceci est dû en grande partie au soutien des populations par les organisations étrangères⁷⁹³, bien que leur capacité de prise en charge des communautés affectées ait baissé au fur et à mesure que l'insécurité grandissait⁷⁹⁴.

Départs

224. Quand les troupes du PCK⁷⁹⁵ sont entrées dans la capitale, la population a été forcée de quitter la ville⁷⁹⁶ dès le matin du 17 avril 1975⁷⁹⁷, et ce durant plusieurs semaines⁷⁹⁸, de jour comme de nuit⁷⁹⁹. Les gens partaient généralement de leur domicile familial, quel que soit le quartier⁸⁰⁰.

Populations déplacées

225. Les personnes forcées à quitter Phnom Penh étaient principalement des civils⁸⁰¹, hommes, femmes, personnes âgées, enfants⁸⁰², moines, etc⁸⁰³. Médecins et infirmiers⁸⁰⁴ durent également quitter la ville, ainsi que les patients des hôpitaux, les blessés, les malades⁸⁰⁵ et les mères qui venaient d'accoucher⁸⁰⁶. Des familles entières furent forcées à quitter Phnom Penh⁸⁰⁷, les membres d'une même famille étant fréquemment séparés⁸⁰⁸.
226. Le nombre exact de personnes que l'on força à quitter Phnom Penh n'est pas précis, même si le chiffre total est probablement proche des 1,5 à 2,6 millions de personnes⁸⁰⁹. Les témoins parlent de masses de personnes voyageant dans les rues⁸¹⁰ et d'une ville totalement vidée de sa population⁸¹¹. Avant le 17 avril 1975, selon le PCK, la population de Phnom Penh et d'autres zones contrôlées par l'ennemi tournait autour du million⁸¹². Après le 17 avril 1975, le PCK estimait officiellement le nombre total d'évacués à deux millions⁸¹³. Plus tard, le PCK a porté le nombre des évacués de Phnom Penh et des capitales provinciales à environ trois millions⁸¹⁴ (bien que le chiffre de trois millions ait parfois été cité pour Phnom Penh uniquement, notamment par **Ieng Sary**)⁸¹⁵. En 1977, le PCK a modifié son estimation du nombre total d'évacués pour le porter à quatre millions⁸¹⁶.

Destination initiale

227. La population civile qui quittait Phnom Penh partait, par les routes nationales, dans toutes les directions : nord, sud, est et ouest⁸¹⁷. En général, les personnes ne recevaient aucune consigne⁸¹⁸, pas plus qu'on ne les informait de leur destination finale⁸¹⁹, si ce n'est qu'on leur disait d'aller dans les zones rurales⁸²⁰ ou vers leur village d'origine⁸²¹. Les troupes du PCK les faisaient parfois changer de direction⁸²². Les témoignages montrent que les gens partaient dans la plupart des régions du pays⁸²³. Souvent, les communautés locales recevaient l'ordre d'accueillir les nouveaux arrivés et de leur offrir le gîte et le couvert, mais cela ne suffisait pas au regard du nombre d'arrivés⁸²⁴. Dans certains cas, les populations civiles venues de Phnom Penh étaient hébergées dans des salles polyvalentes⁸²⁵ ou devaient se débrouiller seules pour s'installer⁸²⁶. Certains tombaient malades du fait du voyage ou du fait des conditions de vie à l'arrivée⁸²⁷. Ceux qui venaient de Phnom Penh étaient identifiés comme le « peuple nouveau » ou le « peuple du 17 avril » ou encore le « peuple dépositaire » et furent souvent ciblés à l'arrivée sur la base de cette identité⁸²⁸.

Moyens et méthodes de déplacement

Moyens

228. Les personnes qui organisèrent le déplacement des habitants de Phnom Penh ont été désignées par les témoins comme étant les troupes « khmères rouges »⁸²⁹. Elles ont été décrites comme portant des vêtements noirs⁸³⁰ ou kaki⁸³¹, certains avec des écharpes⁸³² ou kramas autour du cou⁸³³. Les troupes « khmères rouges » étaient souvent armées⁸³⁴.
229. Les troupes faisaient des annonces⁸³⁵, généralement par haut-parleur ou mégaphone⁸³⁶, pour indiquer à la population qu'elle avait un temps limité pour quitter la ville⁸³⁷. Dans certains cas, il a été rapporté que les troupes possédaient des listes de noms⁸³⁸ et se voyaient attribuer certaines zones spécifiques de la capitale pour superviser les déplacements de population⁸³⁹.
230. Différents contingents de l'armée du PCK ont été identifiés comme ayant participé à la mise en œuvre des déplacements de population à Phnom Penh⁸⁴⁰, notamment les forces de la Zone Nord⁸⁴¹ (y compris la Division 1 sous les ordres du commandant Oeun⁸⁴²), de la Zone Sud-Ouest⁸⁴³, les forces de la Zone Spéciale⁸⁴⁴, et l'armée de la Zone Est⁸⁴⁵, les uns et les autres ayant parfois, selon les témoignages, des attitudes différentes envers la population⁸⁴⁶.
231. Personne ne résista aux ordres de quitter Phnom Penh⁸⁴⁷. Selon quelques témoins, il n'y aurait pas eu de violence particulière du côté de certaines troupes du PCK⁸⁴⁸. Pourtant, la plupart des témoignages attestent de ce que les militaires usaient de menaces⁸⁴⁹ et employaient la force pour s'assurer que les gens quittent leur domicile⁸⁵⁰. Des témoins font état de coups de feu⁸⁵¹.
232. D'autres témoins encore déclarent que les soldats abattaient les gens qui refusaient de quitter leur maison⁸⁵². Des civils ont également été tués par les tirs croisés visant les soldats de Lon Nol⁸⁵³. Certains témoins précisent avoir vu des cadavres dans les rues de Phnom Penh⁸⁵⁴. D'autres soulignent que les troupes du PCK avaient ordre d'utiliser tous les moyens pour s'assurer que la population quittait Phnom Penh⁸⁵⁵.
233. Il est également fait état de mauvais traitements et d'actes de violence contre les populations civiles, de coups et de tirs en l'air⁸⁵⁶. On rapporte que les biens personnels des habitants de Phnom Penh furent saisis par les troupes du PCK⁸⁵⁷.
234. En ce qui concerne les soldats de Lon Nol, certains auraient été désarmés par les troupes du PCK⁸⁵⁸ et chassés de la ville avec les populations civiles⁸⁵⁹. D'autres auraient été identifiés au

cours d'interrogatoires et emmenés séparément des personnes quittant la ville⁸⁶⁰. Il avait été antérieurement annoncé que l'« *Angkar* » pardonnerait à tous les membres de l'ancien régime sauf à sept hauts responsables⁸⁶¹ et, lors de l'évacuation, les soldats du PCK auraient demandé aux anciens soldats de Lon Nol, aux responsables gouvernementaux et aux policiers de se présenter pour travailler pour le Parti, ces personnes étant ensuite emmenées vers une destination inconnue avant de disparaître⁸⁶².

235. Certains soldats de Lon Nol furent abattus quand ils refusaient de déposer les armes ou montraient des signes de résistance⁸⁶³. Il existe notamment un ordre écrit signé du Camarade Pin ordonnant qu'une liste d'officiers de Lon Nol soient « écrasés »⁸⁶⁴ et un témoin déclare que Son Sen ordonna l'arrestation de fonctionnaires de haut rang du régime de Lon Nol, y compris ceux qui étaient hospitalisés. Les intéressés furent plus tard tués et jetés dans un puits du quartier de Tuol Kork⁸⁶⁵. Certains témoins racontent avoir assisté à l'exécution de soldats de Lon Nol⁸⁶⁶ et avoir vu les cadavres de tels soldats dans les rues⁸⁶⁷.

Méthodes

236. Aucun témoignage ne mentionne la fourniture de moyens de transport⁸⁶⁸, à l'exception de quelques références limitées à l'utilisation de camions militaires⁸⁶⁹. La plupart des gens voyageait à pied⁸⁷⁰, d'autres conduisaient leur automobile et autres véhicules ou les poussaient⁸⁷¹, notamment les scooters ou les motocyclettes⁸⁷² et les bicyclettes ou les cyclo-pousses⁸⁷³. Dans certains cas, les populations utilisèrent des bateaux⁸⁷⁴.
237. Les troupes du PCK disaient aux gens de ne pas prendre trop d'affaires personnelles⁸⁷⁵, spécifiant dans certains cas que ce n'était pas nécessaire⁸⁷⁶ puisqu'ils partaient pour peu de temps, ou que ce n'était pas possible parce qu'ils devaient partir rapidement⁸⁷⁷, de sorte que la plupart des évacués laissèrent leurs biens chez eux⁸⁷⁸. Pour ceux qui transportaient leurs affaires personnelles, nul ne fait état d'une aide quelconque qui leur aurait été apportée⁸⁷⁹. Les gens portaient leurs affaires sur la tête ou sur les épaules, dans des charrettes ou dans leurs véhicules⁸⁸⁰. Ils emportaient du riz⁸⁸¹, de l'argent, des médicaments, des livres scolaires ou des vêtements⁸⁸², et aidaient également les malades et les personnes âgées⁸⁸³.
238. Quelques témoignages laissent entendre que de la nourriture ou d'autres formes d'aide furent offertes aux populations durant le voyage⁸⁸⁴. Toutefois, si certains témoignages évoquent des troupes du PCK offrant du riz⁸⁸⁵, la plupart des témoins rapportent qu'ils devaient boire de l'eau sale dans les étangs le long du chemin⁸⁸⁶ et que les cadres du Parti relevaient les noms de ceux qui recevaient de la nourriture et de ceux qui ne voulaient pas poursuivre le

voyage⁸⁸⁷. Deux témoins précisent qu'ils n'ont vu personne souffrir de la faim durant les déplacements de populations hors de Phnom Penh⁸⁸⁸.

239. Aucun témoignage n'indique que les troupes du PCK aient offert sécurité ou protection aux gens en chemin⁸⁸⁹. Personne ne put s'abriter durant le voyage⁸⁹⁰ et tout le monde dormait sur des matelas sur la route⁸⁹¹ dans des maisons vides ou sous les arbres⁸⁹². Les populations ne reçurent aucune eau ni nourriture⁸⁹³. Selon un témoin, les Khmers rouges refusaient la permission de recevoir de la nourriture⁸⁹⁴. Sinon, le riz vapeur était la seule nourriture disponible⁸⁹⁵. Certains durent voyager toute la nuit sans repos⁸⁹⁶ pendant plusieurs jours⁸⁹⁷. Les gens finissaient par voir leurs membres enfler du fait des longues marches⁸⁹⁸ et certains rapports font état de décès⁸⁹⁹. Aucun témoignage ne mentionne que les populations reçurent des médicaments d'aucune sorte⁹⁰⁰. Certains soldats dépouillaient les gens de leurs biens personnels durant le voyage⁹⁰¹.
240. Nombreux sont ceux qui indiquent avoir vu des cadavres de personnes ayant été abattues⁹⁰² le long des routes⁹⁰³. Les gens étaient abattus pour des broutilles telles que refuser d'abandonner leur bicyclette⁹⁰⁴. Si certains témoins déclarent n'avoir assisté à aucun mauvais traitement de la part des soldats du PCK contre les civils⁹⁰⁵ ou n'avoir vu personne mourir le long de la route⁹⁰⁶, **Ieng Sary** lui-même a déclaré que 2 000 à 3 000 personnes décédèrent durant l'évacuation de Phnom Penh⁹⁰⁷.

Retour à Phnom Penh

241. Un témoin a précisé que les soldats du PCK menaçaient d'abattre les gens s'ils retournaient à Phnom Penh⁹⁰⁸. **Nuon Chea** a déclaré que l'intention était d'autoriser les populations à retourner à Phnom Penh⁹⁰⁹ et **Ieng Sary** a déclaré en mai 1977 que les villes étaient repeuplées après les déplacements initiaux de population vers les campagnes⁹¹⁰ et que les gens étaient autorisés à choisir de rester à la campagne ou de retourner vivre en ville s'ils le souhaitaient⁹¹¹. Cependant, bien qu'il semble qu'en de rares circonstances certains aient été renvoyés à Phnom Penh pour travailler⁹¹², la ville resta généralement vide de toute population hormis un nombre limité de soldats et de cadres⁹¹³ jusqu'à la chute du régime⁹¹⁴. Selon une déclaration de POL Pot dans une réunion le 6 juin 1976, la population de Phnom Penh s'élevait alors à « *plus de cent mille habitants* »⁹¹⁵. En avril 1977, 43 810 rations étaient fournies par l'État-major général⁹¹⁶.

Raisons invoquées pour le déplacement des populations

242. Lors de l'évacuation de Phnom Penh, les troupes du PCK indiquaient souvent aux populations qu'elles ne quittaient leur domicile que pour un court moment : deux⁹¹⁷ ou trois jours⁹¹⁸, une semaine ou deux, tout au plus⁹¹⁹.
243. Plusieurs témoins déclarent que les militaires leur expliquèrent qu'il était nécessaire de quitter Phnom Penh pour leur sécurité personnelle⁹²⁰ et qu'ainsi les soldats pourraient identifier⁹²¹ ou éliminer⁹²² les soldats de Lon Nol ou encore repérer les ennemis⁹²³. Il est également fait mention des bombardements américains attendus sur la ville⁹²⁴, bien qu'il y ait également des signes que certaines des personnes présentes n'aient pas cru à cette explication⁹²⁵. Parmi les justifications avancées, figure également l'infiltration planifiée des agents de la CIA pour le lancement d'une contre-attaque⁹²⁶.
244. On indiqua encore à certains témoins qu'il était nécessaire de faire partir la population pour organiser⁹²⁷ et nettoyer la ville⁹²⁸, notamment pour récupérer les munitions⁹²⁹.
245. Certaines justifications politiques furent également avancées : on expliqua à certaines personnes que l'« *Angkar* » attendait de les accueillir⁹³⁰, qu'il fallait bâtir une économie rurale⁹³¹, construire des barrages, des canaux, et travailler à la riziculture⁹³² et que les seules personnes autorisées à rester en ville étaient les membres des forces militaires pour les besoins de leur travail⁹³³. On évoqua le manque de nourriture à Phnom Penh et le fait qu'elle était plus abondante à la campagne⁹³⁴.
246. Ces justifications que mentionnent les témoignages se retrouvent dans les déclarations des personnes mises en examen. **Ieng Sary**, dans un entretien qu'elle a accordé à une journaliste en 1980, fait référence en général aux raisons économiques, politiques et militaires justifiant ces déplacements de population⁹³⁵.
247. **Ieng Sary** a déclaré dans un entretien avec un journaliste en 1975, et réitéré dans une conférence en 1978, que la principale raison des déplacements de population était la nourriture. Il a précisé qu'à l'origine on pensait qu'il y avait deux millions d'habitants à Phnom Penh et qu'on a découvert plus tard que la population de la ville s'élevait en fait à trois millions. Il a indiqué qu'avant le régime du Kampuchea démocratique, le Cambodge recevait entre 30 et 40 000 tonnes de nourriture par mois des États-Unis et que le PCK, qui ne souhaitait pas faire appel à l'aide internationale, n'aurait pas été capable de transporter la nourriture des campagnes vers les villes⁹³⁶. **Khieu Samphan** a également déclaré dans un

entretien accordé à la radio en 2007 que la population était affamée à l'époque, tout en reconnaissant qu'il n'y avait pas assez de nourriture à la campagne non plus, précisant que les populations mangeaient des bananes avec du riz ou du manioc et que seule une aide alimentaire limitée leur parvenait de la part des alliés du PCK⁹³⁷. Dans une déclaration antérieure, cependant, **Khieu Samphan** avait affirmé que tout gouvernement récemment sorti d'une guerre aurait dû faire face au problème de la famine et qu'après le déplacement des populations hors de Phnom Penh, il y avait suffisamment de quoi manger dans les coopératives⁹³⁸.

248. Les personnes mises en examen ont également fait référence à l'idéologie du régime pour justifier le déplacement des populations. Face à la crise alimentaire, **Nuon Chea** a affirmé que l'objectif du régime était de rester indépendant et souverain⁹³⁹. **Khieu Samphan** a également déclaré que POL Pot ne voulait pas vivre sous le contrôle de nations étrangères⁹⁴⁰. Le déplacement des populations des villes vers la campagne est aussi mentionné par **Nuon Chea** comme une composante de la révolution socialiste⁹⁴¹. **Ieng Sary** a expliqué que l'objectif était de transformer les quartiers inhabités de la ville en sites industriels⁹⁴². Il a également déclaré qu'il était nécessaire d'entraîner les gens des villes à endurer les souffrances morales et physiques à travers un dur labeur⁹⁴³. Selon un témoin, Ta Mok aurait déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des marchés ou des villes et que toute la population devait se rendre dans les zones rurales pour bâtir l'économie agraire⁹⁴⁴. **Duch** a expliqué que les objectifs du PCK étaient de transformer tout le pays en une nation de paysans, d'abolir la privatisation et d'obliger les techniciens à faire des travaux agricoles pour les neutraliser et les obliger à dépendre des paysans⁹⁴⁵. Les documents de cette époque démontrent que la rééducation n'était pas considérée comme possible à grande échelle et qu'il était nécessaire d'évacuer les gens vers les zones rurales⁹⁴⁶ pour arrêter « *la contamination idéologique incontrôlable des troupes révolutionnaires* »⁹⁴⁷, participer au mouvement d'accroissement de la production et contribuer à défendre et renforcer le pays⁹⁴⁸.
249. Enfin, en ce qui concerne les questions de sécurité, **Nuon Chea** a déclaré qu'il était nécessaire de déplacer les populations hors de Phnom Penh pour faciliter la défense militaire du pays face au Vietnam⁹⁴⁹ afin de protéger le peuple de la guerre⁹⁵⁰. **Ieng Sary** a mentionné un document secret de la CIA relatif aux plans d'infiltration de la ville⁹⁵¹. **Khieu Samphan** a évoqué le besoin de renforcer le pays pour combattre l'ennemi⁹⁵². Selon les documents d'époque du PCK, si la population n'avait pas quitté les villes, les ennemis auraient été en mesure de lancer des attaques surprises de l'arrière⁹⁵³.

Planification

250. Dès avant 1975, le PCK pratiqua une politique d'évacuation progressive des habitants des villes dont il avait pris le contrôle: les populations furent totalement ou partiellement déplacées des zones urbaines des provinces de Steung Treng, Kratie, Banan et Udong⁹⁵⁴.
251. Selon certains témoignages, la décision de déplacer les populations de Phnom Penh aurait été prise en février 1975⁹⁵⁵ et il s'agissait d'un plan délibéré des principaux responsables du PCK⁹⁵⁶. Un ancien cadre de la Zone Est précise que cette décision fut suivie en février 1975 d'ordres de Pol Pot demandant que tous les districts et secteurs se préparent à construire des logements pour accueillir les populations de Phnom Penh⁹⁵⁷.
252. Un témoin a expliqué qu'au début d'avril 1975, s'est tenue une réunion dans le bureau de Pol Pot au village de Tang Poun, district de Kampong Tralach (Leu), province de Kampong Chhnang, qui portait essentiellement sur le plan d'évacuation des populations de Phnom Penh⁹⁵⁸. Il précise que, bien qu'aucun procès-verbal officiel de cette réunion n'ait été établi, **Nuon Chea** et **Khieu Samphan** ont tous deux participé à cette réunion⁹⁵⁹ et pris leurs propres notes⁹⁶⁰. Selon lui, les commandants reçurent l'ordre « *d'organiser des réunions et de préparer des plans de transfert des populations de chefs-lieux des zones sous leur contrôle. Cette directive a été plus tard publiée dans les revues *Étendard révolutionnaire* et *Drapeau du Front [du Kampuchéa]*, et distribuée à tous les cadres du parti* » (bien qu'il n'y ait aucune trace de ces publications)⁹⁶¹.
253. Un autre témoin fait référence à une réunion de coordination tenue avant le 17 avril 1975 à laquelle tous les commandants du PCK de son unité (la Division 1 de ce qui s'appelait alors la Zone Nord, appelée par la suite la Division 310 du Centre) furent invités comme le lui a rapporté Et, le commandant de son bataillon⁹⁶². Un autre témoin déclare qu'un mois avant d'entrer dans Phnom Penh, une réunion s'est tenue au Phnom Sar (le quartier général du commandement militaire du PCK de Kampot). Sek, le chef d'état-major du secteur 35 de la Zone Sud-Ouest: la présidait. Ta Mok, secrétaire de la Zone Sud-Ouest, y déclara qu'il n'était pas nécessaire de développer les marchés ou les villes et que tout le monde devait être évacué des villes vers les zones rurales afin de bâtir une économie rurale dans les deux jours suivant l'occupation de la ville⁹⁶³.
254. Certains témoignages indiquent que Sam Bit, le commandant de la Division 2 de la Zone Sud-Ouest, a participé à une réunion avec les membres de l'échelon supérieur du PCK où il fut

déclaré que Phnom Penh devait être évacuée pour repérer les éléments de Lon Nol⁹⁶⁴. Cette information a ensuite été transmise aux régiments et bataillons⁹⁶⁵.

255. D'anciens cadres subalternes du Parti déclarent également qu'ils furent informés à l'avance du plan de déplacement des populations de Phnom Penh. Un soldat du PCK entendit dire que l'« *Angkar* » prévoyait d'évacuer les populations vers leurs districts de naissance⁹⁶⁶. Un autre témoin déclare que Oeun, secrétaire de la Division 1 de la Zone Nord donna des ordres à son groupe à propos de ce déplacement de populations environ trois jours avant la « *libération* »⁹⁶⁷, tandis qu'un autre ancien soldat fait également référence à cette information reçue de [CAVIARDÉ] trois jours avant l'attaque de Phnom Penh⁹⁶⁸.
256. A l'inverse, d'autres cadres du niveau inférieur du PCK déclarent qu'il n'y eut aucune instruction avant les événements⁹⁶⁹. Certains soldats indiquent qu'ils reçurent l'ordre de déplacer la population seulement après plusieurs jours avoir investi la ville⁹⁷⁰.
257. Les soldats du PCK reçurent également, via la chaîne de commandement militaire, des instructions de leurs supérieurs pour déplacer les populations de Phnom Penh⁹⁷¹. Le 2^{ème} régiment (qui devint ultérieurement le 723^{ème}) de la Division 310 (Division 1 de la Zone Nord) reçut l'ordre d'évacuer les populations du commandant Chheang⁹⁷² ainsi que du commandant Oeun⁹⁷³. Les soldats du PCK parlent également de « *l'échelon supérieur* » ou de l'« *Angkar* » comme ayant donné l'ordre de quitter la ville⁹⁷⁴.
258. En ce qui concerne l'implication des personnes mises en examen dans le processus de décision, **Nuon Chea** a participé à la préparation militaire de l'attaque de Phnom Penh par le PCK, comme en témoigne sa présence aux réunions avec les chefs militaires.⁹⁷⁵ Dans une déclaration à un journaliste, **Nuon Chea** a indiqué que la décision d'évacuer les populations des villes avait été prise par le « *Comité central du Parti... À l'époque, tout le monde participait au développement des idées, il s'agissait d'associer un peu de ceci à un peu de cela* »⁹⁷⁶. Deplus **Nuon Chea** a déclaré : « *nous avons attaqué et pris les bases militaires. Donc, le 17 avril 1975, libération, l'armée est entrée et a complètement libéré Phnom Penh* ». ⁹⁷⁷ **Ieng Sary** a affirmé dans une déclaration écrite en 1996 que la décision avait été prise par Pol Pot sans qu'il en eût connaissance⁹⁷⁸, mais il a aussi indiqué qu'il avait tenté de dissuader Pol Pot, déclarant : « *en 1974, j'ai dit à Pol Pot qu'il était facile d'évacuer la population de Stung Treng et de Kratie car les habitants n'étaient pas nombreux, mais qu'il ne serait pas facile d'évacuer la population de Phnom Penh, que tout devait être organisé de façon précise car on parlait là de millions de personnes* »⁹⁷⁹. **Ieng Sary** a encore déclaré : « *Toutes les décisions étaient prises par ce comité composé de ces quatre personnes [y*

compris lui-même et **Nuon Chea**]. *Je ne participais pas aux décisions relatives à l'évacuation de la population des villes. Le 23 avril 1975, je suis descendu de l'avion en provenance de Pékin et j'ai constaté que la ville avait déjà été vidée de ses habitants* »⁹⁸⁰. Selon **Ieng Sary**, la décision qui fit autorité dans l'évacuation de Phnom Penh fut prise fin mars ou début avril 1975⁹⁸¹. **Khieu Samphan** a affirmé dans un entretien radio qu'il s'opposait à l'évacuation mais que cela avait été fait dans l'intérêt des citoyens⁹⁸², et il a déclaré dans un autre entretien que de telles mesures avaient été « *pensées et planifiées par le Comité permanent* »⁹⁸³. Quant à **Ieng Thirith**, elle a déclaré dans un entretien avec Elizabeth BECKER en 1980 qu'elle ne savait pas quand l'évacuation de Phnom Penh avait été décidée parce qu'elle était ailleurs à l'époque⁹⁸⁴.

259. En ce qui concerne la présence des personnes mises en examen à Phnom Penh, **Nuon Chea** quitta le précédent quartier général du PCK le 17 avril et arriva à Phnom Penh le 20 avril environ.⁹⁸⁵ **Ieng Sary** a déclaré être arrivé à Phnom Penh le 23 avril 1975 de Pékin⁹⁸⁶, **Ieng Thirith** qu'elle était arrivée à Phnom Penh vers juin, mais qu'elle avait eu connaissance de l'évacuation avant son arrivée⁹⁸⁷, **Khieu Samphan** qu'il était entré dans Phnom Penh sept à 10 jours après le 17 avril 1975⁹⁸⁸.
260. Ainsi, sur la base des témoignages cités, il apparaît que la décision de déplacer les populations de Phnom Penh a vraisemblablement été prise par Pol Pot en février 1975⁹⁸⁹, les plans ayant déjà été distribués pour préparer l'accueil des personnes venant de Phnom Penh ce même mois⁹⁹⁰. L'implication des membres du Centre du Parti⁹⁹¹ semble établie sous la forme de certaines réunions fin mars ou début avril 1975⁹⁹², avec la participation de **Nuon Chea**, **Khieu Samphan** et **Ieng Sary**⁹⁹³. Bien que **Ieng Sary** n'ait pas été pas dans le pays à l'époque, certains témoignages montrent qu'il recevait communication des décisions et qu'il avait déjà discuté de la question avec Pol Pot en 1974⁹⁹⁴. Des réunions se sont alors tenues avec les cadres du niveau inférieur pour diffuser la décision⁹⁹⁵ et certaines troupes du PCK reçurent des ordres à l'avance à propos de l'offensive sur Phnom Penh⁹⁹⁶, même si d'autres n'ont pas été informées avant de recevoir l'ordre de déplacer les populations de la ville⁹⁹⁷.

* *
*
*

261. **Six cent soixante quatre (664)** parties civiles ont été déclarées recevables dans le contexte de l'évacuation de Phnom Penh (Phase 1)⁹⁹⁸; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté suffisamment d'éléments pertinents pour établir

prima facie que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte de l'évacuation de Phnom Penh (Phase 1).

Déplacements de population de l'ancienne zone Nord/Centrale, de la zone Sud-Ouest, de la zone Est et de la zone Ouest (Phase 2)⁹⁹⁹

ការផ្លាស់ទីលំនៅប្រជាជន ពីភូមិភាគកណ្តាល (ឧត្តរចាស់), និរតី, បស្ចឹម និងបូព៌ា៖ ដំណាក់កាលទី២

Dates et lieux¹⁰⁰⁰

262. Autour de septembre 1975¹⁰⁰¹ et jusqu'en 1976¹⁰⁰² et 1977¹⁰⁰³, un grand nombre de personnes furent déplacées du centre et du sud-ouest du pays, ce qui comprend, selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) et la Zone Sud-Ouest et des régions de la Zone Ouest et de la Zone Est, à savoir les provinces de Kandal, Kampong Thom, Takeo, Kampong Speu, Kampong Chhnang et Kampong Cham¹⁰⁰⁴. La plupart des populations déplacées furent envoyées vers ce que le PCK appelait le Secteur 106 (secteur de Siem Reap), le Secteur 103 (secteur de Preah Vihear) et la Zone Nord-Ouest (notamment en des endroits aujourd'hui situés dans les provinces de Battambang, Pursat et Banteay Meanchey)¹⁰⁰⁵ ou vers ce que le PCK appelait Zone Centrale (ancienne Zone Nord) (l'actuelle province de Kampong Thom et certaines régions de la province de Kampong Cham)¹⁰⁰⁶.
263. En outre, certains témoignages font état d'autres déplacements de population à la même époque, notamment à partir de la Zone Est¹⁰⁰⁷ ou à l'intérieur de la Zone Est¹⁰⁰⁸ (Prey Veng et Svay Rieng), vers Kratie (Secteur 505)¹⁰⁰⁹, à l'intérieur de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)¹⁰¹⁰ ou à l'intérieur de la province de Battambang¹⁰¹¹. La plupart des témoins déclarent que les populations étaient déplacées plusieurs fois¹⁰¹² avant d'atteindre leur destination finale. Ce fut notamment le cas d'un certain nombre de personnes initialement évacuées de Phnom Penh¹⁰¹³.

Populations déplacées

264. Il est difficile d'estimer le nombre de personnes déplacées du centre et du sud-ouest du Cambodge vers le nord et le nord-ouest entre la fin 1975 et 1976. Un compte rendu du Comité permanent daté d'août 1975 fait référence à la nécessité d'ajouter 400 000 ou 500 000 personnes à la population de la Zone Nord-Ouest, ainsi que de transférer un nombre indéterminé

de personnes dans ce qu'on appelait alors la Zone Nord¹⁰¹⁴. Selon un document du Parti daté de septembre 1975, 500 000 personnes devaient être déplacées vers le nord-ouest, 20 000 à Preah Vihear, d'autres à Kampong Thom dans la Zone Nord et certains secteurs de l'est.¹⁰¹⁵ Un télégramme daté de novembre 1975 (« Télégramme n° 15 ») indiquait que 50 000 personnes devaient être déplacées de la Zone Est et qu'il restait 100 000 Chams dans la Zone Est¹⁰¹⁶. Selon le témoignage d'anciens employés des chemins de fer, il semble que des milliers de personnes aient été déplacées en train via Phnom Penh jusqu'à leur destination à Pursat et Battambang dans la Zone Nord-Ouest¹⁰¹⁷.

265. Selon la plupart des témoins (dont certains sont d'anciens déplacés¹⁰¹⁸), des enfants, des femmes, des personnes âgées, des familles entières furent déplacés¹⁰¹⁹. Certains avaient des liens avec le régime de Lon Nol¹⁰²⁰. D'autres étaient considérés comme appartenant au « Peuple nouveau »¹⁰²¹ notamment des personnes précédemment évacuées de Phnom Penh¹⁰²². Certains témoins déclarent qu'il n'avait été demandé qu'aux seules personnes du « Peuple nouveau » de partir¹⁰²³. Un témoin fait état de déplacements des populations chinoises et de la minorité Krom¹⁰²⁴.
266. Un certain nombre de Chams firent également partie des populations déplacées.¹⁰²⁵ ces déplacements se produisirent à la fin de l'année 1975¹⁰²⁶, après la rébellion des Chams, dans deux régions de la Zone Est¹⁰²⁷. De nombreux Chams furent déplacés de leurs villages d'origine, dans la province de Kampong Cham¹⁰²⁸, et envoyés vers d'autres villages de la même province¹⁰²⁹. Certains furent envoyés plus loin, vers des villages situés dans les provinces de Kratie¹⁰³⁰, de Kampong Thom¹⁰³¹ et de Battambang¹⁰³². Le Télégramme n° 15¹⁰³³ et d'autres éléments de preuve¹⁰³⁴ laissent entendre qu'une décision fut prise par le Comité central et mise en œuvre par la suite pour transférer des milliers de Chams dans la Zone Nord et la Zone Nord-Ouest.

Moyens et méthode de déplacement

267. Les populations étaient déplacées en camion militaire ou civil¹⁰³⁵, en train¹⁰³⁶, en bateau¹⁰³⁷, en char à bœufs¹⁰³⁸, en tracteur¹⁰³⁹ et/ou à pied¹⁰⁴⁰. Dans de nombreux cas, c'est une combinaison de ces différents moyens de transport qui fut utilisée, selon la destination¹⁰⁴¹. La plupart des témoins se sont sentis menacés ou forcés de partir¹⁰⁴². Ceux qui pensaient qu'on leur laissait le choix décidèrent de partir de peur d'être arrêtés¹⁰⁴³ ou exécutés¹⁰⁴⁴. Certains témoignages mentionnent que des déplacés étaient attachés¹⁰⁴⁵, d'autres qu'on les menaçait d'une arme à feu¹⁰⁴⁶, tandis que d'autres indiquent qu'on ne les a pas attachés¹⁰⁴⁷, maltraités

- ou battus¹⁰⁴⁸. Certains témoins déclarent qu'on leur a permis d'emballer quelques affaires ou un peu de nourriture avant de partir¹⁰⁴⁹.
268. Les populations déplacées¹⁰⁵⁰, y compris les Chams¹⁰⁵¹, furent organisées en groupes. Certains furent séparés au départ¹⁰⁵², durant le trajet¹⁰⁵³ ou à l'arrivée¹⁰⁵⁴. Un ancien cadre local déclare « [o]n n'avait pas pour principe d'interdire au nouveau peuple de vivre avec leurs proches qui faisaient partie du peuple de base »¹⁰⁵⁵. Un certain nombre de témoins déclarent que les Chams furent dispersés à travers les villages khmers¹⁰⁵⁶ et que seul un petit nombre de Chams était autorisé à vivre dans chaque village¹⁰⁵⁷. Les témoignages mentionnent que les hommes, les femmes et les enfants chams furent séparés et transférés à différents endroits¹⁰⁵⁸. Certains témoins chams déclarent cependant qu'ils sont restés avec leur famille durant tous leurs déplacements¹⁰⁵⁹ ou qu'ils furent par la suite autorisés à rejoindre leur famille¹⁰⁶⁰. D'autres précisent que, bien que la majorité des Chams fût déplacée, on exigea d'un petit nombre d'entre eux qu'ils restent dans leurs villages d'origine¹⁰⁶¹. Trois témoins précisent qu'on leur a demandé de vivre dans les espaces ouverts sous les maisons des populations khmères¹⁰⁶². Deux autres indiquent que les anciens et les leaders religieux de leur village furent arrêtés et tués avant que le déplacement des populations ordinaires ne commence¹⁰⁶³.
269. Les voyages pouvaient durer un¹⁰⁶⁴ ou plusieurs jours¹⁰⁶⁵ avec des arrêts en chemin. Les populations pouvaient se reposer quelques minutes¹⁰⁶⁶, toute une nuit¹⁰⁶⁷ ou quelques jours, voire une semaine¹⁰⁶⁸, selon la distance et le trajet. On voyageait de jour et/ou de nuit¹⁰⁶⁹, la grande majorité des personnes étaient en mauvaise condition physique¹⁰⁷⁰. De nombreux témoins expliquent que les personnes déplacées étaient entassées dans des wagons surchargés, des camions ou des bateaux¹⁰⁷¹. Elles ne recevaient que très peu à manger ou à boire¹⁰⁷² durant les déplacements¹⁰⁷³ ou à l'arrivée¹⁰⁷⁴, même si un témoin a déclaré que les soldats du Parti donnaient du pain à ceux qui embarquaient sur les bateaux¹⁰⁷⁵. Les médicaments manquaient également¹⁰⁷⁶. Les gens mouraient avant le départ, durant le voyage¹⁰⁷⁷ ou après, du fait de la famine¹⁰⁷⁸, parce qu'ils étaient trop vieux ou trop faibles¹⁰⁷⁹, ou encore de maladie¹⁰⁸⁰. Les témoins déclarent également que des arrestations¹⁰⁸¹ se produisaient aussi dans le contexte de ces déplacements.
270. Certaines personnes ont disparu au cours des déplacements¹⁰⁸². Un témoin explique qu'il avait été dit au cours d'une réunion que ceux qui refuseraient de partir seraient envoyés en ré-éducation d'où l'on ne revenait pas¹⁰⁸³.
271. Les témoignages s'accordent pour dire que les dirigeants locaux du Parti étaient chargés de la mise en œuvre des déplacements, aussi bien au départ qu'à l'arrivée¹⁰⁸⁴. Au point de départ,

ils recevaient les instructions de l'échelon supérieur¹⁰⁸⁵, encore qu'un témoin ait déclaré que la décision de choisir les villageois à déplacer était prise en secret par les chefs de peloton¹⁰⁸⁶. Ceux qui posaient des questions étaient menacés¹⁰⁸⁷. Selon certains témoins, les cadres locaux du Parti recevaient des listes de noms¹⁰⁸⁸ et organisaient des réunions où ces noms étaient lus à voix haute¹⁰⁸⁹ et c'est eux également qui déterminaient comment transporter les personnes à déplacer¹⁰⁹⁰.

272. Les déplacements étaient supervisés par des troupes, des miliciens ou du personnel de sécurité. La plupart des témoins rapportent la présence de ces éléments armés à toutes les étapes du déplacement de populations : pour superviser les départs¹⁰⁹¹, durant les déplacements de populations¹⁰⁹², pour surveiller les personnes embarquées sur les bateaux¹⁰⁹³, dans les camions¹⁰⁹⁴, dans les trains¹⁰⁹⁵ ou les charrettes à bœufs¹⁰⁹⁶, et à l'arrivée¹⁰⁹⁷. À l'inverse, quelques témoins déclarent qu'ils ne furent pas toujours escortés par des forces armées¹⁰⁹⁸.
273. À Battambang ou à Pursat, la plupart des personnes déplacées arrivaient par train. L'organisation du réseau ferré, au sommet duquel se trouvait l'Unité des chemins de fer de Phnom Penh¹⁰⁹⁹, était clairement et hiérarchiquement définie. Un ancien employé des chemins de fer à Battambang rapporte que les trains étaient escortés par des soldats armés et que les miliciens prenaient la relève après l'arrivée des trains. Selon son impression « [c]e genre de transport avait été planifié par la hiérarchie ». ¹¹⁰⁰ Deux anciens employés des chemins de fer expliquent que trois soldats s'occupaient des télécommunications aux gares de Pursat¹¹⁰¹ et de Battambang¹¹⁰². Selon les témoins qui travaillaient aux chemins de fer à Battambang¹¹⁰³ et à Pursat¹¹⁰⁴, les cadres du Parti responsables des gares ferroviaires relevaient directement de l'Unité des chemins de fer de Phnom Penh. De plus, confirmant que le Comité central était constamment informé de ces mouvements de populations, un de ces témoins explique qu'en qualité de membre du Parti, le cadre responsable de la gare de Pursat participait à des séminaires à Phnom Penh¹¹⁰⁵.
274. Les dirigeants locaux du Parti accueillaient les personnes déplacées¹¹⁰⁶ et les affectaient aux coopératives¹¹⁰⁷. Certains témoins déclarent qu'à leur arrivée, ils furent interrogés par les cadres du Parti au sujet de leur biographie¹¹⁰⁸. Une des parties civiles explique qu'à un moment donné, elle se vit offrir la possibilité de choisir la coopérative où elle voulait aller¹¹⁰⁹, tout en précisant qu'elle fut par la suite envoyée en rééducation, suite à l'arrestation de son mari¹¹¹⁰. En ce qui concerne les personnes envoyées dans les régions centrales du pays¹¹¹¹ ou à Kratie¹¹¹², les témoins concernés offrent des témoignages similaires.

Retour

275. La plupart des déplacés qui survécurent au régime du Kampuchéa démocratique sont retournés chez eux ou dans leur village d'origine dès qu'ils ont pu¹¹¹³. Certains ont trouvé leur ancien village déserté¹¹¹⁴, les maisons détruites, et des charniers¹¹¹⁵. Les témoignages établissent qu'il n'était pas question de laisser les populations rentrer dans leur village d'origine sous le régime du Kampuchéa démocratique¹¹¹⁶.

Raisons invoquées pour le déplacement des populations

276. Un compte-rendu du Comité permanent daté d'août 1975 fait état de sa visite de la Zone Nord-Ouest¹¹¹⁷. Ce rapport insiste sur la nécessité de développer la production de riz dans toute la Zone Nord-Ouest, l'« *Angkar* » offrant ses conseils, entre autres, sur l'économie et la diversification des cultures et déclarant que les Zones Nord et Nord-Ouest étaient dotées de « *bons avantages* », notamment une rizière et du riz de meilleure qualité pour répondre aux besoins du « *peuple nouveau* »¹¹¹⁸. Un procès-verbal de réunion du Comité permanent daté de juillet/août 1976 et contenant la planification sur quatre ans du Parti¹¹¹⁹ insiste sur la nécessité de concentrer les efforts sur la production de riz.

277. Un certain nombre d'anciens déplacés déclarent qu'on leur avait expliqué qu'ils étaient déplacés vers une région où la nourriture était plus abondante¹¹²⁰ et des terres fertiles¹¹²¹, ou du fait d'un manque de main d'œuvre¹¹²². Un témoin déclare qu'on disait aux populations qu'elles devaient travailler pour le régime¹¹²³ socialiste. À leur arrivée, les gens étaient envoyés au travail dans les coopératives¹¹²⁴ à la construction de barrages et de canaux¹¹²⁵ ou à la riziculture¹¹²⁶.

278. Un ancien cadre local du Parti a, pour sa part, déclaré : « [j]e savais que le principe du Centre était de retirer le nouveau peuple de l'Est lors de la guerre avec le Vietnam, fin 1975 et début 1976 et la période qui suivait. (...) À mon avis, c'était à cause de la guerre frontalière que le nouveau peuple était évacué »¹¹²⁷.

Planification

279. Témoignages¹¹²⁸ et documents¹¹²⁹ offrent des éléments de preuve sur la façon dont le Centre était impliqué dans ces déplacements. La décision d'envoyer les gens dans les Zones Nord et Nord-Ouest du pays semble avoir été prise à la suite de la visite du Comité permanent dans

cette région aux alentours du mois d'août 1975¹¹³⁰ et il est question de sa mise en oeuvre dans un document du Parti daté de septembre 1975.¹¹³¹

280. Le Télégramme n° 15, daté de novembre 1975¹¹³², décrit une décision, prise à un niveau élevé du Parti à propos des déplacements de populations, qui, selon de nombreuses déclarations concordantes de témoins, fut mise en œuvre par la suite. Ce télégramme a été envoyé par un certain Chhon à Pol Pot, avec copie à **Nuon Chea**, frère Doeun (Secrétaire du Bureau politique 870) et frère Yem (Bureau 870). Un témoin, qui traduisait les télégrammes pour le Bureau K-1 sous le régime du Kampuchéa démocratique, déclare que le chef de l'unité de télégraphie prit la décision de mettre **Nuon Chea** en copie, précisant : « [t]out d'abord, ce télégramme devait être envoyé uniquement à Pol Pot, mais le responsable des télégrammes savait que ce problème devait être soumis au responsable du secteur relatif au peuple qui était chargé de trouver la solution, comme Nuon Chea, par exemple »¹¹³³. Ce témoin fait également allusion à l'implication du Comité permanent dans la résolution de ce problème¹¹³⁴. Un autre témoin, ancien chef de l'unité de télégraphie de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), explique que « [d]'une part, il s'agissait là d'un problème d'ordre technique de la zone Est, et dans ce cas-là, on devait obligatoirement envoyer le rapport de la zone à Pol Pot, à l'échelon du Comité central, en premier lieu. Ensuite, il fallait attendre les ordres de Pol Pot pour la suite. D'autre part, Ke Pork, lui, a reçu ce télégramme en question de la part du Comité central. Il ne l'a pas reçu directement de la zone Est »¹¹³⁵.
281. Le Télégramme n° 15 fait spécifiquement référence à un problème créé par le déplacement des Chams et indique « il reste encore plus de 100 000 musulmans dans la Zone Est. (...) Cette déportation était le principe de division dont nous avons discutée avec vous, [...]. Mais, si le Nord n'était pas d'accord pour les accueillir, nous continuerions de gérer les musulmans, sans problème »¹¹³⁶. Cela s'est produit quelques semaines après la rébellion des chams à Koh Phal et Svay Kleang¹¹³⁷. Quand il est lu dans ce contexte, ce document suggère que la raison sous-jacente du déplacement et de la séparation planifiée du peuple cham était de répondre à la menace sécuritaire qu'il représentait, illustration de la politique du Parti consistant à « briser » les Chams.

* *
*

282. **Trois cent cinquante quatre (354)** parties civiles ont été déclarées recevables dans le contexte du déplacement de la population de l'ancienne Zone Nord/Centrale, de la Zone Sud-Ouest, de la Zone Est et de la Zone Ouest (Phase 2)¹¹³⁸; les faits décrits dans leurs demandes

ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté suffisamment d'éléments pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte déplacement de la population de l'ancienne Zone Nord/Centrale, de la Zone Sud-Ouest, de la Zone Est et de la Zone Ouest (Phase 2).

Déplacement de population de la Zone Est (Phase 3)¹¹³⁹

ការផ្លាស់ទីលំនៅប្រជាជនពីភូមិភាគបូព៌ា៖ ដំណាក់កាលទី៣

Date et lieu

283. A partir de la fin de l'année 1977¹¹⁴⁰ et tout au long de l'année 1978¹¹⁴¹, un grand nombre de personnes résidant dans la Zone Est, selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, furent transférées en dehors de cette zone. Au vu des nombreux témoignages, il apparaît qu'en général le processus de déplacement de la population a commencé dans le contexte d'une purge progressive de la Zone Est¹¹⁴²
284. Les éléments de preuve et les témoignages portent notamment sur des déplacements de population des provinces de Prey Veng¹¹⁴³, de Svay Rieng¹¹⁴⁴ et de Kampong Cham (districts de Kroch Chmar¹¹⁴⁵ et de Ponhea Krek¹¹⁴⁶). Un grand nombre des personnes chassées des provinces de Prey Veng et de Svay Rieng furent envoyées, soit dans la province de Pursat¹¹⁴⁷, soit dans celle de Battambang, toutes deux situées dans la Zone Nord-Ouest¹¹⁴⁸, alors que beaucoup de personnes déplacées de Kampong Cham semblent avoir été envoyées dans la province de Kampong Thom, dans la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)¹¹⁴⁹. Selon certains témoignages, au cours de cette même période, le personnel militaire de la Zone Est fut transféré vers la province de Kampong Chhnang, dans la Zone Ouest¹¹⁵⁰. Selon d'autres, dans les derniers jours du régime du Kampuchéa démocratique, il fut procédé à un ultime transfert de civils restants dans quelques localités de la Zone Est, vers d'autres endroits, notamment vers la Zone Nord-Ouest¹¹⁵¹.

Personnes déplacées

285. S'agissant des catégories de personnes déplacées, une grande partie des témoignages fait état soit de cadres ou soldats du PCK¹¹⁵², soit de personnes accusées d'être des traîtres ou de mauvais éléments¹¹⁵³, ou encore d'être alliées aux Vietnamiens (« *Yuon* »)¹¹⁵⁴ ou à Sao Phim,

le secrétaire de la Zone Est ayant fait l'objet d'une purge¹¹⁵⁵. D'autres témoignages mentionnent des personnes liées à l'ancien régime de Sihanouk¹¹⁵⁶ ou à celui de la République Khmère¹¹⁵⁷ et/ou des personnes considérées comme faisant partie du « peuple nouveau »¹¹⁵⁸ qui, antérieurement, avaient été évacuées de Phnom Penh ou d'autres villes comme Svay Rieng¹¹⁵⁹, ainsi que des moines bouddhistes¹¹⁶⁰, des Chams¹¹⁶¹, des Chinois de souche¹¹⁶² et des personnes d'origine vietnamienne¹¹⁶³. Parmi les déplacés figuraient des jeunes, des personnes âgées, des hommes, des femmes et des enfants¹¹⁶⁴.

Moyens et méthode de déplacement

286. En général, les gens étaient d'abord convoqués (souvent par des cadres locaux nouvellement nommés¹¹⁶⁵) à une réunion où on les informait qu'ils devaient partir ou qu'« *Angkar* » avait décidé de les transférer dans un autre lieu¹¹⁶⁶. Les témoins déclarent généralement que, hormis quelques exceptions¹¹⁶⁷, les gens n'étaient pas ligotés.¹¹⁶⁸ Certains témoins affirment avoir été en mesure de mettre quelques effets personnels dans une valise avant de partir¹¹⁶⁹. La plupart expliquent avoir été forcés à partir¹¹⁷⁰. Certains déclarent que ceux qui essayaient de s'enfuir étaient abattus¹¹⁷¹.
287. D'après les témoignages, après le remplacement des cadres locaux de la Zone Est, tous les habitants n'ont pas été déplacés : certains témoins font état de vagues de déplacement successives¹¹⁷² ; d'autres indiquent que, parfois, les gens ont pu rester dans leurs villages ou coopératives. Parmi ceux-ci figuraient les gens du peuple de base ou les membres des unités mobiles¹¹⁷³, ainsi que les « *personnes ayant une relation familiale avec des miliciens du village et de la commune* »¹¹⁷⁴. Il y eut au moins une famille chame du District de Kroch Chhmar qui put rester¹¹⁷⁵.
288. Dans la plupart des cas, c'est une combinaison de moyens de transport qui fut utilisée, selon la destination finale : camion militaire ou civil¹¹⁷⁶, char à boeufs¹¹⁷⁷, bateau¹¹⁷⁸, train¹¹⁷⁹, marche à pied¹¹⁸⁰. Le transport était généralement organisé à l'avance et les moyens de transport étaient prêts à accueillir les personnes qui devaient être déplacées¹¹⁸¹.
289. Il ressort des témoignages que les déplacés des provinces de Prey Veng et de Svay Rieng devaient emprunter le même itinéraire général. Les gens devaient d'abord marcher¹¹⁸², à moins qu'ils ne soient transportés dans des chars à boeufs¹¹⁸³ de leurs villages jusqu'à Neak Loeng¹¹⁸⁴ (où la route nationale 1 croise le Mékong, dans la province de Prey Veng, Secteur 24). Puis, ils embarquaient dans un bateau à moteur¹¹⁸⁵ qui les emmenait à Phnom Penh en empruntant le Mékong. La plupart des personnes déplacées débarquaient à Chhbar Ampeou,

au sud de Phnom Penh, ou à proximité¹¹⁸⁶. Plusieurs témoins indiquent qu'à leur arrivée à Phnom Penh, on leur a donné de la nourriture¹¹⁸⁷ et/ou un krama bleu et blanc¹¹⁸⁸. Un ancien cadre du Ministère de la Propagande et de l'Éducation rapporte que des « *films montr[ant] les champs de bataille et des films chinois parlant de résistance* » étaient diffusés aux déplacés lors de leur transit à Phnom Penh¹¹⁸⁹. Ce propos est confirmé par un témoin déplacé de Prey Veng vers la province de Pursat, qui fait état de la diffusion, alors qu'il était à Phnom Penh, de films de propagande¹¹⁹⁰. Les déplacés étaient ensuite transportés dans des camions¹¹⁹¹ jusqu'à la gare principale de Phnom Penh où on les obligeait à monter dans un train qui, sur le trajet vers Pursat et Battambang¹¹⁹², s'arrêtait en divers endroits.

290. Parallèlement, au cours de cette même période, un grand nombre de soldats de la Zone Est furent déplacés : notamment, cinq mille soldats désarmés furent transférés en camion militaire, de Svay Rieng au site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang, via Phnom Penh¹¹⁹³.
291. Un grand nombre de personnes déplacées de la Zone Est disparurent¹¹⁹⁴ ou décédèrent au cours du déplacement, suite aux mauvaises conditions de transport¹¹⁹⁵. Un témoin rapporte, en outre, que : « *ceux qui étaient obstinés (qui se sont opposés aux soldats des Khmers rouges), ceux-là devaient être fusillés par les soldats des Khmers rouges, tout simplement*¹¹⁹⁶ ». D'autres témoins précisent que les personnes déplacées ne recevaient ni nourriture, ni eau pendant le trajet¹¹⁹⁷.
292. S'agissant des personnes transportées par train vers les provinces de Pursat et de Battambang, un témoin raconte qu'« *à leur arrivée dans les provinces, on établissait leur biographie. Selon leur histoire personnelle, elles étaient transférées vers tel ou tel endroit*¹¹⁹⁸. » La plupart d'entre elles furent envoyées dans des coopératives ou dans des camps de travail¹¹⁹⁹. On leur demandait d'effectuer des travaux consistant, par exemple, à creuser des réservoirs d'eau¹²⁰⁰ et/ou à prêter main forte dans la production de riz¹²⁰¹. Tous font état de dures conditions de vie et de travail¹²⁰². La plupart des personnes déplacées rappellent qu'on les obligeait à vivre et à travailler à l'écart du peuple de base local¹²⁰³ (quoiqu'un témoin de la province de Pursat affirme qu'elles « *vivaient, travaillaient et mangeaient comme le peuple de base*¹²⁰⁴ »). Enfin, selon certains témoignages, juste avant l'arrivée des troupes vietnamiennes, les déplacés des provinces de Prey Veng et Svay Rieng furent rassemblés de tous les camps de travail alentour et envoyés à la pagode de Rumlech, dans le district de Bakan Leu (Secteur 2 de la Zone Nord-Ouest)¹²⁰⁵, où ils furent abattus¹²⁰⁶.

293. Quelques déplacés furent envoyés dans des centres de sécurité¹²⁰⁷ où ils furent emprisonnés¹²⁰⁸ et subirent des mauvais traitements d'une gravité particulière¹²⁰⁹, ou encore furent directement envoyés dans des sites d'exécution¹²¹⁰. Un témoin décrit les circonstances dans lesquelles son père fut tué dans la province de Pursat et comment on l'aurait également tué si sa mère n'avait protesté en affirmant qu' « *elle avait ses parentes qui étaient cadres à la zone Sud-Ouest* », ce qui avait permis d'épargner sa famille « *ainsi que 30 autres familles*¹²¹¹ ». Un autre témoin a vu des personnes déplacées, portant encore leurs effets personnels, abattues à proximité de la rivière de Pursat¹²¹².

Retour

294. La plupart des personnes qui ont survécu au déplacement de la Zone Est sont retournés dans leurs villages aussitôt que possible¹²¹³. Un témoin a dû attendre deux mois avant de pouvoir retourner dans son village natal car il avait été emprisonné par les Vietnamiens¹²¹⁴. Quelques témoins, parmi ceux qui sont retournés dans leur foyer, ont vu des cadavres joncher le sol le long de la route nationale¹²¹⁵, ou des fosses remplies de corps décomposés, d'ossements et de crânes¹²¹⁶.

Raisons invoquées pour le déplacement

295. Lors des réunions organisées avant le déplacement, on disait généralement aux habitants qu'on les envoyait dans des régions où la nourriture était plus abondante et les terres arables plus nombreuses¹²¹⁷. Un témoin déclare qu'on lui expliqua qu'il devait aller dans la province de Pursat dans le cadre du « *grand bond en avant* »¹²¹⁸. Un autre témoin relate le discours du président d'une coopérative selon lequel « *dans la province de Battambang, on [avait] besoin de gens pour faire des travaux de riziculture afin d'assurer les intérêts de la nation* »¹²¹⁹.
296. Ta Mok aurait laissé entendre, au cours d'une réunion avec des cadres de la Zone Nord-Ouest organisée dans la ville de Pursat, que le déplacement était dû à l'agression du Cambodge par le Vietnam et à la trahison du responsable de la Zone Est, Sao Phim. L'ancien chef de la coopérative de Rumlech (District de Bakan Leu, Secteur 2 de la Zone Nord-Ouest), qui a assisté à cette réunion, affirme que Ta Mok y a qualifié Sao Phim de traître et qu'il a précisé qu'« *Angkar* » allait déplacer la population de la Zone Est vers la Zone Nord-Ouest. Ta Mok aurait ajouté : « *Il faut suivre à la trace les gens de la zone Est, il faut être vigilant. En effet, tous ces gens s'opposent à la ligne politique du Parti. Sur le chemin de leur déportation de la zone Est, ils ont été parqués dans l'usine de fabrication de sucre à Phnom Penh. Durant cette*

*halte, on a fouillé ces gens et on a trouvé des armes sur eux. Alors, il est sûr et certain qu'ils appartiennent à des filières vietnamiennes*¹²²⁰ ».

297. Deux anciens cadres du PCK expliquent que le déplacement visait à évacuer les populations de la zone de combat avec les Vietnamiens¹²²¹. Tel est bien le cas s'agissant du dernier transfert de la population civile auquel il fut procédé peu de temps avant l'effondrement du régime, à la fin de l'année 1978 et au début de l'année 1979¹²²². Un ancien cuisinier du Bureau du commerce de Kroch Chhmar affirme que le déplacement des populations visait à éviter « *des combats entre les gens de la zone Nord et ceux de la zone Est* »¹²²³. Il semble que ce déplacement visait un double objectif, à savoir emmener la population frontalière dans des lieux plus sûrs tout en retirant de la zone des gens politiquement suspects¹²²⁴.

Mise en œuvre et supervision

298. La plupart des témoins indiquent que la gestion et la supervision du transfert étaient assurées par des cadres de la Zone Sud-Ouest et de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) (qui avaient auparavant procédé à la purge des cadres locaux de la Zone Est)¹²²⁵. D'autres affirment que des cadres parlant avec un accent¹²²⁶ et/ou des miliciens participèrent au déplacement des populations¹²²⁷. Certains précisent que des cadres locaux les escortaient jusqu'à Neak Loeng¹²²⁸.
299. S'agissant de la gestion des arrivées dans la Zone Nord-Ouest, un témoin relate qu'une réunion de district fut organisée dans la ville de Pursat pour discuter des conditions¹²²⁹. Elle était présidée par Ta Mok (du comité de la Zone Nord-Ouest), et Sarun (comité de secteur) et [CAVIARDÉ] (comité de district) y assistaient.
300. Un ancien employé des chemins de fer rapporte qu'à Pursat des soldats armés surveillaient les personnes dans les trains, leur indiquant « *À quel moment ils pouvaient quitter le train, aux différents endroits* » et/ou les transportaient en camion jusqu'aux coopératives¹²³⁰. Les cadres locaux du Parti affectaient ensuite les personnes déplacées aux coopératives des provinces de Pursat et Battambang¹²³¹ pour y travailler.

* * *

*

301. **Deux cent dix neuf (219)** parties civiles ont été déclarées recevables dans le contexte du déplacement de la population de la Zone Est (Phase 3)¹²³² ; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté suffisamment d'éléments pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte du déplacement de la population de la Zone Est (Phase 3).

B. CAMPS DE TRAVAIL ET COOPERATIVES

Coopératives de Tram Kok¹²³³

សហគមន៍ត្រាំកក់

Emplacement et création

302. Les huit Sous-districts de Kus, Samrong, Trapeang Thom Tboung, Trapeang Thom Cheung, Tram Kok, Nheng Nhang, Sre Ronong et Ta Phem faisaient partie du District de Tram Kok, province de Takeo. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, ces sous-districts étaient situés dans le District 105, Secteur 13, Zone Sud-Ouest¹²³⁴.
303. Peu de temps après 1970, le PCK a progressivement regroupé ceux qui étaient responsables de la production agricole dans des zones qu'il contrôlait, et ce, au sein de petites coopératives, lesquelles ont ensuite été agrandies en coopératives de village, puis en coopératives de sous-districts¹²³⁵. Dans une coopérative, les biens privés, tels que les rizières, ont été placés sous la propriété collective de l'État¹²³⁶. Le processus de collectivisation fut progressif. Par exemple, un témoin qui vivait dans le sous-district de Samrong se souvient qu'en 1975, le Parti a commencé à rassembler les biens privés et a institué les repas en commun. Mais ce n'est qu'en 1976 que les gens ont été répartis en différentes unités de travail¹²³⁷. En tout état de cause, il semble qu'en avril 1977, tous les sous-districts du District de Tram Kok aient été organisées en coopératives et ce, jusqu'à la fin du régime¹²³⁸.

Fonctionnement

Organisation et personnel

304. Avant 1975, les sous-districts du District de Tram Kok étaient pour la plupart habitées par des villageois locaux. Mais, après l'évacuation de Phnom Penh, bon nombre d'anciens citoyens

ont été installés dans le District de Tram Kok. L'ancien [CAVIARDÉ], se souvient d'avoir reçu du secteur l'instruction de se préparer à recevoir l'afflux des déplacés. Il précise avoir envoyé environ 3 500 à 4 000 familles dans les villages et sous-districts, où elles ont été organisées en coopératives locales¹²³⁹. Par la suite, les déplacés qui avaient été installés à Tram Kok étaient parfois déplacés en masse d'un endroit à un autre dans le district¹²⁴⁰.

305. L'organisation précise de la population dans chaque coopérative dépendait de la direction¹²⁴¹. Toutefois, conformément à la politique nationale du Parti, les membres étaient officiellement divisés en trois catégories : les habitants de plein droit, les habitants candidats et les habitants allogènes. Ces catégories déterminaient le degré de leur participation dans le fonctionnement des coopératives¹²⁴². La catégorie des allogènes semble avoir englobé en grande partie les personnes évacuées de Phnom Penh et d'autres lieux relevant de l'administration de la République khmère jusqu'au 17 avril 1975. Ces personnes étaient communément dénommées le « peuple nouveau »¹²⁴³ ou les « gens du 17 avril »¹²⁴⁴. Les gens du peuple nouveau n'avaient aucun droit politique leur permettant d'être chefs d'unité au sein des coopératives¹²⁴⁵. Les membres du « peuple de base »¹²⁴⁶ pouvaient bénéficier du statut d'habitant de plein droit ou d'habitant candidat. La catégorie des habitants candidats rassemblait les personnes dont des membres de la famille ou autres relations étaient supposés avoir des liens avec l'ennemi¹²⁴⁷. En milieu d'année 1978, cette classification en trois catégories fut abolie¹²⁴⁸. Cependant, cette abolition a pu être factice¹²⁴⁹.
306. Plusieurs témoins se souviennent qu'au sein de leur coopérative, les habitants de plein droit, les habitants candidats et les habitants allogènes étaient affectés à des unités de travail différentes, l'unité un, l'unité deux et l'unité trois, respectivement¹²⁵⁰. L'unité à laquelle on était affecté était fonction des faits qu'on avait révélés dans sa biographie¹²⁵¹. L'unité des habitants allogènes était contrôlée par des membres de l'unité des habitants de plein droit et de l'unité des habitants candidats, conformément à la politique initiale selon laquelle les personnes du peuple nouveau ne pouvaient être chefs d'unité¹²⁵². Dans le Sous-district de Nheng Nhang, ces trois groupes ont vécu et travaillé séparément jusqu'en 1978, époque à laquelle ils ont été rassemblés¹²⁵³, ce qui s'inscrit peut être dans la ligne de l'abolition des trois catégories par le Parti au niveau national¹²⁵⁴. Chaque unité comptait plusieurs sous-unités telles qu'une unité de sciage de bois, une unité de creusement des canaux et une unité de labourage¹²⁵⁵. Le chef de chaque unité relevait du secrétaire du comité du sous-district, lequel relevait du comité de district¹²⁵⁶. Généralement, les messagers portaient des communications entre les différents niveaux, y compris les invitations aux réunions¹²⁵⁷.

307. Toutes les deux semaines, le comité du sous-district se réunissait afin de discuter du plan de travail. Ces réunions étaient dirigées par les cadres du comité de district¹²⁵⁸. Suite à ces réunions, le chef du sous-district diffusait verbalement le plan de travail aux membres de la coopérative, et les exhortait à faire des efforts pour produire trois à quatre tonnes de riz par hectare et par an¹²⁵⁹. Un ancien membre se souvient d'avoir assisté à des petites réunions d'unité trois fois par mois. Lors de ces réunions, les membres se livraient à des séances de critique et d'autocritique¹²⁶⁰.
308. Le sous-district rendait régulièrement des rapports écrits et verbaux au district pour rendre compte de la mise en œuvre du plan de travail¹²⁶¹. Dans le même sens, le district rendait des rapports mensuels sur la mise en œuvre du plan de travail, au secteur¹²⁶². Cette chaîne verticale de rapports sur la mise en œuvre du plan de travail à la base remontait jusqu'au siège du Parti¹²⁶³. Au moins deux témoins se souviennent de la visite du secrétaire de la zone, Ta Mok, dans leurs coopératives¹²⁶⁴.
309. Un ancien membre du comité du sous-district de Sre Ronong se souvient d'avoir assisté, en 1977 ou en 1978, à une réunion lors de laquelle il a reçu des instructions sur les « *purges qui devaient être faites à l'égard des ennemis internes et des ennemis externes qui avaient de la sympathie pour les partisans de Lon Nol. Et les gens qui se trouvaient dans les rangs du Parti et qui avaient des mauvaises tendances devaient également être l'objet de purges... Les ennemis qui étaient à l'intérieur des rangs, c'était les cadres même. Quant aux ennemis externes, c'était les habitants ordinaires* »¹²⁶⁵. Il se souvient également d'avoir lu des copies du magazine *L'Étendard révolutionnaire*, qui était distribué par le district à certaines personnes du sous-district. Le numéro 6 de ce magazine, daté de juin 1977, contenait une lettre du Comité central adressée à plusieurs districts, dont celui de Tram Kok, leur remettant le drapeau rouge d'honneur « *pour [avoir réalisé] la politique de défense du pays, pour continuer à faire la révolution socialiste et à construire le socialisme au rythme du grand bond en avant, au fur et à mesure et sans relâche, tous les ans* »¹²⁶⁶. Dans la lettre, le Comité central énonce un plan de travail exhaustif et détaillé pour le deuxième semestre de 1977 et inclut des instructions relatives à la défense du pays, à la poursuite de la construction socialiste ainsi qu'à la production de trois à six tonnes de riz par hectare et par an.

Conditions de vie et de travail

310. Les membres de la coopérative ne pouvaient se déplacer sans autorisation¹²⁶⁷. Un témoin déclare n'avoir été autorisé à voir sa famille qu'une fois tous les 10 jours¹²⁶⁸. Un autre indique qu'il était autorisé à voir sa famille une fois tous les 20 jours¹²⁶⁹. Les enfants qui travaillaient

dans la Coopérative de Pen Meas (Sous-district de Samrong) avaient rarement l'autorisation de voir leurs parents et frères et sœurs¹²⁷⁰. Les individus n'étaient pas autorisés à parler librement les uns aux autres¹²⁷¹. Par ailleurs, les cadres du Parti déplaçaient parfois le peuple de base et le peuple nouveau pour les installer en des endroits différents dans le même district¹²⁷².

311. Les témoins accomplissaient une variété de tâches en fonction des sous-unités dans lesquelles ils étaient placés. Les horaires de travail s'étendaient en général de 7 heures à midi, et de 13 heures à 17 heures, sauf pendant la récolte, où les gens travaillaient plus longtemps. Toutefois, au moins trois témoins des Sous-districts de Trapeang Thom Tbound, Samrong et Nheng Nhang se souviennent également d'avoir travaillé dans une troisième équipe de 18 heures à 22 heures¹²⁷³. Les femmes enceintes devaient également travailler¹²⁷⁴. Ceux qui travaillaient dans les rizières avaient la responsabilité d'un certain nombre d'hectares. S'ils ne terminaient pas à temps, ils étaient sermonnés et accusés d'être des ennemis¹²⁷⁵. Ceux qui n'étaient pas en état de travailler étaient accusés de faire semblant d'être malades et étaient envoyés en rééducation¹²⁷⁶. D'autres qui résistaient étaient arrêtés et disparaissaient¹²⁷⁷. Un témoin se rappelle : « *On nous forçait à travailler tous les jours. Nous n'osions pas refuser de travailler car nous avons peur d'être tués* »¹²⁷⁸.
312. Le riz récolté par les coopératives n'était pas automatiquement distribué aux habitants des sous-districts. Chaque sous-district devait plutôt signaler sa production au district. Le district décidait ensuite de la quantité de riz à collecter auprès de chaque sous-district¹²⁷⁹. Il semble qu'une partie de ce riz était ensuite envoyée pour être moulue¹²⁸⁰. Certains sous-districts déclaraient un rendement moindre et conservaient le surplus afin de le distribuer en secret parmi leurs habitants¹²⁸¹. Presque tous les témoins affirment que les coopératives manquaient de nourriture¹²⁸². Certains se souviennent de personnes qui sont mortes de faim¹²⁸³, fait contesté par d'autres¹²⁸⁴. Plusieurs témoins attestent de ce que les gens avaient peur de se plaindre du manque de nourriture, parce qu'ils auraient pu être punis ou tués¹²⁸⁵. Plusieurs documents du District 105 attestent également de l'arrestation de personnes qui s'étaient plaintes des conditions de travail et de vie dans les coopératives¹²⁸⁶.
313. Bon nombre de personnes vivant dans les coopératives avaient des problèmes de santé, en particulier les déportés qui n'étaient pas habitués à vivre en zone rurale¹²⁸⁷. Ceux qui étaient malades étaient soignés par les auxiliaires médicales du sous-district. Les soins étaient plutôt rudimentaires, et les médicaments utilisés étaient fabriqués localement. Les patients recevaient par intraveineuse des médicaments préparés à partir de racines et d'herbes¹²⁸⁸. On injectait également aux patients du jus de noix de coco mélangé avec de la pénicilline¹²⁸⁹. Les

auxiliaires médicales étaient des cadres de sexe féminin qui n'avaient reçu aucune formation officielle¹²⁹⁰. La plupart d'entre elles avaient entre 12 et 13 ans¹²⁹¹. Lorsque les gens mouraient, on les enterrait sans en informer la famille¹²⁹².

314. Les mariages en groupes étaient célébrés dans les sous-districts avec entre 10 et 20 couples¹²⁹³. Certains couples se connaissaient, tandis que d'autres ne se connaissaient pas¹²⁹⁴. Seuls ceux qui appartenaient à la même catégorie politique (habitants de plein droit, habitants candidats ou habitants allogènes) pouvaient se marier entre eux, avec l'assentiment du chef d'unité. Les mariages étaient célébrés la nuit, avec la participation du comité du sous-district, ainsi que des chefs de coopérative et d'unité¹²⁹⁵. Un témoin, [CAVIARDÉ], décrit la manière dont un autre témoin, [CAVIARDÉ], chef de l'unité des femmes et organisatrice des mariages dans le sous-district de Nheng Nhang, a arrangé son mariage avec un homme qu'elle détestait. Elle déclare que [CAVIARDÉ] lui a dit qu'elle devait se marier, et que par conséquent elle a eu l'impression qu'elle n'avait pas le choix. Lors de sa nuit de noce, elle a eu des rapports sexuels avec son mari contre sa volonté. Elle se souvient que des miliciens se tenaient en dessous de la maison pour espionner¹²⁹⁶. Un autre témoin se rappelle la présence de miliciens qui espionnaient lors de la nuit de noce d'un couple dans le but de savoir si le couple « *s'entend[ait] ou non* »¹²⁹⁷. À l'inverse, deux autres témoins, dont [CAVIARDÉ], ont réfuté l'existence d'une telle pratique lors de leur audition¹²⁹⁸. D'autres témoins se souviennent que, si une femme n'était pas satisfaite de son mariage, elle était envoyée à une session ré-éducation ou on lui conseillait que : « *L'homme doit prendre une femme et la femme doit prendre un mari, c'est normal* »¹²⁹⁹. [CAVIARDÉ] nie qu'on forçait les gens à se marier lorsqu'elle organisait les mariages¹³⁰⁰. De plus, les femmes du District Tram Kok étaient envoyées à Kampomg Som pour épouser des soldats handicapés sur la demande de l'armée¹³⁰¹.

Sécurité

315. Le processus par lequel les gens étaient considérés comme ennemis, et en conséquence, envoyés en rééducation ou arrêtés, est expliqué par l'ancien secrétaire de district, [CAVIARDÉ]¹³⁰². Il indique que, lorsque les gens des sous-districts étaient accusés de fautes, ils étaient tout d'abord rééduqués au niveau du village et du sous-district. S'ils continuaient à désobéir, le sous-district demandait l'opinion du comité de district. Le comité de district tenait ensuite une réunion afin de débattre de la question et de prendre une décision. Par exemple, un rapport émanant du sous-district de Nheng Nhang et adressé au district expose la biographie d'un « ennemi » en énumérant divers délits qu'il aurait commis. Une note en

réponse apposée en bas du rapport adressée par le secrétaire du district au sous-district ordonne son arrestation¹³⁰³. [CAVIARDÉ] déclare qu'avant que toute mesure spécifique puisse être prise, le comité de secteur devait d'abord être consulté. La décision du comité de secteur était ensuite mise en œuvre par le district. Si la décision ordonnait la rééducation, la personne était arrêtée par la milice du sous-district et envoyée au Centre de sécurité de Kraing Ta Chan¹³⁰⁴, qu'il s'agisse d'un cadre du Parti ou d'un civil.

316. Plusieurs témoins relatent que, parmi les fautes sanctionnées, figuraient les « actes d'immoralité ».¹³⁰⁵ Certains éléments de preuve documentaires le confirment¹³⁰⁶. Un témoin qui a assisté à des réunions du comité du Secteur 13 se souvient d'avoir entendu parler de la politique de « *un mari – une femme* » aux termes de laquelle celui qui commettait des actes d'immoralité devait être « *anéanti* »¹³⁰⁷.
317. Les miliciens du sous-district arrêtaient, détenaient et interrogeaient les gens. Selon certains témoins, ils n'avaient pas autorité pour procéder aux exécutions, qui étaient décidées au niveau du district¹³⁰⁸. Un témoin qui vivait dans le sous-district de Samrong se souvient de réunions au cours desquelles des personnes étaient accusées d'inconduite, et il a vu des cadres raser les cheveux d'hommes et de femmes en forme de croix et les faire défiler devant l'assistance ; ces personnes étaient ensuite envoyées dans un centre de détention relevant de la milice du sous-district¹³⁰⁹. Plusieurs documents du District 105 attestent de ce que la milice du sous-district interrogeait les prisonniers en utilisant aussi bien la méthode « chaude » que la méthode « froide », avant d'en référer au district¹³¹⁰. Par exemple, dans un document qui semble avoir été adressé par l'un des sous-districts au comité de district, l'auteur du document s'exprime ainsi, s'agissant d'un jeune homme accusé de vols répétés : « *J'ai même tenu des réunions (collectives) pour le juger à trois reprises jusqu'à présent. De plus, j'ai laissé les jeunes du groupe et de l'unité mettre sa tête dans un sac plastique, l'enchaîner et l'interroger, mais cela ne l'a pas dissuadé* »¹³¹¹.
318. Un témoin qui vivait dans le sous-district de Tram Kok se souvient qu'avant 1975, des cadres arrêtaient les personnes accusées d'être riches ou d'avoir de grandes rizières. On leur disait qu'on les envoyait étudier. Après 1975, certains d'entre eux sont revenus dans le sous-district, et d'autres non¹³¹². Pendant le régime du Kampuchéa démocratique, les habitants de la coopérative ont continué de disparaître¹³¹³. Les gens étaient souvent emmenés la nuit¹³¹⁴. L'ancien secrétaire de district, [CAVIARDÉ], explique qu'« *un certain nombre d'habitants ont porté plainte au sujet de la disparition de leurs frères, de leurs sœurs, et de leurs enfants, mais je leur ai dit que je ne pouvais pas les aider. Les habitants sont venus porter plainte*

pour la disparition de leurs frères et sœurs, et de leurs enfants, parce que ceux-ci ont été impliqués dans des problèmes d'ordre politique et ont été accusés de trahison »¹³¹⁵.

Traitement de groupes spécifiques

319. Les milices du sous-district surveillaient de près les personnes déplacées qui étaient arrivées de Phnom Penh. Si elles disaient quelque chose contre le Parti, elles étaient arrêtées et emmenées¹³¹⁶. Les anciens membres des forces armées et des forces de police de la République khmère, notamment ceux qui avaient été officiers, étaient eux aussi étroitement surveillés. Des listes d'anciens officiers de Lon Nol arrivés dans les sous-districts ont été établies et envoyées au district. Par exemple, un document adressé au District 105 par le sous-district de Nheng Nhang consigne les noms de 11 anciens officiers de Lon Nol qui avaient été envoyés dans le sous-district¹³¹⁷.
320. Deux témoins se souviennent que les Chams dans le district de Tram Kok étaient traités de la même manière que tout le monde¹³¹⁸. En revanche, les Vietnamiens semblent avoir été traités différemment. Un témoin se souvient que tous les Vietnamiens ont fini par disparaître de son village¹³¹⁹. Une ancienne enseignante de l'unité des enfants du sous-district de Nheng Nhang se souvient qu'en 1976 le chef du sous-district a annoncé que les habitants du sous-district d'origine vietnamienne seraient renvoyés au Vietnam. Elle se souvient de l'arrestation et de l'exécution de personnes qui avaient menti sur leur appartenance ethnique en espérant se sauver. Elle explique qu'il y avait deux phases dans le traitement des Vietnamiens. Dans la première phase, les Vietnamiens étaient réellement renvoyés chez eux. En revanche, dans la seconde phase, les Vietnamiens de souche étaient emmenés et exécutés¹³²⁰. Plusieurs documents émanant du District 105 attestent de l'arrestation de Vietnamiens de souche¹³²¹. Un rapport du sous-district de Ang Ta Soam, daté du 26 avril 1977, demande l'avis de l'« *Angkar* » au sujet de l'enregistrement des Khmers Kroms. Il semble qu'il y ait eu plusieurs couples dont seulement une personne était vietnamienne, mais que les deux demandaient à être envoyés au Vietnam¹³²². Un autre rapport indique qu'en vertu d'une décision de l'« *Angkar* », sept Khmers Kroms ont été renvoyés au Vietnam¹³²³.
321. Dans certaines parties du sous-district de Tram Kok, le PCK a interdit la religion et défroqué les moines dès 1972¹³²⁴. En avril 1975, cette politique était instituée à l'échelle des sous-districts. Un témoin, ancien moine, se souvient qu'après avril 1975, tous les moines qui étaient nés à Takeo ou à Phnom Penh avaient reçu pour instruction de rester dans la pagode de Ang Rakar, à Tram Kok. Les cadres du PCK étaient ensuite venus et leur avaient dit de se defroquer¹³²⁵. Les témoins se souviennent de la destruction de statues bouddhistes et de la

transformation de monastères en salles de réunions, centres de détention, réfectoires, porcheries et entrepôts¹³²⁶. Les gens n'étaient pas autorisés à faire brûler de l'encens¹³²⁷. Les moines qui avaient été défroqués étaient enrôlés dans l'armée ou envoyés travailler¹³²⁸. De plus, la famille n'était pas autorisée à incinérer les corps ou à organiser une cérémonie funéraire.¹³²⁹

* *
*

322. **Cinquante et un (51)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec les coopératives de Tram Kok¹³³⁰; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans les coopératives de Tram Kok.

Site de travail du Barrage de Trapeang Thma¹³³¹

ការដ្ឋានទំនប់ត្រពាំងថ្ម

Emplacement et création

323. Le site du Barrage de Trapeang Thma était situé dans les villages de Trapeang Thma Kandal et de Paoy Char, Sous-district de Paoy Char¹³³², district de Phnom Srok¹³³³, dans l'actuelle province de Banteay Meanchey (anciennement dans la province de Battambang)¹³³⁴. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, Trapeang Thma était situé dans le Secteur 5 de la Zone Nord-Ouest¹³³⁵. La partie principale du barrage était située à environ 50 kilomètres au nord-est de la ville de Sisophon¹³³⁶.
324. La date précise du début de la construction du Barrage n'est pas connue. Les témoignages varient, certains la plaçant au début de l'année 1976¹³³⁷, d'autres fin 1976 - début 1977¹³³⁸, tandis que d'autres témoins déclarent que le barrage a été entièrement construit en 1977¹³³⁹. En tous cas, presque tous les témoignages confirment que le barrage était terminé dès la fin de l'année 1977¹³⁴⁰, ou en mai 1978¹³⁴¹ au plus tard. Il fut officiellement décrit par le PCK en

octobre 1977 comme le résultat d'un effort national des travailleurs pour répondre au plan économique de 1977 du Parti, en accord avec une politique selon laquelle les travailleurs avaient « *tout sacrifié pour produire un maximum de riz* »¹³⁴².

325. Une cérémonie d'inauguration s'est déroulée au barrage en décembre 1977, à laquelle divers cadres supérieurs du Parti ont participé. Elle était, présidée par Pol Pot, qu'accompagnait une délégation chinoise, comme en fit état la presse de Pékin¹³⁴³. Heng Rin, alias Mei, alias Neou Rin, secrétaire de secteur, et Cheal¹³⁴⁴, du comité de secteur, sont les autres cadres du comité du Secteur 5 ayant participé à cette cérémonie.
326. À la fin des travaux, le barrage mesurait environ 10 mètres de large au sommet, 18 mètres de large à la base et de 3 à 5 mètres de hauteur¹³⁴⁵. L'eau ainsi retenue s'étendait sur environ 10 km de long et 7 km de large¹³⁴⁶.

Fonctionnement

Organisation et personnel

327. La construction du barrage fut organisée et administrée par les cadres du Parti qui divisèrent la main d'œuvre en unités qu'ils dirigeaient, décidant des tâches individuelles et des plans de travail, nommant les chefs d'unité¹³⁴⁷ et relevant les biographies de ceux qui travaillaient sur le site¹³⁴⁸. La structure hiérarchique comportait des chefs d'unité, des chefs de compagnie et des chefs de peloton¹³⁴⁹.
328. Les chefs d'unité devaient régulièrement rendre compte des progrès de la construction afin de recevoir les ordres de leurs supérieurs et de définir le plan de travail des jours suivants¹³⁵⁰. Val, Pheng, Thoang et Hang étaient responsables du développement des plans de travail¹³⁵¹. Les rapports étaient envoyés à l'« *Angkar 870* »¹³⁵² pour faire état des progrès, comme le montre l'un d'eux, envoyé en copie à « *Oncle (sic), Oncle Nuon, frère Van, frère Vorn, Bureau, Documentation* », qui fait le compte rendu d'une visite de journalistes yougoslaves au barrage¹³⁵³.
329. La responsabilité globale de la construction de Trapeang Thma relevait de Val alias Aok Haun¹³⁵⁴, cadre du Parti du Secteur 5 de la Zone Nord-Ouest¹³⁵⁵, qui se rendait fréquemment au site de travail pour vérifier les progrès¹³⁵⁶. Val était le chef de l'unité mobile de travail du secteur 5¹³⁵⁷ et, comme le déclare un témoin, c'est lui qui « *a élaboré le plan pour recruter les mains d'œuvre pour la construction de la digue* »¹³⁵⁸.

330. Il était aidé dans ses tâches de supervision par Hat, du comité du District de Phnom Srok¹³⁵⁹, avec qui il communiquait et correspondait. Val fut arrêté et transféré à S-21 en juin 1977¹³⁶⁰, de même que Hat, en septembre 1977 : tous deux ont été accusés de trahison¹³⁶¹, avant la fin de la construction du barrage.
331. Men Chun alias Hoeng¹³⁶² était le secrétaire du Secteur 5 de la Zone Nord-Ouest. Il fut arrêté en septembre 1977¹³⁶³ et remplacé par Heng Rin, alias Mei, alias Noeov Rin, jusqu'à son arrestation le 16 novembre 1978¹³⁶⁴, qui fut suivie de son exécution le 15 décembre 1978¹³⁶⁵.
332. Parmi les autres responsables supervisant la construction du barrage, il y avait Muol Sambat, alias Ta Nhim, alias Ruos Nheum, alias Moul Un, secrétaire du comité de la Zone Nord-Ouest, qui s'est rendu plusieurs fois en visite sur le site avant la fin de la construction¹³⁶⁶ et Cheal, un membre du comité du Secteur 5¹³⁶⁷, tous furent arrêtés en 1978 et 1977¹³⁶⁸.
333. Les dirigeants du PCK se sont rendus plusieurs fois sur le site¹³⁶⁹. Ainsi, il apparaît que Pol Pot et **Khieu Samphan** ont visité Trapeang Thma à différents moments durant la construction¹³⁷⁰. Un témoin fait référence à la visite de **Ieng Sary** à Trapeang Thma, avec Pol Pot. Le témoin n'a cependant eu connaissance de cela que par ouï-dire et n'a pas vu personnellement la personne mise en examen sur le site de travail¹³⁷¹.

Conditions de vie et de travail

334. Des milliers de personnes ont été forcées à participer à la construction de Trapeang Thma¹³⁷². Un ancien travailleur estime ce nombre à approximativement 15 000¹³⁷³, tandis qu'un autre parle de « *toute la région [Secteur] 5, plus la population des coopératives* »¹³⁷⁴. D'autres témoins mentionnent des « milliers » ou des « dizaines de milliers » de travailleurs ayant participé à la construction du barrage¹³⁷⁵. La presse chinoise, dans une dépêche sur la visite d'une délégation chinoise, évoque 20 000 travailleurs¹³⁷⁶, de même qu'un télégramme du PCK rapportant la visite de journalistes yougoslaves au barrage¹³⁷⁷.
335. Les travailleurs de Trapeang Thma venaient des villages des districts du Secteur 5 de la Zone Nord-Ouest, notamment du District de Thma Puok, du District de Phnom Srok, du District de Serei Saophan et du District de Preah Net¹³⁷⁸. On trouvait également parmi les travailleurs des gens du peuple nouveau qui avaient été évacués de Phnom Penh¹³⁷⁹ et de Siem Reap¹³⁸⁰.

336. Des hommes, des femmes et des enfants¹³⁸¹ travaillaient au barrage, organisés en unités de travail. Les unités étaient composées de 10 personnes environ, provenant de pelotons, compagnies et bataillons plus grands qui comprenaient respectivement 30, 100 et 300 personnes¹³⁸². Les « unités mobiles » étaient formées de « *personnes d'âge moyen* »¹³⁸³. Certaines étaient mixtes ; dans d'autres, les travailleurs étaient regroupés par sexe mais il n'y avait pas de différence dans les tâches qu'on leur attribuait¹³⁸⁴. Les travailleurs des unités mobiles devaient construire le barrage, creuser les canaux, construire les systèmes d'irrigation, faire pousser le riz et le repiquer¹³⁸⁵. Les « unités d'enfants », regroupaient des adolescents de 13 à 17 ans¹³⁸⁶. Les enfants des unités d'enfants étaient séparés de leur famille et obligés à vivre avec leurs compagnons d'unité¹³⁸⁷. Il y avait par ailleurs des « unités de cas spéciaux » où ceux qu'on considérait comme tire-au-flanc ou souffrant d'une « maladie idéologique » étaient placés en observation et en rééducation¹³⁸⁸. L'unité des « cas spéciaux » se voyait attribuer les plus gros quotas¹³⁸⁹ et ceux dont on pensait qu'ils ne pouvaient pas être rééduqués par l'unité disparaissaient à tout jamais¹³⁹⁰.
337. Le barrage a été presque entièrement construit à la main¹³⁹¹, avec des quotas de 1 à 3,5 m³ de terre à creuser par personne chaque jour¹³⁹². Il semble qu'on ait utilisé certaines machines mais seulement pour des tâches secondaires, des tracteurs par exemple, pour niveler le sol¹³⁹³.
338. Bien que cela ait varié entre les différentes unités, les horaires de travail de Trapeang Thma allaient de 7 heures à 11 heures et de 13 heures à 17 heures environ¹³⁹⁴. Certains témoins parlent également d'horaires de nuit, de 19 h à 22 h ou plus, surtout si les quotas n'étaient pas atteints¹³⁹⁵. Certaines unités commençaient à travailler plus tôt le matin, à l'aurore¹³⁹⁶ selon un témoin. Aucun repos ni aucune pause n'était autorisé avant que la tâche prévue ne soit terminée¹³⁹⁷. Ceux qui achevaient leur quota se voyaient ensuite attribuer des quotas supplémentaires¹³⁹⁸. Même si certains témoins déclarent qu'il n'y avait pas de punition infligée à ceux qui n'atteignaient pas leurs quotas¹³⁹⁹, il paraît établi que les travailleurs étaient punis¹⁴⁰⁰ physiquement¹⁴⁰¹ ou par la réduction de leur ration alimentaire¹⁴⁰². D'autres travailleurs qui n'avaient pas atteint leurs quotas étaient envoyés en rééducation¹⁴⁰³ ou dans l'unité des « cas spéciaux »¹⁴⁰⁴.
339. Les travailleurs n'avaient pas le droit de s'arrêter pour se reposer pendant les heures de travail¹⁴⁰⁵. La plupart des témoins déclarent qu'il leur était interdit de parler entre eux¹⁴⁰⁶. On leur accordait de courtes pauses pour boire ou aller aux toilettes¹⁴⁰⁷, mais les surveillants et les espions¹⁴⁰⁸ sur le site prenaient note des travailleurs « paresseux » et les signalaient, aussi personne n'osait demander de faire une pause¹⁴⁰⁹. On accordait des jours de congés uniquement quand les parents des enfants étaient malades¹⁴¹⁰.

340. Les travailleurs devaient habiter près du site, dans de grandes salles communes qui abritaient parfois jusqu'à 600 personnes¹⁴¹¹. On ne leur donnait pas de natte, ni de couverture, d'oreiller ou de hamac pour dormir ; ils devaient se les fabriquer eux-mêmes à partir de sacs de riz et ils devaient souvent dormir à même le sol¹⁴¹². Les hommes et femmes célibataires devaient vivre séparément¹⁴¹³.
341. Bien qu'un petit nombre de témoins déclarent qu'il y avait assez à manger¹⁴¹⁴, la nourriture était généralement insuffisante¹⁴¹⁵. Selon certains témoins « *il fallait boire de l'eau pour compléter* » ou « *[cueillir] les feuilles des arbres pour manger* »¹⁴¹⁶. À l'occasion, ils recevaient du poisson ou de la viande séchée¹⁴¹⁷, mais, même quand on leur donnait ces aliments, cela ne suffisait pas¹⁴¹⁸. L'eau qu'on donnait aux travailleurs venait des proches étangs boueux¹⁴¹⁹. Personne n'osait se plaindre des rations alimentaires par peur d'être tué¹⁴²⁰. Les travailleurs du barrage mouraient de faim¹⁴²¹ et d'épuisement, sur place, parfois en plein travail alors même qu'ils transportaient de la terre¹⁴²².
342. Il y avait un total manque d'hygiène¹⁴²³. L'eau boueuse amenée des étangs n'était pas bouillie¹⁴²⁴. Les conditions d'hygiène épouvantables entraînaient des maladies chez nombre de travailleurs : dysenterie, cholera, paludisme, etc¹⁴²⁵. Les rations alimentaires des malades étaient réduites¹⁴²⁶. Le personnel médical n'était pas formé : les médecins n'avaient aucune connaissance et on les choisissait sur le tas¹⁴²⁷. Ils arpentaient le site pour donner à tous les malades le même remède à base de plantes, assimilées à des crottes de lapin¹⁴²⁸. Des enfants étaient recrutés pour être envoyés au service des Affaires Sociales pendant deux semaines et ils revenaient à Trapeang Thma en qualité de personnel médical dans leur unité respective¹⁴²⁹. Dans ces conditions, nombreux sont ceux qui moururent de maladie¹⁴³⁰, parfois par familles entières¹⁴³¹.
343. Les travailleurs du peuple nouveau étaient soumis à des conditions de travail plus dures, notamment des quotas de travail plus importants ou des punitions injustifiées¹⁴³². Les soldats et les cadres du Parti notaient les biographies des travailleurs sur le site pour identifier ceux qu'ils allaient ensuite arrêter et exécuter¹⁴³³.
344. Certains témoins disent avoir assisté ou participé à des cérémonies de mariage à Trapeang Thma, où souvent des dizaines de couples étaient unis lors de cérémonies de masse¹⁴³⁴. Un témoin déclare que les couples étaient forcés de s'unir¹⁴³⁵, d'autres mariages devaient être approuvés par le chef de l'unité et les travailleurs qui ne respectaient pas cette règle étaient exécutés¹⁴³⁶.

345. La grande majorité des témoignages, à deux exceptions près¹⁴³⁷, démontrent qu'il n'y avait aucune éducation des enfants¹⁴³⁸.

Sécurité

346. Certains travailleurs, notamment du peuple nouveau¹⁴³⁹, étaient arrêtés par les cadres du Parti pour être « rééduqués en réunion »¹⁴⁴⁰ et disparaissaient ensuite à tout jamais¹⁴⁴¹. Des informateurs étaient intégrés aux unités pour s'enquérir des biographies et du passé des travailleurs et identifier les individus à arrêter, même parmi ceux qui atteignaient les quotas¹⁴⁴². On les accusait d'être « *des gens de la CIA des Américains* » ou d'être liés aux « Yuons »¹⁴⁴³. Ces travailleurs étaient escortés, attachés, par des soldats ou des miliciens¹⁴⁴⁴ jusqu'à leur lieu d'exécution.
347. Les travailleurs qui n'atteignaient pas les quotas étaient considérés comme souffrant de problèmes idéologiques et étiquetés comme traîtres et transférés à l'unité des « cas spéciaux » où les quotas étaient plus importants (entre 3 et 3,5 mètres cube de terre)¹⁴⁴⁵. Tout travailleur qui n'atteignait pas ces quotas était emmené de nuit et exécuté¹⁴⁴⁶.
348. Aucun témoin ne parle de centre de sécurité proche du site de travail. Les témoins attestent cependant de ce que les personnes étaient emmenées pour être exécutées de nuit par groupe de deux ou trois, jusqu'à 15 à 20 personnes d'un coup¹⁴⁴⁷. Aucune des personnes arrêtées n'est jamais revenue¹⁴⁴⁸. Un témoin déclare que ces disparitions étaient la conséquence directe de « *l'ordre de l'échelon supérieur* »¹⁴⁴⁹. Les chefs d'unité devaient être informés avant que les arrestations ne soient menées¹⁴⁵⁰.
349. Nombre de personnes furent battues à mort et jetées dans le bassin de retenue d'eau. Dans certains cas, on leur faisait creuser leur propre tombe avant de les frapper à mort¹⁴⁵¹. Des témoins rapportent qu'on battait les femmes enceintes à mort avant de les jeter dans le bassin, parce que l'encadrement du Parti déclarait que « [p]our que le pont soit solide, il fallait tuer les femmes enceintes et enterrer au pied de ce pont »¹⁴⁵². Le « pont 1 », ou « vanne 1 », était un emplacement habituel pour les exécutions¹⁴⁵³. Les corps étaient alors jetés au fond¹⁴⁵⁴.

* *
*

350. **Quatre-vingt-dix-neuf (99)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Site de travail du Barrage de Trapeang Thma¹⁴⁵⁵, les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Site de travail de Barrage de Trapeang Thma.

Site de travail du Barrage du 1^{er} Janvier¹⁴⁵⁶

ការដ្ឋានទំនប់ ១-មករា

Emplacement et création

351. Le Site de travail du Barrage du 1^{er} Janvier a été créé pour construire un système d'irrigation¹⁴⁵⁷. Le barrage lui-même, construit pour former un réservoir de retenue sur la rivière Stoeung Chinit, couvrait certaines zones des Districts de Baray et Santuk de l'actuelle province de Kampong Thom¹⁴⁵⁸, qui, selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, se situaient dans les Secteurs 42 et 43 de la Zone Nord¹⁴⁵⁹ renommée ensuite Zone Centrale très probablement durant la construction du barrage¹⁴⁶⁰.
352. Un ensemble de canaux fut creusé pour faire venir l'eau jusqu'aux rizières. Le canal principal faisait 20 mètres de large et menait à des canaux plus petits de deux ou trois mètres de largeur¹⁴⁶¹. Le barrage était relié par le canal principal à un second barrage connu sous le nom de « Barrage du 6 Janvier »¹⁴⁶². La construction du barrage commença à la fin de l'année 1976 ou au début de 1977¹⁴⁶³ et s'acheva au moment où commençait la construction du Barrage du 6 Janvier, début 1978¹⁴⁶⁴.

Fonctionnement

Organisation et personnel

353. La construction du barrage était de la responsabilité du comité de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), dont le secrétaire était Ke Pork,¹⁴⁶⁵ également membre du Comité central du PCK¹⁴⁶⁶. La communication entre la zone et le Centre passait donc par Ke Pork. Duch déclare que Ke Pork se rendait à Phnom Penh pour participer à la réunion annuelle des dirigeants de

zones ou sur convocation de Pol Pot¹⁴⁶⁷. Par ailleurs, un certain nombre de témoins établissent l'importance de la communication par télégrammes¹⁴⁶⁸.

354. Le plan d'ensemble du barrage fut transmis par Ke Pork¹⁴⁶⁹ au Bureau des travaux publics de la zone, dirigé à l'origine par São¹⁴⁷⁰ avec l'assistance de techniciens, notamment, [CAVIARDÉ] et Pech Sokha¹⁴⁷¹. [CAVIARDÉ] aussi bien que Pech Sokha avaient précédemment étudié l'irrigation et l'hydroélectricité à l'école Russei Keo de Phnom Penh¹⁴⁷². [CAVIARDÉ]¹⁴⁷³ devint chef du Bureau des travaux publics de la zone à la suite de la disparition de São¹⁴⁷⁴. [CAVIARDÉ] a déclaré qu'il rendait compte à Ke Pork, ou à ses forces quand elles venaient inspecter le site¹⁴⁷⁵. Certains témoins ont observé que ces visites se produisaient régulièrement¹⁴⁷⁶. Oeun, cadre supérieur très impliqué dans la construction,¹⁴⁷⁷ finit par être nommé secrétaire du secteur 42¹⁴⁷⁸, là où se trouvait le site.
355. La construction du barrage et sa supervision ont impliqué tous les niveaux de la hiérarchie du Parti. Chaque niveau s'est vu affecté des responsabilités spécifiques et a occupé une place dans la chaîne officielle de commandement, depuis les chefs d'unité et les cadres du sous-district, du district, du secteur, jusqu'aux cadres de la zone¹⁴⁷⁹. Une à deux fois par an se tenait une réunion de zone, présidée par Ke Pork et à laquelle participaient les membres des comités de sous-district, de district et de secteur ; les résultats y étaient présentés¹⁴⁸⁰.
356. La composition des comités de secteur, de district et autres, de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), a évolué au fil du temps au gré des arrestations et disparitions de leurs membres durant la construction du barrage¹⁴⁸¹. Les secrétaires des Secteurs 41, 42 et 43 et certains des cadres qui les ont remplacés¹⁴⁸² ont disparu. Certains furent envoyés à S-21¹⁴⁸³. Les comités des trois Secteurs – 41, 42 et 43 – étaient chargés de rassembler la main d'œuvre dans tous les districts pour participer à la construction du barrage¹⁴⁸⁴. Les secteurs communiquaient avec les districts grâce aux réunions et aux rapports¹⁴⁸⁵. Il en était de même pour les districts et les sous-districts, à qui ils distribuaient les tâches et donnaient les ordres sur la mise en œuvre des plans¹⁴⁸⁶. La main d'œuvre était divisée en unités agissant sous l'autorité d'un chef¹⁴⁸⁷, désigné par les cadres des sous-districts et les chefs de village¹⁴⁸⁸. Les réunions étaient l'occasion de vérifier si les quotas étaient atteints ou non, si les ordres étaient suivis ou non, et les participants devaient avouer leurs fautes¹⁴⁸⁹. L'« échelon inférieur » devait informer l'« échelon supérieur » sur des questions telles que le manque de nourriture ou de médicaments¹⁴⁹⁰, sur la construction et la sécurité¹⁴⁹¹. Un ancien chef de village a expliqué que, lorsque le travail n'était pas fait selon le plan, les membres de « l'échelon inférieur » étaient qualifiés de traitres et tués, parfois sur le rapport de leurs chefs de groupe¹⁴⁹². Il ressort d'autres témoignages que les chefs d'unités ou d'équipes étaient impliqués dans le processus

de décision conduisant au transfert de travailleurs¹⁴⁹³ et à la prise d'autres types de sanctions à leur rencontre.¹⁴⁹⁴ Certains membres de la milice locale ont été vus transportant des bâtons, des hoes, des armes à feu ou des couteaux¹⁴⁹⁵ et étaient connus comme des exécuteurs¹⁴⁹⁶. Certains témoins précisent que le personnel de sécurité et certains cadres locaux¹⁴⁹⁷ venaient de la Zone Sud-Ouest¹⁴⁹⁸.

357. POL Pot s'est rendu sur le site du barrage au moins une fois, pour son inauguration¹⁴⁹⁹, avec des visiteurs étrangers¹⁵⁰⁰. **Ieng Sary**¹⁵⁰¹ et **Khieu Samphan**¹⁵⁰², ainsi que Ta Mok¹⁵⁰³ et Son Sen¹⁵⁰⁴, ont également été vus sur le site. **Nuon Chea**¹⁵⁰⁵ s'est également rendu sur le site où « [i]l a dit à la population de s'efforcer de travailler afin de stocker de l'eau en faveur de la riziculture »¹⁵⁰⁶. **Ieng Thirith** s'est rendu en visite au barrage accompagnée d'une délégation laotienne, en avril 1977.¹⁵⁰⁷ Selon un témoin, à cette occasion, on donna suffisamment de nourriture et des vêtements décentes à ceux qui devaient accueillir **Ieng Thirith** et cette dernière fut informée de la pénurie de médicaments dans le cadre de sa visite d'un hôpital.¹⁵⁰⁸

Conditions de travail et de vie

358. Selon la plupart des anciens travailleurs¹⁵⁰⁹ et des anciens cadres locaux¹⁵¹⁰, des dizaines de milliers de personnes ont participé à la construction du barrage¹⁵¹¹. Elles provenaient en général des districts des environs¹⁵¹² et des Secteurs 41, 42 et 43¹⁵¹³. Les travailleurs étaient principalement des hommes et des femmes jeunes ou d'âge moyen¹⁵¹⁴. Certains appartenaient au peuple nouveau¹⁵¹⁵ (certains avaient été évacués de Phnom Penh)¹⁵¹⁶, d'autres étaient des Chams¹⁵¹⁷ ou, selon au moins un témoin, des vietnamiens et des chinois¹⁵¹⁸.
359. Personne ne pouvait parler¹⁵¹⁹ ni se déplacer librement¹⁵²⁰. Les travailleurs étaient appelés à se rassembler par sifflet ou haut-parleurs¹⁵²¹, ils travaillaient selon des horaires définis sans repos ou avec des pauses strictement contrôlées¹⁵²². La plupart des équipes devaient travailler de nuit¹⁵²³. Il y avait des quotas prédéterminés de volume de terre à creuser et à transporter par jour et ceux qui n'atteignaient pas le quota étaient punis¹⁵²⁴. Les témoins racontent que le quota quotidien variait de un à trois mètres cubes de terre¹⁵²⁵. Un ancien chef de village précise qu'il mentait parfois à l'échelon supérieur et déclarait que son équipe avait atteint son quota¹⁵²⁶. La majeure partie du gros œuvre a été faite à la main, mais on utilisait également des machines¹⁵²⁷. Dans la plupart des cas, la nourriture manquait¹⁵²⁸. Hommes et femmes vivaient séparément¹⁵²⁹ dans des cabanes ou des abris basiques¹⁵³⁰. Aucune moustiquaire, couverture ou tapis n'était fourni et la plupart des travailleurs dormaient à même le sol¹⁵³¹.

360. Les travailleurs étaient traités différemment selon leur unité, ou encore s'ils appartenaient au peuple nouveau ou étaient Chams¹⁵³². Les Chams et les bouddhistes n'étaient pas autorisés à pratiquer leur religion¹⁵³³. Les horaires de travail, les quotas, la discipline variaient d'une équipe à l'autre¹⁵³⁴. Si deux témoins affirment qu'il y avait suffisamment de nourriture¹⁵³⁵, un autre déclare que le peuple nouveau recevait moins de nourriture que les autres¹⁵³⁶. D'autres témoins indiquent que le peuple de base et les cadres du Parti étaient mieux vêtus¹⁵³⁷ et mieux logés¹⁵³⁸. Certains postes, tels ceux de cuisinier, chef d'équipe ou chargé des communications, n'étaient pas accessibles au peuple nouveau, aux Chams ou aux Sino-khmer¹⁵³⁹. Tout cela, ajouté aux mauvaises conditions d'hygiène¹⁵⁴⁰, fit que de nombreuses personnes tombèrent malades, atteintes de divers maux¹⁵⁴¹. Les soins médicaux n'étaient pas adéquats, la plupart des hôpitaux étaient loin, le personnel médical n'était pas correctement formé et pas toujours en résidence sur le site. Les médicaments étaient insuffisants et inefficaces¹⁵⁴², on utilisait la médecine traditionnelle, telle que *Ach Tunsay*, des cachets qui ressemblaient à des déjections de lapin ou des médicaments liquides¹⁵⁴³.
361. Les chefs de village¹⁵⁴⁴ ou « *Angkar* »¹⁵⁴⁵ arrangeaient les mariages des travailleurs¹⁵⁴⁶ ou des cadres, comme par exemple [CAVIARDÉ] en 1976¹⁵⁴⁷. Des témoins rapportent avoir été mariés avec beaucoup d'autres couples lors d'une cérémonie¹⁵⁴⁸ et un ancien chef de village déclare « *J'avais l'habitude d'organiser des mariages pour eux, parfois de 30 à 40 couples à la fois* »¹⁵⁴⁹. La plupart des témoins rapportent que personne n'était libre de choisir son époux et que personne n'osait refuser les mariages arrangés ni protester de peur d'être envoyé en rééducation¹⁵⁵⁰. Si un ancien cadre explique que « [*lorsqu'une des parties n'était pas d'accord, on ne les mariait pas* », elle ajoute « *Certains couples ne s'entendaient pas bien après le mariage. Cependant, ils (les hommes comme les femmes) n'osaient pas s'exprimer* »¹⁵⁵¹.
362. Le site du barrage était surveillé de près. Les superviseurs allaient et venaient pour vérifier que les quotas étaient atteints et que le travail se déroulait suivant le plan. La construction était supervisée à tous les niveaux, par les chefs d'unité, de groupe, de sous-district, de district¹⁵⁵² et parfois même par les cadres de secteur ou de zone¹⁵⁵³. Il y avait également du personnel de sécurité pour surveiller¹⁵⁵⁴ le site et certains témoins rapportent que des espions infiltraient leurs équipes¹⁵⁵⁵. Toute « faute » ou « mauvaise conduite » devait être examinée lors des réunions de critique / autocritique qui se tenaient le soir, et pouvait être sanctionnée. La rééducation s'appliquait également aux personnes qui ne suivaient pas les instructions¹⁵⁵⁶. Certaines personnes furent battues ou sérieusement maltraitées¹⁵⁵⁷. Tout le monde, travailleurs et cadres, vivait dans la peur incessante d'être arrêté et renvoyé pour exécution¹⁵⁵⁸.

363. Certains se suicidèrent, d'autres moururent de maladie¹⁵⁵⁹, de faim et/ou d'épuisement¹⁵⁶⁰. D'autres furent tués dans des accidents tels que les effondrements de pierres ou de terre¹⁵⁶¹. Un témoin affirme cependant que, dans son unité au moins, personne ne mourut de faim ni de surmenage¹⁵⁶².

Sécurité

364. Le Secrétaire de zone, Ke Pork se vit déléguer l'autorité de prendre des décisions en matière d'exécution dans sa zone, et semble avoir exercé cette autorité de manière arbitraire¹⁵⁶³, du moins en ce qui concerne les personnes ordinaires car, pour les purges et la liquidation des cadres et membres du Parti, il lui fallait semble-t-il consulter les autorités supérieures du Parti¹⁵⁶⁴. Deux témoins rapportent que des mesures étaient prises contre ceux qui commettaient des fautes d'immoralité (sans qu'ils soient nécessairement exécutés)¹⁵⁶⁵.

365. On savait qu'on serait arrêté si l'on faisait mal quelque chose ou si on ne suivait pas les ordres¹⁵⁶⁶, en volant des pommes de terre par exemple¹⁵⁶⁷, en ne remplissant pas les quotas au travail, en étant malade, « paresseux » ou en se plaignant¹⁵⁶⁸.

366. La plupart des témoins connaissent des personnes qui ont disparu du site du barrage, ou ont entendu parler des disparitions¹⁵⁶⁹. La plupart des disparitions avaient lieu la nuit¹⁵⁷⁰. Les travailleurs étaient appelés « en réunion » ou pour étudier¹⁵⁷¹, ou on les attachait¹⁵⁷² et les emmenait en camion ou en char à bœufs et ils disparaissaient¹⁵⁷³. Les raisons des disparitions n'étaient pas toujours connues¹⁵⁷⁴ et n'étaient pas demandées par peur de s'exposer.¹⁵⁷⁵ Des haut-parleurs étaient en action durant les exécutions, pour tenter de couvrir les cris des victimes et d'ainsi dissimuler le sort des personnes disparues.¹⁵⁷⁶ Un grand nombre de ceux qui disparurent étaient perçus comme ayant des liens avec l'ancien régime de la République Khmère¹⁵⁷⁷, étaient vietnamiens ou étaient accusés « d'avoir des tendances vietnamiennes »¹⁵⁷⁸, appartenaient au peuple nouveau¹⁵⁷⁹ ou étaient Chams¹⁵⁸⁰. Le peuple de base vit certains de ses membres disparaître également¹⁵⁸¹.

367. Certains témoins ont assisté aux arrestations¹⁵⁸², d'autres ont entendu parler des personnes exécutées ou envoyées dans des camps de sécurité¹⁵⁸³. Un témoin a vu une personne être exécutée¹⁵⁸⁴. La proche pagode Wat Baray Choan Dek¹⁵⁸⁵ était connue comme le lieu où l'on amenait les personnes pour les exécuter¹⁵⁸⁶, mais on exécutait également dans d'autres endroits¹⁵⁸⁷.

* *
*

368. Quarante cinq (45) parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le site de travail du Barrage du 1^{er} Janvier¹⁵⁸⁸; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté suffisamment d'éléments pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis sur le site de travail du Barrage du 1^{er} Janvier.

Site de travail de Srae Ambel¹⁵⁸⁹

ការងារស្រែអំបិល

Emplacement et création

369. Le site de travail de Srae Ambel est un complexe de marais salants situé sur la côte du District de Kampot, dans la province de Kampot. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, le chantier se situait dans le District de Kampot, Secteur 35 de la Zone Sud-Ouest¹⁵⁹⁰. Les témoins interrogés travaillaient tous dans les marais de Kampong Kandal (désormais appelé Boeung Rong 1 et 2, d'une surface de 1 400 hectares), Ses Sar (314 hectares), Traey Koh (796 hectares) et Boeung Touk (200 hectares)¹⁵⁹¹. Il semblerait que d'autres lieux aient également fait partie du site de Srae Ambel, dont Chrey Yul, Kbal Romeas, Kampong Nung, Kep, Kep Thmei, Lok, Angkaol Rey et Sre Koh¹⁵⁹².
370. Les marais salants existaient avant le 17 avril 1975¹⁵⁹³ et ont été placés sous l'autorité du PCK avant cette date¹⁵⁹⁴. Leur superficie a été considérablement agrandie pendant la période du Kampuchéa démocratique¹⁵⁹⁵. La plupart des témoins sont arrivés à Srae Ambel au cours des mois qui ont suivi le 17 avril 1975¹⁵⁹⁶, et le site a fonctionné jusqu'en janvier 1979¹⁵⁹⁷. Les marais salants sont toujours exploités de nos jours.

Fonctionnement

Organisation et personnel

371. Le site de Srae Ambel était officiellement désigné sous l'appellation de « camp de travail gouvernemental » de Srae Ambel, et était placé sous l'autorité directe du « Centre » du PCK

- et en particulier du Ministère ou Comité de l'Industrie¹⁵⁹⁸ dirigé par Cheng An alias An jusqu'à son arrestation début novembre 1978¹⁵⁹⁹. Le Ministère ou Comité de l'Industrie était sous la supervision de Vorn Vet, membre du Comité permanent et Premier Ministre adjoint pour les affaires économiques¹⁶⁰⁰.
372. La production de sel préoccupait directement le Centre du Parti¹⁶⁰¹. Lors de la réunion du Comité permanent du 22 février 1976, à laquelle assistaient **Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan**, l'augmentation de la production de sel de 50 000 à 60 000 tonnes a été ordonnée par l'« *Angkar* »¹⁶⁰². L'augmentation de la production pour les années 1977 à 1980 a également été planifiée par le Comité permanent dans le cadre de la « Planification des plans quadriennaux de la construction du socialisme dans tous les domaines du Parti »¹⁶⁰³. Il semblerait que le sel produit ait été transporté et distribué à travers tout le Cambodge¹⁶⁰⁴. [CAVIARDÉ] a expliqué que **Khieu Samphan** était chargé d'allouer les différentes ressources produites à la population et qu'il échangeait périodiquement avec telle ou telle unité des télégrammes et des messages relatifs à la distribution de sel, de riz, de vêtements et autre matériel¹⁶⁰⁵.
373. Srae Ambel a reçu la visite de membres haut placés du Parti ce qui atteste de son importance pour les autorités centrales. Des témoins affirment que Ta Mok (secrétaire de la Zone Sud-Ouest et membre du Comité permanent, décédé), Vorn Vet (Vice premier ministre chargé de l'économie, décédé) et Chou Chet alias Sy (secrétaire de la Zone Ouest, décédé) y sont venus¹⁶⁰⁶. Un ancien cadre affirme que **Nuon Chea** a inspecté le site fin 1977. Lors de sa visite, il a tenu une réunion avec un bataillon dans l'un des marais salants et a ordonné aux ouvriers « *de faire des efforts dans le travail* », et leur a dit qu'« *[ainsi] [à] l'avenir, le pays se développerait, avec un grand bond en avant, de manière grandiose* »¹⁶⁰⁷. Il apparaît également que des délégations étrangères ont visité le site en 1978¹⁶⁰⁸.
374. Srae Ambel a été présenté par le PCK comme un modèle de réussite de la révolution et a été régulièrement loué pour avoir rempli largement tous les objectifs assignés¹⁶⁰⁹. Ses cadres et ses masses de travailleurs ont été définis comme étant particulièrement forts sur le plan politique, une unité pour laquelle n'existait « aucune crainte » en matière de sécurité¹⁶¹⁰. Dans les discours de 1977 et 1978 commémorant la victoire du 17 avril, **Khieu Samphan** a félicité les unités de production de sel et les a décrites comme étant des unités modèles avancées et des exemples à suivre pour le pays tout entier¹⁶¹¹.
375. Bien que les éléments de preuve ne sont pas totalement clairs, il semble que le premier chef du site fut Pon alias Sin Keum Ean, et ce jusqu'à son arrestation et son transfert à S-21 le

26 février 1978¹⁶¹². Choeun, initialement l'adjoint de Pon, l'a ensuite remplacé¹⁶¹³. Selon un ancien cadre, [CAVIARDÉ] a dirigé Kampong Kandal, Ry (une femme) a dirigé un bataillon à Ses Sor, et [CAVIARDÉ] a dirigé le site de Trauy Koh¹⁶¹⁴ après l'arrestation de Veng¹⁶¹⁵. Les travailleurs étaient organisés en bataillons, divisions et peloton¹⁶¹⁶. Les techniciens des marais salants expliquent qu'ils n'avaient pas le droit de donner des ordres aux travailleurs et qu'ils étaient eux-mêmes étroitement surveillés par les chefs d'équipe ou d'unité¹⁶¹⁷. On disait aux travailleurs et aux techniciens lors des réunions organisées par les chefs du site que l'augmentation de la production et l'accomplissement des objectifs devaient être réalisés en renforçant le travail¹⁶¹⁸.

Conditions de vie et de travail

376. Des sources officielles du Parti indiquent qu'environ 5 000 femmes et 500 anciens combattants (essentiellement des techniciens) travaillaient à Srae Ambel. Ce chiffre est confirmé par des témoins¹⁶¹⁹. À Kampong Kandal, il y avait quelque 3 000 ouvrières¹⁶²⁰ et à Trauy Koh, elles étaient environ un millier¹⁶²¹. Douze témoins sont d'anciennes ouvrières¹⁶²². La plupart des ouvriers étaient des gens de la base originaires des provinces de Kampot¹⁶²³ et Takeo¹⁶²⁴. Certains ouvriers étaient originaires des provinces de Kampong Speu, Kampong Chhnang, Svay Rieng, Kampong Thom et Koh Kong¹⁶²⁵. Il semble que certains cadres du Parti, initialement postés dans la Zone Est, aient été envoyés travailler à Srae Ambel lorsque Sao Phim a été accusé de trahison et arrêté ; ces cadres de la Zone Est travaillaient jusqu'alors dans des hôpitaux de Phnom Penh¹⁶²⁶. En outre, des témoins expliquent qu'il y avait des transferts réguliers d'ouvriers entre Srae Ambel et le Bureau K-2 du Ministère des Affaires Sociales ou d'autres hôpitaux de ce Ministère, notamment l'hôpital du 6 Janvier et l'hôpital Po-1, ainsi que des laboratoires, et ce de fin 1977 à fin 1978¹⁶²⁷.
377. Les ouvriers vivaient dans des maisons servant d'habitations communes, surveillées la nuit par des gardes non armés¹⁶²⁸. Durant la saison sèche, les ouvriers réalisaient des tâches telles qu'élever des diguettes dans les marais salants, déblayer la terre, la tasser en utilisant des dameuses, tirer la charrue à la place des bœufs dans l'eau salée, et transporter les sacs de sel jusqu'aux entrepôts ou dans des camions¹⁶²⁹. Durant la saison des pluies, ils devaient fabriquer, préparer et améliorer les outils en vue de la production suivante, et ils étaient envoyés dans les rizières des coopératives dans tout le secteur de Kampot¹⁶³⁰. Ils commençaient à travailler à 4 heures ou à 6 heures du matin¹⁶³¹. Parfois, les ouvriers devaient continuer la nuit s'ils n'avaient pas terminé leur travail ou pour éviter que le sel ne fonde¹⁶³². Les ouvriers devaient travailler dur sans se plaindre, pour ne pas être accusés de

fainéantise¹⁶³³. C'est pour cette raison qu'ils travaillaient même lorsqu'ils étaient très malades¹⁶³⁴.

378. Certains ouvriers accusés de fainéantise ou de trahison, qui étaient malades ou qui manquaient de nourriture, se sont suicidés¹⁶³⁵. Les ouvriers n'étaient pas autorisés à partir sans autorisation. Ils travaillaient et vivaient sous le contrôle strict des cadres du Parti¹⁶³⁶. Les marais salants de Traey Koh étaient entourés par la mer, ce qui empêchait les ouvriers de s'évader¹⁶³⁷. Des réunions de critique/autocritique se tenaient régulièrement¹⁶³⁸ et les biographies des ouvriers étaient recueillies¹⁶³⁹.
379. Les gardes et les techniciens recevaient de plus grandes portions de nourriture que les ouvriers¹⁶⁴⁰. Des témoins indiquent que si quelqu'un était en retard ou malade, sa ration était réduite voire supprimée en guise de sanction¹⁶⁴¹. L'un d'eux raconte que certains ouvriers, pris en flagrant délit de vol de nourriture, avaient été privés de repas pendant deux jours¹⁶⁴². On emmenait les ouvriers se laver une ou deux fois par semaine, et en conséquence, beaucoup souffraient du manque d'hygiène.¹⁶⁴³ Ils étaient soignés au moyen de médicaments produits localement, qui étaient inefficaces. Les ouvriers gravement malades ou blessés étaient envoyés se faire soigner à la pagode de Chhum Kreal, située dans le sous-district de Chhum Kreal, à proximité de Kampong Kandal, tandis que les ouvriers les moins malades étaient soignés sur le site lui-même¹⁶⁴⁴. Plusieurs témoins ont vu de nombreux ouvriers mourir d'épuisement ou de maladie soit à la pagode de Chhum Kreal ou sur le site¹⁶⁴⁵. Pendant ce temps-là, la radio de Phnom Penh annonçait que le PCK prêtait attention aux conditions de vie et à la santé des ouvriers des marais salants¹⁶⁴⁶.

Sécurité

380. Certains témoins affirment que des ouvriers ont été arrêtés ou enmenés, ont disparu¹⁶⁴⁷. La plupart des témoins ne savent pas où ils étaient envoyés, tandis que d'autres indiquent qu'ils étaient envoyés au Centre de sécurité de Phnom Salong, dans le District de Treang, province de Takeo, Zone Sud-Ouest¹⁶⁴⁸. Un témoin affirme que les gens disparaissaient après avoir été appelé pour « porter des paniers ». ¹⁶⁴⁹ Des arrestations avaient lieu régulièrement pendant la nuit¹⁶⁵⁰. Les témoins ignorent qui exécutait ces arrestations¹⁶⁵¹. Certains ont compris que les ouvriers étaient arrêtés en raison de leurs relations présumées avec l'ancien régime de la République Khmère¹⁶⁵² ou parce qu'ils avaient commis des actes immoraux¹⁶⁵³. Les ouvriers craignaient d'être eux aussi enmenés.¹⁶⁵⁴

381. Enfin, certains ouvriers ont tenté de s'évader par la mer ou en profitant de travaux supervisés par un nombre moindre de gardes, par exemple lors de coupes de bois. Ceux qui étaient arrêtés étaient ramenés et présentés, lors de réunions, comme de mauvais exemples, envoyés en rééducation dans un autre site, ou disparaissaient.¹⁶⁵⁵ D'autres ouvriers ont péri lors de leurs tentatives d'évasion¹⁶⁵⁶.

* *
*

382. **Dix sept (17)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Site de travail de Srae Ambel¹⁶⁵⁷; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Site de travail de Srae Ambel.

Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang¹⁶⁵⁸

ការដ្ឋានសាងសង់ព្រលានយន្តហោះកំពង់ឆ្នាំង

Emplacement et création

383. Le site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang était situé dans le village de Patlang, sous-district de Kraing Lea, District de Rolea P'ier, dans la province de Kampong Chhnang. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, il se trouvait dans le District 20, Secteur 31, dans la Zone Ouest (Zone 401). L'aérodrome existe toujours et couvre trois cents hectares. Il se compose de deux pistes de 2 400 mètres chacune, d'une tour de contrôle et d'un bloc administratif. En tout, le site faisait sept kilomètres de long et comprenait la maison du superviseur et les cuisines du chantier (toutes deux étaient situées à deux kilomètres au sud-ouest de la piste), ainsi qu'un tunnel en cours de construction dans la colline située non loin¹⁶⁵⁹.

384. La nécessité de construire un nouvel aérodrome militaire fut examinée et discutée par le Comité permanent au cours de réunions tenues à la fin de l'année 1975 et au début de l'année 1976. Le choix de Kampong Chhnang fut officialisé au cours de la réunion qui se déroula du 19 au 21 avril 1976¹⁶⁶⁰. Les témoins font remonter le début de la construction au début de l'année 1976¹⁶⁶¹. Il ressort des procès-verbaux d'une réunion du Comité permanent qu'en tous cas la construction avait déjà commencé aux alentours du mois de mai 1976¹⁶⁶². Le site était toujours en construction en janvier 1979 et ne fut jamais achevé¹⁶⁶³.

Fonctionnement

Organisation et personnel

385. La décision de construire un aéroport à Kampong Chhnang fut prise par le Comité permanent. **Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary** assistèrent à cette réunion, comme le montre l'un des procès-verbaux de la réunion¹⁶⁶⁴. Son Sen, le chef d'état-major général, fit rapport de l'état d'avancement des travaux au cours d'une autre réunion du Comité permanent, tenue en mai 1976, à laquelle assistèrent **Nuon Chea et Khieu Samphan**¹⁶⁶⁵.
386. La construction de l'aéroport de Kampong Chhnang se fit sous le contrôle de la Division 502 du Centre¹⁶⁶⁶. Cette division fut créée peu de temps après le 17 avril 1975, par fusion de plusieurs unités pré-existantes¹⁶⁶⁷. A l'instar des autres divisions du Centre, elle relevait directement de l'Etat-major et de son chef, Son Sen¹⁶⁶⁸. La Division 502 avait notamment sous ses ordres l'aviation de l'ARK et était responsable de tous les aéroports au Cambodge.¹⁶⁶⁹ [CAVIARDÉ], le secrétaire du Comité de la Division 502¹⁶⁷⁰, se rendait régulièrement sur le site de Kampong Chhnang¹⁶⁷¹. En dépit de ses dénégations, formulées au cours d'une audition, il semble que [CAVIARDÉ] ait été un cadre dirigeant de la Division 502¹⁶⁷². Les témoins ont désigné Lvey (décédé) comme ayant été l'adjoint de [CAVIARDÉ], à tout le moins pendant un certain laps de temps au cours de la construction de l'aéroport. Il était responsable de la supervision directe du site¹⁶⁷³. Lvey tenait des réunions quotidiennes concernant la construction de l'aéroport, sur lequel il se rendait, du reste, tous les jours, et donnait des ordres à ses assistants. Des réunions de critique/autocritique étaient en outre organisées à l'intention des cadres¹⁶⁷⁴. Le secrétaire du Comité de la Division 502 assistait aux réunions, organisées à intervalles réguliers, entre le chef de l'Etat-major général et les cadres supérieurs des divisions du Centre et des régiments indépendants. Au cours de ces réunions, ces cadres faisaient rapport à Son Sen, en particulier sur divers sujets intéressant la situation ennemie, interne et externe, et sollicitait des instructions aux fins de mise en œuvre à l'échelon de la division¹⁶⁷⁵.
387. Le site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang a été utilisé dans le cadre du processus de purge des membres de l'ARK, pour ré-éduquer ceux d'entre eux considérés comme de « mauvais éléments », qu'ils appartiennent à la Division 502 elle-même¹⁶⁷⁶ ou à d'autres divisions ou unités militaires. Il ressort des procès-verbaux desdites réunions, corroborés par des lettres et des rapports échangés entre la Division 502 et S-21¹⁶⁷⁷, que la Division 502 participa activement à la purge des membres de l'Armée révolutionnaire du

Kampuchéa. À titre d'exemple, au cours de l'une de ces réunions militaires, en l'espèce celle du 9 octobre 1976, le secrétaire du Comité de la division 502 déclara « *Ces problèmes montrent que nous avons éliminé les ennemis, en général. Mais, il faut continuer à prendre des mesures. Il ne faut pas qu'il y ait des deuxièmement, troisièmement ou autre. Les ennemis ne peuvent plus nous toucher quand notre armée est solide et propre en politique. Il faut renforcer le Parti, sur le plan de la politique, de la mentalité et du commandement. Il faut oser purger, à tout prix*¹⁶⁷⁸. » Au cours d'une autre réunion, en mars 1977, il constata que « *Un certain nombre d'éléments que nous avons arrêtés dans le passé sont certainement des éléments ennemis. Plus de 50 mauvais éléments ont été envoyés à S-21. Concernant les secrétaires de compagnies, il faut retirer cinq personnes encore pour être en sécurité*¹⁶⁷⁹. »

388. Plusieurs témoins attestent de ce que les personnes mises en examen sont venues sur le Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang. Un ancien cadre explique que **Khieu Samphan** et **Ieng Sary** sont venus au début de l'année 1977 et qu'à cette occasion, ils ont rencontré le responsable du site¹⁶⁸⁰. Un ancien ouvrier affirme avoir vu **Ieng Sary**, **Nuon Chea** et **Ke Pok** visiter le site, regarder les ouvriers travailler et rencontrer les responsables du site à diverses reprises entre 1978 et la fin du régime du Kampuchéa démocratique¹⁶⁸¹. Un autre ouvrier a vu **Khieu Samphan** visiter le site à la fin de l'année 1977¹⁶⁸². De même, un quatrième témoin explique qu'à la fin de l'année 1977, il a vu **Khieu Samphan** arriver en hélicoptère sur le site, pour voir les ouvriers travailler¹⁶⁸³. Celui qui fut son chauffeur, de 1978 à la fin du régime, déclare que **Khieu Samphan** ne s'est jamais rendu sur le site durant cette période¹⁶⁸⁴. Plusieurs témoins font également état de la présence, à diverses reprises, de **Ta Mok** sur le site¹⁶⁸⁵.

Conditions de vie et de travail

389. Le nombre d'ouvriers présents sur le site évolua au fil du temps, passant de quelques centaines au début de l'année 1976 à plus de 10 000 en 1977¹⁶⁸⁶. S'agissant d'un site de construction militaire, presque tous les ouvriers, hommes et femmes¹⁶⁸⁷, avaient été membres de l'ARK¹⁶⁸⁸. Quatorze anciens ouvriers ont été entendus comme témoins¹⁶⁸⁹. Il ressort des témoignages qu'on envoyait les ouvriers sur le Site de Kampong Chhnang aux fins de les endurcir ou de les rééduquer, en raison de leur biographie jugée « mauvaise » ou de leurs liens supposés avec les réseaux de traîtres¹⁶⁹⁰. Outre les « mauvais éléments » de la Division 502 elle-même¹⁶⁹¹, la plupart des ouvriers avaient été envoyés sur ce site en raison de leur liens supposés avec les cadres des unités de l'ARK arrêtés et envoyés à S-21, parmi lesquels des cadres de la Division 170 du Centre (une ancienne unité de la Zone Est)¹⁶⁹², la Division 310 du Centre¹⁶⁹³, la Division 450 du Centre¹⁶⁹⁴ (anciennes unités de la Zone Nord)¹⁶⁹⁵ et la

Division 703 du Centre¹⁶⁹⁶, une ancienne unité de la Zone Spéciale. À partir de 1978, la plupart des soldats envoyés à Kampong Chhnang le furent parce que leurs supérieurs hiérarchiques venaient de la Zone Est ou avaient des liens avec cette Zone. Ils arrivaient généralement en camion, par groupe de la même unité militaire¹⁶⁹⁷. Toutefois, il y avait aussi des soldats des Zones Sud-Ouest et Ouest¹⁶⁹⁸. De surcroît, selon un témoin qui, à l'époque des faits, travaillait pour le ministère des Affaires étrangères (B1), des employés de B1 auraient également été envoyés sur ce site¹⁶⁹⁹. Enfin, certains ouvriers ou employés furent d'abord rééduqués dans d'autres sites¹⁷⁰⁰, parmi lesquels Prey Sar (S-24),¹⁷⁰¹ avant de travailler à Kampong Chhnang.

390. Les conditions de vie et de travail variaient en fonction de la « trahison » supposée de l'ouvrier. Plusieurs témoins expliquent que la journée de travail démarrait à 7 heures et prenait fin à 17 heures, entrecoupée d'une pause de 11 à 13 heures. D'autres ouvriers travaillaient uniquement la nuit¹⁷⁰² alors que les ouvriers qui passaient pour les plus grands traîtres devaient travailler de jour comme de nuit¹⁷⁰³. Les ouvriers travaillaient sept jours sur sept¹⁷⁰⁴.
391. Pour la construction de la piste, les ouvriers eurent à couper les arbres, à extraire les souches de terre et à ramasser toutes les racines afin de préparer le terrain, à creuser, passer au bulldozer, casser la roche, presser et damer la terre, transporter et mélanger le ciment et le sable, emplir le tarmac de béton et niveller le sol¹⁷⁰⁵. D'autres soldats travaillaient sur le coteau situé à proximité de la piste : les uns travaillaient dans la carrière, les autres creusaient un tunnel¹⁷⁰⁶. Plusieurs témoins rapportent que les ouvriers étaient souvent blessés, voire tués par des éboulements¹⁷⁰⁷. Un témoin a vu une personne mourir parce qu'elle avait été atteinte par les fragments projetés lors de l'explosion d'une roche¹⁷⁰⁸. Quelques machines chinoises se trouvaient sur le site mais la majorité des travaux fut effectuée à la main¹⁷⁰⁹. Tout au long de la phase de construction, le site bénéficia de l'assistance d'un grand nombre de techniciens chinois¹⁷¹⁰. Les ouvriers évoluaient sous le contrôle rigoureux des gardes¹⁷¹¹.
392. Pour certaines catégories d'ouvriers, les rations alimentaires étaient insuffisantes¹⁷¹². En revanche, celles des cadres¹⁷¹³ et d'autres ouvriers, notamment ceux qui travaillaient avec les spécialistes chinois, étaient plus abondantes et de meilleure qualité¹⁷¹⁴. Les ouvriers qui tombaient malades étaient conduits, en ambulance, à l'hôpital de Kampong Chhnang¹⁷¹⁵. Les témoins expliquent qu'un certain nombre d'ouvriers sont morts de faim, de maladie, de surmenage ou d'épuisement¹⁷¹⁶. Un cadre indique par ailleurs que des ouvriers se suicidaient toutes les semaines¹⁷¹⁷. Un autre précise que les cadavres de ceux qui mouraient sur le site étaient brûlés dans la forêt située à proximité de la pagode de Steung¹⁷¹⁸.

Sécurité

393. Les témoins ont vu un grand nombre d'ouvriers disparaître du Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang¹⁷¹⁹. Ils ont relevé une corrélation entre les réunions de critique/auto-critique quotidiennes et les disparitions¹⁷²⁰. Au cours de ces réunions, il était reproché aux ouvriers d'être malades ou paresseux, d'avoir commis des erreurs dans leur travail ou une infraction mineure - voler du tabac, par exemple - ou d'entretenir des liens avec les Vietnamiens¹⁷²¹. Plusieurs témoins ont vu des camions transportant des ouvriers quitter l'aéroport ; ils n'ont jamais vu revenir les ouvriers¹⁷²². De nombreux témoins expliquent qu'ils ne pouvaient être certains du sort réel qui attendait les personnes qui disparaissaient puisqu'ils n'ont pas été témoin des exécutions.¹⁷²³
394. Un ouvrier affirme avoir assisté à des arrestations alors qu'il se trouvait dans le bureau de Lvey, précisant que ce dernier était toujours présent lors des arrestations¹⁷²⁴.
395. Plusieurs témoins ont cru comprendre que les prisonniers qui avaient disparu avaient été tués ; ils indiquent qu'il s'agissait pour la plupart d'ouvriers originaires de la Zone Est ou ayant des liens avec cette zone¹⁷²⁵. Un témoin a entendu dire que des personnes étaient emmenées à l'ouest de l'aéroport pour y être tuées¹⁷²⁶. Un autre raconte qu'il a vu des cadavres dans des fosses creusées sur la montagne de Piem Lok, distante de cinq kilomètres environ de l'aéroport ; il suppose qu'il s'agissait des cadavres d'ouvriers du site de l'aéroport, sans cependant pouvoir l'affirmer avec certitude¹⁷²⁷. Un ancien cadre du site a identifié un endroit situé à trois kilomètres au nord-ouest dudit site où, d'après lui, pouvait se trouver une fosse commune contenant les cadavres d'ouvriers exécutés en 1977 : il avait vu des camions qui transportaient des personnes s'arrêter à cet endroit. Très peu de temps après que le camion se fut arrêté, il avait entendu des hurlements s'élever de cet endroit et, sept jours plus tard, il avait senti l'odeur de cadavres décomposés. Cependant, il n'y a pas de restes humains visibles à cet endroit actuellement¹⁷²⁸. Aucun des témoins n'a directement assisté à l'exécution d'ouvriers du site¹⁷²⁹. Rien n'indique que des exécutions aient eu lieu sur le site lui-même.
396. Il semble que certains ouvriers aient été envoyés de Kampong Chhnang à Phnom Penh. Certains témoins ont cru comprendre que les ouvriers que l'on faisait monter dans les camions étaient envoyés à Phnom Penh, Prey Sar (S-24) et S-21 étant les destinations possibles¹⁷³⁰. Un témoin raconte qu'il a vu 30 ouvriers de la Zone Est ligotés et transportés dans des camions le long de la Route Nationale 5¹⁷³¹. Un ancien gardien de S-21 explique qu'il pense avoir été envoyé à S-24 aux fins de rééducation car son frère, [CAVIARDÉ], qui était au Site de

Kampong Chhnang, avait été arrêté et envoyé à S-21 à la fin de l'année 1978¹⁷³². D'autres témoins confirment que des ouvriers travaillant à l'aéroport ont été envoyés à S-21¹⁷³³, comme l'ont été certains cadres de ce même site. Il semble que Yim Sam Ol alias « Nhâ » dont le nom est cité parmi les personnes disparues du site de l'aéroport, fut envoyé à S-21 à la fin de l'année 1978¹⁷³⁴. Duch a aussi expliqué, au cours de son procès, que son beau-frère, cadre sur ce Chantier, avait été transféré à S-21¹⁷³⁵. En dépit de ces témoignages, certains témoins affirment qu'à leur connaissance, aucun ouvrier n'a disparu, n'a été arrêté ou tué¹⁷³⁶.

397. De nombreux ouvriers (parmi lesquels un certain nombre de témoins) furent par la suite réintégrés dans l'ARK et envoyés au combat dans le conflit opposant le Kampuchéa démocratique au Vietnam¹⁷³⁷.
398. La construction de l'aéroport se poursuivait toujours au moment où les Vietnamiens atteignirent la province de Kampong Chhnang au début de l'année 1979. À cette date, les travaux cessèrent et les ouvriers furent évacués¹⁷³⁸. La majorité d'entre-eux allèrent à la gare de Romeas, située à 20 kilomètres au sud de l'aéroport, dans le District de Toek Phos (district 14)¹⁷³⁹. On disait aux ouvriers qu'ils devaient être armés pour combattre les Vietnamiens. Cependant, les soldats de la Zone Est furent séparés des autres et exécutés à la pagode de Mongol Khan, située dans le village de Tuol Kpos, et à l'ancien fort français du village de Kbal Lan (Sous-district d'Aphivoat, district de Teuk Phos)¹⁷⁴⁰. Ces exécutions systématiques des soldats de la Zone Est eurent lieu après le 6 janvier 1979¹⁷⁴¹.

* *
*

399. Neuf (9) parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang¹⁷⁴²; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang.

Camp de travail de Prey Sar (S-24)¹⁷⁴³

ការដ្ឋានព្រៃស (ស-២៤)

Emplacement et création

400. Le camp de travail de Prey Sar (S-24) se situait à l'extérieur de la ville de Phnom Penh près du Wat Kdol, dans le District de Dangkao, province de Kandal¹⁷⁴⁴ Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK il dépendait de Phnom Penh. D'après les témoignages recueillis, les installations principales de S-24 s'étendaient de la prison de Prey Sar jusqu'au village de Chek. Toutefois, il semble que l'ensemble du Centre S-24 ait occupé une zone plus large¹⁷⁴⁵ S-24 a commencé à fonctionner comme camp de travail pour S-21 lorsque In Lorn alias Nat était directeur de S-21 soit avant mars 1976¹⁷⁴⁶ et a fonctionné jusqu'au 7 janvier 1979.¹⁷⁴⁷

Fonctionnement

Organisation et personnel

401. Le camp de travail de S-24 avait pour fonction de corriger et rééduquer des combattants¹⁷⁴⁸ ainsi que de fournir en nourriture S-21 et ses antennes¹⁷⁴⁹. Duch a expliqué que Prey Sar faisait partie de S-21¹⁷⁵⁰ et que, lorsqu'il a été nommé directeur de S-21, ce camp de travail est passé sous son autorité.¹⁷⁵¹ Nun Huy alias Huy Sré (également membre du Comité de S-21) était responsable du fonctionnement quotidien de S-24¹⁷⁵² jusqu'à son arrestation en décembre 1978. [CAVIARDÉ] fut alors désigné pour le remplacer¹⁷⁵³.

402. Duch recevait des rapports le tenant informé du fonctionnement du camp, du régime de travail des détenus et de l'identité de ceux qui étaient envoyés de S-24 à S-21 ou à Choeng Ek. Il a aussi déclaré s'être rendu à Prey Sar à quatre reprises¹⁷⁵⁴. Selon Duch, dans les mêmes conditions que pour S-21, la décision d'envoyer des personnes à S-24 était prise par ses supérieurs Son Sen et **Nuon Chea**, alors que la décision spécifique d'envoyer des membres du personnel de S-21 à S-24 pour rééducation était prise par, le Comité de S-21¹⁷⁵⁵.

Conditions de vie et de travail

403. En ce qui concerne S-24, trop peu de listes ont été retrouvées pour permettre de déterminer précisément combien de personnes y ont été envoyées. Il apparaît toutefois que le nombre de détenus à un instant donné s'élevait à plusieurs centaines¹⁷⁵⁶, chiffre que Duch a confirmé¹⁷⁵⁷. Dans le jugement Duch (dossier 001), la Chambre de première instance note que « *les éléments de preuve isolés et fragmentaires qui ont été produits devant elle n'offrent qu'une vision incomplète du nombre de personnes qui furent détenues, exécutées ou qui survécurent à leur détention à S-24. La Chambre estime donc que le total cumulé des personnes qui furent détenues n'a pas été inférieur à 1 300.*¹⁷⁵⁸ »
404. Plusieurs témoins déclarent que S-24 accueillait des hommes, des femmes¹⁷⁵⁹ et des enfants¹⁷⁶⁰. Selon Duch, il y avait deux catégories principales : d'une part les personnes internées en raison des suspicions qui pesaient sur des membres de leur famille et d'autre part les subordonnés d'un cadre arrêté antérieurement¹⁷⁶¹. Le camp a également accueilli des combattants de différentes unités et des fonctionnaires de nombreux ministères et administrations des alentours de Phnom Penh, ainsi que les membres de leur famille¹⁷⁶². Se retrouvaient également détenus, d'anciens membres du personnel de S-21 envoyés à S-24 pour être rééduqués¹⁷⁶³. Duch affirme qu'aucun étranger (vietnamien ou occidental) n'a été envoyé à Prey Sar¹⁷⁶⁴.
405. Les personnes envoyées à S-24 étaient d'abord enregistrées dans un lieu situé rue 360, à proximité de S-21. Elles étaient ensuite amenées à Prey Sar, où elles étaient photographiées et devaient fournir leurs biographies¹⁷⁶⁵. S-24 était divisé en trois « unités » : la première pour « les meilleurs éléments »; l'unité deux, pour les cas intermédiaires ; et l'unité trois, réservée aux « mauvais éléments », à qui étaient reprochés les comportements les plus graves et qui appelaient un traitement plus dur¹⁷⁶⁶.
406. A S-24, les détenus étaient forcés à travailler afin de se rééduquer. Ils étaient privés de leur liberté et étroitement surveillés, tant au travail¹⁷⁶⁷ que pendant la nuit¹⁷⁶⁸. Les conditions de privation de liberté étaient plus strictes pour les détenus de l'unité trois puisqu'ils étaient enchaînés la nuit et ne pouvaient pas vivre dans des maisons ordinaires¹⁷⁶⁹. Quant à ceux qui étaient logés dans ces maisons¹⁷⁷⁰, il apparaît que certains d'entre eux étaient enfermés la nuit¹⁷⁷¹. Duch a soutenu que ceux qui s'y trouvaient n'étaient pas « en prison » comme on l'entend de ceux qui étaient détenus à S-21¹⁷⁷² mais admet que le terme « élément » ou

« composant » attribué aux personnes travaillant à S-24 signifiait « détenu et mis au travail » afin que ces personnes ne puissent plus s'opposer au parti¹⁷⁷³.

407. Les personnes détenues à S-24, y compris les femmes et les enfants, travaillaient dans les rizières, pêchaient, cultivaient des légumes, effectuaient des travaux de repiquage, érigeaient des digues et creusaient des canaux et des étangs¹⁷⁷⁴. Plusieurs témoins ont affirmé qu'ils travaillaient jour et nuit¹⁷⁷⁵, sept jours par semaine et n'étaient pas autorisés à se reposer pendant les heures de travail¹⁷⁷⁶. Une journée normale de travail à S-24 commençait à l'aube – entre 4 et 7 heures du matin – et se terminait entre 10 heures du soir et minuit¹⁷⁷⁷, avec deux pauses d'une heure pour les repas¹⁷⁷⁸.
408. D'anciens détenus ont indiqué qu'ils recevaient deux repas par jour, midi et soir¹⁷⁷⁹. À quelques rares exceptions près¹⁷⁸⁰, les prisonniers ont affirmé que les rations de nourriture distribuées à S-24 étaient insuffisantes¹⁷⁸¹ alors même que Duch a expliqué qu'il remettait au Comité central les surplus de riz¹⁷⁸². Duch a affirmé qu'il ne pouvait pas modifier les rations fixées et que, selon lui, la pratique consistant à priver les prisonniers de nourriture répondait à une politique délibérée¹⁷⁸³. Des détenus sont morts en raison des conditions de vie et de travail à Prey Sar¹⁷⁸⁴.
409. Les travaux étaient effectués sous la surveillance de gardiens¹⁷⁸⁵ pour qui l'efficacité était de rigueur et qui ne toléraient pas que les détenus fassent preuve de lenteur¹⁷⁸⁶. Les prisonniers qui étaient malades ou qui arrivaient en retard, ou ceux dont le travail n'était pas jugé satisfaisant, étaient battus et insultés¹⁷⁸⁷. Ils étaient également punis lorsqu'ils étaient accusés « d'inconduite sexuelle », « d'être malades » ou « de voler »¹⁷⁸⁸. La peur d'être transféré¹⁷⁸⁹ ou d'être exécuté¹⁷⁹⁰ était omniprésente.
410. Des séances régulières de rééducation étaient organisées à S-24, durant lesquelles les détenus, que l'on enjoignait de travailler rapidement et efficacement¹⁷⁹¹, étaient soumis à une formation politique et un endoctrinement¹⁷⁹² et à des séances d'auto-critique¹⁷⁹³.

Interrogatoires

411. Plusieurs témoins décrivent que des interrogatoires ont eu lieu et que certains détenus ont été sérieusement maltraités par le personnel à cette occasion¹⁷⁹⁴. Duch affirme que, normalement, S-24 n'était pas un centre où l'on interrogeait ou torturait les prisonniers¹⁷⁹⁵. Il reconnaît néanmoins que des interrogatoires ont pu avoir lieu, au cours desquels les détenus ont été

maltraités, mais il affirme qu'il n'a jamais demandé au personnel de S-24 de conduire des interrogatoires afin d'obtenir des aveux¹⁷⁹⁶.

Sécurité

412. Les disparitions de prisonniers pendant la nuit étaient monnaie courante¹⁷⁹⁷ et ceux qui disparaissaient ne revenaient jamais¹⁷⁹⁸.

413. Certains détenus de S-24 ont été transférés à Choeng Ek pour y être exécutés¹⁷⁹⁹, notamment des enfants¹⁸⁰⁰. Certains prisonniers ont été également transférés de S-24 à S-21¹⁸⁰¹. Duch a reconnu le nombre de 571 comme un minimum¹⁸⁰². Dans le jugement Duch (dossier 001), la Chambre de première instance note¹⁸⁰³: « Selon l'expert David Chandler, une des caractéristiques qui distinguait S-24 de S-21 était que les personnes détenues à S-24 avaient la possibilité d'obtenir leur libération. L'Accusé a toutefois déclaré que les détenus de S-24 étaient rarement relâchés et qu'en règle générale, ils étaient tous condamnés à être exécutés, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartenaient. L'Accusé a précisé qu'il avait donné à ceux qui administraient S-24 l'ordre permanent d'exécuter les détenus conformément à la politique du PCK. Lorsqu'il était décidé qu'un détenu de S-24 devait être exécuté, soit on estimait qu'il avait des informations utiles à avouer et il était d'abord envoyé à S-21, soit on jugeait qu'il n'avait aucun aveux intéressant à livrer et il était envoyé directement à Choeng Ek. Généralement, ces décisions étaient prises par l'Accusé, bien que ses subordonnés aient eu le pouvoir d'envoyer des détenus directement à Choeng Ek, en particulier quand il s'avérait évident que ceux-ci n'auraient rien eu d'intéressant à avouer, ce qui était notamment le cas des enfants. [citations internes omises] »

* *
*

414. **Onze (11)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le camp de travail de Prey Sar (S-24)¹⁸⁰⁴; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au camp de travail de Prey Sar (S-24).

C. CENTRES DE SECURITE ET SITES D'EXECUTION

Centre de Sécurité S-21¹⁸⁰⁵

មន្ទីរសុវត្ថិសុខ ស-២១

Emplacement et création

415. Le Centre de sécurité S-21 (S-21) était composé d'un centre de détention situé dans Phnom Penh et d'un site d'exécution (Choeng Ek) situé à environ 15 kilomètres au sud-ouest de Phnom Penh, dans la province de Kandal¹⁸⁰⁶. Prey Sar (S-24) était un camp de travail qui dépendait de S-21 et fait l'objet d'une section spécifique de la présente Ordonnance.
416. Le 15 août 1975, Son Sen a convoqué à la gare ferroviaire de Phnom Penh, Duch et In Lorn, alias Nat, de la 703^{ème} division de l'ARK, pour une réunion. Son objet était de mettre en place S-21¹⁸⁰⁷. S-21 est devenu pleinement opérationnel en octobre 1975¹⁸⁰⁸ et fonctionna jusqu'au 7 janvier 1979 date à laquelle, Duch, le personnel et des détenus travaillant à S-21 ont pris la fuite¹⁸⁰⁹.
417. Le centre de détention était à l'origine situé dans le sous-district de Boeng Keng Kang 3 à l'angle des rues 163 et 360¹⁸¹⁰. Fin novembre 1975, S-21 a été transféré au quartier général de la police nationale et il a ensuite été réinstallé, en janvier 1976, à son emplacement initial¹⁸¹¹. En avril 1976, les détenus ont finalement été transférés sur décision de Duch et avec l'accord de Son Sen dans les locaux du lycée Pohnea Yat¹⁸¹² qui est aujourd'hui le « Musée du génocide de Tuol Sleng ». Le bâtiment central (bâtiment E) servait à l'accueil, l'enregistrement et la prise de photo des prisonniers¹⁸¹³. Une salle de ce bâtiment était réservée à la réalisation de peintures et de sculptures à la gloire du régime. Les bâtiments B, C et D hébergeaient la population carcérale générale, soit dans de petites cellules individuelles en bois ou en briques, soit dans de grandes cellules collectives¹⁸¹⁴. Le pâté de maisons situé au sud de l'ancien lycée puis plus tard le bâtiment A, étaient appelé « prison spéciale » et hébergeait les détenus importants¹⁸¹⁵. L'ensemble était entouré de clôtures et protégés par des gardiens armés¹⁸¹⁶. Nombre d'autres bâtiments situés aux alentours faisaient aussi partie de S-21¹⁸¹⁷ et étaient situés dans un second périmètre extérieur, lui aussi protégé par des gardiens armés¹⁸¹⁸. Il s'agissait par exemple, des maisons d'interrogateurs, de sites d'exécution et de fosses communes, de mess, d'un « centre médical », de maisons pour le personnel, de

plusieurs bureaux et maisons pour Duch et d'une maison servant à l'accueil des prisonniers¹⁸¹⁹.

418. Au début, les exécutions avaient lieu au sein ou à proximité de S-21¹⁸²⁰. A une date indéterminée, entre 1976 et la mi-1977, Duch a décidé que les prisonniers seraient désormais exécutés à Choeng Ek¹⁸²¹. Toutefois, même après que Choeng Ek fut devenu le principal site d'exécution, certains prisonniers ont continué à être exécutés et enterrés dans l'enceinte de S-21 ou à proximité¹⁸²².

Fonctionnement

Organisation et personnel

419. Lors de la réunion du 15 août 1975, Son Sen désigna Nat directeur de S-21 et secrétaire de son comité¹⁸²³ et Duch comme directeur adjoint chargé du groupe d'interrogateurs¹⁸²⁴. Les détenus étaient amenés à l'unité des interrogatoires de S-21 depuis l'hôpital psychiatrique de Ta Kmao, qu'In Lorn alias Nat, utilisait comme centre de détention avec l'assistance de membres de la Division 703.¹⁸²⁵ En mars 1976, Nat a été nommé à l'état-major et Duch lui a succédé comme directeur de S-21 et secrétaire du Comité de S-21¹⁸²⁶. Duch a maintenu Khim Vat alias Hor dans les fonctions d'adjoint responsable de la gestion quotidienne de S-21. Le troisième membre du comité de S-21 était Nun Huy alias Huy Sre ; ce dernier était également responsable de S-24¹⁸²⁷. En qualité de Directeur, Duch était en charge de choisir le personnel¹⁸²⁸ et assurait la formation, notamment politique du personnel¹⁸²⁹. Duch a également enseigné au personnel de S-21 les méthodes d'interrogatoire et des techniques d'exécutions des détenus¹⁸³⁰.
420. Duch a dirigé le Centre S-21 sur un mode hiérarchique et y a instauré un système de transmission de l'information à tous les niveaux garantissant que ses ordres étaient immédiatement et précisément exécutés¹⁸³¹. S-21 était divisé en plusieurs unités¹⁸³² : l'unité des interrogatoires¹⁸³³ ; l'unité de documentation¹⁸³⁴ (responsable de la tenue des registres) et l'unité de défense qui comprenait deux sections, l'unité des gardiens (chargés de la surveillance des détenus dans l'enceinte de la prison) et l'unité spéciale. Celle-ci avait plusieurs missions : elle accueillait ceux qui étaient envoyés à S-21 ou dans certains cas procédaient aux arrestations ou au transfert des prisonniers; elle intervenait en cas d'urgence et, enfin, transportait les prisonniers jusqu'à Choeng Ek et procédait aux exécutions¹⁸³⁵.

421. S-21 était à la fois un bureau politique et militaire. Duch déclare que S-21 était un régiment militaire indépendant directement sous le contrôle de l'Etat major pour ses fonctions administratives et autres fonctions telles que la production de nourriture, le personnel et les formations et était en même temps sous le contrôle du Comité permanent pour ses attributions en matière de sécurité¹⁸³⁶. Duch a répété à de nombreuses reprises que de mars 1976 au 15 août 1977 son supérieur était Son Sen, remplacé à compter de cette date et jusqu'à la fin du régime par **Nuon Chea**. La relation entre Duch et ses supérieurs est évoqué en détails dans la section de cette Ordonnance relative à **Nuon Chea**.
422. S-21 était un centre de sécurité très important du Kampuchéa démocratique : il était considéré comme un organe du Parti communiste du Kampuchéa (le « PCK »), sa direction faisait rapport aux plus hautes instances du Parti, il menait des activités d'envergure nationale, et des cadres de haut rang et des prisonniers importants y étaient incarcérés.¹⁸³⁷

Arrestations et détentions

Composition de la population carcérale

423. Il ressort de la liste révisée des prisonniers qu'un minimum¹⁸³⁸ de 12 273 personnes ont été détenues à S-21¹⁸³⁹. 5 994 détenus sont répertoriés comme étant des hommes, 1 698 comme étant des femmes et 89 comme étant des enfants¹⁸⁴⁰.
424. Les prisonniers étaient majoritairement cambodgiens. Le groupe le plus important était celui des anciens membres de l'ARK (5 609 entrées dans la liste révisée). Les purges au sein des rangs militaires ont souvent conduit à l'envoi de membres de l'ARK de tout échelon militaire à S-21. Les anciens membres de l'ARK détenus à S-21 provenaient notamment des Divisions 164, 170, 174, 290, 310, 450, 502, 505, 703, 801 et 920 ainsi que de tous les régiments indépendants (152, 377 et 488). Des membres du personnel du Bureau de l'Etat major ont également été envoyés à S-21¹⁸⁴¹. Les éléments de preuve recueillis montrent aussi que 156 membres du personnel de S-21 s'y sont également retrouvés prisonniers. Par ailleurs, il s'avère encore qu'un minimum de 47 membres du personnel de S-24 ont été envoyés à S-21¹⁸⁴².
425. Le second groupe de détenus, en importance numérique, était les anciens cadres du PCK (4 371 entrées dans la liste révisée)¹⁸⁴³. Il apparaît ainsi qu'ont été détenus à S-21 : les secrétaires de zones Ruos Nheum (juin 1978)¹⁸⁴⁴, Men San alias Ya (septembre 1976)¹⁸⁴⁵, Klang Chap alias Se (août 1978) ; les membres du Comité permanent, Vorn Vet (novembre 1978)¹⁸⁴⁶ et

Kung Sophal alias Keu alias Kan (novembre 1978)¹⁸⁴⁷; les secrétaires de secteurs autonomes Bou Phat alias Hang (juin 1978)¹⁸⁴⁸, Born Nan alias Yi (juin 1978)¹⁸⁴⁹ et Pa Phal alias Sot (février 1977)¹⁸⁵⁰; et l'ex-Ministre de la propagande, Hou Nim (avril 1977)¹⁸⁵¹.

426. Au sein des anciens cadres du PCK, au moins 209 personnes détenus à S-21 venaient du Bureau 870 et de S-71 et des unités qui leur étaient attachés : de l'école de formation aux télégrammes ; des Bureaux de S-71 portant les noms de codes K-1 à K-18 (et en particulier du village de Ta lei appartenant à K-13) ; de Yo10 (les militaires en charge de la protection des leaders du PCK) ; de Stoeng Meanchey et de l'ancien B-20. La première arrestation enregistrée date du 27 juillet 1976 et la dernière du 19 décembre 1978¹⁸⁵².
427. Au moins 113 prisonniers étaient, avant leur arrestation, directement sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères en particulier ceux qui étaient au Bureau M-1 à Chrang Chamres et avaient été rappelés d'ambassades du Kampuchéa Démocratique à l'étranger¹⁸⁵³ (la première arrestation enregistrée étant datée de septembre 1976 et la dernière de décembre 1978). Au moins 16 détenus venaient de Boeng Trabeck et notamment de ses Bureaux associés K-15 et K-17 (la première arrestation étant datée de décembre 1975 et la dernière de juin 1978)¹⁸⁵⁴.
428. Sur toute la période, au moins 482 détenus provenaient du Ministère du Commerce ou des unités gouvernementales et locales de commerce qui y étaient attachées au moins à un moment, concernant notamment la pêche, les vêtements, les entrepôts d'Etat, le transport terrestre et le port de Kampong Som.¹⁸⁵⁵ La première arrestation enregistrée date d'octobre 1975 et la dernière de mars 1978.
429. On dénombre 116 arrestations de personnes travaillant au Ministère des Affaires Sociales ainsi que dans les hôpitaux ou unités subordonnées : Pha-1, Pha 2 at Chroy Changva, Pha-3 (Psah Cha), Pha 4 (anciennement DUMEX), Po-17 (Hôpital du 17 Avril), Po-1 (Calmette), Po-2, Po-3, Po-4 [later Po-6], Ph-5 et le bureau de la lutte anti-paludique. La première arrestation enregistrée date de septembre 1976 et la dernière de fin décembre 1978, avec un pic d'arrestations en 1978¹⁸⁵⁶.
430. Au moins 84 détenus étaient originaires des Ministères de l'Education et de la Propagande et des unités qui en dépendaient, notamment les bureaux portant les noms de codes K-25 à K38 désignant l'imprimerie, la station de radio du PCK, les troupes artistiques et les groupes de journalistes. La première arrestation enregistrée date du 21 septembre 1976 et la dernière du 23 mai 1978 avec une augmentation du nombre d'arrestations entre février et mai 1978¹⁸⁵⁷.

431. Les cadres du PCK et les membres de l'ARK arrêtés provenaient de toutes les zones et de tous les secteurs autonomes du Cambodge et leur nombre augmentaient avec les vagues de purges associées à l'arrestation des plus hauts cadres ou commandants militaires. Ainsi le nombre de prisonniers provenant de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) s'élève à 360 pour toute la période, avec plus de 80 arrestations pour le seul mois de février 1977¹⁸⁵⁸ (soit le mois suivant l'arrestation de Koy Thuon¹⁸⁵⁹). Pour le secteur 106 on compte 75 entrées, avec un pic pour le mois de mars 1977¹⁸⁶⁰. Certaines des personnes arrêtées étaient mentionnées par Koy Thuon dans sa confession au sein de la liste de son « réseau de traîtres »¹⁸⁶¹. Enfin, pour la Zone Est, ce nombre s'élève à 1 165 avec près de 500 arrestations pour le seul mois de juin 1978¹⁸⁶², qui correspond au suicide de Sao Phim.
432. Outre les anciens membres de l'ARK et les anciens cadres du PCK, d'autres cambodgiens apparaissent dans les listes notamment d'anciens soldats et fonctionnaires de la République khmère ou du FANK (Forces armées nationales khmères) (328 entrées dans la liste révisée)¹⁸⁶³, des enseignants, professeurs, étudiants, médecins, avocats ou ingénieurs (279 entrées)¹⁸⁶⁴, personnes détenues en raison de liens de parenté avec d'autres personnes (876 entrées)¹⁸⁶⁵ et un certain nombre dont l'origine n'a pu être établie¹⁸⁶⁶.
433. Un certain nombre de ressortissants étrangers¹⁸⁶⁷ ont également été détenus à S-21 dont des Thaïlandais, des Laotiens, des Indiens ainsi que des « occidentaux »¹⁸⁶⁸. Au sein des étrangers, les Vietnamiens constituaient le groupe majoritaire. La liste révisée des prisonniers mentionne les noms d'au moins 345 détenus désignés comme Vietnamiens, soit 122 en tant que soldats et 144 en tant qu'« espions » (civils ou combattants). Pour les 79 détenus restants (incluant des femmes et des enfants), qui étaient vraisemblablement des civils, il n'est pas fourni d'indications¹⁸⁶⁹. Leur présence à S-21 est également confirmée par des témoins¹⁸⁷⁰, des aveux¹⁸⁷¹ et des photos¹⁸⁷². La première arrestation d'une personne décrite comme vietnamienne mentionnée dans les registres remonte au 7 février 1976. Duch indique toutefois que quelques Vietnamiens (en faible nombre) ont été envoyés à S-21 dès 1975¹⁸⁷³ et précise que leur nombre a augmenté avec l'escalade du conflit avec le Vietnam.

Arrestation et transfert vers S-21

434. Pour l'arrestation et le transfert des cadres du PCK et des membres de l'ARK provenant des zones ou des régions autonomes, deux méthodes étaient utilisées. Dans certains cas des membres du personnel de S-21 se rendaient dans les zones, procédaient aux arrestations ou récupéraient des prisonniers arrêtés par les unités des zones et repartaient vers Phnom

Penh¹⁸⁷⁴. Dans d'autres cas, les cadres du PCK et les membres de l'ARK étaient convoqués à Phnom Penh, officiellement pour une réunion ou un séminaire, par le Bureau 870 et en particulier par **Nuon Chea**, et disparaissaient à jamais¹⁸⁷⁵. Dans la grande majorité des cas, ils transitaient par K-7 avant d'être amenés à S-21 par des membres d'unités dépendant de S-71¹⁸⁷⁶. Pour les unités de Phnom Penh et en particulier les ministères ou les unités du Centre, il apparaît qu'en dehors des cas où les arrestations étaient effectuées par S-21, là encore des membres d'unités dépendant de S-71 étaient responsables des arrestations¹⁸⁷⁷. Dans certains cas, ils transitaient également par K-7¹⁸⁷⁸. Parfois, les ministères pouvaient être chargés de transporter à S-21 les prisonniers provenant de leurs services¹⁸⁷⁹. Duch confirme qu'en principe « S-21 [n'avait] pas le droit d'arrêter les gens », ajoutant que, dans la plupart des cas, il était simplement informé par l'« échelon supérieur » d'une arrestation afin qu'il puisse organiser l'accueil des prisonniers¹⁸⁸⁰. En dehors des cas où S-21 a procédé à des arrestations comme décrit ci-dessous, Duch recevait notification des prisonniers qui allaient arriver sous forme de listes transmises par Son Sen, **Nuon Chea** ou Ken alias Lin¹⁸⁸¹.

435. Il ressort cependant du dossier que le personnel de S-21 a procédé parfois lui-même à des arrestations¹⁸⁸². Selon Him Huy, lorsque S-21 arrêtait quelqu'un à l'extérieur du Centre, mais dans Phnom Penh, deux scénarios étaient possibles : soit son unité procédait à l'arrestation, soit, lorsque cette arrestation avait déjà eu lieu, elle n'était responsable que du transfert vers S-21¹⁸⁸³. Him Huy a dit avoir été envoyé plusieurs fois hors de Phnom Penh pour ramener des prisonniers à S-21 et avoir, à chaque fois, reçu de Duch une liste des personnes à arrêter¹⁸⁸⁴. Duch admet qu'en cas de besoin, une unité spéciale de S-21 quittait Phnom Penh munie d'un ordre délivré par le Comité central et d'un laissez-passer spécial signé de Son Sen, l'autorisant à ramener des prisonniers à S-21. Il précise toutefois que ce système a ensuite été abandonné¹⁸⁸⁵. De plus Duch explique qu'il était parfois consulté ou associé à la planification des arrestations en particulier lorsqu'il s'agissait d'arrêter un nombre important de personnes au sein d'une seule unité ou pour des membres importants du Parti¹⁸⁸⁶. Finalement pour certaines personnes importantes, tel que Koy Thuon et Pang, l'arrestation avait parfois lieu dans la maison de Duch¹⁸⁸⁷.
436. Duch indique que, quand on décidait de procéder à une arrestation, le secret et le recours à la ruse étaient de rigueur afin d'éviter les fuites et de prévenir toute velléité de résistance, surtout lorsqu'il s'agissait d'arrêter un grand nombre de personnes en un même lieu¹⁸⁸⁸. Dans pareils cas, Duch, selon ses dires, chargeait Hor de parler au responsable de l'unité concernée pour « calmer le personnel » et faire en sorte qu'il fasse preuve de méthode dans les arrestations¹⁸⁸⁹.

Arrestation des civils ou soldats Vietnamiens

437. Les civils ou soldats vietnamiens étaient généralement arrêtés dans la principale zone de conflit – située le long de la frontière avec le Vietnam – ou à proximité¹⁸⁹⁰. L'ancien commandant militaire [CAVIARDÉ] déclare : « *les soldats vietnamiens arrêtés à la frontière à proximité de Svay Rieng et de Prey Veng ont été envoyés à Phnom Penh. Ils ont transité d'abord par le quartier général de division où Rèn décidait des mesures à prendre vis-à-vis de ces Vietnamiens. (...) Je pense qu'ils ont été envoyés à Duch, à S-21 mais je n'en suis pas sûr car à ce moment-là nous étions, disons, dans un monde obscur. Nous ignorions ce qui se passait réellement et les déplacements étaient très restreints* »¹⁸⁹¹.
438. Il apparaît que, si ce n'est tous¹⁸⁹², certains des civils et soldats vietnamiens arrêtés dans la zone principale du conflit ont été détenus à S-21. Duch explique qu'il était informé seulement de leur arrivée, comme de celle des autres prisonniers, sous la forme de listes¹⁸⁹³ et que S-21 n'avait jamais eu à s'occuper du transport des Vietnamiens depuis le théâtre des opérations¹⁸⁹⁴. Cette allégation est contredite par Him Huy, qui a déclaré qu'en 1977 et en 1978, Duch l'avait dépêché à deux reprises sur le front à Svay Rieng pour escorter des soldats vietnamiens à S-21¹⁸⁹⁵. De plus [CAVIARDÉ], a déclaré qu'il avait été envoyé pour travailler à la frontière en 1977 et avait vu des membres du personnel de S-21 transporter des prisonniers de guerre vietnamiens dans des camions de S-21, depuis le théâtre des opérations¹⁸⁹⁶.

Arrestation du personnel de S-21

439. Des membres du personnel ont également été arrêtés. Ils étaient alors, soit envoyés à S-24 pour y être rééduqués¹⁸⁹⁷, soit incarcérés à S-21¹⁸⁹⁸. Les cadres pouvaient être envoyés à S-24 en cas d'infraction mineure, en particulier lorsqu'une personne de leur connaissance était détenue à S-21¹⁸⁹⁹. Pour des fautes plus graves, telles le fait de laisser survenir une évasion, ou encore le suicide ou le décès d'un prisonnier avant la fin de son interrogatoire¹⁹⁰⁰, le responsable était qualifié de traître à la révolution et arrêté¹⁹⁰¹. Cependant, certains témoins laissent entendre que la majorité des membres du personnel de S-21 qui ont été arrêtés, et plus particulièrement ceux provenant de la Division 703, l'ont été sans pour autant avoir commis une faute grave¹⁹⁰².
440. Un ancien garde a déclaré que seul Duch pouvait donner l'ordre d'arrêter un membre du personnel au sein de S-21.¹⁹⁰³ Duch, quant à lui, fait valoir que si « *la première forme de purge (envoyer un membre du personnel à S-24) était de la compétence de S-21, à l'inverse,*

pour la deuxième forme de purge, (incarcérer un membre du personnel à S-21) la décision relevait de Son Sen ou de Nuon Chea par la suite»¹⁹⁰⁴.

Conditions de détention

441. Des prisonniers arrivaient presque quotidiennement à S-21 en groupe et à toute heure du jour et de la nuit¹⁹⁰⁵. L'unité spéciale les faisait entrer dans la prison, généralement menottés et les yeux bandés¹⁹⁰⁶. Les intéressés étaient alors enregistrés par l'unité de documentation¹⁹⁰⁷. Ils devaient ensuite fournir des renseignements sur leur biographie¹⁹⁰⁸ et un résumé de leurs réponses était établi¹⁹⁰⁹. Le plus souvent, ils n'étaient pas informés des raisons de leur arrestation. À leur arrivée, les prisonniers étaient aussi pris en photo¹⁹¹⁰. Ils étaient ensuite conduits dans leurs cellules par les gardiens¹⁹¹¹.
442. Les prisonniers étaient enfermés pratiquement 24 heures sur 24¹⁹¹². Le centre de détention comprenait de petites cellules individuelles¹⁹¹³ et des cellules collectives contenant de 20 à 30 détenus, voire plus. Dans les cellules collectives, les prisonniers étaient aux fers, enchaînés par les pieds les uns à côté des autres¹⁹¹⁴. Les femmes détenues n'étaient pas aux fers¹⁹¹⁵, à l'exception de celles qui se montraient récalcitrantes¹⁹¹⁶. Les couples et les familles, y compris les enfants, étaient séparés¹⁹¹⁷. Tous les prisonniers étaient continuellement placés sous la surveillance de gardes armés¹⁹¹⁸, qui recevaient des instructions très strictes pour éviter toute tentative d'évasion¹⁹¹⁹. Bien qu'un certain nombre d'anciens gardiens aient affirmé qu'ils n'étaient pas autorisés à frapper les détenus¹⁹²⁰, cette règle n'a pas toujours été respectée¹⁹²¹.
443. Les prisonniers n'étaient pas autorisés à parler entre eux¹⁹²² ni à s'adresser aux gardiens¹⁹²³. À leur arrivée à S-21, ils étaient forcés de se déshabiller, ne gardant que leurs sous-vêtements¹⁹²⁴. Il leur était interdit de faire de l'exercice ou de quitter leurs cellules¹⁹²⁵. Aucun prisonnier ne disposait d'un lit¹⁹²⁶ et la majorité des détenus devaient dormir à même le sol en béton¹⁹²⁷. De nombreux détenus ont fortement souffert de piqûres de moustiques¹⁹²⁸. Les détenus n'étaient pas autorisés à se laver dans des conditions d'hygiène satisfaisante¹⁹²⁹ et la « toilette » consistait à asperger la pièce au moyen d'un tuyau d'arrosage par l'embrasure de la porte¹⁹³⁰. Confinés dans leurs cellules, les détenus n'avaient d'autre choix que d'uriner et déféquer dans les bidons et les boîtes de munitions mis à leur disposition¹⁹³¹.
444. La nourriture était insuffisante et inadéquate¹⁹³² et les prisonniers étaient sous-alimentés¹⁹³³. Seuls les gardiens et les prisonniers importants étaient mieux nourris que les autres¹⁹³⁴. Ces conditions généraient, pour bon nombre d'entre eux, un délabrement physique important¹⁹³⁵,

auxquels certains ne survivaient pas¹⁹³⁶. Duch explique que les décisions concernant le régime alimentaire étaient prises par « l'échelon supérieur » et qu'il n'avait pas le droit de modifier les rations fixées. Selon lui, la pratique consistant à priver les détenus de nourriture répondait à une politique délibérée du PCK¹⁹³⁷.

445. Beaucoup de prisonniers souffraient de maladie et de blessures. Les soins médicaux de base¹⁹³⁸ étaient administrés par une petite équipe « médicale »¹⁹³⁹ qui n'avait pas étudié la médecine et travaillaient sans la supervision de médecins¹⁹⁴⁰. Nombre de ceux qui avaient besoin d'une assistance médicale urgente étaient laissés sans surveillance ou recevaient un traitement inadéquat¹⁹⁴¹. Les stocks de médicaments étaient extrêmement limités et, quand il y en avait, il s'agissait de médicaments fabriqués localement par des personnes non qualifiées¹⁹⁴². Les employés de S-21 ont également pratiqué des expérimentations médicales sur des prisonniers¹⁹⁴³.
446. Certains détenus, en nombre très limité, ont été forcés à travailler dans l'enceinte de S-21, dans les ateliers des artistes et des mécaniciens, pendant de longues heures, sous la surveillance constante des gardiens, sans liberté de mouvement et sous la menace d'être puni s'ils ne produisaient pas un travail jugé satisfaisant¹⁹⁴⁴. Tous les témoins ont indiqué que leur alimentation et, d'une façon générale, leurs conditions de détention s'étaient légèrement améliorées une fois qu'ils avaient commencé à travailler¹⁹⁴⁵.
447. Les prisonniers vivaient dans la peur permanente d'être punis, emmenés, battus, interrogés et exécutés¹⁹⁴⁶. Les conditions de vie décrites ci-dessus ont dans bien des cas provoqué la mort des détenus¹⁹⁴⁷. Certains prisonniers ont aussi tenté de se suicider en raison de ces conditions¹⁹⁴⁸.

Interrogatoires

448. La majorité des prisonniers détenus à S-21 ont été systématiquement interrogés¹⁹⁴⁹. Ces interrogatoires étaient menés par le personnel de S-21 agissant en leur qualité officielle¹⁹⁵⁰. Une fois les prisonniers répartis¹⁹⁵¹, les interrogateurs allaient chercher les prisonniers dans leurs cellules et les conduisaient, les mains menottées et les yeux bandés, vers les salles d'interrogatoire¹⁹⁵². Les prisonniers devaient fournir leur biographie aux interrogateurs et s'expliquer sur les accusations qui avaient conduit à leur arrestation¹⁹⁵³. Tous les interrogatoires n'aboutissaient pas à des aveux écrits¹⁹⁵⁴ et aucune règle générale ne fixait le nombre d'interrogatoires que pouvait subir un détenu ou la durée de ceux-ci¹⁹⁵⁵. Les séances d'interrogatoire ne s'achevaient que lorsque les aveux rédigés par le prisonnier étaient jugés

« satisfaisants »¹⁹⁵⁶ et les prisonniers pouvaient être interrogés à maintes reprises et sommés de réécrire plusieurs fois leurs aveux¹⁹⁵⁷.

449. Duch ou le personnel de S-21 avait en général autonomie pour décider de l'usage ou non de violence et de mauvais traitements¹⁹⁵⁸, sauf pour les prisonniers importants ou ceux pour lesquels les supérieurs avaient un intérêt particulier, auquel cas ces derniers donnaient des instructions spécifiques¹⁹⁵⁹.
450. Duch a expliqué qu'il avait instauré trois méthodes d'interrogatoire réparties entre les différentes équipes d'interrogateurs : la méthode « froide », la méthode « chaude » et la méthode « de mastication »¹⁹⁶⁰. La méthode froide consistait à interroger un prisonnier en usant de la propagande, sans avoir recours à des mauvais traitements ou à des insultes. La méthode chaude incluait explicitement les « injures, coups, ou autres tortures autorisés par le règlement »¹⁹⁶¹. La méthode « de mastication » était une technique intermédiaire consistant « à expliquer gentiment, pour établir un lien de confiance puis à implorer la personne interrogée, en l'invitant à écrire avec insistance »¹⁹⁶², les mauvais traitements étant aussi autorisés¹⁹⁶³.
451. L'usage de mauvais traitements durant les interrogatoires était fréquent et est reconnu par Duch¹⁹⁶⁴ et les interrogateurs¹⁹⁶⁵ ; il est confirmé par de nombreux documents émanant de S-21¹⁹⁶⁶. Deux anciens prisonniers de S-21, Chum Mey et Bou Meng, ont expliqué avoir été gravement maltraités pendant leur interrogatoire, faits qu'ils ont décrit avec précision tant pendant l'instruction que devant la Chambre de première instance¹⁹⁶⁷. Il s'avère que les mauvais traitements gagnaient en cruauté lorsque le détenu ne livrait pas les aveux escomptés et tout aveu insuffisamment précis ou ne mentionnant pas le nom d'un autre « traître » était jugée inacceptable¹⁹⁶⁸.
452. Les interrogateurs utilisaient plusieurs formes de torture pour arracher des aveux aux détenus. Selon Duch, quatre méthodes étaient autorisées : les coups, l'électrocution, le sac en plastique sur la tête et verser de l'eau dans le nez¹⁹⁶⁹. Cependant, il apparaît qu'au-delà de ces quatre méthodes, d'autres formes de mauvais traitements ont été pratiquées, dont certaines interdites à S-21 selon Duch. Ainsi les ongles des doigts et des orteils de personnes interrogées ont été percé et arrachés¹⁹⁷⁰ ; au moins un prisonnier aurait été forcé de manger des excréments et d'autres à boire leur urine¹⁹⁷¹ ; la techniques de l'eau froide et du ventilateur¹⁹⁷² ainsi que celle consistant à déshabiller les prisonniers et à leur envoyer des décharges électriques sur les parties génitales et sur les oreilles¹⁹⁷³ ont aussi été des méthodes utilisées. La pratique consistant à forcer les détenus à rendre hommage à des images de chiens affublés de la tête

d'Ho Chi Minh ou de Lyndon B. Johnson¹⁹⁷⁴ a été considérée par la Chambre de première instance dans le jugement Duch comme entraînant une humiliation profonde et des souffrances mentales graves dans le contexte culturel cambodgien¹⁹⁷⁵. En outre, Vann Nath s'est rappelé avoir vu un gardien emmener un prisonnier vers un portique, le suspendre par une corde et plonger sa tête dans une jarre remplie d'eau¹⁹⁷⁶. Duch et les interrogateurs ont eu également recours à la propagande, au mépris, à des bluffs et à des menaces dans le but d'obtenir des aveux¹⁹⁷⁷.

453. Les conséquences physiques des tortures et mauvais traitements durant les interrogatoires (lacérations, saignements, contusions, ecchymoses, pertes de conscience, ongles de doigts et d'orteils arrachés) étaient à ce point visible que presque tous les anciens employés de S-21 interrogés ont reconnu que, même sans avoir personnellement assisté à des séances de torture, ils savaient que de tels actes étaient pratiqués¹⁹⁷⁸. Ces sévices corporels ont, dans certains cas, été d'une gravité telle que les prisonniers en mouraient¹⁹⁷⁹. Duch reconnaît que de tels excès se sont bien produits, ajoutant qu'il avait organisé une séance d'étude pour remédier à cette situation¹⁹⁸⁰.
454. L'usage de mauvais traitements pendant les interrogatoires avait pour objet d'obtenir une réponse « complète », incluant les crimes dont le prisonnier était accusé et les noms d'autres ennemis présumés du régime¹⁹⁸¹. S'agissant des prisonniers vietnamiens, Duch précise que l'objectif était d'obtenir des aveux établissant la preuve « *que le Vietnam avait envahi le Cambodge pour l'intégrer dans une fédération indochinoise* »¹⁹⁸². Les interrogatoires des prisonniers vietnamiens, contrairement à ceux des cambodgiens, étaient souvent enregistrés sur bande magnétique et leurs aveux étaient ensuite diffusés à la radio à des fins de propagande¹⁹⁸³. L'interrogatoire des prisonniers vietnamiens avait également pour objectif d'obtenir des renseignements militaires¹⁹⁸⁴.
455. S-21 avait pour fonction primordiale d'arracher aux détenus des aveux devant servir à démasquer d'autres réseaux de traîtres potentiels et Duch déclare que « *le contenu des confessions [était] le travail le plus important de S-21* »¹⁹⁸⁵. Le plus souvent, ces aveux se présentaient sous la forme d'une autobiographie politique rédigée par le détenu, qui, sous la contrainte, finissait par se dénoncer et par mettre en cause d'autres traîtres agissant pour le compte des services secrets de puissances étrangères considérées comme des ennemis de la révolution cambodgienne¹⁹⁸⁶. La « vérité » que devaient révéler les aveux était, à bien des égards, définie à l'avance puisque les interrogateurs, qui avaient reçu pour instruction de la part de Duch d'établir l'existence de liens avec la CIA, le KGB et/ou les Vietnamiens, forçaient les détenus à fournir des réponses prédéterminées¹⁹⁸⁷.

456. Les aveux écrits obtenus par les interrogateurs étaient transmis à Duch avec leur rapport d'interrogatoire¹⁹⁸⁸. Il lisait, analysait, annotait¹⁹⁸⁹ et résumait méticuleusement¹⁹⁹⁰ la plupart de ces aveux, pour ensuite en faire part à ses supérieurs¹⁹⁹¹.

Viol à S-21

457. Dans le jugement Duch, la Chambre de première instance a conclu qu'un cas de viol s'était produit à S-21¹⁹⁹². Un membre du personnel de S-21 avait, au cours d'un interrogatoire, introduit un bâton dans le vagin d'une détenue¹⁹⁹³. Après que le viol lui eut été rapporté, Duch s'est, d'après ses dires, entretenu de cet incident avec Hor. Il affirme avoir sommé Hor de sermonner le contrevenant. Duch précise qu'il a informé ses supérieurs de cet incident, mais n'a pas reçu de réponses. Il n'a donc pas puni l'auteur du viol, mais s'est contenté de l'affecter à l'interrogatoire d'une autre personne. Il a également demandé que ce soit désormais les épouses de cadres qui interrogent les femmes prisonnières, mesure qui a été mise en œuvre¹⁹⁹⁴. Prak Khan indique cependant que ces interrogatrices ont toutes finalement été arrêtées et qu'à partir de 1977 au plus tard, les femmes prisonnières ont à nouveau été interrogées par des hommes¹⁹⁹⁵.

458. De plus, la partie civile [CAVIARDÉ] a déclaré lors de son audition qu'elle avait été violée au cours de sa détention à S-21 en 1977 par un garde qu'elle a reconnu lors du procès de Duch devant les CETC. Le viol a eu lieu dans une cellule individuelle alors qu'elle était enchaînée et l'acte a conduit à des saignements vaginaux pendant plusieurs jours consécutifs. Le garde en question l'a également menacé de la tuer si elle parlait du viol à quiconque¹⁹⁹⁶. Dans le cadre du jugement Duch, la Chambre de première instance a rejeté la demande de constitution de partie civile de [CAVIARDÉ] estimant que les éléments de preuve qu'elle avait fournis ne permettait pas de conclure notamment qu'elle avait été détenue à S-21¹⁹⁹⁷. Suite à cette décision de rejet, les faits décrits ci-dessus, distincts de ceux évoqués à l'audience, sont apparus et ont conduit les co-juges d'instruction à procéder à une nouvelle audition dans le cadre de ce dossier. Suite à ce nouvel acte d'instruction, les co-juges d'instruction estiment que les clarifications apportées par cette partie civile apparaissent crédibles et suffisantes selon le critère requis à ce stade de la procédure.

459. Des éléments tendent à montrer que d'autres viols ont été commis à S-21 en particulier le viol par l'interrogateur [CAVIARDÉ] d'une détenue¹⁹⁹⁸. Dans le jugement Duch (dossier 001), la Chambre de première instance a néanmoins considéré « *que la réalité des faits relatifs à cette allégation de viol n'a pas été suffisamment démontrée selon le critère requis*¹⁹⁹⁹ ».

Exécution des prisonniers

460. Plus de 12 273 détenus ont été exécutés à Choeng Ek, dans ou à proximité de l'enceinte de S-21 ou moururent en raison des conditions de détentions à S-21²⁰⁰⁰.
461. Dans le jugement Duch, la Chambre de première instance note « *Aucun des détenus emprisonnés dans le centre S-21 ne devait être relâché, puisqu'ils devaient tous être exécutés conformément à la politique du PCK visant à « écraser» tous les ennemis*²⁰⁰¹ ». Duch a déclaré qu'un prisonnier pouvait être exécuté soit en application des instructions de ses supérieurs, en particulier pour les exécutions en masse²⁰⁰², soit sur la base d'une décision de sa part en application de la ligne générale du Parti qui voulait que tous les prisonniers soient exécutés²⁰⁰³.
462. Plusieurs témoins confirment qu'au sein de S-21, la décision d'exécuter les prisonniers était prise ou transmise par Duch²⁰⁰⁴. Duch explique qu'il avait tout d'abord délégué à Hor la responsabilité des exécutions²⁰⁰⁵ mais que, à la suite d'un incident ayant entraîné le décès d'un prisonnier avant que son interrogatoire ait pu être mené à son terme, Son Sen a exigé que Duch avalise chaque exécution²⁰⁰⁶. En général, les détenus étaient exécutés lorsque Duch estimait que leurs aveux étaient terminés²⁰⁰⁷. Duch reconnaît toutefois qu'il avait le pouvoir de retarder l'exécution de certains prisonniers lorsqu'il s'agissait d'ouvriers qualifiés²⁰⁰⁸.

Exécutions à Choeng Ek

463. Les prisonniers étaient transférés en camion à Choeng Ek²⁰⁰⁹ par l'unité spéciale²⁰¹⁰, par groupe de 30 à 40. Ils étaient amenés, menottés et les yeux bandés, vers les camions²⁰¹¹ et étaient sous le contrôle strict des gardes pendant le transport²⁰¹². La destination réelle était cachée aux prisonniers et on leur disait qu'on les transférait dans un autre centre²⁰¹³.
464. Un petit nombre de gardiens étaient stationnés en permanence sur le site de Choeng Ek; leur mission consistait à protéger la confidentialité du site, creuser des fosses et ensevelir les corps des détenus²⁰¹⁴. Ces gardiens étaient rejoints par ceux qui accompagnaient les prisonniers sur place²⁰¹⁵. Lorsque les camions arrivaient à Choeng Ek²⁰¹⁶, les prisonniers étaient parqués dans une maison²⁰¹⁷. Les gardiens les faisaient ensuite sortir un par un, en leur disant qu'on les transférait dans une autre maison. Him Huy inscrivait dans un registre les noms des prisonniers avant qu'ils ne soient conduits aux fosses pour y être sommairement exécutés²⁰¹⁸.

465. Plusieurs témoins ont déclaré que les prisonniers recevaient sur la nuque un coup de barre de fer, d'essieu de char à bœufs ou de tube de conduite d'eau²⁰¹⁹. Les gardiens les éventraient ou leur tranchaient la gorge²⁰²⁰ et les détenues étaient ensuite poussés à coups de pied dans la fosse, après quoi l'on retirait leurs menottes et les bandeaux²⁰²¹. Une fois les exécutions terminées, les gardiens recouvraient les fosses²⁰²².
466. Bien que certains témoins aient nié avoir vu des enfants sur ce site²⁰²³, au moins l'une des fosses découvertes aurait contenu des squelettes d'enfants²⁰²⁴. Pendant la reconstitution effectuée sur le site, Duch affirme qu'il ignorait de quelle manière on tuait les enfants à Choeng Ek, tout en ne contestant pas que des enfants y étaient bien exécutés²⁰²⁵.
467. Son Sen et **Nuon Chea** ont ordonné des exécutions en masse de prisonniers à plusieurs reprises. Ces exécutions ont eu lieu à Choeng Ek plusieurs jours de suite. Le plus souvent ces prisonniers étaient exécutés immédiatement après leur arrivée à S-21, sans subir d'interrogatoires²⁰²⁶. Certaines de ces exécutions de masse résultaient de purges opérées au sein du PCK et de l'ARK. Selon Duch, au début de l'année 1977, un nombre important de cadres de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), de Phnom Penh et de l'ARK ont été exécutés à la suite de l'arrestation de Koy Thuon²⁰²⁷. Au début de l'année 1978, il y a eu des exécutions de cadres de la Zone Ouest, suivies par celles de cadres de la Zone Nord-Ouest²⁰²⁸. Plus tard, en décembre 1978, environ 300 prisonniers de la Zone Est accusés de rébellion ont été directement envoyés à Choeng Ek et exécutés²⁰²⁹. Duch a ajouté que, le 2 ou le 3 janvier 1979, **Nuon Chea** lui avait ordonné d'exécuter tous les prisonniers détenus à S-21²⁰³⁰. Environ 200 personnes (Cambodgiens et Vietnamiens) avaient ainsi été transférées à Choeng Ek puis exécutées²⁰³¹.

Exécutions dans ou à proximité de l'enceinte de S-21

468. Duch et plusieurs témoins ont indiqué que, même après que Choeng Ek fut devenu le principal site d'exécution, l'exécution de certains détenus, notamment des enfants, des anciens membres du personnel de S-21, des prisonniers importants ainsi que des étrangers, a continué dans ou à proximité de l'enceinte de S-21²⁰³².
469. Duch a parfois demandé qu'on prenne en photo le cadavre de certains prisonniers importants, après leur exécution. Ces clichés, expressément demandés par Son Sen ou **Nuon Chea**, étaient destinés à apporter la preuve que ces prisonniers avaient bien été exécutés²⁰³³.

470. Certains des prisonniers étrangers détenus à S-21 ont été exécutés à proximité de l'enceinte de S-21. Ainsi, en 1978, entre le boulevard Mao Tse Toung et le quartier Boeng Tumpung, quatre étrangers ont été exécutés et leurs corps brûlés en utilisant des pneus sur instruction spécifique de **Nuon Chea**, afin de faire en sorte que les corps ne puissent pas être retrouvés²⁰³⁴.
471. Certains enfants amenés à S-21 étaient exécutés dans l'enceinte même du centre. Les enfants en bas âge étaient généralement exécutés immédiatement après avoir été séparés de leurs parents, quoique certains d'entre eux aient connu un court répit avant leur exécution. Duch indique que c'était le dénommé Peng, membre du personnel de S-21, qui était chargé de leurs exécutions²⁰³⁵.
472. Quatre combattants appartenant à une unité militaire qui, selon les souvenirs de Duch, était désignée sous le nom de code Yo8, ont également été tués en marge des dernières exécutions de masse commises le 2 ou 3 janvier 1979. Duch indique que ces hommes ont été tués par l'interrogateur [CAVIARDÉ] à coups de baïonnette, le 7 janvier 1979, et que ce sont leurs cadavres, toujours enchaînés à leurs lits, que les soldats vietnamiens ont découverts en arrivant à S-21²⁰³⁶.

Prélèvement de sang

473. Certains prisonniers de S-21 sont morts après que les médecins du centre leur eurent prélevé une grande quantité de sang²⁰³⁷ et Duch reconnaît que le nombre de prisonniers tués de cette manière s'élève au moins à 100²⁰³⁸. Prak Khan a déclaré qu'on les faisait se coucher sur le dos sur un lit et qu'on retirait ensuite leurs menottes, tout en entravant leurs pieds et en bandant leurs yeux. Une aiguille était alors insérée dans leurs veines, leur sang était prélevé jusqu'à ce que mort s'ensuive²⁰³⁹ et un véhicule transportait les cadavres à Choeng Ek²⁰⁴⁰. Le sang prélevé des prisonniers était ensuite envoyé dans des hôpitaux, en particulier afin de transfuser les soldats de l'ARK blessés lors des combats avec le Vietnam²⁰⁴¹.
474. Duch a contesté dans un premier temps avoir joué le moindre rôle dans cette pratique consistant à vider des détenus de leur sang. Il a déclaré que si une telle méthode était effectivement appliquée à S-21, cela devait être une « continuation de ce qui se pratiquait quand Nat était le chef »²⁰⁴². Lors d'auditions ultérieures, il a déclaré qu'il ne pouvait nier que des prisonniers de S-21 aient pu être drainés de leur sang, mais a maintenu qu'il n'avait jamais été au courant de cette pratique²⁰⁴³. Finalement devant la Chambre de première instance, il a précisé que cette pratique avait été instaurée conformément aux ordres de Son

Sen et qu'elle avait cessé une fois que tous les membres de l'unité médicale eurent eux-mêmes été exécutés²⁰⁴⁴.

* *
*

475. **Cent vingt huit (128)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité S-21²⁰⁴⁵; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité S-21.

Centre de Sécurité de Sang²⁰⁴⁶

មន្ទីរសុវត្ថិសុខ សង់

Emplacement et création

476. Sang était un centre de sécurité de district, situé dans le village de Trapeang Sva, Sous-district de Trea, dans le District de Kandal Steung, province de Kandal²⁰⁴⁷. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, il se situait dans le district 154 (numéro de code de Kandal Steung), dans le Secteur 25 de la Zone Sud-Ouest. Il semble qu'il ait commencé à fonctionner comme centre de sécurité vers 1976 ou 1977²⁰⁴⁸ et qu'il ait été opérationnel jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa Démocratique²⁰⁴⁹. Collège de formation des enseignants à l'origine, le centre était entouré de barbelés et comprenait plusieurs bâtiments en dur, notamment un certain nombre de bâtiments de détention, une cabane de forgeron, une cuisine et une maison individuelle pour le chef de la prison²⁰⁵⁰. Il y avait également un certain nombre de cellules de détention spéciales réservées aux cadres du PCK qui avaient commis des infractions sérieuses²⁰⁵¹.

Fonctionnement

Organisation et personnel

477. Servant de centre de sécurité de district, Sang était contrôlé par le comité du District 154²⁰⁵². Ce comité de district rencontrait régulièrement le chef de la prison au quartier général du comité à Siem Reap Kantuot et l'un de ses secrétaires successifs, Yann (décédé), se rendait personnellement en visite à Sang tous les deux ou trois mois²⁰⁵³. Le secrétaire de la Zone Sud-Ouest, Ta Mok (décédé), a peut être également visité Sang à certaines occasions.²⁰⁵⁴

478. En permanence, il pouvait y avoir jusqu'à 20 cadres travaillant à Sang²⁰⁵⁵. Il y a eu plusieurs chefs à la tête de ce centre²⁰⁵⁶. Après l'arrestation du premier chef, Mong, en 1977 ou 1978, il semble que d'autres cadres aient pris la direction du centre²⁰⁵⁷. Le dernier chef fut Nev, qui en a été responsable pendant quelques mois seulement avant la chute du régime en janvier 1979²⁰⁵⁸. Deux anciens cadres se rappellent que les conditions s'étaient améliorées à l'arrivée de Nev. L'un d'eux n'hésite pas à dire même qu'il n'y a eu aucune nouvelle incarcération, que les prisonniers n'étaient pas entravés et que personne n'a été exécuté²⁰⁵⁹.

Arrestations et détentions

479. Sept témoins et deux parties civiles ayant été détenus à Sang ont été entendus²⁰⁶⁰. Hommes, femmes et enfants y étaient incarcérés²⁰⁶¹. Il y avait en permanence 100 à 300 personnes environ en détention²⁰⁶² et les prisonniers arrivaient et partaient régulièrement²⁰⁶³. Cependant, il semble que sous la direction de Mong, personne n'ait été libéré et renvoyé chez lui²⁰⁶⁴. Ceux qui ont été arrêtés semblaient venir principalement du District de Kandal Steung²⁰⁶⁵. Souvent, des familles entières étaient amenées ensemble²⁰⁶⁶. C'était un mélange de « peuple ancien », y compris des cadres du Parti communiste du Kampuchéa, et de « peuple nouveau », y compris les anciens soldats de l'armée de Lon Nol²⁰⁶⁷. Un ancien garde qui avait participé aux interrogatoires se rappelle que la majeure partie des prisonniers étaient des soldats de Lon Nol. Il atteste que lorsque quelqu'un était accusé d'appartenir à l'armée de Lon Nol, il était arrêté et incarcéré avec toute sa famille, y compris les enfants²⁰⁶⁸. On arrêtait quelqu'un parce qu'il était considéré comme un « ennemi », ce qui pouvait tout recouvrir : depuis les sympathies réelles ou perçues envers le régime de Lon Nol, les « Khmers sars », ceux qu'on accusait de féodalisme ou de capitalisme, ou encore d'appartenir à la CIA ou au KGB, ceux qu'on accusait de non respect des ordres, de destruction de charrue ou de vol de nourriture²⁰⁶⁹. Certains ont été arrêtés parce que d'autres les avaient impliqués durant leur interrogatoire²⁰⁷⁰.

480. Les chefs de groupe, les chefs de village et les chefs de sous-district amenaient tous des prisonniers au Centre de sécurité de Sang²⁰⁷¹. Souvent, on ne disait pas la vérité aux prisonniers quant à l'endroit où ils étaient emmenés²⁰⁷². Ils arrivaient en camion, à bicyclette, en charrette à bœufs ou à pied. À leur arrivée, on leur ordonnait arme au poing de se mettre au sol où on leur attachait les mains. Ensuite, on les escortait jusqu'à leur cellule²⁰⁷³. Il semble que les prisonniers étaient placés dans différentes catégories, en qualité de prisonnier de peine légère ou de peine lourde, ce qui déterminait leurs conditions de détention ainsi que l'endroit où ils pouvaient travailler²⁰⁷⁴. Un ancien garde (et plus tard prisonnier de peine légère) déclare

que ceux qui appartenait à la catégorie des peines lourdes avaient les jambes attachées et finissaient par être exécutés, tandis que les prisonniers de peine légère pouvaient travailler à l'extérieur²⁰⁷⁵. Ceux qui avaient commis des infractions plus graves dormaient en rang de 20 personnes attachées par une jambe à une longue tige ou poutre²⁰⁷⁶. Ces prisonniers urinaient, déféquaient et dormaient au même endroit²⁰⁷⁷. Cependant, certaines personnes n'étaient pas attachées, particulièrement les femmes²⁰⁷⁸. Hommes et femmes étaient enfermés séparément dans différents bâtiments²⁰⁷⁹. Ils dormaient nus parce que le chef de la prison craignait qu'ils n'utilisent leurs vêtements pour se pendre²⁰⁸⁰. Un ancien prisonnier se souvient qu'un garde était entré dans sa cellule et lui avait battu les genoux avec un marteau sans aucune raison apparente²⁰⁸¹. Il n'y avait pas suffisamment de nourriture et nombreux étaient ceux qui mouraient par manque de nourriture²⁰⁸². En outre, les prisonniers mouraient également de maladie et des blessures qu'on leur infligeait quand on les battait²⁰⁸³.

481. Les prisonniers, y compris les enfants, étaient assignés aux travaux forcés²⁰⁸⁴. Les gardes et les anciens prisonniers se rappellent que lorsque les prisonniers de peine lourde sortaient travailler, ils étaient enchaînés aux pieds par groupe de deux²⁰⁸⁵. Un ancien prisonnier se souvient d'avoir fait des travaux agricoles avec des fers et d'avoir été obligé d'enrouler sa chaîne autour de sa taille²⁰⁸⁶. Les prisonniers de peine légère travaillaient sans entraves²⁰⁸⁷. Parmi les travaux, il y avait le maraîchage, la riziculture, le transport de l'eau, la destruction des souches d'arbres et la surveillance du bétail²⁰⁸⁸. Un ancien garde se rappelle avoir vu des prisonniers être battus avec des fouets et des bâtons lorsqu'ils étaient escortés vers le lieu de leur travail²⁰⁸⁹. D'anciens prisonniers attestent avoir vu des gardes battre des prisonniers à mort pour des infractions mineures²⁰⁹⁰. Les prisonniers malades qui pouvaient encore travailler étaient soignés à l'aide de médicaments, tandis que ceux qui ne le pouvaient pas étaient abandonnés et en mouraient parfois²⁰⁹¹.

482. Deux anciens cadres se rappellent qu'au cours de l'année 1978, le sous-chef du Centre de sécurité de Sang, Meng, a lui-même été emprisonné pour avoir eu une « conduite immorale » avec une prisonnière²⁰⁹². Deux anciens détenus ont entendu d'autres prisonniers dire qu'une prisonnière avait été violée par ses interrogateurs, qui ont eux-mêmes été emprisonnés par la suite²⁰⁹³. Le neveu d'une partie civile déclare qu'il a vu de ses propres yeux sa sœur se faire violer²⁰⁹⁴.

Interrogatoires

483. Trois témoins et deux parties civiles ont été interrogés au Centre de sécurité de Sang²⁰⁹⁵. Seul l'un d'entre eux a été sérieusement maltraité pendant les interrogatoires²⁰⁹⁶. Deux anciens

cadres admettent avoir participé aux interrogatoires ou les avoir observés²⁰⁹⁷. L'un d'entre eux reconnaît avoir été témoin des mauvais traitements infligés aux prisonniers²⁰⁹⁸. Il se rappelle qu'on interrogeait les prisonniers sur des questions de conduite immorale ou afin de savoir s'ils appartenaient ou non à l'armée de Lon Nol, à la CIA ou au KGB. Quand les prisonniers n'avaient pas été des ennemis, ils étaient battus avec une canne en rotin ou étouffés avec un sac en plastique jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance²⁰⁹⁹. Lors des interrogatoires, les gardes enregistraient par écrit les aveux des prisonniers avant de les porter à un autre cadre pour qu'ils soient dactylographiés²¹⁰⁰.

484. Un ancien agent du Centre de sécurité de Sang confirme qu'il dactylographiait les aveux, qui détaillaient généralement les sympathies des prisonniers pour le régime de Lon Nol, le capitalisme, le féodalisme, la CIA ou le KGB. Une fois les aveux dactylographiés, ils étaient transmis à Mong qui les signait²¹⁰¹. Un ancien garde, qui a travaillé comme messager pour Mong, se souvient qu'une fois le dossier du prisonnier finalisé, on lui demandait de livrer une enveloppe à une prison, une coopérative ou une unité mobile spécifique. Il pense que le but était de renseigner les destinataires sur les personnes de leur unité qui avaient été impliquées afin qu'ils puissent démanteler les réseaux ennemis. Plus tard, on voyait arriver au Centre de sécurité de Sang ceux qui avaient été incriminés²¹⁰².

Exécutions

485. Un certain nombre de témoins se rappellent que des prisonniers ont quitté le centre en camion et, dans les faits, ont disparus²¹⁰³. Beaucoup de ces disparitions ont eu lieu pendant la nuit²¹⁰⁴. Selon un témoin, cela arrivait une fois par semaine ou une fois par mois²¹⁰⁵. Un autre témoin parle de disparitions quotidiennes²¹⁰⁶.
486. Certains de ces camions transféraient les prisonniers dans d'autres prisons du fait de la surpopulation de Sang²¹⁰⁷. D'autres transportaient les personnes ailleurs pour les exécuter²¹⁰⁸. Ceux qui étaient transférés pour être exécutés avaient été informés qu'ils étaient envoyés dans les coopératives²¹⁰⁹. Certaines personnes ont été exécutées à l'intérieur de l'enceinte de la prison principale mais le principal site d'exécution était une forêt de bambous située approximativement à un kilomètre de la prison²¹¹⁰. Un témoin, ancien garde, a assisté à des exécutions en trois occasions différentes²¹¹¹. Il a vu un groupe de 30 à 80 prisonniers être attachés ensemble et se faire bander les yeux avant que les gardes les accompagnent ailleurs pour les tuer. Les prisonniers étaient privés de leurs vêtements, on leur ordonnait de s'accroupir au bord de la fosse pour les tuer en les égorgeant et en leur ouvrant l'abdomen²¹¹².

Les enfants étaient tués en étant lancés contre un arbre²¹¹³. Leur vesicule billiaire leur était ensuite ôtée pour être mangée par un cadre local²¹¹⁴.

487. Deux témoins parlent d'environ 5 000 personnes exécutées à Sang²¹¹⁵. Un certain nombre de témoins, anciennes victimes ou anciens auteurs de ces crimes, ont participé à l'exhumation de charniers près du Centre de sécurité de Sang après la chute du régime²¹¹⁶. Un témoin, membre du comité d'exhumation, déclare qu'environ 112 charniers ont été exhumés, chacun contenant 30 à 120 corps. Au total, 2 600 crânes ont été recensés. Pourtant, il semble qu'on n'ait pas exhumé tous les charniers de cette zone²¹¹⁷. Outre les corps, des vêtements, y compris des vêtements féminins, des fers et des essieux de char à bœufs ont été déterrés²¹¹⁸.

* *
*

488. **Vingt sept (27)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Sang²¹¹⁹; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Sang.

Centre de Sécurité de Kraing Ta Chan²¹²⁰

មន្ទីរសន្តិសុខ ក្រាំងតាចាន់

Emplacement et création

489. Le Centre de sécurité de Kraing Ta Chan était situé dans le sous-district de Kus, district de Tram Kok, province de Takeo²¹²¹. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, il se situait dans le District 105, secteur 13 de la Zone Sud-Ouest²¹²². Ancien chef du Sous-district de Kus (et ancien chef de Kraing Ta Chan), [CAVIARDÉ] se rappelle que le centre était à l'origine un lieu de réunion du PCK. En milieu d'année 1973, il a été converti en centre de détention par le comité de secteur, sous le contrôle du comité du District 105²¹²³. Il a fonctionné tant qu'a duré le régime du Kampuchéa démocratique²¹²⁴. Il existe certaines divergences dans les témoignages sur la disposition exacte du site. Toutefois, ils s'accordent généralement sur le fait qu'une fois que le district en eut pris le contrôle, le centre est devenu une enceinte clôturée comprenant plusieurs bâtiments de bois servant à l'incarcération des prisonniers, au logement des cadres, aux interrogatoires et aux repas²¹²⁵.

Fonctionnement

Organisation et personnel

490. Les témoins, ainsi que les archives du District 105, démontrent que la chaîne de commandement mise en place par le Parti communiste du Kampuchéa à l'échelle du pays était à l'œuvre dans le Secteur 13 avant même avril 1975. Les sous-districts relevaient du Comité de district, lequel dépendait du comité de secteur, qui relevait de la zone. Si le niveau supérieur donnait un ordre, généralement le niveau du dessous devait obéir²¹²⁶. Si le cadre de niveau inférieur agissait en opposition aux ordres du supérieur ou n'avait pas obtenu l'accord hiérarchique avant d'agir, il était arrêté et tué²¹²⁷. Cependant, il apparaît que dans certains cas spécifiques, un niveau hiérarchique pouvait être circonvenu. Par exemple, si le secteur envoyait une convocation directe au sous-district, celui-ci pouvait répondre sans avoir à passer par le district²¹²⁸. Les ordres descendaient dans les rangs depuis les autorités centrales jusqu'au sous-district, par divers moyens.
491. Les réunions étaient la méthode la plus courante pour donner des ordres et recevoir des rapports, dans la mesure où le papier était rare²¹²⁹. Un des témoins, qui était basé dans le bâtiment du Commerce de la Zone Sud-Ouest, à Phnom Penh, se souvient avoir vu de nombreux dirigeants de la Zone Sud-Ouest, notamment le secrétaire de la zone, Ta Mok, et le secrétaire du Secteur 13, Ta Soam, venir assister aux réunions de l'*Angkar* à Phnom Penh²¹³⁰. Une fois tous les trois à six mois, la zone rencontrait le comité du secteur. Le secteur rencontrait ensuite le district et le sous-district pour transmettre le plan de travail et donner les instructions sur la manière de contrôler et éduquer les personnes sous leur autorité. La situation, à la fois interne et externe, du pays était aussi discutée²¹³¹. L'ancien chef des jeunes du district, [CAVIARDÉ], se souvient être allé à ces réunions lors desquelles le secrétaire de secteur Ta Soam lisait à voix haute des documents contenant des instructions de 870 (un code qu'[CAVIARDÉ] comprenait comme faisant référence au bureau du Centre), y compris les magazines *Jeunesse révolutionnaire* et *l'Etendard révolutionnaire*. Selon lui, ces réunions avaient lieu deux à trois fois par mois, sans compter les circonstances spéciales quand 870 envoyait une circulaire demandant à tout le monde de se réunir au bureau du secteur. Le secteur invitait les chefs des districts à ces réunions, qui à leur tour pouvait disséminer les instructions à leurs unités²¹³².
492. Ancien secrétaire du District 105, [CAVIARDÉ] se souvient d'avoir participé à une réunion du comité de secteur au cours de laquelle Ta Soam fit un rapport à Ta Mok sur des questions liées au Centre de Kraing Ta Chan²¹³³. À la fin de la réunion, Ta Mok et Ta Soam ont débattu

du sort d'un groupe de 60 personnes, vivant dans le District de Tram Kok, qui avaient été mises en cause dans certains aveux. Ta Mok avait ordonné au secrétaire de district de suivre et examiner ces personnes²¹³⁴. [CAVIARDÉ], se souvient également être allé à plusieurs réunions d'anniversaire du parti, présidées par Ta Mok. Ces réunions se tenaient d'abord dans des lieux secrets, et ont été ensuite déplacées vers les sièges des secteurs. Aux réunions, participaient des hauts membres de la zone pour discuter politique et révolution. Ta Mok enseignait comment reconnaître les agents de la CIA et du KGB et leurs activités. [CAVIARDÉ] en retirait que ces ennemis devaient être identifiés et écrasés²¹³⁵. [CAVIARDÉ] se souvient également participer à une réunion au niveau du secteur présidée par Ta Soam. Il déclare que, en relation avec la politique, Ta Soam a demandé à ceux présents d'observer s'il y avait des ennemis qui se cachaient à l'intérieur. Il leur a ordonné de rapporter de tels cas à leur échelon supérieur, et a dit que de telles observations ne pourraient être traitées que par les coopératives²¹³⁶.

493. Le chef de Kraing Ta Chan faisait habituellement son rapport et envoyait les aveux recueillis au comité de district qui, à son tour, envoyait ces documents au responsable du secteur. Cependant, s'ils concernaient uniquement le secteur, le chef envoyait directement son rapport au comité de secteur²¹³⁷. À chaque fin de mois, le secrétaire de district envoyait au secteur un rapport écrit sur les activités du district²¹³⁸. [CAVIARDÉ] se rappelle, ainsi que le montrent les archives de juillet à novembre 1977 du District 105, que le chef de Kraing Ta Chan établissait également un rapport mensuel pour le district. Ce rapport intégrait le nombre total d'admissions de prisonniers, le nombre de décès dus aux maladies et exécutions, la population totale, les dépenses financières et la production alimentaire²¹³⁹.
494. La composition précise de chaque comité a évolué au fil des années, en fonction des mutations, des arrestations ou des décès. Il semble cependant que les personnes suivantes aient occupé le poste de secrétaire du District 105 à différentes époques : [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ] et Kit²¹⁴⁰. Ta Soam et Prak ont occupé le poste de secrétaire du Secteur 13²¹⁴¹. Le secrétaire de la Zone Sud-Ouest était Ta Mok²¹⁴².
495. Certains témoins, notamment [CAVIARDÉ], désignent [CAVIARDÉ] comme le premier chef de Kraing Ta Chan. [CAVIARDÉ] nie pourtant avoir jamais formellement occupé ce poste et déclare qu'il n'a fait qu'aider le centre en sa qualité de chef du sous-district de Kus²¹⁴³. Quoi qu'il en soit, en avril 1975, [CAVIARDÉ] a été muté et son adjoint, [CAVIARDÉ], a pris son poste de chef, à la tête de 12 soldats qui travaillaient sous ses ordres²¹⁴⁴. [CAVIARDÉ] a occupé le poste de chef jusqu'en septembre 1978²¹⁴⁵, au moins. Il semble que [CAVIARDÉ], et plus tard [CAVIARDÉ], étaient sous les ordres directs de

[CAVIARDÉ], membre du comité de district et probablement en charge de la sécurité du district²¹⁴⁶.

496. Certains cadres de haut rang semblent avoir visité Kraing Ta Chan. Ainsi, des témoins suggèrent que Ta Mok a inspecté les prisonniers en plusieurs occasions, même si [CAVIARDÉ] (ancien chef de la jeunesse du district 105), [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] contestent cette information ou ont oublié²¹⁴⁷. Cependant, aucun de ces trois témoins n'était présent au centre pendant l'intégralité de la période concernée. Un témoin pense avoir vu Nuon Chea à Kraing Ta Chan, bavardant avec [CAVIARDÉ]. Ce dernier nie que cet événement ait jamais eu lieu²¹⁴⁸. Enfin, certains témoins déclarent que les chefs de district, notamment [CAVIARDÉ], Kit et [CAVIARDÉ], visitaient régulièrement Kraing Ta Chan²¹⁴⁹.

Arrestations et détentions

497. Les témoignages de [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ], ainsi que divers documents d'archive du District 105, révèlent comment se déroulaient les arrestations, les incarcérations, les exécutions et les libérations dans le Secteur 13. Dans un premier temps, le sous-district faisait état de ses inquiétudes au sujet des divers suspects (civils ou cadres du PCK) auprès du district : par exemple, dans un rapport au Sous-district de Nheng Nhang au district, est détaillée la biographie d'un « ennemi » et apparaît la liste des diverses infractions alléguées à son endroit ; une réponse en bas du document, de la main du secrétaire du district, indique qu'il doit être arrêté²¹⁵⁰. Une fois arrêté, les personnes étaient envoyées au district. Le district consultait alors le secrétaire de district avant d'envoyer les personnes concernées à Kraing Ta Chan, avec un rapport²¹⁵¹ : ainsi, un rapport du Sous-district de Trapeang Thom Tboung adressé au chef de Kraing Ta Chan détaille les infractions de trois personnes que le Parti a décidé d'arrêter et d'envoyer au Centre Kraing Ta Chan²¹⁵². On envoyait en même temps un rapport au comité de secteur. Ces rapports étaient la base des interrogatoires des détenus²¹⁵³. Plus tard, le chef du centre envoyait les aveux des prisonniers au secrétaire du district, qui les transmettait au comité de secteur²¹⁵⁴. Le secrétaire de secteur indiquait alors au comité de district les noms de ceux qui devaient être exécutés ou relâchés. Les noms de ces personnes étaient envoyés à Kraing Ta Chan pour exécution des ordres²¹⁵⁵. Il semble donc que ce soit au niveau du secteur que le sort des détenus incarcérés à Kraing Ta Chan se décidait, sur la base presque exclusive des aveux et autres informations produites par le bureau du district. Le district, pour sa part, s'appuyait sur les informations que lui fournissait le sous-district, notamment les allégations faites par la milice du sous-district et les dénonciations qui venaient de la population.

498. Un habitant du District de Tram Kok se rappelle qu'avant l'arrivée dans la région des habitants évacués de Phnom Penh, les chefs de district et de sous-district avaient participé à une réunion où on les avait prévenus que les évacués feraient l'objet de purges. Toute personne ayant atteint le grade de caporal-chef ou plus sous le régime de Lon Nol et tout ancien fonctionnaire de ce régime qui avait occupé un poste de premier chef adjoint ou un poste supérieur allait faire l'objet d'une purge. Ceci est confirmé par trois témoins, notamment l'ancien chef de la jeunesse du district, qui se souvient qu'à l'arrivée à Tram Kok des personnes appartenant au « peuple nouveau », on leur demanda d'écrire leur biographie. Il a aussi déclaré que tous ceux qui avaient admis avoir servi dans l'armée disparurent par la suite²¹⁵⁶. Un témoin déclare être arrivé à Tram Kok en avril 1975 et avoir reçu l'ordre d'écrire sa biographie. On lui avait précisément demandé de dire la vérité sur son appartenance à l'armée ou au gouvernement²¹⁵⁷. Un membre du comité du Sous-district de Tram Kok se souvient que le secrétaire du sous-district avait reçu l'ordre de rassembler les évacués qui avaient au moins le rang de sous-lieutenant. Une fois rassemblés, l'échelon supérieur avait envoyé un camion pour les ramasser. Ces personnes ont disparu à tout jamais²¹⁵⁸. Les listes de prisonniers de Kraing Ta Chan, ainsi que l'augmentation du nombre de détenus après avril 1975, suggèrent qu'un grand nombre de ceux qui disparurent furent envoyés à Kraing Ta Chan²¹⁵⁹. Plusieurs rapports du sous-district au district, en 1977, révèlent que les purges des anciens soldats de Lon Nol et des anciens fonctionnaires se poursuivirent après 1975²¹⁶⁰.
499. Nombre de ceux qui furent envoyés à Kraing Ta Chan avaient été arrêtés par la milice du sous-district²¹⁶¹. Un ancien garde se souvient que la milice du sous-district amenait les personnes au centre de jour comme de nuit, parfois en groupe pouvant aller jusqu'à dix personnes attachées ensemble²¹⁶². Un autre garde déclare avoir vu des prisonniers arriver attachés ensemble, mains et avant-bras entravés²¹⁶³. Ceux qui escortaient les prisonniers n'étaient pas autorisés à entrer dans l'enceinte du centre²¹⁶⁴.
500. Hommes, femmes, enfants étaient détenus à Kraing Ta Chan, y compris des familles entières²¹⁶⁵. Huit témoins sont d'anciens détenus²¹⁶⁶. Ils se souviennent que la plupart des prisonniers appartenaient au peuple nouveau et venaient de Phnom Penh²¹⁶⁷. Cependant, la population du centre était également composée de personnes issues du peuple de base, d'anciens soldats de Lon Nol, de cadres du PCK, de Chinois, de Vietnamiens et de Chams²¹⁶⁸. Concernant les Chams, des témoins qui vivaient dans le District de Tram Kok ont dit que les Chams étaient traités comme les autres²¹⁶⁹. D'autre part, les Vietnamiens vivant dans cette région ont d'abord été renvoyés vers le Vietnam mais ceux qui sont restés ont ensuite été arrêtés et exécutés, probablement à Kraing Ta Chan²¹⁷⁰. La capacité de la prison et le nombre

de prisonniers incarcérés entre avril 1975 et janvier 1979 restent indéterminés. Cependant, certaines estimations sont possibles à partir de différentes sources. Un rapport du centre au comité de district pour le mois de juillet 1977 fait état de 18 nouveaux prisonniers arrivés durant ce mois, portant les effectifs à un total de 81 détenus. Parmi ces détenus, deux sont décédés de maladie et 39 furent exécutés, laissant l'effectif total de la population carcérale à 40²¹⁷¹. Un rapport similaire pour le mois de novembre 1977 fait état d'une population carcérale de 85 personnes au total²¹⁷². Un autre rapport d'[CAVIARDÉ] au comité de district indique qu'à la date (inconnue) du rapport, 15 000 détenus avaient été exécutés²¹⁷³.

501. Les déclarations des témoins suggèrent que les prisonniers étaient répartis en deux catégories : les auteurs d'infractions mineures et les auteurs d'infractions graves.²¹⁷⁴ Un ancien garde déclare cependant que de telles distinctions n'existaient pas²¹⁷⁵. Tous étaient entravés jour et nuit sauf quand ils étaient envoyés travailler²¹⁷⁶. Quand les prisonniers voulaient faire leurs besoins, on leur donnait une noix de coco, qui passait de personne en personne jusqu'au bout de la rangée. Si quelqu'un renversait les excréments, il était battu avec une baguette de bambou. Chaque bâtiment de détention abritait deux rangées de personnes, soit approximativement 20 à 25 personnes par rangée²¹⁷⁷. Hommes, femmes et enfants étaient tous détenus dans la même pièce, dans différentes rangées²¹⁷⁸. Tout enfant de plus de 10 ans était entravé²¹⁷⁹. Les petits enfants étaient installés sur le ventre de leur mère²¹⁸⁰. Les prisonniers n'étaient pas autorisés à se mouvoir librement²¹⁸¹.
502. Chaque jour, dans chaque bâtiment, se produisaient de un à trois décès de prisonnier²¹⁸². Les causes de la mort allaient de la famine aux mauvais traitements en passant par la maladie et la vermine²¹⁸³. Un ancien garde atteste que le centre ne possédait aucune installation médicale et qu'on laissait simplement mourir les prisonniers malades²¹⁸⁴. Plusieurs documents du District 105 rapportent le décès de prisonniers pour cause de maladie²¹⁸⁵.
503. Certains prisonniers expliquent avoir été forcés de travailler à différentes tâches dans l'enceinte de la prison²¹⁸⁶. Ceux qui travaillaient recevaient plus de nourriture que ceux qui restaient entravés dans les bâtiments de détention²¹⁸⁷. Ceux qui travaillaient dans les rizières n'étaient pas entravés mais sous surveillance. Certains de ceux qui travaillaient à l'extérieur rentraient le soir pour être entravés dans les principaux bâtiments de détention²¹⁸⁸.
504. Deux témoins se souviennent que des cadres ont violé des détenues²¹⁸⁹. Un ancien détenu déclare qu'il y avait un garde qui souvent violait et tuait les prisonnières. Le garde lui demandait de s'occuper des corps. Il est arrivé à ce témoin de trouver les victimes nues, avec des munitions insérées dans leurs organes génitaux²¹⁹⁰. Un ancien garde nie qu'il y ait eu des

viols à Kraing Ta Chan, déclarant que, si cela avait été le cas, la victime ainsi que l'auteur du viol auraient été exécutés pour conduite immorale²¹⁹¹. L'ancien chef de la jeunesse du district déclare qu'il avait reçu l'ordre, de la zone ou du secteur, d'enquêter sur le viol présumé d'une femme par un cadre du PCK sur le site²¹⁹².

505. Six des témoins sont d'anciens détenus libérés de Kraing Ta Chan durant ses années de fonctionnement²¹⁹³. L'un déclare qu'après 29 jours de détention, il a été personnellement libéré par Ta Mok²¹⁹⁴. Deux anciens gardes de la prison déclarent qu'il y eut très peu de personnes libérées²¹⁹⁵.

Interrogatoires

506. Sept des anciens détenus indiquent avoir été interrogés à Kraing Ta Chan²¹⁹⁶. Certains le furent dans les heures qui suivirent leur arrivée sur le site²¹⁹⁷. Les interrogatoires étaient menés tous les jours²¹⁹⁸. Les prisonniers étaient accusés d'être des « ennemis » et on leur demandait de donner l'identité de leurs chefs²¹⁹⁹. Un ancien détenu se souvient qu'on lui avait demandé d'où il venait, s'il appartenait à la CIA américaine ou vietnamienne et quel était son rang sous le régime de Lon Nol²²⁰⁰. Un autre fut accusé d'avoir une sexualité immorale²²⁰¹. D'autres se rappellent qu'on les questionna sur la raison du manque de nourriture dans les coopératives ou sur des choses toutes simples telles que les disputes qui naissaient quand on conduisait les charrettes²²⁰². À certains moments, il semble que l'on ait interrogé les détenus sur leurs liens avec Prum San, leader du Front à l'époque du maquis²²⁰³. Durant les interrogatoires, les aveux des prisonniers étaient manuscrits avant d'être dactylographiés²²⁰⁴.
507. Les détenus étaient parfois gravement maltraités durant les interrogatoires. Le Parti communiste du Kampuchéa utilisait des termes tels que « chaud » ou « froid » pour décrire les différentes méthodes employées pour interroger un prisonnier. Le terme « chaud » faisait référence aux méthodes des coups et autres mauvais traitements physiques, tandis que le terme « froid » impliquait l'emploi de la supplication, la tromperie, des ruses et des efforts de persuasion. C'est au niveau du secteur et du district que ces techniques étaient enseignées aux cadres²²⁰⁵. Certains documents du District 105 démontrent l'utilisation de ce langage au niveau du sous-district dans les rapports au Parti au sujet des personnes qui avaient été interrogées²²⁰⁶. Ainsi, Kit, dans une lettre à [CAVIARDÉ] au sujet des prisonniers récemment arrivés, lui ordonne de les « *interroger durement et minutieusement...* »²²⁰⁷.
508. Deux des anciens détenus interrogés à Kraing Ta Chan déclarent qu'ils furent gravement maltraités durant leur interrogatoire²²⁰⁸. D'autres indiquent au contraire qu'ils n'ont jamais été

battus²²⁰⁹. Les témoins (anciens prisonniers et gardes) font état de méthodes variées durant les interrogatoires, notamment l'utilisation de sacs en plastique pour étouffer, les coups de fouet ou de bâton, l'usage de tenailles pour tirer le nez et les lobes d'oreille, l'arrosage avec de l'acide, la torture par l'eau, la pendaison par les pieds ou autour du cou²²¹⁰. Deux témoins se rappellent avoir vu des prisonniers mourir des blessures infligées durant l'interrogatoire²²¹¹. En outre, un autre ancien détenu déclare qu'il devait débarrasser les corps de ceux qui étaient décédés suite aux blessures infligées durant les interrogatoires, au manque de nourriture ou à la maladie²²¹².

509. Un ancien détenu affirme avoir été interrogé pendant trois jours à son arrivée. Il déclare : *« Pendant l'interrogatoire, on nous avait demandé qui était le chef de file de la trahison ; quand nous répondions que nous ne savions pas, on utilisait une souche de rotin pour nous frapper la cuisse, la colonne vertébrale au niveau des épaules et nos bras attachés en arrière avec une colonne de tronc d'arbuste. Quand nous répondions que nous ne savions pas, on utilisait une toile en caoutchouc pour nous envelopper la tête, les oreilles et la figure, pour [nous] asphyxie[r jusqu']à l'évanouissement avant de l'enlever et [de nous] demander de nouveau [qui était] le chef de file. Puis on [nous] accusait [en disant] : « s'il n'y avait pas de chef, c'est toi même [...] le chef ». Ensuite on [nous] disait que dans trois jours on [nous] interroge[r]ait de nouveau »*²²¹³. Un certain nombre d'anciens détenus et de cadres se rappellent avoir entendu des cris en provenance de la salle d'interrogatoire²²¹⁴.

Disparitions et exécutions

510. Les ordres d'exécution étaient envoyés par le secrétaire de secteur au secrétaire de district qui informait alors le chef du centre. Les ordres étaient manuscrits sur les aveux dactylographiés envoyés par Kraing Ta Chan au secrétaire de district²²¹⁵.
511. Certains témoins disent que les prisonniers étaient emmenés pendant la nuit²²¹⁶ dans des camions²²¹⁷, et dans les faits disparaissaient²²¹⁸. Les gardes leurs disaient qu'ils retournaient dans les coopératives²²¹⁹. Leur sort était caché aux autres par des haut-parleurs qui jouaient pour couvrir leurs cris²²²⁰. Un ancien prisonnier s'est vu préciser qu'il ne pouvait pas parler de ces exécutions aux autres prisonniers²²²¹.
512. Une grande partie des témoins entendus par les enquêteurs se souviennent d'avoir assisté aux exécutions ou d'avoir vu les corps des victimes²²²². Les exécutions avaient lieu en différents endroits, dans l'enceinte du centre et à l'extérieur, y compris dans les bâtiments de détention, dans les salles d'interrogatoire et près de tombes qu'on avait fait creuser quelques instants

auparavant²²²³. Un des témoins se souvient qu'il y avait tant de cadavres enterrés autour de la prison qu'il lui arrivait de découvrir des corps quand il creusait le sol pour y planter des cocotiers²²²⁴.

513. Trois témoins ont fait des dépositions détaillées sur les exécutions auxquelles ils avaient assisté. Les prisonniers étaient aveuglés par un bandeau sur les yeux avant d'être frappés sur la nuque avec une arme contondante telle qu'un essieu de charrette ou une pioche. Quand ils tombaient en avant, on les décapitait avec une épée. On exécutait les jeunes enfants en leur cognant la tête contre un tronc d'arbre²²²⁵.
514. Les corps des victimes étaient enterrés dans l'enceinte du centre et tout autour²²²⁶. Soit on faisait creuser leur propre tombe à ceux qui allaient être exécutés, soit d'autres prisonniers recevaient l'ordre de les creuser²²²⁷. A une certaine époque, un prisonnier fut forcé de creuser une ou deux fosses par jour, chacune de trois mètres de long et d'un mètre et demi de profondeur. Chaque fosse pouvait contenir de 30 à 60 corps²²²⁸. Un témoin, ancien chef de sous-district, a participé en 1979 à l'exhumation des fosses dans la région. Il déclare que huit charniers furent exhumés, d'où l'on retira 10 045 crânes. Il se rappelle que de nombreux autres charniers n'ont pas été exhumés²²²⁹. Un autre témoin dit qu'environ 17 000 crânes ont été comptés²²³⁰. Un rapport envoyé au district par le chef de Kraing Ta Chan indiquait qu'à cette date (inconnue) 15 000 ennemis avaient été liquidés, ce qui montre que le nombre total de personnes exécutées au centre fut bien plus élevé que le nombre de crânes retrouvés²²³¹.

* * *

515. **Onze (11)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Kraing Ta Chan²²³²; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Kraing Ta Chan.

Centre de Sécurité de Koh Kyang²²³³

មន្ទីរសុវត្ថិភាព កោះខ្យង

Emplacement et création

516. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, le Centre de sécurité de Koh Kyang était situé dans le village de Koh Kyang, district de Prey Nup, Secteur 37, Zone Ouest, dans l'actuel sous-district de Khum O Chrov, District de Prey Nup, province de Sihanouk²²³⁴. Il servait de centre de sécurité pour le Secteur 37²²³⁵ et la Zone Ouest²²³⁶. Il semble avoir fonctionné dès 1976²²³⁷.
517. Le centre se divisait en trois prisons²²³⁸. La première comprenait un bâtiment de prisonniers de 40 m par 6, un bâtiment pour les gardes et la base militaire du régiment du Secteur 37²²³⁹. La seconde servait à interroger les prisonniers²²⁴⁰. La troisième était un chantier²²⁴¹ et se composait de deux bâtiments de prisonniers et d'une cuisine²²⁴².

Fonctionnement

Organisation et personnel

518. Dans la période qui suivit immédiatement le 17 avril 1975, le Secteur 37 de la Zone Ouest était sous la direction de Sao Kang alias Nheuk²²⁴³ (arrêté et transféré à S-21 en décembre 1976)²²⁴⁴, son adjoint était [CAVIARDÉ]²²⁴⁵. Fin 1976 et en 1977, la Zone Ouest et particulièrement le Secteur 37 furent soumis à des purges : des « activités ennemies » présumées entraînaient l'arrestation d'un grand nombre de cadres²²⁴⁶, ce qui est corroboré par certains rapports sur les activités des zones²²⁴⁷. [CAVIARDÉ] devint alors le nouveau secrétaire du Secteur 37, avec [CAVIARDÉ] pour adjoint²²⁴⁸. Ta Phlorn alias Plang, secrétaire du district de Prey Nup, fut arrêté en 1977 et incarcéré à Koh Kyang²²⁴⁹.
519. Lors des purges de 1977, le Secteur 37 a été repris par les forces militaires de la Division 1 de la Zone Ouest et les troupes en provenance de Kampong Chhnang ont supervisé l'administration locale et dissous les unités militaires locales²²⁵⁰. Tandis que Koh Kyang gardait sa fonction de centre de sécurité du Secteur 37²²⁵¹, il était placé sous la supervision de forces militaires²²⁵² sous le commandement de Soueng (décédé), et plus tard [CAVIARDÉ]²²⁵³.
520. Le chef du centre était Voeun alias Savoeun (décédé)²²⁵⁴. [CAVIARDÉ], était son adjoint chargé du fonctionnement²²⁵⁵. Par la suite, [CAVIARDÉ] a remplacé Voeun, qui s'est suicidé, au poste de chef²²⁵⁶. Au total, quelques 20 à 30 cadres travaillaient au Centre de sécurité de Koh Kyang²²⁵⁷.

Arrestations et détention

521. Les prisonniers incarcérés à Koh Kyang venaient de Kampong Saom, de la Province de Koh Kong et en partie de la province de Kampot, du District de Prey Nup et du village de Sre Ambel, notamment, tous situés dans le Secteur 37²²⁵⁸.
522. Les prisonniers étaient généralement arrêtés par la Division militaire 1²²⁵⁹. En outre, la Division 1 disposait d'une force spéciale qui s'occupait d'enquêter sur le passé de ses propres combattants²²⁶⁰.
523. Aussi bien des membres du peuple de base que du peuple nouveau furent incarcérés à Koh Kyang²²⁶¹. A partir de la mi-1977, au moins, la plupart des prisonniers amenés au centre étaient des cadres du Parti, les détenus du peuple nouveau ayant déjà été exécutés²²⁶².
524. Les prisonniers étaient classés en deux catégories : les auteurs d'infractions graves et les auteurs d'infractions mineures. Les premiers étaient détenus parce qu'on les considérait comme des traîtres. C'était d'anciens cadres du Parti, d'anciens officiers de l'armée de Lon Nol ou des personnes qui avaient avoué des liens avec la CIA²²⁶³. Les auteurs d'infractions mineures étaient généralement accusés d'avoir volé de la nourriture, d'être paresseux au travail ou d'avoir participé à des « actes immoraux »²²⁶⁴.
525. Il y avait en permanence entre 100 et 200 détenus au centre²²⁶⁵. Hommes, femmes et enfants étaient séparés dans différents bâtiments²²⁶⁶. Certains enfants sont nés dans la prison²²⁶⁷, d'autres furent amenés avec leurs parents²²⁶⁸ ou arrêtés alors qu'ils leur rendaient visite secrètement²²⁶⁹.
526. À leur arrivée à Koh Kyang, les prisonniers étaient enchaînés les uns aux autres, par rangées²²⁷⁰. Les auteurs d'infractions mineures étaient détachés le matin afin d'aller travailler et de nouveau enchaînés le soir²²⁷¹. Les auteurs d'infractions graves restaient enchaînés nuit et jour, jusqu'à ce qu'ils soient déplacés pour être exécutés²²⁷².
527. Les conditions de vie au centre étaient particulièrement difficiles : des témoins ont indiqué que les prisonniers étaient allongés dans leurs propres excréments, qu'ils n'avaient pas le droit de se laver, qu'ils n'avaient rien pour se protéger des piqûres de moustique, qu'on ne leur donnait pas suffisamment de nourriture, etc²²⁷³. Un témoin déclare que les prisonniers ne recevaient rien à manger ni à boire les dix premiers jours de leur incarcération²²⁷⁴. Chaque

semaine, certains prisonniers, les femmes et les enfants surtout, mouraient d'inanition²²⁷⁵. Les auteurs d'infractions mineures recevaient plus de nourriture que les auteurs d'infractions graves²²⁷⁶. Les prisonniers se voyaient imposer les travaux forcés dans l'enceinte de la prison et ses environs : ils devaient creuser des fosses, cultiver et arroser les plantes²²⁷⁷. Aucun traitement médical n'était disponible au centre et de nombreux prisonniers sont morts de maladie ou d'épuisement²²⁷⁸.

Interrogatoires

528. Habituellement, les interrogatoires se déroulaient à l'extérieur de la prison ou dans un bâtiment séparé réservé à cet usage²²⁷⁹. On réclamait aux prisonniers de faire le récit de leur biographie ainsi que d'expliquer la raison de leur arrestation et on les accusait d'être membres de la CIA ou de soutenir le régime de Lon Nol²²⁸⁰. D'anciens prisonniers ont indiqué que leurs aveux étaient notés par écrit²²⁸¹. Un témoin a précisé : « *Tous les trois, quatre jours, on envoyait ces documents à la hiérarchie. Et, quand les documents revenaient, on sortait les gens pour les exécuter, le soir, à chaque fois par dizaine ou vingtaine* »²²⁸².
529. Les interrogatoires donnaient lieu à de graves mauvais traitements : les prisonniers étaient battus, on leur couvrait la tête d'un sac ou de feuilles de plastique pour les asphyxier, on les électrocutait, etc²²⁸³. Souvent, les prisonniers mouraient durant les interrogatoires²²⁸⁴. Une prisonnière a déclaré qu'un homme avait touché sa poitrine et son vagin et l'avait dévêtue totalement afin d'inspecter son corps tandis qu'un soldat observait la scène²²⁸⁵. On a retrouvé des fers et des générateurs électriques à l'intérieur du centre peu de temps après la chute du régime²²⁸⁶.

Exécutions

530. Les auteurs d'infractions graves qui devaient être exécutés l'étaient souvent deux ou trois jours après leur arrestation²²⁸⁷. Parfois, comme le déclare l'un des prisonniers : « *Ceux qui devaient être exécutés étaient emmenés à l'extérieur, immédiatement* »²²⁸⁸. D'autres témoins font état de disparitions de prisonniers²²⁸⁹, certains rapportant que les malades étaient envoyés à « l'hôpital » mais que ces personnes ne revenaient jamais, ayant été exécutés²²⁹⁰. Parmi les cadres du Parti ayant été détenus à Koh Kyang, exécutés ou portés disparus, figurent les chefs de sous-district et d'unité accusés de trahison²²⁹¹. Un témoin a indiqué que des personnes d'ethnicité vietnamiennes ont également été arrêtés, envoyés à Koh yang et tués²²⁹².

531. Les exécutions avaient souvent lieu devant les autres prisonniers afin de décourager les tentatives de fuite ou toute autre mauvaise conduite²²⁹³. Les méthodes d'exécution variaient : on battait les prisonniers à mort, on les exécutait à coup d'essieux, on les attachait ensemble et on les noyait (par famille entière parfois) ou on les jetait dans le puits²²⁹⁴. En outre, les prisonniers étaient souvent éviscérés afin de terroriser les autres²²⁹⁵. Des témoins se souviennent d'avoir vu des vésicules biliaires et des foies humains en train de sécher sur un grand arbre dans l'enceinte du centre²²⁹⁶. L'un d'eux précise que les soldats mélangeaient les vésicules à du vin et buvaient cela, qu'ils cuisinaient et mangeaient les foies²²⁹⁷. Les enfants étaient exécutés s'ils essayaient de s'échapper ou s'ils tentaient secrètement de rendre visite à leurs parents²²⁹⁸.
532. Plusieurs témoins déclarent que, durant leur détention, ils ont vu des fosses dans l'enceinte du centre de détention, sous des cocotiers et des manguiers²²⁹⁹. Les témoins ont vu des fosses récemment creusées, contenant des corps enterrés pour servir d'engrais, et ont remarqué l'odeur de pourriture émanant du sol²³⁰⁰. Un témoin, détenu en 1977, a reçu l'ordre d'exhumer une fosse commune afin de transporter les corps vers une nouvelle fosse parce que l'on craignait que les liquides émanant des cadavres puissent s'écouler dans le puits tout proche²³⁰¹. On lui a également demandé, ainsi qu'à d'autres prisonniers, de creuser trois ou quatre fosses avant les exécutions²³⁰².
533. Un témoin, qui vivait près de Koh Kyang et est allé à la prison en 1979 pour libérer les prisonniers et retrouver ses parents, déclare que les fosses avaient été profanées par ceux qui cherchaient de l'or et que des crânes et des restes humains avaient alors été retrouvés²³⁰³. Le témoin se rappelle que le comité de la pagode a recueilli les restes de plus de 200 personnes trouvés dans deux ou trois fosses et les a placés à la pagode Ou Chrov. Il estime qu'au total 1 000 prisonniers ont été exécutés au Centre de sécurité de Koh Kyang²³⁰⁴.
- * * *
534. **Trente six (36)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Koh Kyang²³⁰⁵; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Koh Kyang.

Centre de Sécurité de Prey Damrei Srot ²³⁰⁶

មន្ទីរសន្តិសុខ ព្រៃដំរីស្រុក

Emplacement et création

535. Le Centre de sécurité de Prey Damrei Srot était situé dans le village de Chrak Sangke, Sous-district de Svay Chuck, District de Samaki Meanchey (anciennement District de Kampong Tralach Leu), Province de Kampong Chhnang. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, c'était le centre de sécurité du District 12, situé dans le Secteur 31 de la Zone Ouest (Zone 401). Le centre se trouvait à environ 2,5 kilomètres à l'extérieur du village, dans ce qui est aujourd'hui une épaisse forêt. Le temps ayant passé, il ne subsiste aucun bâtiment et les ruines ne sont plus visibles. Prey Damrei Srot était un complexe d'environ 150 mètres sur 100²³⁰⁷. Créé à la fin de l'année 1976 ou au début de l'année 1977²³⁰⁸, il était toujours en fonctionnement à la fin du régime du Kampuchéa démocratique²³⁰⁹.

*Fonctionnement**Organisation et personnel*

536. Le chef du Centre de sécurité de Prey Damrei Srot était [CAVIARDÉ], commandant de la Section 403 de la Compagnie 308²³¹⁰. La direction du Centre était également assurée par Suon (décédé)²³¹¹, Soeun (décédé)²³¹² et [CAVIARDÉ]²³¹³ (bien qu'il l'ait nié lorsqu'il a été entendu)²³¹⁴. Tout le personnel était composé de jeunes soldats de la Section 403²³¹⁵. Les anciens gardiens se rappellent que les dirigeants du centre leur expliquaient qu'ils devaient obéir aux ordres, faute de quoi ils seraient considérés comme des ennemis. Le chef de Prey Damrei Srot diffusait au haut-parleur les ordres venant de l'« *Angkar* » concernant l'élimination de tous les traîtres, notamment les espions, la CIA et les gens associés aux Vietnamiens et aux Khmers Sar²³¹⁶. Suon, Soeun et [CAVIARDÉ] enregistraient les aveux des prisonniers²³¹⁷ et présentaient les rapports les concernant au chef²³¹⁸.

537. Prey Damrei Srot relevait du comité du District 12, mais il répondait au comité par l'intermédiaire du district militaire. Meas Yeum était secrétaire du comité du District 12, avant d'être promu au niveau du secteur et remplacé par Koeun (décédé)²³¹⁹. Selon [CAVIARDÉ], le commandant militaire de la Compagnie 308 responsable du centre de

sécurité était [CAVIARDÉ], mais celui-ci a déclaré qu'il avait été renvoyé de l'armée par le secrétaire du District 12 avant la création de Prey Damrei Srot²³²⁰. Sarun (décédé) était le Secrétaire du Comité de du Secteur 31, remplacé par la suite par Ta Yeum²³²¹. Les dirigeants et les cadres de Prey Damrei Srot assistaient à des réunions et à des sessions d'études au bureau du district mais aussi au niveau du Secteur 31²³²². [CAVIARDÉ] a indiqué qu'il avait assisté à des sessions d'études au niveau du district et du secteur, certaines étant présidées par le secrétaire du Secteur 31, Ta Yoem ; ces réunions avaient trait aux questions militaires, à la production de riz et aux infractions commises par les prisonniers²³²³.

538. Le Secteur 31 faisait partie de la Zone Ouest (401), dont le Secrétaire était Chou Chet alias Si jusqu'à son arrestation en mars 1978²³²⁴. Le comité de la Zone Ouest rapportait de manière régulière sur la situation des ennemis internes et externes et en particulier dans le Secteur 31, au Bureau 870²³²⁵. Dans l'autre sens, le centre donnait des instructions aux responsables de la zone et de ses secteurs et districts sur la politique du PCK pour la mise en œuvre dans la zone de la politique relative aux ennemis et notamment lors de la conférence annuelle de 1977. Le District 12 y a été présenté comme un district modèle de la révolution du PCK²³²⁶.
539. [CAVIARDÉ] a expliqué qu'il envoyait les rapports et les aveux à son commandant militaire et au comité de district²³²⁷. Des témoins ont confirmé l'autorité du district sur Prey Damrei Srot²³²⁸. Le comité de district décidait qui serait arrêté en fonction de rapports soumis par les comités de village et de sous-district (notamment les Sous-districts de Chouk Sa, Svay Chuck, Tbeng Khpuos, Peam et Thlork Vien). Les prisonniers étaient ensuite arrêtés par la milice du district et envoyés à Prey Damrei Srot avec un rapport indiquant l'infraction qu'ils avaient commise²³²⁹. [CAVIARDÉ] a également expliqué qu'en 1977, il avait reçu une lettre de Koeun, le secrétaire de district, lui ordonnant de tuer un homme nommé Phan, ancien commissaire politique, accusé d'être Vietnamien²³³⁰. Les anciens cadres ont expliqué que pour eux la décision de tuer les prisonniers venait de l'« *Angkar* » ou « d'au-dessus » sans préciser de quel niveau exactement²³³¹.
540. Des cadres du Parti communiste du Kampuchéa du niveau du district ou du secteur, dont le secrétaire du comité du Secteur 31 Sarun²³³² et le commandant militaire du Secteur 31, [CAVIARDÉ], se sont rendus à Prey Damrei Srot²³³³. Il n'y a aucune preuve que l'une quelconque des personnes mises en examen s'y soit rendue²³³⁴.

Arrestations et détentions

541. Des hommes, des femmes, des enfants et même des familles entières étaient détenus à Prey Damrei Srot²³³⁵. Quatre des témoins interrogés y ont été détenus²³³⁶. Les prisonniers étaient notamment des gens évacués de Phnom Penh vers le District 12²³³⁷, des gens accusés d'être d'anciens soldats ou officiers de Lon Nol²³³⁸, des cadres du Parti communiste du Kampuchéa²³³⁹, des habitants des sous-districts voisins²³⁴⁰ et des métis vietnamiens²³⁴¹. D'après [CAVIARDÉ], il n'y a jamais eu plus de dix prisonniers à la fois à Prey Damrei Srot²³⁴² mais les déclarations des témoins permettent de penser qu'en réalité, il y avait en permanence de 30 à 50 détenus²³⁴³.
542. Certains prisonniers ont été transférés d'autres bureaux de sécurité du niveau du sous-district à Prey Damrei Srot²³⁴⁴ tandis que d'autres y ont été envoyés directement après avoir été arrêtés par la milice du district²³⁴⁵. D'anciens détenus et d'anciens gardiens se sont souvenus que les prisonniers étaient emmenés au centre à pied, les mains liées derrière le dos²³⁴⁶. Les témoins présumant que les gens étaient arrêtés pour immoralité²³⁴⁷, parce qu'il s'agissait d'ennemis politiques²³⁴⁸, ou pour des infractions mineures comme le vol de nourriture²³⁴⁹. Il y avait des degrés de gravité dans les infractions commises qui faisaient que les prisonniers étaient traités différemment pendant leur détention selon qu'ils avaient commis des infractions légères ou graves²³⁵⁰.
543. Le bâtiment où se trouvaient les détenus était un long hangar avec un toit de feuilles de palmier où les prisonniers dormaient sur de longues planches en bois situées de chaque côté²³⁵¹. Hommes, femmes et enfants étaient tous détenus dans la même pièce²³⁵². Les prisonniers étaient étroitement surveillés par des gardiens²³⁵³, entravés, et ils n'étaient pas autorisés à se déplacer librement²³⁵⁴. Les témoins déclarent que la nourriture était insuffisante et que certains détenus étaient squelettiques²³⁵⁵. D'anciens gardiens et d'anciens prisonniers ont confirmé que plusieurs détenus sont morts de faim, de maladie ou d'épuisement²³⁵⁶. Un médecin militaire venait régulièrement examiner les prisonniers²³⁵⁷.
544. D'après [CAVIARDÉ] et un autre témoin, seuls les prisonniers ayant commis des infractions légères sortaient travailler pendant la journée²³⁵⁸. Toutefois, plusieurs anciens gardiens et anciens prisonniers disent que tous les détenus travaillaient mais que ceux qui avaient commis des infractions graves étaient enchaînés alors que ceux qui avaient commis des infractions légères étaient seulement sous la surveillance de gardiens²³⁵⁹. Les prisonniers travaillaient à

l'intérieur et à l'extérieur de la prison, construisant des digues et creusant des canaux²³⁶⁰. Ils travaillaient tous les jours, de 6 heures à 11 heures du matin et de 13 heures à 17 heures, et parfois de nuit²³⁶¹. Les gardiens frappaient et maltrahaient les prisonniers qu'ils trouvaient trop lents et certains ont été battus à mort²³⁶². Deux témoins déclarent que des prisonniers ont été exécutés par les gardiens alors qu'ils étaient en train de travailler²³⁶³.

Interrogatoires

545. Certains prisonniers ont subi des interrogatoires durant leur détention à Prey Damrei Srot²³⁶⁴. Les prisonniers étaient interrogés parce qu'ils étaient suspectés d'être des ennemis, par exemple d'appartenir à la CIA ou au KGB, d'être d'anciens responsables du régime de Lon Nol, d'avoir commis des infractions « d'immoralité » ou d'avoir des liens avec les Vietnamiens²³⁶⁵. Certains des détenus interrogés n'ont pas été maltraités²³⁶⁶. Toutefois, d'anciens détenus et d'anciens gardiens affirment que les prisonniers subissaient de graves sévices pendant les interrogatoires ; ils étaient battus avec des bâtons et des fouets, on leur mettait la tête dans des sacs en plastique jusqu'à ce qu'ils s'évanouissent, ils avaient les ongles arrachés et les doigts cassés²³⁶⁷, et certains sont morts pendant l'interrogatoire en raison de ces mauvais traitements²³⁶⁸.

Disparitions et exécutions

546. Les prisonniers étaient emmenés les yeux bandés à l'extérieur de la prison avec les mains liées derrière le dos et en fait disparaissaient²³⁶⁹. Le sort des prisonniers qui disparaissaient était gardé secret par plusieurs moyens et notamment en donnant des explications vagues tel que dire à la victime qu'elle allait « voir Angkar »²³⁷⁰, étudier²³⁷¹ ou rentrer à la maison²³⁷². Selon un témoin, les gardes ne parlaient jamais des exécutions devant les prisonniers et faisaient creuser des fosses sans leur dire qu'elles seraient utilisées comme tombe²³⁷³.

547. L'ordre de tuer les prisonniers était donné par le chef ou par les trois autres cadres qui dirigeaient Prey Damrei Srot²³⁷⁴. Il semble que les dirigeants de la prison ne se soient pas contentés d'ordonner les exécutions mais qu'ils aient plus d'une fois exécuté eux-mêmes des détenus²³⁷⁵. Un ancien gardien ayant procédé à des exécutions affirme que tous les prisonniers qui avaient commis des infractions graves devaient être tués ; quant aux auteurs d'infractions légères, cela dépendait de la possibilité de les rééduquer²³⁷⁶.

548. Des témoins se souviennent d'avoir observé des exécutions et d'avoir vu des cadavres dans des fosses²³⁷⁷. Les détenus étaient frappés avec des bâtons ou des troncs de bambou et une fois morts, poussés dans les fosses²³⁷⁸. Les exécutions avaient lieu à proximité de la prison, dans la plantation de cocotiers et de bananiers, et les corps étaient mis dans les fosses qui avaient été creusées par les prisonniers pendant la journée. Après l'exécution, certains corps étaient coupés en deux ou trois morceaux avant d'être jetés dans les fosses afin de servir d'engrais pour les plantations²³⁷⁹. Un ancien gardien qui a pris part aux exécutions déclare : « *Au cours de mon travail à la prison [1978], j'ai vu beaucoup de fosses. J'en ai déjà creusé moi-même trois. Chaque fosse pouvait contenir entre 10 et 15 personnes. Il y avait, selon mon estimation, huit ou dix fosses en tout [sic]* »²³⁸⁰. Un villageois qui a déterré 10 cocotiers en 1979 déclare avoir vu des cadavres sous chaque cocotier et il a ajouté : « *il y avait des centaines de cocotiers et il y avait des cadavres sous tous les pieds de ces cocotiers* »²³⁸¹. D'après [CAVIARDÉ], 20 prisonniers ont été exécutés à Prey Damrei Srot²³⁸² mais au vu de l'ensemble des témoignages cités ci-dessus leur nombre a sans doute été beaucoup plus important.
549. Enfin, un ancien gardien affirme que d'autres soldats lui ont dit que les prisonnières étaient violées par les cadres avant d'être tuées²³⁸³. [CAVIARDÉ] a nié ces allégations lors de son audition²³⁸⁴ et lorsqu'on pose la question aux prisonniers, ils déclarent qu'il n'y a pas eu de viols à Prey Damrei Srot²³⁸⁵.

* *
*

550. **Quatre (4)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Prey Damrei Srot²³⁸⁶; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Prey Damrei Srot.

Centre de Sécurité de Wat Kirum²³⁸⁷

មន្ទីរសុវត្ថិភាព វត្តគីរីរម្យ

Emplacement et création

551. Le Centre de sécurité de Wat Kirum était situé sur le Phnom Sampeou²³⁸⁸, Sous-district de Phnom Sampeou, province de Battambang²³⁸⁹. Selon le système d'identification des frontières

administratives du Parti communiste du Kampuchéa, il était situé dans le District de Phnom Sampeou, dans le 3^{ème} Secteur de la Zone Nord-Ouest²³⁹⁰.

552. Le centre comprenait un certain nombre de sections différentes : la prison de Chanlaoh Kdaong, connue sous le nom de « poste de police »²³⁹¹ ou de « centre de détention »²³⁹² où les prisonniers étaient détenus, la pagode au sommet de la montagne (accessible par des « Escaliers blancs ») où les prisonniers étaient exécutés²³⁹³, et les grottes de La-ang Teng Khluon, La-ang Lakhaon et La-ang Kangkep sur la montagne où les victimes étaient tuées et leurs corps jetés²³⁹⁴.
553. La prison de Chanlaoh Kdaong se trouvait à environ 200 mètres à l'ouest des escaliers blancs qui menaient à la pagode²³⁹⁵. Elle mesurait environ 200 mètres sur 500 et détenait entre 50 et 200 personnes en un seul moment²³⁹⁶. La prison était entourée d'un mur en béton sur lequel étaient disposés des barbelés²³⁹⁷.
554. Certains témoignages laissent à penser que la prison a été construite vers 1976²³⁹⁸, tandis que d'autres indiquent qu'elle a été construite entre 1977 et 1978²³⁹⁹. Avant la construction de Chanlaoh Kdaong, les prisonniers étaient arrêtés et placés en détention provisoire dans un bâtiment situé dans le village de Andaung Pring²⁴⁰⁰ ou dans l'école primaire de Samdech Au Samdech Me²⁴⁰¹ et le site où la prison de Chanlaoh Kdaong a été construit était utilisé seulement comme un site d'exécution²⁴⁰².
555. En 1975, les moines et les nonnes qui vivaient dans le monastère ont été défroqués et on les a envoyés vivre dans les villages²⁴⁰³. La pagode a ensuite été transformée en une partie du Centre de sécurité de Wat Kirirum²⁴⁰⁴. Le centre semble avoir été complètement opérationnel à partir de 1976, et a continué à fonctionner jusqu'à l'arrivée des troupes vietnamiennes en janvier 1979²⁴⁰⁵.

Fonctionnement

Organisation et personnel

556. Durant toute la durée du fonctionnement du centre, le secrétaire du sous-district était [CAVIARDÉ]²⁴⁰⁶. Ses adjoints étaient [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] and [CAVIARDÉ]²⁴⁰⁷.

557. [CAVIARDÉ] relevait directement de Ta Chham²⁴⁰⁸, bien qu'il existe certaines incohérences parmi les témoignages quant à la position exacte de Ta Chham, au niveau du sous-district, du secteur ou de la zone²⁴⁰⁹. Malgré ces incohérences, les éléments de preuve corroborent fortement le fait que Ta Chham était un cadre de haut rang du PCK dans la région de Phnom Sampeou à partir du 17 avril 1975, et qu'il a activement supervisé le travail des coopératives et des sites de travail, et mis en œuvre la politique du Parti consistant à arrêter et exécuter des ennemis présumés. Ta Chham a été arrêté et envoyé à S-21 en janvier 1978²⁴¹⁰.
558. Le secrétaire du comité de la Zone Nord-Ouest était Muol Sambat alias Ta Nhim alias Ruos Nheum alias Moul Un alias Ta Kao, et ce, jusqu'à son arrestation par un cadre de la Zone Sud-Ouest en mai 1978²⁴¹¹ et son remplacement en tant que secrétaire de la Zone Nord-Ouest par Ta Mok²⁴¹². Les déclarations de témoins attestent que Moul Sambat s'est rendu à Phnom Sampeou à plusieurs reprises et qu'il y a rencontré des cadres du sous-district et organisé des réunions pour éduquer la population locale²⁴¹³.

Arrestations et détentions

559. Hommes, femmes et enfants étaient détenus à Wat Kirirum²⁴¹⁴. La plupart des victimes arrêtées travaillaient dans les coopératives locales ou étaient des cadres du PCK au niveau local, accusés d'être des traîtres²⁴¹⁵. Les cadres de haut rang du Parti, notamment [CAVIARDÉ], inspectaient le travail des coopératives²⁴¹⁶. Des rapports sur les activités des personnes y travaillant étaient rédigés au niveau du sous-district et envoyés à [CAVIARDÉ]²⁴¹⁷, qui rencontrait les représentants des villages tous les dix jours²⁴¹⁸. Des biographies étaient rédigées (certaines énumérant les noms et activités d'anciens soldats de la République khmère) ; elles étaient ensuite envoyées au chef du régiment, qui les transmettait à « l'échelon supérieur »²⁴¹⁹. [CAVIARDÉ] avait le pouvoir d'arrêter toute personne considérée comme ennemie, travaillant dans les coopératives ou près du site voisin de Kamping Puoy. Il avait également le pouvoir de décider de tuer ou non ces personnes²⁴²⁰.
560. Certaines personnes étaient arrêtées parce qu'elles étaient paresseuses²⁴²¹ ; souvent menacées d'être « envoyées à la pagode de Kirirum en montant par l'escalier blanc »²⁴²². Elles étaient envoyées en rééducation²⁴²³. D'autres personnes étaient arrêtées parce soupçonnées d'avoir conçu un plan pour renverser l'« Angkar » et « certaines personnes avaient participé »²⁴²⁴. Un témoin rappelle, à titre d'exemple, que 20 personnes travaillant dans les coopératives de Phnom Sampeou Lich ont été arrêtées par Ta Chham, lequel, après les avoir libérées, leur a dit : « N'ayez pas peur. Si je ne vous arrête pas tous, je ne peux pas trouver les ennemis »²⁴²⁵.

D'autres motifs d'arrestation comprenaient notamment l'immoralité²⁴²⁶, le vol de fruits²⁴²⁷ ou le vol d'animal²⁴²⁸.

561. Selon certains témoins, les prisonniers de la prison de Chanlaoh Kdaong étaient forcés à travailler dans le périmètre autour de la prison, devant casser des cailloux, accomplir divers travaux de construction²⁴²⁹, creuser des canaux, construire des clôtures, élever des cochons et du bétail²⁴³⁰, cultiver des légumes²⁴³¹, couper de l'herbe et du bois²⁴³² ou porter de lourdes charges²⁴³³. De plus les enfants des cadres du Parti, qui gardaient la prison, frappaient les prisonniers à la tête et les battaient à coup de crosses de fusils pendant qu'ils travaillaient²⁴³⁴.
562. Des réunions de critiques se tenaient dans le village de Phnom Sampeou où les cadres parlaient d'« *éliminer les ennemis* » qui étaient immoraux, paresseux au travail, malades ou avaient trahi le régime, précisant que le parti ou l'« *Angkar* » leur avait ordonné « d'écraser » les personnes qui étaient immorales, paresseuses au travail ou malades²⁴³⁵. Ces réunions étaient souvent présidées par Ta Chham ou [CAVIARDÉ], et ceux qui étaient considérés comme des ennemis étaient arrêtés ou tués sur le champ²⁴³⁶. Un témoin était présent lorsque Ta Chham a annoncé : « *Il ne faut pas suivre le modèle de ces ennemis, sinon vous serez écrasés* »²⁴³⁷.

Interrogatoires

563. Les biographies des détenus étaient étudiées dans la prison de Chanlaoh Kdaong. Ceux qui étaient considérés comme auteurs d'infractions graves étaient emmenés à la pagode de Kirirum par les escaliers blancs²⁴³⁸, et ceux qui étaient condamnés pour infractions légères restaient à Chanlaoh Kdaong²⁴³⁹.
564. Bien qu'un témoin atteste avoir été emprisonné, avant la construction de la prison de Chalaonh Kdaong, dans un centre de détention temporaire situé à Andaung Pring, où il aurait été gravement maltraité (il aurait reçu des coups de baïonnette dans la plante du pied, parce qu'il était soupçonné d'avoir volé des armes), aucun autre témoignage direct ne fait état d'interrogatoires au centre de détention, à la prison de Chanlaoh Kdaong ou à la pagode de Kirirum²⁴⁴⁰.

Exécutions et disparitions

565. Wat Kirirum était un « *endroit secret* » duquel les habitants n'osaient pas s'approcher²⁴⁴¹. Des témoins déclarent que des groupes de prisonniers (allant de trois à une vingtaine) étaient emmenés par des soldats, entravés, de la prison à la pagode située en haut de la montagne, en montant par l'escalier blanc²⁴⁴². Bien que deux témoins racontent avoir vu des prisonniers être ramenés en bas de la montagne²⁴⁴³, la plupart des témoignages attestent que les groupes de prisonniers qui étaient emmenés au sommet de la montagne ne redescendaient plus²⁴⁴⁴. Un témoin précise : « *Je voyais les gardes qui avaient emmené les prisonniers à la montagne redescendre sans aucun prisonnier* »²⁴⁴⁵. Les cadres du Parti déclaraient ouvertement : « *La condition de vie à la pagode de Kirirum est bien confortable, c'est-à-dire qu'on n'est plus censé de travailler* »²⁴⁴⁶.
566. Selon un témoin, tous les villageois des alentours savaient qu'on emmenait et exécutait des gens à Phnom Sampeou²⁴⁴⁷. Les témoins interrogés n'ont assisté à aucun massacre (ayant l'interdiction de monter l'escalier), mais ils ont vu les corps des victimes en s'aventurant sur la montagne après la chute du régime, et ils y ont découvert de nombreux corps dans un certain nombre d'endroits, notamment les grottes situées au sommet de Phnom Sampeou²⁴⁴⁸ et l'intérieur de la pagode où les corps étaient encore menottés aux murs²⁴⁴⁹. Des cadavres, y compris d'enfants, ont été vus pendus à des branches d'arbres le long de la route menant aux grottes²⁴⁵⁰, dans la forêt²⁴⁵¹ et dans les rizières²⁴⁵² entre Phnom Kdaong et Phnom Sampoeu. Un certain nombre de témoins déclarent avoir découvert des cadavres avec les mains attachées²⁴⁵³.
567. Les témoins déclarent avoir vu à l'intérieur des grottes des « *centaines de cadavres* »²⁴⁵⁴, l'un d'eux parle d'une « *masse des cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants* »²⁴⁵⁵. Les témoins ont trouvé, à l'intérieur de la pagode et éparpillés le long des grottes, divers instruments d'exécution, certains maculés de sang, tels que gourdins, couteaux, haches, longues tiges de fer de 60-70 centimètres, morceaux de bambou, morceaux de bois, menottes et cordes.²⁴⁵⁶
568. Les corps des victimes étaient disposés dans les trois grottes de Phnom Sampeou, à savoir la grotte de La-ang Teng Khluon ou la « *Salle de maquillage* »²⁴⁵⁷, et les grottes voisines de La-ang Lakhaon²⁴⁵⁸ et La-ang Kang Kep²⁴⁵⁹. En général, les corps retrouvés dans les grottes avaient le visage contre terre et la nuque fracassée²⁴⁶⁰.
569. En outre, des témoins se souviennent avoir découvert une installation de bols ou de bassines en métal, d'une hauteur correspondant à celle d'une personne agenouillée, reliée à des trous percés dans le mur, servant à évacuer le sang vers l'extérieur de la pagode²⁴⁶¹ et contenant du sang compact.²⁴⁶² Cette installation était utilisée pour récupérer le sang des hommes dont on

avait tranché la gorge²⁴⁶³ et a été retirée depuis lors²⁴⁶⁴. À l'intérieur de la pagode se trouvaient des chaînes, utilisées pour empêcher les prisonniers de s'échapper²⁴⁶⁵.

570. Même si l'on ne sait pas avec exactitude combien de victimes ont été exécutées au Centre de sécurité de Wat Kirirum, il est probable que ce chiffre soit très élevé ; si l'on prend en considération les divers emplacements auxquels ont été déposés les corps, ainsi que les déclarations de témoins, les victimes se comptent par milliers.

* *
*

571. Une (1) partie civile a été déclarée recevable en relation avec le Centre de sécurité de Wat Kirirum²⁴⁶⁶; les faits décrits dans sa demande ayant été considérée comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Cette partie civile a apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Wat Kirirum.

Centre de Sécurité de la Zone Nord²⁴⁶⁷

មន្ទីរសុវត្ថិភាពតំបន់ខាងជើង

Emplacement et création

572. Le Centre de sécurité de la Zone Nord était situé dans la ville de Siem Reap, dans la province d'Oddar Meanchey, ou, selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, dans le Secteur 106 de la nouvelle Zone Nord (801)²⁴⁶⁸. En février et mars 1977, les cadres de la Zone Sud-Ouest vinrent remplacer les dirigeants du Secteur 106, y compris le secrétaire, [CAVIARDÉ], et le chef de la sécurité du secteur, Yang Peou²⁴⁶⁹. C'est alors qu'a été établie la nouvelle Zone Nord²⁴⁷⁰. La création de la nouvelle Zone Nord a été annoncée par Nuon Chea lors d'une réunion dans le Secteur 103 fin 1977²⁴⁷¹. Alors que ce centre était à l'origine, peu de temps après le 17 avril 1975, le centre de sécurité de l'ancien Secteur autonome 106, il servit, quand la zone fut instituée, de centre de sécurité pour toute la zone ainsi que pour l'ancien Secteur autonome 106 et le Secteur 103²⁴⁷². Il a fonctionné jusqu'à décembre 1978, au moins²⁴⁷³.
573. Le centre était installé dans une ancienne prison coloniale française, à l'emplacement actuel de l'hôtel Sokha Angkor. Les interrogatoires étaient menés à la pagode Kesararam (aussi connue sous le nom de pagode Dharmayudhi ou Thaomyuth), sur le flanc ouest de la prison. Les exécutions de prisonniers se déroulaient à la plantation de Trinh Vine, située à 500 mètres

approximativement au nord de l'actuel poste de péage d'Angkor Wat. Certains des prisonniers décédés au centre ont été enterrés à l'école primaire de Kesararam, située à l'ouest de la pagode Kesararam²⁴⁷⁴.

Fonctionnement

Organisation et personnel

574. La direction du Centre de sécurité de la Zone Nord a changé durant la période concernée. Le chef du centre, originaire de la Zone Sud-Ouest, s'appelait Run, alias Srun (décédé)²⁴⁷⁵. En juin 1978, il fut remplacé par Song, originaire de la Zone Ouest²⁴⁷⁶. Pronh (décédé), son adjoint²⁴⁷⁷, était responsable du fonctionnement quotidien du centre, depuis les arrivées jusqu'à l'ensevelissement des corps, en passant par les interrogatoires et les exécutions²⁴⁷⁸. Il n'est pas établi que les personnes mises en examen aient jamais visité le centre²⁴⁷⁹.
575. Kang Chap alias Se, le secrétaire de la Zone Nord qui fut envoyé à S-21 en août 1978 et remplacé par Paet Soeung,²⁴⁸⁰ rapportait régulièrement par télégrammes au Bureau 870 (certains d'entre eux étaient copiés à **Nuon Chea** et **Ieng Sary**) en particulier sur la situation des ennemis internes et des arrestations dans les Secteurs 106 et 103.²⁴⁸¹ Il envoyait également des aveux directement au Centre du PCK et notamment les aveux de San Eap alias Khon, membre de la section de Phnom Penh du comité du commerce du Secteur 103. Dans la lettre qui accompagne les aveux, Kang Chap alias Se a écrit qu'il envoyait ses aveux et ceux de Saey alias Phang de la sécurité du Secteur 103, pour examen par le Comité 870 et pour trouver d'autres réseaux de « traîtres » internes. Il apparaît que ces aveux ont été annotés de la mention « 19/04/1978 à suivre » par **Nuon Chea**.²⁴⁸²

Arrestations et détentions

576. Neuf des témoins et parties civiles entendus ont été détenus au Centre de sécurité de la Zone Nord²⁴⁸³. Ils font état par ailleurs d'autres personnes de leur connaissance qui y ont également été incarcérées²⁴⁸⁴. Au centre, étaient emprisonnés des hommes, des femmes, parfois enceintes²⁴⁸⁵, des enfants et des bébés²⁴⁸⁶. Les détenus étaient tous Cambodgiens et appartenaient à divers groupes : le « peuple nouveau »²⁴⁸⁷, le « peuple de base »²⁴⁸⁸, les cadres du Parti et les soldats des Secteurs 106 et 103²⁴⁸⁹, les personnes liées au régime de Lon Nol²⁴⁹⁰. La prison était entourée de murs en béton et comportait deux cellules principales d'une capacité de 200 personnes chacune. Au nord de la prison se trouvaient les cellules individuelles et deux autres cellules d'une capacité de 50 à 70 personnes, notamment la

cellule réservée aux femmes. La capacité totale de la prison était supérieure à 500 prisonniers²⁴⁹¹.

577. Les personnes arrêtées, ou bien étaient envoyées directement au Centre de sécurité de la Zone Nord, ou bien transitaient d'abord par l'un des centres de sécurité du district²⁴⁹². Les personnes étaient généralement arrêtées en groupe dans la même zone géographique ou la même unité militaire. Leur arrestation était décidée par le chef de l'unité²⁴⁹³. Un ancien prisonnier, ancien cadre du Secteur 103, déclare qu'il fut arrêté en février 1978 sur l'ordre direct de Kang Chap alias Se, secrétaire de la nouvelle Zone Nord²⁴⁹⁴. Les prisonniers étaient attachés, les yeux bandés, et transportés par camion vers le centre²⁴⁹⁵. Un témoin déclare que lui-même et son beau-frère furent sévèrement battus lors de leur arrestation²⁴⁹⁶. Les personnes arrêtées n'étaient pas forcément informées des motifs de leur arrestation, mais dans certains cas, on leur disait qu'elles étaient accusées de trahison politique ou d'immoralité²⁴⁹⁷.
578. Sur le lieu de détention, les prisonniers étaient séparés, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, et placés dans différentes catégories : les auteurs d'infractions graves et les auteurs d'infractions mineures. Les premiers étaient traités plus durement, leurs jambes enchaînées jour et nuit, tandis que les auteurs d'infractions mineures étaient autorisés à travailler et n'étaient enchaînés que la nuit, dormant dans des bâtiments différents²⁴⁹⁸. Les prisonniers subissaient un contrôle strict et les gardes les maltraitaient souvent, même les enfants, en les menaçant, les humiliant et les frappant (parfois à mort)²⁴⁹⁹. Certains témoins ont vu des prisonniers ayant essayé de s'enfuir ou de voler de la nourriture être exécutés par les gardes dans l'enceinte de la prison²⁵⁰⁰. Un témoin se souvient du viol et de l'exécution d'une cuisinière par les gardes parce qu'elle avait volé de la nourriture²⁵⁰¹.
579. Les prisonniers souffraient du manque de nourriture²⁵⁰². Aucun traitement médical n'était fourni à ceux qui tombaient malades²⁵⁰³, et les témoins décrivent des conditions d'hygiène déplorables²⁵⁰⁴. Chaque jour, de un à dix prisonniers mouraient de maladie ou du manque de nourriture et étaient enterrés dans l'enceinte de la pagode Kesararam²⁵⁰⁵. Une partie civile déclare que son enfant est décédé au centre un mois après leur arrivée à cause des coups, du manque de nourriture et du manque de médicament²⁵⁰⁶. Les gardes et les auteurs d'infractions mineures recevaient plus de nourriture²⁵⁰⁷.
580. Certains témoins font état de prisonniers libérés, envoyés dans des coopératives, sur des chantiers ou transférés dans d'autres centres de sécurité²⁵⁰⁸.

Interrogatoires

581. La vaste majorité des prisonniers était interrogée au centre. Cinq témoins et parties civiles ont été entendus à ce sujet²⁵⁰⁹. Il ressort de leurs dépositions que les prisonniers étaient interrogés sur leur soutien au Vietnam ou sur leur rôle d'agent de la CIA. Les interrogatoires se déroulaient au sud de la prison, à la pagode Kesararam²⁵¹⁰. Les prisonniers (au nombre de huit à dix pour chaque session) étaient détachés et sortis de leur cellule, menottés et accompagnés à la pagode. Les sessions étaient de trois heures chacune²⁵¹¹.
582. Durant les interrogatoires, certains prisonniers étaient gravement maltraités et ce, par différents moyens : coups de bâton (parfois jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance), chocs électriques à l'aide d'un fil sous tension placé sur l'oreille du prisonnier, suffocation, arrachage des ongles de main et de pied avec des tenailles, feu dans lequel on jetait les prisonniers²⁵¹². Un des anciens détenus explique qu'il a vu une femme envoyée à l'interrogatoire deux ou trois jours après son accouchement et portée par les gardes sur le chemin du retour à la prison parce qu'elle ne pouvait pas marcher²⁵¹³. Trois des anciens détenus déclarent qu'ils n'ont subi aucun mauvais traitement durant leur interrogatoire²⁵¹⁴ mais c'était manifestement l'exception.
583. Dans certains cas, une fois l'interrogatoire terminé, les prisonniers étaient transportés en camion. Un ancien prisonnier explique qu'il fut emmené à l'interrogatoire avec 17 autres prisonniers et qu'il fut le seul après l'interrogatoire à n'avoir pas été transporté en camion sur la route d'Angkor Wat²⁵¹⁵.

Exécutions et disparitions

584. En majorité, les prisonniers du Centre de sécurité de la Zone Nord, y compris les enfants²⁵¹⁶, furent exécutés. Les prisonniers étaient transportés en camion vers les sites d'exécution situés sur la plantation de Trinh Vine, au sud du temple d'Angkor Wat²⁵¹⁷. Les exécutions se produisaient régulièrement. Un ancien garde explique qu'à chaque fois une dizaine de prisonniers étaient emmenés pour être exécutés²⁵¹⁸ mais d'anciens détenus déclarent avoir vu des camions transportant jusqu'à 60 prisonniers²⁵¹⁹. Des témoins expliquent également que les prisonniers étaient transportés en camion toutes les semaines ou tous les quinze jours²⁵²⁰. Un ancien détenu a assisté personnellement à l'exécution d'environ 60 prisonniers. Il décrit comment on a sorti du camion ces 60 hommes et femmes menottés et comment ils « ont été

exécutés l'un après l'autre, puis jetés dans une tranchée ou un puits »²⁵²¹. Un garde qui accomplissait régulièrement des exécutions corrobore ce processus d'exécution²⁵²².

585. Des témoins (qui n'ont pas assisté aux exécutions) expliquent avoir vu des prisonniers transportés par camions hors du centre et ne les avoir jamais revus. Certains ont vu les camions revenir à vide²⁵²³. En général personne ne savait où les prisonniers étaient amenés²⁵²⁴ et les tentatives de dissimuler leur sort incluait notamment l'ordre de fermer les portes et les fenêtres pour que personne ne puisse voir les camions partir²⁵²⁵. On disait aux témoins que ces prisonniers étaient libérés.²⁵²⁶ Un témoin visuel a été menacé de mort s'il révélait le sort réel qui attendait ces personnes disparues²⁵²⁷.
586. Une partie civile se rappelle qu'en 1978, quand Song a remplacé Run, le nombre des exécutions a baissé²⁵²⁸. Ce qui est cohérent avec d'autres témoignages indiquant que, fin 1978, certains prisonniers du centre ont été relâchés pour être rééduqués dans d'autres lieux²⁵²⁹.
587. Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre d'exécutions, les témoignages suggèrent qu'il pourrait s'élever à plusieurs milliers. L'instruction révèle que le site de la plantation de Trinh Vine a été partiellement exhumé et que les ossements humains retrouvés ont été déposés dans un stûpa à la pagode Thmei²⁵³⁰. Le directeur d'un groupe de travail mis en place par le Ministère de la Culture au début des années 1980 pour rassembler les restes humains à Siem Reap, déclare : *« Notre équipe s'est rendue sur place pour collecter des ossements de cadavres, les mettre dans des sacs [de] sel et les déposer dans la pagode Thmei qui avait été construite en 1983. C'était seulement aux environs de l'année 1984 qu'un mémorial réservé au dépôt des ossements [a] été mis en place. Nous les avons récupérés de la pagode Thoamyut, de la pagode Thmei et du chemin d'accès au zoo. Il restait encore des cadavres que nous n'avions pas collectés. Le nombre total des cadavres récupérés aux trois endroits s'élevait à environ 5 000 ou 6 000. Les victimes étaient habillées en noir. Certains d'entre eux avaient des cuillères attachées aux hanches, le crâne brisé, probablement, des coups de bâtons. Certains d'autres avaient des marques des fils de nylon aux bras et celles des cordes de hamac aux bras, vraisemblablement attachés derrière le dos. Il y avait aussi des crânes de petits enfants »*²⁵³¹.

* * *

588. **Trente et une (31)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de la Zone Nord²⁵³²; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces

parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de la Zone Nord.

Centre de Sécurité de Au Kanseng²⁵³³

មន្ទីរសន្តិសុខ អូរកង្សែង

Emplacement et création

589. Le centre de sécurité désigné sous le nom de « Bureau de rééducation et de correction d’Au Kanseng²⁵³⁴ » - aussi appelé Centre de sécurité de Au Kanseng,²⁵³⁵ Ecole 801 de rééducation²⁵³⁶, ou prison militaire 801²⁵³⁷ - fut créé entre la fin de l’année 1976 et le début de l’année 1977²⁵³⁸ au sein de la Division militaire 801²⁵³⁹ de l’Armée révolutionnaire du Kampuchéa (« ARK »). Il fut en service jusqu’à l’arrivée des forces vietnamiennes²⁵⁴⁰. Il était situé dans le village de Phum 6 - et non Phum 3 comme il est parfois indiqué par erreur - Sous-district de Labansiek, District de Banlung, province de Rattanakiri - à proximité du ruisseau d’Au Kanseng²⁵⁴¹, non loin de l’actuel hôpital provincial de la province de Rattanakiri²⁵⁴². Selon le système d’identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, il se trouvait dans le Secteur 102 de la Zone Nord-Est²⁵⁴³.
590. La Division 801 du Centre²⁵⁴⁴ est issue des Divisions 11 et 14, deux des trois divisions de la Zone militaire spéciale²⁵⁴⁵, qui, par l’intermédiaire de Son Sen²⁵⁴⁶ le chef de l’Etat-major général des forces armées du Parti communiste du Kampuchéa, relevaient du Comité militaire du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa²⁵⁴⁷. Le Commandant de la Division 801 était Sau Saroeun²⁵⁴⁸, son adjoint San alias 06,²⁵⁴⁹ remplacé en 1976 par Kev Saroeun²⁵⁵⁰. Fin 1975, la Division 801 fut transférée dans la province du Rattanakiri, Zone Nord-Est.²⁵⁵¹ La politique de la Division 801 était arrêtée par le Centre²⁵⁵² au cours de réunions de l’Etat-major général auxquelles participait Sau Saroeun qui faisait rapport à Son Sen²⁵⁵³. Sau Saroeun échangeait des télégrammes du quartier général de la Division 801 avec l’Etat-major général à Phnom Penh²⁵⁵⁴ et en retour Son Sen donnait des instructions à la Division 801²⁵⁵⁵.
591. La création d’Au Kanseng coïncida ou fit suite à l’arrestation et l’exécution de Men San alias Ya qui entra à S-21 le 20 septembre 1976²⁵⁵⁶. Ce fait est corroboré par une communication entre Son Sen et la Division 801. Le 30 août 1976, Saroeun participa à une réunion des divisions du Centre et des régiments indépendants, convoquée par Son Sen, à laquelle ce dernier donna ordre, parce qu’« *il fa[llait] continuer à purger les mauvais éléments* », de les

concentrer en un seul endroit aux fins de leur rééducation, notamment²⁵⁵⁷. À un autre de ces rassemblements, le 19 septembre 1976, Son Sen insista sur l'importance de la menace venant des « *des activités des ennemis à l'intérieur du pays et dans nos rangs* », et de déclarer qu'« *il fa[llai]t avoir une position ferme et absolue. N'hésitez pas à épurer les éléments opposant à la révolution* »²⁵⁵⁸. Le 23 septembre 1976, Son Sen adressa un « *avis valant instruction pour la 801* » à Saroeun, lui ordonnant de prendre des mesures contre les ennemis présumés qui tentent « *de se mettre à couvert et d'infiltrer notre armée et notre base* »²⁵⁵⁹. Le 25 novembre 1976, Saroeun répondit à Son Sen que « *Quant à ceux qui ont été dénoncés par les ennemis, on doit examiner les documents et demander à ce qu'on les arrête, pour l'instant* » alors que « *ceux qui se déplacent de façon indisciplinée ou qui transgressent la discipline, et qui, après la rééducation, s'ils ne se corrigent pas, on doit prendre des mesures à leur encontre en les mettant à côté pour faire les suivre à la trace* ». Il ajouta que « *nous attendons les recommandations du Parti* »²⁵⁶⁰.

592. Le camp se composait d'une cour non clôturée²⁵⁶¹ dont les côtés mesuraient environ deux cents mètres de long²⁵⁶². Il était divisé en plusieurs bâtiments²⁵⁶³, parmi lesquels figuraient quatre à cinq maisons destinées à accueillir les détenus. Parmi celles-ci, deux étaient réservées aux auteurs d'infractions graves²⁵⁶⁴. Au Kanseng servit également de site d'exécution : à l'intérieur du complexe de sécurité, à quelque cent-cinquante mètres de la prison, se trouvaient dix fosses²⁵⁶⁵. Cependant, la plupart des cadavres étaient enterrés dans des cratères de B52²⁵⁶⁶, situés à l'extérieur du camp²⁵⁶⁷.

Fonctionnement

Organisation et personnel

593. Des cadres du quartier général de la Division 801, situé à Veun Sai, furent affectés à Au Kanseng.²⁵⁶⁸ [CAVIARDÉ] fut nommé directeur du centre par Ta Saroeun²⁵⁶⁹, le Commandant de la Division 801²⁵⁷⁰. [CAVIARDÉ] en était le directeur-adjoint²⁵⁷¹, chargé des interrogatoires et des archives des prisonniers. [CAVIARDÉ]²⁵⁷² était responsable de l'unité de sécurité et de la surveillance. S'y ajoutaient un certain nombre d'autres agents de sécurité et de gardiens²⁵⁷³.
594. Au Kanseng était subordonné à l'unité militaire 806²⁵⁷⁴, qui était sous la tutelle de la Division 801. Cette dernière était responsable du transport, de la logistique, des entrepôts ainsi que du complexe d'Au Kanseng²⁵⁷⁵. L'Unité militaire 806 avait pour chef Ta Smien, pour chef-

adjoint [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ] étant chargé de la logistique²⁵⁷⁶. À la fin de l'année 1978, Ta Smien fut arrêté et envoyé à Phnom Penh²⁵⁷⁷. Il fut remplacé par [CAVIARDÉ]²⁵⁷⁸.

595. Les dirigeants d'Au Kanseng avaient des réunions de travail avec Sau Saroeun tous les trois ou quatre mois, sauf cas de nécessité. Une assemblée de zone était, en outre, organisée chaque année²⁵⁷⁹. Les communications de travail entre les dirigeants d'Au Kanseng et ceux de la Division 801 venaient de [CAVIARDÉ], qui les transmettaient au chef de l'Unité 806²⁵⁸⁰, bien que, sur quelques questions importantes, elles aient été soumises directement à la division²⁵⁸¹. En sa qualité de secrétaire d'un bataillon, Smien participa, aux côtés d'un groupe de 31 cadres de la Division 801, à la première session d'études de l'Etat-major général qui fut convoquée le 20 octobre 1976²⁵⁸².
596. En retour, les instructions suivaient le même cheminement²⁵⁸³, hormis au cours de la dernière année de fonctionnement d'Au Kanseng, lorsque son directeur reçut l'ordre de Son (le cadre dirigeant de la Division 801 qui, désormais, en était le numéro trois) de ne plus passer par l'Unité 806 mais, en lieu et place, de rendre compte directement et exclusivement à la division²⁵⁸⁴.
597. Sau Saroeun se rendait rarement à Au Kanseng²⁵⁸⁵, contrairement à [CAVIARDÉ], le chef de l'Unité militaire 806²⁵⁸⁶, auquel le responsable d'Au Kanseng remettait des rapports à l'intention de la division²⁵⁸⁷. Rien n'indique que les personnes mises en examen aient visité Au Kanseng²⁵⁸⁸.

Arrestations

598. Les dirigeants d'Au Kanseng n'étaient pas habilités à procéder à des arrestations²⁵⁸⁹, ni à libérer les prisonniers. Ils étaient seulement autorisés à les accueillir²⁵⁹⁰, à étudier les rapports qui leur étaient adressés et à surveiller les activités des prisonniers en détention²⁵⁹¹.
599. Les dates d'entrée et de sortie des détenus étaient consignées par écrit et des notes étaient prises sur ceux qui entraient et sortaient²⁵⁹². Entre la fin de l'année 1976 et le début de l'année 1977, le centre comptait entre dix et quarante prisonniers²⁵⁹³ (tous des soldats qui avaient été envoyés d'unités rattachés à la Division 801²⁵⁹⁴). En 1978, le nombre de prisonniers passa à plus d'une centaine²⁵⁹⁵. Un témoin affirme qu'il y avait entre quatre cents et six cents détenus²⁵⁹⁶. À la fin de l'année 1978, la population carcérale d'Au Kanseng se composait à la fois de soldats²⁵⁹⁷, d'habitants des coopératives²⁵⁹⁸, d'ouvriers des plantations d'hévéas et de civils du Secteur 101²⁵⁹⁹.

600. Les prisonniers militaires appartenait aux Régiments 81, 82 et 83²⁶⁰⁰, qui étaient rattachés à la Division 801. Ils avaient été arrêtés par leurs régiments sur ordre de Sau Saroeun²⁶⁰¹. Les soldats de la Division 801 qui avaient été arrêtés étaient considérés comme des éléments indisciplinés, soit qu'ils aient enfreint la discipline militaire²⁶⁰² ou tenu des propos critiques à l'égard du Parti²⁶⁰³, soit qu'ils aient été compromis dans les aveux recueillis à Phnom Penh²⁶⁰⁴. Les aveux étaient d'abord adressés à Sau Saroeun, qui transmettait les informations aux unités militaires afin qu'elles procèdent aux arrestations des intéressés et les conduisent à Au Kanseng²⁶⁰⁵. Les prisonniers arrivaient au centre en même temps que les aveux les concernant.
601. Le 15 juin 1977, le secrétaire de la Zone Nord-Est, Vy, envoya un télégramme aux « frères respectés », avec copie à l'intention de **Nuon Chea, Ieng Sary** et Son Sen notamment²⁶⁰⁶, pour les informer que « *Les taupes de la plantation d'hévéa - de cotonniers et des unités itinérantes qui ont été sacquées de l'armée en 74, ont choisi le camarade [CAVIARDÉ] (cadre de la Division 801²⁶⁰⁷), pour qu'il trouve les moyens d'opérer secrètement* ». En conséquence de quoi, les ouvriers de l'association de travailleurs des plantations d'hévéas furent arrêtés et envoyés à Au Kanseng sur ordre de [CAVIARDÉ], le responsable des plantations d'hévéas de la Zone Nord-Est²⁶⁰⁸, également membre du comité de zone²⁶⁰⁹. Les ouvriers furent arrêtés pour divers motifs, parmi lesquels figuraient le fait de faire preuve d'une conduite immorale dans leur existence quotidienne, celui de prendre la parole pour défendre sa femme enceinte qui avait été arrêtée²⁶¹⁰, celui de critiquer le Parti²⁶¹¹ ou encore parce qu'ils étaient accusés d'employer le « *savoir-faire propre à la classe féodale, mais non pas à la classe paysanne* »²⁶¹². Et Vy, le secrétaire de la Zone Nord-Est, d'ajouter, dans son télégramme du 15 juin 1977, que « *dès que nous aurons obtenu des réponses de tous les intéressés et que nous les aurons clairement enregistrées sur magnétophone, une décision au plus haut niveau sera sollicitée pour chacun d'entre-eux* »²⁶¹³.
602. Les prisonniers venant des coopératives furent envoyés par leur chef, accompagnés de rapports sur les fautes qui leur étaient imputées²⁶¹⁴. La plupart avaient été arrêtés pour des infractions mineures comme le vol de nourriture²⁶¹⁵.
603. D'anciens détenus d'Au Kanseng précisent, par ailleurs, qu'entre cent²⁶¹⁶ et deux-cent cinquante²⁶¹⁷ personnes appartenant à la minorité Jaraï ont été arrêtées.
604. Les prisonniers étaient souvent transportés en camion à la prison²⁶¹⁸. Tous les prisonniers n'étaient pas menottés au moment de leur arrestation²⁶¹⁹, mais c'est sous la menace d'un

pistolet qu'ils étaient conduits en file indienne jusqu'à leur cellule²⁶²⁰. L'arrestation des ouvriers syndiqués se faisait par groupe²⁶²¹.

Détention

605. Certains prisonniers étaient enchaînés, soit individuellement, soit collectivement, par rangée de cinq à dix individus, à une seule chaîne en acier²⁶²². Les civils, les femmes et les enfants n'étaient pas menottés, ni enchaînés²⁶²³. Hommes et femmes étaient détenus séparément²⁶²⁴. Dans la journée, la plupart des prisonniers étaient conduits à l'extérieur du centre pour travailler et, la nuit, ils étaient enfermés à clé dans leurs cellules, avec des soldats qui montaient la garde derrière la porte²⁶²⁵. Certains étaient enchaînés et ne quittaient jamais leur cellule²⁶²⁶. Les prisonniers travaillaient sous la surveillance des gardiens²⁶²⁷. Ils s'acquittaient d'une multitude de tâches diverses : ils arrachaient les mauvaises herbes, travaillaient dans les rizières, cultivaient des légumes, construisaient des barrages et des digues, par exemple²⁶²⁸. Les prisonniers étaient régulièrement conduits à des réunions de rééducation qui étaient dirigées par le directeur, qui avait auparavant rencontré Ta Saroeun, le chef de la division²⁶²⁹.
606. Les conditions de vie étaient très dures, en particulier pour ceux qui étaient menottés ou enchaînés²⁶³⁰. Seuls les prisonniers qui n'étaient pas menottés étaient autorisés à se baigner dans un ruisseau situé à proximité de la prison, sous la surveillance des soldats²⁶³¹.
607. Selon le directeur-adjoint d'Au Kanseng, les prisonniers qui n'étaient pas enchaînés avaient assez à manger²⁶³². Toutefois, la plupart des témoins, hormis l'un d'eux (qui travaillait dans les cuisines), affirment que la nourriture était insuffisante²⁶³³. Un détenu fut témoin d'un cas de cannibalisme²⁶³⁴.
608. La santé des prisonniers se détériorait au fil de la détention²⁶³⁵. Certains témoins affirment qu'il n'y avait pas de médicaments²⁶³⁶ alors que d'autres prétendent que, dans certains cas, un médecin, répondant au nom de [CAVIARDÉ], administrait des médicaments aux malades²⁶³⁷. Dans un cas, un prisonnier fut envoyé ramasser des feuilles qui devaient être bouillies avec du son de riz, pour servir de médicament à un prisonnier malade²⁶³⁸. De nombreux prisonniers moururent des suites de maladie ou de malnutrition²⁶³⁹.
609. Sau Saroeun donna pour instruction de transférer, de Au Kanseng au Bureau de rééducation 809²⁶⁴⁰, tout prisonnier qui passait pour avoir commis une infraction mineure ou dont la rééducation s'était avérée efficace. Le Bureau de rééducation 809, qui était situé à Phnom

Kach Changkeh²⁶⁴¹ près de Au Tang, rendait compte quotidiennement de ses activités à la Division 801²⁶⁴².

Interrogatoires

610. Il y avait, à l'intérieur du périmètre de la prison, un bâtiment distinct pour les interrogatoires²⁶⁴³. Ceux-ci étaient menés par [CAVIARDÉ], le directeur adjoint du centre²⁶⁴⁴. La plupart des prisonniers ne subissaient pas d'interrogatoire dès leur arrivée en prison²⁶⁴⁵ ; on les laissait dans leur cellule pour permettre à l'équipe du centre de prendre connaissance de leur dossier et des faits qui leur étaient reprochés²⁶⁴⁶ ou on les convoquait pour qu'ils exposent leur biographie et on les interrogeait sur les motifs de leur arrestation²⁶⁴⁷.
611. [CAVIARDÉ], le Directeur-adjoint, affirme que, personnellement, il « *[n'a] jamais infligé de torture à un prisonnier quelconque, mais [que] les agents de l'unité de sécurité ont pu torturer les prisonniers*²⁶⁴⁸ ». Quant à [CAVIARDÉ], il soutient que « *parfois, il y avait des actes de torture, mais ils n'ont pas été perpétrés de façon systématique sur tous les prisonniers* »²⁶⁴⁹. [CAVIARDÉ] rapporte que certains, qui étaient soupçonnés d'avoir menti, étaient frappés avec un fouet et soumis à des chocs électriques²⁶⁵⁰. Selon certains anciens détenus, il n'y pas eu de cas majeurs de mauvais traitements graves au cours des interrogatoires.²⁶⁵¹ D'autres témoins affirment toutefois avoir vu de leurs propres yeux des prisonniers auxquels étaient infligés de graves sévices au cours des interrogatoires²⁶⁵². Pour la majorité d'entre-eux, les mauvais traitements graves allaient de la famine à la charge de travail qu'on leur imposait, en passant par la restriction de leur liberté de mouvement²⁶⁵³.
612. [CAVIARDÉ] établissait les comptes rendus des interrogatoires et les envoyait à [CAVIARDÉ]²⁶⁵⁴, qui, par l'intermédiaire du Commandant de l'Unité 806, transmettait à la fois les aveux et les résultats des interrogatoires supplémentaires à Sau Saroeun, à l'échelon du district²⁶⁵⁵, aux fins d'obtenir des instructions²⁶⁵⁶.
613. Vers le milieu de l'année 1977, un interrogateur, répondant au nom de [CAVIARDÉ], arriva de Phnom Penh pour travailler pendant deux ou trois mois à Au Kanseng²⁶⁵⁷. Sau Saroeun, en personne, dit à [CAVIARDÉ] que [CAVIARDÉ] appartenait à l'Etat-major général, plus précisément à l'unité 703 qui était placée sous les ordres de Pin²⁶⁵⁸ et qu'il venait pour « *travailler avec le nommé [CAVIARDÉ] [c'est à dire [CAVIARDÉ]] pour suivre à la trace le déroulement des activités des prisonniers (...) mis en cause dans les aveux de dénonciation faits à Phnom Penh* »²⁶⁵⁹. Sau Saroeun en personne avait dit à [CAVIARDÉ] que quelqu'un allait venir de Phnom Penh pour travailler à Au Kanseng²⁶⁶⁰. [CAVIARDÉ] arriva avec une

lettre de recommandation de Phnom Penh²⁶⁶¹ et certains aveux avec l'annotation indiquant que les prisonniers en référence devaient être interrogés sur leurs réseaux et activités²⁶⁶². [CAVIARDÉ] raconta à [CAVIARDÉ] qu'avant de venir à Au Kanseng, il avait travaillé avec la Division 12²⁶⁶³ et qu'« il travaillait dans un centre de sécurité, dans la section d'interrogatoire, situé dans l'ancienne école de Tuol Svay Prey »²⁶⁶⁴. Le directeur adjoint en déduisit que [CAVIARDÉ] venait de S-21²⁶⁶⁵, bien que Duch affirme ne pas avoir souvenir d'une personne de ce nom²⁶⁶⁶.

614. D'après [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ] arriva à Au Kanseng deux à trois mois environ après l'arrestation d'un groupe de cadres de la Division 801 et d'intellectuels²⁶⁶⁷. À partir de décembre 1976, des discussions eurent lieu entre Son Sen et Saroeun ainsi que d'autres cadres de la Division 801 à propos d'une politique de purge des cadres dirigeants de la 801 et de cadres la Zone Nord-Est.²⁶⁶⁸ En 1977, la Division 801 fut effectivement l'objet de purges impitoyables, certains cadres des régiments et des bataillons étant arrêtés et envoyés à S-21²⁶⁶⁹, des cadres de rang inférieur et des combattants ordinaires étant, pour leur part, envoyés à Au Kanseng.
615. Après l'arrivée de [CAVIARDÉ], de nombreux cadres liés à Lay Sarim furent arrêtés et amenés à Au Kanseng²⁶⁷⁰. [CAVIARDÉ] participa aux interrogatoires de quatre prisonniers, des officiers de haut rang de la Division 801²⁶⁷¹, parmi lesquels figuraient des cadres du bataillon de l'ancienne Division 11 que Lay Sarim²⁶⁷² (qui fut envoyé à S-21 en janvier 1977²⁶⁷³) dirigeait avant d'être nommé Directeur de l'hôpital 805 auprès de la Division 801. [CAVIARDÉ] organisa, de concert avec [CAVIARDÉ]²⁶⁷⁴, les interrogatoires d'un cadre de l'échelon d'une compagnie, répondant au nom de Pheng Phây, du régiment de Lay Sarim²⁶⁷⁵, et de trois cadres de l'échelon d'une section, les nommés Port, Samrin et Thea²⁶⁷⁶. Au cours des interrogatoires, [CAVIARDÉ] se servait des aveux qui les « accusaient », qu'il avait rapportés de Phnom Penh²⁶⁷⁷. [CAVIARDÉ] établissait ses propres rapports qu'il amenait en personne à l'Etat-major général à Phnom Penh²⁶⁷⁸.

Exécutions et disparitions

616. Les responsables d'Au Kanseng n'étaient pas habilités à prendre la décision d'exécuter un prisonnier²⁶⁷⁹. La date à laquelle le prisonnier était emmené pour être exécuté était consignée par écrit et des rapports statistiques quotidiens étaient envoyés à la division²⁶⁸⁰.
617. Saroeun fit état de la capture de « Yuons » par les unités de la Division 801²⁶⁸¹ à compter du mois de décembre 1976 ; Vy, le secrétaire de la Zone Nord-Est, également²⁶⁸².

618. Un télégramme daté du 15 juin 1977, que Vy alias Um Neng, en sa qualité de secrétaire de la Zone Nord-Est, adressa au « frère bien respecté » et dont copie fut adressée à **Nuon Chea** et **Ieng Sary** notamment, annonça en ces termes l'arrestation, par la Division 801, de 209 Vietnamiens de la minorité Jarai : « ... À 9 heures du matin du 14 juin, l'unité de production 801, en poste permanent à 107, est allée patrouiller et a arrêté 209 soldats vietnamiens, dont 9 jeunes filles, aux environs de O La'ak, à 4 km au sud de la route 9. Ce sont en majorité des Jarai, parlant mal le khmer. On les a envoyés au commandement. [...] L'unité de production 801 propose une décision immédiate et définitive. J'attends votre réponse favorable »²⁶⁸³.
619. Sau Saroeun convoqua **[CAVIARDÉ]** et **[CAVIARDÉ]** à une réunion où, selon ce dernier, il leur donna ordre de « prendre des mesures contre ces Jarai [...] "Prendre des mesures" signifiait qu'il fallait les exécuter »²⁶⁸⁴.
620. Selon **[CAVIARDÉ]**, « les Jarai qui ont été arrêtés se trouvaient à la frontière avec le Vietnam, parce qu'ils avaient été mobilisés par les Vietnamiens pour entrer sur le territoire cambodgien »²⁶⁸⁵. **[CAVIARDÉ]** a précisé par ailleurs qu'ils étaient accusés d'être des soldats de Thieu-Ky²⁶⁸⁶ et qu'on les appelait « des *FULRO* de souche »²⁶⁸⁷.
621. S'en suivit l'exécution des Jarai. Hommes, femmes et enfants²⁶⁸⁸ furent conduits auprès de Au Kanseng²⁶⁸⁹, attachés en ligne et emmenés en camions²⁶⁹⁰ par diverses forces, parmi lesquelles figuraient une unité de sécurité du secteur, des troupes du bataillon d'artillerie 803²⁶⁹¹ et du personnel d'Au Kanseng²⁶⁹², et exécutés dans trois cratères de B52, à moins d'un kilomètre de la prison²⁶⁹³.
622. À la fin de l'année 1978²⁶⁹⁴, toujours dans le secteur de Au Ya Dav, un groupe de six Vietnamiens²⁶⁹⁵, parmi lesquels une femme, furent arrêtés et, sur ordre de Sau Saroeun²⁶⁹⁶, emmenés par les unités qui les avaient arrêtés, pour être exécutés²⁶⁹⁷.
623. D'après le directeur adjoint, il n'y eut qu'un seul cas d'exécutions systématiques à Au Kanseng²⁶⁹⁸ : celui du groupe des Jarai. Selon les responsables du centre, si plusieurs centaines de personnes sont mortes à Au Kanseng, la plupart des ouvriers et des habitants des coopératives moururent des suites de maladie et non exécutés²⁶⁹⁹. Certains témoins affirment néanmoins qu'il y a eu des exécutions individuelles²⁷⁰⁰, principalement à la fin de l'année 1978. À titre d'exemple, Sau Saroeun aurait donné ordre directement à **[CAVIARDÉ]** d'exécuter les prisonniers dont on estimait qu'ils n'avaient pas changé de comportement à

l'issue de leur rééducation et correction²⁷⁰¹. Tout prisonnier qui s'était échappé et qui était repris était exécuté²⁷⁰². Deux témoins racontent qu'on avait fendu à coups de hache le dos d'une femme détenue, accusée de conduite immorale, pour en extraire la vésicule biliaire et l'exposer dans la cuisine²⁷⁰³. Ce fait est toutefois contesté par le directeur d'Au Kanseng²⁷⁰⁴. Certains témoins affirment qu'ils n'ont jamais vu ni entendu parler d'exécutions²⁷⁰⁵. Enfin, il est fait état du suicide par pendaison de trois prisonniers²⁷⁰⁶.

* *
*

624. **Cinq (5)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Au Kanseng²⁷⁰⁷; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Au Kanseng.

Centre de Sécurité de Phnom Kraol²⁷⁰⁸

មន្ទីរសន្តិសុខ ភ្នំក្រោល

Emplacement et création

625. Le Centre de sécurité de Phnom Kraol était situé dans le district de Koh Nhek, Sous-district de Sre Sangkum, dans la province de Monduliri²⁷⁰⁹. Ce centre était associé à son voisin, le Bureau K-11²⁷¹⁰ du Secteur 105, ainsi qu'au secrétariat du Secteur 105, dont le Bureau K-17²⁷¹¹ était le quartier général. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, il se trouvait dans le Secteur 105, aussi connu sous le nom de Secteur de Mondoliri²⁷¹². Il existait déjà en 1975²⁷¹³. Le Mondoliri était sous le contrôle de la Zone Nord-Est jusqu'à la fin de 1976²⁷¹⁴, année où il devint autonome et passa sous l'autorité directe du Centre²⁷¹⁵.
626. La prison de Phnom Kraol était une installation d'une seule pièce faite de piliers en bois, d'un sol de treillis de bambou et d'un toit de chaume²⁷¹⁶. K-17, un bâtiment de deux étages aux murs de bois et au toit de zinc, faisait fonction de Bureau pour le secrétaire du Secteur 105 et servit lui-même également, brièvement, de centre de détention²⁷¹⁷. K-11 était situé approximativement à 1 km au nord-est de la prison de Phnom Kraol²⁷¹⁸ et servait aussi bien de centre de détention que de bureau militaire²⁷¹⁹. C'était un bâtiment de bois aux murs de bambou, avec un toit de chaume et un sol de contreplaqué²⁷²⁰.

627. Trapeang Pring (aussi connu sous le nom de Tuol Khmaoch), le site d'exécution du centre de sécurité, se trouvait à 4 km environ de Koh Nhek, sur la route de la province de Kratie²⁷²¹.

Fonctionnement

Organisation et personnel

628. Parmi les secrétaires successifs du Secteur 105, qui étaient basés à K-17, on trouve Ham, alias Laing dont l'alias deviendra plus tard Chhan²⁷²² (décédé en 1977 dans des circonstances peu claires)²⁷²³ et, en septembre 1978, [CAVIARDÉ]²⁷²⁴. Après la mort de Laing, le secteur a subi de lourdes purges dont certaines des victimes arrêtées ont été envoyées à Phnom Kraol.²⁷²⁵ Parmi les chefs adjoints, on trouve Sau Kim An alias Mey²⁷²⁶ (arrêté le 8 décembre 1977)²⁷²⁷, Cham²⁷²⁸, Phak²⁷²⁹ et Lork²⁷³⁰. Kham Phoun (décédé en 1977 dans des circonstances indéterminées)²⁷³¹ était chargé des affaires économiques. Sophea était membre du comité du secteur 105 et responsable des affaires militaires et de la sécurité²⁷³² jusqu'à son arrestation en novembre ou décembre 1978²⁷³³.
629. La Division centrale 920, qui était déployée dans le Mondulkiri à la fin de 1975²⁷³⁴ avait reçu pour instruction de coopérer avec les autorités locales et rapporter, et de leur rapporter ainsi qu'à l'Etat major²⁷³⁵. La Division 920 a été purgée en 1976²⁷³⁶ et des cadres ont été envoyés au Centre du PCK et ce dernier a également envoyé à la Division 920 des aveux et le Centre a envoyé au secteur des aveux de personnes de la Division 920 impliquant les autorités locales²⁷³⁷.
630. Le Centre de sécurité de Phnom Kraol était sous direction militaire. Les forces militaires du secteur comprenaient deux bataillons, le Bataillon 1 et le Bataillon 2²⁷³⁸, ce dernier disposant d'un contingent dans la région de Phnom Kraol²⁷³⁹ avec Leng au poste de secrétaire jusqu'à ce qu'il soit arrêté en février 1978²⁷⁴⁰. Le commandant de compagnie adjoint était [CAVIARDÉ]²⁷⁴¹, et [CAVIARDÉ] était le membre²⁷⁴².
631. Le chef du Centre de sécurité de Phnom Kraol était Leng²⁷⁴³, [CAVIARDÉ] servant de chef adjoint²⁷⁴⁴ et [CAVIARDÉ] de membre du comité et selon plusieurs témoins de chef de Phnom Kraol après l'arrestation de Leng.²⁷⁴⁵ Le comité de secteur et les militaires relevaient directement du Centre²⁷⁴⁶.
632. Un flot constant d'informations circulait entre les autorités centrales et le Secteur 105 et des messages dactylographiés codés s'échangeaient dans les deux sens entre le District et les

autorités centrales via K-17²⁷⁴⁷. K-17 envoyait des instructions aux districts, et préparait également les rapports quotidiens de performance des districts²⁷⁴⁸. Le secrétaire du Secteur 105 relevait directement de l'autorité centrale et sollicitait ses instructions concernant notamment les suspects²⁷⁴⁹. Les interrogatoires des espions « vietnamiens » faisaient l'objet de rapports²⁷⁵⁰. Les documents étaient principalement envoyés au Bureau 870 et à K-3²⁷⁵¹. Les messages relatifs à la santé ou aux affaires sociales étaient dactylographiés en langage ordinaire et envoyés à **Khieu Samphan**, qui renvoyait ensuite ses instructions²⁷⁵². Les messages relatifs aux questions de sécurité étaient envoyés à **Nuon Chea**. Un témoin précise : « ... *Nuon Chea donnait continuellement des directions (sic) portant sur le travail de sécurité, sur la vigilance, de peur qu'il y ait des ennemis vietnamiens ou des ennemis infiltrés, sur l'ambition des Vietnamiens, sur le travail moral, qui devaient être rediffusé[s] aux districts* »²⁷⁵³.

633. Un témoin indique que des réunions mensuelles se tenaient à K-11 auxquelles participaient le comité de secteur, l'armée de secteur et les comités de district²⁷⁵⁴. D'autres témoins déclarent que les réunions se tenaient dans les centres éducatifs du secteur et du district²⁷⁵⁵ et que le comité de secteur « *rapportait les paroles de l'échelon central* », précisant qu'il fallait « *surveiller des ennemis infiltrés (en relation avec des Vietnamiens) et des traîtres* »²⁷⁵⁶.

Arrestations et détentions

634. Tous les anciens détenus de Phnom Kraol qui ont été entendus déclarent avoir été arrêtés parce qu'on les soupçonnait de trahison envers la révolution, soit du fait de leur association avec les Vietnamiens²⁷⁵⁷, soit du fait de leurs prétendues connexions avec la CIA²⁷⁵⁸. Les accusations étaient généralement portées durant les réunions de critique/autocritique²⁷⁵⁹ : « *Tous les soirs, après le repas, ils convoquaient la réunion pendant laquelle ils nous accusaient d'être agents de la CIA* »²⁷⁶⁰. Les prisonniers étaient forcés d'écrire leurs biographies²⁷⁶¹.
635. Certains ont été arrêtés par les cadres du Parti et emmenés de force à Phnom Kraol²⁷⁶², d'autres furent arrêtés à K-17 après avoir été invités à une réunion²⁷⁶³. Certaines arrestations étaient décidées par le secrétaire du secteur et mise en œuvre par les membres du secteur en charge des affaires militaires, avec l'aide des militaires et des cadres en charge de la sécurité du secteur. La Division 920 avait le droit de procéder aux arrestations des cadres et civils ainsi que des militaires du secteur, sur la base de listes de personnes à emprisonner détenues par le secrétaire [CAVIARDÉ].²⁷⁶⁴ Certains prisonniers ont d'abord été détenus par les autorités en charge de coopératives ou de districts avant d'être transférés à Phnom Kraol²⁷⁶⁵.

636. Un ancien prisonnier déclare avoir été pendu, la tête en bas, par les chevilles, pendant 24 heures, à son arrivée au centre de sécurité²⁷⁶⁶. Un autre se souvient avoir eu les jambes attachées à un banc et les mains liées dans le dos²⁷⁶⁷, tandis que d'autres rapportent avoir été enchaînés par des fers à leur arrivée au centre²⁷⁶⁸. Les fers variaient en taille pour enchaîner les prisonniers, ceux-ci étant maintenus isolément ou par groupe de quatre ou cinq²⁷⁶⁹, voire parfois jusqu'à une vingtaine²⁷⁷⁰. Tous les prisonniers étaient enchaînés la nuit²⁷⁷¹ mais, selon certains témoignages, les auteurs d'infractions mineures étaient détachés et emmenés au travail durant la journée²⁷⁷².
637. À l'intérieur de K-11, les prisonniers étaient détenus de manière temporaire, dans des conditions similaires²⁷⁷³. En novembre 1977, 40 prisonniers étaient détenus au rez-de-chaussée de K-17 et cinq autres au premier étage²⁷⁷⁴. Pour ce qui concerne le nombre de détenus à Phnom Kraol, un témoin affirme en avoir vu 80²⁷⁷⁵, un autre 385²⁷⁷⁶.
638. Quelques prisonniers à Phnom Kraol étaient forcés à travailler durant la journée²⁷⁷⁷, gardant les mains liées durant leur labeur²⁷⁷⁸. Les prisonniers étaient placés sous surveillance constante²⁷⁷⁹. La nourriture était insuffisante et les détenus étaient généralement, de ce fait, affaiblis et émaciés²⁷⁸⁰.

Interrogatoires

639. Plusieurs témoignages montrent que les détenus étaient sévèrement maltraités durant les interrogatoires à Phnom Kraol. Un témoin se rappelle avoir été pendu la tête en bas et interrogé²⁷⁸¹. Un autre a vu un enfant de huit ans, fils d'une prisonnière, être pendu la tête en bas par les gardes, jusqu'à ce que ses yeux saignent²⁷⁸². Selon d'autres témoins, les mauvais traitements graves n'étaient pas communs, si tant est qu'on les pratiquait²⁷⁸³. Un témoin déclare que « [l]'interrogatoire se faisait sans torture, mais avec des menaces (...) »²⁷⁸⁴, ce que corrobore un soldat ayant travaillé à Phnom Kraol²⁷⁸⁵.
640. Durant les interrogatoires, les prisonniers étaient questionnés sur leurs liens allégués avec la CIA et/ou des réseaux vietnamiens²⁷⁸⁶.

Exécutions et disparitions

641. Selon un témoin, les prisonniers envoyés à Phnom Kraol avaient peu de chance de survivre²⁷⁸⁷. Les anciens détenus se rappellent comment certains de leurs compagnons furent battus à mort²⁷⁸⁸ et dans quelles conditions ils ont vu des personnes être emmenées la nuit

pour ne plus revenir²⁷⁸⁹. Un témoin, parlant de K-11, déclare : « *J'ai vu qu'environ 30 personnes y étaient transférées tous les deux ou trois jours. Ceux qui étaient transportés dehors seraient exécutés* »²⁷⁹⁰. Un témoin rapporte qu'un garde de la prison de K-11 lui disait que les prisonniers n'étaient gardés que deux ou trois jours avant qu'on ne les exécute²⁷⁹¹.

642. Les exécutions se produisaient habituellement à Trapeang Pring²⁷⁹², un site d'exécution situé à 4 km environ de Phnom Kraol, sur la route menant à la province de Kratie²⁷⁹³. Les prisonniers étaient emmenés en groupe vers le site d'exécution²⁷⁹⁴. Un témoin, qui vivait à proximité, confirme qu'environ 200 victimes, hommes et femmes, ont été enterrées dans une fosse à Trapeang Pring²⁷⁹⁵. En d'autres occasions, les prisonniers étaient exécutés aux abords de la prison de Phnom Kraol²⁷⁹⁶.

* * *

643. **Huit (8)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Phnom Kraol²⁷⁹⁷; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Phnom Kraol.

Centre de Sécurité de Wat Tlork²⁷⁹⁸

មជ្ឈមណ្ឌលសុខភាព វត្តត្រក

Emplacement et création

644. Le Centre de sécurité de Wat Tlork était situé à environ 28 kilomètres au nord-est de la ville de Svay Rieng, dans le village de Tlork, Sous-district de Tlork, District de Meanchey Thmei (aujourd'hui District de Svay Chrum)²⁷⁹⁹, dans la province de Svay Rieng²⁸⁰⁰. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, il se situait dans le Secteur 23²⁸⁰¹ de la Zone Est (203)²⁸⁰². Il comprenait un bureau situé dans le village de Tlork même²⁸⁰³, un centre de détention situé à proximité de la pagode de Tlork²⁸⁰⁴ et une série de fosses²⁸⁰⁵. Un stupa contenant des restes humains extraits des fosses est situé dans le village²⁸⁰⁶. En réponse à une demande de constitution de partie civile, on a pu établir que, lorsque Wat Tlork cessa d'être utilisé, les prisonniers qui restaient furent transférés vers un autre centre de sécurité du district de Meanchey Thmei situé dans le village de Boeung Rai, Sous-district de Kraol Ko, à 10 kilomètres à l'ouest²⁸⁰⁷.

645. Les Khmers rouges ont expulsé les moines de la pagode de Wat Tlork avant le 17 avril 1975²⁸⁰⁸. D'après des témoins, le centre de sécurité a été créé peu de temps après cette date²⁸⁰⁹ en réaffectant la population et le personnel d'un centre de sécurité antérieur à 1975, situé dans le village de Meun Say (Sous-district de Angk Ta Sau), à 6 km au nord-ouest du village de Tlork²⁸¹⁰. Il semble que Wat Tlork soit resté²⁸¹¹ le centre de sécurité du District de Meanchey Thmei²⁸¹² jusqu'à ce que ses fonctions²⁸¹³ et les derniers prisonniers soient transférés vers Boeung Rai au début de l'année 1978²⁸¹⁴, à la suite des incursions vietnamiennes dans la zone²⁸¹⁵.

Fonctionnement

Organisation et personnel

646. Des témoins ont confirmé que la chaîne de commandement mise en œuvre par le Parti communiste du Kampuchéa dans tout le pays opérait dans le Secteur 23 pendant la période du Kampuchéa démocratique. Les sous-districts relevaient du comité de district, lequel dépendait du comité de secteur²⁸¹⁶. La composition de ces comités a varié selon les périodes, en particulier après la purge du district de Meanchey Thmei entre la fin de l'année 1977 et le milieu de l'année 1978. Il semble que Uk Savan alias Sau ait été le secrétaire du Secteur 23 (arrêté et envoyé à S-21 le 18 mars 1978) et qu'il ait été remplacé par Chan alias Seng Hong²⁸¹⁷. Il semble également qu'il y ait eu un bureau de sécurité pour le secteur dont les principaux responsables firent également l'objet d'une purge vers le milieu de l'année 1978²⁸¹⁸.
647. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, le District de Svay Rieng a été divisé et le Centre de sécurité de Wat Tlork s'est retrouvé dans le nouveau District de Meanchey Thmei (renommé ultérieurement District de Svay Chrum)²⁸¹⁹. Des témoignages²⁸²⁰ et des documents²⁸²¹ identifient deux secrétaires du District Meanchey Thmei, Khieu Samith et Phoeng Son alias Say, qui se seraient succédés et auraient fait l'objet d'une purge (Phoeng Son alias Say est entré à S-21 le 27 mars 1978). Ath aurait été le secrétaire du Sous-district de Tlork.
648. Selon des témoins, le responsable de Wat Tlork supervisait les activités d'un autre centre de sécurité au niveau du Sous-district de Tlork et prenait des décisions quant aux arrestations²⁸²². Selon un témoin, les communications étaient assurées par des messagers²⁸²³ et, aux échelons inférieurs, les ordres étaient donnés de vive voix²⁸²⁴.

649. Au départ, Wat Tlork était sous le commandement de cadres provenant de la Zone Est. La composition exacte de sa direction a changé au fil du temps et le moment où ces changements sont survenus n'est pas toujours clair²⁸²⁵. Cependant, un cadre du nom de Vung Ao a été clairement identifié comme ayant été le responsable du centre²⁸²⁶. Il semble qu' Ao soit resté le chef du bureau de la sécurité lorsque ce dernier a été transféré vers Boeung Rai, où se trouvaient d'autres autorités du district²⁸²⁷. Un détenu se souvient clairement qu' Ao a seulement été transféré à Boeung Rai au début de l'année 1978, en même temps que l'ensemble du personnel et que les 30 prisonniers restants, lorsque Wat Tlork a été fermé définitivement²⁸²⁸.
650. Plusieurs témoignages²⁸²⁹, corroborés dans certains cas par les listes d'arrestation et de détention de S-21²⁸³⁰, confirment qu'en mai 1978, des cadres de Meanchey Thmei (y compris Vung Ao et le principal responsable du sous-district de Tlork, Sok Saret), ont été arrêtés par des responsables du centre sur les ordres de Son Sen²⁸³¹, et que certains au moins ont été envoyés à S-21, peut-être en transitant par la pagode de Tlork. Un témoin déclare que le district, y compris les Centres de sécurité de Wat Tlork et Boeung Rai, est passé plus tard sous le contrôle des forces du Centre²⁸³².
651. Des témoins confirment qu'environ 20 à 30 membres subalternes du personnel de la sécurité travaillaient au Bureau et au Centre de détention de Wat Tlork et qu'ils résidaient soit dans le bureau situé dans le village, soit à la pagode²⁸³³, ce chiffre ayant cependant pu tomber à 10 en 1978²⁸³⁴.
652. Aucun témoignage ne fait état d'une visite personnelle au Centre de sécurité de Wat Tlork par l'une quelconque des personnes mises en examen²⁸³⁵.

Arrestations et détentions

653. Un des témoins interrogés a été détenu à Wat Tlork (avec sa famille) à partir de la fin de l'année 1977²⁸³⁶. Selon des témoins, la population carcérale du centre était essentiellement composée de civils cambodgiens, principalement Khmers (et non d'étrangers ou de minorités ethniques)²⁸³⁷, arrêtés pour avoir volé de quoi manger ou commis une faute d'immoralité²⁸³⁸. Il semble que des personnes évacuées de Phnom Penh en 1975 et d'anciens fonctionnaires et militaires du régime de Lon Nol aient été détenus dans des centres pénitentiaires de sous-district tels que Wat Boeung Rai, et non pas à Wat Tlork²⁸³⁹. Cependant, le témoin suppose que sa famille a été arrêtée à la fin de l'année 1977 « *parce que [s]on père était un officier de l'armée de Lon Nol, ou alors parce que [s]a mère était une Sino-Khmère, ou*

encore parce qu'[ils] av[aient] été considérés comme faisant partie du peuple nouveau » et il relève que d'autres personnes de tout le district ont été détenues après les incursions vietnamiennes en 1977²⁸⁴⁰. Selon des témoins, des prisonniers ont été envoyés au Centre de sécurité de Wat Tlork depuis d'autres centres de sécurité du district²⁸⁴¹ ou ont été amenés directement à Wat Tlork depuis les villages avoisinants et les sous-districts du District de Meanchey Thmei²⁸⁴². Des hommes, des femmes et des enfants ont été détenus à Wat Tlork²⁸⁴³, mais un témoin qui avait régulièrement accès aux installations pénitentiaires a déclaré que le centre de détention contenait principalement des hommes²⁸⁴⁴.

654. Certains prisonniers étaient d'abord amenés au bureau du village de Tlork pour y être interrogés²⁸⁴⁵. Un témoin indique qu'il a vu des « *gardiens en vélo emmener des gens avec les bras liés, tout en les frappant avec des fouets, vers le centre de sécurité* »²⁸⁴⁶. Plus tard, ils étaient amenés à pied du bureau vers le centre de détention et ils étaient parfois tabassés en chemin²⁸⁴⁷. Dans d'autres cas, ils étaient emmenés directement au centre de détention²⁸⁴⁸.
655. Le centre de détention était entouré de barbelés et le personnel de sécurité surveillait les trois bâtiments en bois²⁸⁴⁹. Une discipline de fer était imposée²⁸⁵⁰. Selon des témoins, certains prisonniers étaient enchaînés ou leurs mains étaient attachées dans le dos, et les prisonniers ayant « commis une faute grave » n'étaient pas autorisés à travailler en dehors de la prison²⁸⁵¹. L'ancien prisonnier a déclaré que tous les détenus, à l'exception des plus jeunes enfants, étaient enchaînés à leur arrivée au centre de détention et le soir²⁸⁵².
656. L'ancien prisonnier ajoute qu'il n'y avait pas assez de nourriture²⁸⁵³, et un autre témoin fait observer que les prisonniers étaient dans un état physique déplorable²⁸⁵⁴. Les seuls médicaments disponibles étaient de fabrication artisanale et inefficaces²⁸⁵⁵. Les prisonniers devaient travailler en détention. Les auteurs d'infractions « mineures », y compris les enfants²⁸⁵⁶, devaient travailler sous surveillance en dehors du centre de détention, et notamment tirer les nasses, s'occuper des animaux, ramasser les excréments de bovins et tirer des charrettes pour aller réparer des digues. On les faisait travailler plus durement que ceux qui n'étaient pas des prisonniers et ils devaient porter des entraves sur les deux jambes²⁸⁵⁷. Un témoin a assisté au tabassage de prisonniers travaillant en dehors du périmètre, parce qu'ils n'avaient pas bien travaillé²⁸⁵⁸.
657. Faute de documents du PCK concernant le Centre de sécurité de Wat Tlork, il est difficile d'estimer le nombre total de prisonniers qui y ont été détenus entre 1975 et 1978. Le centre de détention pouvait accueillir en moyenne entre 200 et 300 prisonniers²⁸⁵⁹, et un témoin qui observait les activités quotidiennes pendant la période en question confirme que les

prisonniers étaient amenés à pied « deux ou trois fois par jour avec au total 5 ou 6 prisonniers »²⁸⁶⁰.

Interrogatoires

658. Selon plusieurs témoins, des détenus étaient amenés au bureau du village de Tlork pour y être interrogés, mais aucun de ces témoins n'indique qu'il était présent lors de ces interrogatoires²⁸⁶¹. Un témoin déclare que les personnes qui étaient interrogées portaient des entraves aux deux jambes et qu'il a « *entendu des cris de souffrance pendant l'interrogatoire* » alors qu'il s'occupait du bétail à proximité²⁸⁶². D'après un témoin, la pagode de Tlork était également utilisée pour les interrogatoires²⁸⁶³. Un autre témoin déclare qu'à la fin de 1977, il a été arrêté, que ses yeux ont été bandés, qu'il a été interrogé et accusé d'avoir été associé à Lon Nol (tête blanche), mais sans préciser si ces événements ont eu lieu au Centre de sécurité de Wat Tlork²⁸⁶⁴.

Exécutions

659. Selon un témoin, personne n'était tué au bureau du village, mais seulement après avoir été transféré au centre de détention, dans les parages duquel il a pu observer la création de nouvelles fosses²⁸⁶⁵. L'ancien détenu déclare que les prisonniers qui aidaient les gardes lors des exécutions lui avaient dit que « *Tlork était un lieu d'exécution où on tuait les gens qui [avaient] été arrêtés et amenés de différents villages et de différentes communes* »²⁸⁶⁶. Des témoins font également état de plusieurs exécutions de détenus travaillant en dehors du centre de détention, qui auraient été soit enterrés vivants²⁸⁶⁷, soit tabassés à mort par les gardes²⁸⁶⁸.

660. Un témoin a vu son frère, détenu, creuser une fosse. Il lui a dit : « *J'ai ordre de creuser une fosse destinée à m'enterrer moi-même pour que je devienne un engrais* ». À une autre occasion, il a vu trois gardes laver le sang de leurs mains et de leurs couteaux. L'un d'eux lui a dit : « *Bang, n'ayez pas peur ! Je ne tue que les mauvais, pas les bons* »²⁸⁶⁹. Un témoin a vu un prisonnier atteint de maladie mentale se faire tabasser et emmener pour être tué parce qu'un soir il n'avait pas inséré correctement une barre de fer dans les menottes des prisonniers²⁸⁷⁰.

661. Un témoin a assisté à l'exécution en masse « *de 30 à 40 prisonniers* » à l'est de la pagode de Tlork pendant trois jours successifs à la fin de l'année 1975, et a pu identifier les fosses²⁸⁷¹. Selon ce témoin, il s'agissait « *essentiellement de[...] garçons de plus de 20 ans* ». Les exécutions étaient menées par un groupe de « *personnels de sécurité* », vêtus de noir et armés

de fusils, qui ordonnaient aux autres prisonniers de creuser des fosses avant d'y emmener les détenus, attachés et les yeux bandés, pour y être exécutés. Les bourreaux utilisaient « *la douille d'une houe ou des verrous en fer long d'un demi-mètre pour frapper 2-3 fois, des fois sur la nuque ou sur le crâne par derrière, avant qu'ils les poussent dans la fosse* ». Selon ce témoin, « *certains prisonniers n'étaient pas encore morts* ». D'autres ont tenté de s'enfuir et, à une occasion, deux sont parvenus à prendre la fuite mais ils furent fusillés par les gardiens et moururent à proximité. Le témoin ajoute qu'après les exécutions, les gardes retournaient au centre de détention et des prisonniers venaient pour remplir les fosses²⁸⁷².

662. Une ancienne détenue indique qu'elle a vu six prisonnières incarcérées dans le bureau de l'unité de sécurité dans le village de Tlork, qui était également son lieu d'habitation²⁸⁷³. Un autre témoin déclare (par ouï-dire) que de jolies jeunes femmes, des « *métisses sino-khmères et vietnamo-khmères ont été rassemblées par les agents de sécurité pour travailler à l'endroit où ils habitaient. Puis les soldats khmers rouges ont violé ces femmes-là, leur ont coupé le sexe pour les faire sécher sous l'arbre de krâsaing [...]. À la fin, ils les ont exécutées* »²⁸⁷⁴. Un ancien détenu à Wat Tlork a corroboré ce témoignage et a identifié l'arbre de krâsaing sur lequel il a vu pendre des organes sexuels humains en 1978²⁸⁷⁵.
663. Ce même détenu, arrivé à Wat Tlork à la fin de l'année 1977 a trouvé le centre de détention vide et de trente à quarante fosses « *complètement ouvertes, dans lesquelles il y avait des corps qui étaient décomposés* », à proximité du centre de détention. Plus tard, il a vu un grand nombre d'autres fosses lorsqu'il travaillait en dehors du site²⁸⁷⁶. Des témoins qui sont retournés au village de Tlork après 1979 ont trouvé des fosses dans toute la zone avoisinant la pagode de Tlork, bien qu'aucun corps n'ait été trouvé dans le centre de détention²⁸⁷⁷. Des documents concernant le projet d'exhumation de 1982 corroborent la présence d'au moins 41 fosses liées au centre de détention²⁸⁷⁸. D'après un témoin, qui a pris part au projet d'exhumation à la pagode de Tlork, il y aurait eu pas moins de 200 fosses dans les alentours, la plupart d'entre elles de petite taille et ne contenant pas plus de deux ou trois corps²⁸⁷⁹.
664. D'après la plupart des témoins, le nombre de morts se situe entre 745 et 1 500²⁸⁸⁰. Ces chiffres sont corroborés par les preuves documentaires issues des statistiques de l'exhumation de 1982²⁸⁸¹. Un témoin qui a coordonné le projet d'exhumation confirme l'exactitude des statistiques pour l'ensemble de la province, y compris pour le Centre de Wat Tlork²⁸⁸². Un témoin, chef de sous-district depuis 1983, qui a participé à la construction du stupa dans le village de Tlork, confirme que seuls des restes provenant de fosses situées autour de la pagode de Tlork ont été placés dans le stupa²⁸⁸³. Le nombre total de dépouilles ne dépasserait pas 1 500²⁸⁸⁴.

665. S'agissant des exécutions commises à Boeung Rai, l'instruction (limitée aux liens avec le Centre de sécurité de Wat Tlork) n'a pas permis de préciser le nombre global de victimes. Cependant, un témoin qui a été transféré de Wat Tlork fait observer que, pendant les quelques mois qu'il y a passé en 1978, « on amenait de nouveaux prisonniers, et qu'on en sortait à l'extérieur pour les exécuter », y compris sa propre mère et d'autres détenus transférés du Centre de sécurité de Wat Tlork, cinq détenus seulement étant toujours en vie lorsqu'il fut relâché²⁸⁸⁵.

* *
*

666. **Trois (3)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Wat Tlork²⁸⁸⁶; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Wat Tlork.

Centre de Sécurité de Kok Kduoch²⁸⁸⁷

មន្ទីរសុវត្ថិភាព កែវក្តួច

Emplacement et création

667. Le Centre de sécurité de Kok Kduoch se situait dans le village de Keng Prasat, Sous-district de Sambo, District de Sambo, province de Kratie²⁸⁸⁸. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuch éa, il se situait dans le Secteur 505, dans la Zone Nord-Est²⁸⁸⁹. Fin 1976 ou début 1977, le Secteur 505 fut retiré de la Zone Nord-Est et devint un secteur autonome²⁸⁹⁰. Kok Kduoch fut créé en 1970²⁸⁹¹ et semble avoir fonctionné dès 1971 ou 1972²⁸⁹²; il était totalement opérationnel entre 1975 et 1979²⁸⁹³. Le centre était lié à Prasral, un chantier où l'on envoyait les prisonniers ayant commis des infractions mineures²⁸⁹⁴. D'autres sites étaient associés à Kok Kduoch tel que le Centre de sécurité de l'île de Koh Sam Tauch situé sur une île sur le Mekong²⁸⁹⁵ et Sre Thnaot, une prison pour femmes, située à l'ouest de Kok Kduoch.²⁸⁹⁶ Avant d'être envoyés à Kok Kduoch, les prisonniers étaient parfois envoyés au Bureau d'Ahar, situé approximativement à 1 km de Kok Kduoch, pour y être interrogés²⁸⁹⁷.

668. Kok Kduoch était formé de deux longs bâtiments de bambou au toit de chaume qui abritaient chacun entre 20 et 30 prisonniers²⁸⁹⁸. À Prasral, les prisonniers étaient logés dans une dizaine de huttes et deux longs abris de 30 à 35 mètres, ainsi que plusieurs abris plus petits²⁸⁹⁹.

Fonctionnement

Organisation et personnel

669. Ta Yem était le secrétaire du Secteur 505 à partir de 1971. Quelque temps après le 17 April 1975, il fut transféré à un autre poste à Phnom Penh²⁹⁰⁰. Yi, alias Born Nan, lui a succédé au poste de secrétaire jusqu'en 1978, année durant laquelle il fut arrêté²⁹⁰¹. Le secrétaire de secteur suivant fut Moeun²⁹⁰². [CAVIARDÉ] fut le dernier secrétaire du secteur²⁹⁰³. Parmi les différents secrétaires adjoints qui se succédèrent dans le Secteur 505, on retrouve Kang (arrêté à Phnom Penh le 19 avril 1977)²⁹⁰⁴, Kuon (arrêté le 21 mars 1978)²⁹⁰⁵ et Khon²⁹⁰⁶.
670. Le district de Sambo était gouverné par un comité composé du secrétaire de district, du secrétaire adjoint et d'autres responsables en charge de l'économie, de la sécurité, de la politique et de l'armée²⁹⁰⁷. La sécurité du district de Sambo était gérée par un comité de trois hommes qui supervisèrent Kok Kduoch et Prasral²⁹⁰⁸ et qui était parfois nommé Unité de Sécurité 32²⁹⁰⁹.
671. Un certain nombre de personnes ont été identifiées comme secrétaires du district de Sambo, incluant successivement Phan, Ny et [CAVIARDÉ]²⁹¹⁰. De plus, un témoin²⁹¹¹ indique que Cheth alias Chhun Yaung alias Chhoem Young, un membre du comité du Secteur 505 qui supervisait le District de Sambo²⁹¹² et qui fut arrêté par le comité pour avoir violé une femme, autour de 1976²⁹¹³, fut également secrétaire du district. Parmi les cadres qui supervisaient les opérations de sécurité dans le district et ses prisons, on trouve Ung Samon²⁹¹⁴ (arrêté en 1977)²⁹¹⁵, Phang Ny (arrêté le 9 avril 1978)²⁹¹⁶ et [CAVIARDÉ]²⁹¹⁷. [CAVIARDÉ], qui a occupé le poste jusqu'à la fin 1978, fut le dernier responsable du comité de la sécurité du district et chef de la prison de Kok Kduoch, selon plusieurs gardes et prisonniers²⁹¹⁸. Les purges du Secteur 505 ont été entreprises par les troupes envoyées de la Zone Ouest et ceux qui en étaient victimes furent remplacés par des cadres de la Zone Ouest et de la Zone Sud-Ouest²⁹¹⁹.
672. Nuon Chea a souvent visité le Secteur de Kratie²⁹²⁰. Lorsque les cadres du secteur recevaient des ordres provenant du Centre à Phnom Penh, ils convoquaient ensuite des réunions au niveau inférieur pour les mettre en œuvre²⁹²¹. Des réunions hebdomadaires avaient lieu au

niveau du district, concernant la situation des ennemies, la production et la santé de la population.²⁹²² En outre des réunions hebdomadaires étaient organisées entre le sous-district et le district.²⁹²³ Si une personne dans le village était identifiée comme un ennemi, le district venait l'arrêter dans le sous-district²⁹²⁴. Le Magazine l'« *Étendard Révolutionnaire* » était généralement distribué entre les jeunes du secteur même s'il n'est pas apparu clairement lors des auditions, que les directives mentionnées dans ce Magazine étaient suivies.²⁹²⁵

Arrestations et détention

673. Même si le motif de leur arrestation ne leur était pas toujours communiqué²⁹²⁶, la plupart des prisonniers étaient accusés d'appartenir à l'ennemi²⁹²⁷, à l'armée de Lon Nol²⁹²⁸, d'être liés aux Vietnamiens ou d'être de mauvais éléments ou de «*Khmer Sâ*»²⁹²⁹. Des détenus faisaient partie du peuple nouveau²⁹³⁰, certains appartenaient aux minorités ethniques des Kroals, des Phnongs, des Chams, des Khmuons et des Mils²⁹³¹. En 1977-1978, la population de la prison augmenta, lorsque furent arrêtés de nombreux soldats de la Zone Est²⁹³². Des cadres du sous-district étaient arrêtés à l'occasion de réunions au bureau du district²⁹³³. Un ancien garde de Kok Kduoch précise avoir assisté à une sélection des vietnamiens « *on a rassemblé toutes les pures familles vietnamiennes (dont les deux époux étaient Vietnamiens) (...) Ces personnes ont par la suite été transportées à bord d'une voiture à une destination inconnue* »²⁹³⁴.
674. Les récits diffèrent quant au nombre de prisonniers, mais il semble qu'il y ait eu en permanence entre 40 et 100 prisonniers à Kok Kduoch, hommes, femmes et enfants²⁹³⁵. Selon un ancien garde, en 1977-1978, le nombre de prisonniers passa à 200 ou 300 en permanence, dont 50 environ étaient considérés comme auteurs d'infractions graves²⁹³⁶. 100 à 200 prisonniers étaient détenus à Prasral, la plupart d'entre eux venant de Kok Kduoch.²⁹³⁷
675. Les prisonniers de Kok Kduoch étaient catégorisés comme auteurs d'infractions graves ou comme auteurs d'infractions mineures²⁹³⁸. Ceux considérés comme auteurs d'infractions graves (prisonniers politiques ou traîtres au régime) portaient des fers²⁹³⁹. Les infractions mineures consistaient en un travail mal fait, des propos incorrects, le manque de moralité ou la consommation de nourriture interdite²⁹⁴⁰. Les auteurs d'infractions mineures ne portaient pas de fers et étaient autorisés à se déplacer librement dans l'enceinte de la prison²⁹⁴¹. Certains témoins font état d'un autre groupe d'infractions dites « moyennes » dont les auteurs ne portaient qu'un seul fer²⁹⁴². À Prasral, les auteurs d'infractions mineures, qui venaient de Kok Kduoch et du Bureau d'Ahar après leur interrogatoire, étaient détenus sans fer²⁹⁴³.

676. De nombreux témoins déclarent que les conditions de vie à Kok Kduoch et Prasral étaient très dures²⁹⁴⁴ et que la nourriture manquait²⁹⁴⁵. D'anciens prisonniers précisent qu'il n'y avait pas de soins médicaux²⁹⁴⁶ et que de nombreux détenus décédaient de maladie, d'épuisement et d'inanition²⁹⁴⁷.
677. Les prisonniers de Kok Kduoch et Prasral étaient parfois mobilisés pour travailler ensemble et allaient et venaient entre les deux sites²⁹⁴⁸. Il leur était ordonné de cultiver la terre, de planter du riz, des pommes de terre ou du maïs, ou encore de travailler aux digues et aux roues à eau²⁹⁴⁹. Quand ils travaillaient, les prisonniers étaient constamment sous surveillance²⁹⁵⁰. Ceux qui s'échappaient, volaient de la nourriture ou ne respectaient pas le règlement étaient battus, enchaînés ou privés de leur ration alimentaire²⁹⁵¹. Les prisonniers travaillaient toute la journée avec une pause à midi et devaient parfois travailler la nuit²⁹⁵².
678. Un témoin qui a travaillé au Centre de sécurité de Kok Kduoch déclare qu'au Sector 505 les prisonniers détenus pour des "délits moraux" qui étaient veufs ou célibataires étaient mariés de force sur fondement d'une politique de « l'échelon supérieur »²⁹⁵³.
679. Un des derniers responsables du comité de district de Sambo affirme qu'il a fait libérer des prisonniers incarcérés pour des infractions mineures, à son arrivée à Kok Kduoch, mais aucun autre témoin ne vient corroborer ses dires²⁹⁵⁴.

Interrogatoires

680. À Kok Kduoch, les interrogatoires étaient dirigés par trois interrogateurs et un secrétaire et duraient approximativement une heure ou une heure et demie²⁹⁵⁵. Prisonniers étaient interrogés sur leurs biographies et leurs liens allégués avec les réseaux vietnamiens.²⁹⁵⁶ Les aveux étaient notés par écrit et envoyés au comité de district, tandis qu'une copie restait à Kok Kduoch²⁹⁵⁷. À l'occasion, on voyait les membres du bureau du district assister aux interrogatoires²⁹⁵⁸. À Prasral, les témoins rapportent que les prisonniers n'étaient généralement pas interrogés : nombre d'entre eux venaient de Kok Kduoch où ils avaient déjà été interrogés²⁹⁵⁹.
681. Les anciens prisonniers comme les anciens gardes indiquent que les interrogatoires donnaient lieu à de graves mauvais traitements²⁹⁶⁰ de manière répétée: coups, utilisation de câbles électriques et de fouets²⁹⁶¹, notamment. Un témoin se rappelle avoir assisté à des séances de

torture au cours desquelles les prisonniers souillaient leurs vêtements, saignaient, voire tombaient dans le coma²⁹⁶².

Exécutions

682. Certains témoins déclarent que les prisonniers étaient emmenés et qu'on ne les revoyait jamais plus par la suite²⁹⁶³. Les prisonniers emmenés étaient tous des auteurs d'infractions graves²⁹⁶⁴. Un témoin déclare que des membres du comité de district de Sambo accusés de trahison ont été exécutés à Kok Kduoch²⁹⁶⁵. Selon plusieurs récits concordants, les prisonniers étaient emmenés la nuit²⁹⁶⁶, parfois en camion, par les gardes de sécurité²⁹⁶⁷.
683. Des témoins affirment qu'il y avait un champ d'exécution dans l'enceinte de Kok Kduoch²⁹⁶⁸. L'un d'eux a vu les corps de personnes exécutées qu'il a dû ensuite enterrer dans un lieu situé à 500 mètres du centre²⁹⁶⁹. Ce même témoin fut transféré plus tard à Prasral où il dut encore enterrer 89 corps, des personnes du peuple nouveau qui avaient été fusillées ou battues à mort²⁹⁷⁰.
684. Trois fosses furent découvertes en 1979 sur le site de Kok Kduoch, chacune mesurant à peu près 2 m par 5²⁹⁷¹. On a retrouvé des vêtements sous les arbres près de la fosse située sur le côté nord ainsi que deux bâtons et deux houes sous les arbres à proximité des deux fosses situées sur le côté sud du centre²⁹⁷².

.
* *
*
*

685. Six (6) parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le Centre de sécurité de Kok Kduoch²⁹⁷³; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au Centre de sécurité de Kok Kduoch.

Sites d'exécution dans le District 12 (Zone Ouest)

កន្លែងសម្លាប់មនុស្សក្នុងស្រុក ១២ (ភូមិភាគបស្ចឹម)

Site d'exécution de Prey Trapeang Ampil²⁹⁷⁴

កន្លែងសម្លាប់មនុស្ស ព្រៃត្រពាំងអំពិល

Emplacement et création

686. Prey Trapeang Ampil et Prey Trapeang Pring sont des sites d'exécution immédiatement voisins l'un de l'autre, en zone forestière, à environ 3 km au sud du village de Kraing Lvea, dans le Sous-district de Kraing Lvea, District de Samaki Meanchey (à l'origine, District de Kampong Tralach Leu, jusqu'en 1985), province de Kampong Chhnang²⁹⁷⁵. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, ils étaient situés dans le District 12, Secteur 31 de la Zone Ouest (Zone 401).

Fonctionnement

Organisation et personnel

687. Le Parti communiste du Kampuchéa prit le contrôle du District de Kampong Tralach Leu en 1972 ou 1973²⁹⁷⁶. À l'époque, fut créé le Centre de sécurité de Chum Teav Chreng, situé dans le village de Chum Teav Chreng (aujourd'hui abandonné)²⁹⁷⁷, où se trouvait l'un des quartiers généraux du Parti avant 1975²⁹⁷⁸. Le centre de sécurité fonctionna jusqu'au décès de son chef, Sarin²⁹⁷⁹, survenu avant le 17 avril 1975²⁹⁸⁰. Ce centre fut remplacé plus tard par le Centre de sécurité du District 12, connu sous le nom de Prey Damrei Srot²⁹⁸¹.

688. Après 1975, Meas Yoem (Ta Yeum) devint secrétaire du comité du District 12 avant d'être promu au niveau du secteur et d'être remplacé par Koeun (décédé)²⁹⁸². Sarun était le secrétaire du comité du Secteur 31 (décédé et remplacé par la suite par Ta Yoem)²⁹⁸³.

Disparitions et exécutions

689. Les témoins déclarent que des personnes qui vivaient au village de Chumteav Chreng, ou y ont été envoyés, disparaissaient²⁹⁸⁴, appelés pour « étudier »²⁹⁸⁵, emmenés parce qu'ils avaient « fait une erreur »²⁹⁸⁶, ou arrêtés sans explication²⁹⁸⁷.

690. Les témoins déclarent aussi invariablement que les détenus de Chum Teav Chreng étaient envoyés à Prey Trapeang Ampil et Prey Trapeang Pring Pour y être exécutés²⁹⁸⁸. Deux d'entre eux, l'un travaillant à la digue située entre le centre de sécurité et les sites d'exécution, l'autre simple villageois, déclarent qu'ils ont vu à plusieurs reprises des détenus du centre être amenés aux sites d'exécution par la milice locale avec les mains attachées dans le dos. Seuls les membres de la milice locale revenaient, transportant des sacs et des cordes²⁹⁸⁹. D'autres témoins décrivent des événements antérieurs à la période de compétence temporelle des CETC²⁹⁹⁰.
691. Le Centre de sécurité ayant fermé avant le 17 avril 1975, toutes les exécutions qui y sont liées semblent s'être produites à une époque qui ne relève pas de la compétence temporelle des CETC. Toutefois certains témoins déclarent qu'après la fermeture du Centre de sécurité de Chum Teav Chreng, on exécutait encore des personnes à Prey Trapeang Ampil et Prey Trapeang Pring²⁹⁹¹. Ainsi, le chef adjoint de la milice du Sous-district de Kraing Lvea explique qu'à l'arrivée des personnes évacuées de Phnom Penh, des réunions furent organisées et que les déportés identifiés comme ayant appartenu à l'armée de la République khmère furent envoyés à Prey Trapeang Ampil et Prey Trapeang Pring pour y être exécutés. Il précise que ces personnes furent exécutées à coup de bâton et qu'il a vu des bâtons de bambou abandonnés sur le site²⁹⁹². Un autre témoin qui travaillait au village de Chumteav Chreng en 1978 déclare qu'il a vu sept ou huit personnes être amenées à ces sites en deux occasions et que les gardes sont repartis sans les prisonniers²⁹⁹³.
692. Un Rapport de situation géographique montre qu'aujourd'hui aucune structure ne peut être distinguée hormis des traces de fosses en plusieurs endroits dans la forêt. Les fosses elles-mêmes peuvent cependant être clairement identifiées. À la surface du sol, à certains endroits, on trouve de petits débris d'os humains qui indiquent la présence des corps. On a découvert également des dents humaines portant les traces de travaux dentaires, des restes de vêtements tels que boutons, fermetures éclair et cordes, et des effets personnels tels que bijoux et amulettes²⁹⁹⁴. Plusieurs témoins ont visité Prey Trapeang Ampil et Prey Trapeang Pring immédiatement après 1979 et y ont vu des fosses et des ossements²⁹⁹⁵. Au-delà des conclusions tirées des déclarations des témoins et du Rapport de situation géographique, il n'est pas possible de déterminer le nombre exact de victimes sur ces sites, notamment pendant la période qui relève de la compétence des CETC, mais, au vu du nombre de fosses identifiées et de leurs dimensions, de très nombreuses personnes ont été enterrées à cet endroit²⁹⁹⁶.

*Personnes évacuées dans le District 12 après le 17 Avril*²⁹⁹⁷

អ្នកដែលត្រូវបានជម្លៀសក្នុងស្រុក ១២ ក្រោយថ្ងៃ១៧ មេសា

693. Dans les mois qui ont suivi le 17 avril 1975, les personnes évacuées de Phnom Penh et de la ville de Kampong Chhnang sont arrivées dans le district de Samaki Meanchey (district de Kampong Tralach Leu jusqu'en 1985), dans la province de Kampong Chhnang²⁹⁹⁸. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, ils étaient situés dans le District 12, Secteur 31 de la Zone Ouest (Zone 401).
694. Dans le village de Trapeang Tmes, Sous-district de Svay Chuck, juste après la chute de Kampong Chhnang²⁹⁹⁹, le « peuple nouveau » (hommes, femmes et enfants), envoyé en grand nombre³⁰⁰⁰ et évacué de cette ville³⁰⁰¹, s'est regroupé à la pagode du village. Deux témoins affirment qu'ils ont vu des personnes être emmenées hors de la pagode deux jours après leur arrivée. L'un d'eux déclare les avoir vues attachées à la digue de Chrlong Ta Puth, à un endroit dénommé Ta Kuch, et avoir entendu dire par un membre de la milice locale ayant pris part à l'exécution qu'elles avaient toutes été tuées à coups de bâton et de hâche³⁰⁰². L'autre témoin indique avoir vu, en 1976, des fosses, des cadavres et des crânes au même endroit³⁰⁰³.
695. Un ancien membre d'une milice indique que, juste après le 17 avril 1975, dans le village de Chrak Sangke, Sous-district de Svay Chuck, il a assisté à une réunion lors de laquelle le chef du conseil communal de Svay Chuck, [CAVIARDÉ], avait demandé à tous les chefs de village de recueillir les biographies de tout le peuple nouveau évacué de Phnom Penh. Les gens avaient alors été classés en deux catégories : les « *habitants normaux ou paysans* » et les « *anciens gardes, soldats, ou fonctionnaires de LON Nol, ainsi que les féodaux* ». Ceux qui appartenaient à la deuxième catégorie (environ 700) avaient été ligotés, frappés à la nuque à l'aide d'une tige de bambou, puis enterrés dans un endroit appelé Prey Toteong, situé à un kilomètre à l'ouest du Prey Damrei Srot. Le témoin précise qu'il était chargé d'emmener les prisonniers sur le site d'exécution³⁰⁰⁴. Aucun élément indiquant la présence de corps humains n'a été retrouvé, mais l'instruction menée sur place a mis en évidence le fait que l'état de la surface naturelle du sol était fortement altéré sur une centaine de mètres carrés, indiquant la présence d'excavations et de fosses à cet endroit³⁰⁰⁵.
696. Fin avril 1975 ou début mai 1975³⁰⁰⁶, des familles évacuées de Phnom Penh et arrivées dans le village de Thmei Khmer, Sous-district de Tbeng Khpous³⁰⁰⁷, ont été emmenées dans la forêt de Prey Sré Val³⁰⁰⁸ et tuées par les cadres du sous-district agissant sur ordre donné par

leurs supérieurs lors d'une réunion des chefs du sous-district de Svay Chuck³⁰⁰⁹. Les témoins déclarent que les hommes ont été ligotés, et que les hommes, les femmes et les enfants ont été tués, frappés dans le cou avec des bâtons en bois et des essieux de charrette³⁰¹⁰. Les exécutions ont été perpétrées sur une durée de trois à cinq jours³⁰¹¹. Un témoin estime que 200 personnes ont été tuées à Prey Sé Val³⁰¹². Il semble que le site décrit par le témoin comme étant Prey Se Val ait été exhumé après 1979 et ne présente plus de trace visible de son utilisation comme site d'exécution³⁰¹³.

697. Des témoins ont décrit des massacres similaires qui auraient été perpétrés fin avril ou début mai 1975 dans le District 12, y compris en d'autres endroits des Sous-districts de Tbeng Khpous, Peam et Kraing Lvea, à l'encontre de membres du « peuple nouveau » considérés comme étant des fonctionnaires et des soldats de Lon Nol³⁰¹⁴. Un témoin raconte que l'« *Angkar* » a ensuite cessé de tuer les personnes déportées des villes, et que celles qui sont arrivées après les premiers mois du régime du Kampuchéa démocratique ont eu la vie sauve³⁰¹⁵.

Site d'exécution de Tuol Po Chrey³⁰¹⁶

កន្លែងសម្លាប់មនុស្ស ទួលពោធិ៍ជ្រៃ

Emplacement et création

698. Le site d'exécution de Tuol Po Chrey a fonctionné, par intermittence, de fin avril 1975 jusqu'à 1977 approximativement, période durant laquelle³⁰¹⁷ se produisit l'exécution à grande échelle d'anciens militaires et de civils³⁰¹⁸.
699. Situé sur un terrain en zone surélevée³⁰¹⁹, le site était proche de la région ouest des rives mobiles du lac Tonlé Sap³⁰²⁰, près du village de Kdei Chhvit, Sous-district de Sre Dok, District de Kandieng, province de Pursat³⁰²¹. Selon le système d'identification des frontières administratives du Parti communiste du Kampuchéa, Tuol Po Chrey était situé dans le District de Kandieng, Secteur 7 dans la Zone Nord-Ouest³⁰²².
700. Le site d'exécution de Tuol Po Chrey comprenait un ancien fort militaire de la période de Lon Nol (aussi connu sous le nom de Fort du village Po³⁰²³). Il y avait également un étang, situé à 4 km environ de Tuol Po Chrey, qui servait de site d'exécution et dans lequel les corps étaient jetés³⁰²⁴.

*Fonctionnement**Organisation et personnel*

701. Muol Sambat (alias Nhim, alias Ruos Nheum alias Moul Un) fut le secrétaire du comité de la Zone Nord-Ouest jusqu'à son arrestation par des cadres de la Zone Sud-Ouest à la mi-1978³⁰²⁵. Il a été remplacé à ce poste par Ta Mok³⁰²⁶. Kung Sophal alias Ta Keu³⁰²⁷, lui-même arrêté et transféré à S-21 en novembre 1978³⁰²⁸, était le chef adjoint de la Zone Nord-Ouest.
702. Ta Khleng fut l'un des commandants de la division militaire de la Zone Nord-Ouest, qui occupa la ville de Pursat³⁰²⁹. Ta Khi était le secrétaire du District de Kandieng et Ta San, le secrétaire adjoint³⁰³⁰. Ta Mao siégeait au comité du District de Kandieng³⁰³¹. Ta Sot (alias Ke Kim Huot) était le secrétaire du Secteur 7 et Ta Tuoy, le secrétaire adjoint³⁰³². Ta Sot fut plus tard arrêté et transféré à S-21 en juillet 1977³⁰³³, ainsi que Ta Tuoy³⁰³⁴.
703. Selon plusieurs témoignages, des réunions régulières se sont tenues en 1976 entre les cadres de haut rang du PCK, auxquelles participaient également les secrétaires de comité de zone, de district, de secteur, ainsi que les chefs d'unité des sous-districts et les chefs de coopératives³⁰³⁵. Il ressort de ces témoignages que **Nuon Chea** a convoqué à deux ou trois reprises de telles réunions et préparé les plans de purge des ennemis internes³⁰³⁶, lesquels prévoyaient d'infiltrer dans les districts des espions qui rendaient compte aux comités de district et de secteur³⁰³⁷. Les comités de secteur organisaient les arrestations dans les districts et sous-districts sur la base de ces rapports³⁰³⁸. Selon les témoins, **Nuon Chea** participait en personne à ces réunions³⁰³⁹.

Arrestations, transferts et exécutions au site d'exécution de Tuol Po Chrey

704. Tuol Po Chrey a fonctionné de 1975 à 1977, et il semble y avoir eu un certain nombre d'exécutions à travers toute cette période³⁰⁴⁰.

Anciens officiers et fonctionnaires du régime de Lon Nol

705. Immédiatement après la chute de Phnom Penh, les cadres du Parti ont investi la province de Pursat et la région de Tuol Po Chrey³⁰⁴¹ et en ont pris le contrôle. La province de Pursat est tombée aux mains du PCK le 19 avril 1975 et, dans les jours qui suivirent, une réunion fut organisée au bureau provincial de Pursat, à laquelle furent convoqués le gouverneur de la

- province, ainsi que les soldats et les fonctionnaires de l'ancien gouvernement Lon Nol. Cette réunion avait pour ordre du jour de « *préparer l'accueil de l'Angkar à Por Chrey* »³⁰⁴². Des hommes en armes furent déployés tout autour du quartier général de la province pour empêcher la fuite des participants³⁰⁴³.
706. Selon les témoins, furent convoqués à la réunion « *tous les officiers de l'ancien régime* »³⁰⁴⁴.
707. Assistèrent à cette réunion Nheum et Kan (du comité de la Zone Nord-Ouest), Sot (du comité du Secteur 7)³⁰⁴⁵, ainsi que Tuoy (secrétaire adjoint du Secteur 7), [CAVIARDÉ] (secrétaire adjoint du District de Kandieng) et Mao (du comité du District de Kandieng)³⁰⁴⁶. Selon un ancien cadre du Parti, Nheum et Sot donnèrent l'ordre que tous les gradés, militaires et policiers, de l'époque de Lon Nol soient emmenés pour être exécutés. Il ajoute : « *En effet, si on les gardait, la révolte allait éclater un jour et [il] fallait alors les anéantir. Seule l'armée de zone et de région a emmené ces militaires et policiers pour les exécuter* »³⁰⁴⁷.
708. Les victimes se sont donc rendues au quartier général de la province de leur propre volonté³⁰⁴⁸. On estime, approximativement, à quelque trois mille le nombre de participants à la réunion³⁰⁴⁹.
709. On leur a fait croire qu'ils allaient suivre une formation afin d'être réintégrés dans l'armée à leur ancien grade ou à un grade supérieur³⁰⁵⁰. Cela fut annoncé à la foule assemblée par haut-parleur³⁰⁵¹. Ainsi, les anciens collaborateurs de Lon Nol quittèrent la réunion heureux et rassurés par cette promesse, persuadés qu'ils allaient rencontrer le Roi Sihanouk³⁰⁵². Les victimes furent ensuite transportées dans de gros camions vers le fort de Tuol Po Chrey³⁰⁵³. Chaque camion transportait environ 30 à 40 personnes³⁰⁵⁴. Il n'y avait pas assez de camions pour transporter toutes les victimes en un seul voyage et il fallut faire plusieurs allers-retours³⁰⁵⁵. Cette opération fut menée par les troupes du Bataillon 201 du Secteur et du Bataillon 24 de la Zone Nord-Ouest. Ta Khleung aurait personnellement participé à cette opération³⁰⁵⁶.
710. Les victimes furent exécutées dès leur arrivée³⁰⁵⁷. Les soldats du Parti passèrent la journée entière à fusiller les victimes, du matin au soir³⁰⁵⁸.
711. Les victimes furent enterrées dans une série de grandes fosses, chacune contenant de nombreux corps³⁰⁵⁹ et mesurant 10 m² environ³⁰⁶⁰. On utilisa des bulldozers pour enterrer les victimes, les corps furent entassés les uns sur les autres³⁰⁶¹. On trouva près des fosses des uniformes militaires de l'armée de la République khmère³⁰⁶². Les victimes avaient les mains

liées dans le dos et étaient attachées les unes aux autres en ligne³⁰⁶³. Les corps étaient couverts de sang et on pouvait voir des blessures par balle sur les corps, certains ayant reçu une balle dans la tête, d'autres dans la poitrine³⁰⁶⁴. Les témoins évaluent le nombre de victimes à 2 ou 3 000 environ³⁰⁶⁵.

Peuple de base et Nouveau peuple des coopératives

712. Outre les exécutions de masse des anciens soldats et fonctionnaires du régime de la République khmère, les témoins font état d'exécutions régulières, en moins grand nombre, à Tuol Po Chrey entre 1976 et 1977, de personnes venant des coopératives locales dont on considérait que la biographie était mauvaise ou qu'on estimait paresseuses³⁰⁶⁶. Un témoin déclare que les arrestations avaient lieu en permanence et que, quand on atteignait la centaine, les personnes arrêtées étaient emmenées à Tuol Po Chrey pour être exécutées³⁰⁶⁷.
713. On a également transporté des prisonniers à l'étang situé à 4 km de Tuol Po Chrey, pour les exécuter. Un témoin déclare que l'étang était rempli d'environ 5 000 cadavres³⁰⁶⁸.

* *
* *

714. **Vingt (20)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le site d'exécution de Tuol Po Chrey³⁰⁶⁹; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au le site d'exécution de Tuol Po Chrey.

Site d'exécution de Steung Tauch³⁰⁷⁰

កន្លែងសម្លាប់មនុស្ស ស្ទឹងតូច

Emplacement et création

715. Le Site d'exécution de Steung Tauch³⁰⁷¹ était situé à l'est du Mékong, à environ sept kilomètres au sud d'une ville sur la route nationale 7, Ta Hiev Kraom, et à dix kilomètres de la frontière vietnamienne³⁰⁷², à l'époque dans une zone très boisée³⁰⁷³ du Sous-district de Kak, District de Ponhea Krek, province de Kampong Cham (où se trouve aujourd'hui le village de Steung Tauch³⁰⁷⁴). Selon le système d'identification des frontières administratives

du Parti communiste du Kampuchéa, Steung Tauch était situé dans le Secteur 20 de la Zone Est (Zone 203)³⁰⁷⁵.

716. L'instruction n'a établi aucun lien entre Steung Tauch et l'exécution de prisonniers des centres de sécurité locaux avant la purge de la Zone Est³⁰⁷⁶. L'essentiel des témoignages porte sur une période relativement brève, correspondant à la prise de contrôle du District de Ponhea Krek, fin mai 1978³⁰⁷⁷, dans le cadre de la purge de la Zone Est : bon nombre des arrestations et des massacres perpétrés à Steung Tauch et dans les environs peuvent être datés du mois ayant suivi cette prise de contrôle³⁰⁷⁸. Un témoin mentionne que le massacre des villageois de Bos (évoqué ci-après) a pris place peu de temps après la prise de contrôle du district³⁰⁷⁹. Les massacres semblent s'être poursuivis jusqu'à fin 1978, des habitants revenus en 1979 ayant vu des fosses contenant des « *cadavres gonflés bien frais* »³⁰⁸⁰. Néanmoins, on ne peut exclure que certains corps découverts à Steung Tauch soient ceux de victimes d'exécutions antérieures à mai 1978, ou de victimes de combats³⁰⁸¹.

Fonctionnement

Organisation et personnel

717. La zone boisée du Site d'exécution de Steung Tauch, qui depuis longtemps était une zone d'activités militaires, et qui était parsemée d'un grand nombre de cratères de bombes de B52³⁰⁸², en faisait un lieu idéal pour perpétrer en secret des exécutions de masse³⁰⁸³. Le site consiste en un nombre indéterminé de fosses, découvertes progressivement par les habitants revenus dans le district après 1979³⁰⁸⁴. Les enquêteurs ont identifié quatre séries distinctes de fosses³⁰⁸⁵.
718. Des témoignages concordants attestent de ce que les massacres du District de Ponhea Krek ont été perpétrés par les forces placées sous le commandement direct de Ke Pork, secrétaire de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) et, à partir de 1977, commandant en second des opérations de combat le long de la route nationale 7, contre les Vietnamiens (initialement sous le commandement du secrétaire de la Zone Est, Sao Phim)³⁰⁸⁶. Certains témoignages montrent également que, durant les événements survenus à Steung Tauch, Ke Pork relevait de Son Sen (lequel était également posté dans la Zone Est à l'époque)³⁰⁸⁷ et de **Nuon Chea**³⁰⁸⁸. Un témoin déclare que le commandant de la Zone Centrale chargé de rassembler la population aux fins d'exécution s'appelait [CAVIARDÉ]³⁰⁸⁹.

719. Les témoins décrivent le processus des purges, l'un d'eux précisant la manière dont Sao Phim a été « *accusé d'avoir trahi la nation* » de sorte que ses subalternes ont tous été exécutés, un autre expliquant qu'après une première phase d'arrestation des cadres militaires, le « coup d'état » fut généralisé, les cadres de secteur, de zone, les chefs de sous-district, de district, les chefs de secteur, de coopérative, étant successivement arrêtés³⁰⁹⁰.
720. Les « forces de purge » incluaient les divisions du Centre (dont faisaient parties certains éléments en provenance de la Zone Sud-Ouest)³⁰⁹¹ et les divisions de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)³⁰⁹². Des personnes ayant réchappé aux exécutions de masse des villageois de Bos se souviennent que les soldats chargés de les exécuter ont été relevés par d'autres soldats en uniformes verts qui, leur a-t-on dit, « *ne les auraient pas épargnés* »³⁰⁹³.
721. Certains témoignages laissent entendre que les forces de Son Sen et de Ke Pork étaient cantonnées dans un certain nombre d'endroits le long de la Route nationale 7, à l'ouest de Steung Tauch : au quartier général de la Zone Est à Suon, vers l'ouest³⁰⁹⁴ ; à un poste de commandement conjoint dans le village de Steung³⁰⁹⁵ ; à la pagode de Sras³⁰⁹⁶, à l'ouest de l'embranchement de Steung Tauch. Un bureau situé dans une ancienne base de commandement de la Division 4 à « Maïsak » (forêt de teks), au sud de la route nationale 7 et à l'est de l'embranchement de Steung Tauch³⁰⁹⁷, semble avoir servi de base aux soldats qui ont mené les opérations d'exécution à Steung Tauch, des témoins épargnés y ayant été emmenés depuis le site d'exécution³⁰⁹⁸. Un certain nombre de témoins se réfèrent à l'utilisation de grands camions militaires chinois lors des arrestations³⁰⁹⁹.

Population ciblée

722. Le Site d'exécution de Steung Tauch a compté plusieurs catégories de victimes : notamment des cadres de rang inférieur, des civils qui avaient un lien avec ceux-ci ou des militaires. Par ailleurs, le cas particulier du village de Prey Tumnob (« Bos ») mérite un développement spécifique.

Cadres de rang inférieur et civils ayant un lien avec eux

723. Immédiatement après la purge des militaires de haut rang et cadres politiques haut placés de la Zone Est³¹⁰⁰, sous réserve du cas particulier du village de Bos (voir ci-après), les arrestations aux environs de Steung Tauch semblent s'être limitées aux cadres de rang inférieur tels que chefs de villages ou chefs de sous-districts³¹⁰¹, ainsi qu'aux personnes qui leur étaient associées, tels les membres de leur famille³¹⁰² (même si elles ont pu s'étendre

également au peuple nouveau³¹⁰³). Un témoin a donné aux enquêteurs une liste de 105 noms de cadres du Sous-district de Kak ou des coopératives de ce sous-district ayant disparu à l'époque³¹⁰⁴. Divers procédés semblent avoir été utilisés pour séparer les futures victimes du reste de la population : convocation à des réunions ou des sessions de rééducation, par exemple dans un bureau du district à Kandaol Chrum³¹⁰⁵, suivie d'arrestations ou de disparitions³¹⁰⁶, ou encore envoi de tracts invitant tous les travailleurs de la coopérative à se rassembler dans la pagode locale, où « *les chefs de groupe et d'unité, qui avaient ordre d'aller étudier pour recevoir les nouveaux plans, ont disparu pour toujours* »³¹⁰⁷.

724. Des témoignages concordants attestent de ce que des gens « ordinaires » portant des vêtements civils ont été exécutés à Steung Tauch³¹⁰⁸. Un témoin explique que son frère (qui a survécu) et un certain nombre d'autres personnes du village de Bos Roka (Sous-district de Doun Tei) ont été transportés en camion à Kandaol Chrum, arrêtés et envoyés à Steung Tauch pour y être exécutés³¹⁰⁹. D'autres indiquent que les cadres locaux et les civils qui leur étaient associés ont été arrêtés dans des villages avoisinants (Reus Rokha Thom, Ponley, Teuk Yung) et tués³¹¹⁰. Par ailleurs, certains précisent que des cadres de rang inférieur et des civils ont également été tués sur d'autres sites du district³¹¹¹.

Personnel militaire

725. Certains éléments de preuves caractérisent l'inhumation de personnel militaire à Steung Tauch³¹¹². Un témoin mentionne que certaines fosses contenaient des cadavres d'hommes, « *des combattants parce qu'il y avait, à côté des charniers, des cartouchières à munitions, des vêtements militaires kaki et des souliers (sic) de fabrication chinoise* »³¹¹³. D'autres témoins font également état d'indices laissant penser que certains des corps découverts étaient ceux de militaires Cambodgiens³¹¹⁴.
726. Toutefois, quelques incertitudes demeurent. Ainsi, bien que des témoins indiquent que des soldats de la Zone Est ont été arrêtés et ont disparu pendant la période d'activité de Steung Tauch³¹¹⁵, rien ne permet d'établir un lien entre ces soldats précis et les corps découverts³¹¹⁶. En outre, il convient de souligner que des soldats ont pu être tués lors des combats liés à la prise de contrôle de la Zone Est³¹¹⁷, que bon nombre d'entre eux ont échappé aux purges et ont rallié les forces de l'opposition dans la jungle³¹¹⁸ et enfin que certains soldats cambodgiens ou vietnamiens³¹¹⁹ ont pu mourir à Steung Tauch dans le cadre du conflit armé avec le Vietnam³¹²⁰.

Le cas particulier du village de Prey Tumnob (« Bos »)

727. Des témoignages très précis attestent du massacre d'une grande partie de la population du village de Prey Tumnob (également connu sous le nom de « Bos » ou « Bo », Sous-district de Doun Tei, District de Ponhea Krek) au Site d'exécution de Steung Tauch, en juin 1978³¹²¹. Plusieurs témoins en ayant réchappé confirment que des centaines de villageois y ont été emmenés et tués en une nuit³¹²². Un survivant a fourni aux enquêteurs, de mémoire, une liste des noms, âges et fonctions de 140 personnes embarquées à bord de camions, qui « appartenaient à différentes catégories : des cadres de coopérative, des civils, des enfants, des personnes âgées, le chef de la commune (**[CAVIARDÉ]**) (...), mais il n'y avait aucun soldat »³¹²³.
728. Ce traitement considérablement plus sévère, comparé à celui infligé aux autres villageois de la région, s'explique par les relations étroites que Sao Phim entretenait avec le village de Prey Tumnob³¹²⁴. Un survivant du massacre, dont la déclaration est corroborée par celles d'autres témoins, décrit la manière dont, à la descente des camions, les gardes leur disaient : « *Vous tous, vous êtes des subordonnés de ce type Phim* »³¹²⁵.
729. Selon les témoins, les faits se sont déroulés de la manière suivante. Un jour, un groupe d'une dizaine de soldats portant des uniformes noirs, des foulards en soie et des casquettes en tissu³¹²⁶ sont arrivés dans le village de Bos à bord de trois ou quatre grands camions militaires. Le président du Comité du village a organisé une réunion dans les locaux de l'école³¹²⁷. On a dit aux habitants que l'Angkar supérieur³¹²⁸ voulait les déplacer à Suong, sur la Route nationale 7 à l'ouest de Ponhea Krek, où il y avait des maisons en béton, afin de travailler dans la plantation d'hévéas³¹²⁹. On leur a dit d'emmener seulement les vêtements qu'ils portaient et de ne prendre ni vaisselle, ni tapis³¹³⁰.
730. Les habitants sont alors retournés chez eux pour rassembler leurs familles, et les enfants qui travaillaient dans les champs ont été ramenés par les soldats³¹³¹. Vers 16 heures, femmes, hommes, enfants, personnes âgées ont été rassemblés et emmenés, sous surveillance armée, dans des camions militaires pouvant contenir chacun entre 30 et 40 personnes (il n'y avait pas suffisamment de place pour toute la population)³¹³². Mais les camions ne sont pas allés à la destination annoncée et ont tourné à l'est le long de la route nationale 7, en passant par les villages de Kandaol Chrum et de Ta Hiev Kraom³¹³³.

731. Dans les camions se trouvaient des gardes militaires du Parti ; l'un d'eux était armé d'un fusil automatique et était posté à l'arrière pour surveiller les passagers, tandis que les autres se trouvaient dans la cabine. Les témoins ne disent pas avoir été enchaînés ou violentés durant le transfert³¹³⁴.
732. Une fois arrivés à Steung Tauch, vers 18 heures, les camions se sont arrêtés sur le bord de la route, et un groupe de soldats est sorti de la jungle³¹³⁵. Les soldats ont armé leur fusil, puis ordonné aux habitants de descendre du camion, lié leurs mains derrière le dos à l'aide des *kramas* et attaché les prisonniers, par groupe de cinq, avec des cordes de *hamac*³¹³⁶. Les hommes ont été séparés des femmes et des enfants³¹³⁷. Un vieil homme ayant des problèmes mentaux, qui se disputait avec les soldats, a été frappé au front avec une crosse de fusil et a succombé³¹³⁸.
733. Les hommes ont été emmenés les premiers pour être exécutés³¹³⁹, à 50-60 mètres de la route, au sud de l'actuel poste de police du Sous-district de Kak³¹⁴⁰. Deux des onze survivants ont directement assisté aux massacres³¹⁴¹. Une fois entrés dans la forêt, on a ordonné aux hommes de s'arrêter, puis, un par un, ils ont été détachés de leur corde et emmenés jusqu'à une fosse qui avait été préalablement creusée, peut-être dans un ancien cratère de B-52³¹⁴². Un survivant explique « deux soldats emmenaient les gens, un par un, les mains attachées par un foulard, au bord des fosses, où on pointait des fusils sur leur tempe tout en leur ordonnant de ne pas crier ni de tenter de s'échapper. Les soldats frappaient simultanément chaque personne avec un bâton en bois et la faisaient tomber dans la fosse »³¹⁴³. Un autre survivant, qui se trouvait en rang pour être exécuté et a assisté à de nombreux massacres pendant la nuit, corrobore ces faits et apporte d'autres détails : « au cas où [après avoir été frappée et poussée dans la fosse] la victime se débattait encore, [les soldats] lui donnai[en]t à ce moment-là en supplément des coups de baïonnettes de fusils CKC »³¹⁴⁴. D'autres témoins, qui ne pouvaient voir la fosse de l'endroit où ils étaient détenus, se souviennent d'avoir entendu le bruit des coups et des cris des victimes³¹⁴⁵ et précisent que les soldats rassemblaient les vêtements des suppliciés³¹⁴⁶.
734. Un des survivants raconte que, lorsque son tour est arrivé, il a reçu un coup à l'arrière de la tête et à l'arcade sourcilière gauche³¹⁴⁷, avant de tomber sur huit ou dix cadavres qui gisaient déjà dans la fosse. Pensant que la victime était morte, les gardes sont descendus dans le trou pour défaire ses liens³¹⁴⁸. Un peu plus tard, lorsque sa fosse fut pleine, le témoin réussit à s'extirper du tas de cadavres amoncelés sur lui et à se cacher³¹⁴⁹. A l'aube, il s'enfuit en traversant plusieurs villages à la recherche d'un refuge. Durant sa fuite, il avertit un certain nombre de responsables locaux des exécutions. Il apprit par la population de ces villages que les militaires prévoyaient de déplacer la population de Ponley, un autre village modèle de Sao

Phim du Sous-district de Kak, et il courut leur dire de fuir, avant de s'échapper dans la forêt, puis, quelques mois plus tard, au Vietnam³¹⁵⁰. Des témoins du village de Ponley confirment avoir rencontré le survivant lorsqu'il est venu les prévenir et s'être également enfuis³¹⁵¹.

735. Les femmes et les enfants, qui avaient attendu près de la route toute la nuit, ont été à leur tour attachés ensemble et emmenés dans la forêt pour être exécutés³¹⁵². Cependant, une femme et sa famille (comptant dix personnes au total, cinq d'entre elles ayant été entendues au cours de l'instruction³¹⁵³) ont été épargnées car elle a convaincu les soldats que son fils était un soldat du « Centre ». Dans la matinée, sa famille a été transférée en camion dans un bureau qui s'appelait « Maisak » (près de l'embranchement de la route nationale 7) et y a été détenue pendant cinq jours, le temps que leurs dires soient vérifiés auprès des commandants du Centre (dont apparemment un individu dénommé « Pork »), avant d'être envoyés dans une coopérative³¹⁵⁴.
736. Des témoins estiment qu'entre 160 et 300 personnes ont été transférées de Prey Tumnob à Steung Tauch ce jour-là³¹⁵⁵. Les déclarations de tous ces témoins concordent en ce qu'elles affirment que seules dix ou onze personnes ont survécu³¹⁵⁶. Un témoin pense que, lorsque fut connu le fait que la population n'avait pas été transportée à Suong, les personnes restées dans le village de Bos se sont enfuies dans la forêt : le deuxième convoi de camions, qui est retourné à Steung Tauch dans la matinée, était presque vide³¹⁵⁷.

Nombre total de morts

737. Outre le cas de Bos, en l'absence de toute exhumation officielle, il n'est pas possible d'indiquer le nombre exact de personnes tuées et inhumées sur le site. En 1975, le Sous-district de Kak (dont sont originaires la majeure partie des victimes de Steung Tauch, avec le Sous-district de Doun Tei) comprenait dix villages/coopératives d'une population totale de 1 000 habitants environ³¹⁵⁸. Un témoin a fourni aux enquêteurs une liste de 105 noms de cadres du sous-district ou de la Coopérative de Kak qui ont disparu, mais il n'a pas été en mesure de confirmer s'ils avaient été tués à Steung Tauch³¹⁵⁹. Un autre témoin, qui affirme que les villageois de Bos Roka ont été tués sur ce site, ne fournit pas de chiffres exacts³¹⁶⁰.
738. Le Bureau de la Culture du District de Ponhea Krek s'est rendu sur place pour faire des recherches à partir des cadavres découverts dans les fosses, en 1981, et semble avoir rassemblé des informations statistiques concernant les disparitions à Steung Tauch³¹⁶¹ ; toutefois, un témoin exprime des doutes quant à leur exactitude³¹⁶² et aucun document y afférent n'a été obtenu au cours de l'instruction. En 1997, le Centre de documentation du

Cambodge a effectué une mission de recensement cartographique, lors de laquelle ont été découverts trois sites d'inhumation, et a avancé, sans citer de référence, le chiffre de 1 803 morts à Steung Tauch³¹⁶³, chiffre provenant peut-être des statistiques du gouvernement. Bien que des investigations médico-légales préliminaires aient été conduites sur place en 2004³¹⁶⁴, aucun élément ne prouve que le site a été officiellement exhumé et il n'y existe aucun mémorial contenant des restes humains³¹⁶⁵. Depuis 1979, on a assisté à une exhumation opportuniste de restes humains³¹⁶⁶, une déforestation massive, ainsi qu'une importation considérable de terre arable³¹⁶⁷.

* * *

739. **Quatre (4)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec le site d'exécution de Steung Tauch³¹⁶⁸; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 *bis* (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe des crimes commis au le site d'exécution de Steung Tauch.

D. TRAITEMENT DE GROUPES SPECIFIQUES

Traitement des bouddhistes³¹⁶⁹

ការប្រព្រឹត្តលើពុទ្ធសាសនិក

740. Le PCK adopta une politique d'interdiction du bouddhisme et de sa pratique³¹⁷⁰. De nombreuses pagodes et lieux de culte furent détruites³¹⁷¹ ou converties à d'autres usages : centres de sécurité, porcheries, réfectoires, hôpitaux ou entrepôts³¹⁷². Les représentations de Bouddha furent détruites³¹⁷³. Il fut même interdit d'allumer des bâtons d'encens³¹⁷⁴. Le Parti incitait à la haine à l'encontre des moines et des nonnes, la propagande assimilant les moines à des parasites, aux sangsues, aux ténias³¹⁷⁵. Un témoin raconte « *On n'autorisait pas de faire des cérémonies, tous les bonzes étaient défroqués. Les chefs des unités, de village, de la commune avaient déclaré l'interdiction [de] la foi dans les êtres invisibles. On disait (...) que les gens portant des costumes, les féodaux suçaient le sang du peuple* »³¹⁷⁶.
741. On défroqua quasiment tous les moines et nonnes bouddhistes³¹⁷⁷. Certains moines qui refusaient d'obéir furent menacés de mort ou exécutés³¹⁷⁸. Une fois défroqués, les moines étaient employés de force aux travaux manuels et agricoles³¹⁷⁹. Un ancien bonze déclare qu'il fut marié de force et que, s'il avait refusé, il aurait été conduit à « *la tombe* »³¹⁸⁰.

742. Les témoignages divergent sur l'origine des ordres de persécution des moines bouddhistes. Certains témoins parlent d'ordres venant de l'« échelon supérieur »³¹⁸¹ ou du « centre du parti »³¹⁸². D'autres décrivent des réunions du comité de district dans leur région³¹⁸³ ou font état d'ordres reçus directement des secrétaires de district et de sous-district³¹⁸⁴.
743. L'abolition de la religion, la destruction des pagodes, leur utilisation pour d'autres fonctions se sont produites dans toutes les provinces cambodgiennes sous le régime du Kampuchéa démocratique : on en trouve des exemples dans la Zone Sud-Ouest³¹⁸⁵ (notamment à la pagode Wat Damnak Trayoeng dans le District de Touk Meas, province de Kampot³¹⁸⁶), dans la Zone Nord-Ouest³¹⁸⁷ (notamment aux pagodes Wat Samrong dans le District de Ek Phnom, province de Battambang³¹⁸⁸ et Wat Kirirum dans le District de Phnom Sampov, province de Battambang³¹⁸⁹), dans la Zone Centrale (ancienne Zone Nord)³¹⁹⁰, dans la (nouvelle) Zone Nord³¹⁹¹, dans la Zone Est³¹⁹² (notamment aux pagodes Wat Chambak, dans le District de Chantrea, province de Svay Rieng³¹⁹³ et Wat Ta Kut et Wat Me dans le District de Ksach Kandal, province de Kandal³¹⁹⁴ et Wat Thlork dans le District de Svay Chrum, province de Svay Rieng³¹⁹⁵), dans la Zone Ouest³¹⁹⁶, dans la Zone Nord-Est³¹⁹⁷ (notamment à la pagode Wat Chey Mongkul dans le District de Se San, province de Stung Treng³¹⁹⁸) et dans le Secteur Autonome de Kratie (secteur 505³¹⁹⁹, notamment à la pagode Wat Antung Vien dans le District de Kratie, province de Kratie³²⁰⁰).

* * *

744. **Quatre vingt sept (87)** parties civiles ont été déclarées recevables dans le contexte du « traitement des bouddhistes »³²⁰¹; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte « traitement des bouddhistes ».

Traitement des Chams³²⁰²

ការប្រព្រឹត្តលើជនជាតិចាម

745. Les Chams constituent une minorité ethnique partageant une même langue, une même culture et une même religion, l'Islam³²⁰³. Le peuple cham s'identifie comme tel et il est considéré comme tel par ceux qui n'appartiennent pas à cette minorité³²⁰⁴.

746. Avant 1975, un grand nombre de Chams vivaient le long du Mékong dans la province de Kampong Cham. Leur nombre étant particulièrement élevé dans les districts de Kroch Chhmar et Kang Meas³²⁰⁵.
747. Le Rapport d'expertise démographique: « *Victimes des Khmers rouges au Cambodge, avril 1975-janvier 1979, évaluation critique des principales estimations*, » conclut que 36 % de la population chame au Cambodge a péri pendant le régime du Kampuchéa démocratique (quant aux khmers, le taux de mortalité était de 18.7 %) ³²⁰⁶.

La politique relative aux Chams avant 1975

748. À partir de l'année 1970 environ, le PCK exerça son contrôle sur des parties de plus en plus importantes de la province de Kampong Cham, notamment sur de nombreuses régions où vivaient des Chams³²⁰⁷.
749. Dans un premier temps, le Parti sembla tolérant à l'égard de l'Islam³²⁰⁸. Aussi, avant 1975, quelques Chams adhèrent-ils au PCK : par exemple [CAVIARDÉ], un Cham, fut membre du comité du District de Tboung Khmum dans la province de Kampong Cham³²⁰⁹ ainsi que du Comité permanent de l'Assemblée représentative du Peuple du Kampuchéa³²¹⁰ (ultérieurement, il s'enfuit du Cambodge, passant la frontière du Vietnam au mois de mai 1978³²¹¹). Un petit nombre de Chams furent même cadres à S-21 (mais tous furent exécutés, les uns en 1977, les autres en 1978)³²¹².
750. Par la suite, cependant, le PCK soumit les Chams à une intense propagande contre les valeurs véhiculées par la pratique religieuse en général et restreignit leur liberté de pratiquer l'Islam en particulier³²¹³. Un témoin raconte qu'en 1974 le Parti proclama les Chams « ennemis numéro un »³²¹⁴.
751. Il semble que le PCK ait commencé à pratiquer des expulsions ciblées dans les villages chams aux alentours de 1973. Dans certains cas, seuls les chefs religieux et les maîtres spirituels étaient expulsés³²¹⁵, dans d'autres, la plupart des habitants du village étaient évacués, ne laissant derrière eux qu'un petit nombre de familles chames dans chaque village³²¹⁶. Les Chams furent expulsés vers diverses provinces du Cambodge³²¹⁷.
752. Avant 1975, quelques Chams furent arrêtés, placés en détention, torturés et exécutés³²¹⁸. Dès 1970 ou 1971, un centre de sécurité, qui a tenu un rôle particulier à cet égard comme établi ci-dessous, fut créé à Kroch Chhmar³²¹⁹. Le Parti cibra les chefs religieux³²²⁰ ainsi que les Chams

qui protestaient contre les atteintes à leur liberté de religion³²²¹. Selon certains témoins, entre cent³²²² et deux cents³²²³ personnes appartenant à la minorité chame des districts de Kroch Chhmar et Kampong Cham furent arrêtées et disparurent de leurs villages aux alentours de 1975 ; la décision de les arrêter aurait été prise à l'échelon de la province, voire plus haut³²²⁴.

Traitement des Chams de 1975 à 1977

753. Lors d'une conférence organisée en mai 1975, réunissant des cadres politiques et militaires du Centre et des échelons inférieurs (jusqu'au district), Pol Pot et Nuon Chea auraient abordé la question de « l'élimination » des Chams, exposant à cette occasion leur politique de suppression de toutes les religions jugées réactionnaires³²²⁵. Les émissions radiophoniques du Kampuchéa démocratique n'en continuèrent pas moins de qualifier les Chams de « *musulmans cambodgiens* » et de proclamer leur liberté de religion³²²⁶. Cependant, après octobre 1975, à la radio, toute allusion publique à leur existence cessa, et ce dans le contexte plus large d'une négation généralisée de l'existence, au Cambodge, de minorités nationales. Bien que les principaux dirigeants du Parti³²²⁷ et les publications officielles aient continué³²²⁸, à parler du peuple cambodgien comme de « *la nation cambodgienne et du peuple cambodgien qui comprenait à la fois l'ethnie khmère et d'autres nationalités* », force est de constater que pareil discours cessa définitivement autour de 1976. Ce revirement faisait suite à la promulgation de la Constitution du Kampuchéa démocratique en janvier 1976, qui se gardait d'évoquer l'existence des minorités³²²⁹.
754. Le chapitre 15, article 20 de la Constitution du Kampuchéa démocratique entendait réglementer la religion, en disposant que « *Chaque citoyen du Kampuchéa a le droit d'avoir des croyances et des religions, et a tout aussi bien le droit de n'avoir ni croyance ni religion. Est rigoureusement interdite toute religion réactionnaire portant atteinte au Kampuchéa démocratique et à son peuple* »³²³⁰. Duch a déclaré devant les co-juges d'instruction que la Constitution avait été « *écrit[e] avec des apparences trompeuses (de façade)* » et que cet article était « *un mensonge* »³²³¹. Cela est corroboré par [CAVIARDÉ], qui a déclaré que « *quand la Constitution a été promulguée, on a dit 'Toutes les religions sont réactionnaires'* »³²³².
755. Les Chams ont parfois tenté de se plaindre de l'interdiction de leur religion en invoquant la Constitution. Ainsi, selon un rapport hebdomadaire du Secteur 5 de la Zone Nord-Ouest, envoyé au secrétaire de la zone, à « M560 » et aux Archives, les « *éléments chams du 17 avril de Phnom Penh* » protestèrent contre la nourriture qui leur était imposée au réfectoire de la coopérative, et cela en se prévalant de la Constitution. Le rédacteur du rapport précisait

« face à cette situation, nous avons pris des mesures spéciales, à savoir, la recherche des maillons et du chef de leur mouvement afin de le nettoyer »³²³³.

756. Des témoins (chams et non-chams) de toutes les régions du Cambodge déclarent invariablement que le PCK a interdit la pratique du culte islamique et empêché les Chams de prier,³²³⁴ saisi et brûlé des exemplaires du Coran³²³⁵, fermé ou détruit les mosquées,³²³⁶ utilisé celles-ci comme réfectoires³²³⁷, entrepôts³²³⁸ ou soues à cochons³²³⁹. De nombreux témoins (à l'exception de trois d'entre eux³²⁴⁰) déclarent que les Chams ont été contraints de manger du porc³²⁴¹. Les chefs religieux et les érudits musulmans ont été arrêtés et tués³²⁴². On forçait les femmes à se couper les cheveux et il leur était interdit de se couvrir la tête³²⁴³. La langue chame était proscrite³²⁴⁴, le port de la tenue traditionnelle interdit³²⁴⁵.
757. Selon certains témoignages, les ordres d'attaquer la culture chame sont venus de l'« *Angkar* »³²⁴⁶, de la « *plus haute organisation* »³²⁴⁷, du « *chef de village ou de section* »³²⁴⁸, ou encore du « *chef de quartier* »³²⁴⁹, et tout Cham qui refusait de suivre les directives du Parti était battu³²⁵⁰, arrêté et/ou tué³²⁵¹.
758. En septembre et octobre 1975, deux rébellions chames ont éclaté à quelques semaines d'intervalle dans deux villages du District de Kroch Chhmar, province de Kampong Cham : Koh Phal (une île sur le Mékong, Sous-district de Peus I) et Svay Khleang (Sous-district de Svay Khleang)³²⁵². Des témoins indiquent qu'après ces rébellions, les actes de persécution à l'encontre des Chams se sont accrus de manière considérable³²⁵³. Beaucoup de personnes ont été arrêtées³²⁵⁴, la population de villages entiers a été déportée³²⁵⁵, dispersée dans des villages à population khmère³²⁵⁶ et les chefs de famille de bon nombre de foyers ont été tués³²⁵⁷. Le chef du village de Koh Phal à l'époque estime que sur les 1 864 habitants, seuls 183 ont survécu au régime³²⁵⁸ (un autre témoin fait état de 1 306 habitants et de 267 survivants³²⁵⁹).
759. Un témoin déclare qu'en 1972, on lui avait demandé d'établir les statistiques de la population des villages 5 et 6 du Sous-district de Svay Khleang. Il explique qu'en 1972, 1 242 familles vivaient dans ces villages, mais qu'en 1979, il en restait seulement 170³²⁶⁰.
760. Il semble que les cadres des districts et des sous-districts aient contribué à dompter les rébellions³²⁶¹.
761. Un certain nombre de documents datant de cette période montrent qu'il existait des moyens de communication de la base vers l'échelon supérieur et que ce dernier, et notamment **Nuon Chea**³²⁶², était tenu au courant des activités des Chams sur le terrain. Un télégramme intitulé

« Télégramme 15 – À l'attention du respecté et bien-aimé camarade Bang Pol », daté du 30 novembre 1975, énonce la politique mise en œuvre par les chefs du PCK aux fins de « division » des Chams et de leur transfert forcé de la Zone Est vers la Zone Nord³²⁶³. Ce télégramme a été envoyé à Pol Pot et copié, entre autres, à **Nuon Chea**. Son authenticité a été confirmée par un ancien traducteur du bureau central K-1, qui a déclaré que le chef de la section des télégrammes avait pris la décision d'envoyer une copie de ce télégramme à **Nuon Chea**, ajoutant qu'il était également possible que le Comité permanent ait eu un rôle à jouer³²⁶⁴.

Traitement des Chams de 1977 à 1979

762. Certains témoins ont déclaré que les Chams étaient traités à peu près de la même manière que les autres³²⁶⁵, qu'ils n'étaient pas arrêtés ni tués³²⁶⁶, ou encore que l'interdiction de leur culte était le seul mauvais traitement qui leur était infligé³²⁶⁷. Trois témoins ont notamment indiqué que, sur le site du Barrage du 1^{er} Janvier, les Chams vivaient dans les mêmes conditions que les ouvriers khmers³²⁶⁸. Toutefois, l'un de ces témoins précise que si quelqu'un était vu en train de pratiquer la religion islamique, « *il [était] exécuté* », et que la plupart des personnes exécutées étaient des « *peuple nouveau et des Chams* »³²⁶⁹. Un autre de ces témoins ayant travaillé sur ce site a déclaré que les Chams étaient considérés comme inférieurs au peuple du 17 avril³²⁷⁰. Trois témoins ayant travaillé sur ce site ont déclaré que la religion chame y était interdite³²⁷¹.
763. Cela dit, de nombreux témoins relatent avoir observé, en 1977 et en 1978, des vagues de massacres de Chams dans la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) et la Zone Est³²⁷².
764. Ces événements semblent avoir été coordonnés par les autorités du Centre. Le secrétaire de la Zone Centrale, Ke Pork³²⁷³, était membre du Comité central.³²⁷⁴ S'agissant des questions de sécurité, il agissait sous l'autorité de Son Sen, **Nuon Chea** et Pol Pot³²⁷⁵. Selon Duch, Pork vint « *de nombreuses fois à Phnom Penh* » en 1977³²⁷⁶. Un témoin qui fut le responsable de la télégraphie auprès de Ke Pork a précisé que la communication entre Pork et le Centre s'était considérablement intensifiée au cours de l'année 1978, précisant notamment qu'à la fin de l'année 1978, il reçut plus de télégrammes que d'habitude³²⁷⁷. Le témoin rappelle, par ailleurs, qu'à cette époque le Centre s'équipa d'un nouvel appareil spécial de télégraphie qui lui permettait de recevoir des communications de la Zone Centrale de 6 heures du matin à minuit³²⁷⁸. Il ajoute que les secteurs envoyèrent alors plus fréquemment des télégrammes à la zone³²⁷⁹.

765. Un témoin raconte qu'on lui a demandé d'assister à une réunion en 1977 dans le village de Bos Khnor, District de Chamkar Leu, province de Kampong Cham, Secteur 41, Zone Centrale (ancienne Zone Nord). Il explique que l'ordre du jour de la réunion était l'élaboration d'un plan intitulé « Le plan visant à écraser l'ennemi », et que la personne présidant la réunion avait déclaré : « *Les ennemis de la révolution sont nombreux, mais nos plus grands ennemis sont les Chams. Notre plan préconise dès lors la destruction de tous les citoyens chams avant 1980* »³²⁸⁰. Le même témoin raconte qu'on lui a, par la suite, demandé de rencontrer le chef du Sous-district de O-Nung, District de Chamkar Leu. Tandis qu'il attendait l'arrivée de celui qui devait diriger la réunion, il avait vu un petit manuel à la couverture jaune clair intitulé « Le plan pour des coopératives progressistes », dans lequel on pouvait lire la même phrase : « *Nos ennemis immédiats sont les Chams. Nous devons les écraser avant 1980* »³²⁸¹.
766. Un autre témoin déclare qu'en 1977, un cadre de sécurité du Secteur 21 de la Zone Est lui a dit que « *les Chams restants seraient tous exécutés* »³²⁸². D'autres indiquent qu'« *on prenait des mesures contre ceux qui n'étaient pas Khmers, surtout les Chams [...]* »³²⁸³ ou qu'on ordonnait de « *réuni[r] tous les partisans de l'Islam* »³²⁸⁴. Un témoin raconte qu'il s'est réveillé un jour et que « *tous les Chams de [s]on village avaient soudainement disparu* ». Sur les 10 familles chames de son village, seule une personne a survécu, et ce, parce qu'elle se trouvait hors du village, affectée à une unité mobile du district, lorsque l'attaque eut lieu³²⁸⁵.
767. [CAVIARDÉ], secrétaire du District de Kroch Chhmar depuis 1978 (et, à ce titre, présenté comme l'un des responsables des massacres de Chams dans le District de Kroch Chhmar³²⁸⁶), explique qu'en 1978, a éclaté une rébellion de Chams et de Khmers à Kroch Chhmar. Le chef du comité du sous-district a rapporté les faits au comité du district, lequel a, à son tour, rapporté les faits au comité du secteur. Le comité du secteur a donné les instructions initiales pour arrêter les « rebelles ». [CAVIARDÉ] ajoute « *Par la suite, l'échelon supérieur a écrit au stylo rouge une note au district en disant : « tous ces révoltés doivent être tous anéantis* »³²⁸⁷. Le témoin précise qu'il s'est rendu par bateau à l'endroit où les rebelles étaient retenus, qu'il a transmis l'ordre de ses supérieurs hiérarchiques au chef militaire dudit endroit et que les rebelles furent frappés à coups de bâton et enterrés dans des fosses communes, chaque fosse pouvant contenir entre 20 et 30 cadavres³²⁸⁸.
768. Un autre témoin déclare « *[i]ls cherchaient à anéantir uniquement des Chams. Les huit membres de ma famille ont tous été tués. Je suis la seule rescapée parce que je me suis déguisée comme étant d'une autre race* »³²⁸⁹. Un autre témoin, qui raconte qu'il y avait une centaine de familles chames dans son sous-district, décrit la situation comme suit : « *Je n'ai pas vu les exécutions. J'ai simplement vu les Khmers rouges les convoquer famille par*

famille. Le nombre de la population chame diminuait progressivement. Les Chams étaient enfin rassemblés, avant d'être arrêtés en 1978 »³²⁹⁰.

769. Un témoin déclare qu'il a surpris, fin 1978, une réunion qui s'est tenue dans le District de Sandan, province de Kampong Thom, entre Ke Pork et les secrétaires de districts des Zones Est et Centrale. Le témoin précise qu'il a entendu ce qui s'est dit lors de cette réunion car un système de haut-parleur était utilisé à l'intérieur. Au cours de la réunion, Ke Pork aurait demandé au secrétaire du district de Kroch Chhmar « *Quel pourcentage du plan défini par le Parti a-t-on réalisé ?* », précisant ensuite « *Vous devez d'abord détruire les Chams [des] forces mobiles ; ce sont tous des traîtres* »³²⁹¹.
770. [CAVIARDÉ], confirme que les Chams étaient la cible de massacres en 1978, mais il nie que les cadres de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) aient été impliqués dans ces massacres³²⁹². Il convient de relever que la déclaration de ce témoin ne concorde pas avec celles des autres témoins, qui impliquent les cadres de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) dans les massacres de Chams du district de Kroch Chhmar³²⁹³.

Le Centre de sécurité de Kroch Chhmar, Zone Est

771. Kroch Chhmar était un centre de sécurité au niveau du district³²⁹⁴. Il était situé à proximité du village de Prek Ta Duong, District de Kroch Chhmar, province de Kampong Cham³²⁹⁵. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, il se situait dans le Secteur 21 de la Zone Est. La prison de Kroch Chhmar faisait environ 15 mètres de long sur 10 mètres de large³²⁹⁶, et avait deux étages³²⁹⁷. Elle était entourée par une clôture³²⁹⁸. Elle a été créée en 1970 ou en 1971³²⁹⁹, et a servi au moins jusqu'en 1978³³⁰⁰.
772. Sur le personnel du Centre de sécurité de Kroch Chhmar, il y a plusieurs versions³³⁰¹. [CAVIARDÉ], le chef de la sécurité du Secteur 21, se rendait à Kroch Chhmar « *tous les mois ou tous les deux mois* »³³⁰². Il existait un système de communication entre le Centre et l'échelon supérieur du Parti. L'ancien chef de l'équipe des interrogateurs à Kroch Chhmar déclare que « *les aveux étaient envoyés au chef de la sécurité du district, lequel les envoyait au niveau régional, avant qu'ils remontent au niveau de la zone Est* »³³⁰³. Une ligne de communication existait également entre les autorités de la zone et la prison. Une fois les aveux transmis au niveau de la zone, le prisonnier restait en détention jusqu'à ce qu'une décision soit prise³³⁰⁴. Certains prisonniers étaient relâchés, d'autres étaient tués³³⁰⁵. Cette pratique était en harmonie avec la décision de mars 1976 par laquelle le Comité permanent habilitait les autorités de la zone à « *écraser* » les ennemis³³⁰⁶.

773. Les estimations relatives au nombre de prisonniers détenus à Kroch Chhmar varient : certains témoins parlent de 30 à 40 détenus³³⁰⁷, d'autres font état de 120 prisonniers³³⁰⁸, voire de plusieurs centaines³³⁰⁹, selon les périodes. La plupart des détenus au Centre de sécurité de Kroch Chhmar étaient des Chams des villages alentour³³¹⁰, notamment des femmes et des enfants³³¹¹. L'arrestation et la détention des Chams se sont intensifiées après les rébellions chames de 1975³³¹² ; les personnes arrêtées étaient des personnes considérées comme ayant un lien avec les meneurs des rébellions³³¹³. Les Chams étaient souvent arrêtés le vendredi, lorsque les hommes priaient à la mosquée chame³³¹⁴.
774. D'anciens détenus et d'anciens interrogateurs ont témoigné à propos des méthodes d'interrogatoires utilisées au Centre. Trois personnes assistaient à chaque interrogatoire « l'interrogateur, qui était responsable et qui posait les questions, un interrogateur adjoint et une personne qui prenait des notes »³³¹⁵. Après plusieurs interrogatoires, les aveux définitifs étaient transcrits et rapportés à la hiérarchie³³¹⁶. Durant l'interrogatoire, les détenus étaient gravement maltraités: ils étaient frappés, on leur arrachait les ongles des mains et des pieds ou les dents³³¹⁷. Au départ, les interrogatoires étaient menés en plein air³³¹⁸. Par la suite, l'échelon supérieur a ordonné aux interrogateurs de creuser des fosses d'environ deux mètres de profondeur et d'y conduire les interrogatoires³³¹⁹.
775. Un témoin qui vivait près du centre de sécurité a assisté aux massacres. Il déclare que les prisonniers avaient les yeux bandés et étaient assis au bord de la fosse, et qu'ensuite on les frappait par derrière avec une pioche³³²⁰. Il précise qu'après que les sites d'interrogatoires ont été changés en système de fosses, il n'a plus assisté aux exécutions mais a régulièrement vu les cadres transporter des cadavres hors de la fosse pour les enterrer dans une bambouseraie le long du cours d'eau de Prek Ta Duong³³²¹. Après 1979, il a vu 10 fosses sur ce site³³²². Un autre témoin confirme que des corps étaient enterrés à cet endroit³³²³.

Le Centre de sécurité de Wat Au Trakuon, Zone Centrale (ancienne Zone Nord)

776. Le Centre de sécurité et site d'exécution de Wat Au Trakuon était situé dans le District de Kang Meas, dans le village de Sambaur Meas, Sous-district de Peam Chikang, District de Kang Meas, province de Kampong Cham³³²⁴. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, ce centre de sécurité se trouvait dans le Secteur 41 de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord).

777. L'enceinte mesurait environ 170 mètres sur 200 mètres, et était entourée d'une haute clôture en barbelé. Une zone de trois hectares située immédiatement à l'est de la pagode était utilisée comme site d'exécution et d'inhumation pour les prisonniers du centre³³²⁵. Ce site semble avoir été établi en 1975³³²⁶ ou 1976³³²⁷ et avoir fonctionné au moins jusqu'en 1977.
778. Les chefs du centre de sécurité étaient [CAVIARDÉ]³³²⁸ et [CAVIARDÉ], qui était membre du comité du District de Kang Meas³³²⁹. D'autres témoins ont identifié [CAVIARDÉ] comme étant membre de la direction du centre de sécurité³³³⁰. [CAVIARDÉ], qui était le secrétaire du comité du district, et sa femme [CAVIARDÉ], qui était son secrétaire adjoint, ont également participé aux activités du centre de sécurité³³³¹.
779. Les détenus étaient des gens du peuple nouveau, de la base, ainsi que des Chams³³³². Vers 1977, des cadres du Parti ont arrêté tous les Chams du District de Kang Meas et les ont emmenés à Wat Au Trakuon, et ce avec l'assistance des « miliciens à grande épée ». Un témoin a participé à l'action de la milice à grande épée (un groupe de miliciens créé par des cadres de la Zone Sud-Ouest³³³³), c'est-à-dire à l'arrestation de tous les Chams des villages de Sambuor Meas (Ka), Sambuor Meas (Kha) et Sach Sau, dans le District de Kang Meas³³³⁴. Ce témoin déclare que lui et trois autres hommes ont participé, aux côtés du groupe des miliciens, à l'arrestation d'environ 300 hommes, femmes et enfants chams. Après avoir procédé aux arrestations, le groupe des miliciens a laissé le témoin et son équipe emmener les prisonniers jusqu'au Centre de sécurité de Wat Au Trakuon où tous ces Chams ont été tués³³³⁵. Le témoin précise que ces arrestations et massacres ont été perpétrés sur ordre du secrétaire du district³³³⁶.
780. Ce témoignage est corroboré par celui de deux témoins, qui ont déclaré que fin 1976 ou début 1977, tous les Chams du village de Sach Sau, District de Kang Meas, ont été arrêtés et emmenés à Wat Au Trakuon³³³⁷. Ces témoins n'ont assisté à aucun massacre³³³⁸, mais l'un d'eux a entendu un milicien qui sortait de la pagode dire que tous les Chams avaient été tués³³³⁹. Un autre témoin déclare qu'il y avait entre 20 et 30 Chams du village de Sach Sau dans son unité mobile, mais que début 1977, ils avaient tous été arrêtés par du personnel de sécurité du District de Au Trakuon, et qu'aucun n'avait survécu³³⁴⁰.
781. Un autre témoin, qui était membre de la milice à grande épée, a vu des prisonniers les mains liées dans le dos être emmenés à pied hors du village de Sambuor Meas Ka³³⁴¹. Ce témoin a déclaré que tous les Chams de ce village étaient visés et arrêtés³³⁴². Cela est corroboré par un témoin qui a déclaré que tous les Chams de Sambuor Meas ont été arrêtés, emmenés à Wat Au Trakuon et tués³³⁴³.

782. Un autre témoin a personnellement participé au transport de plus d'un millier de personnes par bateau jusqu'à Wat Au Trakuon. Il a déclaré que ces personnes, dont 600 adolescents et 400 adolescentes des unités mobiles ont été attachés, conduits jusqu'à un port situé à environ 500 mètres de Wat Au Trakuon, puis emmenés à pied en plusieurs groupes jusqu'au site, pour y être tués³³⁴⁴. Lorsqu'on a demandé à ce témoin si ces personnes incluait des Chams, il a répondu qu'il ne « *pouvai[t] pas différencier les Chams des Khmers* », et ce, en dépit du fait que ce témoin soit lui-même Cham³³⁴⁵. Lorsqu'on lui a demandé d'où provenaient les personnes amenées sur le site pour être tuées, ce témoin a déclaré que dans son village, tous les Chams avaient été tués³³⁴⁶.
783. Il semble que, lorsqu'ils étaient arrêtés, les Chams n'étaient pas détenus, mais tués immédiatement³³⁴⁷. Un témoin a déclaré que le site ne contenait aucune cellule pour détenir des prisonniers, mais qu'ils étaient tous « *tués immédiatement la nuit* »³³⁴⁸. D'autres témoins ont remarqué que les massacres étaient perpétrés la nuit³³⁴⁹ et qu'un haut-parleur diffusait des chants révolutionnaires pendant que les massacres avaient lieu³³⁵⁰. Des témoins ont entendu le bruit des matraques qui frappaient les gens³³⁵¹ et des cris qui provenaient du site³³⁵². En 1979, des témoins ont vu des cadavres³³⁵³ et des fosses³³⁵⁴ sur le site. Un témoin qui a vu des fosses en 1979 estime qu'environ 10 000 personnes avaient été tuées sur ce site³³⁵⁵. Un autre témoin, qui a déclaré avoir vu les listes de prisonniers détenus à Wat Au Trakuon, estime qu'environ 30 000 personnes ont été tuées à cet endroit³³⁵⁶.

Le Centre de sécurité de Trea, district de Kroch Chhmar, Zone Est

784. Ce Centre était situé dans le village de Trea, Sous-district de Trea, district de Kroch Chhmar, province de Kampong Cham et, selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, dans le Secteur 21 de la Zone Est. Le centre de détention était une ancienne maison d'habitation, le site d'exécution et d'inhumation se trouvait dans un champ situé à l'ouest du centre, le long de la berge du Mékong³³⁵⁷.
785. À la mi 1978, de nombreux Chams des environs de Kroch Chhmar et des unités de travail mobiles ont été emmenés en groupes à Trea³³⁵⁸. Une fois arrivée au centre de sécurité, chaque personne du groupe devait dire si elle était chame, khmère ou « *métisse* »³³⁵⁹. L'une d'elles, arrêtée en juillet 1978³³⁶⁰, décrit la situation comme suit « *Un des cadres nous a ensuite ordonné à haute voix : « Les enfants chams restent dans un coin, les enfants Khmers dans un autre et les enfants métis encore dans un autre coin ». (...) Je me suis alors placée dans le groupe khmer qui était composé de quinze autres filles et moi. Vingt autres filles se trouvaient*

dans les deux autres groupes, groupe cham et groupe métis. Ma cousine prénommée Tei Cheou se trouvait dans le groupe métis. Nous, les trente-six filles, étions ami[e]s et toutes issues de parents d'origine cham à cent pour cent. Cependant, certaines ont menti pour se sauver. Quatre ou cinq minutes plus tard, on a fait descendre les groupes cham et métis successivement. Les Khmers rouges ont dit qu'ils emmenaient [les filles] pour leur donner à manger. Je veillais à observer sans relâche ce qui se passait à l'extérieur par des fissures du mur pour savoir où ils emmenaient ces filles. Malgré le coucher du soleil, j'ai pu les voir grâce à la lumière de la lune. J'ai vu un des cadres conduire une fille à une fosse située à environ huit mètres seulement de la maison. Une planche était déposée en travers de la fosse. Ce cadre y a fait coucher cette fille, le visage contre la planche. Il a ensuite tranché le cou de la fille par derrière à l'aide d'un couteau bien brillant avant de pousser son corps dans la fosse. La fosse n'était pas très profonde car j'ai pu voir ses membres bouger. Le cadre a continué le même geste avec d'autres filles l'une après l'autre »³³⁶¹. Ce témoin a également déclaré qu'il est possible que certaines filles aient été violées avant d'être tuées car elle a entendu des filles crier « Ne me violez pas »³³⁶².

786. Cette version des faits est corroborée par d'autres témoins qui ont été emmenés dans le même centre de sécurité en 1978. L'un d'eux a déclaré : « [CAVIARDÉ] a demandé à chacune d'entre nous : « Quelle est votre race ? » La première fille a répondu honnêtement qu'elle était « Cham », et les suivantes ont adopté la même réponse. Ensuite, mon tour est arrivé, vers la fin. J'ai tenté ma chance en mentant que j'étais khmère. [CAVIARDÉ] m'a poussée vers un mur. De ce fait, une dizaine de filles après moi ont également [prétendu être] « khmère » et ont été mises à mes côtés ». Le témoin a déclaré que toutes celles qui avaient répondu qu'elles étaient Chames ont été emmenées par des miliciens, armés de fusils AK-47 et d'un couteau³³⁶³.
787. Un autre témoin, qui avait été envoyé dans le village de Trea avec sa famille, a déclaré que les cadres du Parti ont demandé à savoir qui était Khmer et qui était Cham « Certains ont prétendu qu'ils étaient khmers, et ils ont été battus d'un coup de crosse à fusil. Lorsqu'ils ne pouvaient plus supporter les coups, ils admettaient qu'ils étaient chams. Les cadres ne faisaient que nous tester car ils savaient déjà depuis le début que nous étions chams »³³⁶⁴. Ce témoin a vu des cadres du Parti noyer des chams dans la rivière qui longeait le centre de sécurité³³⁶⁵. Il a déclaré que ces hommes étaient noyés par groupes de 30 en étant attachés à un canot et jetés dans la rivière, et que ce canot « faisait le va-et-vient à plusieurs reprises dans la journée »³³⁶⁶.

788. Un témoin, qui était originaire de Trea, a déclaré que, lorsqu'il est rentré au village environ un mois après la chute du régime, il a trouvé plusieurs fosses à un endroit situé près de la berge. Il a déclaré que lui et d'autres villageois ont creusé les fosses dans le but de rechercher des objets de valeur et qu'il a vu « *plus de vingt fosses. Les fosses les plus grandes faisaient trois mètres sur trois, dans lesquelles il y avait de vingt à trente cadavres. Les fosses les plus petites contenaient moins de vingt cadavres* »³³⁶⁷. Un autre témoin a déclaré avoir vu des « *centaines* » de cadavres exhumés des fosses en 1979³³⁶⁸.
789. Deux témoins ont déclaré que les arrestations et les massacres perpétrés dans le village de Trea ont été ordonnés par le secrétaire du district de Kroch Chhmar, [CAVIARDÉ]³³⁶⁹.

* *
*

790. **Quarante six (46)** parties civiles ont été déclarées recevables dans le contexte du “ traitement des Cham ”³³⁷⁰; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte du “ traitement des Chams ”.

Traitement des Vietnamiens³³⁷¹

ការប្រព្រឹត្តលើជនជាតិវៀតណាម

Introduction

791. Les Vietnamiens peuvent être considérés comme un groupe ethnique distinct³³⁷², en ce qu'ils partagent une langue et une culture communes, s'identifient et se reconnaissent comme Vietnamiens et sont identifiés et reconnus comme tels par les autres groupes³³⁷³. Le PCK considéra lui aussi les Vietnamiens en tant que groupe national³³⁷⁴ dans diverses déclarations publiques³³⁷⁵. En outre, les responsables du PCK considéraient que les Vietnamiens formaient un groupe racial³³⁷⁶ en raison de facteurs biologiques, arguant en particulier de leur « filiation matrilinéaire », et les traitaient comme tels, invoquant des caractéristiques physiques héréditaires associées à la zone géographique du Vietnam³³⁷⁷.

Données démographiques

792. D'après les conclusions du rapport d'expertise démographique daté du 30 septembre 2009, le Cambodge comptait quelque 400 000 Vietnamiens sur son territoire en 1970. Près de la moitié d'entre eux furent expulsés vers le Vietnam ou tués par le régime de Lon Nol la même année, tandis que 150 000 à 200 000 des Vietnamiens restants quittèrent le Cambodge après la prise du pouvoir par le PCK en avril 1975. Les auteurs du rapport en concluent que 20 000 Vietnamiens environ vivaient encore sur le territoire cambodgien en avril 1975 et que *« pratiquement tous ont été tués par les Khmers rouges entre avril 1975 et janvier 1979³³⁷⁸ »*.
793. Il semble que le nombre de Vietnamiens ayant survécu au régime du Kampuchéa démocratique sur le territoire du Cambodge soit particulièrement réduit. Deux témoins affirment connaître un Vietnamien ayant survécu en se cachant ou en se faisant passer pour khmer³³⁷⁹. Trois autres témoins déclarent avoir connaissance d'un ou deux Vietnamiens en ayant réchappé sans savoir pourquoi³³⁸⁰. Un témoin, dont la mère était d'origine partiellement vietnamienne, précise que, bien que la majorité des membres de sa famille – dont sa mère – ait été tuée, elle a pour sa part été épargnée, expliquant *« j'avais vécu au village qui n'avait pas beaucoup de Vietnamiens et (...) mon époux savait coudre, particulièrement les casquettes et les habits des KR³³⁸¹ »*.

Déplacement de civils vietnamiens du Cambodge au Vietnam

794. Au début, le PCK s'est principalement attelé à expulser tous les Vietnamiens présents sur le territoire cambodgien. Cette politique a commencé dès 1973³³⁸² et a été poursuivie en 1975 et 1976³³⁸³. Elle a été appliquée à Prey Veng et Svay Rieng³³⁸⁴ ainsi que dans l'ensemble du Cambodge³³⁸⁵. Les Vietnamiens expulsés étaient acheminés à pied, en train et en bateau³³⁸⁶. Les éléments disponibles montrent que seuls les Vietnamiens étaient autorisés à retourner au Vietnam³³⁸⁷ et que leur citoyenneté était généralement établie sur la base de tests linguistiques³³⁸⁸. Si certains témoins affirment avoir été contraints de se rendre au Vietnam³³⁸⁹, d'autres déclarent que les Vietnamiens étaient libres d'accepter l'invitation à se rendre dans ce pays³³⁹⁰. D'après certains témoins, il s'agissait d'un piège, les personnes concernées étant en fait emmenées pour exécution³³⁹¹. Compte tenu du fait que le PCK n'autorisait pas les conjoints et autres parents cambodgiens de Vietnamiens à se rendre au Vietnam, il semble que nombre de Vietnamiens dans cette situation aient choisi de demeurer au Cambodge³³⁹².

795. Un témoin explique que les autorités du Kampuchéa démocratique rassemblaient les Vietnamiens pour les renvoyer en bateau dans leur pays et que ceux qui ne parlaient pas étaient recherchés et exécutés³³⁹³. Un autre témoin confirme, en décrivant ce qui s'est passé de la manière suivante « *Quant aux habitants d'origine vietnamienne, même s'ils avaient [combattu] dans les unités ou [...] avaient été des habitants normaux (sic), ils devaient être renvoyés au Vietnam. Plus tard, les Vietnamiens qui avaient refusé de rentrer ou qui s'étaient [fait] passer pour [d]es Khmers ont été arrêtés et exécutés* »³³⁹⁴.
796. La revue *l'Étendard révolutionnaire* d'avril 1976 semble traiter de l'expulsion des Vietnamiens. On peut y lire « *certains étrangers étaient extrêmement venimeux et dangereux pour notre population. Tous ces gens étaient très nuisibles parce qu'ils étaient venus voler toute sorte de biens de la population, ce qui avait mis en danger notre nation et notre population dans le passé et ce qui avait causé la perte de beaucoup de territoire* ». Plus loin, il est écrit « *cependant, notre révolution, en particulier le 17 avril 1975, a correctement et entièrement résolu tous les problèmes. Nous pouvons dire maintenant que ce fut une résolution définitive. Cela fait des milliers d'années déjà qu'on n'a pas réussi à résoudre ces problèmes, mais en plus, apparemment on n'avait très envie de les résoudre. Les classes exploitantes, non seulement elles n'avaient pas résolu les problèmes, mais elles avaient vendu des terres en partie aux étrangers. Nous avons maintenant réussi à résoudre ces problèmes. Nos ouvriers révolutionnaires, nos agriculteurs révolutionnaires, notre population, notre armée révolutionnaire ont réussi à résoudre ces problèmes entièrement et définitivement. La dimension de cette victoire est immense, profonde, et extraordinaire... Ce fut un grandiose mouvement démocratique, le plus extraordinaire qui soit de notre révolution. Notre mouvement a balayé des centaines de milliers d'étrangers en les expulsant tous de hors de notre pays, hors de notre territoire définitivement* »³³⁹⁵.

Massacres de civils vietnamiens dans les provinces de Prey Veng et Svay Rieng

797. De nombreux témoins déclarent que des vagues de massacres de civils vietnamiens ont été perpétrés dans la province de Prey Veng³³⁹⁶ et dans la province de Svay Rieng³³⁹⁷ en 1977, 1978 et 1979³³⁹⁸. Selon le système d'identification des frontières administratives du PCK, les provinces de Prey Veng et Svay Rieng comprenaient, en tout ou partie, les Secteurs 20, 22, 23 et 24 de la Zone Est.
798. Les cadres du Parti procédaient à l'arrestation et au massacre de ces Vietnamiens de façon méthodique, se rendant de maison en maison ou organisant des réunions pour recenser les personnes d'origine vietnamienne³³⁹⁹. Des listes préétablies de Vietnamiens étaient utilisées

lors des arrestations³⁴⁰⁰, selon un témoin en exécution d'ordres émanant de l'échelon supérieur³⁴⁰¹.

799. Parfois, on disait aux Vietnamiens qu'on les emmenait pour étudier³⁴⁰², à une réunion³⁴⁰³, ou couper du rotin³⁴⁰⁴, puis on les mettait dans des charrettes et on les emmenait. Souvent, le père de famille était emmené en premier puis, peu de temps après, la mère et les enfants étaient emmenés à leur tour³⁴⁰⁵. Un témoin, dont la mère vietnamienne a été arrêtée, déclare que la seule raison pour laquelle elle a survécu est que les villageois avaient dit au cadre du Parti qu'elle était « *Khmèr[e] de pure souche* »³⁴⁰⁶. Bon nombre de témoins ont déclaré que tous les Vietnamiens de leur village avaient été emmenés ou, à tout le moins, qu'ils connaissaient des Vietnamiens définitivement portés disparus³⁴⁰⁷. Certains de ces témoins ont plus particulièrement décrit les massacres perpétrés à Veal Tauch, village de Chamkar Kuoy, District de Prey Veng³⁴⁰⁸.
800. Des témoins déclarent que les cadres du village³⁴⁰⁹, du sous-district³⁴¹⁰ et du district³⁴¹¹ ont participé à l'arrestation des Vietnamiens à Prey Veng. Certains témoins déclarent que les arrestations ont été conduites sous les ordres du Comité du secteur 20³⁴¹² ou de l'« échelon supérieur »³⁴¹³, et que les massacres ont été perpétrés tant avant³⁴¹⁴ qu'après³⁴¹⁵ la purge de la Zone Est à laquelle avaient procédé notamment les cadres transféré de la Zone Sud-Ouest.
801. Des arrestations et massacres similaires de Vietnamiens ont eu lieu dans la province de Svay Rieng³⁴¹⁶. En 1977³⁴¹⁷ et en 1978³⁴¹⁸, des témoins ont vu des Vietnamiens y être arrêtés et emmenés par les cadres du sous-district³⁴¹⁹ et du district³⁴²⁰. Aucun témoin ne sait où ils ont été emmenés mais plusieurs déclarent qu'ils savaient qu'on les emmenait pour les tuer³⁴²¹. Un témoin, qui a déclaré que la « ligne vietnamienne » avait été arrêtée, a précisé « *ils les ont emmenés et ils ont disparu. Ils les ont tués, ils ne les ont emmenés nulle part* »³⁴²².

Massacres de civils vietnamiens hors des provinces de Prey Veng et Svay Rieng

802. Le massacre de civils vietnamiens ne s'est pas limité aux provinces de Prey Veng et Svay Rieng, prouvant par là-même qu'il était organisé dans le cadre d'une politique nationale. Ainsi, une exécution de masse de Vietnamiens a été commise durant le second semestre 1978³⁴²³ à Wat Khsach, village de Yeang, Sous-district de Russei-Lok, province de Siem Reap³⁴²⁴. Des Vietnamiens furent arrêtés dans les Districts de Svay Leu³⁴²⁵ et Chikreng³⁴²⁶ (province de Siem Reap, Zone Nord) et menés à Watt Khsach. Le PCK prit les mesures nécessaires pour s'assurer que seuls les Vietnamiens soient visés. Les arrestations furent menées à l'aide d'une liste statistique reprenant les personnes d'origine vietnamienne³⁴²⁷. Un

témoin affirme avoir entendu un responsable du PCK demander aux personnes arrêtées « *Êtes-vous Vietnamiens ?*³⁴²⁸ ». Un autre a entendu le responsable du PCK demander « *Êtes-vous Chinois ou Vietnamiens ?* » et déclare que ceux qui se disaient vietnamiens ont été tués tandis que les Chinois ont été libérés³⁴²⁹. Ces déclarations sont corroborées par un autre témoin, ayant rencontré une femme relâchée à Wat Khsach parce qu'elle avait déclaré être chinoise³⁴³⁰. Les Vietnamiens amenés à Wat Khsach n'ont pas été interrogés ou détenus très longtemps. Ils furent tués dans les 24 heures ayant suivi leur arrestation³⁴³¹, à l'aide de gourdins de bambou, et leurs corps furent jetés dans des fosses communes et un puits³⁴³². Certains témoins ont assisté aux massacres³⁴³³, un autre a entendu le bruit des coups et les cris des victimes³⁴³⁴. Un témoin déclare qu'une centaine de Vietnamiens ont été tués au cours des trois heures où il a assisté aux massacres et estime à 600-700 le nombre total de victimes³⁴³⁵. Un autre témoin parle de quelque 25 morts durant l'heure où il a observé la scène et estime qu'une centaine de personnes environ ont été tuées en deux ou trois séances³⁴³⁶. Hommes, femmes et enfants furent indifféremment exécutés³⁴³⁷.

803. D'autres témoignages attestent d'exécutions ciblées de civils vietnamiens partout au Cambodge, notamment aux endroits suivants : Battambang³⁴³⁸ et Pursat³⁴³⁹ dans la Zone Nord-Ouest ; Monduliri³⁴⁴⁰ dans le Secteur Autonome 105 ; Kampot³⁴⁴¹, Takeo³⁴⁴² dans la Zone Sud-Ouest ; Kratie³⁴⁴³ dans le Secteur Autonome 505 ; Koh Kong³⁴⁴⁴ dans la Zone Ouest ; et Kroch Chhmar et Khsach Kandal³⁴⁴⁵ dans la Zone Est³⁴⁴⁶.
804. Des preuves existent aussi de la détention et de l'exécution de Vietnamiens dans différents centres de sécurité : à S-21 à Phnom Penh³⁴⁴⁷, au Centre de sécurité de Kraing Ta Chan dans la Zone Sud-Ouest,³⁴⁴⁸ au Centre de sécurité de Prey Damrei Srot et le Centre de sécurité de Koh Kyang dans la Zone Ouest³⁴⁴⁹, au Centre de sécurité de Kok Kduoch dans le Secteur Autonome 505³⁴⁵⁰, au Centre de sécurité de Au Kanseng dans la Zone Nord-Est³⁴⁵¹, notamment. En juin 1977, 209 troupes vietnamiens de nationalité Jarai étaient capturés³⁴⁵² et exécutés en masse dans ce dernier centre³⁴⁵³. L'arrestation de ces personnes fut rapportée par le secrétaire de la Zone Nord-Est au « frère respecté » et une copie du rapport fut transmise à Nuon Chea et Ieng Sary³⁴⁵⁴.

Traitement des Cambodgiens ayant un conjoint vietnamien et des enfants ayant un parent vietnamien

805. Selon la politique initiale du PCK, les Vietnamiens ayant un conjoint cambodgien n'étaient pas autorisés à rentrer au Vietnam avec leur conjoint³⁴⁵⁵. En conséquence, bon nombre des

Vietnamiens qui sont restés au Cambodge en 1977 étaient ceux qui avaient un conjoint cambodgien et des enfants.

806. Un grand nombre de témoins attestent du traitement particulier réservé aux personnes se trouvant dans cette situation, non seulement dans les provinces de Prey Veng³⁴⁵⁶ et Svay Rieng³⁴⁵⁷, mais aussi dans celles de Kampong Cham (Secteur 41, District de Kang Meas, Zone Centrale (ancienne Zone Nord)³⁴⁵⁸ et Siem Reap³⁴⁵⁹.
807. La pratique était la suivante : si un vietnamien était marié à une cambodgienne, seul l'homme était tué, la femme et les enfants étaient épargnés. En revanche, si une vietnamienne était mariée à un cambodgien, la femme et les enfants étaient tués, tandis que l'homme avait la vie sauve.³⁴⁶⁰
808. Le raisonnement sur lequel était fondée cette politique a été précisé par certains témoins. L'un d'eux a déclaré « *si la mère était vietnamienne, on tuait la mère et tous ses enfants car les enfants boivent le lait de leur mère* »³⁴⁶¹. D'autres ont indiqué qu'on leur avait dit que les enfants de mère vietnamienne étaient tués parce que « le sang ou l'ombilic d'un enfant vient de la mère et non du père »³⁴⁶², ou encore que la politique consistait à « détruire les gènes vietnamiens ou la lignée vietnamienne »³⁴⁶³ et que « la race vietnamienne ne devrait plus exister ni que l'on devrait permettre sa reproduction »³⁴⁶⁴.
809. Il semble que les enfants de mère cambodgienne et de père vietnamien n'aient pas toujours été épargnés³⁴⁶⁵ et, de même, que, dans certains cas, le conjoint cambodgien d'une femme vietnamienne ait également été arrêté³⁴⁶⁶ ou tué³⁴⁶⁷.
810. Dans un télégramme du 17 mai 1978, Ruos Nhim demande à l'« *Angkar 870* » ce qu'il convient de faire « *d'éléments [bons à rien] tels que des soldats, des Vietnamiens – un homme khmer marié à une Vietnamienne ou un Vietnamien marié à une Khmère – et des métis vietnamo-cambodgiens* »³⁴⁶⁸. Nhim observe que ces individus n'ont fait montre d'aucune opposition « *jusqu'à présent* » mais que, si l'un d'eux « *tente quelque chose, il devra être éliminé. Quant aux autres, il convient de les rassembler en un même lieu. À cet égard, je pense qu'il n'est pas difficile de [les] rassembler, même s'il nous faudra les contrôler en permanence. Si nous observons certaines choses, nous pourrions les maîtriser immédiatement* ». Bien que Nhim avance une méthode pour les rassembler, les contrôler et, le cas échéant, les exécuter, il ajoute que « *l'assemblée souhaite poser cette question à l'Angkar 870. La décision étant du ressort de l'Angkar, veuillez-nous faire connaître toute décision prise à cet égard* »³⁴⁶⁹.

811. Lors d'un interrogatoire, Duch a déclaré « *Il n'y a rien de surprenant dans ce document. Ruos Nhim écrit à Pol Pot (« Angkar 870 ») pour expliquer que, s'agissant des anciens soldats, des Cambodgiens mariés à des Vietnamiens et des enfants métis, la situation est bien contrôlée et que ces personnes ne sont pas susceptibles de nuire. Il faut comprendre que le régime était particulièrement attentif à cette population en laquelle il n'avait pas confiance, à mon avis plus pour des raisons politiques que « raciales ». En fait, il y avait accord entre l'échelon supérieur et l'échelon inférieur pour que ces gens-là ne puissent pas agir. Je ne sais pas s'il y a eu une réponse de Pol Pot à Ruos Nhim mais ce n'était pas vraiment nécessaire*³⁴⁷⁰ ». Duch déclare aussi que, bien qu'il ne croie pas à l'existence d'une politique clairement établie à propos des civils vietnamiens présents au Cambodge³⁴⁷¹, tous ceux qui restèrent au Cambodge après le 17 avril 1975 furent « *éliminé[s]*³⁴⁷² ». Il ajoute « *[avoir] vu, sur les listes de S21, des noms de Vietnamiens vivant encore au Cambodge. Les civils et les militaires étaient traités de la même façon. Ils étaient interrogés puis envoyés à l'exécution*³⁴⁷³ ». Duch précise pour finir avoir été parfois informé par **Nuon Chea** de l'arrivée de civils et soldats vietnamiens à S21³⁴⁷⁴.
812. De même, une lettre en date du 26 avril 1977, envoyée au Parti par le chef du Sous-district d'Ang Ta Saom (District de Tram Kak), fait part de la présence de couples mixtes vietnamo-cambodgiens ayant demandé à se rendre au Vietnam et s'enquiert de savoir ce que l'« *Angkar* » envisage de faire d'eux. La lettre précise que tous ont été enregistrés et que si les deux conjoints avaient été vietnamiens, ils auraient tout simplement été « *envoyés chez l'Angkar*³⁴⁷⁵ ». Un autre rapport envoyé par le chef du village de Khal Pou demande à l'« *Angkar* » que faire d'un « *métis vietnamien* » se plaignant d'être trop malade pour travailler³⁴⁷⁶.
813. D'autres témoins confirment que le traitement particulier réservé aux conjoints de Vietnamiens et aux personnes d'ascendance partiellement vietnamienne était le résultat de décisions prises à l'échelon supérieur. Plusieurs témoins en ont été informés par des cadres du Parti tels que le « *chef du village*³⁴⁷⁷ » ou encore en assistant à une « *séance d'autocritique*³⁴⁷⁸ ». Un témoin explique « *Je sais que l'ordre émanait de l'échelon supérieur, parce que j'ai remarqué qu'une réunion du matin menait régulièrement à des arrestations dans la soirée*³⁴⁷⁹ ». Un autre déclare « *j'ai aussi appris que l'opération avait été menée par les miliciens de la commune [...] sur l'ordre de l'échelon supérieur*³⁴⁸⁰ ».

Intention de détruire le groupe des Vietnamiens

814. Dans le numéro d'avril 1977 de *l'Étendard révolutionnaire*, le PCK appelait les masses à « *débusquer [...] jauger [...] analyser [...] traquer [...] faire pression sur [...] capturer [...] écraser l'ennemi*³⁴⁸¹ » et affirmait « *il y a un problème de première importance que nous nous devons prendre soin de résoudre, de la façon la plus sérieuse qui soit, c'est celui de démasquer les partisans de la CIA et leurs agents, les partisans du KGB et leurs agents, les partisans des «V» [Vietnamiens], avaleurs de territoires et chiens courants, clairement, et ainsi de suite. Tous ceux-ci se trouvent à l'intérieur du Parti tout entier, dans l'armée tout entière et dans la population tout entière. Il faut abattre à plate couture les ennemis sur le plan politique, pour qu'ils ne puissent pas s'infiltrer dans notre Parti, dans notre armée et dans notre population, pour toujours, jamais. Quant à leurs vieilles racines, une partie d'entre elles du moins qui soient restées, une fois qu'on les aura exterminées, nous nous mettrons à stimuler les masses populaires pour qu'elles les balayent en plus à leur tour, pour faire place nette, une fois pour toute.*³⁴⁸² ». Ce passage peut être considéré comme un appel direct à tuer tous les membres de la communauté vietnamienne encore présents au Cambodge.
815. L'existence d'une telle politique est corroborée par les carnets des cadres de S-21, dont certains passages démontrent que les cadres savaient être tenus de débusquer et tuer tous les vietnamiens présents sur le territoire. On lit ainsi, dans un des carnets, le passage suivant « *Trouver les Vietnamiens : nous les trouvons, disséminés çà et là. Nous savons que des Vietnamiens se cachent dans l'Est, le Nord-Ouest, à Phnom Penh. Nous ne les avons pas trouvés mais ils existent bel et bien*³⁴⁸³ ». On peut aussi lire, dans un autre carnet « *Avons-nous trouvé les Vietnamiens ou non ? Victoire totale = trouver les Vietnamiens. Victoire minimale = trouver de nouveaux liens avec des traîtres agents des Vietnamiens*³⁴⁸⁴ ». Le même carnet poursuit en notant que ces Vietnamiens sont cachés sur tout le territoire du Cambodge³⁴⁸⁵.
816. Des preuves de la mise en œuvre de cette politique peuvent être trouvées dans des communications entre les zones et le Centre. En date du 4 août 1978, un rapport du Bureau 401 de la Zone Ouest rend compte à l'« *Angkar* » de « *l'extermination de 100 ressortissants vietnamiens, petits et grands, jeunes et vieux*³⁴⁸⁶ ». Ce rapport ajoute : « *les mesures que nous avons prises contre les éléments ennemis susmentionnés [ont consisté] à poursuivre la recherche des liens en tout genre avec les ennemis, tapis à l'intérieur du pays, et d'en balayer un nombre toujours plus grand, de les éradiquer jusqu'à la racine du terrain, ainsi que de l'ensemble des unités, bureaux et ministères* ». Selon un rapport militaire, le 1^{er} avril 1978, [CAVIARDÉ] ([CAVIARDÉ] de la 164^e Division du Centre) fit état, dans un message

téléphonique confidentiel à **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, de la capture et de l'exécution de 120 Vietnamiens entre le 27 et le 30 mars 1978³⁴⁸⁷.

817. D'anciens cadres confirment eux aussi que la politique vis-à-vis des Vietnamiens présents était que « *tout le monde devait être vigilant pour trouver et éliminer ces ennemis infiltrés*³⁴⁸⁸ ».
818. En 2006, Norodom Sihanouk publia une lettre dans laquelle il livrait des détails sur une rencontre avec Pol Pot, vers la fin du régime du Kampuchea démocratique³⁴⁸⁹. Cette lettre ne saurait avoir le même poids qu'une déclaration faite par procès-verbal dans le cadre d'une audition judiciaire mais elle semble suffisamment intéressante pour être intégrée dans le présent récapitulatif des faits. D'après cette lettre, Pol Pot aurait déclaré ce qui suit à Norodom Sihanouk : « *Notre Kampuchéa ne sera pas en paix tant que nous, Kampuchéens, n'aurons pas vaincu la maléfique race vietnamienne. J'ai d'abord envoyé notre armée dans le Kampuchéa Krom (Cochinchine) avec pour mission de tuer le plus grand nombre possible d'hommes, de femmes et d'enfants de la race maléfique. Mais il n'a pas été possible de tous les tuer sur leur territoire. Des dizaines de millions d'entre eux sont encore bien vivants à Annam et dans le Tonkin. J'ai donc décidé de changer de stratégie et de tactique. Entièrement. J'entends les attirer dans notre pays, leur donner l'impression qu'ils ont remporté une victoire militaire. Et une fois qu'ils seront entrés au Kampuchéa démocratique, nous, hommes et femmes du Kampuchéa, les taillerons en pièces (sic !). Nous les réduirons en bouillie (sic !). Et au Vietnam, lorsqu'ils (les Vietnamiens) réaliseront que leurs soldats ne rentrent pas, ils enverront davantage de divisions. Et nous, peuple du Kampuchéa, continuerons de les réduire en bouillie. Dans la phase finale, nous entrerons sur leur territoire, à Annam et dans le Tonkin, après avoir libéré notre Kampuchéa Krom, et tuerons leurs femmes et leurs enfants (garçons, filles et nouveau-nés). Et alors, la race maléfique des Vietnamiens sera rayée de la surface de la terre*³⁴⁹⁰ ».

Guerre anti-Vietnamienne et propagande relative aux purges

819. Bien que n'étant pas spécifiquement et expressément dirigées contre les membres de la communauté vietnamienne encore présents au Cambodge, la propagande dirigée contre les forces armées vietnamiennes dans le contexte du conflit armé avec le Vietnam et les allégations faisant état de la présence au sein de la population cambodgienne d'agents khmers à la solde des Vietnamiens et d'agents de la CIA et du KGB³⁴⁹¹ ont accompagné et grandement encouragé le massacre de civils vietnamiens. Il en est de même des massacres de civils vietnamiens tués au Vietnam ou capturés au large des côtes du Cambodge.

820. À partir de 1977, le PCK a intensifié son recours à la propagande incitant à la haine des Vietnamiens. Dans sa propagande, le Parti prétendait que les Vietnamiens étaient des annexionnistes, expansionnistes, agressifs, maléfiques, sauvages et dévoreurs de terre³⁴⁹² qui voulaient conquérir le Cambodge pour « *supprimer notre race, notre nation, notre territoire*³⁴⁹³ ». Le PCK incitait à une « *colère terrible* » contre les Vietnamiens et encourageait les cadres à instiller sans cesse cette haine au sein de la population³⁴⁹⁴. La radio diffusait les aveux extorqués à des soldats vietnamiens capturés, dans lesquels on pouvait entendre des déclarations incendiaires faisant état de projets vietnamiens d'invasion du Cambodge et de destruction du peuple cambodgien³⁴⁹⁵. **Khieu Samphan**³⁴⁹⁶, **Ieng Sary**³⁴⁹⁷, **Ieng Thirith**³⁴⁹⁸ et **Nuon Chea**³⁴⁹⁹ ont tous pris part à la diffusion de cette propagande antivietnamienne.
821. Dans le numéro de décembre 1977-janvier 1978 de l'*Étendard révolutionnaire*, le PCK félicita publiquement le pays pour les purges internes menées en 1977 contre des « agents vietnamiens » dissimulés dans le pays « *Tout au long de 1977, nous avons remporté des victoires aussi importantes que significatives en parvenant à mener des purges systématiques, qui nous ont permis de balayer l'ennemi et d'en extirper les racines de notre sol [...] Aujourd'hui, les forces à la solde des Vietnamiens et des Soviétiques et rongéant notre pays de l'intérieur ont quasiment cessé d'exister*³⁵⁰⁰ ». Le magazine appelait à la poursuite des tueries « *Sur le plan de l'organisation, notre principal mérite, durant l'année écoulée, a été de purger le Parti des éléments mauvais et des agents ennemis dissimulés qui le rongeaient de l'intérieur et, ce faisant, de rendre notre Parti quasi immaculé [...] À l'avenir, cependant, il nous faudra veiller à poursuivre les purges [...] Il importe de poursuivre les purges, parce que l'ennemi n'a pas encore été entièrement éradiqué*³⁵⁰¹ ».
822. L'*Étendard révolutionnaire* continua à appeler à tuer les Vietnamiens dans son numéro de juillet 1978 « *Les ennemis Vietnamiens [...] ont été l'ennemi de notre nation des premiers temps à nos jours, et ils le demeureront aussi loin que puisse porter le regard dans l'avenir. Notre devoir national à tous est de lutter jusqu'à l'élimination de notre ennemi Vietnamien agressif, expansionniste, dévoreur de terres et génocidaire. Fidèle aux Kampuchéens de la génération présente, nul parmi ceux des générations qui nous suivront ne déposera les armes et ne cessera le combat contre les Vietnamiens, ennemis agressifs, expansionnistes, dévoreurs de territoires et génocidaires de la race kampuchéenne*³⁵⁰² ». Les auteurs poursuivaient en félicitant les coopératives pour leur rôle dans les tueries « *Dans le grand mouvement de masse visant à harceler et écraser l'ennemi Vietnamien agressif, expansionniste, dévoreur de terres et génocidaire, et à éradiquer les ennemis dissimulés à la solde de la CIA, des Vietnamiens et*

du KGB, il faut particulièrement souligner le rôle des coopératives qui, partout dans le pays, ont été à la pointe de la lutte et n'ont eu de cesse d'accomplir leur mission, remportant de la sorte une victoire stratégique pour la nation, le peuple, le Parti et la révolution³⁵⁰³ ». Ces instructions s'accompagnaient d'une description des purges menées à bien contre les traîtres supposés dans les rangs du Parti et du peuple³⁵⁰⁴.

823. Le 15 mai 1978, dans une émission diffusée par le service radiophonique national de Phnom Penh, on put entendre que, le Cambodge étant une nation moins peuplée que le Vietnam « *en termes de nombres, chacun d'entre nous doit tuer 30 Vietnamiens. (...) Sur la base de ces chiffres, un soldat cambodgien équivaut à 30 soldats vietnamiens. À combien de Vietnamiens équivalent dès lors 10 soldats cambodgiens ? La réponse est 300. Et 100 Cambodgiens équivalent à 3000 Vietnamiens. Et 1 million de Cambodgiens équivalent à 30 millions de Vietnamiens. Il nous faudrait 2 millions d'hommes pour 60 millions de Vietnamiens. Deux millions d'hommes suffiraient amplement, cependant, pour lutter contre les Vietnamiens, étant donné que le Vietnam ne compte que 50 millions d'habitants. Nous ne devons pas engager 8 millions de personnes. Deux millions d'hommes nous suffisent pour écraser les 50 millions de Vietnamiens, et il nous resterait encore 6 millions de personnes*³⁵⁰⁵ ».
824. Dans la suite de l'émission, il était déclaré « *cette question ne concerne pas uniquement les forces armées. L'ensemble du Parti, de l'armée et de la population doivent être bien renseignés au sujet de cette stratégie, de ces idées et de cette position*³⁵⁰⁶ ». Effectivement, cette politique a été radiodiffusée à l'attention du peuple cambodgien et a fait l'objet de communications supplémentaires parmi les cadres du PCK. Dans son journal, Mam Nai, alias Chan, un des principaux interrogateurs de S-21, habitué à prendre des notes durant les sessions de formation organisées par Duch³⁵⁰⁷, a noté que, si la « *politique du Parti* » était en général fondée sur le principe du « 1 contre 30 », elle pouvait aller jusqu'au « un contre 90 » à Svay Rieng³⁵⁰⁸. Il a précisé que cette politique devait être mise en œuvre en « *éliminant tous les ennemis, méthodiquement*³⁵⁰⁹ ». Les journaux de Pon et Tuy, deux autres interrogateurs à S-21, évoquait lui aussi les « *principes du Parti* » de un contre 30 et un contre 90 à Svay Rieng³⁵¹⁰.
825. Dans d'autres émissions radiophoniques, il était exigé une « *grande vigilance révolutionnaire [afin de] protéger le Parti et de défendre l'administration révolutionnaire de la classe des ouvriers et paysans en éliminant les derniers ennemis intérieurs et les agresseurs extérieurs*³⁵¹¹ ». Une attention particulière était accordée à la nécessité de « *complètement éradiquer de nos coopératives et du territoire cambodgien les derniers ennemis intérieurs et les agresseurs extérieurs, et de mettre un terme à leurs activités* »³⁵¹² et les ministères et

autres instances gouvernementales étaient appelés à faire de même³⁵¹³. L'armée s'engageait à « combattre et exterminer l'ennemi annexionniste et les autres ennemis de tout bord, afin d'entièrement les chasser de notre territoire cambodgien³⁵¹⁴ ». Quant au Ministère de l'Information et de la Propagande, il affirmait que « si le Vietnam refuse de retirer ses forces du territoire sacré du Cambodge, il ne reste qu'une solution à l'Armée révolutionnaire cambodgienne et au peuple cambodgien : écraser et exterminer jusqu'au dernier homme l'agresseur vietnamien avide de territoires cambodgiens³⁵¹⁵ ».

826. D'autres cas de massacres, d'« écrasement », d'attaques perpétrées contre des civils et de destruction de biens vietnamiens ont été communiqués au Bureau 870, à **Nuon Chea** et à **Ieng Sary**³⁵¹⁶.
827. **Nuon Chea**, **Ieng Sary** et le Bureau 870 étaient également tenus informés des massacres de civils commis au Vietnam, par les rapports des responsables d'échelons inférieurs. Ainsi, le 14 août 1977, un télégramme envoyé à Mo-81, avec copie à **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, rapporte que « l'armée kampuchéenne a exterminé 1,000 vietnamiens ordinaires à Ha Tien, dans la province de Kien Giang³⁵¹⁷ ».
828. Une directive du PCK publiée par le Bureau 870 le 1^{er} janvier 1979 renferme des instructions relatives à la lutte contre « les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoire³⁵¹⁸ ». Cette directive, adressée à « la population cambodgienne tout entière, les Forces Armées Révolutionnaires du Kampuchéa tout entières, les soldats, les soldates et les cadres de tous les Ministères et Centres », ordonnait à la population de « tenir constamment en éveil la vigilance évolutionnaire pour suivre de près et identifier les agents secrets vietnamiens pour qu'ils ne puissent se cacher nulle part et pour les éliminer avec autonomie et à temps³⁵¹⁹ ».
829. Deux jours plus tard, le Bureau 870 donna des instructions supplémentaires sur la manière de combattre efficacement « les Vietnamiens envahisseurs », sur le champ de bataille comme dans les rangs du Parti. Ordre était donné que « Les zones, les régions, les districts, les commandants de tous les niveaux, les cadres militaires et des villages doivent prendre soin d'apprendre plusieurs fois la stratégie de combat comme stipulée ci-dessus, de manière la plus efficace possible. Il faut dynamiser nos cadres et nos soldats pour qu'ils aient l'esprit de compétition dans l'extermination des Vietnamiens, envahisseurs de territoire, pour défendre le Parti, la révolution, le Kampuchéa démocratique, pour protéger notre population, nos coopératives, le paddy et le riz, les rizières et les champs, et tous les produits de nos plantations³⁵²⁰ ». Il poursuivait en ordonnant aux différents niveaux de la hiérarchie du Parti,

des unités militaires, des ministères et des bureaux de « *prendre des mesures minutieuses et fermes pour supprimer l'espionnage, l'affiliation et les guerres psychologiques diverses, peu importe leurs ruses. Il faut être le plus attentif possible sur tous les champs de bataille et, près des champs de bataille, à la fois dans l'armée, dans la population, parmi les soldats -les soldates, des ministères- des Centres, et des cadres.*³⁵²¹ ».

830. Le Comité 870 donna des ordres sur la façon d'attaquer les troupes vietnamiennes. Dans une directive datée du 3 janvier 1979, les membres du Comité firent part de leur intention de « *repousser l'ennemi, de le détruire et, à coup sûr, le Vietnamien géмира comme un singe et hurlera dans la profondeur des forêts avant d'être complètement aboli [éliminé de la surface] de notre terre sacrée*³⁵²² ». La directive renfermait également des ordres sur la façon de diffuser l'information dans les rangs du Parti « *ces conseils doivent être diffusés et étudiés encore et encore par les cadres du Parti au niveau des zones, des régions et des districts, par les coopératives, les commandants militaires, les chefs de division, de régiment, de bataillon, de compagnie, de peloton et d'unité, par les soldats et officiers sur le terrain, jusqu'à ce qu'ils soient pleinement compris*³⁵²³ ».
831. Les tueries ont été également liées à la purge entreprise dans la Zone Est à l'encontre des prétendus traîtres, identifiés par **Nuon Chea** comme « *des ennemis infiltrés qui rongait le noyau du Parti, ennemis proches des Vietnamiens*³⁵²⁴ », même si elles ont également visé des Vietnamiens en dehors de cette zone.

Crimes commis par l'armée révolutionnaire du Kampuchéa sur le territoire vietnamien

832. Les Co-Juges d'Instruction sont saisis de crimes susceptibles d'avoir été commis contre des civils et des soldats vietnamiens lors d'incursions de l'ARK en territoire vietnamien³⁵²⁵.
833. Au cours de l'instruction, les Co-Juges d'Instruction ont adressé au Gouvernement vietnamien une Commission Rogatoire Internationale par laquelle ils sollicitaient la coopération et l'assistance du Vietnam pour les investigations concernant ce pays³⁵²⁶. Ladite commission rogatoire a été remise à l'Ambassade du Vietnam à Phnom Penh le 19 juin 2008. Un nombre important de documents demandés dans cette commission rogatoire internationale concernaient le conflit armé international avec le Vietnam et/ou les incursions de l'ARK en territoire vietnamien ainsi que des questions militaires relatives au PCK³⁵²⁷.
834. Les Co-juges d'instruction n'ont reçu aucune réponse officielle de la part des autorités vietnamiennes. Six mois après la notification de la demande d'assistance, une lettre de rappel

a été envoyée à l'Ambassade du Vietnam ; ladite lettre est également restée sans réponse³⁵²⁸. Parallèlement, un enquêteur du Bureau des co-juges d'instruction, chargé de se rapprocher des autorités vietnamiennes, est entré en contact à plusieurs reprises (téléphoniquement et en personne) avec un représentant de l'Ambassade dans le but d'obtenir les documents requis. Ces contacts n'ont abouti à aucune réponse officielle. Un compte rendu détaillé de ces échanges figure au Rapport d'exécution de la commission rogatoire.³⁵²⁹

835. En l'absence de réponse officielle de l'Ambassade Vietnamienne à ces demandes répétées, les Co-Juges d'Instruction ont été conduits à considérer qu'il était extrêmement peu probable que les autorités vietnamiennes acceptent de coopérer et d'autoriser l'accès aux lieux de crime se trouvant sur leur territoire. Ils ont donc estimé inutile de délivrer de nouvelles commissions rogatoires internationales. L'instruction sur les crimes commis sur le territoire du Vietnam a donc été nécessairement limitée, compte tenu de l'impossibilité de visiter les sites de toutes les attaques alléguées ou d'interviewer localement des témoins.
836. Dans le cadre de ces limites, les co-juges d'instruction ont mené des investigations montrant que l'ARK s'est livrée à des incursions sur le territoire vietnamien, de mi- à fin 1977 semble-t-il³⁵³⁰. Au cours de ces incursions, l'ARK a tué des civils, brûlé des maisons et détruit des biens. Le Centre du PCK recevait, de différents fronts, des télégrammes militaires des commandants de l'ARK rapportant les progrès des opérations militaires et demandant des instructions. En outre, le gouvernement vietnamien fit parvenir une protestation à l'ambassadeur du Kampuchea démocratique au Vietnam, Heng Sokh-Kheng alias Chhean, concernant les crimes commis contre les civils vietnamiens par les forces de l'ARK dans un certain nombre d'endroits. Chhean a ensuite fait état de ces discussions auprès du Centre du PCK, demandant des instructions. Les éléments ci-dessous démontrent que des civils ont été tués dans la province de Kien Giang à Ha Tien, dans la province de An Giang, à Phsar Kradas et à d'autres endroits de la province de Tay Ninh.
837. Un télégramme daté du 4 août 1977, envoyé à **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, signale que *«L'armée cambodgienne a massacré la population au nombre de 1000 personnes à Ha Tien, province de Kien Giang³⁵³¹»*. Un autre télégramme daté du 15 Juin 1977, également envoyé à **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, fait référence à une attaque par les forces de l'ARK sur Ha Tien, *« abattant et incendiant des résidences, entraînant d'énormes dégâts »* Le télégramme précise en outre que *« le fait que l'armée cambodgienne a commis de telles transgressions, abattage, brûlage et écrasement, n'est pas quelque chose qu'ils élèvent selon les rapports, mais une chose pour laquelle il peut y avoir des preuves claires et irréfutables³⁵³²»*.

838. Un autre télégramme indique « *nos troupes ont envahi Tay Ninh en Septembre 1977, massacrant et tuant plus de 1,000 personnes*³⁵³³. Lors des débats devant la Chambre de première instance, dans le dossier Duch (dossier 001), Nayan Chanda a donné un témoignage aux termes duquel il avait été personnellement témoin des conséquences des attaques de l'ARK à Tay Ninh et Ha Tien et avait vu des civils morts, dont des femmes et des enfants³⁵³⁴.
839. En outre, il a été signalé au Centre, en particulier à **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, que des vietnamiens avaient été tués par des mortiers de l'ARK, dans la province d'An Giang³⁵³⁵. Par ailleurs, certaines parties civiles ont fourni des informations sur les attaques de l'ARK dans la province d'An Giang³⁵³⁶. Enfin, un ancien combattant de l'ARK a indiqué que, combattant à Phsar Kradas dans la province de Tay Ninh au début de 1977, il avait reçu l'ordre de tirer et tuer, directement, des Vietnamiens « *même s'ils levaient les mains* », ajoutant « *Quant à l'armée et la population vietnamienne, ils ont eu des centaines de morts* »³⁵³⁷.
840. Il existe des preuves que l'ARK, au cours des incursions en territoire vietnamien, a incendié des maisons et détruit des biens³⁵³⁸. Les attaques ont été signalées au Centre du PCK par des télégrammes militaires des commandants de l'ARK³⁵³⁹. Un ancien combattant de l'ARK a décrit, lors de son audition par les enquêteurs, une attaque dans la province de Tay Ninh, à la mi-1978. Il a déclaré que son groupe de 200 combattants avait reçu l'ordre d'entrer dans un village, « *détruire tout et incendier tout* », et qu'en réponse à cet ordre il avait « *lancé des grenades et incendié des maisons, des hôpitaux de l'armée, des entrepôts de munitions, des scieries* »³⁵⁴⁰. Un autre ancien combattant de l'ARK a expliqué qu'il avait lui aussi reçu l'ordre d'« *incendier les maisons, des civils comme celles des militaires* » pendant les combats à Phsar Kradas³⁵⁴¹. Des civils ont été également tués au cours de la destruction des biens³⁵⁴².

* *

*

841. **Soixante huit (68)** parties civiles ont été déclarées recevables dans le contexte du « traitement des vietnamiens »³⁵⁴³; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle 23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que son préjudice est une conséquence directe des crimes commis dans le contexte du « traitement des vietnamiens ».

E. LA REGLEMENTATION DU MARIAGE³⁵⁴⁴

Le profil des mariés

842. Les hommes³⁵⁴⁵ et les femmes³⁵⁴⁶ étaient mariés de force sous le régime du Kampuchea démocratique. La plupart d'entre eux avaient une vingtaine d'années au moment du mariage³⁵⁴⁷, parfois un peu moins³⁵⁴⁸, parfois davantage³⁵⁴⁹, encore que, selon d'anciens cadres du PCK, les personnes étaient jugées aptes au mariage et destinés à être mariées à partir de 20 ans pour les femmes et 25 pour les hommes³⁵⁵⁰. Plusieurs témoins mariés de force étaient d'anciens moines qui avaient été défroqués³⁵⁵¹. D'autres, précédemment mariés, avaient vu leur premier conjoint disparaître³⁵⁵².

La fréquence des mariages

843. S'agissant des mariages dont la date peut être clairement établie, il apparaît que des mariages forcés ont eu lieu dès avant le 17 avril 1975 dans les régions sous le contrôle du PCK³⁵⁵³. S'agissant de la période suivante, de nombreux témoignages attestent de ce que les mariages forcés ont eu lieu pendant toute la durée du régime³⁵⁵⁴ et dans presque toutes les zones.³⁵⁵⁵

844. Partout dans le pays, les gens étaient en général mariés au cours de cérémonies de masse³⁵⁵⁶ réunissant de deux³⁵⁵⁷ à plus de 100 couples³⁵⁵⁸, la majorité des témoins faisant état de cérémonies regroupant entre 10 et 60 couples³⁵⁵⁹. Duch raconte que son mariage a dérogé à la règle en vigueur à cette époque puisque la cérémonie s'est déroulée en l'absence de tout autre couple³⁵⁶⁰. Un témoin précise que les mariages étaient célébrés ensemble pour éviter tout gaspillage de ressource³⁵⁶¹.

Le rôle des autorités

845. Un ancien secrétaire de secteur a expliqué que la politique des mariages de groupe était décidée au plus haut niveau, précisant qu'il avait participé à une réunion au cours de laquelle Pol Pot avait déclaré « *qu'il fallait marier les gens en plusieurs couples, que même deux ou trois couples, on pouvait les marier, qu'il ne fallait pas trop se casser la tête*³⁵⁶². » Un témoin a raconté que son mariage avait été arrangé par son supérieur direct au sein du Ministère des Affaires Sociales et que **Ieng Thirith** lui avait avoué qu'elle aurait voulu la marier à quelqu'un d'autre³⁵⁶³. Un témoin qui travaillait au Centre de sécurité de Kok Kduoch déclare que, dans le Secteur 505, les veufs ou célibataires détenus pour « délit d'immoralité » étaient

mariés en application de la politique arrêtée par l'échelon supérieur³⁵⁶⁴. Un ancien cadre de district soutient que les intéressés pouvaient refuser le mariage et que, même si les mariages avaient lieu suite aux décisions prises par l'échelon supérieur, il ne s'agissait pas de « mariages forcés. » Il reconnaît toutefois que, dans la pratique, c'est lui qui décidait qui devait être marié à qui, selon sa propre appréciation de leurs « biographies personnelles ». Sa décision était ensuite annoncée par le comité du district. Les couples n'osaient pas s'opposer à son choix par peur d'être exécutés. Il indique, par ailleurs, que l'on disait aux époux qu'ils étaient libres de divorcer mais qu'en réalité tout couple qui se séparait était certain d'« avoir des problèmes » et d'être envoyé dans un site de travail³⁵⁶⁵.

846. La plupart des témoins attestent de ce que les mariages étaient arrangés par d'autres personnes que les intéressés eux-mêmes ou leurs familles. De nombreux témoins affirment que les mariages étaient arrangés par « *Angkar* »³⁵⁶⁶, « Pol Pot »³⁵⁶⁷ ou « les Khmers rouges »³⁵⁶⁸. Certains précisent qu'ils étaient organisés par les représentants de l'autorité administrative tels que le chef d'unité, le secrétaire de district, le comité ou le chef du sous-district, le chef de village, le chef de coopérative, etc³⁵⁶⁹.

Les principes régissant le choix des époux

847. Duch déclare qu'il existait une politique voulant que les mariages obéissent à l'équation « 1+1=2 ». Cela signifiait qu'il ne fallait marier que les individus de même rang, en considération notamment de leur appartenance au Parti et de leur statut social³⁵⁷⁰. Ce propos est corroboré par plusieurs témoins de différentes zones³⁵⁷¹. Un des témoins précise que les personnes mariées à des étrangers étaient remariées avec des cambodgiens.³⁵⁷²
848. Il apparaît également que, lorsque l'armée voulait que ses soldats se marient, des femmes étaient prises dans les villages³⁵⁷³, et que les mariages des soldats étaient arrangés en utilisant des numéros : le futur marié ayant le numéro 1 était censé se marier avec la promise portant le numéro 1, etc³⁵⁷⁴. Certains témoins attestent de ce que des femmes ont été mariées à des soldats infirmes³⁵⁷⁵. L'un d'eux indique que les personnes qui refusaient de se marier l'étaient d'office à « *un soldat handicapé khmer rouge* »³⁵⁷⁶.

Les circonstances coercitives

849. La plupart des victimes déclarent qu'elles ont été forcées de se marier³⁵⁷⁷ et/ou avaient peur de s'opposer à la volonté d'« *Angkar* »³⁵⁷⁸. Il s'avère qu'en règle générale les gens ne connaissaient pas leur futur conjoint avant la cérémonie³⁵⁷⁹ et qu'ils n'avaient aucun moyen

d'influer sur la décision³⁵⁸⁰. Les témoins indiquent qu'on leur disait d'épouser la personne pressentie, que cela leur plaise ou non³⁵⁸¹ : une partie civile précise qu'elle n'a pas pu s'opposer au mariage, ne sachant pas où se réfugier³⁵⁸² ; un autre témoin indique qu'il a été envoyé en rééducation après avoir refusé une première proposition de mariage et qu'il n'a plus osé, par la suite, s'y opposer³⁵⁸³, etc. Même si quelques-uns ont essayé de résister³⁵⁸⁴, d'autres affirment que ceux qui refusaient étaient « envoyés dans une unité mobile³⁵⁸⁵ ou dans un camp de travail³⁵⁸⁶, « transférés » de l'unité³⁵⁸⁷ ou envoyés dans un camp aux fins de « rééducation »³⁵⁸⁸, devaient « disparaître » (ce qui voulait dire qu'ils étaient emmenés pour être exécutés³⁵⁸⁹), étaient « accusés d'être des traîtres »³⁵⁹⁰ ou encore étaient « écrasés ou tués par « *Angkar* »³⁵⁹¹. D'autres témoins déclarent qu'ils n'osaient pas s'opposer³⁵⁹², précisant que quelques personnes se suicidèrent, par noyade ou empoisonnement.³⁵⁹³

850. Plusieurs témoins ont confirmé la crainte d'être tués³⁵⁹⁴. Une partie civile raconte que ses sœurs ont été forcées d'épouser des cadres du Parti, bien qu'elles aient essayé d'éviter le mariage en feignant d'être malades ; elle ajoute qu'elles ont ensuite été tuées, de concert avec d'autres femmes qui avaient refusé de se marier³⁵⁹⁵. Un autre témoin affirme que toute personne qui prétendait décider elle-même qui elle allait épouser était emmenée pour être tuée³⁵⁹⁶.
851. Il est cependant des cas où des individus se sont opposés avec succès à leur mariage³⁵⁹⁷. Un témoin raconte que, dans son unité, les femmes ayant refusé collectivement les demandes en mariage que leur avait faites une unité d'hommes n'ont pas été mariées de force³⁵⁹⁸. Un autre témoin déclare que les femmes qui refusaient de se marier étaient « laissées pour compte » dans leur bataillon de travail et qu'elles n'étaient pas forcées de se marier³⁵⁹⁹. Un ancien moine défroqué explique qu'il a invariablement refusé de se marier, sans être puni pour ses refus³⁶⁰⁰.
852. De même, certains témoins affirment que les époux étaient en mesure d'influer sur le choix de leur futur conjoint, de demander aux autorités de pouvoir épouser une personne déterminée³⁶⁰¹. Un témoin a précisé qu'il s'était élevé contre le choix de sa future épouse car il aimait une autre femme et que, suite à cela, on l'avait autorisé à épouser celle qu'il préférerait³⁶⁰².
853. Duch a indiqué, dans un interrogatoire, que, même si la proposition de mariage émanait d'un cadre du Parti, les propositions de mariage étaient faites aux couples dont on savait qu'ils voulaient se marier³⁶⁰³. Un autre témoin, qui a lui-même arrangé des mariages, soutient que la plupart des couples étaient satisfaits et précise que ceux qui ne l'étaient pas bénéficiaient de

« conseils pour stimuler leur imagination » (sic), à la suite de quoi ils consentaient à leur mariage³⁶⁰⁴. Plusieurs autres témoins affirment que les personnes dont le mariage était programmé bénéficiaient d'une certaine liberté de choix³⁶⁰⁵.

La cérémonie de mariage

854. Les témoins expliquent que les mariages étaient célébrés en divers endroits : dans des bâtiments officiels (le bureau de district³⁶⁰⁶, le bureau du Parti³⁶⁰⁷, l'unité militaire³⁶⁰⁸, la cuisine de sous-district³⁶⁰⁹, l'hôpital³⁶¹⁰, une salle de réunion³⁶¹¹ etc) ou dans des lieux publics (une aire de stationnement³⁶¹², une rizière³⁶¹³, sur les sites de travail³⁶¹⁴, dans la coopérative³⁶¹⁵, etc). Quelques témoins font état de mariages célébrés dans des pagodes³⁶¹⁶.
855. La cérémonie de mariage obéissait en général à un certain rituel. Les témoins déclarent qu'on leur offrait de nouveaux vêtements noirs et des kramas³⁶¹⁷, que les couples étaient mis en contact, soit assis³⁶¹⁸, soit debout³⁶¹⁹, l'un à côté de l'autre, ou se tenant par la main³⁶²⁰ et qu'ils étaient tenus de jurer³⁶²¹ de se prendre pour mari et femme³⁶²² et de travailler pour réaliser les objectifs d'« *Angkar* »³⁶²³ et mener à bien la révolution³⁶²⁴. D'autres font état de mariés défilant sous le drapeau³⁶²⁵ et lisant la biographie de leur conjoint³⁶²⁶. Les témoins parlent de l'absence de cérémonie cambodgienne traditionnelle,³⁶²⁷ comprenant la participation de moines³⁶²⁸.
856. S'agissant des personnes présentes à la cérémonie, la plupart des témoins indiquent que seuls étaient présents les autres couples et les personnes à l'origine de la cérémonie, à l'exclusion des membres de la famille et notamment des père et mère³⁶²⁹. Une partie civile déclare toutefois avoir passé trois jours avec ses parents après la cérémonie de mariage³⁶³⁰. A l'inverse, un autre témoin affirme qu'il n'y avait pas de célébration, que les couples rentraient simplement chez eux, à pied, après le mariage³⁶³¹.
857. Un témoin qui récuse l'existence de mariages forcés et de cérémonies de masse affirme que les familles participaient à la cérémonie de mariage³⁶³². Selon un autre témoin, Pol Pot aurait affirmé que les familles devaient participer au mariage³⁶³³. Quelques témoins déclarent que le mariage était suivi d'un repas en commun³⁶³⁴. Duch, quant à lui, affirme que sa famille et la famille de son épouse (qu'il avait été autorisé à choisir lui-même) furent autorisées à participer à son propre mariage. Il était soumis à un régime de faveur en raison du poste élevé qu'il occupait, et pourtant il reconnaît qu'il n'a pas été en mesure de faire part de son souhait de voir sa mère lui adresser tous ses voeux de bonheur au cours de la cérémonie³⁶³⁵.

Les suites du mariage

858. S'agissant de la consommation du mariage, une des parties civiles interrogées affirme qu'elle n'a pas osé refuser d'avoir des rapports sexuels avec son mari de peur d'être battue par le chef d'unité car elle avait constaté que c'était ce qui était arrivé à une autre femme de son unité³⁶³⁶. Plusieurs témoins déclarent que la consommation du mariage était surveillée par les milices.³⁶³⁷ Un autre indique qu'un cadre lui avait dit que les couples qui refusaient de consommer leur mariage étaient envoyés en prison³⁶³⁸. Quelques personnes se suicidèrent pour cette raison³⁶³⁹. Un autre témoin raconte que, trois jours après la cérémonie, le chef d'unité lui dit de rester avec son mari. Elle avait très peur de son mari et les miliciens écoutaient en-dessous de la maison, la forçant ainsi à avoir des rapports sexuels avec son mari³⁶⁴⁰. Selon un autre témoin, les couples n'étaient pas surveillés³⁶⁴¹ et Duch d'ajouter qu' « [à] [s]a connaissance il n'y avait pas de mesures particulières pour organiser une surveillance mais certains cadres immoraux espionnaient les époux pour savoir s'ils couchaient ensemble. Ceci est indépendant du problème des mariages forcés. Je me souviens notamment du cas du camarade Pang secrétaire d'un régiment puis secrétaire du Comité de l'hôpital militaire 98, qui demandait à ses subordonnés d'espionner les époux pour savoir s'ils couchaient ensemble. Il a été sanctionné pour cela : il a d'abord dû présenter des excuses aux époux puis, comme il y avait d'autres choses à lui reprocher, il a été arrêté, transféré à S-21 et exécuté³⁶⁴². »
859. S'agissant du point de savoir si les intéressés étaient tenus de rester ensemble après la cérémonie du mariage, certains témoins déclarent qu'on les obligeait à passer un moment ensemble aussitôt après la cérémonie³⁶⁴³, avant qu'on ne les sépare³⁶⁴⁴. Certains indiquent qu'ils sont restés quelque temps ensemble après la cérémonie, puis qu'on les a obligés à se voir³⁶⁴⁵ plus ou moins fréquemment³⁶⁴⁶ (parfois environ une fois par semaine, parfois une fois par mois). D'autres racontent qu'ils sont constamment restés ensemble³⁶⁴⁷. Quelques uns précisent qu'ils sont toujours avec leur conjoint³⁶⁴⁸ alors que d'autres déclarent s'être séparés³⁶⁴⁹.
860. Quelques témoins font état d'enfants nés dudit mariage³⁶⁵⁰.
- * * *
861. **Six cent soixante-quatre (664)** parties civiles ont été déclarées recevables en relation avec la politique de réglementation des mariages³⁶⁵¹; les faits décrits dans leurs demandes ayant été considérés comme établis sur la base de l'hypothèse la plus probable conformément à la règle

23 bis (4). Ces parties civiles ont apporté des éléments suffisamment pertinents pour établir *prima facie* que leur préjudice est une conséquence directe du crime de mariage forcé.

IX. ROLE DES PERSONNES MISES EN EXAMEN

A. *NUON CHEA*³⁶⁵²

Contexte

862. **Nuon Chea** a commencé à militer politiquement à la fin des années quarante : alors qu'il travaillait en Thaïlande, il fit partie de la Jeunesse pour la Démocratie, émanation du Parti Communiste de Thaïlande, auquel il adhéra³⁶⁵³.
863. Puis, il rentra au Cambodge pour rejoindre dans la région de Samlaut les maquisards du Parti communiste indochinois (PCI), au sein duquel il était chargé de la propagande³⁶⁵⁴. Il milita alors avec les communistes vietnamiens et les éléments communistes du mouvement Issarak (1950-1953)³⁶⁵⁵. Il continua d'être un membre actif du mouvement communiste après la création du Parti Révolutionnaire du Peuple Khmer (PRPK) en 1951³⁶⁵⁶ et, de 1951 à 1953, il suivit une formation politique au sud ainsi qu'au nord Vietnam. Après la signature des accords de Genève, se faisant passer pour un homme d'affaires, il était l'un des leaders du mouvement communiste clandestin à Phnom Penh³⁶⁵⁷.
864. En septembre 1960, aux côtés de Saloth Sar et de Tou Samouth, il fut élu secrétaire adjoint du PRPK, renommé Parti des travailleurs du Kampuchea (PTK) puis, par la suite, Parti communiste du Kampuchea (PCK)³⁶⁵⁸. Il demeura secrétaire adjoint lorsque Saloth Sar devint secrétaire, à la disparition de Tou Samouth, en 1962³⁶⁵⁹.
865. Au lendemain du renversement de Sihanouk le 18 mars 1970, il s'enfuit de Phnom Penh pour rejoindre le maquis aux côtés de Saloth Sar, Son Sen, Ta Mok et Sao Phim. Les dirigeants du PCK établirent alors leurs quartiers successivement dans différentes provinces, Kampong Thom,³⁶⁶⁰ Kampong Cham³⁶⁶¹ et Kampong Chhnang³⁶⁶².
866. Entre 1970 et 1975, **Nuon Chea** était le Vice-Président du Haut Commandement Militaire des Forces Armées Populaires de Libération Nationale du Kampuchéa ainsi que chef de la direction politique de l'armée. Il était alors notamment chargé de la liaison avec les vietnamiens³⁶⁶³.

867. Début avril 1975, il demeura aux côtés de Pol Pot et d'autres importantes figures militaires et politiques du Parti communiste du Kampuchéa, tels Koy Thuon, Sao Phim, Ta Mok ou Son Sen, et cela jusqu'à la prise de Phnom Penh³⁶⁶⁴.
868. Sous le régime du PCK, **Nuon Chea** était connu sous différents noms. On l'appelait de son nom de famille tel que frère Nuon³⁶⁶⁵ ou oncle Nuon³⁶⁶⁶, ou par son titre dans le Parti (camarade) secrétaire adjoint³⁶⁶⁷. Il était également connu par l'alias frère numéro deux³⁶⁶⁸.

Rôles et fonctions

Membre du Comité central et du Comité permanent

869. Sous le régime du PCK, **Nuon Chea** était membre titulaire du Comité central³⁶⁶⁹. Il est devenu secrétaire adjoint du Comité central en 1960³⁶⁷⁰, a été confirmé à ce poste en 1963³⁶⁷¹ et l'a occupé pendant toute la durée du régime³⁶⁷². Bien qu'il ait de toute évidence exercé cette fonction pendant toute cette période, ce n'est que le 29 septembre 1977 qu'il a été présenté publiquement comme secrétaire adjoint du Comité central, en même temps que fut annoncée officiellement l'existence du Parti³⁶⁷³.
870. En tant que secrétaire adjoint du Comité central, **Nuon Chea** était numéro deux dans la hiérarchie du Parti³⁶⁷⁴, et il était connu comme le frère numéro deux³⁶⁷⁵ et le « bras droit » de Pol Pot³⁶⁷⁶. En tant que membre titulaire, **Nuon Chea** pouvait « échanger, discuter et co-décider au sujet des travaux du Parti » concernant toute question³⁶⁷⁷. Duch estime que **Nuon Chea** était responsable de la mise en œuvre des décisions de Pol Pot³⁶⁷⁸, tandis que [CAVIARDÉ], un haut dirigeant B-1, affirme que Pol Pot ne pouvait prendre de décision seul³⁶⁷⁹. Voici ce qu'a dit **Nuon Chea** lors d'une interview réalisée après la chute du régime du PCK : « *Tout le monde travaillait ensemble. Il [Pol Pot] apportait sa contribution, nous apportions la nôtre* »³⁶⁸⁰. **Nuon Chea** a toutefois dit lors d'une autre interview : « *POL Pot était secrétaire du Parti. J'étais seulement secrétaire adjoint, et parfois je n'avais pas d'influence* »³⁶⁸¹.
871. **Nuon Chea** a aussi été membre titulaire du Comité permanent du Comité central³⁶⁸². Les statuts du PCK donnent à penser qu'en tant que secrétaire et secrétaire adjoint d'un organe (ou branche) de petite taille telle que le Comité permanent, Pol Pot et **Nuon Chea** étaient responsables de la direction opérationnelle entre les réunions du Comité permanent³⁶⁸³. Sur les 19 procès-verbaux du comité permanent qui ont survécu³⁶⁸⁴ (seul 15 contiennent la liste

des participants³⁶⁸⁵) il est noté présent dans 14 d'entre eux³⁶⁸⁶. Il est donc probable qu'il ait assisté à de nombreuses autres, voire à toutes les réunions. Selon **Khieu Samphan**, le Comité permanent se réunissait tous les 7 à 10 jours voire plus souvent en cas d'urgence³⁶⁸⁷. Au cours de ces réunions, **Nuon Chea** faisait part de son avis, formulait des recommandations et donnait des instructions³⁶⁸⁸. Il semble que **Nuon Chea** dirigeait les réunions du Comité permanent en l'absence de Pol Pot³⁶⁸⁹.

872. En qualité de membres du Comité central et du Comité permanent, **Nuon Chea** assistait régulièrement à des réunions de haut niveau du PCK à K-1 et K-3³⁶⁹⁰ et rencontrait tous les mois et pour une durée de 5 à 6 jours à K-1 des membres des comités zone, secteur et/ou district. Une vingtaine de cadres assistaient à chacune de ces réunions³⁶⁹¹. Il rencontrait également régulièrement à l'extérieur de Phnom Penh les dirigeants des zones et des secteurs autonomes en particulier à l'occasion de leurs congrès³⁶⁹².

Rôle dans l'appareil de sécurité du PCK

Membre du Comité militaire du Comité central

873. **Nuon Chea** a été membre du Comité militaire du Comité central. Cela est confirmé par **Ieng Sary**³⁶⁹³ et **[CAVIARDÉ]**³⁶⁹⁴ et par le discours qu'il a tenu à l'occasion du neuvième anniversaire de l'ARK au nom du Comité militaire du PCK³⁶⁹⁵. Duch a expliqué que **Nuon Chea** faisait partie de ce Comité, mais il est difficile de dire si Duch savait cela à l'époque ou bien s'il l'a appris en consultant le dossier³⁶⁹⁶. Dans un cas comme dans l'autre, Duch savait à l'époque que **Nuon Chea** était responsable des affaires militaires et de sécurité³⁶⁹⁷. **Nuon Chea** a admis qu'un tel comité avait existé sous le régime du PCK, dont les rôles étaient la défense nationale et les purges des ennemis internes, mais il a fermement nié en avoir été membre³⁶⁹⁸.

874. D'autres éléments de preuve figurant dans le dossier viennent confirmer que **Nuon Chea** était responsable des questions de sécurité. Duch a ainsi déclaré que « *le travail de sécurité était décidé par Pol Pot mais c'est Nuon Chea qui était son représentant* »³⁶⁹⁹. Un télégraphiste du Secteur autonome 105 a donné les explications suivantes : « *Pour le travail de sécurité, j'envoyais à Nuon Chea mes dactylographies. (...) Nuon Chea donnait continuellement des [directives] portant sur le travail de sécurité* »³⁷⁰⁰. D'autres témoins ont confirmé les responsabilités qu'exerçait **Nuon Chea** dans ce domaine³⁷⁰¹. Lors d'un entretien avec un journaliste, **Nuon Chea** a affirmé que Son Sen était responsable du Ministère de la défense et

ajoute que lui-même n'était pas en mesure d'intervenir ou de donner des ordres concernant la sécurité intérieure, cette dernière relevant du Comité militaire³⁷⁰².

875. Concernant les questions militaires, l'organe central de l'ARK était l'état-major dirigé par Son Sen, tandis que Pol Pot était responsable de l'armée en général. Néanmoins, en tant que secrétaire adjoint du Comité central et membre du Comité militaire du Comité central, **Nuon Chea** prenait une part active au traitement des affaires militaires, aux côtés de Pol Pot et de Son Sen. Lors d'un interrogatoire, Duch a déclaré : « *Tout devait passer par Nuon Chea, même les affaires militaires.* »³⁷⁰³ Il s'avère que **Nuon Chea** a participé à la planification militaire de l'attaque contre Phnom Penh en avril 1975³⁷⁰⁴. De surcroît, de nombreux témoins ont confirmé que **Nuon Chea** avait exercé certaines responsabilités d'ordre militaire sous le régime du PCK³⁷⁰⁵, s'occupant notamment de la formation politique des membres de l'ARK³⁷⁰⁶ et de la nomination des cadres militaires³⁷⁰⁷. Un opérateur téléphonique attaché à Son Sen a enfin expliqué que ce dernier et **Nuon Chea** n'échangeaient pas de télégrammes car « *ils se rencontraient et travaillaient ensemble tous les jours* ». Selon la même personne, **Nuon Chea** pour sa part ne se rendait jamais à l'état-major où Son Sen rencontrait régulièrement les représentants des divisions³⁷⁰⁸. Cette version est étayée par le fait que les procès-verbaux des réunions de l'état-major, des divisions centrales et des régiments indépendants ne citent jamais **Nuon Chea** parmi les présents³⁷⁰⁹.
876. Même si la politique étrangère ne constituait pas la responsabilité première de **Nuon Chea**, il a bel et bien exercé certaines fonctions concernant les questions de sécurité internationale. En tant que membre titulaire du Comité permanent, il participa à la prise des décisions sur la politique et la stratégie relatives aux frontières du Cambodge et vis-à-vis du Vietnam³⁷¹⁰. Il a donné son avis et émis des instructions précises sur ces questions³⁷¹¹. **Nuon Chea** a négocié avec les autorités vietnamiennes³⁷¹² et a participé à la rédaction du *Livre noir* sur la politique étrangère du Vietnam³⁷¹³. Il lui a été envoyé copie de la grande majorité des télégrammes qui ont été conservés concernant la situation sur les différents théâtres d'opérations et à la frontière vietnamienne (télégrammes dans lesquels il était souvent question des mouvements de troupes, des attaques militaires et des blessés)³⁷¹⁴. Certains de ces télégrammes contiennent des demandes d'instructions ou de matériel adressé au Centre du PCK, ou encore confirment que les instructions ont bien été exécutées ou que le matériel a été reçu³⁷¹⁵. Il existe aussi des preuves que **Nuon Chea** était habilité à envoyer des instructions aux échelons inférieurs concernant les questions de sécurité internationale, et qu'il l'a fait à plusieurs occasions par télégramme ou par lettre³⁷¹⁶.

Centre de sécurité S-21 et du camp de travail S-24 (Prey Sar)

877. Lors de plusieurs interviews qu'il a accordées après la chute du régime du PCK, **Nuon Chea** a expliqué qu'il n'avait pas eu connaissance de l'existence de S-21 avant 1979, et que tout document le mettant en cause était forcément fabriqué. Il a ajouté que Duch travaillait pour le Ministère de la défense et de la sécurité intérieure dont le responsable était Son Sen³⁷¹⁷. En fait, bien qu'il ait affirmé le contraire, il existe des preuves solides que **Nuon Chea** a été responsable du centre de sécurité S-21 ainsi que du camp de travail S-24 (Prey Sar) qui lui était associé,³⁷¹⁸ et ce depuis le moment de leur établissement jusqu'au 6 janvier 1979.
878. Du 15 août 1975 au 15 août 1977, à S-21, In Lorn alias Nat puis Duch³⁷¹⁹ avaient pour supérieur direct, Son Sen³⁷²⁰. Duch comprenait que l'autorité de Son Sen découlait de sa qualité de membre du Comité militaire du Centre du PCK³⁷²¹, membre du Comité permanent du PCK³⁷²² et président de l'état-major³⁷²³. Bien que Duch n'ait pas eu de contacts directs avec **Nuon Chea** au cours de cette période initiale, les conversations qu'il avait avec Son Sen lui ont fait comprendre que **Nuon Chea**, en tant que secrétaire adjoint et numéro deux du Parti, était responsable de S-21 au dessus de Son Sen³⁷²⁴, « *Son Sen (...) ayant pour supérieur Nuon Chea qui était lui-même sous l'autorité de Pol Pot* »³⁷²⁵. Il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude dans quelle mesure l'accès au dossier a permis à Duch de mieux connaître et de mieux comprendre les rapports hiérarchiques qu'entretenaient ses supérieurs³⁷²⁶, mais ce qui est certain c'est qu'à l'époque Duch savait que **Nuon Chea** était le supérieur de Son Sen concernant S-21³⁷²⁷.
879. Le 15 août 1977, Son Sen avait quitté Phnom Penh pour se rapprocher des lignes de front du conflit avec le Vietnam et **Nuon Chea** a convoqué Duch à son bureau de l'Institut bouddhique³⁷²⁸. À compter de ce moment, Duch a compris qu'il devait faire rapport à **Nuon Chea** qui était désormais son superviseur direct³⁷²⁹. Aux dires de Duch, **Nuon Chea** lui a fait savoir que « *le chef de S-21 n'était pas [...] Duch, que c'était lui Nuon Chea qui était le chef* »³⁷³⁰. Même s'il faisait directement rapport à **Nuon Chea**, Duch est resté en contact avec Son Sen qui lui téléphonait une ou deux fois par mois. Et même si Duch ne lui envoyait plus directement les aveux, Son Sen a continué de participer à la supervision de S-21, et d'après Duch il se considérait comme son superviseur³⁷³¹.

Membre du comité d'organisation du Centre et responsable des programmes relatifs aux activités du Parti, à la protection sociale, à la culture, à la propagande et à l'éducation

880. **Nuon Chea** a été responsable du comité d'organisation du Centre³⁷³², habilité à surveiller et contrôler les membres du Parti et à superviser la prise de fonctions des nouveaux membres dans les bureaux et les ministères³⁷³³. Duch estime que les responsabilités de **Nuon Chea** étaient les suivantes : « *le recrutement et la sélection des nouveaux membres, (...) la nomination des cadres et la désignation des membres occupant les divers postes (...) lorsque certaines personnes étaient nommées ou promues, cela signifiait que d'autres étaient exclues et donc écrasées* »³⁷³⁴. **Nuon Chea** a pris part à la nomination des secrétaires de zone ou de secteur, et notamment à celle de [CAVIARDÉ] du secteur autonome 105, à celle de Kang Chap alias Se en tant que secrétaire de la nouvelle Zone Nord (dont il a aussi annoncé la création) et à celle de [CAVIARDÉ] du secteur 103³⁷³⁵. Lors d'un entretien postérieur à la chute du régime du PCK, la question suivante a été posée à **Nuon Chea** : « *Que faisiez-vous des mauvais camarades?* » Sa réponse a été : « *Je les rééduquais et je ne les laissais pas conserver leur poste* »³⁷³⁶.
881. À la réunion du Comité permanent du 9 octobre 1975, **Nuon Chea** s'est vu confier les responsabilités suivantes : « *le travail du Parti, les affaires sociales, la culture, la propagande et l'éducation* »³⁷³⁷. Duch estime que **Nuon Chea** est ainsi devenu responsable de fait de la supervision de quatre ministères : propagande, éducation, affaires sociales et culture. D'après ses explications, la raison en était que les quatre ministres concernés n'étaient pas membres titulaires du Comité central³⁷³⁸.
882. Concernant les activités du Parti, la propagande et l'éducation, cette décision a fait de **Nuon Chea** le principal responsable chargé de diffuser la ligne politique au sein même du Parti, dans l'armée et parmi les masses.
883. Le premier ministre de l'information et de la propagande du régime du PCK a été Hu Nim, lequel a été arrêté et envoyé à S-21 en avril 1977³⁷³⁹. Le ministère a ensuite été réorganisé et fusionné avec le Ministère de la culture, de la formation et de l'éducation que dirigeait Yun Yat alias At (la femme de Son Sen), laquelle a ainsi pris en charge le premier portefeuille également³⁷⁴⁰. En outre, bien que les médias officiels décrivent Yun Yat comme détentrice du portefeuille du ministère jusqu'en janvier 1979³⁷⁴¹, deux témoins qui ont travaillé au ministère se souviennent que **Nuon Chea** a été ministre de l'éducation et de l'information de la fin 1978 à la fin du régime³⁷⁴².

884. **Nuon Chea** a assisté le 9 janvier 1976 à une réunion du Comité permanent du PCK au cours de laquelle il a été question des « qualités et défauts » des programmes de propagande et d'éducation³⁷⁴³. Il ressort des procès-verbaux qui subsistent de réunions sur les activités de propagande que le Centre du PCK suivait de près les méthodes de propagande et prenait des décisions à ce sujet. Le 8 mars 1976, lors d'une réunion sur les « activités de propagande » à laquelle **Nuon Chea** était présent, la question de la programmation radiophonique des élections du 20 mars 1976 a été examinée de manière approfondie (y compris le contenu de l'émission et la fréquence de sa diffusion), ce qui démontre que **Nuon Chea** prenait part à la prise des décisions en ce domaine³⁷⁴⁴. Lors d'une autre réunion qui a eu lieu le 1^{er} juin 1976 et à laquelle assistait également **Nuon Chea**, tous les aspects des activités de propagande du PCK (émissions radiophoniques, publications et films de propagande) ont été examinés avec des cadres du Ministère de la propagande. Au cours de cette réunion, **Nuon Chea** a émis des instructions et donné son avis concernant certains aspects précis des activités de propagande³⁷⁴⁵. Il apparaît également que **Nuon Chea** était habilité à donner à ses subordonnés des instructions concernant les médias et la propagande³⁷⁴⁶.
885. Par ailleurs, durant une interview **Nuon Chea** a admis qu'avant le 17 avril 1975 il était pleinement informé de la production et de la rédaction de la revue du PCK *L'Étendard révolutionnaire* et qu'il y participait activement³⁷⁴⁷. Sous le régime du PCK, **Nuon Chea** a directement demandé à des cadres du Parti d'écrire des articles pour d'autres magazines de propagande³⁷⁴⁸.
886. Lors de sa première comparution devant les co-juges d'instruction, **Nuon Chea** a déclaré qu'il était chargé de l'éducation des cadres et des membres du Parti³⁷⁴⁹. Duch estime que la responsabilité de **Nuon Chea** en matière de « travail du Parti » consistait surtout à s'occuper des « activités quotidiennes au sein du Parti. Je rappelle que le travail politique du Parti était concentré sur les sessions de formation annuelles (formation politique, idéologique, et éducation à l'organisation) »³⁷⁵⁰. **Nuon Chea** a dirigé à Phnom Penh de nombreuses sessions de formation politique de masse y enseignant la ligne ou les politiques du PCK. Ces réunions se tenaient principalement à Borei Keila³⁷⁵¹. Elles étaient destinées aux cadres du Parti et travailleurs de Phnom Penh³⁷⁵², ainsi qu'aux cadres venant de pratiquement toutes les régions du Cambodge (membres de comités de zone, de secteur et de district, présidents de coopérative et, parfois, présidents de comité de sous-district)³⁷⁵³. Il a participé à des réunions similaires destinées aux membres de l'ARK³⁷⁵⁴. Ces sessions de formation politique de masse pouvaient rassembler jusqu'à des centaines de participants³⁷⁵⁵, et les membres du Parti étaient censés assister à une session au moins une fois par an³⁷⁵⁶. Les cadres et membres de l'armée

basés en dehors de Phnom Penh étaient invités par télégramme ou par lettre émanant de **Nuon Chea**³⁷⁵⁷. Selon des témoins, **Nuon Chea** a aussi présenté les vues du Parti aux cadres du PCK et aux membres de l'ARK à l'occasion des conférences de zone et de secteur autonome³⁷⁵⁸. L'ancien commandant adjoint de la 1^{ère} division a déclaré : « *Normalement, à l'assemblée de la zone, il y avait toujours la présence de Nuon Chea ou de POL Pot* »³⁷⁵⁹. Des témoins affirment que les membres du Parti organisaient ensuite des sessions de formation similaires afin d'enseigner la ligne du Parti à ceux qui étaient placés sous leur autorité³⁷⁶⁰.

887. Concernant les affaires sociales, **Ieng Thirith** se rendait à K-3 et/ou à K-1 une ou deux fois par mois pour rencontrer les dirigeants du Centre du Parti, et en particulier **Nuon Chea**³⁷⁶¹. **Nuon Chea** était présent lors d'une réunion sur les affaires sanitaires et sociales qui a eu lieu le 10 juin 1976. À cette occasion, **Ieng Thirith** et d'autres importants cadres du Ministère des affaires sociales ont présenté un rapport détaillé sur les activités du Ministère et de ses différentes sections, et **Nuon Chea** a donné son avis sur les questions à l'examen³⁷⁶². **Nuon Chea** a visité certains hôpitaux placés sous l'autorité du Ministère des affaires sociales et y a tenu des réunions³⁷⁶³, et il a organisé des sessions de formation politique à l'intention du personnel du Ministère³⁷⁶⁴.

Premier Ministre par intérim du gouvernement du Kampuchéa démocratique

888. **Nuon Chea** a été officiellement nommé Premier Ministre par intérim du gouvernement du Kampuchéa démocratique le 27 septembre 1976 en remplacement de Pol Pot qui, selon la version officielle du parti, était temporairement en congé pour raisons de santé³⁷⁶⁵. Entre cette date et le mois de décembre 1976, cette décision ne semble pas avoir été pleinement appliquée. Au cours de la période en question, les médias du PCK ont fréquemment fait référence à Pol Pot en tant que premier ministre, ne mentionnant **Nuon Chea** comme premier ministre par intérim³⁷⁶⁶ qu'à de très rares occasions³⁷⁶⁷. De janvier à septembre 1977, **Nuon Chea** a été publiquement et fréquemment présenté comme premier ministre par intérim³⁷⁶⁸, en particulier quand il a prononcé un discours à l'occasion du neuvième anniversaire de l'ARK, le 16 janvier 1977³⁷⁶⁹ (l'année suivante, le discours anniversaire a été prononcé par Pol Pot)³⁷⁷⁰. Il n'a pratiquement jamais³⁷⁷¹ été fait publiquement allusion à Pol Pot en tant que premier ministre durant cette période et ce jusqu'au 25 septembre 1977, date à laquelle il fut pour la première fois présenté comme secrétaire du PCK³⁷⁷². D'après Duch, lorsque **Nuon Chea** était premier ministre par intérim, cela signifiait qu'il était « *le Secrétaire par intérim du Parti* »³⁷⁷³.

Président de l'Assemblée des représentants du peuple et président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple

889. Tout le temps qu'a duré le régime du Kampuchea démocratique, **Nuon Chea** a été président de l'Assemblée des représentants du peuple³⁷⁷⁴ et président du Comité permanent de celle-ci³⁷⁷⁵. Il a été désigné président du Comité permanent lors de la première session plénière de l'Assemblée des représentants du peuple qui s'est déroulée du 11 au 13 avril 1976³⁷⁷⁶.
890. C'est en tant que président de l'Assemblée des représentants du peuple et président du Comité permanent de cette Assemblée que **Nuon Chea** était le plus connu publiquement. C'est en cette qualité qu'il a pris la tête de la délégation du PCK lors d'une visite officielle en Chine et en Corée du Nord, du 2 au 16 septembre 1978³⁷⁷⁷, qu'il a établi des contacts avec des dirigeants étrangers et correspondu avec eux³⁷⁷⁸, et qu'il a publié des déclarations officielles³⁷⁷⁹. Ce double rôle de président n'engendrait en pratique que très peu de responsabilités³⁷⁸⁰, sauf lorsqu'il s'agissait d'entériner certaines décisions telles que la déclaration du gouvernement du Kampuchéa démocratique en date du 31 décembre 1977 sur la rupture temporaire des relations entre le Cambodge et le Vietnam³⁷⁸¹.

Autres rôles

891. Outre de ce qui vient d'être décrit ci-dessus, **Nuon Chea** est devenu de facto secrétaire de deux zones après l'arrestation de leur secrétaire respectif. Après l'arrestation de Men San alias Ya, secrétaire de la Zone Nord-Est, le 20 septembre 1976³⁷⁸², il semble que ce poste ait été repris par Um Neng alias Vy alias Vong jusqu'à la mi-1978³⁷⁸³, puis par **Nuon Chea** pour une courte période³⁷⁸⁴. Duch et des témoins ont par ailleurs affirmé que **Nuon Chea** était devenu pour une période secrétaire de la Zone Est en 1978, après le suicide de Sao Phim³⁷⁸⁵.
892. En qualité de membre titulaire du comité permanent **Nuon Chea** exerçait une responsabilité partagée sur le Bureau Politique 870 et du Bureau S-71³⁷⁸⁶.

Association avec d'autres hauts dirigeants du PCK

893. **Nuon Chea** a été personnellement et politiquement associé aux autres membres importants du PCK pendant de nombreuses années³⁷⁸⁷. Durant le régime du PCK, en plus des deux bureaux dont il disposait à Borei Keila et à Vitiyalai Preah Soramarith (l'Institut bouddhique)³⁷⁸⁸, **Nuon Chea** a résidé et travaillé quotidiennement avec Pol Pot, **Khieu Samphan**, **Ieng Sary** et Son Sen à K-1 et K-3 pendant presque toute la durée du régime³⁷⁸⁹.

894. **Nuon Chea** a visité au moins un entrepôt en compagnie de **Khieu Samphan** et de Van Rith³⁷⁹⁰ et il s'est rendu au Ministère des affaires étrangères avec Pol Pot et **Khieu Samphan**³⁷⁹¹. **Nuon Chea** a aussi effectué des visites dans les campagnes en compagnie d'autres membres du Parti dont Pol Pot, **Khieu Samphan** et **Ieng Sary**³⁷⁹². Il a participé aux rassemblements importants du Parti en compagnie d'autres dirigeants du PCK dont Pol Pot, **Ieng Sary**, **Khieu Samphan** et **Ieng Thirith**³⁷⁹³. **Nuon Chea** a accueilli des délégations étrangères à Phnom Penh aux côtés d'autres dirigeants, y compris de Son Sen, **Khieu Samphan**, **Ieng Sary** et Pol Pot³⁷⁹⁴. Enfin **Nuon Chea** a régulièrement adressé depuis Phnom Penh, avec d'autres dirigeants du PCK, des communications à des gouvernements étrangers³⁷⁹⁵.

Participation au projet commun

Déplacement de populations

895. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Nuon Chea** a participé aux déplacements de population des villes et agglomérations vers les zones rurales ainsi que d'une zone rurale à l'autre.
896. Le PCK a déplacé la population de plusieurs villes avant le 17 avril 1975 alors que **Nuon Chea** siégeait au Comité permanent. Selon **Khieu Samphan**, lors du premier congrès de 1960, auquel **Nuon Chea** a participé, la ville a été décrite comme l'endroit où les ennemis de la révolution étaient le plus à même de se rassembler³⁷⁹⁶. Dans un discours prononcé en juillet 1978, **Nuon Chea** a confirmé cette position affirmant qu'avant 1975, il y avait peu d'ennemis dans les zones rurales mais beaucoup dans les villes³⁷⁹⁷. De plus, dans le discours qu'il a prononcé le 16 janvier 1977 à l'occasion du neuvième anniversaire de l'ARK, **Nuon Chea** a fait allusion à l'évacuation de Banam (Zone Est) en 1973 et à celle d'Oudong (Zone Spéciale) en 1974³⁷⁹⁸.
897. À plusieurs occasions, sous le régime du Kampuchea démocratique et après la chute de ce dernier, **Nuon Chea** a approuvé et défendu cette politique. Il a d'abord expliqué que les villes avaient été évacuées pour raisons de sécurité immédiatement après la libération, dans le but de « déjouer [le] complot » qui « prévoyait une action commune impliquant les États-Unis, le KGB et le Vietnam » afin d'arracher le pouvoir au PCK³⁷⁹⁹. Après la chute du régime, il a ajouté que l'évacuation était nécessaire pour protéger la population contre la guerre³⁸⁰⁰, et qu'il s'agissait d'une mesure temporaire justifiée par la pénurie d'aliments et de carburant

dans les villes³⁸⁰¹. À propos des déplacés, il a déclaré : « *Peu de gens sont morts, après oui, mais pendant l'évacuation, ils étaient encore physiquement solides* »³⁸⁰². **Nuon Chea** était également informé des déplacements de populations durant l'ère du PCK par la réception de télégrammes, tel que celui daté du 11 décembre 1977 qui mentionne la distribution des gens du peuple nouveau de Siem Reap vers d'autres districts³⁸⁰³.

Première phase

898. **Nuon Chea** a pris part au processus de décision qui a conduit au déplacement de la population des villes (en particulier Phnom Penh) vers les campagnes. Lors d'un entretien accordé après la chute du régime, il a déclaré que cette décision avait été prise par le Centre du Parti³⁸⁰⁴. Il a toutefois dit également que l'analyse qui avait conduit à la décision d'évacuer les villes avait été prise par le Comité militaire du PCK, un comité dont il nie avoir été membre³⁸⁰⁵.
899. **Nuon Chea** a continué à participer à la planification de cette politique par sa participation à des réunions qui ont eu lieu fin mars et début avril 1975³⁸⁰⁶. Début avril, une réunion a eu lieu au bureau de Pol Pot dans le village de Tang Poun (District de Kampong Tralach (Leu), province de Kampong Chhnang). Il s'agissait de discuter de l'évacuation de Phnom Penh et des modalités de mise en œuvre de cette politique. **Nuon Chea** a participé à la réunion et y a pris ses propres notes, et un témoin indique qu'il avait « *également exprimé ses impressions et son accord* »³⁸⁰⁷.
900. **Nuon Chea** a participé en avril 1975 à la planification et à la coordination militaires de l'attaque de Phnom Penh qui a précédé le déplacement des habitants de la ville, en dirigeant avec Son Sen une réunion des commandants militaires de toutes les zones³⁸⁰⁸. Lors d'un entretien accordé après la chute du régime, **Nuon Chea** a déclaré : « *Nous avons attaqué et nous avons pris des bases militaires à l'intérieur, de sorte que le 17 avril 1975 l'armée est entrée dans Phnom Penh et l'a libérée complètement.* »³⁸⁰⁹ Avec d'autres dirigeants du PCK, **Nuon Chea** a quitté l'ancien quartier général du PCK le 17 avril 1975 et est entré dans Phnom Penh le ou aux environs du 20 avril 1975³⁸¹⁰. Cette chronologie concorde avec la première réunion connue des dirigeants du PCK qui s'est tenue à Phnom Penh « *une semaine à peine après la libération* » à la gare ferroviaire, réunion à laquelle **Nuon Chea** a été signalé parmi les présents³⁸¹¹.

Deuxième phase

901. La décision de déplacer des personnes la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), de la Zone Sud-Ouest, de la Zone Ouest et de la Zone Est vers la Zone Nord et la Zone Nord-Ouest a été prise par les membres du Comité permanent après leur visite de la Zone Nord-Ouest entre le 20 et le 24 août 1975. Il est probable que **Nuon Chea** ait participé à ce voyage et à la réunion du Comité central qui lui a succédé³⁸¹². Il était également au moins au courant de l'existence du document du Parti daté de septembre 1975 indiquant qu'il fallait transférer le peuple nouveau vers les Zones Nord et Nord-Ouest³⁸¹³, document qui coïncide avec une réunion du Comité permanent élargi de septembre 1975, qui avait pour objet de discuter la consolidation de l'agriculture et de l'industrie et à laquelle **Nuon Chea** a participé³⁸¹⁴. Le télégramme 15 daté de novembre 1975³⁸¹⁵ sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la décision de déplacer massivement des Chams et d'autres personnes hors de la Zone Est vers la Zone Nord, a été envoyé par un certain Chhon à Pol Pot, et en copie à **Nuon Chea**. Un témoin chargé des télégrammes pour le Bureau du Centre K-1 a déclaré que le président de l'unité des télégrammes avait pris la décision d'envoyer copie de ce télégramme à **Nuon Chea** pour la raison suivante : « *Comme ce télégramme traite des affaires des habitants, il était envoyé à Nuon Chea (...) qui était chargé de trouver la solution* »³⁸¹⁶.

Troisième phase

902. Ce déplacement de population a eu lieu alors que **Nuon chea** était membre titulaire du Comité permanent. De plus, ce transfert était lié à la purge de la Zone Est qui a eu lieu, entre autre, en raison de la crainte de l'infiltration des vietnamiens dans les rangs du PCK dans la Zone Est afin d'organiser un coup d'État. Ce déplacement a été décidé par le Centre du Parti. Un témoin a déclaré avoir assisté, dans la Zone Nord-Ouest, à une réunion au cours de laquelle Ta Mok a qualifié Sao Phim de traître et affirmé que l'« *Angkar* » allait déplacer la population de la Zone Est vers la Zone Nord-Ouest afin de vérifier s'ils s'opposaient à la ligne politique du Parti et/ou s'ils étaient associés aux vietnamiens³⁸¹⁷. Comme plus longuement décrit dans d'autres sections de la présente Ordonnance, **Nuon Chea** est *de facto* devenu pour un temps secrétaire de la Zone Est, après le suicide de Sao Phim³⁸¹⁸, et il a participé activement à la purge de la Zone Est à laquelle ce transfert de population était associé³⁸¹⁹.

Coopératives et camps de travail

903. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Nuon Chea** a participé à la création et au fonctionnement des coopératives et des camps de travail.

Participation à l'élaboration de cette politique

904. Dès 1970 le PCK a commencé à organiser progressivement la collectivisation de la production agricole par la création de coopératives, à une époque où **Nuon Chea** était déjà Secrétaire adjoint et membre titulaire du Comité permanent. Avant le 17 avril 1975, **Nuon Chea** a participé activement à l'élaboration de cette politique. D'après les souvenirs d'un ancien secrétaire de comité de sous-districts de Kratié, en 1973 ou 1974 **Nuon Chea** a prononcé devant plus de 50 cadres du PCK des secteurs, districts et sous-districts, un discours dans lequel il a expliqué comment créer des coopératives. Il a présenté deux types de coopératives : celles « de niveau inférieur » et « de niveau supérieur », et indiqué que les récoltes devaient être distribuées en fonction de la contribution apportée aux coopératives³⁸²⁰.

905. **Nuon Chea** a participé à l'élaboration de cette politique lors de la conférence qui s'est tenue à Phnom Penh le 20 mai 1975³⁸²¹. En tant que membre du Comité permanent, **Nuon Chea** a aussi pris part à l'élaboration de cette politique en participant aux réunions du Comité permanent³⁸²² ainsi qu'à la conception du plan quadriennal visant à édifier le socialisme dans tous les domaines³⁸²³. Cet aspect a également été l'objet d'une réunion du Comité permanent élargi en septembre 1975 au cours de laquelle la consolidation rapide de l'agriculture a été discutée³⁸²⁴. Il a aussi participé à une réunion du Centre du PCK le 8 mars 1976³⁸²⁵ et avait connaissance de l'élaboration des directives du PCK sur le sujet. Lors de la conférence de l'Assemblée des représentants du peuple qui a eu lieu du 11 au 13 avril 1976, **Nuon Chea** a réaffirmé qu'il soutenait cette politique.

906. **Nuon Chea**, en tant que membre du Comité permanent était présent aux réunions du Comité permanent au cours desquelles la décision de construire l'aéroport de Kampong Chhnang a été prise³⁸²⁶.

Souscription à cette politique

907. **Nuon Chea** a activement et publiquement souscrit à cette politique. Pendant et après le régime du Kampuchea démocratique, dans des discours publics et des déclarations, **Nuon**

Chea a affirmé que tous les problèmes concernant les conditions de vie de la population avaient été résolus, que ces conditions s'étaient même améliorées grâce aux projets d'irrigation, à la collectivisation des moyens de production économique et par l'atteinte des objectifs de production fixés par le PCK³⁸²⁷. Par exemple, lors de la visite du Parti des travailleurs du Danemark, le 29 juillet 1978, **Nuon Chea** a pris la parole au nom du PCK en qualité de secrétaire adjoint. Il a dit : « *Quant aux conditions de vie, nous avons en principe résolu nos problèmes en mettant en œuvre des projets d'irrigation. Nous accumulons à l'heure actuelle des capitaux en vue de développer notre pays de façon indépendante et autonome* »³⁸²⁸. Dans le même discours, il a aussi reconnu que les travailleurs ne touchaient pas de salaire et que les gens vivaient en collectivité³⁸²⁹.

908. Lors d'un entretien qui a eu lieu après la chute du régime, **Nuon Chea** a déclaré à propos des Cambodgiens : « *Nous avons purifié leur esprit au moyen de l'éducation. D'abord à l'école, puis en les envoyant travailler dans les champs. Une fois que nous les avons éduqués, ils nous comprenaient et nous faisaient confiance. Cela rendait notre Parti plus fort* »³⁸³⁰.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique

909. **Nuon Chea** avait connaissance des différentes manières dont était mise en œuvre cette politique et il a participé à cette mise en œuvre.
910. Par sa participation aux réunions du 20 au 24 août 1975 et du 8 mars 1976, il a été informé des conditions de vie et de travail difficiles qui prévalaient dans les camps de travail et les coopératives, même si elles étaient à ce moment-là estimées temporaires ou placées sur le compte de déviations de la ligne du Parti. Les conditions rapportées incluent la pénurie alimentaire³⁸³¹, le manque de médicaments³⁸³² et la fréquence élevée des maladies³⁸³³.
911. Une copie des télégrammes adressés au Centre par les zones et par les divisions du Centre du RAK était aussi régulièrement envoyée à **Nuon Chea**. Ils contiennent des informations ayant trait aux coopératives et camps de travail, y compris les conditions de travail, la plantation du riz et la construction de barrages et autres infrastructures hydrauliques³⁸³⁴. A en particulier été envoyée à **Nuon Chea** une copie d'un télégramme décrivant la visite de journalistes yougoslaves au barrage de Trapeang Thma³⁸³⁵. Lors d'un entretien accordé après la fin du régime du Kampuchea démocratique, **Nuon Chea** a admis que certains Cambodgiens étaient morts du fait de la pénurie alimentaire et des maladies³⁸³⁶, et ajouté que « *résoudre les problèmes économiques de subsistance n'a jamais été chose aisée. Certains sont morts, d'autres sont restés en vie* »³⁸³⁷.

912. **Nuon Chea** a participé à la diffusion de cette politique par sa participation à l'élaboration des magazines *Jeunesse révolutionnaire* et *Étendard révolutionnaire* et à leur distribution aux cadres du PCK, ainsi que par sa participation la programmation des émissions radiophoniques. Lorsque les enquêteurs ont montré à l'ancien commandant militaire [CAVIARDÉ] le numéro 7 de l'*Étendard révolutionnaire* datant de juillet 1976, dans lequel il était question du rôle des coopératives dans l'édification du socialisme et de l'objectif de trois tonnes par hectare pour la production rizicole, ce témoin a donné les explications suivantes : « [Il s'agissait du] *plan agricole de trois tonnes par hectare. Cela provoquait en conséquence l'affaiblissement de la santé et la famine. (...) Je sais que leurs auteurs étaient les membres du Comité central, en l'occurrence Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary. (...) [les idées étaient] en grande partie de leur propre invention, car ces principes ne pourraient jamais être mis en route avant une adoption préalable au sein du Parti* »³⁸³⁸.
913. Lors des nombreuses formations politique qu'il dirigeait à Phnom Penh à l'intention des cadres du Parti et des membres de l'ARK³⁸³⁹, et à l'occasion des sessions qu'il dirigeait dans les zones pour les responsables locaux³⁸⁴⁰, **Nuon Chea** a évoqué le plan visant à transformer l'économie du Cambodge. De plus **Nuon Chea** a visité bon nombre d'infrastructures publiques, barrages, chantiers, entrepôts et sites agricoles dans tout le Cambodge³⁸⁴¹. **Nuon Chea** a en particulier visité trois des cinq camps de travail visés par l'instruction (à savoir le site de Srae Ambel³⁸⁴², le chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang³⁸⁴³ et le barrage du 1^{er} Janvier³⁸⁴⁴), et Prey Sar était placé sous son autorité. Au cours de ces visites, même si selon certains témoins il est possible qu'il n'ait pas été pleinement informé de la situation par les dirigeants locaux,³⁸⁴⁵ **Nuon Chea** a pu observer les conditions de vie et de travail de la population³⁸⁴⁶. Des témoins affirment également qu'au cours de ces visites **Nuon Chea** a prononcé des discours dans lesquels il exhortait les gens à travailler dur³⁸⁴⁷ (un autre témoin affirmant toutefois qu'il avait donné pour instruction d'aider à bâtir des maisons pour la population et de fournir assez de nourriture³⁸⁴⁸).
914. L'un des gardes du corps de **Nuon Chea** a donné les explications suivantes au sujet d'une visite effectuée dans la Zone Nord-Ouest : « *Lorsque Ta Nuon Chea est allé en inspection, il a exhorté la population à s'efforcer de travailler. Cela dit, lorsque Ta Nuon Chea est reparti, les comités de secteur ont continué à forcer les habitants à effectuer de lourds travaux. J'ai su que Ta Nuon Chea avait programmé que les habitants aient trois repas de riz consistant par jour et du riz en bouillie sucré une fois par semaine. Cela dit, les chefs de coopérative et les chefs de région ont transgressé cela. Il a remarqué que les habitants sont devenus maigres, et c'est la raison pour laquelle il est allé dans les coopératives de façon régulière.* » Quand on

lui a demandé si **Nuon Chea** reprochait ensuite aux présidents de coopérative ou aux comités de secteur de ne pas avoir suivi le plan, il a répondu que **Nuon Chea** les convoquait à ses réunions d'autocritique et leur ordonnait de « *produire à tout prix trois tonnes de paddy par hectare* »³⁸⁴⁹.

915. **Nuon Chea** dans une interview donnée après la chute du régime a admis : « *Certaines personnes sont mortes de faim, mais nous étions impuissants face à cela. Nous avons fait de notre mieux, mais notre Parti n'avait pas de contrôle là-dessus. Nous n'avons tué personne. Nous ne voulions pas que les gens meurent. Nous avons essayé de trouver une solution aux problèmes économiques, essayé d'améliorer le niveau de vie de la population, mais personne ne sait combien de gens sont morts* »³⁸⁵⁰.

Centres de sécurité et sites d'exécution

916. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Nuon Chea** a participé à la rééducation des « mauvais éléments » et à l'exécution des « ennemis », tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti.

Participation à l'élaboration de cette politique

917. Cette Politique existait dès avant le 17 avril 1975, alors que **Nuon Chea** était déjà membre titulaire du Comité permanent et secrétaire adjoint. Selon certains témoins, **Nuon Chea** a dirigé, entre 1968 et le 17 avril 1975, des sessions d'étude concernant en particulier la construction du Parti, l'autocritique et la nécessité d'« *anéantir la classe exploitante* »³⁸⁵¹.
918. Par la suite, **Nuon Chea** a participé à l'élaboration de cette politique par sa participation aux réunions du Comité permanent³⁸⁵², ainsi qu'à l'élaboration du plan quadriennal visant à édifier le socialisme dans tous les domaines³⁸⁵³. Cette politique a en outre été examinée lors d'autres réunions du Centre du PCK, telles que des réunions de cadres consacrées à la propagande³⁸⁵⁴ et au travail de base³⁸⁵⁵, auxquelles a assisté **Nuon Chea**. De plus, en juillet 1975, **Nuon Chea** a assisté à un rassemblement de l'ARK au cours duquel cette politique a été discutée³⁸⁵⁶. Il a participé à la confirmation de cette politique lors de la conférence de l'Assemblée des représentants du peuple qui s'est tenue du 11 au 13 avril 1976, à laquelle il a assisté en tant que président de cette Assemblée et président du Comité permanent de celle-ci³⁸⁵⁷.

919. En tant que secrétaire adjoint du Comité central, **Nuon Chea** a participé à l'élaboration des documents du PCK relatifs à cette politique, y compris la directive du Comité central en date du 30 mars 1976, qui délègue le pouvoir « d'écraser » à l'intérieur et à l'extérieur du Parti aux comités des zones et des secteurs autonomes, ainsi que d'autres documents du PCK³⁸⁵⁸. **Nuon Chea** a également contribué à la diffusion de la directive du Comité central datant de juin 1978, intitulée « *Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa relative à la politique du Parti concernant ceux qui se sont fourvoyés en ralliant la CIA, en devenant agents des Yuons ou en ralliant le KGB, et qui se sont opposés au Parti, à la révolution, au peuple et au Kampuchéa démocratique* », laquelle semblait prescrire la rééducation de ceux qui avaient rejoint la CIA, le KGB et les Vietnamiens avant juillet 1978, mais ordonnait au Parti et au peuple kampuchéen d'éliminer les réseaux qui continueraient à s'opposer au Parti à compter de juillet 1978³⁸⁵⁹. De surcroît, en septembre 1978, **Nuon Chea** a assisté à Phnom Penh à un grand rassemblement en compagnie d'autres hauts dirigeants du PCK, à l'occasion duquel Pol Pot a annoncé à des centaines de participants que les forces armées et la base n'avaient plus le droit d'arrêter qui que ce soit. Ces derniers ne pouvaient désormais que procéder à des interrogatoires et en faire un rapport au Centre³⁸⁶⁰.

Souscription à cette politique

920. **Nuon Chea** a diffusé et publiquement souscrit à cette politique et ce pendant et après le régime du PCK. Durant la visite du Parti des travailleurs du Danemark³⁸⁶¹, le 29 juillet 1978, **Nuon Chea** a pris la parole et répondu aux questions au nom du PCK en qualité de secrétaire adjoint. S'expliquant en détails sur le besoin de purger dans les rangs du PCK, il a déclaré : « *Nous enquêtons sur leurs antécédents et sur leur origine avant et après le moment où ils ont rejoint la révolution. Nous procédons ainsi pour prévenir toute infiltration, par exemple d'agents de la CIA, du KGB ou du Vietnam. En adoptant ces principes organisationnels, nous assurons l'unité du Parti et pouvons l'épurer en écartant les mauvais éléments. Nous n'avons pas été complètement efficaces. L'ennemi essaye toujours de miner le Parti. Par conséquent, nous nous efforçons de consolider la formation politique et idéologique et de nettoyer le Parti. (...) Depuis la libération, nous avons fait face à des activités anti-Parti organisées à l'intérieur du Parti. Elles impliquent généralement des agents de la CIA, du KGB et du Vietnam. Nos expériences dans ce domaine sont très récentes, mais il semblerait d'après nos sources que ces agents œuvrent à l'intérieur du Parti depuis longtemps. (...) L'organe de la direction doit être défendu à tout prix. Si nous perdons des membres, mais préservons notre direction, nous continuerons de remporter des victoires. La défense de la direction du Parti est stratégique. Tant que la direction existera, le Parti ne mourra pas. Il n'y a aucune comparaison entre la perte de deux ou trois cadres dirigeants et la perte de 200 ou 300*

membres. La deuxième éventualité est préférable à la première. Sinon, le Parti n'a pas de tête et ne peut pas lutter »³⁸⁶².

921. Lors de sa première comparution devant les co-juges d'instruction, **Nuon Chea** a déclaré : *« Des agents de la CIA américaine, du KGB soviétique, des khmers libres ainsi que des agents secrets vietnamiens se dissimulaient au sein de notre Parti et dans le peuple et les coopératives; ce sont eux qui ont rendu la ligne politique "crue" et "brûlée" et ont détruit leur propre nation, leur Parti et le peuple »³⁸⁶³.*
922. Après la chute du régime du PCK, **Nuon Chea** a aussi donné les explications suivantes : *« Certains des responsables des districts et provinces étaient nos ennemis. Ils étaient cachés dans notre Parti. Ils détruisaient nos récoltes de riz. Notre politique consistait à bien nourrir le peuple, de manière égale, mais ces traîtres ne s'y sont pas conformés et il nous a été impossible de les contrôler car il n'y avait pas suffisamment de cadres supérieurs dans le Parti »³⁸⁶⁴.* Il a déclaré lors d'une interview avec un journaliste : *« À cette époque, la situation était très confuse. Il y avait les Khmers serei, la CIA, le KGB, les Yuons, les Yuons serei. La société était donc très complexe. Nous ne nions pas notre responsabilité à ce sujet. Nous étions responsables, mais ce n'était pas intentionnel. Nous n'avions pas l'intention de tuer des gens. Ma famille, la famille de mes frères et sœurs, nous avons perdu 40 personnes. Certains étaient colonels, enseignants, ils faisaient toutes sortes de choses. »* Quand on lui a demandé si la révolution était « juste », il a répondu : *« Je dirais qu'elle était juste car elle écrasait et éliminait les ennemis, elle maintenait l'existence d'un Kampuchéa indépendant, neutre et non aligné, autrement dit toutes ces luttes ont empêché la nation de tomber aux mains des étrangers »³⁸⁶⁵.* Lors d'une autre interview, quand on lui a fait remarquer que bon nombre de ses anciens camarades haut placés du Parti avaient péri dans des purges, il a répliqué : *« Pas beaucoup. Certains n'ont pas reconnu leurs erreurs, mais d'autres étaient conscients de leurs erreurs et les ont reconnues à nos réunions, et ça a été accepté. Nous n'avons pas tué beaucoup de gens. Nous avons seulement tué ceux qui étaient mauvais, pas les bons »³⁸⁶⁶.* Lors d'une autre interview il a encore dit : *« Je rendrais hommage à l'âme de ceux de mon peuple qui ont sacrifié leur vie à l'époque. Et je ferais part de mes condoléances. Et je dirais aux gens que ce ne sont pas les Khmers rouges qui ont tué les nôtres, mais bien l'ennemi, le pays qui était notre ennemi »³⁸⁶⁷.*

Connaissance et mise en œuvre de cette politique de manière générale

923. Exception faite d'un témoin qui pense que **Nuon Chea** a visité Kraing Ta Chan et s'y est entretenu avec un autre témoin (lequel a démenti cet épisode)³⁸⁶⁸, le dossier ne contient aucun

élément tendant à prouver que **Nuon Chea** ait visité quelque centre de sécurité ou site d'exécution que ce soit. Duch a confirmé que **Nuon Chea** n'était jamais entré dans l'enceinte de S-21³⁸⁶⁹.

924. Néanmoins, lors des rassemblements politiques de masse et les formations politiques organisées à Phnom Penh à l'intention des cadres du PCK et des membres de l'ARK provenant de la quasi-totalité des zones, ainsi qu'à l'occasion des visites effectuées dans les zones, **Nuon Chea** a donné pour instruction aux participants d'empêcher les ennemis de l'intérieur de détruire le PCK, de prêter une attention particulière à ceux qui étaient associés aux Vietnamiens ou à la CIA, d'être vigilant quant aux activités d'autrui, et de « nettoyer » le Parti en le débarrassant de ses ennemis³⁸⁷⁰. Un ancien commandant de compagnie a par exemple expliqué, lors d'une audition, qu'il avait participé début 1976 à plusieurs réunions des cadres de la Zone Nord-Ouest et que **Nuon Chea** y avait expliqué que ce plan de purge des ennemis internes consistait à infiltrer des espions dans les unités des districts et des secteurs. Ces espions, une fois recueillis les renseignements, les rapportaient au district et au secteur. Ensuite, le secteur ordonnait aux miliciens de procéder à des arrestations³⁸⁷¹.
925. **Nuon Chea** a également participé à la mise en oeuvre de cette politique en prenant part à l'élaboration et à la distribution des magazines *Jeunesse révolutionnaire* et *Étendard révolutionnaire* parmi les cadres du PCK³⁸⁷², ainsi que par son rôle dans la programmation des émissions de radio. En particulier, un discours prononcé par un « représentant de l'organisation du Parti » à l'occasion de la conférence de la Zone Ouest, le 25 juillet 1977, a été reproduit dans le numéro d'août 1977 de l'*Étendard révolutionnaire*³⁸⁷³. [CAVIARDÉ] de la 1^{ère} division, a déclaré avoir assisté à ce congrès où étaient présents les comités de zone, de secteur et de district, ainsi que les présidents et présidents adjoints des divisions de la Zone Ouest. Il n'a pas souvenir de la présence de **Nuon Chea**, mais reconnaît que celle-ci ne peut être totalement exclue car Pol Pot et **Nuon Chea** étaient généralement présents lors des congrès de zone et que lui-même s'était peut-être absenté du fait de ses activités dans l'armée au moment où **Nuon Chea** était là³⁸⁷⁴. Le long discours reproduit dans l'*Étendard révolutionnaire* décrit dans le détail le travail accompli par la Zone Ouest pour « nettoyer la zone en la débarrassant des mauvais éléments et des traîtres »³⁸⁷⁵. L'article propose enfin « que chaque échelon de la direction du Parti examine, débattenne et étudie consciencieusement le contenu du présent exposé afin de le mettre en oeuvre dans les zones respectives et d'obtenir de bons résultats »³⁸⁷⁶. [CAVIARDÉ] confirme qu'à la conférence « on a discuté des purges qui devaient être effectuées sur la personne des ennemis qui rongeaient de l'intérieur »³⁸⁷⁷. Que **Nuon Chea** ait ou non prononcé ce discours particulier, il a certainement contribué à l'élaboration de ce numéro de l'*Étendard révolutionnaire* ainsi qu'aux arrestations

effectuées dans la Zone Ouest ou, pour le moins, en a eu connaissance de par le rôle qu'il a joué dans la propagande du PCK, par les télégrammes qui ont été envoyés au Centre du PCK depuis cette zone³⁸⁷⁸ et par son rôle de superviseur de S-21.

926. En ce qui concerne les questions d'immoralité [CAVIARDÉ], un télégraphiste, a expliqué que tout ce qui était en rapport avec « une violation des codes moraux » devait être envoyé à **Nuon Chea** et que le viol était une forme d'immoralité³⁸⁷⁹. Il a aussi expliqué que « *les dirigeants devaient avoir toutes les qualités requises telles que le leadership, la vertu, la volonté solide et la bonne conduite* », sinon ils étaient « *retir[és] ou emmen[és] pour être rééduqué[s]* »³⁸⁸⁰. À cet égard, **Nuon Chea** lui-même a mentionné dans une interview donnée après le régime du PCK que les « mauvais camarades » étaient renvoyés de leur poste et rééduqués, ajoutant que : « *De mon temps, les filles ne restaient pas avec les garçons* »³⁸⁸¹. **Nuon Chea** a été en mis en copie d'un télégramme où il était question d'hommes accusés de viols et ces derniers étaient qualifiés d'« ennemis »³⁸⁸².
927. Aux séminaires d'étude, **Nuon Chea** inculquait aux cadres du PCK le code moral révolutionnaire du Parti. [CAVIARDÉ], ancien garde du corps et coursier de **Nuon Chea**, a expliqué qu'aux séminaires organisés pour les gardes du corps, **Nuon Chea** leur a parlé des « douze principes de la charte d'éthique », parmi lesquels « *être fidèle, ne pas toucher aux femmes, ne pas voler, ne pas mentir* ». Il a aussi dit que ces points étaient repris dans la brochure qu'il avait l'habitude de lire. Il en avait conclu ceci : « *Si on avait transgressé, on devait mourir.* »³⁸⁸³ Vers novembre 1975, [CAVIARDÉ], qui s'est constitué partie civile, a pris part en tant que chef de sous-district à un séminaire organisé à Borei Keila (à Phnom Penh), auquel participait **Nuon Chea**. Il relate ceci : « *On a distribué un document qui faisait environ dix pages à tous les participants. (...) c'était les statuts du Parti dont le contenu disait : "Il faut compter sur ses propres forces. Il ne faut pas être dans la marge. Il ne faut pas trahir. Il faut avoir une morale. Il ne faut pas avoir des histoires de filles. Il ne faut pas toucher aux biens des habitants. Il ne faut pas se vanter qu'on est quelqu'un d'important et rouler des mécaniques..."* »³⁸⁸⁴ Duch a aussi mentionné le fait que **Nuon Chea** avait prêché les 12 principes moraux aux séminaires³⁸⁸⁵.

Connaissance et rôle joué dans les arrestations des ennemis

928. **Nuon Chea** avait connaissance et a joué un rôle important dans l'arrestation des « ennemis » en particulier dans les rangs du PCK et ce à tous les échelons de la hiérarchie.
929. Au regard du secret qui entourait le Centre du Parti, Duch n'avait pleine connaissance que de ses supérieurs hiérarchiques immédiats et ne connaissait pas tous les détails du processus de

décision conduisant aux arrestations et ce n'est que par son accès au dossier d'instruction qu'il a découvert la décision du Comité central du 30 mars 1976³⁸⁸⁶. Toutefois, de par son expérience à S-21 et de par ce qu'il savait à l'époque, il a pu observer que le cadre énoncé dans la décision du Comité central concernant « le droit d'écraser à l'intérieur et à l'extérieur des rangs » avait été mis en oeuvre³⁸⁸⁷.

930. Duch comprend que les comités de zone avaient autorité pour arrêter « les cadres moyens » mais pas les plus hauts cadres et que les comités de zone devaient rapporter des arrestations qu'ils effectuaient en particulier à **Nuon Chea**³⁸⁸⁸. Cette affirmation est corroborée par le cas de San Eap alias Khon et Saey alias Phang, deux cadres entrant dans cette catégorie du Secteur 103 de la nouvelle Zone Nord, qui semblent avoir été arrêtés à l'initiative du Secrétaire de la Zone, Sé. Ce dernier a alors envoyé leurs aveux écrits au Centre du CPK et il apparaît qu'ils ont été annotés par **Nuon Chea**³⁸⁸⁹.
931. De nombreux télégrammes provenant des zones, des secteurs autonomes et des divisions centrales, dont **Nuon Chea** recevait copie font état de la situation concernant les ennemis à l'intérieur et à l'extérieur des rangs et des mesures prises à leur rencontre³⁸⁹⁰. On peut lire dans ces télégrammes : « *Nous avons continué à nettoyer le reste de leurs forces, les unes après les autres* »³⁸⁹¹ ou « *certaines (...) autres ont été détectés, isolés et nettoyés* »³⁸⁹². On y trouve aussi des expressions telles que « *constamment fait pression, nettoyé et purgé* »³⁸⁹³, « *les traîtres [intérieurs] ont été nettoyés* »³⁸⁹⁴, « *balayer l'ennemi souterrain* »³⁸⁹⁵, « *pourchasser l'ennemi* »³⁸⁹⁶, « *débusquer d'autres réseaux ennemis* »³⁸⁹⁷ ou « *écraser toutes sortes d'ennemis* »³⁸⁹⁸. [CAVIARDÉ] a attesté de l'authenticité de certains de ces télégrammes et indiqué que la mention « *Om Nuon* », à la rubrique « copie à », signifie **Nuon Chea** et indique que le télégramme devait lui être envoyé³⁸⁹⁹. [CAVIARDÉ] du Secteur 105 et officier militaire, a été interrogé sur certains des télégrammes qu'il a rédigés et qui ont été retrouvés. Il y faisait état de la situation des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, des arrestations effectuées et des personnes mises en cause dans les aveux³⁹⁰⁰. Il explique que quand il adressait un télégramme à « *Respecté Bang M-870* », le télégramme allait au « Comité central », y compris **Nuon Chea**. À la question de savoir s'il recevait une réponse, il explique qu'il était donné suite à tout télégramme sous la forme d'instructions envoyées par Pol Pot ou **Nuon Chea**³⁹⁰¹. [CAVIARDÉ], qui a travaillé à K-1, a précisé que lorsqu'un télégramme ou une lettre arrivait au bureau de Pang, il était fréquemment chargé de les apporter à Pol Pot. Quand celui-ci les avait lus, il les apportait tous à **Nuon Chea**. Pour sa part, **Nuon Chea** écrivait à Pol Pot quotidiennement ou tous les deux jours³⁹⁰².

932. En ce qui concerne les arrestations effectuées dans les unités administratives, notamment de certains cadres du Parti de haut niveau dans les zones et de cadres du Parti dans les ministères et d'autres bureaux du Centre, Duch pense que la décision était prise par quelqu'un au-dessus de Son Sen : « ... peut-être Pol Pot ou Nuon Chea. C'étaient eux qui prenaient la décision et, ensuite, c'était transmis à Son Sen »³⁹⁰³. S'agissant de celles effectuées dans les unités militaires, il a observé que Son Sen, en qualité de chef de l'état-major disposait du pouvoir de prendre la décision³⁹⁰⁴. Duch dit néanmoins que Pol Pot et **Nuon Chea** intervenaient également dans ces décisions : « *Purger, qui en premier et qui en dernier, résultait de l'orientation déterminée par le comité permanent, plus précisément déterminée par Pol Pot. Les processus étaient déterminés par Nuon Chea et Son Sen* »³⁹⁰⁵.
933. Duch mentionne à maintes reprises Son Sen, **Nuon Chea** et Pol Pot comme étant ceux qui décidaient, individuellement ou collectivement, des arrestations. Duch croit savoir que Pol Pot intervenait dans le processus et explique que, même s'il n'était pas directement au courant des détails, il a pu noter que **Nuon Chea** ne pouvait pas toujours décider seul et « *parfois, il devait en référer à POL Pot* »³⁹⁰⁶. Il pense que lorsqu'une arrestation était décidée par Pol Pot, il revenait à **Nuon Chea** de veiller à la bonne exécution de cette décision³⁹⁰⁷. Toutefois, Duch explique aussi que **Nuon Chea** disposait d'un certain pouvoir de décision pour ce qui était de faire arrêter ou non les personnes mises en cause dans les aveux, dans la mesure où il décidait parfois de certaines arrestations lors de leurs rencontres, notamment lorsqu'il s'agissait d'arrêter les membres du personnel de S-21³⁹⁰⁸. Duch estime aussi savoir que **Nuon Chea** avait le pouvoir de décider de ce qui devait ou ne devait pas figurer dans les aveux, et avait la faculté de retirer certains noms donnés par l'auteur des aveux, chose qu'il a notamment faite quand celui de **Khieu Samphan** est ainsi apparu³⁹⁰⁹.
934. Au regard de son expérience à S-21, Duch conclut qu'il y avait deux manières de procéder à une d'arrestation. Premièrement une unité pouvait envoyer un rapport au supérieur et proposer une arrestation³⁹¹⁰. Ceci est corroboré par les aveux écrits de San Eap alias Khon, de la section phnompenhoise du Comité du commerce du Secteur 103, qui ont été envoyés par le secrétaire de la nouvelle Zone Nord au « *Camarade 870* » le 17 avril 1978. Dans la lettre accompagnant ces aveux, Kang Chap alias Se écrit qu'il les envoie, avec les aveux d'une autre personne, afin de réperer un réseau de « *traîtres* », pour examen par le comité³⁹¹¹. Duch pense que l'annotation « *19/04/1978 à suivre* » qui figure en première page est de la main de **Nuon Chea**³⁹¹².
935. Deuxièmement, selon Duch, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes était susceptible de faire l'objet d'une arrestation, il arrivait que **Nuon Chea** prenne contact avec l'unité

concernée pour obtenir plus d'informations après quoi une décision était prise conjointement³⁹¹³. Ainsi il pense que les aveux obtenus à S-21 étaient communiqués par **Nuon Chea** et/ou Pol Pot à la zone, au bureau ou au ministère concerné³⁹¹⁴. Les annotations portées sur les aveux montrent que certains ont effectivement été transmis à l'unité concernée³⁹¹⁵. Duch a reconnu l'écriture de **Nuon Chea** sur plusieurs de ces aveux³⁹¹⁶. Son Sen suivait un *modus operandi* similaire pour décider des arrestations à opérer dans les unités militaires³⁹¹⁷.

Rôle dans les purges opérées dans la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) et dans le Secteur 106

936. Quelques jours après que le Comité central eut pris sa directive du 30 mars 1976, Ke Pork, secrétaire de l'ancienne Zone Nord, a informé Pol Pot et **Nuon Chea** qu'il était disposé à prendre des mesures contre les traîtres au sein des rangs révolutionnaires³⁹¹⁸. Comme décrit dans la section sur les purges de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), peu de temps après Koy Thuon a été placé en résidence surveillée puis arrêté. **Khieu Samphan** a écrit que la décision d'arrêter Koy Thuon avait été prise par le Comité permanent³⁹¹⁹. Koy Thuon a été envoyé à S-21 le 25 janvier 1977, et Duch a reçu alors de Son Sen des instructions concernant son interrogatoire et son exécution³⁹²⁰. L'arrestation de Koy Thuon a ensuite entraîné celle de nombreux cadres du Parti et de membres de l'ARK, et plus particulièrement de ceux originaires de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) ou associés à elle³⁹²¹. Avant sa mort, Ke Pork, le secrétaire de la zone, a déclaré qu'il avait rencontré Pol Pot et **Nuon Chea** à Phnom Penh et que ceux-ci lui avaient montré des documents mettant en cause des cadres et des militaires de sa zone. Il a ajouté qu'il avait cru comprendre qu'ils avaient déjà décidé des arrestations³⁹²². **Nuon Chea** a reçu des aveux passés à S-21 par des cadres et des militaires Zone Centrale (ancienne Zone Nord) en 1977³⁹²³ et rendu visite à Ke Pork à Kampong Cham au cours de la première moitié de l'année 1977³⁹²⁴. D'autres témoins ont expliqué qu'ils avaient assisté à des formations politiques présidées par **Nuon Chea**, à l'occasion desquelles ce dernier avait passé l'enregistrement des aveux de Koy Thuon et indiqué que celui-ci était un traître à la solde de la CIA et que ceux qui lui étaient liés avaient été arrêtés³⁹²⁵. À la suite de l'arrestation de Koy Thuon et de son supposé réseau, le Secteur 106 a été purgé à son tour et remplacé par des cadres de la Zone Sud-Ouest, dirigé par le Secrétaire du Secteur 35 Chan Sam alias Kang Chap alias Se qui est par la suite devenu le Secrétaire de la Nouvelle Zone Nord (801) au milieu de l'année 1977³⁹²⁶. Selon un témoin, **Nuon Chea** est celui qui a annoncé, à l'occasion d'une réunion tenue au bureau du Secteur 103 dans la Province de Preah Vihear, la création de la nouvelle zone et la désignation de Se comme son secrétaire³⁹²⁷.

Rôle dans la purge de la Zone Est

937. **Nuon Chea** a joué un rôle clé dans le processus de décision qui a mené à l'arrestation des « ennemis à l'intérieur des rangs » appartenant tant au PCK qu'à l'ARK et originaires de la Zone Est ou associés à celle-ci, ainsi que dans la mise en œuvre de cette décision.
938. Il apparaît que **Nuon Chea** a joué un rôle dès les premiers moments des purges de la Zone Est et notamment dans l'arrestation du Secrétaire du Secteur 24, Suos Nov alias Chouk³⁹²⁸.
939. [CAVIARDÉ] se rappelle avoir entendu parler pour la première fois du plan pour les troupes transférées de la Zone Sud-Ouest de participer à la purge des associés supposés avec le Vietnam, dans la Zone Est, lors d'une réunion qui s'est tenue à la maison du Secrétaire de Zone *Ta Mok*, à Takeo, en 1977. Au cours de cette réunion, les troupes ont également été informées qu'elles allaient combattre les vietnamiens³⁹²⁹. Avec entre 2400 et 2500 hommes des forces militaires détachées du Sud-Ouest, [CAVIARDÉ] a été appelé à Phnom Penh où il a rencontré Son Sen, sous le commandement duquel ces troupes seraient désormais placées³⁹³⁰, pour préparer la mise à exécution de cette mission³⁹³¹. Son Sen a réitéré qu'elle incluait la purge des cadres et les troupes de la Zone Est et, bien que présents, Pol Pot et **Nuon Chea** n'ont rien ajouté³⁹³². Après cet événement, [CAVIARDÉ] a été déployé à Svay Rien, dans le Secteur 23, dans la partie sud de la Zone Est³⁹³³. [CAVIARDÉ] se souvient que, quinze jours plus tard, au début de 1978, il avait participé à Phnom Penh à une réunion organisée pour les hauts officiers à l'état-major de l'Armée. Selon lui, à cette réunion, « *POL Pot a invoqué le plan de purge et Nuon Chea l'a approuvé. Nuon Chea et POL Pot ont parlé de manière précise du plan d'arrestation des cadres de la zone Est et ont dit que ces derniers [...] avaient coopéré avec les Vietnamiens et qu'ils [allaient] être arrêtés par les cadres venant du Sud-ouest* »³⁹³⁴. Il ajoute que « *Nuon Chea a parlé de la purge des ennemis infiltrés qui rongeaient le noyau du Parti, ennemis proches des Vietnamiens. L'ordre d'arrestation donné par Nuon Chea signifiait la purge. À cette époque-là, la "purge" signifiait l'arrestation et l'exécution* »³⁹³⁵. Même si [CAVIARDÉ] soutient que d'autres anciens officiers de la Zone Sud-Ouest étaient présents à la réunion, ceux-ci nient avoir rencontré **Nuon Chea** sous le régime du PCK³⁹³⁶.
940. [CAVIARDÉ] attribue la décision de purger la Zone Est au Comité central, Son Sen agissant sur les ordres de Pol Pot, **Nuon Chea** et *Ta Mok*³⁹³⁷. [CAVIARDÉ], un témoin qui a travaillé avec Son Sen, d'abord à l'état-major au bureau des communications et de la logistique de Svay Rieng puis plus tard sur la route 7 dans la partie nord de la Zone Est, confirme les propos de [CAVIARDÉ], à savoir que la décision de purger la Zone Est a été prise par le Centre du Parti et mise en œuvre sous son contrôle. Il dit aussi que, souvent, Son Sen « *allait faire son rapport au Comité central, directement. Parfois, il le faisait par une ligne de*

téléphone secrète [des] fronts de Svay Rieng et de Suong. Je pense que la décision d'arrêter les cadres qui ont été dénoncés ne relevait pas de Son Sen [...] seul, elle devait être validée par le Comité central»³⁹³⁸. Il ajoute que, pour autant qu'il puisse comprendre, seul Pol Pot pouvait ordonner pareille purge³⁹³⁹. Les aveux écrits à S-21 par un militaire de la Zone Est, annotés par **Nuon Chea** à la fin du mois de mars 1978³⁹⁴⁰, montrent que **Nuon Chea** était informé des arrestations de cadres et de militaires effectuées dans la zone en 1978 et qu'il les suivait de près.

941. Sao Phim, secrétaire de la Zone Est et membre du Comité central, s'est finalement suicidé en juin 1978,³⁹⁴¹ Duch a expliqué que son arrestation avait été décidée par le Comité permanent et que Son Sen l'avait appelé depuis le théâtre d'opérations de la Zone Est pour l'informer du fait qu'un accord avait été conclu³⁹⁴². Sao Phim avait des liens anciens et étroits avec le District de Ponhea Krek et surtout le village de Bos, situé à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Steung Tauch. Les dirigeants du PCK ne l'ignoraient pas, y compris **Nuon Chea**³⁹⁴³, et les habitants de ce village ont été exécutés après le suicide de Sao Phim³⁹⁴⁴. De plus, un témoin se souvient qu'on a dit aux villageois – avant de les emmener à Steung Tauch pour les exécuter – qu'ils allaient à Suong pour rencontrer **Nuon Chea**³⁹⁴⁵.
942. [CAVIARDÉ], un ancien cadre de B-1, a expliqué que **Nuon Chea** avait participé en septembre 1978 à une réunion consacrée à la rédaction du *Livre noir* sur la politique étrangère de la République socialiste du Vietnam à l'encontre du Kampuchéa démocratique. Il ajoute qu'à cette réunion, c'est Pol Pot qui a surtout parlé et que « *Nuon Chea était plutôt observateur que participant actif* »³⁹⁴⁶. Ce *Livre noir* contient quelques passages sur la prétendue stratégie vietnamienne visant à implanter des « réseaux ennemis » au sein des rangs du PCK et il y est soutenu que les Vietnamiens sont entrés en secret au Cambodge, tenant des réunions dans la Zone Est entre février et mai 1978 « *avec des agents infiltrés et organisés depuis de longue date par le Vietnam, pour mettre en œuvre le plan de coup d'État* », mais que le PCK avait déjoué ce plan³⁹⁴⁷.

Rôle dans l'arrestation de cadres du Centre du Parti et de bureaux du Centre (Bureau politique 870 et Bureau S-71)

943. Duch a expliqué que pour les membres du Comité central ou les cadres haut placés du PCK, toute arrestation devait être décidée collectivement par le Comité permanent³⁹⁴⁸. En tant que membre du Comité permanent et responsable en charge de S-21, **Nuon Chea** avait connaissance et a participé à l'arrestation ayant conduit à l'exécution (ou, pour certains d'entre eux, au suicide) des secrétaires de zone Sao Phim (suicidé en juin 1978)³⁹⁴⁹ et Ruos

Nheum (juin 1978)³⁹⁵⁰, de Chou Chet alias Sy (mars 1978)³⁹⁵¹, Men San alias Ya (septembre 1976), Um Neng alias Vy (suicidé en juin 1978) et Klang Chap alias Se (août 1978), des membres du Comité permanent Vorn Vet (novembre 1978) et Kung Sophal alias Keu alias Kan (novembre 1978), des secrétaires de secteur autonome Bou Phat alias Hang (juin 1978), Born Nan alias Yi (juin 1978) et Pa Phal alias Sot (février 1977) et de l'ex-Ministre de la propagande, Hu Nim alias Phoas (avril 1977)³⁹⁵².

944. **Nuon Chea** a également joué un rôle dans les arrestations opérées parmi les cadres des bureaux 870 du Centre du parti. Un témoin qui a travaillé à K-1 a expliqué que, dans ses services, ont été surtout accusés de trahison ceux qui détenaient des postes élevés, comme Sem (président de K-1), Chhim Sam-Aok alias Pang (président du bureau S-71) ou Yan, un ami à lui, et que ces personnes ont été emmenées et ont disparu à jamais. Il dit aussi que : « *Pol Pot et Nuon Chea étaient au courant de ces arrestations et de l'accusation de trahison* »³⁹⁵³. **Nuon Chea** a reçu, annoté et transmis à Pol Pot les aveux passés à S-21 par l'ex-secrétaire du Bureau 870 et personne en charge des procès verbaux du Comité permanent, Phok Chhay alias Touch³⁹⁵⁴. Concernant l'arrestation de Chhim Sam-Aok alias Pang, Duch a expliqué que Vorn Vet était arrivé à S-21 avec une lettre de **Nuon Chea** lui donnant une autorisation extraordinaire de travailler avec Duch sur cette question de sécurité et lui avait annoncé la décision du « Parti » de faire arrêter Pang. Il a alors discuté avec Vorn Vet des conditions de l'arrestation et il a été décidé que, la prochaine fois que Pang viendrait à S-21 prendre livraison d'aveux, il serait immédiatement arrêté. Duch pense que l'ordre de le faire arrêter venait de **Nuon Chea**³⁹⁵⁵. Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, 209 personnes provenant du Bureau Politique 870 et de S-71 et des sous-unités ont été arrêtés et envoyés à S-21 tel que décrit dans la section relative à la caractérisation factuelle de S-21.

Rôle dans les arrestations effectuées au Ministère des affaires sociales et au Ministère de la propagande et de l'éducation

945. Comme décrit ci-dessus, le comité permanent a donné à **Nuon Chea** en octobre 1975 la responsabilité de l'action sociale, de la propagande et de l'éducation et, en conformité avec cette autorité, Duch pense que **Nuon Chea** supervisait l'activité du Ministère des affaires sociales de la propagande et de l'éducation car les ministres de ces ministères n'avaient pas « *le pouvoir de décision pour éliminer des gens* »³⁹⁵⁶.
946. Duch a expliqué que pour les fonctionnaires du Ministère des affaires sociales et le personnel qui en dépendait et qui étaient arrêtés et envoyés à S-21, le système était identique à celui décrit ci-dessus. Il indique qu'il envoyait à Son Sen et, après le 15 août 1977, à **Nuon Chea**

les aveux mettant en cause des fonctionnaires relevant du Ministère, après quoi « *quand le supérieur (c'est-à-dire SON Sen, puis Nuon Chea) constatait que des personnes étaient mises en cause dans les confessions, il convoquait le chef d'unité (en l'occurrence Ieng Thirith) pour prendre la décision* »³⁹⁵⁷. **Nuon Chea** a reçu, annoté et transmis au Ministère des affaires sociales, et en particulier à **Ieng Thirith**, des aveux obtenus à S-21³⁹⁵⁸. Duch a également indiqué que les documents qu'il envoyait à **Nuon Chea** fournissaient à ce dernier la matière pour procéder à des arrestations au Ministère des affaires sociales³⁹⁵⁹. Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, 116 personnes provenant du Ministère des affaires sociales et de ses sous-unités ont été arrêtés et envoyés à S-21, tel que décrit dans la section relative à la caractérisation factuelle de S-21.

947. En ce qui concerne le ministère de la propagande et de l'éducation, il semble que le système d'arrestation décrit plus haut ait aussi été appliqué avant que **Nuon Chea** en assume la direction, à la fin de 1978. Certaines personnes qui y étaient employées ont été considérées comme des traîtres et ont disparu³⁹⁶⁰, tandis que le ministre et les principaux cadres de ses services participaient régulièrement à des réunions avec l'« échelon supérieur »³⁹⁶¹. Un témoin a ainsi décrit la situation, alors que **Nuon Chea** était ministre par interim : « *D'après ce que j'ai pu comprendre, les gens du Sud-ouest étaient des bons révolutionnaires. Par la suite, après que les gens de l'Est et de l'Ouest ont été l'objet des purges, la plupart d'entre eux ont été remplacés par les gens du Sud-ouest* »³⁹⁶². Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, 84 personnes provenant des Ministères de l'éducation et de la propagande et de leurs sous-unités ont été arrêtés et envoyés à S-21, tel que décrit dans la section relative à la caractérisation factuelle de S-21.
948. En sus des faits décrits ci-dessus, **Nuon Chea** a joué un rôle dans les arrestations de cadres du PCK et de membres de l'ARK dans tout le Cambodge notamment dans la Zone Nord-Est³⁹⁶³, la Zone Nord-Ouest³⁹⁶⁴, la Zone Sud-Ouest³⁹⁶⁵, la nouvelle Zone Nord (en particulier le Secteur 103)³⁹⁶⁶ et le Secteur autonome 105³⁹⁶⁷. Comme cela est décrit dans la partie qui concerne **Ieng Sary**, et conformément au système d'arrestation décrit ci dessus, **Nuon Chea** a aussi joué un rôle dans les arrestations de cadres d'autres ministères et en particulier du Ministère des affaires étrangères, et dans le rappel des cambodgiens basés à l'étranger³⁹⁶⁸.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique à S-21

Création de S-21

949. D'après Duch, **Nuon Chea** n'était pas présent à la réunion tenue le 15 août 1975 pour mettre en place S-21. Mais il aurait été impliqué puisque Duch reconnaît que Son Sen « *ne [décidait] pas tout seul. Le deuxième rang doit respecter le premier et ainsi de suite. Dans le Parti, c'est ce qu'on respectait* »³⁹⁶⁹.

Communications et transmissions d'ordres

950. Avant le 15 août 1977, Nuon Chea était le supérieur hiérarchique de Son Sen quand celui-ci supervisait S-21. À compter de la création de S-21 et jusqu'en mars 1976, In Lorn alias Nath a été le premier secrétaire de S-21 et rendait des comptes à Son Sen³⁹⁷⁰. En mars 1976, Duch lui a succédé et a fait quotidiennement rapport à Son Sen par téléphone jusqu'au 15 août 1977. Duch a expliqué que S-21 recevait des instructions directes de Son Sen, « *qui se présentait comme le représentant de l'Angkar* ». Il a ajouté que les autres membres du Comité permanent et les ministres n'étaient pas en mesure de prendre contact avec S-21 ou de lui donner des instructions directement, mais qu'ils devaient passer par Son Sen³⁹⁷¹. Par téléphone, Duch rendait compte de l'avancement des interrogatoires et de la teneur des aveux obtenus et Son Sen lui donnait des instructions en conséquence³⁹⁷². Ainsi, Duch a reçu des indications de Son Sen pour ce qui était des personnes à transférer à S-21³⁹⁷³. Il a aussi reçu des ordres de Son Sen concernant l'arrestation de tel ou tel³⁹⁷⁴ et l'utilisation de techniques d'interrogatoire, dont le recours à la torture³⁹⁷⁵. Quand un interrogatoire important était terminé, il faisait le point avec Son Sen avant d'envoyer le détenu à l'exécution³⁹⁷⁶.

951. Outre les contacts qu'il avait avec lui par téléphone, Duch faisait personnellement rapport à Son Sen, au bureau de l'état-major, quand celui-ci le convoquait³⁹⁷⁷. Plus rarement, Son Sen rencontrait Duch à son domicile ou dans des endroits proches de S-21³⁹⁷⁸. Même si Duch et Son Sen se voyaient régulièrement, Duch se souvient que les documents relatifs aux fonctions de S-21 en matière de sécurité – les aveux, les lettres qui les accompagnaient, les annotations, d'autres rapports et, à l'occasion, des « biens confisqués » – étaient transmis par l'intermédiaire des coursiers de Son Sen, [CAVIARDÉ]³⁹⁷⁹. En quelques rares occasions, Duch a reçu des lettres de Son Sen contenant des ordres brefs et urgents³⁹⁸⁰.

952. Après le 15 août 1977, lorsque Duch rapportait directement à **Nuon Chea** et il se souvient que celui-ci, à l'inverse de Son Sen, n'aimait pas faire usage du téléphone³⁹⁸¹. **Nuon Chea** faisait

venir Duch à son bureau tous les trois ou cinq jours, en général à l'institut bouddhique Preah Soramarith ou, à deux ou trois reprises, à Borei Keila³⁹⁸². L'un des coursiers de **Nuon Chea**, [CAVIARDÉ], l'appelait pour fixer un rendez-vous³⁹⁸³. À l'occasion de ces réunions, Duch faisait rapport sur l'avancement des interrogatoires et le contenu des aveux³⁹⁸⁴ et recevait des instructions sur les arrestations, les interrogatoires et les exécutions³⁹⁸⁵.

953. À partir d'août 1977 et jusqu'au départ de **Nuon Chea** en visite officielle en Chine et en Corée du Nord le 2 septembre 1978³⁹⁸⁶, la majorité des documents que Duch envoyait à **Nuon Chea** étaient confiés à des coursiers. Pour S-21, **Nuon Chea** employait les coursiers suivants : [CAVIARDÉ]³⁹⁸⁷, [CAVIARDÉ] (décédé pendant l'instruction)³⁹⁸⁸ et, rarement, Sin (décédé)³⁹⁸⁹. [CAVIARDÉ], qui a commencé par nier malgré son identification formelle par Duch, a finalement reconnu qu'il avait bien été coursier et garde du corps de **Nuon Chea**³⁹⁹⁰. Les coursiers de **Nuon Chea** ne sont jamais entrés dans l'enceinte de la prison et rencontraient Duch à l'entrée de sa maison³⁹⁹¹. Les seules exceptions au système décrit plus haut étaient lorsque **Nuon Chea** demandait à Duch de lui envoyer des aveux ou un message par Chhim Sam Aok alias Pang, le responsable du bureau S-71³⁹⁹². Enfin, après septembre 1978 et jusqu'à la fin du régime du PCK, Chhim Sam Aok alias Pang (jusqu'à son arrestation en mai 1978), puis Ken alias Lin (son remplaçant à la tête de S-71), transportaient les aveux³⁹⁹³.
954. [CAVIARDÉ] a expliqué que des documents étaient échangés dans les deux sens : de **Nuon Chea** à Duch et de Duch à **Nuon Chea**³⁹⁹⁴. Le courrier était fermé de sorte qu'on ne puisse voir ce qu'il y avait à l'intérieur et Duch confirme qu'il n'était pas autorisé à parler de la teneur de la correspondance avec les coursiers³⁹⁹⁵. [CAVIARDÉ] a expliqué que, pour ce qu'il en sait, le courrier était acheminé environ une fois par semaine, en fonction de l'urgence, et qu'il ne savait pas quel était le rythme auquel les autres coursiers allaient et venaient³⁹⁹⁶, mais Duch affirme qu'il voyait [CAVIARDÉ] « *tous les trois ou cinq jours* »³⁹⁹⁷.
955. [CAVIARDÉ] ajoute qu'il recevait parfois l'ordre d'aller à S-21 de **Nuon Chea** lui-même mais que, la plupart du temps, c'était Ken qui lui donnait ses instructions³⁹⁹⁸. Duch dit que les courriers qu'il envoyait à **Nuon Chea** contenaient des aveux annotés, en général accompagnés d'une lettre, et des rapports³⁹⁹⁹. En quelques rares occasions, Duch a reçu des lettres de **Nuon Chea** qui contenaient des ordres brefs et urgents, mais il ne se souvient pas du contexte. Quoi qu'il en soit, Duch a expliqué que, pour des questions importantes, **Nuon Chea** le convoquait en personne plutôt que de recourir à un coursier⁴⁰⁰⁰. Très exceptionnellement, Duch a été contacté par Pol Pot lui-même, par exemple pour vérifier si telle ou telle personne était bien arrivée à S-21⁴⁰⁰¹.

956. Bien que Duch ait déclaré qu'il faisait rapport à Son Sen et plus tard à **Nuon Chea** et qu'il communiquait avec eux uniquement, le dossier contient des éléments de preuve dont il ressort que Duch a reçu des lettres émanant directement de la 502ème division militaire du Centre⁴⁰⁰². Interrogé sur la question, Duch a indiqué qu'il s'agissait d'une tactique utilisée par Son Sen et **Nuon Chea** pour dissimuler leur nom et que ces documents n'étaient pas échangés directement entre lui-même et les divisions militaires du Centre mais qu'ils passaient par Son Sen ou **Nuon Chea**⁴⁰⁰³. Dans son jugement concernant le dossier Duch (dossier 001), la Chambre de première instance a considéré que cette explication manquait de crédibilité et que les lettres lui parvenaient personnellement, quitte à admettre que c'était avec l'aval de ses supérieurs⁴⁰⁰⁴.
957. Dans des interviews, **Nuon Chea** a expliqué qu'il n'avait jamais été en charge de S-21, mais que « *quand Son Sen n'était pas là, on me laissait les documents et je les transmettais simplement à Son Sen ou Pol Pot. C'était tout. C'est comme cela que Duch communiquait avec eux* »⁴⁰⁰⁵.

Rôle dans le processus d'arrestation et de transfert à S-21

958. En-dehors du rôle que Nuon Chea jouait dans les décisions d'arrestation, tel que décrit plus haut en termes généraux pour S-21 et d'autres centres de sécurité et lieux d'exécution, Duch affirme aussi qu'à sa connaissance, **Nuon Chea** a été à l'origine de l'ordre d'arrestation de plusieurs cadres du PCK envoyés à S-21 : Sophea membre de comité de secteur autonome⁴⁰⁰⁶, Prum Phal alias Vin (épouse de Vorn Vet et présidente de l'hôpital du Ministère de l'industrie), Phoas⁴⁰⁰⁷ (épouse de Chim An, un subordonné de Vorn Vet et qui présidait le Comité du Centre en charge de l'industrie)⁴⁰⁰⁸, Kev Ly Thong Hout alis Thoeun (beau-frère de Duch)⁴⁰⁰⁹ et Ri (du Ministère de l'industrie)⁴⁰¹⁰. Duch croit aussi savoir que **Nuon Chea** a aussi participé à l'arrestation de membres de sa propre famille. Il affirme : « *Nuon Chea a encore fait arrêter Ruos Nhim, son beau-frère (secrétaire de la Zone Nord-ouest). Je suppose qu'il a également décidé d'arrêter ses deux nièces, Lach Dara et Lach Vary, ainsi que Sat, le mari de Lach Dara, et le mari de Lach Vary dont j'ai oublié le nom* »⁴⁰¹¹.
959. En tant que superviseur direct de S-21, **Nuon Chea** était directement et personnellement responsable quand il s'agissait d'arrêter des membres du personnel de S-21. Duch a expliqué que, quand un parent proche d'un cadre de S-21 était arrêté, celui-ci était envoyé en rééducation à S-24 et le comité de S-21 pouvait en décider ; en revanche, dans le cas de membres du personnel de S-21 arrêtés et détenus à S-21, « *la décision relevait de Son Sen ou*

de Nuon Chea par la suite »⁴⁰¹². Il reconnaît qu'il était le seul à pouvoir faire rapport sur des fautes commises par le personnel de S-21 et dit ceci : « *Si je me souviens bien, il n'y a jamais eu aucune exception : j'ai toujours rapporté aux supérieurs et ils ont toujours ordonné l'arrestation des personnes mises en cause* »⁴⁰¹³. À titre d'exemple, Duch a fourni des détails sur l'arrestation de Nun Huy alias Huy Sre, le cadre en charge de S-24. Il a expliqué qu'à la suite de la fuite du téléphoniste de Huy Sre, fin 1978, Hor avait rédigé un rapport recommandant l'arrestation de Huy Sre; Duch a envoyé le rapport « *au Comité Permanent et Nuon Chea a ordonné l'arrestation, l'interrogatoire puis l'exécution de Huy Sre* »⁴⁰¹⁴.

960. **Nuon Chea** était pleinement conscient de la manière dont les gens étaient arrêtés et transférés à S-21, une fois prise la décision de les arrêter, et y était partie prenante. Nombreux sont les témoins, un peu partout dans le Cambodge, qui ont expliqué que des personnes étaient convoquées pour une réunion ou un séminaire à Phnom Penh, le plus souvent sur injonction de **Nuon Chea**⁴⁰¹⁵. Parfois, il s'agissait bien d'une réunion, mais dans d'autres cas, l'intéressé disparaissait à jamais⁴⁰¹⁶. Un témoin affirme que, quand quelqu'un disparaissait, il pensait vraiment que cette personne partait étudier et ce jusqu'à une réunion avec **Nuon Chea, Khieu Samphan** et Van Rith (le président du comité du Centre en charge du commerce), une semaine avant l'arrivée des vietnamiens. Les trois ont annoncé : « *Maintenant, nous allons arrêter d'envoyer les gens aux sessions d'instruction. Puis nous devons nous unir pour nous battre contre les ennemis.* » À partir de ce moment, le témoin a compris que ceux qui partaient n'allaient pas étudier mais que les convocations à aller suivre les sessions d'instruction « *voulaient dire "disparition physique des gens", tout simplement* »⁴⁰¹⁷. Duch affirme aussi que, parfois, la personne à arrêter était convoquée au bureau de **Nuon Chea** avant d'être envoyée à S-21⁴⁰¹⁸. A leur arrivée à Phnom Penh, les personnes arrêtées passaient fréquemment par le bureau K-7, bureau sous l'autorité de **Nuon Chea** avant d'être transféré à S-21. Duch a expliqué que l'annotation "S-21", sur une lettre envoyée par le secrétaire adjoint Pal le 26 mars 1976, lettre qui explique qu'Im Len alias Ly (la femme du secrétaire de la Zone ouest Chou Chet alias Sy) était sur le point d'être envoyée à « *Angkar* » via K-7, était de la main de **Nuon Chea**⁴⁰¹⁹. Cela suggère que Nuon Chea a personnellement ordonné l'arrestation de cet individu.

961. **Nuon Chea** a aussi organisé des transferts vers S-21 depuis les centres de sécurité de dans le pays. Interrogé sur les aveux passés au centre de sécurité S-79 (Zone Est) par Peou Hak, un cadre du Parti, Duch a confirmé que l'intéressé a d'abord été détenu à S-79, puis transféré à S-21. Il ajoute « *seul Nuon Chea avait qualité pour organiser ces transferts : Son Sen n'était pas compétent pour intervenir et Pol Pot n'intervenait pas personnellement dans l'organisation des transferts* »⁴⁰²⁰.

962. En dehors des cas où le personnel de S-21 a procédé lui-même à l'arrestation, Duch recevait notification des prisonniers qui allaient arriver sous forme de listes transmises par Son Sen, **Nuon Chea** ou Ken alias Lin⁴⁰²¹. Enfin **Nuon Chea** a aussi observé l'arrestation de deux personnes prénommées Vin et Phoas ainsi que celle de Suos Neou alias Chhouk (secrétaire du Secteur 24, dans la Zone Est)⁴⁰²².

Les aveux provenant de S-21

963. Duch a expliqué qu'il annotait les aveux en fonction des instructions reçues par Son Sen mais que, quand **Nuon Chea** est devenu son supérieur hiérarchique direct, il a réduit ces annotations car **Nuon Chea** n'y prêtait pas beaucoup attention⁴⁰²³. Duch gardait une copie des aveux et expédiait l'original par les moyens de communication décrits plus haut⁴⁰²⁴. Comme Duch n'était en contact direct qu'avec Son Sen puis Nuon Chea, il pense que ces aveux leur étaient directement envoyés⁴⁰²⁵. Même si le système n'est pas totalement clair, il semble que les aveux parvenaient parfois aux supérieurs par le truchement du bureau K-1. Par exemple, un coursier de **Nuon Chea**, [CAVIARDÉ], a déclaré : « *Parfois, je remettais les lettres à Ta Nuon Chea, moi-même, en mains propres. Et d'autres fois, je lui faisais parvenir les lettres par le truchement de Ken. Ken était le chef adjoint du centre Kor-1* »⁴⁰²⁶.

964. Il semble donc que, quel qu'ait été le supérieur de Duch à tel ou tel moment, les aveux parvenaient au Centre du Parti et étaient ensuite transmis à Pol Pot, **Nuon Chea** et Son Sen. Les aveux versés au dossier tendent à appuyer cette affirmation. Les dépositions de Duch et les quelques 4 000 aveux écrits retrouvés à la fin du régime à S-21 ou aux alentours portent à croire que **Nuon Chea** a reçu des centaines sinon des milliers de ces aveux. Il apparaît toutefois que **Nuon Chea** a brûlé tous ses dossiers datant du régime du PCK quand les Vietnamiens sont arrivés au début de 1979⁴⁰²⁷ et qu'aucun des aveux qu'il avait reçus n'en aient réchappé. En plus de ceux trouvés à S-21 et aux alentours, d'autres aveux extorqués à S-21 ont été retrouvés dans une maison de Phnom Penh et auraient été en possession de Son Sen sous le régime du PCK⁴⁰²⁸. Parmi ceux-ci, au moins 27 documents portent une annotation que l'on pense être de Son Sen, qui montre qu'une copie de ces aveux en question devait être envoyée à **Nuon Chea**⁴⁰²⁹. Duch a expliqué que ces annotations montraient que Son Sen, étant hiérarchiquement le subalterne de **Nuon Chea**, envoyait les aveux à ce dernier⁴⁰³⁰. Certains documents portent aussi des annotations que Duch a identifiées comme étant de la main de **Nuon Chea**, ce qui prouve qu'ils ont été à un moment ou l'autre en la possession de ce dernier⁴⁰³¹.

965. Il en ressort aussi que certains aveux ont fait des allers-retours entre Son Sen et **Nuon Chea** avant et après le 15 août 1977. On ne sait pas clairement comment ils circulaient entre les deux hommes car le coursier de **Nuon Chea**, [CAVIARDÉ], dit qu'il n'a jamais emmené de documents ailleurs qu'à S-21⁴⁰³². Toutefois, le standardiste de Son Sen à Phnom Penh a expliqué que Son Sen et **Nuon Chea** ne communiquaient pas par télégrammes parce qu'ils « *se rencontraient et travaillaient ensemble tous les jours* »⁴⁰³³. Les preuves au dossier montrent aussi que des aveux étaient envoyés par Son Sen et/ou **Nuon Chea** à Pol Pot⁴⁰³⁴. Par ailleurs, Duch dit ne pas savoir comment les aveux obtenus à S-21 pouvaient être communiqués à Pol Pot, mais précise : « *[i]l est possible que cela se soit fait par l'intermédiaire du secrétaire de Nuon Chea; peut-être Nuon Chea a-t-il remis lui-même le document à POL Pot* »⁴⁰³⁵.
966. Les aveux, en particulier ceux obtenus à S-21, étaient au cœur du système mis en place par le PCK pour tuer les « ennemis » tant au sein qu'à l'extérieur des rangs du Parti. Duch a expliqué que la teneur de ces aveux servait de « *prétextes pour éliminer les gens qui constituaient des obstacles* » et que « *[m]ême le Comité permanent, à [son] avis, n'y croyait pas vraiment* »⁴⁰³⁶. Indépendamment de la question de savoir si les aveux contenaient des allégations mensongères ou fabriquées de toutes pièces, Duch explique qu'ils pesaient d'un poids formel dès lors qu'il était décidé d'arrêter les personnes dénoncées comme ennemis, notamment pour **Nuon Chea**. Un certain nombre d'aveux porte des annotations de Nuon Chea. Par exemple, interrogé sur l'annotation « *19/4/78, à suivre* » portée sur des aveux, Duch a déclaré qu'elle était de la main de **Nuon Chea** et que ce dernier devait s'être attardé sur ces aveux car il avait souligné le nom de Kham My (du bureau S-71⁴⁰³⁷ et qui a, par la suite, disparu⁴⁰³⁸), mis en cause par l'auteur des aveux. Concernant les croix et les annotations dans les listes de noms dénoncés dans les aveux, Duch estime qu'elles étaient aussi de **Nuon Chea** : il pense que ce dernier a alors envoyé copie des aveux à Seng Hong alias Chan (le secrétaire adjoint de la Zone Est et membre du Comité Central), qui a arrêté Uy Sat alias Kem et l'a envoyé à S-21 quatre jours après l'annotation⁴⁰³⁹. Duch a expliqué que « *[n]ormalement, il ne suffisait pas que le nom d'une personne apparaisse une seule fois dans une confession pour que son arrestation soit ordonnée, il fallait plusieurs fois* »⁴⁰⁴⁰. Il ajoute que ses supérieurs : « *savaient que (...) les aveux n'étaient pas véridiques (...) il y avait de nombreuses personnes qui étaient impliquées et c'est ce que nous savions, mais nous ne pouvions éviter de (...) procéder de cette façon-là. Et l'oncle Nuon nous a dit on savait comment faire notre travail* »⁴⁰⁴¹.
967. Un journaliste, lors d'une interview avec **Nuon Chea**, lui a montré les aveux passés à S-21 par un cadre de la 174^{ème} division de la Zone Centrale, Nheum Sim alias Saut, et l'annotation

« copie à bang Nuon ». **Nuon Chea** a nié avoir jamais vu ce document et a dit ne pas savoir qui était l'auteur de l'annotation, ajoutant « parfois ils écrivaient ça, mais je ne l'ai jamais vu »⁴⁰⁴². Quand on lui a montré les aveux d'un cadre de la 174^{ème} division centrale Kung Kien alias Eung Vet et l'annotation « soumis personnellement à bang Nuon », **Nuon Chea** a déclaré : « Je ne sais pas. Ce sont peut-être de faux documents »⁴⁰⁴³. Il a aussi dit que S-21 « [avait] été créé pour pourchasser l'ennemi du pays ». Il a défini l' « ennemi » comme étant « quelqu'un qui veut du mal aux gens. Il a été mis sur pied pour régler ce problème. Malheureusement, il y avait beaucoup de mauvais camarades. » Quand on lui a demandé si S-21 avait débusqué des ennemis, il a dit : « Oui. Mais les camarades de S-21 sont allés trop loin. Ils n'ont pas toujours suivi le plan et ils en ont parfois trop fait »⁴⁰⁴⁴.

Interrogatoires effectués à S-21

968. **Nuon Chea** savait que les détenus de S-21 étaient gravement maltraités durant les interrogatoires. Il apparaît que **Nuon Chea** a reçu des aveux de S-21, annotées par Duch ou des interrogateurs, qui faisaient état de l'emploi de la torture.⁴⁰⁴⁵ Duch dit aussi qu'il faisait habituellement rapport à **Nuon Chea** sur les interrogatoires⁴⁰⁴⁶. Duch a déclaré que dans bien des cas, il recevait des instructions précises concernant la teneur des aveux à obtenir⁴⁰⁴⁷. D'après lui, **Nuon Chea** ne donnait pas aussi souvent d'ordres concernant la technique d'interrogatoire à utiliser que SON Sen ne l'avait fait⁴⁰⁴⁸. **Nuon Chea** donnait parfois à Duch des instructions précises consistant à ne pas brutaliser un détenu pendant l'interrogatoire⁴⁰⁴⁹.
969. Pour l'un des cas de viol à S-21, Duch affirme qu'il l'a signalé à ses supérieurs de l'époque mais que ces deniers n'ont rien dit⁴⁰⁵⁰. Néanmoins, rien ne permet d'affirmer que Nuon Chea a été informé de cette situation.

Exécutions de détenus à S-21

970. Duch a affirmé ceci : « Nuon Chea m'avait fait savoir clairement que tous ceux qui étaient envoyés à S-21 devaient être exécutés. Comme j'étais responsable de S-21, j'exécutais ses ordres »⁴⁰⁵¹. Il a expliqué qu'habituellement, il ne recevait d'ordres précis de **Nuon Chea** que pour des exécutions de masse ou exceptionnelles mais que, pour les exécutions « ordinaires », il pouvait décider sans avoir d'instructions particulières, en suivant la ligne générale indiquée par **Nuon Chea**⁴⁰⁵².
971. Duch a expliqué qu'il avait eu connaissance de la Directive de Juin 1978 sur le changement de ligne politique concernant « l'écrasement des ennemis » par plusieurs canaux : le numéro

de mai-juin 1978 de *L'Étendard révolutionnaire*⁴⁰⁵³, une circulaire d'information et un séminaire d'éducation politique donné par Pol Pot en 1978⁴⁰⁵⁴ Duch dit avoir d'abord cru à ces instructions et les avoir transmises au personnel de S-21 mais, déclare-t-il : « *[T]rois ou quatre jours plus tard, Nuon Chea m'a convoqué comme à l'accoutumée. Je lui ai répondu que je n'avais rien à rapporter puisque je n'avais interrogé personne. Il m'a alors critiqué en me disant : "Maintenant camarade Duch, tu connais bien la ligne du Parti." J'ai alors compris que tout cela n'était qu'une ruse et tout a recommencé comme auparavant* »⁴⁰⁵⁵.

972. Plusieurs fois, Duch a reçu l'ordre de **Nuon Chea** de faire exécuter certaines personnes incarcérées à S-21. Il en a été ainsi pour deux membres du mouvement du FULRO⁴⁰⁵⁶, pour Vin (l'épouse de Vorn Vet) et Phoas (l'épouse de Cheng An)⁴⁰⁵⁷, pour Nun Huy alias Huy Sre (le responsable de S-24)⁴⁰⁵⁸, pour Pha Tha Chan (l'interprète vietnamien de S-21 – que Duch a épargné)⁴⁰⁵⁹, pour Vorn Vet (membre du Comité permanent et Premier ministre adjoint and charge de l'économie)⁴⁰⁶⁰ et pour Seng (ancien officiel du GRUNK rentré au Cambodge)⁴⁰⁶¹. Duch a aussi fourni des détails sur l'exécution de quatre occidentaux juste à l'extérieur de l'enceinte de S-21⁴⁰⁶². À son procès, il a dit : « *Je me souviens encore des mots employés par oncle Nuon. Il m'a dit: 'Pour les gens au long nez, il faut les écraser et il faut en faire la photo, mais nous ne devons pas garder leurs os pour les échanger après contre des bulldozers'.* »⁴⁰⁶³ Au moins une fois, **Nuon Chea** a donné l'ordre de ne pas tuer un prisonnier, mais de le garder à S-21⁴⁰⁶⁴.
973. Duch a expliqué qu'il avait reçu à plusieurs reprises de **Nuon Chea** l'ordre explicite d'exécuter massivement des détenus de S-21⁴⁰⁶⁵. Il a indiqué en particulier qu'en décembre 1978, « *300 prisonniers environ [avaient] été exécutés dès leur arrivée à S-21, sans interrogatoire (la zone Est s'était rebellée et il n'y avait aucune nécessité d'interroger les prisonniers puisqu'on était sûr de leur trahison (...)) et sur ordre de Nuon Chea* »⁴⁰⁶⁶. Dans une interview, **Nuon Chea** a nié avoir donné cet ordre quand le journaliste a abordé cet incident précis⁴⁰⁶⁷. Enfin, Duch affirme ce qui suit : « *Le 2 ou le 3 janvier 1979 (je ne me souviens pas bien), Nuon Chea m'a convoqué pour recevoir un ordre absolu, selon lequel il obligeait S-21 à écraser (tuer) toutes les victimes* »⁴⁰⁶⁸. D'après lui, environ 200 détenus (sauf quatre) ont été exécutés à la suite de cet ordre et il ajoute : « *Nuon Chea avait décidé d'écraser tous les prisonniers, mais il m'avait autorisé à garder ces quatre détenus en me disant "il faut maîtriser la situation par vous-même", ce qui voulait dire les écraser tous quand c'est nécessaire. J'ai transmis cet ordre à Hor qui l'a retransmis aux interrogateurs. Quand l'armée vietnamienne est arrivée, les interrogateurs auraient pu être tenus pour responsables s'ils n'avaient pas tué selon l'ordre qui leur avait été donné* ».⁴⁰⁶⁹ Les quatre

prisonniers en question ont été exécutés par [CAVIARDÉ] quand les troupes vietnamiennes sont arrivées.⁴⁰⁷⁰

974. Duch a aussi expliqué que parfois, **Nuon Chea** et Son Sen lui demandaient de photographier les cadavres de prisonniers de manière à ce que l'échelon supérieur ait la garantie que ces prisonniers avaient bien été exécutés⁴⁰⁷¹.

Groupes spécifiques

975. Par les différents rôles qu'il exercés au sein du PCK, **Nuon Chea** a participé aux actions qui ont visées certains groupes spécifiques.
976. En qualité de membre titulaire du Comité central et du Comité permanent, **Nuon Chea** aurait participé à la création d'un document du Parti daté de septembre 1975 qui précise que les seules classes qui subsistaient étaient les travailleurs et les paysans et que toutes les autres classes avaient été intégrés dans ces deux groupes⁴⁰⁷².

Traitement réservé aux anciens responsables de la République khmère

977. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Nuon Chea** était secrétaire adjoint du Comité central et membre titulaire du Comité permanent. Lors de la conférence à Phnom Penh de mai 1975, **Nuon Chea** a expliqué que les anciens soldats et officiels du régime de Lon Nol ne seraient pas autorisés à rester dans le cadre du nouveau régime⁴⁰⁷³. Parmi les aveux provenant de S-21 et qui furent envoyés à **Nuon Chea**, figurent ceux d'au moins une personne dont on croit savoir qu'elle était un « nouveau » ayant servi le gouvernement de Lon Nol⁴⁰⁷⁴. Il a également reçu au moins un telegramme dans lequel des anciens responsables de République khmère étaient catégorisés comme ennemies⁴⁰⁷⁵.

Traitement réservé aux bouddhistes

978. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Nuon Chea** était secrétaire adjoint du Comité central et membre titulaire du Comité permanent. À l'occasion de la visite rendue par le Parti des travailleurs du Danemark en juillet 1978, **Nuon Chea** a déclaré ceci, concernant la période allant de 1960 à 1973 : « *Nous avons même travaillé au sein du mouvement des moines bouddhistes et les avons convaincus de nous suivre en leur disant que l'on défendrait le pays et la religion. Si le pays venait à être dominé par des étrangers, il n'y aurait plus de religion* »⁴⁰⁷⁶. Toutefois, aux premiers jours du régime, **Nuon Chea** a dirigé des réunions à

l'intention des cadres du PCK et des membres de l'ARK auxquelles il a présenté la politique du Parti visant à proscrire toute religion, y compris le bouddhisme, à défroquer les moines, à fermer les pagodes et à interdire les rituels bouddhiques⁴⁰⁷⁷.

Traitement réservés aux Chams

979. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Nuon Chea** était secrétaire adjoint du Comité central et membre titulaire du Comité permanent. En tant que secrétaire adjoint du Parti, membre du Comité permanent et membre du Comité militaire, **Nuon Chea** était l'un des supérieurs hiérarchiques de Ke Pork⁴⁰⁷⁸, qui a mis en œuvre la politique du PCK à l'encontre de la communauté chame dans la Zone Centrale (ancienne Zone) entre 1977 et 1979.
980. À une conférence tenue en mai 1975, Pol Pot et **Nuon Chea** ont présenté des mesures qui comprenaient l'abolition de toutes les religions jugées réactionnaires⁴⁰⁷⁹. Dans le « Télégramme 15 » daté du 30 novembre 1975, on trouve esquissée dans les grandes lignes la politique de l'échelon supérieur du PCK visant à « briser » les Chams et à les transférer par la force de la Zone Est à la Zone Nord. Comme il a été précédemment expliqué, ce télégramme a été adressé à Pol Pot et envoyé en copie, entre autres, à **Nuon Chea**⁴⁰⁸⁰. Interrogé à propos de ce télégramme, un témoin, dont le travail consistait, à l'époque, à traduire des télégrammes pour le bureau K-1, a expliqué pourquoi le président de l'unité télégraphique avait décidé d'en envoyer une copie à **Nuon Chea** : « *Ce problème devait être soumis au responsable du secteur relatif au peuple qui était chargé de trouver la solution, comme Nuon Chea, par exemple.* » Ce témoin affirme aussi que le Comité permanent était peut-être impliqué dans la question⁴⁰⁸¹.
981. **Nuon Chea** a reçu copie d'un autre télégramme de, Ke Pork le 2 avril 1976 disant : « *Les ennemis étaient des anciens soldats, parmi lesquels on comptait des Chams et des anciens chefs de coopératives* »⁴⁰⁸².

Traitement des Vietnamiens

982. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Nuon Chea** était secrétaire adjoint du Comité central et membre titulaire du Comité permanent.
983. En 1975-1976, **Nuon Chea** a approuvé la politique du PCK visant à expulser vers le Vietnam tous les Vietnamiens se trouvant encore en territoire cambodgien; il a fait connaître cette politique à l'occasion d'au moins une réunion⁴⁰⁸³ qu'il a dirigée aux premiers jours du régime,

et dans le cadre du rôle qu'il jouait dans la production des revues *Étendard révolutionnaire* et *Jeunesse révolutionnaire*.

984. En 1977 et 1978, par sa participation continue à la production des revues et des émissions radiophoniques de propagande du Parti, **Nuon Chea** a diffusé des informations dont l'objet était d'engendrer la peur des vietnamiens, incitant à les haïr ou mobilisant autrement la population pour viser spécifiquement ce groupe. Le *Livre noir* – à la rédaction duquel **Nuon Chea** a participé – contient aussi des passages dénonçant la stratégie du Vietnam « annexionniste et avaleur de territoires cambodgiens » et des incitations à la haine contre les Vietnamiens⁴⁰⁸⁴.
985. À l'occasion de la visite du Parti des travailleurs du Danemark, en juillet 1978, **Nuon Chea** a prononcé un discours dans lequel il a déclaré : « *L'autre contradiction est externe. Le Vietnam, en particulier, essaye d'ébranler notre parti par des moyens militaires, politiques, économiques et idéologiques* »⁴⁰⁸⁵. Dans le cadre d'un discours prononcé à un banquet le 3 septembre 1978, **Nuon Chea** a dit : « *À présent, sous la direction éclairée du Parti communiste du Kampuchéa et du camarade secrétaire Pol Pot, le peuple et l'ARK ont écrasé tous les actes de subversion, tentatives de coup d'État et actes d'agression, d'expansion et d'annexion perpétrés de manière cruelle, barbare et efficace par le Vietnam avaleur de territoires contre le Kampuchéa démocratique. Ce faisant, le peuple et l'ARK ont aussi réduit à néant la stratégie vietnamienne de 'fédération indochinoise' visant à avaler le territoire du Kampuchéa et à exterminer la race kampuchéenne, et a ainsi infligé une défaite ignominieuse à la stratégie vietnamienne d'« attaque éclair, victoire éclair »* »⁴⁰⁸⁶. Il a prononcé ce discours dans le contexte des exécutions de masse de civils vietnamiens à Prey Vieng et Svay Rieng et dans d'autres parties du Cambodge tel que décrit dans la section de la présente Ordonnance relative au traitement des vietnamiens.
986. **Nuon Chea** avait connaissance de la politique du PCK visant à tuer les membres de la communauté vietnamienne et était informé par les chefs de zone et les chefs militaires de la mise en œuvre de cette politique. Le 1^{er} avril 1978, [CAVIARDÉ] de la 164^{ème} division du Centre, a rapporté à **Nuon Chea** et **Ieng Sary** par un télégramme secret que 120 Vietnamiens avaient été capturés et abattus entre le 27 et le 30 mars 1978⁴⁰⁸⁷. **Nuon Chea** a été informé en d'autres circonstances aussi que des civils vietnamiens avaient été tués, « écrasés » ou attaqués et des biens vietnamiens détruits⁴⁰⁸⁸. Des cadres de rang inférieur lui rendaient compte de manière détaillée de massacres de civils en territoire vietnamien. Le 14 août 1977, un télégramme adressé par l'Ambassadeur du Kampuchéa démocratique au Vietnam à Mo-81 et envoyé en copie à **Nuon Chea**, à **Ieng Sary** et au Bureau 870, fait état d'informations

circulant au Vietnam selon lesquelles « [l]’armée cambodgienne a massacré la population au nombre de 1 000 personnes à Ha Tien, province de Kien Giang »⁴⁰⁸⁹.

987. Ces massacres étaient peut-être liés à la « trahison » des dirigeants de la Zone Est, en particulier Sao Phim. Certains éléments de preuve montrent que **Nuon Chea** a joué un rôle actif la purge de Sao Phim et de la Zone Est⁴⁰⁹⁰ avant de devenir pour une période de facto secrétaire de la Zone Est après le suicide de Sao Phim⁴⁰⁹¹.
988. En ce qui concerne les soldats et civils vietnamiens arrêtés dans le contexte du conflit international avec le Vietnam, ils étaient en général arrêtés dans la principale zone de conflit ou à proximité, à la frontière avec le Vietnam. Des chefs militaires ont informé **Nuon Chea** par télégramme de la capture, de l’incarcération, de l’interrogatoire ou de l’exécution de certains soldats, civils ou espions vietnamiens sur tel ou tel théâtre d’opérations ou à proximité⁴⁰⁹². Ainsi, un télégramme envoyé par [CAVIARDÉ], un témoin, se lit comme suit : « *Nous voudrions faire rapport sur neuf Yuons qui ont fui leur pays. Lors de leur interrogatoire, ils ont dit que les Yuons les avaient envoyés espionner à l’intérieur du Kampuchéa et vivre avec le peuple kampuchéen de manière à le comprendre. Maintenant, nous les avons de toute façon balayés.* » Aux dires du témoin, il a envoyé ce télégramme au Bureau 870, ce qui à son sens comprenait **Nuon Chea**⁴⁰⁹³. Dans le télégramme 60, daté du 29 octobre 1977 et envoyé en copie à **Nuon Chea**, il est demandé au Bureau 870 de donner des instructions concernant les Vietnamiens arrêtés : « *J’attends les recommandations du Comité central 870 au sujet des ennemis que nous avons arrêtés au village de Ta Dev, dans les maisons des habitants. Si le Comité central 870 en a besoin, je les lui enverrai; actuellement, nous les détenons pour l’interrogatoire* »⁴⁰⁹⁴.
989. Il apparaît que certains de ces soldats et civils vietnamiens, sinon tous⁴⁰⁹⁵, ont été envoyés à S-21 comme cela est décrit dans la section correspondante de la présente Ordonnance. Un autre télégramme adressé uniquement à Pol Pot et **Nuon Chea**, en date du 14 février 1978, se lit comme suit : « *Le camarade Tal a capturé 2 Yuons, âgés de 17 et 27 ans. Ils ont été envoyés à S-21* »⁴⁰⁹⁶. Duch a aussi maintes fois affirmé que les soldats et les civils vietnamiens étaient traités comme n’importe quel autre détenu à S-21⁴⁰⁹⁷. La seule différence était que les aveux des Vietnamiens étaient enregistrés à des fins de propagande et radiodiffusés⁴⁰⁹⁸. Duch a expliqué que c’était **Nuon Chea** qui avait pris cette décision⁴⁰⁹⁹. Il a ajouté à son procès : « *La substance des aveux des Vietnamiens était envoyée à Nuon Chea qui les retouchait, qui me renvoyait les aveux et je renvoyais moi-même ces documents. L’utilisation à faire de ces aveux des Vietnamiens était donc décidée au niveau supérieur.* »⁴¹⁰⁰

990. Finalement, un télégramme daté du 15 juin 1977, envoyé à « Frère respecté » et copié à **Nuon Chea** par Um Neng alias Vy, en sa capacité de Secrétaire de la Zone Est, informe de l'arrestation de 209 Jaraï vietnamiens par la division 801⁴¹⁰¹. Comme décrit dans la section relative au Centre de sécurité d'Au Kanseng, ces derniers ont ensuite été exécutés.

Réglementation du mariage

991. Par les différents rôles qu'il a exercé au sein du PCK, **Nuon Chea** a participé à la réglementation des mariages au Cambodge.
992. **Nuon Chea** a été partie prenante dans la diffusion à l'échelle nationale des instructions relatives à la réglementation des mariages. Il a reconnu à plusieurs reprises que le PKC avait un plan sur cinq ans d'augmenter à 15 millions la population du Cambodge "*Pour faire la révolution, on a besoin du peuple ; pour construire le pays, on a besoin du peuple aussi*"⁴¹⁰². **Nuon Chea** a également participé à cette politique en assurant la diffusion du code moral révolutionnaire du PCK, et en participant à la création et à la distribution des revues *Jeunesse révolutionnaire* et *Étendard révolutionnaire*, ainsi qu'en participant à la programmation des émissions de radio .

Connaissance de l'existence d'un conflit armé international

993. **Nuon Chea** avait connaissance de l'existence d'un conflit armé international ininterrompu entre le Cambodge et le Vietnam entre le mois d'avril 1975 et jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Il était au fait de la première étape du conflit avec ce pays, dans les mois qui ont suivi le 17 avril 1975⁴¹⁰³. Il a aussi été informé de la situation militaire et des négociations avec le Vietnam du fait qu'il a participé aux réunions du Comité permanent du PCK en date des 2 novembre 1975, 9 janvier 1976, 22 février 1976, 11 mars 1976, 26 mars 1976 et 14 mai 1976⁴¹⁰⁴. Il y a aussi des preuves montrant que **Nuon Chea** a négocié avec les autorités vietnamiennes⁴¹⁰⁵. Il savait quelle était la situation sur les différents fronts et à la frontière avec le Vietnam (mouvements de troupes, offensives militaires et pertes) grâce aux télégrammes qui lui étaient envoyés par les troupes sur le terrain. Certains de ces télégrammes ont été retrouvés et montrent qu'il a été mis en copie pour beaucoup d'entre eux entre le 26 janvier 1976 et le 22 août 1978. Leur fréquence s'est accrue – atteignant parfois plusieurs par jours – avec l'escalade du conflit⁴¹⁰⁶. Il a aussi reçu des télégrammes relatifs aux relations internationales et diplomatiques faisant état du conflit⁴¹⁰⁷. Enfin, il a prononcé des discours⁴¹⁰⁸

et mené des réunions politiques, notamment à l'intention des membres de l'ARK, à l'occasion desquels il a parlé du conflit avec le Vietnam⁴¹⁰⁹.

B. IENG SARY⁴¹¹⁰

Contexte

994. **Ieng Sary** débuta ses activités politiques dans les années 1940, lorsqu'il était étudiant au Lycée Sisowath⁴¹¹¹. A la même époque, il rencontra **Ieng Thirith**⁴¹¹² et Saloth Sar⁴¹¹³.
995. En 1950, **Ieng Sary** partit étudier à Paris⁴¹¹⁴. Il devint à cette époque, membre du Parti Communiste français (PCF) avec Pol Pot et **Khieu Samphan**⁴¹¹⁵. Il fut également l'un des fondateurs du Cercle marxiste des étudiants khmers⁴¹¹⁶.
996. De retour à Phnom Penh en 1957⁴¹¹⁷, **Ieng Sary** rejoignit le Parti Révolutionnaire du Peuple Khmer (PRPK)⁴¹¹⁸. Il occupa, jusqu'à son entrée dans la clandestinité en 1963⁴¹¹⁹, un emploi de professeur d'Histoire et géographie au Collège privé de Kampucheabot⁴¹²⁰.
997. En 1960, **Ieng Sary** participa au Premier congrès du Parti des travailleurs Khmers (PTK), anciennement PRPK, et prédécesseur du PCK⁴¹²¹. Il fut élu au Comité central et devint un membre suppléant du Comité permanent, devenant ainsi numéro quatre du parti⁴¹²². Au second Congrès du Parti en 1963, il fut élu membre titulaire du Comité permanent⁴¹²³.
998. En avril 1963, après avoir été identifié par Sihanouk comme l'un des 34 « gauchistes », **Ieng Sary** s'enfuit à la frontière vietnamienne pour rejoindre Son Sen et Pol Pot⁴¹²⁴. En 1966, **Ieng Sary** et les autres dirigeants du PCK se déplacèrent à Ratanakiri, dans le Nord-Est, où un nouvel Etat major du Comité central fut mis en place⁴¹²⁵. **Ieng Sary** devint alors le Secrétaire de la Zone Nord-Est⁴¹²⁶.
999. En 1970, **Ieng Sary** se rendit à Hanoi où il organisa la station de radio « la voix du FUNK »⁴¹²⁷, dirigée ensuite par **Ieng Thirith**. Depuis Hanoi, **Ieng Sary** se déplaça à Pékin où il fut en charge des relations avec le Parti communiste chinois. A partir de 1971, il fut basé de façon permanente à Pékin⁴¹²⁸. Il devint dans le même temps, « Envoyé spécial de la résistance interne à Pékin » et chargé des relations avec Norodom Sihanouk⁴¹²⁹. Ses rôles et fonctions pendant son séjour en Chine sont décrits dans la section de la présente Ordonnance intitulée « *Cambodgiens rentrés au pays* ». Pendant cette période, **Ieng Sary** retourna deux fois au

Cambodge, la première en 1973 lorsqu'il accompagna Norodom Sihanouk dans sa « visite des zones libérées »⁴¹³⁰ et la seconde en 1974⁴¹³¹. Il rentra de façon permanente au Cambodge en avril 1975⁴¹³².

1000. Sous le régime du PCK, **Ieng Sary** utilisait le nom révolutionnaire de « Van »⁴¹³³.

Rôles et fonctions

Membres du Comité central et du Comité permanent

1001. **Ieng Sary** est entré au Comité central du Parti communiste cambodgien en 1960⁴¹³⁴, et au Comité permanent en 1963⁴¹³⁵. Sous le régime du Kampuchea démocratique, il était membre titulaire de ces deux comités⁴¹³⁶. En tant que membre titulaire du Comité central, **Ieng Sary** était habilité à « *échanger, discuter et co-décider* » concernant toute question⁴¹³⁷.

1002. Les procès-verbaux de 19 réunions du Comité permanent ont survécu⁴¹³⁸ (la liste des présents existe pour 15 réunions seulement⁴¹³⁹). **Ieng Sary** est mentionné comme présent à 10 de ces réunions⁴¹⁴⁰. Il est également listé comme ayant participé à une réunion *ad hoc du Centre du PCK*⁴¹⁴¹. En réalité, il a probablement assisté à un nombre bien plus élevé de réunions, **Khieu Samphan** ayant déclaré que le Comité permanent se réunissait tous les 7 à 10 jours, voire plus souvent en cas d'urgence⁴¹⁴². Des documents ont été conservés qui montrent que **Ieng Sary** a présenté lors de ces réunions des exposés relatifs à diverses questions : l'industrie, le commerce et les transports, la participation à la Conférence des pays non-alignés à Colombo, l'aide étrangère, le conflit avec le Vietnam, le rappel des Cambodgiens de l'étranger, et les relations diplomatiques avec d'autres pays⁴¹⁴³. Quant aux réunions auxquelles il n'a pas assisté, il a dû pouvoir en consulter les procès-verbaux qui semblent avoir été établis systématiquement.

1003. En qualité de membre du Comité central et du Comité permanent, **Ieng Sary** a assisté régulièrement à des réunions du PCK à K-1 et K-3, notamment à des réunions mensuelles à K-1 pour une durée de cinq à six jours avec les membres des comités de zone, de secteur et/ou district. Une vingtaine de cadres assistaient à chacune de ces réunions⁴¹⁴⁴. Il participait également aux réunions annuelles des secrétaires du Centre et des zones⁴¹⁴⁵.

1004. **Ieng Sary** a siégé au Comité permanent tout le temps qu'a duré le régime du PCK et lorsque les dirigeants du Parti ont trouvé refuge le long de la frontière thaïlandaise⁴¹⁴⁶.

Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères

1005. Des mesures ont été prises pour créer le Ministère des affaires étrangères (B-1 selon son nom de code) presque immédiatement après la prise de contrôle de Phnom Penh, le 17 avril 1975⁴¹⁴⁷. Le Ministère a été officiellement inauguré en décembre 1975⁴¹⁴⁸. B-1 occupait initialement deux bâtiments de la rue Sisowath à Phnom Penh, au bord de la rivière. Il a toutefois déménagé en 1976 vers le boulevard de l'Union soviétique⁴¹⁴⁹. B-1 administrait également deux maisons réservées à l'accueil des visiteurs : la maison numéro 1 près du Wat Phnom, et la maison numéro 2 à l'hôtel *Le Royal*⁴¹⁵⁰.
1006. Un témoin a affirmé que plus de 1 000 personnes travaillaient à B-1⁴¹⁵¹. Au début, le personnel était prélevé dans une réserve constituée à partir des différentes zones par les services des bureaux 870 que dirigeaient Pang et Doeun. Pouvaient être intégrés à cette réserve ceux qui remplissaient certains critères de classe ou de compétence et ceux qui provenaient de vieux bastions révolutionnaires comme Prey Vihear ou Kampong Cham⁴¹⁵². En plus de ceux qui étaient sélectionnés dans les différentes zones, le personnel de B-1 comprenait également un certain nombre d'« *intellectuels* » dont beaucoup étaient rentrés de l'étranger⁴¹⁵³. De plus, **Ieng Sary** a recruté un certain nombre d'« *enfants cadres* », des enfants sans instruction âgés de 8 à 15 ans⁴¹⁵⁴. À un moment donné, B-1 supervisait l'instruction des « *cadres révolutionnaires* » enfants qui y avaient été envoyés étudier⁴¹⁵⁵.
1007. Initialement, B-1 ne comportait pas de départements distincts⁴¹⁵⁶. Les cadres recevaient néanmoins un titre officiel lorsqu'ils rencontraient des hôtes étrangers. [CAVIARDÉ], ancien cadre de B-1, a par exemple indiqué qu'il a été présenté à l'ONU comme un membre du « *service des affaires générales* », lequel n'existait pas⁴¹⁵⁷. Ensuite B-1 est semblé-t-il devenu plus structuré. Aux dires de [CAVIARDÉ], ancien cadre de B-1, à la différence des autres ministères, B-1 était le seul à être structuré comme un ministère classique⁴¹⁵⁸. D'après un document de 152 pages manuscrites (apparemment les notes d'un cadre haut placé de B-1, qui n'a pas pu être identifié), à la date de juillet 1976, B-1 était divisé en sept sections: l'éducation, les plantations, le bureau (y compris un « secteur des questions secrètes »), la politique, le protocole, le secrétariat et l'aviation civile⁴¹⁵⁹. Ces notes, contenues dans un agenda, ont été montrées à plusieurs témoins au cours de l'instruction, et aucun d'eux n'a mis en doute leur authenticité⁴¹⁶⁰.
1008. Le 12 août 1975, Radio Phnom Penh a annoncé que **Ieng Sary** avait été nommé vice-premier ministre chargé des affaires étrangères⁴¹⁶¹. Cette nomination a été consignée au procès-verbal de la réunion du Comité permanent qui s'est tenue le 9 octobre 1975, sous la rubrique

« affaires étrangères, à la fois du Parti et de l'État »⁴¹⁶². Le 30 mars 1976, le Comité central a enregistré cette nomination dans le document « Décision du Comité central concernant certaines questions »⁴¹⁶³. Elle a été officiellement entérinée par l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa le mois suivant⁴¹⁶⁴. **Ieng Sary** a admis avoir été vice-premier ministre chargé des affaires étrangères sous le régime du PCK, affirmant avoir assumé ce rôle vers le mois d'avril 1976. Cependant, il ne se rappelle pas de la date exacte⁴¹⁶⁵. En cette qualité, il a également siégé au Conseil des ministres.

1009. Il ressort de l'agenda retrouvé contenant les notes sur B-1, sous l'intitulé « *Congrès de cellule, 22 mai 1976* », que **Ieng Sary** présidait la section du Parti⁴¹⁶⁶ ainsi que, d'un point de vue administratif, le Comité directeur général et la Section politique⁴¹⁶⁷. Plus bas dans le même document, sous l'intitulé « *Plan de cellule de 1977* », il est cité en tant que secrétaire du Comité de cellule du Ministère, avec [CAVIARDÉ] comme adjoint⁴¹⁶⁸.
1010. Le rôle de **Ieng Sary** à B-1 comportait de très nombreux aspects. L'un de ces rôles était de superviser les ambassades du Kampuchéa à l'étranger. En mai 1976, les diplomates nommés par le PCK ont été envoyés dans quatre ambassades : en Chine, Corée du Nord, Vietnam et Laos. Les derniers diplomates du GRUNK étaient présents dans les ambassades du Kampuchéa démocratique en Albanie, Yougoslavie et Roumanie⁴¹⁶⁹. D'après [CAVIARDÉ], qui a occupé plusieurs postes élevés à B-1, dont celui de [CAVIARDÉ] du département de la propagande et de l'information⁴¹⁷⁰, **Ieng Sary** présidait aussi la section politique dont le personnel était composé d'intellectuels tels que [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ] et Aok Sakun⁴¹⁷¹, présidait des réunions organisées à l'échelle de tout le Ministère⁴¹⁷², présidait les réunions du Parti à l'intérieur du Ministère⁴¹⁷³, supervisait le travail de l'agence d'information du Kampuchéa et de la section de la radio du Kampuchéa démocratique en langues étrangères⁴¹⁷⁴, et donnait à ses subordonnés des instructions concernant la conduite des sessions d'éducation destinées au personnel du Ministère, sur la base des émissions quotidiennes de la radio du Kampuchéa démocratique⁴¹⁷⁵.
1011. Selon [CAVIARDÉ], qui a lui aussi occupé différents postes importants à B-1 dont celui de chef de la [CAVIARDÉ]⁴¹⁷⁶, **Ieng Sary** était « *le responsable général* » de B-1⁴¹⁷⁷ : il dirigeait la cellule du Parti du Ministère⁴¹⁷⁸, était responsable des affaires internes du Ministère⁴¹⁷⁹, répercutait les ordres émanant de l'échelon supérieur, notamment de Pol Pot et **Nuon Chea**⁴¹⁸⁰, rencontrait presque quotidiennement les intellectuels faisant partie du personnel⁴¹⁸¹, supervisait les bureaux de rééducation de la cellule du Ministère dont Chraing Chamres et Prek Pra⁴¹⁸², recevait des visiteurs⁴¹⁸³, effectuait des visites officielles à l'étranger (y compris pour assister à des réunions de l'ONU)⁴¹⁸⁴ et accompagnait les délégations

étrangères lors de visites dans les campagnes⁴¹⁸⁵. Selon [CAVIARDÉ], **Ieng Sary** était responsable des affaires de sécurité interne à B-1, en consultation avec le Bureau Politique 870 et Pang⁴¹⁸⁶. Ce fait est confirmé par Duch⁴¹⁸⁷.

1012. En tant que vice-premier-ministre chargé des affaires étrangères, **Ieng Sary** s'est rendu régulièrement dans des pays étrangers, par exemple au Sri Lanka, en Roumanie, en Chine⁴¹⁸⁸, au Myanmar, au Pakistan, au Laos, en France, au Mexique, à Cuba, au Vietnam, à Singapour, en Corée du Nord, en Indonésie, en Thaïlande, aux Philippines, au Pérou, en Malaisie, au Japon, aux États-Unis d'Amérique⁴¹⁸⁹, en Hongrie, en Yougoslavie et en Bulgarie⁴¹⁹⁰. Un ancien membre du personnel de B-1 se souvient que **Ieng Sary** se rendait le plus souvent en Chine, au Vietnam et en Corée du Nord⁴¹⁹¹. Quand il était à l'étranger, **Ieng Sary** gardait le contrôle de B-1 par le biais du bureau 870 présidé par Pang. En son absence, [CAVIARDÉ] était généralement nommé administrateur par intérim mais il n'était pas habilité à prendre des décisions et agissait sous la supervision du « Centre »⁴¹⁹². Lorsque **Ieng Sary** et [CAVIARDÉ] étaient absents, B-1 était administré par d'autres membres haut placés du Ministère⁴¹⁹³, ou occasionnellement par **Khieu Samphan**⁴¹⁹⁴.
1013. Au Cambodge, **Ieng Sary** accueillait régulièrement des délégations étrangères, les conviait à des banquets, assistait à des réunions sur les relations internationales et les échanges commerciaux internationaux, et accompagnait les délégations lors de visites dans tout le Cambodge⁴¹⁹⁵.
1014. Il ne fait aucun doute que **Ieng Sary** avait autorité sur B-1, même si d'anciens membres du personnel affirment que sous le Kampuchéa démocratique les décisions importantes étaient prises par le seul Comité permanent⁴¹⁹⁶.

Autres rôles

1015. En sus de ce qui précède, **Ieng Sary** a exercé un certain nombre d'autres rôles sous le régime du PCK. Il était ainsi habilité à faire entrer des gens au Parti⁴¹⁹⁷. Il a présidé la Commission des affaires étrangères du Comité central du PCK⁴¹⁹⁸. Il a rédigé de la correspondance au nom de Norodom Sihanouk⁴¹⁹⁹. Il a siégé à divers comités chargés de traiter certaines questions telles que les banques, l'achat de marchandises et l'entrepôt de Phnom Penh⁴²⁰⁰. Il se peut qu'il ait aussi participé à l'élaboration des magazines de propagande du PCK⁴²⁰¹, encore qu'un témoin conteste cette hypothèse⁴²⁰². En qualité de membre de plein droit du Comité permanent, **Ieng Sary** partageait aussi la responsabilité des bureaux politiques 870 et S-71⁴²⁰³.

Association avec d'autres hauts dirigeants du PCK

1016. **Ieng Sary** a été personnellement et politiquement associé aux autres membres importants du PCK pendant de nombreuses années⁴²⁰⁴. Sous le régime du Kampuchea démocratique, il a vécu et travaillé avec Son Sen, **Khieu Samphan**, **Nuon Chea** and Pol Pot, à K-1 et à K-3⁴²⁰⁵.
1017. **Ieng Sary** a été associé aux hauts dirigeants du régime, Pol Pot, **Ieng Thirith**, **Khieu Samphan** et **Nuon Chea**, à de très nombreux titres, notamment lors d'importantes réunions du Parti⁴²⁰⁶, et ce en prenant part aux préparatifs des déplacements dans les zones⁴²⁰⁷, en les aidant à rédiger des discours⁴²⁰⁸, ou encore en les accueillant à B-1⁴²⁰⁹. **Ieng Sary** et **Khieu Samphan** ont reçu des délégations étrangères ensemble⁴²¹⁰ et se sont rendus à l'étranger ensemble⁴²¹¹. **Ieng Sary** et **Khieu Samphan** se sont aussi rendus dans les campagnes et ont inspecté ensemble des coopératives et des camps de travail⁴²¹².

Participation au projet commun

Déplacement de population

1018. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Ieng Sary** a participé aux déplacements de population des villes et agglomérations vers les zones rurales ainsi que d'une zone rurale à l'autre.
1019. Le PCK a déplacé la population d'un certain nombre de villes avant le 17 avril 1975 alors que **Ieng Sary** siégeait au Comité permanent⁴²¹³, et l'intéressé admet avoir examiné cette question avec Pol Pot près de Phnom Penh en 1974⁴²¹⁴. Il est possible que ces discussions aient eu lieu lors de la conférence du Comité central de juin 1974⁴²¹⁵.
1020. Tant sous le régime du Kampuchea démocratique qu'après la chute de ce dernier, **Ieng Sary** a publiquement approuvé et défendu la politique du PCK consistant à vider les villes de leurs habitants et à transférer ces derniers vers les campagnes. En juillet 1978, **Ieng Sary** a avancé trois raisons pour expliquer l'évacuation des villes du Cambodge : « *la pénurie alimentaire, la présence de réseaux ennemis, et l'expérience de la population dans le domaine agricole* »⁴²¹⁶. Dans le même mois, il expliquait qu'une fois l'industrie développée, les personnes pourraient retourner dans les villes⁴²¹⁷. Lors de rencontres avec des délégations étrangères, **Ieng Sary** a affirmé que les transferts de population avaient été planifiés à l'avance et qu'ils étaient rendus nécessaires par la probabilité de bombardements, la présence d'espions, les risques de famine

et les impératifs de la production agricole à la campagne⁴²¹⁸. Il a aussi avalisé cette politique lors de réunions de son personnel à B-1, affirmant que cela avait été fait pour débarrasser les gens de leurs habitudes de citoyens⁴²¹⁹. **Ieng Sary** a été informé par télégramme des déplacements forcés de population opérés après la prise de pouvoir par le PCK. Par exemple, celui en date du 11 décembre 1977 qui mentionne la distribution des gens du peuple nouveau de Siem Reap vers d'autres districts⁴²²⁰.

1021. Après le 6 janvier 1979, **Ieng Sary** a continué d'approuver et de défendre la décision de vider de leurs habitants diverses villes et agglomérations. En 1980 par exemple, il a soutenu que la décision de vider les villes avait été prise parce que le PCK craignait que le Vietnam puisse s'infiltrer parmi les dirigeants du PCK et les assassiner⁴²²¹. La même année, il a affirmé que lors de son arrivée à Phnom Penh la ville était déjà vide, et qu'une telle décision n'aurait pas été prise si le PCK avait compté plus de gens pensant comme lui⁴²²². En 1996, le Mouvement pour l'union nationale démocratique créé par **Ieng Sary** a déclaré dans un communiqué que le transfert de population avait été jugé nécessaire pour apprendre aux citoyens à endurer la souffrance physique et psychologique en les faisant travailler dur⁴²²³.

Première phase

1022. **Ieng Sary** a participé au transfert de la population de Phnom Penh. Même s'il ne se trouvait pas à Phnom Penh quand ont eu lieu les réunions au cours desquelles a été définitivement arrêté le plan d'évacuation de la ville⁴²²⁴ (il est arrivé à Phnom Penh en provenance de Pékin le 22 ou le 23 avril 1975 et, a indiqué qu'à ce moment-là, la ville était déjà vide⁴²²⁵), **Ieng Sary** reconnaît avoir examiné ce projet avec Pol Pot en 1974 et avoir informé ce dernier que les Chinois souhaitaient savoir ce que comptait faire le PCK en cas de victoire⁴²²⁶. Pol Pot a répondu que le plan consistait à évacuer la ville, et que les Chinois n'avaient pas à s'inquiéter puisque l'expérience avait déjà été faite à Steung Treng et Kratié. **Ieng Sary** a déclaré qu'à ce stade on ne savait pas encore bien si Phnom Penh serait complètement vidée de ses habitants ou non. Selon lui, le plan consistait à évacuer la ville, après quoi « nous » verrions bien quelle serait la réaction des Cambodgiens et des États-Unis⁴²²⁷. En septembre 1996, **Ieng Sary** a en outre admis qu'il avait averti Pol Pot en 1974 que l'évacuation de Phnom Penh ne serait pas aussi aisée que celle des plus petites villes de Steung Treng et Kratié. Il avait prévenu que tout devait être « organisé de façon précise car on parlait là de millions de personnes »⁴²²⁸. D'après lui, tout avait déjà été décidé au moment où il est arrivé dans la ville et il ne servait plus à rien d'en parler⁴²²⁹.

1023. Les explications successives que **Ieng Sary** a données sur les raisons ayant conduit à l'évacuation de Phnom Penh ont varié avec les années. En septembre 1975, il a affirmé que l'évacuation de la population de Phnom Penh répondait à deux raisons. Premièrement, étant donné qu'une pénurie alimentaire sévissait et que le PCK n'avait pas suffisamment de moyens de transport pour approvisionner Phnom Penh, il avait été décidé de transférer la population vers les campagnes où il y avait à manger. On évitait ainsi également d'avoir à demander de l'aide à d'autres pays. Deuxièmement, on avait découvert un document exposant les détails d'un plan secret établi par la CIA et le régime vaincu de LON Nol pour s'attaquer et résister au PCK victorieux à Phnom Penh. Selon **Ieng Sary**, la population était libre de retourner à Phnom Penh si elle le souhaitait et que 100000 personnes l'avaient ainsi fait⁴²³⁰. En octobre 1975, **Ieng Sary** déclarait que l'évacuation de Phnom Penh avait été nécessaire pour déjouer un plan américain de déstabilisation du gouvernement du PCK⁴²³¹. En mai 1977, **Ieng Sary** a affirmé qu'après « *l'évacuation initiale, les villes [étaient] en train de se repeupler* », et que les zones dépeuplées étaient utilisées pour la production. Il a aussi reconnu qu'entre 2 000 et 3 000 personnes étaient décédées durant l'évacuation de Phnom Penh⁴²³². Le 15 janvier 1978, **Ieng Sary** a donné une explication détaillée à l'ambassadeur danois sur l'évacuation de Phnom Penh. Il a expliqué que cela avait été mis en place en raison du manque de nourriture, de la situation sécuritaire et de la nécessité d'augmenter la production agricole⁴²³³.

Deuxieme Phase

1024. La décision de procéder à des transferts de population depuis les Zones Centrale (ancienne Zone Nord), Sud-Ouest, Ouest et Est vers les Zones Nord et Nord-Ouest a été prise par le Comité permanent après sa visite dans la Zone Nord-Ouest, du 20 au 24 août 1975. Même s'il est possible que **Ieng Sary** ait été absent du Cambodge à ce moment-là⁴²³⁴, il a reconnu avoir assisté, en septembre 1975, à une réunion du Comité permanent élargi qui avait pour objet de discuter de l'établissement d'une dictature et la consolidation de l'agriculture et de l'industrie⁴²³⁵. Or, un document du Parti dont la date coïncide avec celle de la réunion en question mentionne la nécessité de transférer le « peuple nouveau » vers les Zones Nord et Nord-Ouest⁴²³⁶.

Troisieme Phase

1025. Ce déplacement de population a eu lieu alors que **Ieng Sary** était membre titulaire du Comité permanent. De plus, ce transfert était lié à la purge de la Zone Est qui a eu lieu, entre autre, en raison de la crainte de l'infiltration des vietnamiens dans les rangs du PCK dans la Zone Est

afin d'organiser un coup d'État. **Ieng Sary** a exprimé ces craintes dans divers discours⁴²³⁷ et par la diffusion du *Livre noir*⁴²³⁸ auprès de représentants étrangers et de la presse⁴²³⁹. Le *Livre noir* déclare que les Vietnamiens sont entrés au Cambodge pour établir des contacts et tenir des réunions avec des agents cambodgiens afin de planifier un coup d'Etat. Il explique que ce plan a connu « la plus ignoble et lourde défaite »⁴²⁴⁰. Il ressort également de plusieurs constitutions de partie civile que, en 1978, ceux qui étaient transférés de la Zone Est transitaient par Phnom Penh⁴²⁴¹. De plus, des témoins se souviennent de **Ieng Sary** visitant la Zone Est pendant le régime du PCK⁴²⁴².

Coopératives et camps de travail

1026. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Ieng Sary** a participé à la création et au fonctionnement des coopératives et des camps de travail.

Participation à l'élaboration de cette politique

1027. Dès 1970 le PCK a commencé à organiser progressivement la collectivisation de la production agricole par la création de coopératives, à une époque où **Ieng Sary** était déjà membre titulaire du Comité permanent⁴²⁴³.

1028. Sous le régime du Kampuchea démocratique, **Ieng Sary** a pris part à la planification de cette politique en assistant aux réunions du Comité permanent ou en ayant accès à leurs procès-verbaux⁴²⁴⁴, ainsi qu'à l'élaboration du plan quadriennal visant à édifier le socialisme dans tous les domaines⁴²⁴⁵. Il a aussi été question de cette politique en septembre 1975 lors d'une réunion élargie du Comité permanent où a été examiné le renforcement de l'agriculture⁴²⁴⁶. Il a aussi apporté une contribution à la planification de cette politique en tant que membre du Conseil des ministres⁴²⁴⁷.

1029. **Ieng Sary** a assisté aux réunions du Comité permanent au cours desquelles la décision de construire l'aéroport de Kampong Chhnang a été prise⁴²⁴⁸, ou il a eu accès à leurs procès verbaux.

Souscription à cette politique

1030. **Ieng Sary** a activement approuvé cette politique aux niveaux national comme international. Au niveau national, il a diffusé cet aspect lors de réunions d'étude avec le personnel du Ministère des affaires étrangères⁴²⁴⁹, lors de rassemblements de masse⁴²⁵⁰ et via la radio

nationale cambodgienne⁴²⁵¹. Au niveau international, il l'a expliqué à des journalistes étrangers⁴²⁵², à des groupes et délégations venus de l'étranger⁴²⁵³ ainsi qu'à l'ONU⁴²⁵⁴.

1031. En janvier 1976, **Ieng Sary** a déclaré qu'en sus de leur fonction économique, les coopératives étaient aussi au service de la cause politique et contribuaient aux « *efforts pour écraser l'ennemi* »⁴²⁵⁵. En février 1976, il a expliqué que les coopératives avaient pour vocation de défendre « *les zones libérées et le pouvoir révolutionnaire de l'État et de lutter contre les activités d'espionnage de l'ennemi et contre les campagnes de pacification* »⁴²⁵⁶.
1032. Le 1^{er} mars 1976 à Siem Reap, lors d'un banquet auquel ont assisté un cadre de B-1, des diplomates en visite et des diplomates en poste au Cambodge, **Ieng Sary** a déclaré « *Comme vous pouvez à présent le constater, le pays entier est devenu un vaste chantier. Le peuple cambodgien amasse des forces pour construire avec enthousiasme de nouvelles diguettes, certain des lendemains radieux qui l'attendent* »⁴²⁵⁷.
1033. Le 5 mars 1976, lors d'un banquet donné en l'honneur d'une délégation de Chine, **Ieng Sary** a annoncé que le pays s'efforçait d'atteindre ses deux principaux objectifs, consistant à renforcer l'économie et à se défendre. Il a dit « *Actuellement se poursuit dans tout le pays l'ardent mouvement révolutionnaire pour construire de nouvelles diguettes et de nouveaux canaux d'irrigation, lesquels représentent également le combat spirituel et la lutte pour le développement de la production industrielle et agricole. Il y a des chantiers partout* »⁴²⁵⁸.
1034. Le 5 octobre 1976, à la 31^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a déclaré « *notre peuple s'est engagé, partout dans le pays, dans un vaste et impétueux mouvement révolutionnaire de masse pour remplir deux tâches fondamentales : défendre et édifier le pays* »⁴²⁵⁹. Il a aussi dit que les « *valets* » des États-Unis et « *les autres forces réactionnaires* » étaient toujours actifs au Cambodge, et ajouté : « *notre peuple et nos forces armées révolutionnaires leur infligeront encore, en toute indépendance et souveraineté, de nouvelles et honteuses défaites* »⁴²⁶⁰.
1035. En janvier 1977, lors d'un banquet en l'honneur du corps diplomatique du Kampuchéa démocratique, **Ieng Sary** a évoqué les réalisations du pays en matière d'agriculture et d'irrigation, et déclaré « *La campagne pour le redressement de l'économie et pour la défense et la construction du pays a été extrêmement ardente. C'est devenu un mouvement de masse qui se propage dans tout le pays, un mouvement qui possède une grande importance révolutionnaire et qui ne connaît pas de précédent dans notre histoire* »⁴²⁶¹.

1036. Dans un discours diffusé par la radio cambodgienne le 17 avril 1977, **Ieng Sary** a loué les succès obtenus grâce à la politique économique du PCK⁴²⁶².
1037. En mai 1977, **Ieng Sary** a tenu à un journaliste les propos suivants : « *L'expérience du projet révolutionnaire cambodgien ne connaît aucun précédent. Ce que nous essayons de réaliser n'a jamais été fait auparavant (...). Nous sommes en train de réorganiser le pays en prenant l'agriculture comme fondement (...) Le Kampuchéa démocratique est gouverné par l'Angkar. L'Angkar représente le Parti unique et l'État. La population est organisée en coopératives chargées de la distribution de la nourriture, des vêtements et des fournitures médicales. L'argent n'existe pas. Le concept de propriété privée a été aboli. Il n'y a pas de journaux, seulement des bulletins hebdomadaires qui circulent parmi les dirigeants. L'ancien système éducatif a été aboli (...). Comme nous n'avons guère de modèles à suivre, nous apprenons par l'expérience. Nous avons lancé des coopératives agricoles dans les zones libérées en 1973. À présent ces coopératives se sont étendues au pays tout entier* »⁴²⁶³.
1038. En août 1977, lors d'un banquet de bienvenue donné en l'honneur d'une délégation birmane, **Ieng Sary** a annoncé que les délégués pourraient observer personnellement les efforts déployés par la population pour construire des systèmes d'irrigation, des canaux, des fossés et des réservoirs⁴²⁶⁴.
1039. Le 11 octobre 1977, à la 32^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, évoquant le travail d'édification nationale au Cambodge, **Ieng Sary** a déclaré « *nous nous appuyons avec une ferme conviction sur la haute conscience révolutionnaire, les forces immenses, les expériences et l'esprit créateur de notre peuple, dont les paysans constituent l'immense majorité. Nous prenons l'agriculture comme facteur fondamental, et nous nous servons du capital accumulé par l'agriculture pour édifier progressivement l'industrie et transformer en un court laps de temps le Kampuchéa, qui avait une agriculture arriérée, en un pays agricole moderne, puis en un pays industriel, en nous en tenant fermement à la ligne d'indépendance, de souveraineté et de confiance fondamentale en nos propres forces.* » Il a ensuite déclaré que de grands réservoirs, canaux et barrages avaient été construits par « *notre peuple ouvrier-paysan, qui compte entièrement sur ses propres forces* ». Il a aussi dit que l'organisation généralisée des coopératives, où les paysans sont maîtres du pouvoir et maîtres de la production, « *constitue le facteur fondamental qui donne à la campagne du Kampuchéa en pleine transformation une physionomie sans cesse renouvelée* »⁴²⁶⁵.
1040. Le 22 avril 1978, dans une lettre adressée à l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a fait savoir que les cadres du PCK n'étaient pas en mesure de représenter le Cambodge

auprès de l'ONU car ils travaillaient aux côtés du peuple à la défense et à la construction nationales⁴²⁶⁶. **Ieng Sary** a ajouté que les anciens employés du gouvernement, redevenus simples citoyens, travaillaient aux côtés du peuple dans les coopératives et que tout le monde était sur un « *même pied d'égalité* ». Il a aussi indiqué que durant le processus de redressement économique et de construction nationale, le peuple cambodgien, comptant sur ses ressources propres, avait beaucoup accompli dans les domaines de l'industrie et de l'agriculture⁴²⁶⁷.

1041. Le 18 juillet 1978, **Ieng Sary** a indiqué durant une interview que la population cambodgienne était désormais « *rurale dans son écrasante majorité* »⁴²⁶⁸.
1042. Le 12 octobre 1978, à la 33^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a parlé des résultats obtenus par la société « *socialiste collectiviste* » du Kampuchéa démocratique grâce à des systèmes d'irrigation de grande envergure et au développement industriel, technologique et scientifique. Il a fait remarquer que « *ceux qui ont mené une vie aisée dans l'ancienne société, c'est-à-dire environ 10 pour cent de la population, leur condition de vie matérielle est ramenée approximativement au niveau de tous dans le pays* »⁴²⁶⁹.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique

1043. **Ieng Sary** avait connaissance des différentes manières dont était mise en œuvre cette politique et a participé à cette mise en œuvre.
1044. Il a reçu des télégrammes faisant rapport de la mise en œuvre de cette politique et sur les conditions de vie de la population dans tout le Cambodge⁴²⁷⁰. Certains de ces télégrammes signalaient expressément que des pénuries alimentaires sévissaient dans les provinces et que la population était affamée⁴²⁷¹. D'autres faisaient rapport sur l'état d'avancement de divers chantiers comme ceux des barrages, y compris l'un des sites visé par l'instruction, à savoir le barrage de Trapeang Thma⁴²⁷².
1045. **Ieng Sary** a personnellement inspecté différents chantiers et coopératives dans tout le Cambodge⁴²⁷³. Il a inspecté des provinces telles que Siem Reap⁴²⁷⁴ (notamment les Districts de Saut Nikum⁴²⁷⁵ et Chik Reng⁴²⁷⁶), Battambang⁴²⁷⁷ et Suong⁴²⁷⁸ dans la Zone Est. Il a aussi visité les chantiers suivants : le barrage du 1^{er} Janvier⁴²⁷⁹, le chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang⁴²⁸⁰ et le barrage de Trapeang Thma⁴²⁸¹. [CAVIARDÉ], un ancien membre du personnel de B-1 qui a accompagné **Ieng Sary** lors de visites dans les campagnes,

a déclaré qu'ils avaient constaté que « *la population était confrontée à des difficultés* » mais qu'ils n'avaient rien osé dire parce que leurs tâches concernaient « *le Ministère des affaires étrangères. Si on parlait des affaires des zones, cela toucherait à la solidarité. Dans chaque zone, il y avait un chef qui était aussi puissant qu'un souverain local* »⁴²⁸². Il a ajouté : « *Les délégués étrangers pouvaient voir, exactement comme moi. Ils pouvaient en rendre compte dans leurs rapports. Cependant, je ne sais pas si l'échelon supérieur a eu connaissance ou pas de ces rapports en question.* »⁴²⁸³. De plus, il semble que **Ieng Sary** ait envoyé des cadres de B-1 non-performants au camp de travail de l'aéroport de Kampong Chhang pour « *briser des rochers* »⁴²⁸⁴.

1046. Les subordonnés de **Ieng Sary** à B-1 accompagnaient régulièrement les délégations en visite qui se rendaient dans les coopératives et sur les chantiers de différentes régions comme celles de Siem Reap, Banteay Mean Chey, Kampong Som, Kratie et Takeo⁴²⁸⁵. Après de telles visites, il arrivait à ces subordonnés de rendre compte à **Ieng Sary** des conditions de vie pénibles de la population⁴²⁸⁶.
1047. Dans une interview, **Ieng Sary** a prétendu qu'il n'avait pas eu connaissance des conditions pénibles dans lesquelles vivait la population des provinces avant que sa fille ne l'en informe, ce qui l'avait conduit à soumettre la question à l'attention de Pol Pot : « *Pol Pot m'a dit que j'étais quelqu'un qui attaquait son propre régime et que je n'aidais en rien. Je n'osais pas le dire. Je n'osais rien dire parce qu'il détenait tout le pouvoir. (...) C'était tout à fait impossible. Si on menait les attaques, on serait sûrement tué.* »⁴²⁸⁷. Dans une autre interview, il a relaté la discussion en question qu'il avait eue avec sa fille, ainsi que les remontrances reçues ensuite de Pol Pot, déclarant qu'à partir de ce moment-là il avait vécu dans la crainte d'être arrêté⁴²⁸⁸. **Ieng Sary** a admis avoir été au courant que les gens n'avaient pas à manger, mais il a nié avoir su que des gens en mouraient⁴²⁸⁹. À d'autres occasions, **Ieng Sary** a nié avoir été au fait des conditions de vie prévalant dans les provinces. Dans une interview datant de 1981, il a par exemple affirmé : « *Nous n'étions pas au fait des conditions de vie sur le terrain, et c'est ainsi que des meurtres ont pu se produire. Mais les meurtriers étaient des agents vietnamiens. Ça, c'est clair comme de l'eau de roche* »⁴²⁹⁰.

Les centres de sécurité et les sites d'exécution

1048. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Ieng Sary** a participé à la rééducation des « mauvais éléments » et à l'exécution des « ennemis », tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti.

Participation à l'élaboration de cette politique

1049. Cette politique existait dès avant le 17 avril 1975, alors que **Ieng Sary** était déjà membre titulaire du Comité permanent. Sous le régime du PCK, **Ieng Sary** a pris part à la planification continue de cette politique en assistant aux réunions du Comité permanent ou via les procès-verbaux de ces réunions⁴²⁹¹. En outre, en tant que membre du Comité central, **Ieng Sary** a participé à la conception et à la mise en œuvre de la directive du 30 mars 1976 qui délègue le pouvoir « d'écraser » à l'intérieur et à l'extérieur du Parti aux comités des zones et des secteurs autonomes⁴²⁹². Il a aussi contribué à cette politique en tant que membre du Conseil des ministres⁴²⁹³. De plus, en juillet 1975, **Ieng Sary** était présent aux réunions de l'ARK lors desquelles cette politique fut discutée⁴²⁹⁴.
1050. **Ieng Sary** a dû participer à la création et la diffusion de la directive du Comité central datant de juin 1978, intitulée « *Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa relative à la politique du Parti concernant ceux qui se sont fourvoyés en ralliant la CIA, en devenant agents des Yuons ou en ralliant le KGB, et qui se sont opposés au Parti, à la révolution, au peuple et au Kampuchéa démocratique* », laquelle semblait prescrire la rééducation de ceux qui avaient rejoint la CIA, le KGB et les Vietnamiens avant juillet 1978, mais ordonnait au Parti et au peuple kampuchéen d'éliminer les réseaux qui continueraient à s'opposer au Parti à compter de juillet 1978⁴²⁹⁵. De surcroît, en septembre 1978, **Ieng Sary** a assisté à Phnom Penh à un grand rassemblement en compagnie d'autres hauts dirigeants du PCK, à l'occasion duquel Pol Pot a annoncé aux centaines de participants que les forces armées et la base n'avaient plus le droit d'arrêter qui que ce soit. Ils pouvaient désormais uniquement procéder à des interrogatoires et faire rapport au Centre⁴²⁹⁶.

Souscription à cette politique

1051. **Ieng Sary** a diffusé et souscrit à cette politique aux niveaux tant national qu'international.
1052. En avril 1977, peu de temps après une purge effectuée au sein de B-1 en février et mars 1977, **Ieng Sary** a publiquement annoncé que le : « *peuple cambodgien et notre armée révolutionnaire ont réduit à néant tous les stratagèmes des ennemis, détruit leur réseau d'espions et réussi à préserver notre indépendance nationale, notre souveraineté, notre intégrité territoriale ainsi que les fruits sacrés de la révolution. Malgré tout cela, notre peuple cambodgien et notre armée révolutionnaire ont constamment aiguisé leur sens de la vigilance révolutionnaire* »⁴²⁹⁷.

1053. Le 30 août 1977, **Ieng Sary** a prononcé un discours lors d'un banquet en l'honneur d'une délégation birmane. Il a déclaré « *Au cours des huit derniers mois, notre peuple cambodgien et notre armée révolutionnaire ont œuvré avec fougue et ardeur pour accroître la production et défendre et protéger avec succès notre indépendance nationale, notre souveraineté et notre intégrité territoriale, ainsi que les fruits de la révolution et l'administration populaire de l'État au service de l'égalité et de la justice, et ce en réduisant à néant toutes les machinations des ennemis de toutes sortes* »⁴²⁹⁸.
1054. Le 11 octobre 1977, à la 32^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a annoncé que le Cambodge avait vaincu ses ennemis de l'intérieur et de l'extérieur : « *... en dépit de nombreux problèmes d'après-guerre qui restent encore à résoudre, notre peuple et notre armée révolutionnaire, avertis de la véritable nature agressive et annexionniste, cruelle et perfide, des impérialistes américains, de leurs valets et des réactionnaires qui sont leurs ennemis de tous bords, et maintenant constamment en éveil leur vigilance révolutionnaire, ont mis en pièces toutes leurs tentatives d'agression, d'expansion, de subversion et de provocation, assurant avec succès et pleinement la défense, la consolidation et le développement des acquis de la révolution et du pouvoir révolutionnaire, ainsi que la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des frontières de leur pays, en toute indépendance et souveraineté et en comptant entièrement sur leurs propres forces* »⁴²⁹⁹.
1055. En avril 1978, lors d'un dîner de bienvenue en l'honneur d'une délégation du Parti communiste marxiste-léniniste des États-Unis d'Amérique, et alors même que des purges étaient opérées au Ministère des affaires étrangères, **Ieng Sary** a déclaré « *nous avons totalement écrasé toutes les activités d'espionnage et de subversion des ennemis de toutes sortes, y compris les activités vietnamiennes et de la CIA, deux ennemis qui coopèrent* »⁴³⁰⁰.
1056. Le 17 avril 1978, lors d'un banquet en l'honneur des membres du corps diplomatique accrédités au Cambodge, **Ieng Sary** a déclaré qu'au cours de l'année écoulée le peuple et l'ARK avaient « *anéanti toutes les activités d'espionnage et de subversion des ennemis de tous bords ainsi que leurs tentatives de coup d'État pour renverser le Kampuchéa démocratique* »⁴³⁰¹.
1057. Le 22 avril 1978, dans sa lettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a écrit qu'au cours des trois années écoulées le peuple cambodgien avait « *écrasé* » les activités d'espionnage et de subversion des impérialistes, des expansionnistes, des annexionnistes et de leurs partisans, ainsi que leurs tentatives de renversement du Kampuchéa démocratique⁴³⁰². Il

a ajouté : « *Le Gouvernement du Kampuchéa démocratique n'est pas un tueur (...). Mais à l'égard d'une poignée de traîtres, agents des impérialistes et réactionnaires étrangers qui cherchent à assassiner leur propre nation, leur propre peuple et leur propre révolution, le gouvernement applique résolument et rigoureusement la dictature du prolétariat* »⁴³⁰³.

1058. Le 24 juin 1978, lors d'une conférence de presse à l'intention des membres des missions diplomatiques au Cambodge, **Ieng Sary** a annoncé : « *Fin mai 1978, le gouvernement du Kampuchéa démocratique, le peuple kampuchéen et l'ARK, sous la direction correcte du PCK, ont à nouveau réussi à réduire à néant un projet de coup d'État ourdi par le Parti communiste vietnamien et le gouvernement de la République socialiste du Vietnam pour renverser le Kampuchéa démocratique (...). Cette fois, leur coup d'État visait à renverser le Kampuchéa démocratique. Au cas où ils auraient été incapables de renverser complètement le Kampuchéa, ils avaient l'intention d'essayer d'occuper la région de l'Est* »⁴³⁰⁴. Le même jour, le Ministère de la propagande a publié un communiqué de presse annonçant que le PCK et l'ARK avaient complètement réduit à néant un autre projet de coup d'État ourdi par les Vietnamiens⁴³⁰⁵. Le 29 juin 1978, au cours d'une interview, **Ieng Sary** a à nouveau déclaré que le PCK avait réussi à déjouer un coup d'État vietnamien⁴³⁰⁶.
1059. Lors d'un entretien accordé au journal *Le Monde* en juillet 1978, **Ieng Sary** a tenu les propos suivants « *Au Cambodge, il y avait d'une part des agents de la CIA et d'autre part des agents vietnamiens. Ce sont eux qui nous ont causé beaucoup de difficultés en faisant courir des rumeurs selon lesquelles le gouvernement était incapable d'améliorer les conditions de vie des gens. Ces agents ont semé beaucoup de confusion au sujet de nos activités, et ils ont assassiné des cadres et des dirigeants. Mais nous avons stabilisé la situation, et celle-ci s'améliore de plus en plus* »⁴³⁰⁷.
1060. Au cours d'une interview, **Ieng Sary** a été interrogé au sujet des mots « anéantir » et « écraser » qu'il avait utilisés à l'ONU, et on lui a demandé si cela voulait dire qu'à l'époque il savait que des exécutions avaient lieu au Cambodge. Sa réponse a été la suivante : « *nous avons employé ces mots. (...) Si je ne parlais pas comme cela, voyez, j'aurais été fautif. Je parlais ainsi, mais à chaque fois que je revenais au pays, j'étais terrifié. Et concernant les traductions des langues étrangères, c'était tout ce qu'on appelait ceux de [CAVIARDÉ] et tout ça, qui ont aidé à traduire. Je ne savais pas trop les langues étrangères. Mais "écraser" et tout ça étaient des mots qu'on utilisait à l'intérieur du pays, dans le Parti. Si on ne les utilisait pas, on avait peur d'être accusé, encore une fois* »⁴³⁰⁸.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique de manière générale

1061. Il n'existe pas d'éléments de preuve que **Ieng Sary** se serait personnellement rendu dans un centre de sécurité ou un site d'exécution, mais il avait connaissance, par la position qu'il occupait au Comité permanent, les télégrammes qu'il recevait au sujet de la « situation de l'ennemi » à travers le Cambodge, sa connaissance de l'existence de S-21 et le rôle qu'il y jouait, ainsi que par les réunions auxquelles il assistait régulièrement avec des membres des comités de secteur et de zone, que le PCK identifiait et exécutait les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.
1062. Duch a expliqué que toute décision d'arrêter des membres du Comité central ou des cadres haut placés du Parti devait être prise collectivement par le Comité permanent⁴³⁰⁹. Étant membre de ce dernier, **Ieng Sary** aurait été au courant et partie prenante à l'arrestation, ayant conduit à l'exécution (ou, pour certains d'entre eux, au suicide) de membres du Comité permanent, des secrétaires de zone et de secteurs autonomes, ainsi que de ministres. Il est aussi probable que **Ieng Sary** ait reçu l'une des sept copies des aveux du secrétaire de secteur Suos Neou alias Chhouk que Duch dit avoir fait des copies pour le Comité permanent⁴³¹⁰. De plus, **Ieng Sary** était vraisemblablement présent lors de la réunion où il a été décidé d'arrêter Vorn Vet et lors de son arrestation⁴³¹¹.
1063. **Ieng Sary** a reçu des télégrammes des différentes zones l'informant de la mise en œuvre de cette politique⁴³¹². Ainsi, un télégramme qui lui a été envoyé en copie et qu'il a reçu le 21 avril 1978 rend compte de l'élimination des *espions* et des *traîtres de l'intérieur* le long de la frontière orientale⁴³¹³. Un autre télégramme daté du 19 mars 1978 adressé par Se au « Comité 870 » se lit comme suit : « *Cette saison sèche, les ennemis restants ont redressé la tête et mené des activités d'opposition contre nous sur les chantiers. Ils ont pris des contacts parmi les policiers, les soldats et les fonctionnaires, qui se font tous passer pour des nouveaux. Ce n'est qu'après qu'ils ont mené leurs activités d'opposition contre nous que nous avons vu leur vrai visage. En rapport avec cela, nous les avons systématiquement balayés. À ce jour, les ennemis cachés qui rongent de l'intérieur de situations ne se font plus entendre. Un certain nombre de soldats, de policiers et de fonctionnaires se sont enfuis après que nous avons balayé environ 20 d'entre eux. Nous continuons à prendre des mesures pour les trouver et les arrêter. Pour ce qui est des ennemis embusqués dans le secteur de Preah Vihear, ils n'existent plus après les mesures que nous avons prises et que nous continuons à prendre pour les balayer* »⁴³¹⁴. Dans d'autres, on peut lire : « *Nous avons continué à nettoyer le reste de leurs forces, les unes après les autres* »⁴³¹⁵ ou « *certain (...) autres ont été détectés, isolés et nettoyés* »⁴³¹⁶. On y trouve

aussi des expressions telles que « *constamment fait pression, nettoyé et purgé* »⁴³¹⁷, « *les traîtres [intérieurs] ont été nettoyés* »⁴³¹⁸, « *balayer l'ennemi souterrain* »⁴³¹⁹, « *pourchasser l'ennemi* »⁴³²⁰, « *débusquer d'autres réseaux ennemis* »⁴³²¹ ou « *écraser toutes sortes d'ennemis* »⁴³²². De plus, un télégramme envoyé de la Division 920 à Son Sen, copiant un rapport de **Ieng Sary** rapporte que cinq mauvais éléments ont été arrêtés et interrogés. Le télégramme ajoute qu'un « *dossier* » sera envoyé lorsque les interrogatoires seront terminés⁴³²³.

1064. À différentes époques, **Ieng Sary** a reconnu qu'il savait que les « ennemis » étaient exécutés sous le régime du PCK. Dans des interviews données le 22 juillet 1981 et le 17 décembre 1996, il a affirmé qu'un comité composé de Pol Pot, **Nuon Chea**, Sao Phim et Son Sen décidait des questions militaires et des questions de sécurité, y compris pour ce qui était des « *...meurtres...S-21...autres lieux secrets... agents secrets...(et) questions militaires* » Il dit que ce comité rendait compte au Comité permanent sur la base des rapports reçus des zones et que lui-même recevait du comité des rapports sur la sécurité⁴³²⁴. Il a aussi reconnu que Pol Pot l'informait parfois des exécutions⁴³²⁵. Dans l'interview du 17 décembre 1996, **Ieng Sary** a reconnu qu'il savait que des exécutions avaient lieu dans les différentes zones, ajoutant au sujet de la Zone Est : « *Sao Phim pouvait faire ce qu'il voulait, même tuer, sans demander l'autorisation de la hiérarchie. Donc, c'était ça l'organisation. Ça veut dire que chaque Zone était presque indépendante, ce qu'on pourrait appeler 'Tuer comme on veut, faire ce qu'on veut'* »⁴³²⁶. Dans une interview de janvier 1979, il a reconnu qu'aux premiers jours du régime du PCK, beaucoup de gens avaient été tués, mais a affirmé que le nombre total pour toute la durée du régime ne dépassait pas quelques milliers⁴³²⁷.
1065. Comme établi dans la section relative à la caractérisation factuelle de l'entreprise criminelle commune, la politique du PCK en matière de moralité consistait à punir les auteurs de viols. Rien dans le dossier ne suggère que **Ieng Sary** était informé de ce que les auteurs de viols n'étaient pas punis. Par exemple, en mai 1978 il a reçu un télégramme, dans lequel des auteurs de viol étaient qualifiés d' « ennemis internes »⁴³²⁸.
1066. Ancienne cadre de B-1, [CAVIARDÉ] déclare que **Ieng Sary** a admis devant elle qu'il avait délibérément calqué le réseau cambodgien de centres de sécurité sur le modèle chinois. En 1996, elle a dit qu'alors qu'il était à Pékin, **Ieng Sary** avait visité la prison n° 1, dans laquelle étaient enfermés les principaux opposants à la révolution. Dans cette prison, les détenus devaient lire des documents de propagande, participer à des sessions d'autocritique et se prêter au lavage de cerveau, et étaient maintenus en régime d'isolement. Elle affirme que, plus tard au Cambodge,

Ieng Sary lui a dit qu'il « *ferait mieux que la prison n° 1 (...) Ce serait mieux. (...) ce serait dans tout le pays et dans tous les secteurs de la société* »⁴³²⁹.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique à S-21

1067. **Ieng Sary** a reconnu qu'il connaissait l'existence de S-21 à l'époque du régime du PCK⁴³³⁰. Il ne s'est toutefois jamais rendu sur le site⁴³³¹ ni n'en a rencontré le président, Duch⁴³³². Dans une interview donnée en juillet 1981, il a affirmé avoir été au courant de l'existence de S-21 mais ne pas avoir su que des détenus y étaient exécutés, ajoutant qu'il pensait simplement que ceux qui avaient été arrêtés étaient envoyés dans des coopératives pour être rééduqués⁴³³³. En décembre 1996, il a déclaré dans le cadre d'une interview que chaque fois qu'il revenait au Cambodge à la suite d'un voyage à l'étranger, il se demandait si « *on allait [l]'emmener à S-21* » ou s'il pourrait revoir sa femme⁴³³⁴. En 1997, il a relaté les mêmes appréhensions à l'auteur d'un ouvrage sur le Cambodge, en maintenant cependant qu'il croyait alors que S-21 était un centre de rééducation dont on finissait par sortir et que ce n'est qu'ultérieurement qu'il avait constaté qu'on n'en sortait pas et appris que ceux qui y étaient internés « *étaient accusés sans justification* »⁴³³⁵.

1068. Duch a expliqué que quiconque siégeait au Comité permanent savait que toute personne envoyée à S-21 devait être exécutée et que la torture était pratiquée dans tous les centres de sécurité⁴³³⁶. De plus, il est clair que **Ieng Sary** était au courant que certains des détenus de S-21 étaient des prisonniers de guerre vietnamiens, B-1 ayant publié une collection de d'aveux⁴³³⁷ de soldats vietnamiens et espions interrogés à S-21⁴³³⁸.

Liens avec S-21 à travers B-1

1069. Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, 113 personnes ont été arrêtées à B-1, notamment le Bureau M-1 à Chang Chamres, et envoyées à S-21, tel qu'énoncé dans la section relative à la caractérisation factuelle des crimes relative à S-21.

1070. Le PCK utilisait B-1 comme un centre où le Parti faisait venir d'un peu partout, pour les placer en observation, des cadres dont la loyauté était sujette à caution, avec pour résultat que beaucoup ont échoué à S-21⁴³³⁹. Ce fait a été reconnu par **Ieng Sary**⁴³⁴⁰. À ceux sur qui des soupçons pesaient, on disait souvent qu'ils allaient être nommés diplomates ou ambassadeurs⁴³⁴¹. [CAVIARDÉ] affirme que B-1 avait été choisi à cette fin car il n'y avait aucune arme et qu'on ne savait pas où les envoyer ailleurs⁴³⁴². Une fois, **Nuon Chea** a menacé

Duch, lui disant qu'il ne lui restait plus qu'à « être envoyé comme diplomate », ce qui voulait dire être arrêté et exécuté⁴³⁴³.

1071. En ce qui concerne les catégories de gens qui étaient envoyés de B-1 à S-21, Duch a expliqué qu' « Il y avait d'abord les membres du Parti assurant le fonctionnement de B-1. Il y avait ensuite des intellectuels qui devaient être envoyés comme ambassadeur à l'étranger (par exemple Nat, Teanh, Chhay Kim Hor). Il y avait aussi des membres du Parti ayant servi à l'étranger et ayant été rappelés au pays (par exemple, Meak Touch, Sean Ang). Il y avait encore les intellectuels qui vivaient à l'étranger, par exemple les étudiants en France. Il y avait enfin les anciens ambassadeurs du temps du GRUNK (par exemple, Y Sob Kunthty, HUOt Sambath, CREA San (...) 23 personnes au total) »⁴³⁴⁴.
1072. Il semble que jusqu'en 1977, dans certains cas S-21 se chargeait d'aller chercher dans l'unité concernée les personnes arrêtées, mais que, par la suite, c'était l'unité elle-même qui devait remettre à S-21 ceux qui avaient été arrêtés dans ses rangs. En ce qui concerne B-1, cette responsabilité incombait à un coursier dénommé [CAVIARDÉ]⁴³⁴⁵, qui est sans doute l'ancien chef de la sécurité de B-1, [CAVIARDÉ]. Interrogé sur ce point, [CAVIARDÉ] a nié⁴³⁴⁶ et a expliqué que c'était le Bureau 870 qui prenait les dispositions voulues (faisant apparemment référence au service dirigé par Pang), ajoutant que c'étaient les forces de Y-10, qui en relevaient, qui effectuaient les arrestations⁴³⁴⁷. Il se peut qu'il y ait eu d'autres coursiers ayant emmené des gens de B-1 à S-21⁴³⁴⁸. Quand Ieng Sary faisait savoir qui devait être arrêté, les intéressés étaient emmenés dans un véhicule⁴³⁴⁹. [CAVIARDÉ] a dit aussi que Pang lui-même emmenait des gens après avoir contacté Ieng Sary directement⁴³⁵⁰. Pang disait à ceux qu'on arrêtait qu'ils partaient étudier⁴³⁵¹. [CAVIARDÉ] affirme que les gens étaient mis dans des camions et emmenés, et que Ieng Sary le savait puisque ces personnes lui avaient d'abord été envoyées⁴³⁵². [CAVIARDÉ] relate que des personnes « extérieures » à B-1 venaient pour emmener des gens « étudier ». Ces personnes saisissaient directement la personne à arrêter sans même passer par [CAVIARDÉ]⁴³⁵³. [CAVIARDÉ] se souvient de l'arrestation d'un de ses collègues à B-1, qui fut appelé par un coursier « pour aller à une réunion » et disparut à jamais⁴³⁵⁴.
1073. Duch affirme que, à une exception près, « selon le principe de travail habituel, avant toute arrestation au Ministère des affaires étrangères, la décision de Ieng Sary était nécessaire »⁴³⁵⁵. Selon lui, Ieng Sary était « invité à accepter la décision »⁴³⁵⁶. [CAVIARDÉ] affirme que les accusations les plus graves trouvaient leur origine dans les mises en cause de certains dans des aveux, dont Duch rendait compte à B-1 par le truchement des Bureaux 870. Il dit que Ieng Sary vérifiait qui étaient les personnes nommées et à quelle

section elles appartenait, et décidait ensuite qui devait être emmené, après quoi il était procédé aux arrestations⁴³⁵⁷. De plus, **Ieng Sary** a confié à [CAVIARDÉ] que les aveux annotés lui étaient remis durant les repas pris en commun ou à son bureau, par courrier secret⁴³⁵⁸. [CAVIARDÉ], ancien cadre de B-1, n'a pu confirmer cette procédure, mais il a jugé [CAVIARDÉ] crédible sur ce point, puisqu'il était chargé de la sécurité⁴³⁵⁹. Confronté aux dires de [CAVIARDÉ] concernant la transmission des aveux par le truchement des services de Pang, [CAVIARDÉ], ancien cadre de B-1 également, a affirmé : « *Oui, je le savais. M. Ieng Sary a organisé une réunion au niveau des dirigeants du Ministère pour en parler. Mais je n'étais pas au courant de la décision prise par M. Ieng Sary* »⁴³⁶⁰.

1074. L'annotation « *camarade Van* » portée sur deux aveux écrits – ceux de Meak Touch alias Kem (arrêté le 20 novembre 1977), ancien cadre de la Zone Nord nommé ambassadeur au Laos en 1976⁴³⁶¹, et de San Pau (arrêté le 28 juillet 1978), qui travaillait au marché d'État de Phnom Penh⁴³⁶² – corrobore les dires de [CAVIARDÉ], selon qui **Ieng Sary** a reçu des aveux de la manière décrite plus haut. Duch a expliqué que ces annotations étaient de la main de **Nuon Chea** et démontraient que, conformément au « *principe de travail habituel* », ces aveux devaient être envoyés à **Ieng Sary**, celui-ci étant le chef de l'unité d'où provenaient les prisonniers. Il explique qu'on procédait de cette manière pour informer le chef d'unité des agissements de l'ennemi au sein de son unité et pour lui permettre de prévoir l'arrestation de toute personne mise en cause dans les aveux⁴³⁶³. Duch dit que sur les 60 personnes mises en cause par Meak Touch dans cette confession, aucune n'a été arrêtée par la suite⁴³⁶⁴. [CAVIARDÉ] dit savoir que B-1 recevait de S-21 des aveux écrits, lesquels étaient conservés par [CAVIARDÉ]⁴³⁶⁵.
1075. Il ressort des preuves au dossier que **Ieng Sary** a reçu d'autres aveux de S-21 que ceux portant son nom révolutionnaire en annotation. Ainsi, [CAVIARDÉ]⁴³⁶⁶ se souvient que **Ieng Sary** avait déclaré, lors d'une réunion à Boeng Trabek, qu'il avait lu les aveux provenant de S-21 de Cambodgiens revenus de l'étranger, dont Van Piny (arrêté le 20 novembre 1977)⁴³⁶⁷ et Lean Serevuth (arrêté le 12 novembre 1977)⁴³⁶⁸. Il rapporte que **Ieng Sary** avait annoncé que Van Piny avait été mentionné dans leurs aveux par deux détenus, et que c'était la raison de son arrestation⁴³⁶⁹. S'agissant des aveux de Van Piny, Duch dit que, sur les 106 noms donnés par Van, au moins 19 anciens membres du GRUNK ou membres du Parti communiste avaient déjà été arrêtés. Svay Baurei⁴³⁷⁰ – a été appréhendé 22 jours plus tard. En ce qui concerne Lean Serevuth, Duch dit que l'une des personnes qu'il avait mises en cause dans ses aveux avait déjà été arrêtée et qu'une autre l'a été par la suite⁴³⁷¹. [CAVIARDÉ] a déclaré que l'existence des aveux était bien connue et qu'il était « *de notoriété publique que toute personne mise en cause par trois confessions différentes devait être arrêtée. Cinq mises en* »

cause étaient nécessaires pour un couple ». ⁴³⁷² **Ieng Sary** a confirmé qu'initialement, il fallait que trois personnes mettent en cause quelqu'un avant que ce dernier ne soit inquiété. Toutefois, après la fin de 1977 ou 1978, ce nombre est passé à cinq. Plus tard, il a aussi été décidé que seuls ceux qui étaient accusés d'agissements commis après la libération pouvaient être arrêtés ⁴³⁷³. [CAVIARDÉ] a dit que, de temps à autre, un membre du personnel de B-1 disparaissait et que l'on entendait dire qu'il y avait des « *documents* » sur cette personne ⁴³⁷⁴.

1076. [CAVIARDÉ] a, elle aussi, déclaré que **Ieng Sary** lui avait montré les aveux de Lean Serevuth ⁴³⁷⁵. Elle affirme avoir su que ce dernier avait été tué à cause des termes employés par **Ieng Sary** à son propos : « anéanti », « éliminé », « balayé ». Elle se souvient aussi de **Ieng Sary** annonçant, lors d'une réunion à B-1 à la fin de 1978, que tous ceux qui avaient été arrêtés auparavant avaient été « *tués par erreur* » par la faute d'un grand traître qu'il fallait identifier; **Ieng Sary** a dit alors compter sur les autres membres du personnel pour le dénoncer ⁴³⁷⁶. [CAVIARDÉ] rapporte encore que **Ieng Sary** avait coutume de dire que le traître avait vécu à l'étranger ou était marié à un étranger, ce qu'elle a interprété comme laissant entendre qu'il pouvait s'agir de [CAVIARDÉ] ou [CAVIARDÉ] ⁴³⁷⁷. Dans [CAVIARDÉ] confirme que **Ieng Sary** lui a montré un dossier en disant qu'il s'agissait des confessions de Van Piny ⁴³⁷⁸.
1077. Dans l'interview donnée en décembre 1996, **Ieng Sary** a reconnu que quand l'épouse d'un de ses vieux amis révolutionnaires, Seng Keng Hun, avait disparu de B-1, il avait demandé ce qu'elle était advenue. Il dit avoir reçu comme réponse que « *la hiérarchie du côté du Comité central, du côté de Comité permanent, a ordonné de l'emmenner aux champs* » ⁴³⁷⁹. Mari et femme furent tous deux arrêtés en mars 1977 et exécutés à S-21 ⁴³⁸⁰. Dans la même interview, **Ieng Sary** déclare que quand des intellectuels étaient arrêtés, le Comité des questions militaires et de sécurité lui disait qu'ils allaient « *aux champs* » ⁴³⁸¹.
1078. [CAVIARDÉ] a déclaré que chacun remarquait que des gens disparaissaient du ministère, mais que personne ne posait de question – et que durant les réunions, aucune mention n'était faite d'eux, si ce n'est pour dire qu'ils avaient été « transférés ». Il croyait à l'époque que ces gens avaient été envoyés en rééducation à la campagne ⁴³⁸². [CAVIARDÉ] a aussi déclaré que lorsque des gens quittaient B-1, on disait juste qu'ils étaient envoyés travailler ailleurs ⁴³⁸³. [CAVIARDÉ] se souvient de nombreuses personnes ayant disparu du ministère, dont on ne savait pas où elles avaient été emmenées ⁴³⁸⁴.
1079. **Ieng Sary** avait en sa possession d'autres aveux que ceux passés à S-21 par des Cambodgiens revenus de l'étranger ou des membres du personnel de B-1. Ainsi, à une réunion tenue à B-1 à

laquelle assistait [CAVIARDÉ], cadre haut placé de B-1, **Ieng Sary** a lu des extraits des aveux obtenus de Koy Thuon, Ministre du commerce, et de Ping Kimsea⁴³⁸⁵, ancien directeur du journal du Parti démocrate, dont les aveux portent mention qu'il est mort durant un interrogatoire⁴³⁸⁶. [CAVIARDÉ] se souvient aussi de **Ieng Sary** parlant à une réunion de l'arrestation de Koy Thuon⁴³⁸⁷.

1080. [CAVIARDÉ], ancien diplomate et proche de longue date de Pol Pot, a déclaré qu'elle avait pris conscience du fait que **Ieng Sary** savait ce qu'il advenait de ceux qui disparaissaient du ministère quand, à l'occasion d'une visite à l'Organisation des Nations Unies, il a dit : « *c'est grâce à bang [Pol Pot] que vous pouvez rester en vie* »⁴³⁸⁸. Un autre membre du personnel, [CAVIARDÉ], a dit qu'à Pékin, **Ieng Sary** lui avait demandé quand il avait rejoint la CIA. Comme il répondait qu'il ne connaissait pas la CIA, **Ieng Sary** avait ordonné à [CAVIARDÉ]⁴³⁸⁹ que [CAVIARDÉ] écrive sa biographie⁴³⁹⁰. [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ]⁴³⁹¹ et [CAVIARDÉ]⁴³⁹², ainsi que d'autres, ont eux aussi dû écrire leur biographie pendant leur séjour à B-1⁴³⁹³. Après avoir fini sa biographie⁴³⁹⁴, [CAVIARDÉ] a été rééduqué en travaillant dans les vergers de B-1 et en soignant les lapins⁴³⁹⁵.
1081. [CAVIARDÉ] se souvient d'une vague d'arrestations survenue au début de 1977 – dont ont été victime l'épouse de Koy Thuon, Sean An, Toch Kam Doeun et Hu Nim – après laquelle **Ieng Sary** avait annoncé dans un discours que tous les traîtres avaient été arrêtés⁴³⁹⁶. Dans une interview, **Ieng Sary** a reconnu avoir été au courant de l'arrestation de HU Nim à l'époque, mais il a précisé ne pas savoir ce qui lui était arrivé⁴³⁹⁷. Dans l'interview de décembre 1996, il a reconnu qu'il savait à l'avance que Hou Nim allait être arrêté⁴³⁹⁸.
1082. Duch n'a connaissance que d'un cas⁴³⁹⁹ où un cadre de B-1 aurait été arrêté à l'insu de **Ieng Sary** : selon lui, en août 1977, Son Sen l'a appelé par téléphone et l'a prévenu de l'arrestation imminente de Chao Seng, ancien ministre du GRUNK en charge des missions spéciales et ami proche de **Ieng Sary**. Il lui a demandé de garder l'information secrète et d'arrêter l'intéressé sous le nom de Chen Suon⁴⁴⁰⁰. Ultérieurement, **Nuon Chea** a dit à Duch que, à toute demande d'information de la part de qui que ce soit à B-1, il devait répondre : « *Laisse Frère Van demander à Frère numéro 2.* » Duch pense que cela cachait un conflit entre Pol Pot et **Ieng Sary**, et que Pol Pot avait fait arrêter Chao Seng en guise d'avertissement⁴⁴⁰¹, car il voyait dans les intellectuels des espions potentiels et **Ieng Sary** avait promu Chao Seng en le transférant de Boeng Trabek à B-1⁴⁴⁰². [CAVIARDÉ] déclare qu'il a un jour, demandé à **Ieng Sary** s'il pouvait aller vivre en province, parce qu'il était las des critiques constantes. **Ieng Sary** aurait répondu : « *Vous serez liquidés aussitôt arrivés là-bas !* » En 2007, **Ieng Sary** a expliqué qu'il faisait là référence à Chao Seng, qui avait séjourné à Chraing

Chamres⁴⁴⁰³ et à Boeng Trabek⁴⁴⁰⁴ avant d'être envoyé à S-21⁴⁴⁰⁵. [CAVIARDÉ] se souvient de Chao Seng revenant de province et passant quelques jours à B-1 avant de repartir pour une destination inconnue⁴⁴⁰⁶. **Ieng Sary** a confirmé que Chao Seng avait été arrêté à son insu, expliquant qu'« *ils* » n'étaient pas d'accord concernant le groupe qu'il avait formé et qu'il voulait intégrer à B-1⁴⁴⁰⁷.

1083. Outre Chao Seng, [CAVIARDÉ] pense que l'arrestation de Tauch Kim Doeun n'a pu se faire avec l'assentiment de **Ieng Sary** car ils étaient amis proches. Il affirme que l'arrestation a été effectuée alors que **Ieng Sary** se trouvait à l'étranger⁴⁴⁰⁸, et **Ieng Sary** lui aurait dit que Tauch Kim Doeun avait été arrêté alors qu'il était lui-même en Malaisie⁴⁴⁰⁹.
1084. Il ressort des preuves au dossier que **Ieng Sary** s'est parfois interposé pour prévenir des arrestations. Duch a dit qu'en 1990, il avait appris que **Ieng Sary** avait sauvé la vie de trois enfants dont les parents avaient tous été arrêtés à B-1 et envoyés à S-21, Nat, Teanh, and Toch Kham Doeun⁴⁴¹⁰. [CAVIARDÉ] affirme que **Ieng Sary** avait le pouvoir de garantir à certains membres de son personnel, dont [CAVIARDÉ], qu'ils resteraient en vie⁴⁴¹¹. Il a aussi dit que, bien que mis en cause dans de nombreux aveux obtenus à S-21, [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] n'avaient jamais été arrêtés, **Ieng Sary** ayant déclaré à Pol Pot que « *si on [les] arrêtait, on n'avait qu'à supprimer carrément le Ministère des affaires étrangères* »⁴⁴¹². **Ieng Sary** a confirmé dans une interview qu'il avait dit au Comité des questions militaires et de sécurité que si l'on arrêtait des intellectuels comme [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ] ou Aok Sokun, il n'y avait plus qu'à « fermer [son] ministère » et qu'il avait menacé de démissionner. Selon lui, Pol Pot avait répondu que ce ne serait pas nécessaire mais que **Ieng Sary** devait se porter garant pour eux⁴⁴¹³. Par ailleurs, [CAVIARDÉ] a expliqué que **Ieng Sary** lui avait dit que la sécurité avait prévu d'arrêter [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] mais que les événements de janvier 1979 l'en avaient empêché⁴⁴¹⁴. [CAVIARDÉ] croit aussi avoir bénéficié de la protection de **Ieng Sary**⁴⁴¹⁵. [CAVIARDÉ] and [CAVIARDÉ], cadres haut placés de B-1, lui ont dit qu'en 1977, **Ieng Sary** avait convoqué une réunion à B-1 et « *interdit, pendant son absence, de prendre des membres de son personnel, que ce soit sur l'ordre de Pol Pot ou de quelqu'un d'autre* »⁴⁴¹⁶. [CAVIARDÉ] déclare que, même s'il ignore les détails de cette histoire, il est certain que **Ieng Sary** avait « *défendu* » ces personnes⁴⁴¹⁷.
1085. De plus, il semble que **Ieng Sary** ait tenté de sauver des membres du personnel de B-1 de l'exécution en leur expliquant ce qu'ils devaient dire s'ils étaient interrogés. Ainsi, Sun Ti alias Teanh, ancien membre de l'état-major, a voulu écrire à Pol Pot depuis S-21 pour demander que sa vie soit épargnée. Il a alors envoyé une note à Duch disant : « *Ces vues sont en substance ce que bang Van m'a inculqué au bureau du Ministère des affaires étrangères.*

Camarade, je t'en prie, ne déchire pas ceci, car c'est ma dernière voix. 15 décembre 1978»⁴⁴¹⁸. Un autre cas où **Ieng Sary** aurait cherché à protéger quelqu'un est celui de Van Piny. Duch a expliqué que Son Sen lui avait un jour demandé pourquoi les aveux de Van Piny ne lui avaient pas été envoyés. Duch aurait répondu que Van Piny n'avait pas encore été amené à S-21. Plusieurs jours plus tard, Son Sen avait reposé la question à Duch, disant que Van Piny avait bel et bien été arrêté, après quoi Duch aurait rassemblé tous les détenus originaires de B-1 pour chercher Van Piny, ainsi que sa femme, mais sans succès. Trois jours après qu'il eut envoyé le résultat de ses recherches à Son Sen, Van Piny était arrivé à S-21⁴⁴¹⁹. [CAVIARDÉ] se souvient de ce dernier quittant Boeng Trabek après s'être entendu dire qu'il était affecté à New York. Il se rappelle aussi de lui disant: «*J'en ai terminé avec le travail manuel. Je vais pouvoir reprendre la plume*»⁴⁴²⁰.

1086. Des réunions internes, quotidiennes et hebdomadaires, avaient régulièrement lieu à B1, ainsi que des « introspections » ou « autocritiques » mensuelles et, un mois durant, des « réunions de biographie »⁴⁴²¹. L'une des fonctions de ces réunions était d'identifier les traîtres au sein de B-1⁴⁴²². Les notes des réunions auxquelles **Ieng Sary** a participé sont enregistrées dans le journal de B-1⁴⁴²³. En ce qui concerne les réunions de biographie, le « Centre » ordonna qu'elles aient lieu dans toutes les unités, comme faisant partie du processus de filtrage des membres du parti⁴⁴²⁴. A B-1, elles étaient tenues par **Ieng Sary**⁴⁴²⁵. [CAVIARDÉ] se souvient d'avoir participé à des réunions lors desquelles **Ieng Sary** parlait de la sécurité, de la défense, de la construction et des moyens d'empêcher l'ennemi de « ronger de l'intérieur »⁴⁴²⁶. Selon ses dires, des réunions extraordinaires se tenaient occasionnellement pour discuter des « ennemis qui opéraient de l'intérieur » pour semer l'antagonisme⁴⁴²⁷. **Ieng Sary** était présent à ces réunions⁴⁴²⁸. [CAVIARDÉ] se souvient de réunions similaires, où il était question des agissements de l'ennemi, des agents vietnamiens et de ceux qui s'opposaient à l'autorité de l'« *Angkar* » et à la révolution⁴⁴²⁹. [CAVIARDÉ] se souvient de réunions où **Ieng Sary** parlait des arrestations de personnes issues de la base et des erreurs que les intéressés avaient commises, et faisait des insinuations sur les cadres de B-1⁴⁴³⁰. [CAVIARDÉ], qui était aussi présent, ne se souvient pas que ces questions aient été abordées mais reconnaît les dires de [CAVIARDÉ] comme véridiques⁴⁴³¹. [CAVIARDÉ] soutient que **Ieng Sary** n'a jamais tenu de réunions afin d'expliquer au personnel, les raisons des disparitions⁴⁴³². [CAVIARDÉ], cuisinière et femme de ménage de B-1, se rappelle avoir entendu **Ieng Sary** parler de la loyauté envers le Parti. Elle se souvient aussi de certains employés s'engageant lors de ces réunions à travailler plus durement et à ne jamais trahir le parti⁴⁴³³. [CAVIARDÉ] se souvient des « quinze employés » venant régulièrement aux réunions d'autocritique, auxquelles participait occasionnellement **Ieng Sary**⁴⁴³⁴. [CAVIARDÉ] se rappelle être allé à des réunions au cours desquelles **Ieng Sary** a dénoncé la Zone Est⁴⁴³⁵.

1087. [CAVIARDÉ] se souvient de **Ieng Sary** présidant des réunions plénières du Ministère et du Parti, au cours desquelles il était donné lecture de circulaires énonçant la « vérité » telle que l'entendait le Parti⁴⁴³⁶. Un document daté du 12 septembre 1977 et intitulé « *Travail avec les comités de toutes les unités* » semble être un exemple de circulaire diffusée au niveau de B-1⁴⁴³⁷. Il faisait référence au fait que le ministère – non désigné autrement – avait « *vraiment beaucoup de contacts avec des étrangers* »⁴⁴³⁸, comprenait « *des sections des affaires politiques, du protocole, du secrétariat* »⁴⁴³⁹, était composé « *à 10 pour cent d'intellectuels petit-bourgeois* »⁴⁴⁴⁰ et avait pu « *accueillir tous les invités* »⁴⁴⁴¹. Ce document contenait aussi des exemples de « *tâches essentielles* » de B-1 et de la maison n° 2⁴⁴⁴². La circulaire commençait comme suit : « *à l'assemblée du Ministère, il a été noté que nous avons pour l'essentiel écrasé et balayé les ennemis, qu'ils soient de la CIA, du KGB ou des Yuons avaleurs de territoire (...) nous sommes unis pour dire que l'ennemi n'est pas complètement éliminé du Ministère ou de ses unités organisationnelles. Nous devons donc continuer à nettoyer pour rendre immaculés le Ministère et toutes ses unités.* » Plus loin, il était dit : « *Si on regarde dans le Ministère dans son ensemble, nous voyons que 98 % sont propres, c'est-à-dire que 98 % sont bons et comprennent le problème de devoir nettoyer le ministère des ennemis (...) mais il y a encore 2 % qui ont des activités (...) nous devons tout surmonter et faire tout ce qui est nécessaire pour empêcher ces 2 % de faire des petits ou prendre de la place (...) nous devons les encercler, les comprimer et les contenir de manière à ce qu'il n'en reste que 1,5 ou 0,5 %* »⁴⁴⁴³. De l'avis de [CAVIARDÉ], ces références à l'élimination des ennemis renvoyaient à « *la situation globale du pays, et pas seulement à la situation particulière de B-1* »⁴⁴⁴⁴.
1088. Dans l'agenda qui a été retrouvé contenant des notes sur B-1, il est consigné qu'à l'assemblée tenue au ministère (B-1) le 10 juillet 1976, à laquelle **Ieng Sary** a très certainement participé, il a été question de la situation dans le domaine de la défense nationale. L'auteur des notes a consigné la manière dont les ennemis avaient attaqué le PCK depuis le 17 avril 1975 : « *On peut voir la chaîne de connexions depuis la guerre, et c'est donc très compliqué. Il nous a fallu trois mois avant de trouver la chaîne de mauvais éléments. Nous devons donc enquêter en profondeur sur tous les membres du personnel des deux sexes dans chaque ministère.* » Ensuite, sous le titre « *Les parasites enfouis à l'intérieur* », il note ceci : « *Dans notre pays, 1 à 5 pour cent sont des traîtres [qui] rongent de l'intérieur. Nous devons donc enquêter sur leur histoire personnelle et faire de l'autocritique, en particulier au Ministère des affaires étrangères.* »⁴⁴⁴⁵ [CAVIARDÉ] pense que ces discussions « *ne se passaient pas de cette façon* »⁴⁴⁴⁶ et [CAVIARDÉ] affirme que certaines de ces notes semblent être le procès-verbal d'une réunion de l'« Office » de B-1⁴⁴⁴⁷.

1089. **Ieng Sary** soutient que, pendant les trois années où le PCK a été au pouvoir, il a craint pour sa vie et s'est demandé s'il allait être emmené à S-21⁴⁴⁴⁸. [CAVIARDÉ] a expliqué qu'en 1978, l'atmosphère à B-1 avait perdu sa sérénité et une tension latente y régnait, due aux arrestations et aux disparitions. Il affirme que **Ieng Sary** semblait en proie à « *un tourment insaisissable* » et que tout le monde était inquiet⁴⁴⁴⁹. Le point de vue de son ex-épouse, [CAVIARDÉ], est différent; elle estime que **Ieng Sary** a fait preuve de zèle dans l'instauration d'un climat de terreur, alors qu'il n'en allait pas de même dans les autres ministères ou à la campagne⁴⁴⁵⁰.

Cambodgiens rentrés au pays

1090. À partir du début des années 70 et pendant tout le régime du Kampuchea démocratique, **Ieng Sary** a joué un rôle important dans le rappel au pays des Cambodgiens qui se trouvaient à l'étranger. À leur retour, un petit nombre de ces Cambodgiens rentrés de l'étranger se sont vu directement affectés aux différents ministères, dont B-1, mais dans la plupart des cas, ils ont été envoyés en rééducation, d'abord dans différents endroits au Cambodge et à Phnom Penh, puis sur deux sites en particulier : Chraing Chamres et Boeng Trabek. Ceux envoyés en rééducation y sont parfois restés jusqu'à la fin du régime, tandis que d'autres étaient affectés à un ministère après une période probatoire. Beaucoup terminèrent à S-21. Dès 1977, au moins un diplomate semble avoir été arrêté et emmené à S-21 dans les jours qui ont suivi son arrivée au Cambodge. Dans une interview de juillet 1996, **Ieng Sary** a déclaré « *Je regrette vraiment la mort des intellectuels parce que je suis celui qui les avait rassemblés pour construire le pays* »⁴⁴⁵¹.

1091. En 1970, après la déposition du chef de l'État, le Prince Sihanouk, nombreux sont les Cambodgiens qui l'ont rejoint en exil à Pékin. Sihanouk a appelé ses compatriotes à se joindre à lui pour former le Front uni national du Kampuchéa (FUNK) en opposition au nouveau gouvernement de Phnom Penh, qui a ensuite donné naissance à la République khmère, avec Lon Nol comme président. Le PCK – encore clandestin à l'époque – a rallié et infiltré le FUNK et le GRUNK⁴⁴⁵². [CAVIARDÉ] affirme que dès 1971, **Ieng Sary** se servait du sentiment national pour endoctriner les Cambodgiens qui avaient rejoint le FUNK et organisait pour eux (beaucoup étaient des intellectuels vivant à Paris) le voyage à Pékin. Par la suite, il recrutait dans ce groupe des volontaires pour rejoindre le « Front » à l'intérieur du Cambodge⁴⁴⁵³. C'est ainsi qu'à partir du début des années 70⁴⁴⁵⁴, les Cambodgiens de l'étranger ont commencé à rentrer au pays via Pékin⁴⁴⁵⁵.

1092. Aussi bien avant qu'après le 17 avril 1975, le PCK a pratiqué une politique de « rééducation » des personnes rentrées au pays. Un document officiel daté du 22 septembre 1975 se lit comme suit « *Les fronts de l'extérieur sont rentrés au pays. (...) Dans le pays, nous avons un contrôle effectif sur eux* »⁴⁴⁵⁶. Il y est précisé que le PCK se félicite du retour de toute personne au Cambodge, quel que soit le groupe auquel elle appartient, car il vaut mieux que les intellectuels vivant en Europe occidentale ou aux États-Unis rentrent plutôt que d'affaiblir politiquement le Parti en se trouvant à l'étranger. Il y est rappelé la politique en vigueur précédemment et il est aussi dit qu'après le retour des intellectuels : « *Nous leur ferons faire des travaux manuels comme à ceux arrivés en 1972, 1973, 1974. Ceux qui arrivent maintenant doivent d'autant plus être mis aux travaux manuels. C'est une force périphérique. Mais nous devons les former et les rééduquer en vue de la nouvelle société et du nouveau mouvement* »⁴⁴⁵⁷. Le même mois, à l'occasion d'une mission à l'Organisation des Nations Unies, la délégation cambodgienne, dont **Ieng Sary** faisait partie, a fait escale à Paris et organisé une rencontre pour demander aux intellectuels de rentrer au Cambodge⁴⁴⁵⁸. Étant à l'étranger, **Ieng Sary** a parlé de la belle vie qu'on mène au Cambodge sous le PCK et les a exhorté à rentrer⁴⁴⁵⁹. [CAVIARDÉ] estime qu'au moins 100 volontaires et autres personnes ainsi exhortées à rentrer l'ont fait⁴⁴⁶⁰. D'autres sont rentrés parce qu'ils en ont reçu l'ordre⁴⁴⁶¹. Certains doutaient que la vie soit si douce sous le PCK mais sont néanmoins rentrés⁴⁴⁶². Ceux qui rentraient étaient accueillis à l'aéroport par des responsables de B-1, dont **Ieng Sary**⁴⁴⁶³ et [CAVIARDÉ].⁴⁴⁶⁴ Leur passeport était confisqué soit à Pékin, soit à leur arrivée au Cambodge⁴⁴⁶⁵.
1093. À compter de 1976, le rappel des diplomates et leur rééducation semble avoir été confiés en partie à **Ieng Sary** et à B-1. Dans le compte rendu d'une réunion du Comité permanent tenue du 19 au 21 avril 1976, il est consigné que le Ministère des affaires étrangères doit établir une liste de diplomates en poste à l'étranger à rappeler au Cambodge. Il y est noté que les diplomates en question doivent être rééduqués et qu'il leur sera interdit de quitter le pays⁴⁴⁶⁶. Dans le compte rendu d'une autre réunion du Comité permanent, du 17 mai 1976, **Ieng Sary** rapporte « *nous n'en avons qu'à Pékin, en Corée, au Vietnam et au Laos. Quant aux anciens ambassadeurs et leurs familles, ils sont tous rentrés. Il ne reste qu'une seule personne dans chaque ambassade pour garder, comme en Albanie, en Yougoslavie et en Roumanie* »⁴⁴⁶⁷. Il mentionne plus loin « *L'important est la fidélité. Quant aux anciens ambassadeurs, il faut nous méfier d'eux. Nous ne les employons pas encore. Si c'est le cas, il faut [CAVIARDÉ], notre assistant. De temps en temps, c'est accepté, mais en permanence, non* »⁴⁴⁶⁸.
1094. [CAVIARDÉ] a expliqué qu'au début de 1976, alors qu'il était ambassadeur à Cuba, il avait reçu un télégramme de **Ieng Sary** rappelant d'urgence tous les ambassadeurs au Cambodge

pour 10 jours de séminaire d'étude. Il affirme que 13 de ses collègues et lui-même ont ainsi suivi un séminaire donné par [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ], cadres haut placés de B-1. À la fin du séminaire, les participants ont été envoyés dans des camps de travail un peu partout au Cambodge. Il se souvient aussi qu'après son retour au pays, sa femme a été contactée par **Ieng Sary**, qui l'a invitée à rentrer avec leurs enfants, ce qu'elle a fait par la suite⁴⁴⁶⁹. D'autres qui sont rentrés au Cambodge en décembre 1975 semblent avoir reçu une éducation politique par **Ieng Sary**⁴⁴⁷⁰. [CAVIARDÉ], le mari de [CAVIARDÉ]⁴⁴⁷¹ (qui s'est constituée partie civile), a reçu, alors qu'il était diplomate en poste [CAVIARDÉ], une lettre en date du 11 avril 1977 adressée par Pech Cheang, de l'ambassade du Cambodge en Chine, qui le rappelait au pays pour études⁴⁴⁷². Pech Cheang rencontrait ceux qui passaient par Pékin, en route vers le Cambodge⁴⁴⁷³. Sur une carte postale envoyée de Pékin le 16 juin 1977⁴⁴⁷⁴, [CAVIARDÉ] écrit à sa femme qu'il partira pour le Cambodge le 11 juin 1977. Les archives montrent qu'il est entré à S-21 quatre jours plus tard, le 15 juin 1977 et a été exécuté en décembre de la même année⁴⁴⁷⁵.

1095. Le sort de ceux qui sont rentrés au Cambodge a varié selon l'origine de la personne concernée, le moment où elle est rentrée et le jugement qu'il était porté sur elle après une période de mise à l'épreuve destinée à déterminer si elle était suffisamment loyale à la révolution. Certaines personnes ayant travaillé avec **Ieng Sary** à Pékin, dont [CAVIARDÉ]⁴⁴⁷⁶, [CAVIARDÉ]⁴⁴⁷⁷ et [CAVIARDÉ]⁴⁴⁷⁸, ont été directement affectées à B-1 à leur retour⁴⁴⁷⁹. En 1975 et 1976, d'autres, dont les témoins [CAVIARDÉ]⁴⁴⁸⁰, [CAVIARDÉ]⁴⁴⁸¹, [CAVIARDÉ]⁴⁴⁸², [CAVIARDÉ]⁴⁴⁸³ et [CAVIARDÉ]⁴⁴⁸⁴, ont été transférés vers différents camps de travail et coopératives à Phnom Penh et un peu partout dans le pays. D'autres encore, comme [CAVIARDÉ] and [CAVIARDÉ], ont été transférés à B-1 après une période de rééducation⁴⁴⁸⁵.
1096. À un moment donné en 1976, peut-être en juillet⁴⁴⁸⁶, il a été décidé de rappeler les anciens responsables du GRUNK dispersés dans les coopératives et les camps de travail de tout le pays, pour les rassembler à Chraing Chamres, à Phnom Penh⁴⁴⁸⁷. L'année suivante, en février 1977, ils ont été convoqués à une réunion à B-1, à l'occasion de laquelle **Ieng Sary** leur a donné l'ordre de retourner à Chraing Chamres et de se préparer à partir. À leur arrivée à Chraing Chamres, des camions déjà chargés de leur paquetage les ont emmenés à Boeng Trabek⁴⁴⁸⁸. D'autres Cambodgiens rentrés au pays qui se trouvaient en d'autres endroits de Phnom Penh ont aussi été transférés à Boeng Trabek à la même époque⁴⁴⁸⁹. Il semble que ceux d'entre eux qui sont revenus au pays après cette période ont été directement envoyés à Boeng Trabek⁴⁴⁹⁰. Dans une interview, **Ieng Sary** a laissé entendre que cette centralisation

semble avoir été un plan délibéré du Centre pour pouvoir contrôler de plus près les Cambodgiens rentrés au pays et en réduire l'influence⁴⁴⁹¹.

Chraing Chamres

1097. Chraing Chamres, désigné par le code M-1 ou Bureau 1 (ultérieurement B-60⁴⁴⁹²) était une unité d'élevage et de production alimentaire située dans le District de Chraing Chamres, à moins de 10 kilomètres de Phnom Penh sur la route nationale n° 5⁴⁴⁹³. On y pratiquait l'élevage et la pêche et on y cultivait des légumes⁴⁴⁹⁴. La liberté de circuler y était limitée⁴⁴⁹⁵. Au départ, M-1 se trouvait sous le contrôle du Ministère du commerce⁴⁴⁹⁶ mais, quelque temps après le placement en résidence surveillée de Koy Thuon, qui détenait ce portefeuille, M-1 est passé sous l'autorité de B-1⁴⁴⁹⁷. Toutefois, B-1 n'a hérité que d'une partie du site, le reste étant affecté à différents secteurs et districts⁴⁴⁹⁸. On ne sait pas à quelle date précise M-1 a été placé sous l'autorité de B-1. Toutefois, on trouve dans l'agenda contenant les notes sur B-1 un compte rendu d'une réunion intitulé (« *Objectifs en rapport avec l'activité du Ministère des affaires étrangères pour la période juillet 1976 à juillet 1977* ») en date du 14 juillet 1976, qui permet d'établir que M-1 était déjà du ressort de B-1 à cette époque⁴⁴⁹⁹. Koy Thuon ayant été placé en résidence surveillée à K-1 le 8 avril 1976⁴⁵⁰⁰, il est possible que le transfert d'autorité ait eu lieu plus tôt. [CAVIARDÉ] affirme qu'au moment de ce transfert s'est tenue une réunion à laquelle **Ieng Sary** lui a confié la responsabilité de M-1 avec la charge de lui rapporter directement⁴⁵⁰¹. Il ne se souvient pas avec précision de la date et estime que le transfert a eu lieu « *sans doute vers la fin de l'année 1976* »⁴⁵⁰². **Ieng Sary** s'est occasionnellement rendu à Chraing Chamres⁴⁵⁰³.
1098. La population de Chraing Chamres a varié entre 50 et 200 personnes et comprenait des hommes, des femmes et des enfants de différentes provenances⁴⁵⁰⁴. En 1976 et 1977, des intellectuels, des diplomates, d'anciens membres du GRUNK y ont été rassemblés⁴⁵⁰⁵. [CAVIARDÉ] se souvient avoir été transféré de la Zone Est à Chraing Chamres en juillet 1976⁴⁵⁰⁶. Parmi les Cambodgiens rentrés de l'étranger qui s'y trouvaient en même temps que lui, on compte le Prince [CAVIARDÉ] et sa femme, le Prince [CAVIARDÉ] et sa femme, [CAVIARDÉ] et sa femme, [CAVIARDÉ] et sa femme, [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ], sa femme et ses cinq enfants, [CAVIARDÉ], sa femme et ses trois enfants, [CAVIARDÉ] et sa femme, [CAVIARDÉ], sa femme et ses deux enfants, [CAVIARDÉ], sa femme et ses trois enfants, [CAVIARDÉ], sa femme et ses deux enfants, [CAVIARDÉ] et sa femme, [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ], sa femme et ses deux enfants, [CAVIARDÉ], sa femme et ses deux enfants, [CAVIARDÉ] et un enfant⁴⁵⁰⁷.

1099. [CAVIARDÉ], dont le père était un ancien diplomate du GRUNK affecté à B-1, a été transféré de B-1 à Chraing Chamres⁴⁵⁰⁸ à la mi-1976⁴⁵⁰⁹ et se souvient avoir vu [CAVIARDÉ]⁴⁵¹⁰, [CAVIARDÉ]⁴⁵¹¹, [CAVIARDÉ]⁴⁵¹², le Prince [CAVIARDÉ]⁴⁵¹³, le Prince [CAVIARDÉ]⁴⁵¹⁴, [CAVIARDÉ]⁴⁵¹⁵, [CAVIARDÉ]⁴⁵¹⁶, [CAVIARDÉ]⁴⁵¹⁷ et [CAVIARDÉ]⁴⁵¹⁸ pendant son séjour. Il se souvient aussi les avoir vu être emmenés en un groupe à la fin de 1976 ou au début de 1977⁴⁵¹⁹, comme l'a décrit [CAVIARDÉ]⁴⁵²⁰; celui-ci et [CAVIARDÉ] confirment qu'ils ont été emmenés à Boeng Trabek⁴⁵²¹. Au fil du temps, ceux qui partaient étaient remplacés par de nouveaux-venus provenant de B-1, principalement des femmes dont le mari avait été arrêté ou des personnes jugées « mauvais éléments »⁴⁵²². [CAVIARDÉ] nie que des intellectuels aient été envoyés à Chraing Chamres. Il affirme aussi ne pas avoir su que des ambassadeurs y avaient séjourné⁴⁵²³.
1100. Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, plusieurs personnes ont été arrêtées à Chraing Chamres et envoyées à S-21, tel que décrit dans la section caractérisation factuelle des crimes relative à S-21. Parmi eux se trouvaient l'ambassadeur en Yougoslavie du temps du GRUNK, Huot Sambath, et l'ancien représentant du GRUNK en Suède, Y Sup Kunthy. Ces deux personnes sont arrivées à S-21 le 9 septembre 1976 ; en ce temps-là, M-1 était sous l'autorité de B-1. Il semble que ces deux personnes aient été arrêtées après avoir écrit à des parents vivant à l'étranger de ne pas rentrer au Cambodge⁴⁵²⁴. [CAVIARDÉ] dit que, s'il se passait quelque chose sortant de l'ordinaire à Chraing Chamres, il devait faire rapport à **Ieng Sary**. « Sortant de l'ordinaire » voulait dire qu'un résident était accusé d'être affilié à un réseau ennemi⁴⁵²⁵. Il a expliqué que lorsque cela se produisait, il convoquait les gens de Chraing Chamres à des réunions à B-1. On en a un exemple avec Koy Thuon, dont les subordonnés ont été interrogés à la suite des accusations portées contre lui. Après cette réunion, [CAVIARDÉ] a rapporté à **Ieng Sary** que les subordonnés de Koy Thuon n'étaient au courant de rien⁴⁵²⁶.

Boeng Trabek

1101. Au départ, Boeng Trabek était une antenne de S-71⁴⁵²⁷ située à Phnom Penh⁴⁵²⁸. En tant qu'antenne de S-71, K-17 était placé sous l'autorité de Pang⁴⁵²⁹, qui faisait rapport à **Nuon Chea**, lequel avait la responsabilité générale de l'éducation et de la formation⁴⁵³⁰. À compter de début 1977⁴⁵³¹, des groupes de rapatriés que le PCK avait envoyés à Boeng Trabek pour être « tempérés » ont commencé à remplacer les étudiants qui y étaient basés⁴⁵³². En 1978, après semble-t-il l'arrestation de Pang⁴⁵³³ (survenue en mai 1978⁴⁵³⁴), l'administration de Boeng Trabek a été transférée à B-1⁴⁵³⁵. [CAVIARDÉ] l'explique par le fait qu'il fallait placer à B-1 les intellectuels qui s'y trouvaient⁴⁵³⁶. Sur cet événement, **Ieng Sary** a dit : « À

l'époque, (...) je voyais que s'il n'y avait pas d'intellectuels pour aider dans le travail, dans la construction du pays, c'était impossible »⁴⁵³⁷. On ne sait pas avec exactitude à quelle date en 1978 Boeng Trabek a été placé sous la direction de B-1. **Ieng Sary** et [CAVIARDÉ] affirment tous les deux que c'était environ un mois avant que les Vietnamiens n'attaquent Phnom Penh⁴⁵³⁸. Toutefois, [CAVIARDÉ] a donné la date précise de mai 1978⁴⁵³⁹. En tout état de cause, [CAVIARDÉ] reconnaît que même avant que Boeng Trabek ne soit dirigé par B-1, « [i]l y avait quand même une coopération entre eux, dans le travail de gestion », étant donné le nombre d'intellectuels se trouvant à Boeng Trabek⁴⁵⁴⁰. Un peu après que Boeng Trabek ait été placé sous B-1, il a été divisé en trois sections : B-30 (où se trouvaient la plupart des résidents du camp), B-31 (pour ceux qui se préparaient à travailler dans les ministères) et B-32 (où se trouvaient les anciens diplomates)⁴⁵⁴¹.

1102. **Ieng Sary** a reconnu s'être rendu à Boeng Trabek à deux reprises après que le camp eut été placé sous son contrôle⁴⁵⁴². Une ancienne résidente du camp se souvient de lui à Boeng Trabek en avril 1978, occasion à laquelle elle lui a demandé ce qu'étaient devenus ses parents⁴⁵⁴³. [CAVIARDÉ] se souvient qu'après le transfert, **Ieng Sary** l'a présenté aux occupants du camp comme le successeur de Pang⁴⁵⁴⁴. Il affirme aussi que **Ieng Sary** est venu deux fois à Boeng Trabek pour des sessions de formation, en 1978 et en 1979, quand il a exposé le plan mis en place pour l'arrivée des Vietnamiens⁴⁵⁴⁵. [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] se souviennent s'être rendus sur le site avec **Ieng Sary**, qui avait parlé aux résidents du camp de politique et de la situation générale avant leur affectation à B-1 ou dans d'autres ministères⁴⁵⁴⁶. [CAVIARDÉ] affirme avoir vu **Ieng Sary** à Boeng Trabek plusieurs fois après octobre 1978, quand il venait présider des réunions⁴⁵⁴⁷. Il se souvient de **Ieng Sary** faisant tout pour « *amadouer* » les participants, les assurant qu'il était dorénavant le responsable, « et non plus les traîtres »⁴⁵⁴⁸, que les occupants du camp étaient là pour se préparer à travailler dans les différents ministères, y compris B-1, que les réseaux d'ennemis avaient été éliminés⁴⁵⁴⁹, ou encore qu'il avait lu les aveux de deux Cambodgiens rentrés de l'étranger : Van Piny⁴⁵⁵⁰ et Lean Serevuth⁴⁵⁵¹.
1103. Les résidents de Boeng Trabek effectuaient des travaux manuels simples, tel que cultiver des légumes et ramasser des hyacinthes d'eau⁴⁵⁵². Les conditions y étaient difficiles. Les résidents étaient exhortés à se dénoncer les uns les autres et les gardes étaient plus brutaux que dans d'autres endroits⁴⁵⁵³. Après s'être levés à 5h30 du matin, ils devaient effectuer le « travail socialiste » pendant deux heures avant de glaner de quoi manger. Après le déjeuner, ils faisaient encore du travail socialiste, puis retournaient à leurs tâches alimentaires. Après le dîner, ils participaient à des séances d'autocritique⁴⁵⁵⁴. Ils avaient pour instruction de rester dans les limites du camp et d'éviter tout contact avec qui que ce soit de l'extérieur⁴⁵⁵⁵.

Toutefois, plusieurs témoins disent que les conditions de vie se sont améliorées quand B-1 a pris Boeng Trabek sous sa houlette⁴⁵⁵⁶.

1104. Entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, au moins 16 personnes ont été arrêtées à Boeng Trabek et envoyées à S-21, tel qu'énoncé dans la section « caractérisation factuelle des crimes » relative à S-21. [CAVIARDÉ] se souvient avoir vu des gens emmenés par la milice, qui « *ne sont jamais revenus* »⁴⁵⁵⁷. À la fin de 1978 s'est tenue une grande réunion à laquelle il a été dit aux résidents qu'il y avait des « ennemis » dans le camp et qu'ils devaient faire montre de vigilance⁴⁵⁵⁸.

Groupes spécifiques

1105. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Ieng Sary** a participé aux actions qui ont visés certains groupes spécifiques.
1106. En tant que membre titulaire des comités central et permanent, **Ieng Sary** aurait participé à la création d'un document du Parti daté de septembre 1975, qui précise que les seules classes qui subsistaient étaient les travailleurs et les paysans et que toutes les autres classes devaient être intégrés dans ces deux groupes⁴⁵⁵⁹.

Traitement réservé aux anciens responsables de la République khmère

1107. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Ieng Sary** était membre titulaire du Comité permanent.
1108. Il est peu probable que **Ieng Sary** ait personnellement assisté au Deuxième Congrès National du FUNK, en Février 1975, présidée par **Khieu Samphan** durant lequel le Congrès a appelé à l'assassinat des sept « *traîtres à Phnom Penh* »⁴⁵⁶⁰ Cependant, le mois suivant, à un banquet à Pékin, **Ieng Sary** a informé les personnes présentes "... *du deuxième congrès national organisé au Cambodge récemment*". **Ieng Sary** a ainsi avalisé l'appel du Congrès au meurtre des sept traîtres⁴⁵⁶¹.
1109. **Ieng Sary** était informé par télégramme que, dans tout le Cambodge, on exécutait les anciens responsables et soldats du régime de Lon Nol, accusés de participer aux agissements de l'ennemi. En mars 1978, **Ieng Sary** a par exemple reçu un télégramme contenant les informations suivantes : « *Durant cette saison sèche, les ennemis encore existants ont relevé la tête et se sont livrés à des agissements hostiles sur les chantiers. Ces ennemis ont pris*

contact avec les [anciens] policiers, soldats et fonctionnaires. Ils se sont mêlés au “peuple nouveau”. Suite à leurs agissements hostiles, nous les avons clairement identifiés et nous les avons systématiquement éliminés. Certains policiers, soldats et fonctionnaires viennent de s’échapper après que 20 personnes ont été éliminées. Des mesures supplémentaires seront prises pour procéder à de nouvelles arrestations»⁴⁵⁶².

1110. En septembre 1975, **Ieng Sary** a déclaré lors d’une interview que les cadres de l’ancien régime de Lon Nol participaient à la production agricole et étaient utilisés par l’administration du PCK lorsqu’ils étaient « sincères ». Concernant le sort de l’ancien Premier Ministre Long Boret, voici ce qu’il a déclaré : « *Mort ou pas mort, c’est un traître et il a été jugé par le peuple et par le Congrès* »⁴⁵⁶³. Deux mois plus tard, en Novembre 1975, il a admis auprès de journalistes étrangers que Long Boret et Sirik Matak avaient été exécutés⁴⁵⁶⁴.
1111. En mai 1977, **Ieng Sary** a déclaré à propos des anciens fonctionnaires du régime de Lon Nol que seuls « *les dangereux criminels [avaient] été traduits en justice* », et il a laissé entendre que les autres avaient simplement rejoint les masses et travaillaient désormais dans des coopératives dans tout le Cambodge. Il a nié qu’ils aient été placés en centre de détention. Il a fait état d’un incident survenu lors de la visite d’une coopérative : un paysan voulait tuer un ancien major qui travaillait dans la même coopérative, mais l’intéressé avait été épargné parce qu’il s’était « *bien comporté après la libération* »⁴⁵⁶⁵.
1112. En avril 1978, **Ieng Sary** a adressé au Secrétaire général de l’ONU une lettre dans laquelle il indiquait que les anciens fonctionnaires travaillaient désormais aux côtés du peuple dans les coopératives, et que tous étaient sur un « *même pied d’égalité* »⁴⁵⁶⁶.
1113. En décembre 1996, **Ieng Sary** a déclaré au cours d’une interview qu’il n’avait absolument rien su du plan consistant à exécuter les officiers militaires et les fonctionnaires du régime de Lon Nol durant l’évacuation de Phnom Penh⁴⁵⁶⁷. Il a précisé que la décision d’exécuter ces officiers et fonctionnaires avait dû être prise autour du 20 avril 1975, à un moment où il ne se trouvait pas au Cambodge. Il a aussi affirmé qu’il avait été décidé d’exécuter ces groupes et d’évacuer la ville après que des armes eurent été découvertes chez des officiers militaires, ce qui donnait à penser qu’un coup d’État était en préparation⁴⁵⁶⁸.

Traitement réservé aux bouddhistes

1114. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Ieng Sary** était membre titulaire du Comité permanent. Cependant, quand on lui a demandé en 1975, dans une interview, si le PCK

respectait la religion bouddhiste, **Ieng Sary** a répondu : « *Nous respectons les croyances religieuses de chacun. Les gens ont le droit de croire, mais ils doivent respecter les lois de l'État. Au Cambodge, les pagodes sont ouvertes* »⁴⁵⁶⁹.

Traitement réservé aux Chams

1115. Les Chams ont été spécifiquement ciblé alors que **Ieng Sary** était membre titulaire du Comité permanent. Il ne pouvait donc qu'être au courant de la politique mise en œuvre à leur rencontre.

Traitement réservé aux Vietnamiens

1116. Ce groupe a été spécifiquement ciblé alors que **Ieng Sary** était membre titulaire du Comité permanent et vice-premier ministre des affaires étrangères. **Ieng Sary** n'était pas seulement au fait du traitement réservé aux Vietnamiens, il a activement contribué à la mise en œuvre de cet aspect de la politique du PCK.
1117. **Ieng Sary** a en outre prononcé à la radio plusieurs discours dans lesquels il a communiqué des informations destinées à engendrer la peur ou inciter à haïr les Vietnamiens ou autrement mobilisant la population à cibler spécifiquement ce groupe. Le 22 avril 1978, il a ainsi déclaré que les « ennemis », y compris vietnamiens, avaient été « éliminés »⁴⁵⁷⁰. Le 9 septembre 1978, il a déclaré que le peuple cambodgien avait « réussi à contrecarrer plusieurs immixtions, manœuvres de subversion, tentatives de coup d'État et offensives de grande envergure entreprises par l'ennemi agresseur vietnamien expansionniste et annexionniste »⁴⁵⁷¹. Le 30 septembre 1978, il a déclaré que « les agresseurs vietnamiens expansionnistes et annexionnistes [avaient été] stratégiquement vaincus »⁴⁵⁷². Le 1 décembre 1978, il a déclaré que le Vietnam avait « intensifié ses actes d'agression, d'expansion et d'annexion territoriale contre le Kampuchéa démocratique [et que] le peuple kampuchéen et l'armée révolutionnaire [allaient] garder le dessus et infliger au Vietnam des défaites successives et des revers de plus en plus cuisants »⁴⁵⁷³. Il a prononcé ces discours dans le contexte des exécutions de masse de civils vietnamiens à Prey Veng et Svay Rieng et dans d'autres parties du Cambodge, comme décrit dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes.
1118. De plus, **Ieng Sary** était informé, par les rapports qui lui étaient envoyés, du traitement réservé aux Vietnamiens dans le Cambodge et pendant les incursions au Vietnam. Il a reçu plusieurs télégrammes signalant que des unités de l'ARK avaient attaqué, arrêté ou tué des

Vietnamiens⁴⁵⁷⁴, y compris certains télégrammes dans lesquels des unités militaires annonçaient avoir attaqué et tué des civils⁴⁵⁷⁵. Un télégramme daté du 15 juin 1977 adressé par Vy alias Um Neng, en tant que secrétaire de la Zone Nord-Est, au « respecté frère » et copié *inter alia* à **Ieng Sary**, rapporte l'arrestation de 209 Vietnamiens Jarai par la division 801⁴⁵⁷⁶. Comme décrit dans la section de la présente Ordonnance relative au Centre de sécurité Au Kanseng, ces individus furent ensuite exécutés. Un autre télégramme du 1^{er} avril 1978 émanant de la 164^{ème} division rapportait que 120 Vietnamiens avaient été capturés ou abattus⁴⁵⁷⁷, tandis qu'un autre télégramme daté du 14 août 1977 indiquait que les médias vietnamiens avaient annoncé le massacre de 1 000 civils vietnamiens par les forces cambodgiennes⁴⁵⁷⁸. De plus, **Ieng Sary** a distribué *via* B-1, une collection « d'aveux »⁴⁵⁷⁹ de Vietnamiens et d'espions, arrachées à S-21⁴⁵⁸⁰.

1119. **Ieng Sary** a aussi fait circuler le *Livre noir*⁴⁵⁸¹, qui soutenait que « *la véritable nature des Vietnamiens et du Vietnam [était] une nature d'agresseur, d'annexionniste et d'avaloir de territoire d'autres pays* »⁴⁵⁸².

Réglementation du mariage

1120. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Ieng Sary** a participé à la réglementation des mariages au Cambodge.
1121. La mise en œuvre du système des mariages arrangés par le Parti a été diffusée dans les publications du PCK⁴⁵⁸³ qu'a nécessairement lu **Ieng Sary**. Il lui a été rendu compte par télégramme de la mise en œuvre de ce système⁴⁵⁸⁴. Le 11 octobre 1977, à la 32^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a déclaré que la population du Cambodge était encore largement en deçà de ses capacités, et que l'objectif du PCK était d'obtenir une croissance démographique très rapide⁴⁵⁸⁵. Le 22 avril 1978, dans une lettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, **Ieng Sary** a déclaré que l'un des objectifs du PCK était d'augmenter la population du Cambodge aussi vite que possible⁴⁵⁸⁶. Au sein de son propre ministère, des mariages collectifs étaient parfois organisés, au cours desquels on demandait aux cadres s'ils acceptaient leur conjoint⁴⁵⁸⁷. Les cadres non mariés inspiraient la méfiance, aussi le mariage était-il parfois proposé sans pour autant être toujours accepté⁴⁵⁸⁸. Les cadres mariés à des non-Cambodgiens étaient aussi exhortés à prendre un nouveau conjoint cambodgien⁴⁵⁸⁹.

Connaissance de l'existence d'un conflit armé international

1122. **Ieng Sary** avait connaissance de l'existence d'un conflit armé international ininterrompu entre le Cambodge et le Vietnam entre le mois d'avril 1975 et jusqu'au 6 janvier 1979 au moins.
1123. Il s'est personnellement rendu à Hanoi pour mener des négociations au sujet du conflit⁴⁵⁹⁰. Il a assisté à, au moins, trois réunions du Comité permanent au cours desquelles il a été question du conflit avec le Vietnam⁴⁵⁹¹. La première de ces réunions a eu lieu le 22 février 1976⁴⁵⁹². **Ieng Sary** a en outre reçu un grand nombre de télégrammes au sujet des opérations militaires menées par l'ARK contre les forces vietnamiennes le long de la frontière⁴⁵⁹³, et il s'est entretenu avec des représentants vietnamiens⁴⁵⁹⁴, laotiens⁴⁵⁹⁵, thaïlandais⁴⁵⁹⁶ et français⁴⁵⁹⁷ au sujet de ces incidents. Le premier document faisant état de ces entretiens est daté du 11 novembre 1975⁴⁵⁹⁸. Aucun rapport datant d'avant le mois de novembre 1975 n'a été conservé sur le conflit armé avec le Vietnam. Il ne faut toutefois pas en conclure que **Ieng Sary** n'avait pas connaissance de l'existence de ce conflit. Aux dires d'un témoin, **Ieng Sary** a été informé en permanence de toutes les questions relatives à la guerre, du fait de son statut de membre du Comité permanent et de Vice-premier ministre chargé des affaires étrangères⁴⁵⁹⁹.
1124. En tant que Vice-premier ministre chargé des affaires étrangères, **Ieng Sary** a porté le conflit entre le Cambodge et le Vietnam à l'attention de la communauté internationale. Il a informé le Conseil de sécurité de l'ONU à ce sujet⁴⁶⁰⁰, rompu les relations diplomatiques avec le Vietnam en raison des combats en cours⁴⁶⁰¹ et prononcé divers discours à ce propos: devant des diplomates étrangers à Phnom Penh⁴⁶⁰², à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Belgrade⁴⁶⁰³, à l'ambassade de Chine à Phnom Penh⁴⁶⁰⁴, à un banquet en l'honneur d'une délégation du Parti communiste marxiste-léniniste français⁴⁶⁰⁵, lors d'une conférence de presse à l'occasion d'une visite d'État aux Philippines⁴⁶⁰⁶, dans le cadre d'une visite d'État en Indonésie⁴⁶⁰⁷, lors d'une conférence de presse à la 33^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies⁴⁶⁰⁸, et à la réception de l'ambassadeur de Yougoslavie au Cambodge⁴⁶⁰⁹. **Ieng Sary** a également évoqué le conflit lors d'interviews accordées à différents journalistes⁴⁶¹⁰.
1125. Dans le but d'étayer la thèse selon laquelle le conflit était la conséquence d'une agression perpétrée par le Vietnam, **Ieng Sary**, à la fois personnellement et par le biais des fonctionnaires de son ministère, a distribué aux fonctionnaires étrangers et à la presse étrangère⁴⁶¹¹ un dossier intitulé le *Livre noir*⁴⁶¹². En outre, en juillet 1978, **Ieng Sary** a été

informé par télégramme⁴⁶¹³ qu'une compilation d'aveux de soldats vietnamiens capturés, publiée par le Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Kampuchéa démocratique⁴⁶¹⁴, avait été distribuée aux représentants des autres nations. Ces mêmes « aveux » ont été diffusés à la radio⁴⁶¹⁵.

C. **KHIEU SAMPHAN**⁴⁶¹⁶

Contexte

1126. **Khieu Samphan** alias Haem, Hem⁴⁶¹⁷, Khang⁴⁶¹⁸ ou Nân⁴⁶¹⁹) est un militant de longue date au sein du mouvement communiste cambodgien. C'est lorsqu'il était étudiant en France dans les années 1950 qu'il commença à militer politiquement⁴⁶²⁰. Il rejoignit le Cercle Marxiste-Léniniste fondé par **Ieng Sary**, dont étaient également membres Pol Pot, Son Sen et **Ieng Thirith**⁴⁶²¹. Il adhéra également au Parti communiste français⁴⁶²².
1127. De retour au Cambodge, **Khieu Samphan** exerça comme professeur⁴⁶²³. En 1959 il fonda un journal francophone, *L'Observateur*, soutenu et financé par les militants communistes du pays⁴⁶²⁴. **Khieu Samphan** était étroitement surveillé par la police et, en 1960, il fut victime d'une agression (à l'occasion de laquelle il fut publiquement humilié), pour avoir publié dans *L'Observateur* des textes critiquant le gouvernement. En août 1960 il fut incarcéré pendant deux mois sans que des poursuites judiciaires soient initiées.
1128. En 1962, **Khieu Samphan** devint membre du mouvement de Norodom Sihanouk, le Sangkum Reatsr Niyum, et il fut élu député pour le District de Saang dans la province de Kandal et nommé Secrétaire d'Etat au commerce⁴⁶²⁵. Il fut cependant contraint de démissionner en 1963⁴⁶²⁶. Il fut ensuite réélu député en 1966 mais sa position devint intenable en raison des luttes et de l'instabilité au sein du parti. Accusé d'être à l'origine du soulèvement paysan de Samlaut de 1966, il fut sommé de comparaître devant un tribunal militaire. Craignant son arrestation imminente, il s'enfuit de Phnom Penh le 22 avril 1967⁴⁶²⁷. Il trouva refuge dans le village de Chieng Tong dans le District de Samrong Tong, dans la province de Kampong Speu, sous la protection de Ta Mok⁴⁶²⁸, où il resta jusqu'en 1970⁴⁶²⁹.
1129. Après le renversement de Norodom Sihanouk en 1970, lorsque le Front Uni National du Kampuchea (FUNK) fut créé, **Khieu Samphan** rejoignit Pol Pot, **Nuon Chea** et les autres dirigeants du Parti communiste au quartier général de celui-ci, dans la région de Kampong

Thom-Kampong Cham⁴⁶³⁰. **Khieu Samphan** fut nommé à différents postes de responsabilité incluant ceux de Vice-Président du FUNK et Commandant en chef des Forces Armées de Libération Nationale du Peuple Cambodgien⁴⁶³¹. Le 5 mai 1970 **Khieu Samphan** fut officiellement nommé Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense nationale du GRUNK⁴⁶³² et à ce titre il mena des délégations internationales⁴⁶³³. Il était également chargé des relations avec Norodom Sihanouk⁴⁶³⁴.

1130. En 1971 **Khieu Samphan** devint membre candidat du Comité Central du PCK⁴⁶³⁵. Le 9 Septembre 1972, **Khieu Samphan**, Hou Yun et Hu Nim lancèrent, à l'intention des moines et des habitants de Phnom Penh et des autres villes de province sous le contrôle de l'ennemi un appel à «se soulever et écraser l'ennemi»⁴⁶³⁶. Entre janvier et avril 1975, **Khieu Samphan** a, à plusieurs reprises annoncé publiquement la victoire imminente, enjoignant à la population de Phnom Penh de se battre pour libérer la nation⁴⁶³⁷ et proclamant que le FUNK et GRUNK allaient prendre le contrôle de Phnom Penh⁴⁶³⁸.

Rôles et fonctions

Membre du Comité central et participation aux travaux du Comité permanent

1131. **Khieu Samphan** a été admis comme membre suppléant du Comité central du PCK en 1971, et comme membre titulaire en 1976⁴⁶³⁹. En tant que membre titulaire du Comité central, il était habilité à «*échanger, discuter et co-décider*» concernant toute question⁴⁶⁴⁰.
1132. **Khieu Samphan** a déclaré ne pas avoir été membre du Comité permanent⁴⁶⁴¹. Qu'il en ait été officiellement membre ou non, les archives prouvent qu'il a assisté et participé à bon nombre de ses réunions. Sur les 19 réunions du Comité permanent dont le procès-verbal a été conservé⁴⁶⁴² (avec une liste des présents dans 15 cas seulement⁴⁶⁴³), il est mentionné comme ayant assisté à 13⁴⁶⁴⁴, ainsi qu'à au moins deux réunions ad hoc du Centre du PCK⁴⁶⁴⁵. **Khieu Samphan** a aussi déclaré que, «*aussi bien dans des réunions "élargies" du Comité permanent, que dans celles du Comité central, [il] [s]'était[t] abstenu de parler*»⁴⁶⁴⁶; il reste toutefois des traces du fait qu'il a présenté, à deux occasions, un rapport au Comité permanent⁴⁶⁴⁷. En ce qui concerne les réunions auxquelles **Khieu Samphan** n'a pas assisté, il a sans doute eu accès à leurs procès-verbaux qui semblent avoir été établis systématiquement.
1133. Les procès-verbaux de réunion du Comité permanent versés au dossier couvrent seulement la période allant de la mi-1975 à la mi-1976. Toutefois, **Khieu Samphan** a affirmé lors d'un interrogatoire que le Comité permanent se réunissait tous les 7 à 10 jours, voire plus souvent

en cas d'urgence⁴⁶⁴⁸. Un témoin qui a été chauffeur de **Khieu Samphan** à partir de 1978 a déclaré qu'il conduisait l'intéressé de K-3 à K-1 deux ou trois fois par semaine, et que **Nuon Chea** et **Ieng Sary** étaient conduits à K-1 au même moment⁴⁶⁴⁹. Un autre témoin a confirmé que **Khieu Samphan**, **Ieng Sary** et **Nuon Chea** tenaient des réunions secrètes à K-1⁴⁶⁵⁰.

1134. **Khieu Samphan** a interagi avec et a supervisé les cadres de niveaux inférieurs par sa participation aux réunions mensuelles à K-1 avec Pol Pot, **Nuon Chea**, **Ieng Sary** et Pang le président de S-71. Ces réunions duraient cinq ou six jours, et environ 20 cadres dirigeants de diverses zones, secteurs et / ou comités de districts assistaient à chacune de ses réunions⁴⁶⁵¹.

Président du Présidium de l'Etat

1135. À la première session de l'Assemblée des représentants du peuple, qui s'est tenue du 11 au 13 avril 1976, **Khieu Samphan** a été nommé président du Présidium de l'État⁴⁶⁵². À ce titre, il a remplacé Norodom Sihanouk en tant que chef d'État⁴⁶⁵³.
1136. Selon l'article 11 (chapitre VIII) de la Constitution du Kampuchéa démocratique, « *le Présidium de l'État a pour tâche de représenter l'État du Kampuchéa démocratique à l'intérieur et à l'extérieur du pays* »⁴⁶⁵⁴. **Khieu Samphan** a déclaré : « *Concernant le chapitre VIII relatif au Présidium de l'État, la décision de créer cet organe vise à mettre en œuvre le principe du collectivisme dans tous les domaines* »⁴⁶⁵⁵. Il a cependant déclaré à plusieurs reprises que son rôle de président du Présidium de l'État était purement honorifique et symbolique et qu'il n'avait aucun pouvoir effectif⁴⁶⁵⁶. Plusieurs témoins ont déclaré qu'ils croyaient que **Khieu Samphan** n'était effectivement pas un personnage puissant du régime⁴⁶⁵⁷.
1137. **Khieu Samphan** a en outre déclaré que son travail consistait seulement à prononcer des discours, à recevoir les lettres d'accréditation des ambassadeurs étrangers, à assister à des réceptions en l'honneur de divers chefs d'État ainsi qu'à présider ces réceptions⁴⁶⁵⁸. A supposer que son rôle fût limité à cela, il apparaît clairement que l'une des principales responsabilités de **Khieu Samphan** à ce titre consistait à promouvoir au niveau international certaines politiques du PCK. Il a envoyé⁴⁶⁵⁹ ou reçu⁴⁶⁶⁰ de nombreuses communications ou lettres d'accréditation de divers dirigeants mondiaux et ambassadeurs. Il s'est rendu en tant que représentant du Kampuchéa démocratique dans différents pays dont la Chine⁴⁶⁶¹, le Sri Lanka⁴⁶⁶², la République populaire démocratique de Corée⁴⁶⁶³, la Yougoslavie⁴⁶⁶⁴ et la Roumanie⁴⁶⁶⁵, et il a prononcé un discours en 1976 à Colombo lors du cinquième Sommet des pays non alignés⁴⁶⁶⁶ (mais a précisé que ce discours avait été écrit par **Ieng Sary** et non par

lui-même⁴⁶⁶⁷). Il a aussi reçu bon nombre de délégations et ambassadeurs étrangers au Cambodge⁴⁶⁶⁸, les emmenant parfois en visite dans le pays⁴⁶⁶⁹ et leur donnant des informations sur la reconstruction du pays, les coopératives et la révolution agricole⁴⁶⁷⁰.

1138. **Khieu Samphan**, en tant que président du Présidium de l'État, a promulgué un règlement régissant le fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et du Comité permanent de cette dernière⁴⁶⁷¹, et reçu par télégramme des informations concernant les conditions de vie, les arrestations et les mises en détention dans la province de Preah Vihear⁴⁶⁷².

Les services rattachés au Bureau 870

1139. Du 9 octobre 1975 à la fin du régime du Kampuchéa démocratique, **Khieu Samphan** a été un cadre de premier plan de l'entité du Centre du PCK officiellement appelée « Bureau politique 870 ». Il a reconnu avoir été l'un des deux seuls cadres qui y étaient affectés, l'autre étant le président initial de ce bureau, à savoir Soeu Vasy alias Doeun⁴⁶⁷³, qui était comme lui membre du Comité central et assistait régulièrement aux réunions du Comité permanent. Duch a déclaré que **Khieu Samphan** avait assumé les fonctions de président du Bureau politique 870 en 1976 lorsque Doeun avait pris la tête du Ministère du commerce⁴⁶⁷⁴. Duch a en outre déclaré que la position de **Khieu Samphan** en tant que président du Bureau s'était consolidée en 1977 lorsque Doeun avait été arrêté et envoyé à S-21⁴⁶⁷⁵. [CAVIARDE], qui a assumé diverses hautes fonctions à B-1⁴⁶⁷⁶ et qui remettait régulièrement à **Khieu Samphan** en personne des messages provenant de B-1 et de **Ieng Sary**, a confirmé que **Khieu Samphan** avait remplacé Soeu Vasy alias Doeun à la présidence, fin 1977 ou début 1978⁴⁶⁷⁷, ce qui a été corroboré par un autre témoin ayant travaillé à B-1⁴⁶⁷⁸. Dans une interview réalisée en 1999, **Ieng Sary** a confirmé que **Khieu Samphan** était chef du Bureau politique 870⁴⁶⁷⁹, bien qu'il ait récemment démenti avoir dit cela⁴⁶⁸⁰.
1140. Il est également possible que **Khieu Samphan** ait exercé certaines responsabilités au Bureau S-71. Un témoin a affirmé que Pang, le chef de S-71, recevait ses ordres de **Khieu Samphan** et d'autres hauts dirigeants, en fonction des compétences de chacun⁴⁶⁸¹.
1141. **Khieu Samphan** a toujours nié avoir jamais été président du Bureau politique 870⁴⁶⁸². Il a affirmé que ses fonctions au sein des services rattachés au Bureau 870 se limitaient aux questions économiques, à la distribution des biens dans le pays et aux contacts avec le Roi Norodom Sihanouk⁴⁶⁸³. Un témoin qui a travaillé à la traduction des télégrammes dans le secteur 105, ainsi que comme messenger attaché au Centre du Parti, a déclaré qu'il devait

envoyer directement à **Khieu Samphan**, au Bureau 870, tous les télégrammes concernant les questions « *de matériel, de santé, d'action sociale et celles en dehors [des questions] de sécurité* »⁴⁶⁸⁴.

Le ministère du commerce

1142. **Khieu Samphan** a été désigné responsable « *du commerce, des listes et des prix* » à la réunion du Comité permanent du 9 octobre 1975⁴⁶⁸⁵, apparemment aux côtés du membre du Comité central Koy Thuon chargé pour sa part du « *commerce national et international* »⁴⁶⁸⁶. En cette capacité, **Khieu Samphan** aurait siégé au Conseil des ministres.
1143. **Khieu Samphan** a publiquement déclaré que ses responsabilités incluaient la collaboration avec le Département du commerce extérieur concernant les importations et exportations de marchandises, la mise en œuvre des décisions du Comité permanent concernant la distribution des marchandises dans le pays, et l'établissement des prix des produits des coopératives⁴⁶⁸⁷. Des témoins ont confirmé qu'il était responsable du commerce et de la distribution des marchandises et des denrées alimentaires dans le pays⁴⁶⁸⁸, et plusieurs ont déclaré qu'il se rendait régulièrement au Ministère du commerce⁴⁶⁸⁹. Le secrétaire du Secteur 105 a relaté ce qui suit : « *J'ai remis en personne un devis de demande de matériels à la main de Khieu Samphan. Je discutais avec lui également sur des questions économiques pendant les repas ou en dehors de réunions officielles* »⁴⁶⁹⁰. Lors d'un interrogatoire, Duch a déclaré que **Khieu Samphan** contrôlait aussi les centrales électriques, les aménagements hydrauliques et les entrepôts d'État⁴⁶⁹¹.
1144. **Khieu Samphan** a reçu un grand nombre de télégrammes et de messages du Comité du commerce et de la société de commerce extérieur FORTRA établie à Phnom Penh concernant des questions telles que les importations et exportations de denrées alimentaires et de marchandises, les relations économiques avec les pays étrangers et les voyages effectués par les membres du Comité du commerce dans les campagnes cambodgiennes pour aller chercher les récoltes⁴⁶⁹². Interrogé au sujet d'un télégramme adressé à **Khieu Samphan**⁴⁶⁹³, un témoin qui a travaillé au Ministère du commerce a déclaré que Van Rith n'était pas habilité à prendre de décisions sur l'achat de marchandises à l'étranger, et que toute communication à ce sujet devait être déférée à **Khieu Samphan** pour décision⁴⁶⁹⁴. Même si le Comité du commerce dirigé par Van Rith était également placé sous l'autorité de VornVet⁴⁶⁹⁵, Van Rith était manifestement subordonné à **Khieu Samphan**, tel que le démontre le fait qu'il annotait régulièrement les copies des rapports relatifs au commerce qui étaient destinés à « frère Hem », en utilisant les salutations fraternelles qui, aux dires de Duch, étaient généralement

réservées à la communication avec les supérieurs⁴⁶⁹⁶. Un témoin, qui a travaillé dans le domaine du commerce extérieur et intérieur, a confirmé que **Khieu Samphan** avait autorité sur Van Rith⁴⁶⁹⁷. En février 1977, **Khieu Samphan** a reçu une délégation yougoslave chargée de l'économie et du commerce extérieur⁴⁶⁹⁸, et il a affirmé s'être rendu deux fois en Yougoslavie⁴⁶⁹⁹.

Autres rôles

1145. En plus de ce qui précède, **Khieu Samphan** a également eu un certain nombre d'autres rôles pendant le régime du PCK.

L'armée

1146. Tant avant qu'après le 17 avril 1975, **Khieu Samphan** a été mentionné comme vice-premier ministre⁴⁷⁰⁰, ministre de la défense nationale et commandant en chef des FAPLNC⁴⁷⁰¹. Duch suggère que **Khieu Samphan** était seulement le chef théorique du Comité militaire, « *une image pour l'extérieur* », tandis que dans les faits c'est Pol Pot qui exerçait son contrôle sur l'armée⁴⁷⁰².

Les affaires étrangères et les Cambodgiens rentrés au pays

1147. Il existe également des éléments de preuve que **Khieu Samphan** assumait la direction du Ministère des affaires étrangères quand **Ieng Sary** était à l'étranger⁴⁷⁰³. **Khieu Samphan** a pris part au rappel au Cambodge des cambodgiens de l'étranger et s'est occupé de leur formation à leur retour. Trois témoins se souviennent du rôle joué par **Khieu Samphan** dans les sessions d'éducation politique organisées à l'intention des Cambodgiens rentrés au pays⁴⁷⁰⁴. Un témoin qui est rentré au Cambodge fin 1975 avec un groupe de 10 étudiants a déclaré que **Khieu Samphan** leur avait annoncé que les deux seuls groupes sociaux qui existaient au Cambodge étaient les ouvriers et les paysans, et que « *le pays avait besoin [d'eux] pour le reconstruire mais qu'avant il fallait aller à la campagne pour apprendre des choses que nous n'avions jamais faites avant, comme par exemple apprendre à planter du riz, pour apprendre la difficulté qu'il y a d'avoir un bol de riz* »⁴⁷⁰⁵. Beaucoup de ces rapatriés, après une période de rééducation, ont été envoyé à S-21.

Discours et éducation politique

1148. En sus de ce qui précède, **Khieu Samphan** était chargé de prononcer des discours au nom du PCK et de mener des activités de formation. Tout le temps qu'a duré le régime du Kampuchea démocratique, **Khieu Samphan** a prononcé maints discours assurant la promotion et diffusant les politiques du Parti. Il a prononcé un discours à chacun des rassemblements de masse du PCK célébrant l'anniversaire de la victoire du 17 avril⁴⁷⁰⁶ ainsi que lors des célébrations du Nouvel An khmer⁴⁷⁰⁷. Un témoin qui a travaillé au bureau des télégrammes au Centre du Parti a déclaré que **Khieu Samphan** lui donnait des instructions concernant les activités organisées à l'occasion des diverses célébrations nationales⁴⁷⁰⁸. De nombreux témoins ont indiqué avoir écouté ses discours lors des rassemblements de masse organisés à des endroits tel que le stade olympique et Borei Keila⁴⁷⁰⁹. Certains ont précisé que **Khieu Samphan** avait pris la parole devant pas moins de 20 000 personnes venues de tout le pays à l'occasion des rassemblements en question⁴⁷¹⁰.
1149. **Khieu Samphan** a déclaré qu'il était « *en gros* » d'accord avec le contenu de ces discours, mais qu'il était en désaccord « *sur certains points [...] par exemple sur la suppression de la monnaie* » et qu'il n'osait toutefois pas exprimer son désaccord de crainte d'être tué⁴⁷¹¹. Il a affirmé que ses discours « *n'avaient pas beaucoup d'importance* » et que seuls Pol Pot et **Nuon Chea** prononçaient des discours importants⁴⁷¹². **Khieu Samphan** s'est rendu à B-1 pour récupérer des documents et discuter des questions à aborder dans ses discours⁴⁷¹³.
1150. **Khieu Samphan** était également chargé de diriger des sessions régulières d'éducation politique et d'étude à l'intention des ouvriers et des cadres de rang divers provenant de l'ensemble du Cambodge. Beaucoup de témoins ont indiqué lors de leur audition qu'ils avaient dû assister à ces sessions animées par **Khieu Samphan**⁴⁷¹⁴. Ces discours et sessions d'éducation politique couvraient différentes questions telles que les succès de la révolution⁴⁷¹⁵, le conflit armé avec le Vietnam⁴⁷¹⁶, les politiques agricoles et économiques du PCK⁴⁷¹⁷, diverses questions administratives comme les fournitures et les équipements⁴⁷¹⁸, la nécessité d'éliminer les féodaux et les capitalistes⁴⁷¹⁹, le renversement de la clique de traîtres de Lon Nol et l'élimination de certains membres du régime de celui-ci⁴⁷²⁰, ou encore la situation à Phnom Penh.⁴⁷²¹

Association avec d'autres hauts dirigeants du PCK

1151. **Khieu Samphan** a été personnellement et politiquement associé aux autres membres importants du PCK pendant de nombreuses années⁴⁷²². Sous le régime du Kampuchea démocratique, il a eu des contacts réguliers avec les autres hauts dirigeants⁴⁷²³. Il a habité et travaillé à K-1 et K-3 avec Son Sen, **Ieng Sary**, **Nuon Chea**, Pol Pot et Vorn Vet (jusqu'à ce que ce dernier ait été arrêté et envoyé à S-21), durant la plus grande partie du régime⁴⁷²⁴. Des témoins ont régulièrement vu **Khieu Samphan** en leur compagnie et en celle d'autres hauts dirigeants⁴⁷²⁵, assistant à des réunions et travaillant avec eux, et ils ont entendu à la radio des informations sur ce travail commun⁴⁷²⁶. Duch a indiqué que **Khieu Samphan** « avait la confiance de Pol Pot⁴⁷²⁷ » et recevait « des informations privilégiées⁴⁷²⁸ ».
1152. **Khieu Samphan** a présidé d'importantes réunions et sessions d'étude du Parti en présence de Pol Pot, **Nuon Chea**, **Ieng Sary** et **Ieng Thirith**, et il y a fait des exposés⁴⁷²⁹. **Khieu Samphan** et **Ieng Sary** ont reçu des délégations étrangères ensemble⁴⁷³⁰ et se sont rendus à l'étranger ensemble⁴⁷³¹. **Khieu Samphan** et **Ieng Sary** se sont également rendus dans les campagnes et ont inspecté ensemble des coopératives et des chantiers⁴⁷³². **Ieng Sary** était en communication régulière avec **Khieu Samphan** lorsqu'il s'agissait de préparer l'accueil des visiteurs ainsi que les déplacements dans les zones⁴⁷³³.

Participation au projet commun*Déplacements de population*

1153. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a participé aux déplacements de population des villes et agglomérations vers les zones rurales et ainsi que d'une zone rurale à l'autre.

Première phase

1154. [CAVIARDÉ] a déclaré que **Khieu Samphan** avait assisté début avril 1975 à une réunion visant à prendre une décision concernant le déplacement de la population de Phnom Penh⁴⁷³⁴. Cette réunion a eu lieu au Bureau B-5, le bureau de Pol Pot, dans le village de Taing Porn (sous-District et District de Kampong Tralach, province de Kampong Chhnang)⁴⁷³⁵. [CAVIARDÉ] a déclaré que **Khieu Samphan** y avait pris des notes et « exprimé ses impressions et ses avis et (...) [étaient] d'accord avec ce plan de transfert »⁴⁷³⁶.

1155. Un autre témoin a affirmé que **Khieu Samphan** était entré dans Phnom Penh le 20 avril 1975 ou à une date proche. Ce témoin, s'est rendu à Phnom Ath Ros le 17 avril 1975, pour se reposer et se préparer à entrer dans Phnom Penh avec un groupe de cadres du PCK⁴⁷³⁷, et a déclaré que **Khieu Samphan**, Hu Nim et Son Sen s'étaient retrouvés à Phnom Ath Ros pour « *s'apprêter à occuper* » Phnom Penh⁴⁷³⁸. Elle a déclaré que **Khieu Samphan**, Hu Nim et Son Sen avaient passé trois nuits à Phnom Ath Ros avant de se mettre en route vers Phnom Penh⁴⁷³⁹.
1156. **Khieu Samphan** a déclaré être entré dans Phnom Penh 7 à 10 jours après le 17 avril 1975⁴⁷⁴⁰. Il a dit ne pas avoir eu connaissance du projet visant à vider Phnom Penh de ses habitants avant d'être entré dans la ville et d'avoir surpris la conversation d'un groupe de soldats à ce sujet⁴⁷⁴¹. Il a déclaré publiquement qu'il ne pensait pas que la population de Phnom Penh aurait dû être évacuée⁴⁷⁴².
1157. Au cours des mois qui ont précédé l'évacuation, **Khieu Samphan** est intervenu plusieurs fois à la radio au sujet de la situation prévalant à Phnom Penh. Entre janvier et avril 1975, il a, à plusieurs reprises, évoqué les événements en cours dans la ville, affirmant que la « *clique perfide de Lon Nol* » était sur le point de sombrer, et enjoignant la population de Phnom Penh à se battre pour libérer la nation⁴⁷⁴³. Il a aussi demandé aux ambassades étrangères et aux organismes étrangers présents à Phnom Penh d'évacuer leur personnel pour éviter toute perte humaine⁴⁷⁴⁴. Conformément à la politique du PCK, il a exhorté les habitants de Phnom Penh à aller s'établir à la campagne, les appelant à « *passer en zone libérée* », déclarant qu'il n'y avait pas de riz à Phnom Penh⁴⁷⁴⁵ et leur promettant que les cadres et les combattants des zones contrôlées par le PCK étaient prêts à les aider dans leur « nouvelle vie » à la campagne, et en particulier qu'ils recevraient « *des fournitures et des moyens en suffisance* » pour la production agricole⁴⁷⁴⁶.
1158. Il a aussi engagé les cadres et les « combattants » du Parti à « *balayer de toute la zone libérée les activités de pacification de l'ennemi* »⁴⁷⁴⁷, et de façon générale à maintenir leur « *vigilance révolutionnaire face aux machinations de l'ennemi* »⁴⁷⁴⁸. Le 26 février 1975, **Khieu Samphan** a publié au nom du FUNK un communiqué annonçant que « *les sept traîtres de Phnom Penh [...] Lon Nol, Sirik Matak, Son Ngoc Thanh, Cheng Heng, In Tam, Long Boret et Sosthène Fernandez* » devaient être exécutés⁴⁷⁴⁹, et engageant les habitants de Phnom Penh à contribuer à la libération de la nation en « *retourn[ant] leurs armes contre eux* »⁴⁷⁵⁰. Il a indiqué que « *la clique déloyale de Phnom Penh [était] au bord de l'anéantissement* »⁴⁷⁵¹ et donné aux gens l'ordre d'« *attaquer l'ennemi avec plus de vigueur et sans relâche, au front et*

à l'arrière, en vue d'accomplir leur devoir de libérer complètement et définitivement notre nation et notre peuple »⁴⁷⁵². Le 13 avril 1975, il a déclaré dans un discours à la radio que si Lon Nol et d'autres « architraîtres » cités en février avaient fui le pays, une « dernière poignée de traîtres poursuiv[ai]ent leurs agissements perfides », et il a appelé à les vaincre définitivement⁴⁷⁵³.

1159. Le 13 août 1975, **Khieu Samphan** a expliqué à la radio que « tout de suite après la libération », le FUNK avait été confronté à la famine qui sévissait à Phnom Penh, et que ce problème avait été « résolu » en mobilisant la population afin d'accroître la production dans l'ensemble du pays⁴⁷⁵⁴. Il a répété cette affirmation dans le discours prononcé le 18 août 1976 au cinquième sommet des pays non alignés à Colombo : « Depuis la libération, nous avons résolu pour l'essentiel les problèmes de subsistance de notre peuple cambodgien, en particulier en ce qui concerne la nourriture »⁴⁷⁵⁵. **Khieu Samphan** a ensuite fait plusieurs déclarations approuvant ou défendant le transfert des habitants de Phnom Penh au motif que ces derniers étaient affamés⁴⁷⁵⁶.
1160. Norodom Sihanouk a déclaré que **Khieu Samphan** lui avait dit dans une lettre de ne pas retourner à Phnom Penh en avril 1975 au motif que le PCK devait évacuer la ville pour prévenir une épidémie mortelle⁴⁷⁵⁷. Lors d'un interrogatoire, **Khieu Samphan** a dit aux Co-juges d'instructions que sans qu'il en ait un souvenir précis mais qu'il était possible que le message en question lui ait été dicté par Pol Pot⁴⁷⁵⁸.
1161. Un article de journal daté du 28 avril 1975 indiquait que **Khieu Samphan** était entré dans Phnom Penh la semaine précédente vêtu d'un simple pyjama noir et d'un *krama*, et qu'il avait « proclamé le triomphe de son nouveau régime de gauche »⁴⁷⁵⁹. En outre, un reportage du *New York Times* daté du 9 juillet 1982 mentionnait un entretien réalisé à Kuala Lumpur avec **Khieu Samphan**, au cours duquel ce dernier aurait admis avoir pris part à la décision collective de transférer de force la population de Phnom Penh⁴⁷⁶⁰.

Deuxième phase

1162. La décision de transférer la population des Zones Centrale (ancienne Zone Nord), Sud-Ouest, Ouest et Est a été prise par le Comité permanent après que celui-ci eut visité la Zone Nord-Ouest entre le 20 et le 24 août 1975⁴⁷⁶¹. Bien qu'aucune trace n'ait été conservée de la composition de cette mission, et même en admettant que **Khieu Samphan** n'en ait pas fait partie, **Ieng Sary** a déclaré que **Khieu Samphan** avait assisté en septembre 1975 à une réunion élargie du Comité permanent qui avait pour objet de discuter la mise en œuvre d'une

dictature et la consolidation de l'agriculture et de l'industrie⁴⁷⁶². Un document du Parti, dont la date coïncide avec celle de cette réunion, mentionnait la nécessité de transférer le « peuple nouveau » vers les Zones Nord et Nord-Ouest⁴⁷⁶³.

Troisième phase

1163. Il ressort de plusieurs demandes de constitution de parties civiles que **Khieu Samphan** a été impliqué dans le transfert de population de la Zone Est, en 1977 et 1978. Il semblerait ainsi que **Khieu Samphan** ait observé ce transfert de population et qu'il ait distribué des *kramas* et de la nourriture aux personnes transférées⁴⁷⁶⁴.

Coopératives et camps de travail

1164. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a participé à la création et au fonctionnement des coopératives et des camps de travail.

Participation à l'élaboration de cette politique

1165. Sous le régime instauré par le PCK, **Khieu Samphan** a pris part à la planification de cette politique en assistant aux réunions du Comité permanent ou en ayant accès à leurs procès-verbaux⁴⁷⁶⁵, ainsi qu'à l'élaboration du plan quadriennal visant à édifier le socialisme dans tous les domaines⁴⁷⁶⁶. Il a aussi été question de cet aspect en septembre 1975 lors d'une réunion élargie du Comité permanent où a été examiné le renforcement rapide de l'agriculture⁴⁷⁶⁷. **Khieu Samphan** aurait aussi apporté une contribution à la planification de cette politique en tant que membre du Conseil des ministres⁴⁷⁶⁸. Il a en outre déclaré que cette politique avait été décidée lors des réunions du Comité central⁴⁷⁶⁹. **Khieu Samphan** a assisté aux réunions du Comité permanent au cours desquelles la décision de construire l'aéroport de Kampong Chhnang a été prise⁴⁷⁷⁰.

Souscription à cette politique

1166. Entre 1975 et 1979, **Khieu Samphan** a prononcé plusieurs discours au cours desquels il a approuvé cette politique, rapporté les résultats et progrès obtenus dans la production de riz, de caoutchouc et de sel, donné des informations sur les conditions de vie et de travail prévalant sur les chantiers et dans les coopératives, et encouragé les ouvriers à travailler énergiquement⁴⁷⁷¹. Dans un discours prononcé le 14 décembre 1975, **Khieu Samphan** a tenu les propos suivants : « *Partout, dans les villes comme dans les campagnes, notre peuple est en*

train de redresser l'économie et d'édifier le pays avec un enthousiasme débordant. Il y a des chantiers partout. Notre peuple y œuvre avec acharnement pour mettre en place des usines et perfectionner les usines existantes, développer l'industrie, accroître la production agricole et transformer la physionomie des campagnes (...). Chacun travaille dans les champs car nos ouvriers appliquent le système du travail collectif»⁴⁷⁷².

1167. Lors du rassemblement de masse organisé le 15 avril 1977 à Phnom Penh pour célébrer le deuxième anniversaire du régime, **Khieu Samphan** a fait l'éloge des enfants ouvriers qui « *aid[aient] à construire des barrages et des diguettes et à creuser des réservoirs et des fossés* »⁴⁷⁷³. De même, lors du rassemblement de masse marquant le troisième anniversaire, il a félicité ceux qui avaient « *mis en œuvre le plan de notre Parti et du gouvernement* » dans le domaine de l'agriculture et de la culture du riz⁴⁷⁷⁴.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique

1168. **Khieu Samphan** était au fait des différentes manières dont cette politique était mise en œuvre dans l'ensemble du Cambodge. Il a effectué de nombreux déplacements dans tout le pays pour inspecter des chantiers et des coopératives. Il a affirmé qu'il avait accompagné le Prince Norodom Sihanouk dans les Zones Centrale et Nord-Ouest, observé « *les efforts d'édification de la campagne* » et effectué un autre « *voyage d'étude* » dans les Zones Ouest et Sud-Ouest⁴⁷⁷⁵. Lors d'un voyage effectué avec Norodom Sihanouk du 15 au 17 janvier 1976, **Khieu Samphan** a pu observer des dizaines de milliers de personnes occupées à travailler de leurs mains dans des coopératives⁴⁷⁷⁶. Le chauffeur de **Khieu Samphan** a déclaré avoir conduit **Khieu Samphan** et Sihanouk dans les provinces de Siem Reap, Battambang, Kampong et Kampong Som pour y effectuer des visites⁴⁷⁷⁷. Un autre témoin a déclaré avoir vu « *plusieurs fois* » **Khieu Samphan** accompagner Sihanouk lors de voyages de détente à Kandal, Takeo, Kampong Cham et dans la région de Phnom Penh⁴⁷⁷⁸.
1169. Des témoins ont indiqué que **Khieu Samphan** avait visité le chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang⁴⁷⁷⁹ et celui du barrage du 1^{er} Janvier⁴⁷⁸⁰, ainsi que d'autres chantiers et coopératives⁴⁷⁸¹, des hôpitaux⁴⁷⁸², un atelier de réparation de voitures⁴⁷⁸³, une usine de vêtements⁴⁷⁸⁴ et des entrepôts⁴⁷⁸⁵. Aux dires de ces témoins, de telles visites avaient pour objectif précis d'observer les conditions de travail et les rations alimentaires distribuées aux ouvriers⁴⁷⁸⁶. Des témoins ont aussi affirmé que **Khieu Samphan** avait prononcé des discours exhortant à un travail plus rapide et plus énergique⁴⁷⁸⁷.

1170. **Khieu Samphan** était aussi au fait que le PCK exportait du riz à un moment où la population était affamée. Dans un rapport envoyé par Van Rit à **Khieu Samphan** le 4 novembre 1978, il était indiqué que 29 758 tonnes de paddy et de riz avaient été exportées durant la période allant de janvier à septembre 1978.⁴⁷⁸⁸ Durant la même période, l'*Étendard révolutionnaire* avait informé tous les membres du Parti qu'une pénurie de riz sévissait, et reconnu implicitement que des gens souffraient de la faim⁴⁷⁸⁹.
1171. Les lettres ouvertes⁴⁷⁹⁰ et les livres⁴⁷⁹¹ de **Khieu Samphan** prouvent également que celui-ci avait connaissance de la mise en place des coopératives et camps de travail ainsi que des conditions de travail qui y prévalaient.

Les Centres de sécurité et les sites d'exécution

1172. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a participé à la rééducation des « mauvais éléments » et à l'exécution des « ennemis », tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti.

Participation à l'élaboration de cette politique

1173. Sous le régime du PCK, **Khieu Samphan** a pris part à la planification continue de cette politique en assistant aux réunions du Comité permanent ou en consultant le procès-verbal de ces réunions⁴⁷⁹². En outre, en tant que membre du Comité central, il semble que **Khieu Samphan** a participé à la conception et à la mise en œuvre de la directive du 30 mars 1976 déléguant aux comités de zone et de secteurs autonomes le pouvoir d'« écraser » à l'intérieur et à l'extérieur de Parti⁴⁷⁹³. Il a pu aussi s'occuper de cette politique en tant que membre du Conseil des ministres⁴⁷⁹⁴. En outre, en juillet 1975, **Khieu Samphan** a assisté à un rassemblement de l'ARK où cette politique a été discutée⁴⁷⁹⁵. Il a aussi participé à la réaffirmation de cette politique à la conférence des 11-13 Avril 1976, de l'Assemblée des représentants du peuple, qu'il a présidée en sa qualité de Président du Presidium de l'Etat⁴⁷⁹⁶.
1174. Un témoin a déclaré qu'en février ou mars 1978, **Khieu Samphan** avait publié une déclaration ordonnant la grâce des personnes arrêtées⁴⁷⁹⁷, et ce dans le contexte de la directive du Comité central datant de juin 1978 et intitulée « *Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa relative à la politique du Parti concernant ceux qui se sont fourvoyés en ralliant la CIA, en devenant agents des Yuons ou en ralliant le KGB, et qui se sont opposés au Parti, à la révolution, au peuple et au Kampuchéa démocratique* ». Cette directive semblait prescrire la rééducation de ceux qui avaient rejoint la CIA, le KGB et les

Vietnamiens avant juillet 1978, mais ordonnait au Parti et au peuple kampuchéen d'éliminer les réseaux qui continueraient à s'opposer au Parti à compter de juillet 1978⁴⁷⁹⁸. Enfin, en Septembre 1978, **Khieu Samphan** a assisté à une grande assemblée à Phnom Penh avec d'autres hauts dirigeants du PCK à l'occasion duquel Pol Pot a annoncé à des centaines de participants que l'armée et la base n'avaient plus le droit d'arrêter quiconque. Ces derniers ne pouvaient désormais que procéder à des interrogatoires et en faire un rapport au centre⁴⁷⁹⁹.

Souscription à cette politique

1175. Sous le régime du Kampuchea démocratique, **Khieu Samphan** a prononcé des discours et des allocutions radiophoniques diffusant et souscrivant à cette politique aux niveaux tant national qu'international, en appelant les gens à attaquer les ennemis du PCK⁴⁸⁰⁰.
1176. Le 15 avril 1977, lors d'un rassemblement de masse marquant le deuxième anniversaire de la victoire du 17 avril, **Khieu Samphan** a évoqué les grandes réalisations de la révolution et déclaré que l'armée et les « *paysans des coopératives* » n'avaient laissé aucun ennemi de l'intérieur ou de l'extérieur « *saboter la révolution* ». Il a appelé à défendre le pays de façon permanente en « *réprimant résolument les ennemis de toutes catégories, en les empêchant de se livrer contre nous à des actes d'agression, d'immixtion ou de subversion* », ajoutant : « *Nous devons éradiquer l'ennemi en étant maîtres de la situation, en nous conformant à la ligne politique de notre organisation révolutionnaire concernant les affaires intérieures, étrangères et militaires (...). Nous devons continuer à nous aguerrir, rester aux aguets, garder constamment un esprit de vigilance révolutionnaire et continuer à combattre et réprimer en permanence les ennemis de tous bords* »⁴⁸⁰¹. Ce discours revenait de fait à approuver les purges de l'ancienne et de la nouvelle Zone Nord ainsi que les purges connexes opérées dans les ministères et les bureaux du Centre du Parti. De surcroît, ce discours a été prononcé dans le contexte de la sortie, en avril 1977, d'un numéro de l'*Étendard révolutionnaire* préconisant de liquider ce qui restait de la communauté vietnamienne au Cambodge et les autres ennemis du PCK⁴⁸⁰².
1177. Le 17 avril 1978, lors du rassemblement de masse marquant le troisième anniversaire du régime, il a déclaré que la première tâche du peuple était de défendre le pays contre les Vietnamiens, qui étaient en train « *d'espionner et de constituer des cellules* »⁴⁸⁰³ au Cambodge, en « *mettant correctement en œuvre la ligne du Parti en matière de défense intérieure comme extérieure* »⁴⁸⁰⁴. Il a évoqué « *nos activités quotidiennes visant à extirper complètement et définitivement du territoire kampuchéen les ennemis agresseurs de toutes sortes, et en particulier les ennemis agresseurs vietnamiens annexionnistes et avaleurs de*

territoires »⁴⁸⁰⁵. Ce discours revenait de fait à approuver les purges effectuées peu avant au Cambodge et les purges en cours, en particulier dans la Zone Est. Il venait en outre à l'appui d'un discours de Pol Pot publié en avril 1978 dans l'*Étendard révolutionnaire*, lequel décrivait plus précisément la liquidation des traîtres et des mauvais éléments dans les rangs du Parti, en particulier dans les ministères et les bureaux⁴⁸⁰⁶.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique

1178. Il n'existe pas de preuves que **Khieu Samphan** ait personnellement visité des centres de sécurité ou des sites d'exécution⁴⁸⁰⁷. Cependant, il est établi qu'il était au fait et partie prenante de l'identification, l'arrestation et l'élimination des ennemis réels et supposés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du PCK, dans l'ensemble du Cambodge.
1179. **Khieu Samphan** a confirmé avoir eu connaissance des arrestations et des incarcérations effectuées dans la province de Preah Vihear parce qu'un parent de sa femme avait été arrêté⁴⁸⁰⁸. Lorsque ces arrestations furent reportés à **Khieu Samphan**, ils furent relâchés⁴⁸⁰⁹. Duch déclara que Kang Chap alias Se, le secrétaire de la Zone Nord, a été lui-même arrêté après qu'il eut ordonné l'arrestation de la famille de **Khieu Samphan**⁴⁸¹⁰. Un témoin a déclaré qu'il envoyait régulièrement à **Khieu Samphan** depuis le Secteur 103 des télégrammes faisant rapport sur les arrestations et les incarcérations effectuées dans la province de Preah Vihear, mais qu'il n'avait jamais reçu de réponse⁴⁸¹¹.
1180. Concernant les soldats vietnamiens tués, **Khieu Samphan** a publié au nom du gouvernement, le 30 décembre 1977, un communiqué destiné à l'armée et au peuple, donnant des précisions sur les supposés actes d'agression commis par le Vietnam contre le Cambodge⁴⁸¹² et annonçant que l'ARK « *les éliminait avec succès depuis 1975* »⁴⁸¹³. Il a ensuite appelé à agir : « *Le Comité central du PCK, l'Assemblée populaire des représentants du peuple et le gouvernement du Kampuchéa démocratique appellent le Parti tout entier, l'armée révolutionnaire tout entière et le peuple cambodgien tout entier à (...) empêcher l'ennemi agresseur vietnamien d'annexer et d'avaloir notre territoire. Il ne fait aucun doute que l'ARK et le peuple cambodgien tout entier, sous la direction du PCK, repousseront complètement du territoire cambodgien l'ennemi vietnamien agresseur, expansionniste et annexionniste* »⁴⁸¹⁴. Il a expliqué que la politique du PCK concernant le conflit armé consistait à « *mener une guérilla tactique et une véritable guerre pour écraser les forces ennemies* »⁴⁸¹⁵. Il a donné des statistiques sur le nombre de Vietnamiens tués en 1975, 1976 et 1977⁴⁸¹⁶.

1181. Comme établi dans la section sur la caractérisation factuelle de l'entreprise criminelle commune, la politique du PCK en matière de moralité consistait à punir les auteurs de viols. Rien dans le dossier ne suggère que **Khieu Samphan** était informé de ce que les auteurs de viols n'étaient pas punis.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique à S-21

1182. **Khieu Samphan** a déclaré ne pas avoir eu connaissance de l'existence de S-21 au cours de la période du régime du Kampuchea démocratique⁴⁸¹⁷, et il semble qu'il ne soit jamais allé à S-21⁴⁸¹⁸. **Khieu Samphan** a aussi déclaré ne jamais avoir rencontré Duch durant cette période⁴⁸¹⁹. Cependant, lors d'interrogatoires conduits par les co-juges d'instruction et au cours de son procès, Duch a affirmé à plusieurs reprises avoir eu une réunion avec **Khieu Samphan** le 6 janvier 1979 au matin⁴⁸²⁰. Duch a affirmé que **Khieu Samphan** lui avait donné des instructions concernant l'entrée des forces vietnamiennes dans Phnom Penh, invitant ceux à qui il s'adressait à « *garder le silence et ne pas paniquer* »⁴⁸²¹. Duch a affirmé avoir accepté ces consignes et les avoir diffusées à S-21⁴⁸²².

1183. Duch a aussi attesté de ce que le Comité permanent savait que la torture était pratiquée dans tous les centres de sécurité et que toute personne envoyée à S-21 devait être exécutée⁴⁸²³. En tant que participant régulier aux réunions du Comité permanent, il est probable que **Khieu Samphan** était au courant de la pratique de la torture et des exécutions à S-21. Il ne fait également guère de doute qu'il a entendu les confessions des vietnamiens, enregistrées à des fins de propagande à S-21 et diffusées à la radio⁴⁸²⁴.

Liens avec S-21 par le biais des arrestations et exécutions

1184. **Khieu Samphan** a déclaré qu'il n'avait participé à aucune réunion où des purges ou des arrestations avaient été décidées⁴⁸²⁵, et qu'il n'avait pas eu connaissance de l'étendue des arrestations avant 1979⁴⁸²⁶. Il a déclaré que Pol Pot n'associait pas le Comité permanent aux décisions relatives à l'arrestation des cadres importants du Parti⁴⁸²⁷. Il s'avère cependant que **Khieu Samphan** était au fait et partie prenante de l'élimination de hauts dirigeants du PCK, ainsi que de personnes travaillant dans les services rattachés au Bureau 870, au Ministère du commerce et dans les services en dépendant.

1185. Duch a déclaré que **Khieu Samphan** était l'une des 13 personnes autorisées « de plein droit » à décider de l'exécution des ennemis à l'intérieur et à l'extérieur du Parti en vertu de la directive du 30 mars 1976⁴⁸²⁸. En ce qui concerne les hauts dirigeants du PCK, Duch a

expliqué que la décision d'arrêter des membres du Comité central ou de hauts cadres du PCK devait être prise collectivement par le Comité permanent⁴⁸²⁹. Comme il assistait et participait régulièrement aux réunions du Comité permanent, **Khieu Samphan** a certainement été au fait et partie prenante de l'arrestation et de l'exécution ultérieure ou du suicide de membres du Comité permanent, de secrétaires des zones et des secteurs autonomes et de ministres. **Khieu Samphan** a d'ailleurs reconnu avoir été au fait de l'arrestation et de l'élimination des hauts dirigeants, et il a justifié les purges opérées dans les rangs du PCK. Il a déclaré en 1980 lors d'une interview qu'il y avait au PCK de nombreux agents vietnamiens infiltrés : « *Ils ont eu des rôles importants. Ils se sont servis des hommes importants. Un certain nombre d'entre eux avaient en main du pouvoir essentiel* »⁴⁸³⁰. Il a en outre déclaré qu'en 1975, environ la moitié des membres du Comité central et du Comité permanent étaient des agents vietnamiens⁴⁸³¹. Dans une interview datant de 2006, il a déclaré que Vorn Vet et Sao Phim avaient été arrêtés parce qu'ils étaient des agents vietnamiens⁴⁸³². Il a dit que l'arrestation de cadres de la Zone Est avait « *donné lieu à la liquidation interne d'une filière* »⁴⁸³³.

1186. En outre, **Khieu Samphan** travaillait au Bureau politique 870 qui était « *chargé de faire des enquêtes sur les cadres soupçonnés, pour le Comité permanent* »⁴⁸³⁴. Bien qu'il ait nié avoir remplacé Doeun en tant que président du Bureau politique 870⁴⁸³⁵, **Khieu Samphan** a reconnu avoir pris part aux vérifications et enquêtes concernant les allégations selon lesquelles un cadre âgé de la Zone Ouest était un agent des Vietnamiens, et il a déclaré que la conclusion tirée était qu'il s'agissait d'allégations fallacieuses faites par des gens qui étaient en réalité eux-mêmes à la solde du Vietnam⁴⁸³⁶. Peut-être s'agit-il d'une allusion au secrétaire adjoint de la Zone Ouest, Pal. Le secrétaire de Zone Chou Chet alias Sy avait essayé de « *remanier* » les forces de Pal, mais ce dernier avait la confiance de Pol Pot et de **Nuon Chea**. L'affaire a au contraire débouché sur l'arrestation de Sy en mars ou avril 1978⁴⁸³⁷, et cela conformément à une décision prise lors d'une réunion du Comité permanent à laquelle, selon Duch, Pol Pot avait tout spécialement invité **Khieu Samphan** pour lui faire connaître le processus des purges⁴⁸³⁸. Dans des déclarations datant de 1999 et confirmées ensuite lors de deux interrogatoires menés par les co-juges d'instruction, Duch a indiqué que Chhim Som Aok alias Pang lui avait dit que **Khieu Samphan** avait assisté à une réunion du Comité permanent consacrée à l'arrestation de Sy⁴⁸³⁹.

1187. Conformément à la décision du Comité central en date du 30 mars 1976 sur le « *pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du rang* », le Bureau politique 870, à l'époque toujours présidé par Doeun, a été habilité à exercer ce droit dans différentes entités « *autour du Bureau central* »⁴⁸⁴⁰ dans le cadre de son pouvoir plus large de procéder à des purges dans les entités en question⁴⁸⁴¹. L'une des victimes a été Phok Chhay alias Touch, décrit par Duch

comme « *le secrétaire du Bureau 870, on peut dire aussi qu'il était le secrétaire de Pol Pot* »⁴⁸⁴². Même si Duch pense que cette exécution a été ordonnée par Pol Pot, **Nuon Chea** et **Son Sen**⁴⁸⁴³, il a aussi affirmé que **Khieu Samphan** pouvait raisonnablement être considéré comme ayant été au courant de la chose⁴⁸⁴⁴.

1188. Il s'avère également que **Khieu Samphan** a assisté à l'arrestation de **Vorn Vet** le 2 novembre 1978⁴⁸⁴⁵ au siège du Comité permanent (Bureau 870)⁴⁸⁴⁶, c'est-à-dire le bureau dont **Khieu Samphan** était le cadre principal.
1189. Concernant les services rattachés au Bureau 870, entre 1975 et 1979 environ 209 personnes ont été arrêtées au Bureau politique 870 proprement dit et à S-71 et envoyées à S-21 tel qu'expliqué plus avant dans la section relative à S-21. Aux dires d'un témoin qui a travaillé dans une antenne du Bureau 870, **Khieu Samphan** a soulevé la question de l'arrestation de **Pang** au cours d'une session d'étude et affirmé que **Pang** avait été « *arrêté et expulsé parce qu'il s'était rallié aux Vietnamiens* »⁴⁸⁴⁷.
1190. Pour ce qui est du Ministère du commerce, environ 482 personnes ont été arrêtées puis envoyées à S-21 durant la période allant de 1975 à 1979, tel qu'expliqué plus avant dans la section relative à S-21. Un témoin qui a travaillé au Ministère du commerce a déclaré que plus de la moitié des membres de son service avaient été victimes de purges après avoir été convoquées à de prétendues sessions d'étude⁴⁸⁴⁸. Il a déclaré qu'environ une semaine avant l'entrée des Vietnamiens à Phnom Penh en janvier 1979, **Khieu Samphan** et **Nuon Chea** s'étaient rendus au Ministère et avaient dit au personnel : « *Maintenant, nous allons arrêter d'envoyer les gens aux sessions d'instruction. Puis nous devons nous unir pour nous battre contre les ennemis* »⁴⁸⁴⁹. Le témoin en a conclu que le personnel du Ministère ne subirait plus de purges⁴⁸⁵⁰. Interrogé au sujet des purges opérées au sein des entités s'occupant du commerce, Faisant référence à **Yuk Chuong** alias **Chorn**, un membre du Comité de l'industrie, Duch a aussi déclaré que **Khieu Samphan** avait « *incontestablement dû être consulté avant l'arrestation de Chorn. La confession de celui-ci a ensuite été envoyée par moi au supérieur à qui il appartenait de la communiquer à Khieu Samphan afin que celui-ci soit informé et puisse émettre un avis sur l'arrestation des autres personnes mises en cause dans la confession* »⁴⁸⁵¹.

Groupes spécifiques

1191. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a participé aux actions qui ont visé certains groupes spécifiques.

1192. En tant que membre du Comité central, **Khieu Samphan** aurait participé à la création d'un document, en Septembre 1975 qui précisait que les seules classes qui subsistaient étaient les travailleurs et les paysans et que toutes les autres classes avaient été intégrées à ces deux groupes. Ainsi fin 1975, Khieu Samphan a expliqué à un groupe d'étudiants rentrés au Cambodge qu'il existait dans le pays seulement deux groupes sociaux, les ouvriers et les paysans⁴⁸⁵². **Khieu Samphan** a développé cette théorie en décembre 1975 lors d'un congrès national où a été officiellement adoptée la Constitution du Kampuchéa démocratique⁴⁸⁵³. Il y a prononcé le discours principal soulignant qu'en vertu de la Constitution le pays était dirigé par une « *administration d'ouvriers-paysans* » supervisant un système de travail collectif dans les secteurs agricole et autres⁴⁸⁵⁴. Il a approuvé l'interdiction constitutionnelle de la religion, qualifiée de réactionnaire, faisant remarquer que les ennemis du pays essayaient d'utiliser « *la religion comme couverture* » et qu'il fallait s'y opposer « *à tout prix* »⁴⁸⁵⁵. Il a ainsi de manière générale confirmé la mise en œuvre de cette politique et y a contribué. Il a en effet fait ces déclarations à l'époque où le PCK affirmait son intention d'abolir toutes les minorités nationales et tous les autres groupes.

Traitement réservés aux anciens responsables de la République khmère

1193. Comme il a été expliqué ci-dessus, le 26 février 1975, **Khieu Samphan** a publié un communiqué au nom du FUNK et en tant que président du congrès national du FUNK. Il a annoncé que le FUNK avait tenu un congrès d'une durée de deux jours et avait pris des décisions sur diverses questions. **Khieu Samphan** a déclaré que « *les sept traîtres de Phnom Penh (...) Lon Nol, Sirik Matak, Son Ngoc Thanh, Cheng Heng, In Tam, Long Boret et Sosthène Fernandez* » devaient être exécutés⁴⁸⁵⁶. Sur les sept personnes nommées, seulement Long Boret et Sirik Matak étaient restés dans le pays⁴⁸⁵⁷. Sirik Matak a tenté de se réfugier dans l'ambassade française, mais a ensuite été remis au PCK⁴⁸⁵⁸. Ils ont tous les deux été exécutés par PCK⁴⁸⁵⁹, comme l'a confirmé **Ieng Sary**⁴⁸⁶⁰. **Khieu Samphan** a prononcé plusieurs autres déclarations publiques au sujet de la « *clique perfide de Lon Nol* »⁴⁸⁶¹.

Traitement réservé aux bouddhistes

1194. Ce groupe a été particulièrement ciblé alors que **Khieu Samphan** était un membre haut placé du PCK et participait régulièrement aux réunions du Comité permanent. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a contribué et aidé à la mise en œuvre de cette politique, en particulier par le biais de ses discours sur la création d'une société athée

et homogène sans divisions de classe et sur l'abolition de toutes les différences ethniques, nationales, religieuses, raciales, politiques, culturelles et de classe.

Traitement réservé aux Chams

1195. Ce groupe a été particulièrement ciblé alors que **Khieu Samphan** était un membre haut placé du PCK et participait régulièrement aux réunions du Comité permanent. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a contribué et aidé à la mise en œuvre de cette politique, en particulier par le biais de ses discours sur la création d'une société athée et homogène sans divisions de classe, et sur l'abolition de toutes les différences ethniques, nationales, religieuses, raciales, politiques, culturelles et de classe.

Traitement réservé aux Vietnamiens

1196. En temps de conflit, tout Etat est tenu de protéger son territoire. Cependant, **Khieu Samphan** a fait circuler des informations auprès du peuple cambodgien faisant état d'une menace d'oppression par les Vietnamiens, et destinées à engendrer la peur ou inciter à haïr les Vietnamiens ou autrement mobilisant la population à cibler spécifiquement ce groupe. **Khieu Samphan** a prononcé plusieurs discours et allocutions radiophoniques décrivant les Vietnamiens comme des « *ennemis agresseurs, annexionnistes et avaleurs de territoires* »⁴⁸⁶² « *animés de la sinistre ambition d'avalier le territoire du Kampuchéa conformément à leur projet de fédération indochinoise* »⁴⁸⁶³. Il a appelé le peuple à se battre contre les Vietnamiens⁴⁸⁶⁴.
1197. En 1978 en particulier, lors du rassemblement de masse marquant le troisième anniversaire du 17 avril, il a affirmé que la tâche première de la population était de défendre le pays contre les Vietnamiens, qui étaient en train « *d'espionner et de constituer des cellules* »⁴⁸⁶⁵ au Cambodge, en « *mettant correctement en œuvre la ligne du Parti en matière de défense intérieure comme extérieure* »⁴⁸⁶⁶. Il a évoqué « *nos activités quotidiennes visant à extirper complètement et définitivement du territoire kampuchéen les ennemis agresseurs de toutes sortes, et en particulier les ennemis agresseurs vietnamiens annexionnistes et avaleurs de territoires* »⁴⁸⁶⁷. Ce discours a été prononcé dans le contexte des massacres de Vietnamiens à Prey Veng et Svay Rieng et dans d'autres régions du Cambodge, comme exposé dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes.
1198. Comme exposé dans les sections de la présente Ordonnance relatives à l'entreprise criminelle commune et à la caractérisation factuelle des crimes, les revues « *Jeunesse révolutionnaire* »

et l'*Étendard révolutionnaire*, que **Khieu Samphan** a nécessairement lues, ont été utilisées par le Centre du PCK pour inciter à haïr les Vietnamiens, ordonner leur expulsion du Cambodge, ordonner des « purges » et « opérations de nettoyage » contre tous les Vietnamiens et tous ceux qui avaient des liens avec eux et, à partir d'avril 1977, pour ordonner le massacre des derniers civils vietnamiens encore au Cambodge.

Réglementation du mariage

1199. Par les différents rôles qu'il a exercés au sein du PCK, **Khieu Samphan** a participé à la réglementation du mariage. La mise en œuvre d'un système de mariages arrangés par le Parti a été diffusée dans les publications du PCK⁴⁸⁶⁸ que **Khieu Samphan** a nécessairement lues. En outre, il existe des preuves que les mariages forcés ont eu lieu dans les bureaux, au sein du Ministère du Commerce⁴⁸⁶⁹.

Connaissance de l'existence d'un conflit armé international

1200. **Khieu Samphan** avait connaissance de l'existence d'un conflit armé international ininterrompu entre le Cambodge et le Vietnam entre le mois d'avril 1975 et jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Il restait informé de la situation militaire et des négociations avec le Vietnam par sa participation aux réunions du Comité permanent et son accès aux procès-verbaux de réunion⁴⁸⁷⁰. **Khieu Samphan** a prononcé des discours et déclarations publics sur le conflit armé international tant durant le régime du Kampuchea démocratique⁴⁸⁷¹ qu'après sa chute⁴⁸⁷².

D. IENG THIRITH⁴⁸⁷³

Contexte

1201. Durant le régime instauré par le PCK, **Ieng Thirith** utilisait le nom révolutionnaire de « Phea » ou était connue sous ce dernier⁴⁸⁷⁴.
1202. **Ieng Thirith** alias Phea a expliqué avoir été initiée à la politique par son camarade d'école et futur mari, **Ieng Sary** alias Van, à l'âge de 14 ans. Alors qu'elle fréquentait le lycée Sisowath, elle s'est engagée dans ce qu'elle appelle un « mouvement révolutionnaire (...) visant à libérer le Kampuchéa du colonialisme français ». Le mouvement était dirigé par **Ieng Sary**⁴⁸⁷⁵.

1203. Plus tard, à son arrivée à Paris où elle a été étudiante de 1952 à 1957⁴⁸⁷⁶, elle a adhéré au Cercle marxiste-léniniste qui comptait parmi ses membres sa sœur Khieu Ponnary, Saloth Sar alias Pol Pot, **Ieng Sary** et **Khieu Samphan**⁴⁸⁷⁷.
1204. Après son retour au Cambodge, **Ieng Thirith** a milité au sein du mouvement communiste lorsque celui-ci a subi en 1960 une réorganisation à laquelle Saloth Sar, **Ieng Sary** et d'autres anciens membres du Cercle marxiste-léniniste ont pris une part essentielle. Elle est restée à Phnom Penh en 1963 quand Saloth Sar et **Ieng Sary** ont pris la fuite pour gagner des zones appartenant à la base le long de la frontière vietnamo-cambodgienne. Elle les y a rejoints en 1965 et est restée avec eux jusqu'à la fin de l'année 1970⁴⁸⁷⁸.
1205. De 1970 à 1975, elle a été responsable de la station de radio du FUNK, la « Voix du Front uni national du Kampuchéa », établie à Hanoi⁴⁸⁷⁹. À la même époque, elle a participé à la représentation diplomatique du FUNK et du GRUNK⁴⁸⁸⁰. En mars 1974, en tant qu'envoyé spécial du FUNK et du GRUNK, elle a participé à Hanoi à une réunion avec **Khieu Samphan**, **Ieng Sary** et d'autres membres supérieurs du GRUNK⁴⁸⁸¹. En avril 1974, elle s'est rendue à Beijing⁴⁸⁸² et en Corée du Nord⁴⁸⁸³ au sein d'une délégation du FUNK et du GRUNK. Il est fait référence à elle comme ministre de l'éducation populaire et de la jeunesse au sein du GRUNK dès novembre 1974⁴⁸⁸⁴, bien que l'autorité administrative qu'elle exerçait à ce titre soit incertaine.
1206. On ne sait pas exactement à quel moment, ni en provenance de quel endroit **Ieng Thirith** est rentrée à Phnom Penh. Selon un témoin, elle est rentrée de Pékin au Cambodge avec son mari une semaine après le 17 avril 1975⁴⁸⁸⁵. Elle a affirmé en 1980 qu'elle était rentrée en juin 1975 ou plus tard, depuis le Ratanakiri⁴⁸⁸⁶, tandis qu'en 2009 elle a affirmé que Pol Pot lui avait demandé de rentrer via la Chine en 1975⁴⁸⁸⁷. Le 14 août 1975, elle a effectué une visite officielle en République populaire de Chine en tant que Ministre de l'éducation, en compagnie de **Khieu Samphan**, **Ieng Sary**, Sarin Chhak et [CAVIARDÉ]⁴⁸⁸⁸. Il est certain dans tous les cas qu'elle se trouvait au Cambodge au moins en septembre 1975⁴⁸⁸⁹.

Rôles et fonctions

1207. **Ieng Thirith** n'a siégé ni au Comité permanent, ni au Comité central. Sur les 19 réunions du Comité permanent dont le procès-verbal subsiste⁴⁸⁹⁰, 15 identifient les personnes présentes⁴⁸⁹¹ et son nom n'apparaît nulle part. Aucun témoin ne l'a désignée comme membre du Comité permanent. Si un témoin ([CAVIARDÉ]) cite **Ieng Thirith** comme membre du Comité

central⁴⁸⁹², il est contredit sur ce point, tant par **Khieu Samphan**⁴⁸⁹³ que par Duch⁴⁸⁹⁴. Elle aurait toutefois assisté à certaines de ses réunions⁴⁸⁹⁵.

1208. Toutefois, **Ieng Thirith** a participé à des réunions avec d'autres hauts dirigeants du Parti, où il était question des politiques mises en place, notamment aux réunions mensuelles tenues à K-1 et K-3⁴⁸⁹⁶, aux réunions du Conseil des ministres⁴⁸⁹⁷ et aux réunions consacrées aux problèmes sanitaires et sociaux⁴⁸⁹⁸.

Ministre des affaires sociales

1209. Le Ministère des affaires sociales, aussi désigné parfois sous le nom de Ministère de l'action sociale a fonctionné au moins à compter d'octobre 1975⁴⁸⁹⁹ jusqu'à la chute du régime et au-delà⁴⁹⁰⁰. Sa structure précise a évolué tout au long du régime. Un procès-verbal de réunion consacré aux questions sanitaires et sociales montre que la structure du Ministère était en place dès octobre 1975⁴⁹⁰¹. Sa création a été officialisée en avril 1976, lors de la session de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa⁴⁹⁰².
1210. Le Ministère des Affaires Sociales était chargé de plusieurs hôpitaux ainsi que de la production et distribution de médicaments à Phnom Penh et dans tout le Cambodge⁴⁹⁰³. Pour Phnom Penh, il s'agissait de Ph-1⁴⁹⁰⁴, Ph-2 à Chroy Changva⁴⁹⁰⁵, Ph-3 (Psah Cha)⁴⁹⁰⁶, Ph-4 (ex-établissement DUMEX)⁴⁹⁰⁷, Po-17/hôpital du 17 Avril⁴⁹⁰⁸, Po-1/Calmette⁴⁹⁰⁹, Po-2⁴⁹¹⁰, Po-3⁴⁹¹¹, Po-4 [plus tard Po-6 ou Hôpital du 6 Janvier]⁴⁹¹², Ph-5⁴⁹¹³ et le bureau de lutte antipaludique⁴⁹¹⁴.
1211. Le bureau central du Ministère, désigné par le nom de code K-2⁴⁹¹⁵, était situé près de l'actuel Ministère de la défense, sur le boulevard du Kampuchéa krom⁴⁹¹⁶. K-2 employait des centaines de personnes⁴⁹¹⁷ et comprenait plusieurs sections, dont celle des communications⁴⁹¹⁸, qui avait pour seule responsabilité les communications « *interministérielles* » entrantes et sortantes⁴⁹¹⁹. K-2 a été dirigé successivement par les adjoints de **Ieng Thirith**, Sin Phal Kun alias Sou⁴⁹²⁰ (jusqu'à l'arrestation de cette dernière, survenue à la fin de 1977 ou au début de 1978⁴⁹²¹), Chhun⁴⁹²² et peut-être d'autres encore⁴⁹²³. Leng Pisei, alias Leng Seum Hak, alias Sei était elle aussi un membre initial du Comité des affaires sociales⁴⁹²⁴; elle était également à la tête de l'hôpital du 17 avril⁴⁹²⁵.
1212. Le Ministère tenait régulièrement des réunions, parfois à son siège, parfois dans un hôpital ou une fabrique pharmaceutique, auxquelles participaient les chefs des unités subordonnées⁴⁹²⁶ ou l'ensemble du personnel du Ministère⁴⁹²⁷. Il organisait aussi des sessions de formation

- politiques⁴⁹²⁸ ou médicales, qui se tenaient en général à Ph-5, près de la gare ferroviaire⁴⁹²⁹, notamment des sessions de formation à destination du personnel médical des provinces ou militaires⁴⁹³⁰. Les formations médicales étaient sommaires⁴⁹³¹.
1213. Il ressort d'un procès-verbal de réunion du Comité permanent que **Ieng Thirith** s'est vu confié la responsabilité de l'action sociale au moins à compter du 9 octobre 1975⁴⁹³². Elle a été officiellement nommée Ministre des affaires sociales par l'Assemblée des représentants du Kampuchéa démocratique en avril 1976⁴⁹³³. **Ieng Thirith** a reconnu avoir été responsable des affaires sociales « depuis 1976 après les élections »⁴⁹³⁴, ce que viennent confirmer plusieurs témoins⁴⁹³⁵ ainsi que les procès-verbaux de réunion qui ont été conservés⁴⁹³⁶. Elle a conservé ce poste tout au long du régime⁴⁹³⁷ et même au-delà⁴⁹³⁸.
1214. En tant que Ministre des affaires sociales, **Ieng Thirith** siégeait au Conseil des ministres, lequel communiquait aux ministres les directives du Parti en vue de leur mise en œuvre⁴⁹³⁹. À la première réunion du Conseil des ministres, le 22 avril 1976, Pol Pot a expliqué que le gouvernement se réunirait une fois par mois et pour la journée pour s'accorder sur les vues du Parti et s'assurer ensuite de leur diffusion dans chaque ministère⁴⁹⁴⁰. À cette date, chaque ministère avait déjà reçu son « propre plan »⁴⁹⁴¹. À la deuxième réunion du Conseil des ministres du 31 mai 1976, Pol Pot a énoncé les responsabilités des différents ministères, y compris concernant les questions sociales et sanitaires. À cette réunion, **Ieng Thirith** a fait rapport à l'« *Angkar* » sur l'activité du Ministère des affaires sociales⁴⁹⁴².
1215. **Ieng Thirith** participait également à des réunions consacrées plus particulièrement aux questions sanitaires et sociales, à l'occasion desquelles elle faisait rapport à **Nuon Chea** et Pol Pot. Ainsi, le 10 juin 1976, **Ieng Thirith** et d'autres cadres importants du Ministère ont présenté un rapport détaillé sur les activités du Ministère et de ses différentes sections, et Pol Pot et **Nuon Chea** a donné son avis sur les questions examinées⁴⁹⁴³.
1216. Des témoins affirment que **Ieng Thirith** se rendait une ou deux fois par mois à K-3 et/ou à K-1 pour rencontrer les dirigeants du Centre du Parti, et en particulier **Nuon Chea**⁴⁹⁴⁴. [CAVIARDÉ] de **Ieng Thirith**, [CAVIARDÉ], a en particulier déclaré que « certaines tâches administratives devaient être rapportées à M. Nuon Chea »⁴⁹⁴⁵ et que « tous les papiers émanaient du bureau K-3, notamment les papiers de distribution de médicaments adressés aux zones, régions, divisions »⁴⁹⁴⁶. Par ailleurs, une ancienne domestique de **Ieng Thirith** relate qu'elle a livré personnellement certaines des lettres écrites par celle-ci à Pol Pot, **Nuon Chea** et Son Sen, par l'intermédiaire de leurs messagers⁴⁹⁴⁷.

1217. Selon Duch, tant Pol Pot que **Nuon Chea** suivaient l'activité de **Ieng Thirith** et de son Ministère. Selon lui, **Nuon Chea** était *de facto* responsable de la supervision du Ministère des affaires sociales. Il a expliqué que le Comité permanent en avait décidé ainsi le 9 octobre 1975, au motif que **Ieng Thirith** n'était pas membre titulaire du Comité central⁴⁹⁴⁸. [CAVIARDÉ], un témoin qui a habité chez **Ieng Thirith**, estime lui aussi que **Nuon Chea** avait autorité sur le Ministère des affaires sociales⁴⁹⁴⁹. Duch a également indiqué que « *Pol Pot essayait d'intervenir dans le fonctionnement du Ministère des affaires sociales et du Ministère de la santé plus que dans d'autres ministères. Peut-être parce qu'il n'était pas satisfait du travail dans la pratique* ». ⁴⁹⁵⁰ Ceci est confirmé par la participation active de Pol Pot à la Conférence Nationale Médicale de 1978, où un certain nombre de résolutions relatives aux affaires de santé et aux affaires sociales ont été adoptées⁴⁹⁵¹.
1218. Au Ministère des affaires sociales, c'est **Ieng Thirith** qui était de manière générale aux commandes. Même si son adjointe semble avoir joué un rôle important⁴⁹⁵², c'est elle qui exerçait le contrôle sur le ministère et sur le Bureau K-2⁴⁹⁵³. Elle prenait part aux décisions les plus importantes⁴⁹⁵⁴. [CAVIARDÉ], un témoin qui travailla au Bureau K-2 d'avril ou mai 1976 à 1979, a donné les explications suivantes : « *Quand un hôpital téléphonait pour demander quelque chose, on notait cette sollicitation sur la demande, puis on la portait au nommé Chhun, chef du Bureau Kor-2. Une fois que le nommé Chhun a reçu cette demande, il la prenait en compte et allait voir Om Phea (Ieng Thirith) pour lui demander de décider. (...) Après la décision de Om Phea, le nommé Chhun rapportait cette demande, puis nous ordonnait de la donner aux secteurs concernés. Quand il s'agissait d'une demande qui ne paraissait pas extrêmement importante, c'était le nommé Chhun qui prenait la décision. Mais si la demande était cruciale, c'était Om Phea qui décidait* »⁴⁹⁵⁵. Ce témoin a en outre indiqué que **Ieng Thirith** disposait de sa propre ligne téléphonique directe⁴⁹⁵⁶.
1219. Le rôle que jouait **Ieng Thirith** au Ministère des affaires sociales comprenait de nombreux aspects différents. Étant le chef du Ministère, elle était responsable de l'achat, de la production et de la distribution de médicaments à Phnom Penh ainsi que dans l'ensemble du pays⁴⁹⁵⁷. Elle était aidée dans cette tâche par le président du Bureau K-2⁴⁹⁵⁸. Elle était aussi amenée à coopérer avec le Ministère du commerce⁴⁹⁵⁹. Elle était tenue informée de la situation dans les hôpitaux et les fabriques pharmaceutiques de Phnom Penh grâce aux visites et inspections qu'elle y faisait régulièrement⁴⁹⁶⁰. De plus, elle se rendait occasionnellement dans des hôpitaux à travers le pays⁴⁹⁶¹.
1220. En tant que Ministre des affaires sociales, **Ieng Thirith** exerçait un contrôle sur le personnel des hôpitaux et des fabriques de médicaments. Selon son ancien chauffeur, [CAVIARDÉ],

elle « avait le droit de limogeage, nomination, surveillance et le droit de faire des rapports aux supérieurs » sur ce personnel⁴⁹⁶². Les anciens directeurs de l'hôpital P-4 [plus tard P-6], de l'hôpital du 17 Avril et de Ph-2 ont confirmé avoir été nommés par **Ieng Thirith**⁴⁹⁶³. Il mérite d'être noté que plusieurs filles de **Ieng Thirith** ou leur mari ont présidé des hôpitaux et des fabriques de médicaments rattachés au Ministère des affaires sociales. [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] ont ainsi successivement dirigé différents hôpitaux, et [CAVIARDÉ] et [CAVIARDÉ] étaient respectivement présidentes de PH-1 et de PH-2⁴⁹⁶⁴.

1221. **Ieng Thirith** organisait des réunions régulières et des sessions de formation au sein du Ministère des affaires sociales. Il y avait aussi des réunions avec les présidents des hôpitaux et des fabriques de médicaments, lesquels faisaient rapport sur la situation de leur unité tandis que **Ieng Thirith** leur donnait ses instructions⁴⁹⁶⁵. Enfin, elle a présidé des sessions de formation tenues à Ph-5 à l'intention de tout le personnel du Ministère ou de certaines de ses unités⁴⁹⁶⁶, ainsi que pour le personnel médical et les directeurs des hôpitaux de province⁴⁹⁶⁷.

Autres rôles

1222. Outre ceux décrits plus haut, **Ieng Thirith** a assumé divers rôles sous le régime du PCK. À compter du 9 octobre 1975, elle a exercé des responsabilités dans les domaines de la culture, de l'action sociale et des affaires étrangères⁴⁹⁶⁸, partageant avec **Ieng Sary** les affaires étrangères⁴⁹⁶⁹, et avec **Nuon Chea** la culture, l'action sociale et l'éducation⁴⁹⁷⁰. Elle a été élue à l'Assemblée des représentants du peuple au nom des ouvriers d'usine de Phnom Penh⁴⁹⁷¹ en avril 1976. À partir du 14 février 1977 au moins, elle a aussi été représentante de l'Association des femmes démocrates cambodgiennes⁴⁹⁷².
1223. Au titre de ces différentes et nombreuses qualités, **Ieng Thirith** a donné de multiples réceptions en l'honneur de délégations étrangères, venues notamment du Laos (avril 1977⁴⁹⁷³), d'Algérie (juin 1978⁴⁹⁷⁴) et de Corée du Nord (juillet 1978⁴⁹⁷⁵). En 1977 et 1978, elle a prononcé des discours en présence de diplomates nord-coréens et égyptiens en poste au Cambodge⁴⁹⁷⁶. En novembre 1978, **Ieng Thirith**, Thioun Thieun et des cadres du Ministère des affaires sociales et du Ministère de la santé ont accueilli une délégation chinoise et ont visité avec eux une fabrique de médicaments, en compagnie de Pol Pot et de **Ieng Sary**⁴⁹⁷⁷. Plusieurs témoins ont confirmé que **Ieng Thirith**, et occasionnellement des membres du personnel du Ministère des affaires sociales, participaient à l'accueil des hôtes étrangers⁴⁹⁷⁸.

Association avec d'autres dirigeants du PCK

1224. **Ieng Thirith** a été associée personnellement et politiquement avec les autres hauts dirigeants du Parti pendant de nombreuses années⁴⁹⁷⁹. Le lieu de travail et la résidence de **Ieng Thirith** étaient au Bureau K-2, le bureau principal de son Ministère⁴⁹⁸⁰, mais elle était souvent vue avec son mari **Ieng Sary** ; par exemple, elle a été aperçue avec lui voyageant à Siem Reap⁴⁹⁸¹ ou se rendant avec lui à des réunions⁴⁹⁸².
1225. Entre 1975 et 1978, **Ieng Thirith** a participé à des réunions de masse du Parti⁴⁹⁸³, parfois avec les secrétaires de zone, les secrétaires de secteur et les cadres militaires⁴⁹⁸⁴. Duch a dit l'avoir vue deux fois par an, pour la commémoration du 17 avril et du 30 septembre⁴⁹⁸⁵; [CAVIARDÉ] l'a aussi vue à des réunions à Phnom Penh⁴⁹⁸⁶.
1226. Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions diplomatiques, **Ieng Thirith** a été associée tout au long du régime aux activités des hauts dirigeants du Parti, notamment **Ieng Sary**⁴⁹⁸⁷, **Nuon Chea**⁴⁹⁸⁸ et **Khieu Samphan**⁴⁹⁸⁹.

Participation au projet commun*Déplacements de population*

1227. Par les différents rôles qu'elle a exercés au sein du PCK, **Ieng Thirith** a participé à la politique qui a conduit aux déplacements de population des villes et agglomérations vers les zones rurales ainsi que d'une zone rurale à l'autre.
1228. Les déplacements de population des villes vers la campagne ont fait l'objet d'articles dans des publications du Parti⁴⁹⁹⁰ que **Ieng Thirith** lisait nécessairement et faisait circuler dans son ministère⁴⁹⁹¹.

Première phase

1229. **Ieng Thirith** ne se trouvait pas au Cambodge au moment où l'évacuation de Phnom Penh et les premiers déplacements de population ont été planifiés et mis en oeuvre⁴⁹⁹².
1230. Elle a vraisemblablement eu connaissance de l'évacuation de Phnom Penh avant qu'elle ne retourne au Cambodge en juin 1975⁴⁹⁹³; en tout état de cause, elle a plus tard reconnu qu'elle

n'avait pas été surprise par cette évacuation quand elle était arrivée car « *les dirigeants [avaient] expliqué les raisons économiques, politiques et militaires* »⁴⁹⁹⁴.

1231. Le 10 juin 1976, elle a participé à une réunion où il a été question des conséquences négatives de l'évacuation de Phnom Penh sur la population, en particulier le fait que les personnes chassées de Phnom Penh vers les zones rurales véhiculaient le choléra, avec pour conséquence que la population avait été « *mise en danger* »⁴⁹⁹⁵.
1232. Après la fin du régime du Kampuchea démocratique, **Ieng Thirith** a justifié et souscrit à l'évacuation de Phnom Penh. Ainsi, en 1980, elle a expliqué le « *mécontentement* » des personnes évacuées par le fait que personne ne leur avait expliqué la « *politique* » sous-tendant l'évacuation, ni ne leur avait dit « *que c'était une mesure temporaire et qu'une fois [qu'il y aurait] assez à manger, ils pourraient rentrer et reprendre leur ancien travail* »⁴⁹⁹⁶.

Deuxieme phase

1233. **Ieng Thirith** a expliqué qu'elle s'était rendue dans la Zone Nord-Ouest en 1976⁴⁹⁹⁷. Ce voyage a suivi le déplacement de populations de la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), de la Zone Sud-Ouest et de la Zone Est vers les Zones Nord et Nord-Ouest, ou a coïncidé avec lui. Selon toute vraisemblance, on lui a expliqué à cette occasion qu'un grand nombre de personnes avaient été transférées à travers le pays.

Troisieme phase

1234. Cette phase du déplacement de la population était lié à la purge de la Zone Est qui a eu lieu, entre autre, en raison de la crainte de l'infiltration des vietnamiens dans les rangs du PCK dans la Zone Est afin d'organiser un coup d'État. Le rôle de **Ieng Thirith** à cet égard est détaillé ci-dessous. En particulier, pendant le temps que **Ieng Thirith** a été ministre des affaires sociales, plusieurs personnes ont été transférées via son ministère. De la fin 1977 à la fin 1978, des gens originaires de la Zone Est employés au Ministère ont été « *emmenés* »⁴⁹⁹⁸ et remplacés par des travailleurs de la province de Kampong Chhnang⁴⁹⁹⁹ ou de Srae Ambel⁵⁰⁰⁰.

Coopératives et camps de travail

1235. Par les différents rôles qu'elle a exercés au sein du PCK, **Ieng Thirith** a participé à la création et au fonctionnement des coopératives et camps de travail.

Participation à l'élaboration de cette politique

1236. **Ieng Thirith** a participé à la planification de cette politique dans le cadre de son rôle au Conseil des Ministres⁵⁰⁰¹ et en tant que Ministre des Affaires Sociales⁵⁰⁰².
1237. En tant que Ministre des affaires sociales, **Ieng Thirith** a participé aux réunions du Conseil des ministres où cette politique a été planifiée et où des instructions ont été données en vue de sa mise en œuvre. À l'une de ces réunions, tenues le 31 mai 1976, après que le Conseil des ministres eut présenté la situation de la révolution, **Ieng Thirith** a exprimé son « *total accord avec les observations de l'Angkar* »⁵⁰⁰³. Elle a aussi fait rapport sur les points forts et les points faibles de son ministère et sur ce qui était nécessaire pour réaliser l'objectif de « *trois tonnes à l'hectare.* »⁵⁰⁰⁴ Elle a insisté sur le manque d'expérience et de formation du personnel médical, la pénurie de personnel et d'autres problèmes liés à des déficiences techniques⁵⁰⁰⁵. Elle a aussi dit qu'elle croyait que l'*Angkar* pouvait « *aider à résoudre ces problèmes dans l'intérêt du mouvement partout dans le pays* », que des cours de formation étaient organisés « *en particulier dans le domaine médical* », que les gens « *s'effor[çaient] de savoir quelles étaient leurs tâches respectives pour être dans le mouvement des trois tonnes [à l'hectare]* » et que le Ministère était « *en relations étroites avec des techniciens chinois* » à des fins de formation, comme l'*Angkar* en avait donné l'ordre⁵⁰⁰⁶.
1238. Les tâches du Ministère des affaires sociales en rapport avec cette politique ont aussi été débattues à une réunion tenue le 10 juin 1976, à laquelle assistaient Pol Pot, **Nuon Chea** et **Khieu Samphan**. À cette occasion, **Ieng Thirith** et plusieurs cadres importants de son ministère ont fait rapport sur l'activité du Ministère et de ses sections, notamment sur la production et la distribution de médicaments et l'état de la recherche sur différentes maladies. Pol Pot et **Nuon Chea** leur ont ensuite donné pour instruction de se pencher sur les questions relatives aux conditions de vie de la population et à la formation du personnel⁵⁰⁰⁷.
1239. Le système de coopératives et de camps de travail a fait l'objet d'articles dans les publications du Parti⁵⁰⁰⁸ que **Ieng Thirith** lisait nécessairement et faisait circuler dans son ministère⁵⁰⁰⁹.

Souscription à cette politique

1240. Compte tenu de ses fonctions, **Ieng Thirith** a très vraisemblablement participé au congrès des 11-13 avril 1976, à l'occasion duquel l'Assemblée des représentants du peuple a réaffirmé cette politique⁵⁰¹⁰.

1241. Après la fin du régime instauré par le PCK, **Ieng Thirith** a soutenu que des « *médicaments modernes, traditionnels et préventifs, des médicaments jamais produits avant* » étaient fabriqués sous le PCK, notamment 20 vaccins produits par le laboratoire de Chroy Changvar, que des médicaments étaient régulièrement envoyés à la population dans le pays, mais que les cadres locaux en avaient arrêté la distribution⁵⁰¹¹. Elle a aussi reconnu les lacunes de cette politique dans l'interview accordée en 1980 à un journaliste, à qui elle a concédé que ça avait été une erreur d'appliquer une politique stricte d'autosuffisance et de refuser l'aide internationale⁵⁰¹².

Connaissance et mise en œuvre de cette politique

1242. **Ieng Thirith** a été informée de la mise en œuvre de cette politique du fait de ses fonctions, de sa situation familiale et de ses associations avec les autres dirigeants du Parti. Ainsi, le 30 août 1977, elle a assisté à un banquet donné en l'honneur d'une délégation birmane, à l'occasion duquel **Ieng Sary** a prononcé un discours où il soulignait « *Au cours des huit derniers mois, notre peuple cambodgien et notre armée révolutionnaire ont œuvré avec fougue et ardeur pour accroître la production* »⁵⁰¹³.

1243. **Ieng Thirith** a personnellement voyagé à travers le pays pour inspecter les coopératives et les camps de travail. Elle s'est ainsi rendue dans la Zone Nord-Ouest en 1976, et a reconnu avoir observé à cette occasion les conditions de vie et de travail dans les rizières. Interrogée sur cette visite en 1980, elle a dit : « *J'ai fait des déplacements pour observer les conditions de vie des gens, et quand je suis rentrée à Phnom Penh, j'ai signalé à nos dirigeants qu'il y avait quelque chose de bizarre dans certaines provinces, comme par exemple à Battambang. (...) À l'époque, j'ai dit au dirigeant qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas dans cette province (...) J'ai vu que tout le monde était dans les rizières exposé aux éléments, sans rien, et le soleil tapait très dur. J'ai vu beaucoup de gens qui souffraient de la diarrhée et du paludisme, et je l'en ai informé* »⁵⁰¹⁴.

1244. **Ieng Thirith** a également voyagé dans tout le Cambodge en avril 1977. Elle a accompagné une délégation laotienne pour visiter différentes parties du pays, notamment Siem Reap, la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), Kampong Cham et la Zone Est, et en particulier le barrage du 1^{er} Janvier⁵⁰¹⁵. Aux dires d'un témoin, pour sa visite au barrage du 1^{er} Janvier, les gens faisant partie du comité d'accueil ont reçu de la nourriture et des vêtements⁵⁰¹⁶; à cette occasion, **Ieng Thirith** a également visité un hôpital où elle a été informée de la pénurie de médicaments⁵⁰¹⁷.

1245. Il est vraisemblable que **Ieng Thirith** ait eu connaissance d'autres camps de travail. Au moins à partir de 1978, un grand nombre de travailleurs ont été envoyés de la province de Kampong Chhnang⁵⁰¹⁸ et des salines de Srae Ambel⁵⁰¹⁹ pour remplacer les gens qui avaient été transférés de K-2 et de ses hôpitaux.
1246. En tant que Ministre des affaires sociales, et à ce titre responsable de la production, de la fourniture et de la distribution des médicaments, **Ieng Thirith** était tenue informée des graves problèmes de santé⁵⁰²⁰ qui se sont posés dans le pays, et notamment du fait que les médicaments étaient traditionnels et expérimentaux⁵⁰²¹, au mieux inefficaces ou de mauvaise qualité⁵⁰²², et administrés par du personnel médical non qualifié⁵⁰²³. Même si elle a évoqué des problèmes connexes dans différentes réunions avec Pol Pot, **Nuon Chea** et les autres chefs du PCK⁵⁰²⁴, son Ministère a continué à mettre en oeuvre la ligne du Parti.

Centres de sécurité et sites d'exécution

1247. Par les différents rôles qu'elle a exercés au sein du PCK, **Ieng Thirith** a participé à la rééducation des « mauvais éléments » et à l'exécution des « ennemis », tant dans les rangs du PCK qu'à l'extérieur.

Participation à l'élaboration de cette politique

1248. **Ieng Thirith** a participé à la planification de cette politique dans le cadre de son rôle au Conseil des Ministres⁵⁰²⁵ et en tant que Ministre des Affaires Sociales⁵⁰²⁶. **Ieng Thirith** a participé aux réunions du Conseil des ministres où cette politique a été planifiée et où des instructions ont été données en vue de sa réalisation. À l'une de ces réunions, tenues le 31 mai 1976, après que le Conseil des ministres eut présenté la situation de la révolution, **Ieng Thirith** a exprimé son « *total accord avec les observations de l'Angkar* »⁵⁰²⁷. À la même réunion, elle a dit ceci concernant ceux qui travaillaient à son ministère : « *Nous éduquons [les gens] et les encourageons à participer une fois par mois. Pendant les réunions, tous les participants disent ce qu'ils pensent et le public ose critiquer (...) Les positions politiques et les mentalités doivent être renforcées* »⁵⁰²⁸.
1249. À une réunion sur les problèmes sanitaires et sociaux tenue le 10 juin 1976, à laquelle assistaient Pol Pot, **Nuon Chea** et **Khieu Samphan**, il a été question de cette politique et **Ieng Thirith** ainsi que quelques cadres importants de son ministère ont fait rapport, parlant

notamment des « *efforts de diffusion complémentaire de la voie du Parti* »⁵⁰²⁹ et suggérant l'intensification de la propagande pour régler certains problèmes pendants⁵⁰³⁰.

1250. Par ailleurs, en septembre 1978, **Ieng Thirith** a assisté à un important rassemblement à Phnom Penh en présence d'autres hauts dirigeants du Parti. À cette occasion, Pol Pot a annoncé à des centaines de participants que l'armée et la base n'avaient plus le droit d'arrêter qui que ce soit. Désormais ils avaient seulement le droit d'interroger des gens et de faire rapports au Centre⁵⁰³¹. Ce rassemblement s'est tenu consécutivement à la diffusion de la directive du Comité central datant de juin 1978, intitulée « *Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa relative à la politique du Parti concernant ceux qui se sont fourvoyés en ralliant la CIA, en devenant agents des Yuons ou en ralliant le KGB, et qui se sont opposés au Parti, à la révolution, au peuple et au Kampuchéa démocratique* », laquelle semblait prescrire la rééducation de ceux qui avaient rejoint la CIA, le KGB et les Vietnamiens avant juillet 1978, mais ordonnait au Parti et au peuple kampuchéen d'éliminer les réseaux qui continueraient à s'opposer au Parti à compter de juillet 1978⁵⁰³².

Souscription à cette politique

1251. En juillet 1975, cette politique a été examinée lors d'un grand rassemblement⁵⁰³³ du Parti où **Ieng Thirith** était présente et où « *le camarade chef du Comité suprême militaire du Parti* » a déclaré que l'Armée révolutionnaire avait le devoir de défendre le pays contre « *l'ennemi de l'intérieur* » et de « *continu[er] à anéantir* » ce dernier⁵⁰³⁴.
1252. Compte tenu de ses fonctions, **Ieng Thirith** a certainement participé au congrès de l'Assemblée des représentants du peuple, du 11 au 13 avril 1976, à l'occasion duquel la nécessité de maintenir « *la vigilance révolutionnaire, très haut, en permanence* » a été soulignée⁵⁰³⁵.

Purges de la Zone Est

1253. En 1978, **Ieng Thirith** a participé au transfert de membres de son personnel originaires de la Zone Est. Nombre d'entre eux ont été envoyés dans des camps de rééducation ou sur des camps de travail⁵⁰³⁶. **Ieng Thirith** a donné l'ordre de transfert, notamment dans le cas de l'hôpital Po-4 [ultérieurement Po-6 ou Hôpital du 6 Janvier] et pour Ph-2⁵⁰³⁷.
1254. [CAVIARDÉ], qui fut présidente de l'hôpital Po-4 durant trois mois au début de l'année 1978, a déclaré que le transfert du personnel de l'hôpital originaire de l'Est a eu lieu sur ordre

de la hiérarchie, en l'occurrence **Ieng Thirith**, « après que [Sao] Phim a été accusé de traître. Parfois, Ieng Thirith me parlait personnellement de ce problème »⁵⁰³⁸. Ce témoin ajoute : « Je ne sais pas de qui Ieng Thirith a reçu l'ordre dont nous parlons. Ce qui est certain c'est qu'elle a dit à moi-même et aux unités subordonnées de procéder de cette façon. Et elle m'a même dit que les chefs de la zone Est avaient trahi »⁵⁰³⁹. D'après ce témoin, on n'a jamais revu ces gens et il se peut qu'ils aient été exécutés⁵⁰⁴⁰.

1255. À Ph-2, des témoins ont expliqué que des centaines de membres du personnel avaient été transférés et remplacés, avant ou vers 1978, parce qu'ils étaient liés à Sao Phim, aux Vietnamiens ou à la Zone Est⁵⁰⁴¹. [CAVIARDÉ], ancien membre du comité de Ph-2, a dit : « un soir, de nombreux bateaux [sont venus] récupérer les anciens travailleurs, qui furent remplacés par d'autres »⁵⁰⁴². [CAVIARDÉ], qui a été envoyé avec des centaines d'autres pour remplacer les travailleurs transférés de Ph-2 au début de 1978, confirme : « tout l'ancien personnel d'environ une centaine de personnes, dont la majorité venue de la zone Est, ont été transportés par barque »⁵⁰⁴³.
1256. D'après [CAVIARDÉ], ancien président de Ph-2 désigné par **Ieng Thirith** en 1976, celle-ci a donné l'ordre de transférer du personnel de Ph-2⁵⁰⁴⁴. Il le raconte ainsi : « [certaines fois], après la réunion au Bureau des affaires sociales, Ieng Thirith me donnait une liste des noms des gens qui devaient être exclus, [à d'autres moments], le messenger venu du Ministère des affaires sociales m'apportait une liste de noms des gens qui devaient être exclus. Ensuite, je disais aux gens dont les noms étaient mentionnés sur la liste d'aller au Ministère des affaires sociales. Mais je ne les ai jamais vus revenir »⁵⁰⁴⁵.
1257. [CAVIARDÉ] a aussi expliqué qu'à la fin de 1977, **Ieng Thirith** l'avait informé directement qu'il allait être transféré de Ph-2 vers un autre endroit. De fait, une embarcation est venue le prendre et il a été emmené à K-7 où sont aussi arrivés sa femme et deux de ses enfants. Il a alors été emmené avec sa famille dans un camp de rééducation⁵⁰⁴⁶. Interrogé sur les raisons de ces transferts et de ces disparitions, ce témoin a répondu que l'une des raisons était que « c'était des gens de l'Est qui ont été formés par les Vietnamiens »⁵⁰⁴⁷. Il a aussi dit que « cela ne voulait pas dire que Ieng Thirith avait le pouvoir de prendre des décisions relatives au remplacement des gens. Mais elle appliquait l'ordre de la hiérarchie »⁵⁰⁴⁸.
1258. [CAVIARDÉ], qui fut affecté à Ph-2 au début de 1978, a expliqué que la nuit suivant son arrivée, tous les membres du personnel plus anciens – une centaine de personnes, la plupart originaires de la Zone Est – avaient été emmenées dans des embarcations. Il affirme aussi que [CAVIARDÉ], fille de **Ieng Thirith** et présidente de Ph-2, lui a un jour demandé d'emmenner

un certain Vet à K-7. Il a entendu dire que K-7 était un lieu où les prisonniers étaient amenés avant d'être envoyés ailleurs. Cela a été confirmé par Vet, qu'il a revu après la fin du régime. Vet lui a dit qu'après avoir passé deux ou trois nuits à K-7, il avait été envoyé à Prek Dam, où il avait failli mourir⁵⁰⁴⁹.

1259. Parmi les endroits auxquels ces personnes ont été envoyées, on compte notamment Prek Kdam⁵⁰⁵⁰, les salines d'État du Centre⁵⁰⁵¹ et Wat Chey Utdam⁵⁰⁵², un camp de ré-éducation sous l'autorité de Pang, Président du bureau S-71, où les personnes considérées comme « traîtres » étaient envoyées⁵⁰⁵³.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique à travers le pays

1260. Même si rien ne prouve que **Ieng Thirith** ait personnellement visité des centres de sécurité ou des sites d'exécution, elle savait que l'on recherchait et exécutait les ennemis intérieurs et extérieurs du PCK, par sa position de Ministre des affaires sociales, par ses associations avec d'autres dirigeants du PCK, par sa connaissance de et ses relations avec S-21 et par sa participation à des réunions avec des secrétaires de zone, les secrétaires de secteur et les cadres militaires.
1261. Le 30 août 1977, **Ieng Thirith** a assisté à un banquet donné en l'honneur d'une délégation birmane, à l'occasion duquel **Ieng Sary** a abordé cette politique dans un discours : « *Au cours des huit derniers mois, notre peuple cambodgien et notre armée révolutionnaire ont œuvré avec fougue et ardeur (...) [pour] défendre et protéger notre indépendance nationale, notre souveraineté et notre intégrité territoriale, ainsi que les fruits de la révolution et l'administration populaire de l'État caractérisée par l'égalité et la justice, en réduisant à néant toutes les manœuvres des ennemis de tout genre* »⁵⁰⁵⁴.
1262. À plusieurs reprises, **Ieng Thirith** a reconnu avoir eu connaissance de l'exécution d'ennemis sous le régime instauré par le PCK. Dans une interview accordée en 1980, elle a expliqué que l'arrestation et l'exécution de Ruos Nhim (Secrétaire de la Zone Nord-Ouest et membre du Comité permanent) et le suicide de Sao Phim (Secrétaire de la Zone Est et membre du Comité permanent), en juin 1978, s'inscrivaient dans la suite du rapport qu'elle avait fait à Pol Pot sur la situation dans le Nord-Ouest. En effet, son rapport avait donné lieu à une enquête qui avait conclu que Sao Phim était un agent vietnamien et que Ruos Nhim était son complice⁵⁰⁵⁵. Dans la même interview, elle a affirmé que « *des agents s'étaient infiltrés dans nos rangs, y compris dans les échelons supérieurs* »⁵⁰⁵⁶. Au cours d'un autre entretien accordé en 1991 à un journaliste du magazine français « Le Nouvel Observateur », elle s'exprimait en ces termes

: « *Il est possible qu'il y ait eu de prétendues purges contre des prétendus traîtres, mais pas de génocide* »⁵⁰⁵⁷.

1263. Au moins depuis octobre 1975, **Ieng Thirith** était au courant de la politique du Parti consistant à rappeler au pays et à « rééduquer » les Cambodgiens vivant à l'étranger, du fait de ses fonctions diplomatiques⁵⁰⁵⁸, de sa situation familiale et de ses associations avec les autres dirigeants du Parti, en particulier avec son mari, **Ieng Sary**. Elle a parlé de cette question avec un cadre de son ministère⁵⁰⁵⁹ et quelques uns de ces Cambodgiens rentrés au pays ont été affectés au Ministère des affaires sociales après leur rééducation⁵⁰⁶⁰.
1264. **Ieng Thirith** était aussi au fait des arrestations de soldats vietnamiens puisque, leurs aveux étaient enregistrés à des fins de propagande et radiodiffusés⁵⁰⁶¹.

Connaissance et mise en œuvre de cette politique au Ministère des affaires sociales

1265. **Ieng Thirith** a participé à la mise en œuvre de cette politique au sein de son ministère.
1266. La rééducation des « mauvais éléments » et l'élimination des « ennemis » étaient traités dans les publications du PCK⁵⁰⁶² que, **Ieng Thirith** lisait nécessairement et faisait circuler dans son ministère⁵⁰⁶³.
1267. Selon des passages trouvés dans un carnet contenant des notes de réunions tenues au Ministère des affaires sociales, **Ieng Thirith** aurait déclaré à une réunion tenue à l'hôpital du 17 Avril : « *Le Parti veut que nous attaquions l'ennemi de manière à l'empêcher de redresser la tête* »⁵⁰⁶⁴.
1268. Aux réunions qu'elle tenait avec les présidents des hôpitaux et des fabriques de médicaments rattachés au Ministère, **Ieng Thirith** donnait ses instructions à son personnel en vue de la mise en œuvre de cette politique. [CAVIARDÉ], un des anciens présidents de l'hôpital du 17 Avril, a par exemple expliqué ceci : « *Elle [avait] l'habitude de faire les recommandations suivantes : 1. Surveiller, soigner les malades de façon minutieuse; 2. Économiser les médicaments, ne pas les gaspiller; 3. Travailler en respectant scrupuleusement les horaires de travail; 4. Suivre à la trace les activités des ennemis au sein de l'hôpital. Faire attention à ce que les ennemis ne détruisent pas les médicaments, ni l'entrepôt* »⁵⁰⁶⁵.
1269. De la même manière, dans le cadre de réunions plus larges et lors des sessions de formation qu'elle organisait pour le personnel médical de Phnom Penh et de province, elle donnait des

instructions en vue de la mise en oeuvre de cette politique. Selon un des témoins présent à l'une de ces réunions, **Ieng Thirith** « *avait déclaré les noms des traîtres et conseillé de ne pas suivre leurs exemples* »⁵⁰⁶⁶. Cela est corroboré par plusieurs autres témoins qui travaillaient au Ministère des affaires sociales⁵⁰⁶⁷, dont [CAVIARDÉ], qui a travaillé à K-2 et a assisté à des réunions présidées par **Ieng Thirith**, où elle parlait de « *l'arrestation des grands dirigeants qui étaient accusés d'être des traîtres, à savoir Hou Yuon, Hu Nim et Koy Thuon* »⁵⁰⁶⁸.

1270. En conséquence, pendant le temps que **Ieng Thirith** a occupé le poste de Ministre des affaires sociales, de nombreux membres du personnel du Ministère ont été punis et « emmenés » pour des raisons politiques⁵⁰⁶⁹, disciplinaires⁵⁰⁷⁰ ou morales⁵⁰⁷¹.
1271. Ainsi, Nhem Seam, qui a travaillé comme chirurgienne avec Thiounn Thieun à l'hôpital du 17 avril, a été sanctionnée pour raisons politiques. Elle affirme qu'elle a été arrêtée à la même époque que Leng Soem Hak alias Sei (envoyée à S-21 en 1976 ou 1977⁵⁰⁷²). Elle a été accusée « *d'être membre de la CIA* » et « *ennemie rongeur le Parti de l'intérieur* » pour avoir laissé dans le ventre d'un patient qu'elle avait opéré une pince chirurgicale⁵⁰⁷³. Elle a été appelée pour aller « *étudier* »; on l'a fait monter dans un camion, avec les yeux bandés, et elle a été emmenée dans un centre de détention qu'elle identifie comme étant Wat Sleng, un autre camp de ré-éducation sous l'autorité de Pang, Président du bureau S-71⁵⁰⁷⁴. À son arrivée, on lui a donné un panonceau portant son nom et ses données personnelles et on a pris sa photo. En détention, elle a été enchaînée et régulièrement torturée. Elle a été interrogée sur ses « *activités de destruction du Parti à l'intérieur de l'hôpital* »⁵⁰⁷⁵.
1272. Il semble que les sanctions pour raisons « morales » étaient particulièrement sévères au Ministère des Affaires Sociales. Un témoin ayant travaillé à l'hôpital Po-6 et à K-2⁵⁰⁷⁶ a déclaré : « *On a interdit aux membres du personnel soignant et aux malades de tomber amoureux l'un de l'autre comme un époux et une épouse. Si on le savait, ils [étaient] fusillés sur place. (...) J'ai vu que [Oncle] Pou Oeun (combattant) et [la fille] Neary Sâ (membre du personnel soignant) avaient fait l'amour dans une salle de bain. On les a alors vus et ils ont été arrêtés et attachés. Puis, ils ont été fusillés sur place. On a averti : « Que les autres ne les prennent pas comme modèle ».* Au moins quatre témoins confirment que les gens accusés d'atteintes à la moralité étaient arrêtés⁵⁰⁷⁷.

Liens avec S-21 à travers le Ministère des Affaires Sociales

1273. Après avoir nié qu'elle connaissait Duch ou l'existence de S-21⁵⁰⁷⁸, **Ieng Thirith** a récemment reconnu qu'elle était au courant que le personnel de son Ministère avait été arrêté, mis dans un camion, puis exécuté pendant le régime du Kampuchéa démocratique⁵⁰⁷⁹. Il existe des preuves montrant qu'elle a joué un rôle dans l'arrestation de membres du personnel du Ministère, dont certains de ses plus proches collaborateurs⁵⁰⁸⁰. Quelques-uns ont par la suite été envoyés à S-21, où ils ont été interrogés et sont passés aux aveux avant d'être exécutés. Bien que certains de ces aveux aient été communiqués à **Ieng Thirith**⁵⁰⁸¹, le rôle précis qu'elle a joué dans la décision de faire arrêter ces personnes n'est pas clair.
1274. Beaucoup de gens ont disparu du Ministère des affaires sociales ou des hôpitaux et autres unités qui y étaient rattachés durant la période où **Ieng Thirith** a exercé son autorité sur le Ministère. Entre le 17 avril 1976 et le 6 janvier 1979, au moins 116 personnes ont été arrêtées et envoyées à S-21⁵⁰⁸². La première de ces arrestations a eu lieu le 18 septembre 1976⁵⁰⁸³ et la dernière le 27 décembre 1978⁵⁰⁸⁴, avec un pic en 1978.
1275. Le nombre de disparitions au sein de l'hôpital du 17 Avril était plus élevé qu'ailleurs⁵⁰⁸⁵, comme le confirment plusieurs témoins y ayant travaillé⁵⁰⁸⁶. L'un d'eux, [CAVIARDÉ], a assisté à l'arrestation de l'ancienne présidente de cet hôpital, Leng Soem Hak alias Sei, qui a été envoyée à S-21 en 1976 ou 1977⁵⁰⁸⁷. Le même témoin a indiqué que, par la suite, les membres de la famille de Leng Soem Hak alias Sei avaient aussi été arrêtés, de même que d'autres employés de l'hôpital⁵⁰⁸⁸. Le témoin se souvient que **Ieng Thirith** a plus tard annoncé durant une réunion que la personne en question avait trahi⁵⁰⁸⁹. [CAVIARDÉ], qui a remplacé Leng Soem Hak alias Sei à la présidence de l'hôpital du 17 Avril, a expliqué avoir été nommé par **Ieng Thirith**⁵⁰⁹⁰, laquelle lui a donné directement comme instruction d'espionner les agissements des ennemis, et en particulier de surveiller de près les membres du personnel qui avaient été « mis en cause » ou « accusés » par d'autres, et de faire rapport à leur sujet⁵⁰⁹¹.
1276. Des arrestations massives ont également eu lieu au Bureau K-2. L'adjointe de **Ieng Thirith**, Sin Phal Kun alias Sou, a été arrêtée début 1978 et envoyée à S-21⁵⁰⁹². Il s'est produit ensuite une vague d'arrestations au Bureau K-2 et dans les hôpitaux et les fabriques de médicaments du Ministère⁵⁰⁹³. [CAVIARDÉ] se souvient que, comme dans le cas de Leng Soem Hak alias Sei, **Ieng Thirith** a convoqué une réunion pour annoncer que Sin Phal Kun alias Sou avait trahi⁵⁰⁹⁴. [CAVIARDÉ], ancien chauffeur de **Ieng Thirith**, se souvient également que **Ieng**

Thirith avait « réuni le personnel du Ministère des affaires sociales [et déclaré] que ces deux personnes [Sou et Pak] étaient des traîtres, en lisant une circulaire de K-3 »⁵⁰⁹⁵. Selon [CAVIARDÉ], **Ieng Thirith** a dit aussi : « Nous tous, nous devons travailler, de façon très attentive, il faut éviter de commettre les mêmes fautes que ces deux personnes-là »⁵⁰⁹⁶.

1277. Interrogé sur les listes de prisonniers dans lesquelles figuraient les noms de membres du personnel du Ministère des affaires sociales, Duch a expliqué que ces noms étaient ceux des personnes qui avaient été touchées par des opérations d'arrestations massives après avoir été mises en cause dans des aveux. Il a déclaré : « *les cadres principaux avaient déjà été arrêtés : c'était le cas, par exemple, de Sin Phal Kun alias Sou (l'adjoint de Ieng Thirith), de Mok Sam Ol alias Hong (responsable de l'unité du paludisme). Ces gens-là ont été interrogés sous la torture et ont mis en cause d'autres personnes, d'où les vagues d'arrestations. Ces arrestations n'avaient pas d'autre justification et n'étaient précédées d'aucune vérification préalable* »⁵⁰⁹⁷.
1278. Duch a expliqué que pour les unités prises individuellement, la décision de faire arrêter quelqu'un pouvait suivre deux voies : soit Son Sen ou **Nuon Chea** remarquait que des gens étaient mis en cause dans des aveux et convoquait le chef de leur unité – pour le Ministre des affaires sociales, **Ieng Thirith** – pour prendre une décision, soit un problème surgissait dans l'unité et alors son chef (en l'occurrence, **Ieng Thirith**) en rendait compte à son supérieur, qui décidait des arrestations à opérer⁵⁰⁹⁸.
1279. Duch a aussi expliqué comment les personnes arrêtées arrivaient à S-21. Selon lui, jusqu'à une certaine date en 1977, S-21 se chargeait d'aller chercher dans l'unité concernée les personnes arrêtées mais, après 1977, c'était l'unité elle-même qui devait remettre à S-21 ceux qui avaient été arrêtés dans ses rangs⁵⁰⁹⁹. En ce qui concerne le Ministère des affaires sociales, il dit que c'était toujours Lin, secrétaire adjoint du comité de S-71 et plus tard président de 870⁵¹⁰⁰, qui supervisait les arrestations. Il allait chercher les prisonniers au Ministère des affaires sociales et au Ministère de la santé sur les instructions directes de Pol Pot et informait Duch de l'arrivée de prisonniers⁵¹⁰¹. Il a expliqué : « *Parfois on m'amenait un prisonnier seulement, comme dans le cas de Mok Sam Ol; parfois, il y avait deux personnes en même temps* »⁵¹⁰².
1280. Selon [CAVIARDÉ], les gens étaient envoyés à K-7, le bureau des messagers. Il a expliqué que **Ieng Thirith** lui avait demandé d'y emmener son adjointe, Sin Phal Kun alias Sou, et la présidente de Ph-1, Pak. Leurs chauffeurs ont également été envoyés à K-7⁵¹⁰³.

1281. Comme il est expliqué plus haut, Duch pense également que le Ministère des affaires sociales et le Ministère de la santé faisaient l'objet d'une attention plus grande que les autres ministères⁵¹⁰⁴. Selon lui, Lin « *se mêlait des affaires de Ieng Thirith parce qu'il se sentait soutenu par Pol Pot* »⁵¹⁰⁵. Cela est corroboré par [CAVIARDÉ], un témoin qui a vécu à K-2, et qui a déclaré ce qui suit : « *Je pense qu'il n'y avait pas d'autres personnes que [...] Nuon Chea qui ait pu décider de les arrêter. (...) [Ieng Thirith] n'avait pas le pouvoir d'arrêter les gens* »⁵¹⁰⁶.
1282. [CAVIARDÉ] a dit avoir « *vu des membres du personnel disparaître successivement, sous prétexte de convocation à une session de rééducation* »⁵¹⁰⁷. Selon lui, **Ieng Thirith** avait le droit d'opérer des purges dans son personnel et de l'espionner « *afin de détecter les ennemis infiltrés* »⁵¹⁰⁸. Par ailleurs, interrogé au sujet des arrestations effectuées au bureau K-2, [CAVIARDÉ] a déclaré : « *A ce moment-là, je ne savais pas si Phea était informée de l'arrestation de ces deux personnes ou non. Par contre, j'ai vu qu'elle avait l'air apeurée. (...) Elle n'a rien riposté. Elle ne pouvait dire un mot* »⁵¹⁰⁹.
1283. Duch a déclaré qu'il n'entretenait aucun contact direct avec le Ministère des affaires sociales,⁵¹¹⁰ mais plusieurs aveux relient directement **Ieng Thirith** à S-21. Ainsi, on trouve sur les aveux de Mok Sam Ol, qui avait dirigé l'hôpital antipaludique, l'annotation « *complètement résolu par les Affaires sociales* », ⁵¹¹¹ qui confirme le fait que le Ministère a joué un rôle dans l'arrestation de l'intéressé⁵¹¹².
1284. Sur les aveux de Pen Vasai, qui avait travaillé à Ph-4, on trouve l'annotation « *Phea* » en haut à gauche de la première page⁵¹¹³. Interrogé sur ces aveux et sur la raison de cette annotation, Duch a dit que cela signifiait que « *la confession [avait] été envoyée à Ieng Thirith* »⁵¹¹⁴. [CAVIARDÉ], la femme de [CAVIARDÉ], elle-même une des plus proches collaboratrices de **Ieng Thirith**, a déclaré que **Ieng Thirith** lui avait lu des passages de ces aveux⁵¹¹⁵.
1285. Dans certains cas, **Ieng Thirith** a empêché ou du moins retardé l'arrestation de ceux qu'elle ne considérait pas comme des traîtres. Ainsi, elle a protégé son chauffeur [CAVIARDÉ]⁵¹¹⁶ et sa sœur [CAVIARDÉ]. D'après [CAVIARDÉ], **Ieng Thirith** « *croyait vraiment à cette histoire et (...) a agi selon le principe qu'il y avait des traîtres et qu'elle a donc dû procéder à l'arrestation des gens qui étaient des traîtres à ses yeux. (...) Ieng Thirith était convaincue que je n'avais pas trahi, c'est la raison pour laquelle je n'ai pas été arrêtée. Quant à Sou et les autres, comme Pâk, Ieng Thirith était persuadée qu'ils étaient traîtres, c'est pourquoi ils ont disparu* »⁵¹¹⁷. [CAVIARDÉ] a affirmé avoir dû convaincre **Ieng Thirith** qu'elle n'avait pas trahi⁵¹¹⁸.

1286. [CAVIARDÉ] a donné un autre exemple de situation où **Ieng Thirith** a exercé son pouvoir d'intervention. Le mari de [CAVIARDÉ], [CAVIARDÉ], a été soupçonné d'être membre de la CIA à partir de début 1977⁵¹¹⁹. [CAVIARDÉ] a relaté une conversation qu'elle avait eue avec [CAVIARDÉ] : « [CAVIARDÉ] m'a demandé de parler avec [CAVIARDÉ] afin de savoir s'il faisait bien partie de la CIA et si cela était le cas elle s'engagerait à le protéger »⁵¹²⁰. Selon [CAVIARDÉ], l'intervention de **Ieng Thirith** a retardé d'un an l'arrestation de [CAVIARDÉ]. Elle a expliqué qu'après l'arrestation de son mari, **Ieng Thirith** lui a dit « que [CAVIARDÉ] aurait dû être arrêté en même temps que les deux autres qui étaient revenus de France avec lui, mais qu'elle s'y était opposée (...). Elle me dit qu'elle [allait] demander à Bong (frère) [de] faire libérer [CAVIARDÉ] de prison et l'envoyer dans un camp de rééducation »⁵¹²¹. [CAVIARDÉ] a toutefois été envoyé à S-21, comme en témoignent ses aveux retrouvés là-bas⁵¹²². [CAVIARDÉ] a aussi expliqué que **Ieng Thirith** l'avait protégée en l'envoyant, en guise de punition, travailler dans des plantations de canne à sucre après qu'elle eut été accusée d'être la complice de [CAVIARDÉ]⁵¹²³.

1287. Il apparaît que **Ieng Thirith** n'était pas toujours en mesure d'intervenir, comme dans le cas de l'arrestation du président de l'hôpital de Preak Kosomak : **Ieng Thirith** aurait alors affirmé « C'est incroyable que celui-ci ait pu nous trahir »⁵¹²⁴.

Groupes spécifiques

1288. Par les différents rôles qu'elle a exercés au sein du PCK, **Ieng Thirith** a participé aux actions qui ont visé certains groupes spécifiques.

Traitement réservé aux anciens responsables de la République khmère

1289. Questionné sur les modes de sélection du personnel de l'Hopital du 17 Avril, un témoin qui y travaillait a expliqué que ceux qui « avaient des tendances » n'étaient pas sélectionnés quelles qu'aient pu être leurs compétences. Selon lui, cette expression renvoyait à des connections avec les anciens responsables de la République khmère. Il a également expliqué : « si [Angkar] le savait (...) ils auraient été emmenés pour la rééducation ou auraient disparu pour toujours ou auraient été exécutés »⁵¹²⁵.

Traitement réservé aux Vietnamiens

1290. **Ieng Thirith** était au fait du traitement réservé aux Vietnamiens du fait de ses fonctions diplomatiques, de sa situation familiale et de ses associations avec les autres dirigeants du Parti ainsi qu'à travers la propagande du Parti par la radio et les films. Par exemple, une série de discours de **Ieng Sary** dans lesquels celui-ci incitait à la haine contre les Vietnamiens ont été retransmis à la radio⁵¹²⁶. Les aveux de soldats vietnamiens qui avaient été arrêtés ont également été enregistrés et radiodiffusés à des fins de propagande⁵¹²⁷. Par ailleurs, le 12 avril 1978, **Ieng Thirith** a assisté à la projection d'un film incitant à la haine contre les Vietnamiens⁵¹²⁸.
1291. Il semble que **Ieng Thirith** ait elle-même incité à la haine contre les Vietnamiens dans ses discours. Au cours d'une réunion à l'hôpital du 17 Avril, elle aurait dit : « *Camarades, prenez les principes du Parti, faites leur honneur et mettez les en oeuvre. [Êtes-vous] du côté du Parti ou de celui des Yuons?* » (...) *Après avoir été défait, l'ennemi yuon est revenu à la charge pour un deuxième tour, voulant attaquer le Kampuchéa démocratique. Ils n'ont pu rallier à eux que la zone Est, proche des Yuons [...]. Ce coup d'État a été complètement écrasé. [...] Il faut attaquer de partout l'ennemi yuon. [...] L'hôpital de la Révolution [...] a contribué à l'attaque contre le coup d'État de l'ennemi par une grande victoire pour la révolution. [...]. Il a attaqué les ennemis Yuons agresseurs et avaleurs de territoire et continuent de le faire*»⁵¹²⁹. Ce discours fut délivré alors que des civils vietnamiens étaient tués en masse à Prey Veng et Svay Rieng et dans d'autres parties du Cambodge, comme il est exposé dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle des crimes.
1292. Après la fin du régime, **Ieng Thirith** a encore fait plusieurs déclarations anti-vietnamiennes. Par exemple, à la Conférence internationale pour la solidarité avec le Kampuchéa, les 17-18 novembre 1979⁵¹³⁰, ou dans l'interview qu'elle a donnée en 1980, où elle a déclaré que la plupart des politiques radicales et controversées venaient de la menace vietnamienne⁵¹³¹.

Réglementation du mariage

1293. Par les différents rôles qu'elle a exercés au sein du PCK, **Ieng Thirith** a participé à la réglementation des mariages.
1294. Le système de mariages arrangés par le Parti était traité dans les publications du PCK⁵¹³² que **Ieng Thirith** lisait nécessairement et faisait circuler dans son ministère⁵¹³³.
1295. **Ieng Thirith** a arrangé le mariage de membres du personnel de son ministère. Un ancien cadre supérieur du Bureau K-2 [[CAVIARDÉ]] a ainsi déclaré : « *Par la suite, (...) Ieng Thirith m'a avoué qu'elle me destinait à un autre homme, un qui travaillait avec son époux Ieng Sary* »⁵¹³⁴ ; et lors d'une autre audition : « *Elle m'a dit également qu'au début elle ne voulait pas que j'épouse [CAVIARDÉ], mais un autre homme qui travaillait avec son mari, mais comme cet homme était un Khmer leu, elle a pensé que je n'étais pas intéressée (...)* »⁵¹³⁵.

Connaissance de l'existence d'un conflit armé international

1296. **Ieng Thirith** avait connaissance de l'existence d'un conflit armé international ininterrompu entre le Cambodge et le Vietnam entre le mois d'avril 1975 et jusqu'au 6 janvier 1979 au moins.
1297. Du fait de ses fonctions diplomatiques, de sa situation familiale et de ses associations avec les autres dirigeants du Parti, **Ieng Thirith** était tenue informée de la situation⁵¹³⁶. **Ieng Thirith** a reçu copie d'au moins un télégramme, daté du 11 novembre 1975, faisant rapport sur la situation militaire dans le Secteur 23, le déplacement de la population des grandes villes frontalières et la situation médicale⁵¹³⁷. La situation en matière de défense a été examinée à des réunions auxquelles elle a participé en 1976 et 1978⁵¹³⁸ et il était fait référence au conflit armé à la radio⁵¹³⁹.
1298. **Ieng Thirith** a confirmé qu'elle avait eu connaissance de l'existence du conflit de manière constante et jusqu'à la fin du régime, dans l'interview qu'elle a donnée à une journaliste en 1980⁵¹⁴⁰.

DEUXIEME PARTIE : DROIT APPLICABLE

Compétence des CETC

1299. En cours d'instruction, plusieurs questions ont été soulevées à propos du droit applicable, en ce qui concerne tant les crimes que les formes de responsabilité prévues par la Loi relative aux CETC⁵¹⁴¹. Sur la base des éléments qui vont être exposés, les co-juges d'instruction considèrent que les crimes et formes de responsabilité définis dans la présente section de l'Ordonnance de Clôture respectent le principe de légalité.
1300. En effet, conformément à l'Accord relatif aux CETC, les Chambres extraordinaires ont été établies par la Loi en tant qu'organe judiciaire au sein des tribunaux cambodgiens, afin de traduire en justice les dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire, ainsi que des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979⁵¹⁴².
1301. Le fait de savoir si les CETC sont de « nature » cambodgienne ou internationale est sans incidence sur la compétence des CETC à poursuivre ces crimes⁵¹⁴³, dès lors qu'est respecté le principe *nullum crimen sine lege*⁵¹⁴⁴.
1302. En application de ce principe, prévu à l'article 33(2) (nouveau) de la Loi relative aux CETC, qui renvoie à l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, nul ne peut être condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises⁵¹⁴⁵. En conséquence, pour être retenu devant les CETC, lorsqu'il n'était pas réprimé par la législation pénale nationale, un crime doit être explicitement ou implicitement prévu dans la Loi relative aux CETC et devait être établi en droit international applicable au Cambodge à l'époque des faits⁵¹⁴⁶. Les sources de droit international applicables comprennent le droit international coutumier et conventionnel, ainsi que les principes généraux du droit reconnus par la communauté des nations⁵¹⁴⁷. De plus, la loi doit avoir été, à l'époque des faits, suffisamment accessible et les personnes poursuivies doivent avoir été en mesure de prévoir qu'elles pouvaient être tenues pour pénalement responsables⁵¹⁴⁸, le caractère particulièrement atroce d'un acte pouvant à cet égard être pris en considération⁵¹⁴⁹.

1303. Les principes qui viennent d'être exposés s'appliquent également aux diverses formes de responsabilité pénale⁵¹⁵⁰.
1304. S'agissant de la question de l'applicabilité directe du droit international au Cambodge, il convient de rappeler que les articles 1, 2 et 29 (nouveau) de la Loi transposent en droit cambodgien les violations du droit international relevant de la compétence matérielle des CETC (génocide, crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève de 1949, destructions de biens culturels durant un conflit armé, et crimes contre les personnes qui bénéficient de la protection internationale)⁵¹⁵¹ ainsi que les formes de responsabilité applicables (en les assortissant d'un régime de peines conformément au principe *nulla poena sine lege*)⁵¹⁵². Du fait de ces dispositions, la question de savoir si le droit international est d'application directe au Cambodge ou non est sans incidence sur la compétence des CETC⁵¹⁵³.
1305. Par ailleurs, les dispositions du droit international réprimant le génocide et les violations graves des Conventions de Genève de 1949, qui prévoient expressément une responsabilité pénale⁵¹⁵⁴, étaient juridiquement contraignantes pour le Cambodge comme indiqué ci-après⁵¹⁵⁵; de ce fait, elles doivent être considérées comme ayant été suffisamment accessibles aux personnes mises en examen, en tant que membres des autorités dirigeantes cambodgiennes.
1306. Pour ce qui est des crimes contre l'humanité, leur caractère punissable en droit coutumier doit être considéré comme ayant été suffisamment accessible aux personnes mises en examen⁵¹⁵⁶ au vu des procès organisés à la suite de la Deuxième guerre mondiale, à Nuremberg et à Tokyo notamment⁵¹⁵⁷.
1307. Les formes de responsabilité incluses dans la Loi relative aux CETC étaient partiellement incorporées au Code pénal cambodgien de 1956, comme indiqué ci-après⁵¹⁵⁸ et, dans cette mesure, ces formes de responsabilité étaient suffisamment accessibles aux personnes mises en examen. Les formes de responsabilité restantes, à savoir l'entreprise criminelle commune, l'incitation et la responsabilité du supérieur hiérarchique, étaient également définies en droit international, au vu, entre autres, des procès organisés à la suite de la Deuxième guerre mondiale ; ainsi, elles étaient suffisamment accessibles aux personnes mises en examen⁵¹⁵⁹.
1308. Ces principes étant posés, il importe de souligner que la règle *nullum crimen sine lege* ne saurait interdire aux co-juges d'instruction d'interpréter les dispositions qui régissent leur compétence⁵¹⁶⁰, le cas échéant en tenant compte de la jurisprudence d'autres tribunaux

internationaux⁵¹⁶¹. Les éléments matériel et moral de chaque crime sont développés en plus de détail dans la section de la présente Ordonnance relative aux qualifications juridiques.

1309. Le présent constat du droit applicable, nécessaire aux fins de qualification juridique des faits de l'espèce et de détermination des formes de responsabilité appropriées en vertu de la règle 67(2) du Règlement intérieur, ne présente qu'un caractère préliminaire ; il est fait sans préjudice du droit à soulever toute question relative à la compétence des CETC sous forme d'exception préliminaire devant la Chambre de première instance, en application de la règle 88(1)(a) du Règlement intérieur.

Définition des crimes

Génocide

1310. En accédant à « l'Union française » en 1949, le Cambodge a acquis une autonomie souveraine suffisante pour adhérer à la Convention relative au Génocide⁵¹⁶² ; les Nations Unies ont accepté son acte d'adhésion, et il n'y a eu aucune contestation juridique s'y rapportant. La Convention a reçu les vingt instruments d'adhésion ou de ratification nécessaires à son entrée en vigueur en 1951⁵¹⁶³ ; ainsi, le crime de génocide faisait partie du droit international applicable au Cambodge à l'époque des faits⁵¹⁶⁴.
1311. Il convient de noter que, dans les textes relatifs aux CETC, certaines versions de la définition de ce crime sont susceptibles d'être interprétées comme créant une liste non limitative d'actes constitutifs d'un génocide⁵¹⁶⁵. Aussi, afin de prévenir toute atteinte au principe *nullum crimen sine lege*, les co-juges d'instruction, s'appuyant sur l'article 9 de l'Accord relatif aux CETC et l'article 4 de Loi relative aux CETC, aux termes desquels « *les chambres extraordinaires sont compétentes pour juger les suspects qui ont commis des crimes de génocide, tels que définis dans la Convention de 1948* », retiendront la définition internationale du génocide⁵¹⁶⁶.
1312. Au vu de l'ensemble de ces éléments, le génocide se définit comme l'un quelconque des actes ci-après mentionnés, commis avec l'intention spécifique⁵¹⁶⁷ de détruire⁵¹⁶⁸, en tout ou en partie⁵¹⁶⁹, un groupe national⁵¹⁷⁰, ethnique⁵¹⁷¹, racial⁵¹⁷² ou religieux⁵¹⁷³, comme tel⁵¹⁷⁴ : meurtre de membres du groupe⁵¹⁷⁵ ; atteinte grave à l'intégrité physique⁵¹⁷⁶ ou mentale⁵¹⁷⁷ de membres du groupe ; soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence⁵¹⁷⁸ devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle⁵¹⁷⁹ ; mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe⁵¹⁸⁰ ; transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe⁵¹⁸¹.

Crimes contre l'Humanité

1313. Les crimes contre l'humanité faisaient partie du droit international applicable au Cambodge à l'époque des faits⁵¹⁸².
1314. Ils se définissent en droit international coutumier par la commission de l'un quelconque des actes ci-après mentionnés, dans le cadre⁵¹⁸³ d'une attaque généralisée ou systématique⁵¹⁸⁴ lancée contre toute population civile⁵¹⁸⁵ : meurtre⁵¹⁸⁶ ; extermination⁵¹⁸⁷ ; réduction en esclavage⁵¹⁸⁸ ; déportation⁵¹⁸⁹ ; emprisonnement⁵¹⁹⁰ ; torture⁵¹⁹¹ ; viol⁵¹⁹² ; persécution pour motifs politiques, raciaux ou religieux⁵¹⁹³ ; tous autres actes inhumains⁵¹⁹⁴, y compris le mariage forcé⁵¹⁹⁵, les violences sexuelles⁵¹⁹⁶, les disparitions forcées⁵¹⁹⁷ et le transfert forcé de population⁵¹⁹⁸.
1315. Il importe de souligner que la mention de « *motifs nationaux, politiques, ethniques, raciaux ou religieux* », dans les éléments du « chapeau » de l'article 5 de la Loi relative aux CETC, ne saurait être interprétée comme ajoutant un élément constitutif à la définition coutumière du crime contre l'humanité⁵¹⁹⁹ : il ne s'agit là que d'une limitation apportée par la loi à la compétence des CETC⁵²⁰⁰. L'introduction de cette condition supplémentaire conduisant à une définition plus stricte du crime (donc plus favorable aux personnes mises en examen), les co-juges d'instruction retiendront la définition restrictive de l'article 5 de la Loi relative aux CETC.

Violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949

1316. Les « violations graves » des dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 faisaient partie du droit international applicable au Cambodge à l'époque des faits⁵²⁰¹. Ces Conventions sont entrées en vigueur le 21 octobre 1950. Le Cambodge y a adhéré le 8 décembre 1958 en tant qu'Etat souverain, et il n'y a eu aucune contestation juridique se rapportant à cette adhésion.
1317. Les violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949 se définissent comme la commission de l'un quelconque des actes ou omissions ci-après mentionnés, dans le contexte d'un conflit armé international⁵²⁰², à l'encontre des personnes ou des biens protégés par les Conventions⁵²⁰³ : homicide intentionnel⁵²⁰⁴ ; torture⁵²⁰⁵ ou traitements inhumains⁵²⁰⁶ ; fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé⁵²⁰⁷ ; destruction et détériorations graves de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire⁵²⁰⁸ ;

contrainte exercée sur des prisonniers de guerre ou des civils à servir dans les forces ennemies⁵²⁰⁹ ; fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable⁵²¹⁰ ; déportations ou transferts illégaux⁵²¹¹ ou détention illégale de civils⁵²¹² ; prise de civils en otages⁵²¹³.

Formes de responsabilité pénale individuelle

1318. Toutes les formes de responsabilité pénale énumérées à l'article 29 (nouveau) de la Loi relative aux CETC faisaient partie du droit international applicable au Cambodge à l'époque des faits⁵²¹⁴. Aux termes de cet article, tout suspect qui a commis⁵²¹⁵ (y compris au moyen d'une entreprise criminelle commune⁵²¹⁶ : ECC I ou II⁵²¹⁷), ordonné de commettre⁵²¹⁸, incité à commettre⁵²¹⁹, planifié⁵²²⁰, ou qui s'est rendu complice de⁵²²¹ l'un des crimes prévus par la Loi relative aux CETC est individuellement responsable dudit crime.
1319. L'article 29 (nouveau) prévoit également qu'un supérieur hiérarchique engage sa responsabilité pour les crimes relevant de la compétence des CETC commis par un subordonné lorsqu'il savait ou avait des raisons de savoir que le subordonné avait commis l'un de ces crimes et que, exerçant un contrôle effectif sur ses subordonnés, il n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher ces actes ou les réprimer⁵²²². Cette forme de responsabilité s'applique aux supérieurs hiérarchiques civils pour les crimes commis par leurs subordonnés⁵²²³.

Notion de charges suffisantes

1320. Au moment de se prononcer sur les suites à donner à l'instruction, il y a lieu de préciser quel est le « niveau de preuve » requis pour renvoyer une personne mise en examen en jugement.
1321. Bien que le Règlement intérieur des CETC et le droit cambodgien se réfèrent au concept de « charges suffisantes »⁵²²⁴, aucune définition claire ne vient préciser son contenu. Du fait de l'absence de jurisprudence cambodgienne sur cette question, les co-juges d'instruction sont conduits à se référer à la jurisprudence française (le droit cambodgien étant directement issu du droit français), à la doctrine⁵²²⁵ et à la jurisprudence des autres tribunaux pénaux internationaux, conformément à la Règle 2 du Règlement Intérieur des CETC, à l'article 23 de la Loi relative aux CETC et à l'article 12 de l'Accord relatif aux CETC.
1322. Le Code de procédure pénale français, lui aussi, se réfère à la notion de « charges suffisantes »⁵²²⁶ mais ne la définit pas davantage. Il en est de même de la jurisprudence

française⁵²²⁷ : en pratique, l'évaluation de l'existence de charges suffisantes est entièrement laissée à l'« appréciation souveraine » de la juridiction d'instruction (qui n'a pas à appliquer de critères précis pour apprécier s'il existe des charges suffisantes), la Cour de cassation refusant de se prononcer sur cette évaluation⁵²²⁸.

1323. Malgré cet important pouvoir discrétionnaire concédé, en droit français, aux juridictions d'instruction, une estimation du niveau de preuve requis pour renvoyer une personne en jugement peut être tirée de la doctrine et de la jurisprudence. S'il n'est évidemment pas exigé d'établir à ce stade la culpabilité de la personne mise en examen (la Chambre de première instance étant la seule autorité compétente pour ce faire)⁵²²⁹, il apparaît clairement qu'une « probabilité » de culpabilité (c'est-à-dire plus qu'une simple possibilité) est nécessaire. Ainsi, l'évaluation des charges à ce stade ne saurait se confondre avec l'« intime conviction » du juge au stade du jugement⁵²³⁰, mais les éléments du dossier doivent être suffisamment graves et concordants pour présenter une certaine force probante⁵²³¹.
1324. La jurisprudence de la Cour pénale internationale laisse apparaître une approche similaire concernant les critères retenus pour la confirmation des charges par la Chambre préliminaire avant le procès : depuis sa Décision dans l'affaire Lubanga, la CPI considère invariablement que « *la charge de la preuve qui pèse sur l'Accusation oblige cette dernière à apporter des éléments de preuve concrets et tangibles, montrant une direction claire dans le raisonnement supportant ses allégations spécifiques* »⁵²³².
1325. Quant aux Statuts et Règlements des Tribunaux Pénaux Internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ils mentionnent que doivent exister « *des éléments de preuve suffisants pour soutenir raisonnablement qu'un suspect a commis une infraction* »⁵²³³. Selon la jurisprudence du TPIY « *Par « présomptions suffisantes » (...) on entend des éléments crédibles de nature à (s'ils ne sont pas contredits par le Défense) constituer un fondement suffisant pour déclarer l'accusé coupable d'un crime qui lui est reproché* »⁵²³⁴. Selon celle du TPIR, « *les termes 'motifs raisonnables' peuvent être interprétés comme des faits et des circonstances au vu desquels toute personne raisonnable ou dotée d'un sens normal de discernement peut être fondée à penser qu'un suspect a commis un crime. On ne parle de motifs raisonnables que lorsqu'il existe des faits de nature à nourrir une suspicion claire quant à la culpabilité du suspect* »⁵²³⁵.
1326. Il est donc établi qu'il existe une approche commune sur cette question dans la jurisprudence des juridictions nationales et internationales précitées, à laquelle les co-juges d'instruction se conformeront pour déterminer, au vu des éléments à charge et à décharge, et en tenant compte

de leur pertinence et de leur légalité, s'il y a des charges suffisantes à l'encontre des personnes mises en examen.

TROISIEME PARTIE : QUALIFICATION JURIDIQUE

I. COMPETENCE PERSONNELLE

1327. L'instruction démontre que **Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith** étaient de hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique pendant la période de compétence temporelle des CETC, du fait de leur autorité hiérarchique *de facto* et *de jure* en leurs qualités respectives, telles qu'elles sont exposées dans la section de la présente Ordonnance relative aux « Personnes mises en examen ».
1328. En outre, ou alternativement, de par leur participation personnelle à la mise en œuvre du projet commun du PCK par des moyens criminels, telle qu'elle est décrite dans la section de la présente Ordonnance relative à la caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune, chacun d'entre eux peut être considéré comme entrant dans la catégorie des principaux responsables des crimes et violations graves commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

II. AMNISTIE, GRACE, NE BIS IN IDEM

1329. Lors du placement en détention provisoire de **Ieng Sary** le 14 novembre 2007, les co-juges d'instruction ont constaté que le Décret royal le concernant⁵²³⁶ n'était pas opposable aux CETC pour ce qui est des poursuites pour crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949. Ils ont relevé que l'amnistie accordée à **Ieng Sary** par le Décret ne couvrait que les poursuites dans le cadre de la loi du 15 juillet 1994⁵²³⁷ et que les effets de la grâce royale consécutive à la condamnation de la « Clique Pol Pot – Ieng Sary » en 1979 se limitaient à la peine, sans remettre en question d'aucune façon le jugement de condamnation lui-même⁵²³⁸. Les co-juges d'instruction en ont conclu que « *ni la grâce ni l'amnistie [n'étaient] susceptibles de constituer aujourd'hui des entraves à des poursuites devant les CETC pour les crimes internationaux reprochés à IENG Sary* »⁵²³⁹. Sur l'application du principe *ne bis in idem*, les co-juges d'instruction ont constaté que « *rien ne [paraissait] s'opposer à ce que des poursuites [fussent] exercées à l'encontre de Ieng Sary pour les faits jugés en 1979, sous une qualification internationale autre que celle de génocide* »⁵²⁴⁰.
1330. En appel de cette décision, la Chambre préliminaire des CETC a constaté que le Décret royal, en son aspect relatif à la loi de 1994, n'était pas opposable devant les CETC⁵²⁴¹. Pour ce qui

est de la grâce, la Chambre a constaté que « à ce stade de la procédure, il n'est pas manifeste ou évident que le procès et le verdict de culpabilité de 1979 empêchent une déclaration de culpabilité devant les CETC. Les éléments à considérer prendront éventuellement forme en cas de renvoi en jugement de la Personne mise en examen, stade auquel les charges exactes et les faits sur lesquels elles sont fondées seront connus »⁵²⁴². Depuis son placement en détention provisoire, la défense de **Ieng Sary** a déposé des observations à ce sujet⁵²⁴³.

1331. Sur ce, les co-juges d'instruction ne peuvent que confirmer leur analyse initiale. Ainsi, l'amnistie est sans incidence puisque son champ d'application est limité aux poursuites dans le cadre de la loi du 15 juillet 1994. De même, à supposer que la grâce soit opposable aux CETC, cette mesure est sans incidence sur les poursuites, quelle que soit la qualification retenue. Enfin, il ne paraît pas possible d'affirmer que le jugement de 1979 interdit de nouvelles poursuites contre **Ieng Sary** en application du principe *ne bis in idem*.
1332. A ce stade de la procédure, après avoir analysé en détail les éléments disponibles relatifs au procès de 1979, en particulier l'acte d'accusation, le Décret-Loi N° 1 et le Jugement, les co-juges d'instruction constatent que, notamment en raison des graves lacunes qu'a présentées cette procédure au regard des principes du procès équitable, une grande ambiguïté persiste relativement d'une part aux faits poursuivis en 1979, d'autre part aux éléments constitutifs de l'infraction intitulée « génocide », enfin aux formes de responsabilité sur la base desquelles la « clique Pol Pot - Ieng Sary » a été condamnée. Par ailleurs, il importe de rappeler que, dans le Jugement rendu le 26 juillet 2010 dans l'Affaire Duch, les juges de la Chambre de première instance ont souligné que « le système judiciaire cambodgien était sévèrement affaibli et perturbé entre 1979 et 1993 »⁵²⁴⁴ voire « hors d'état de fonctionner entre 1979 et 1982 »⁵²⁴⁵. Dès lors, il ne peut être considéré que l'on se trouve aujourd'hui en présence de poursuites identiques à celles de 1979.
1333. Au vu de l'ensemble de ces éléments, à supposer que les faits jugés en 1979 recourent partiellement ou totalement ceux qui sont aujourd'hui reprochés à **Ieng Sary**, les co-juges d'instruction considèrent que la question de savoir si le jugement de 1979 demeure applicable et s'oppose à un nouveau procès pour génocide contre l'intéressé justifie un débat public et contradictoire devant la Chambre de première instance, débat seul de nature à permettre à la Personne mise en examen, aux co-procureurs et aux parties civiles de présenter leurs arguments de manière complète.
1334. En conséquence, **Ieng Sary** sera renvoyé en jugement pour l'ensemble des faits qui lui sont aujourd'hui reprochés.

III. GENOCIDE

1335. A la lumière des faits exposés dans les sections de la présente ordonnance de clôture concernant le traitement des Chams et le traitement des Vietnamiens, les éléments constitutifs du crime de génocide (en l'espèce, des meurtres commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel) ont été établis⁵²⁴⁶.

A. *GENOCIDE PAR MEURTRE DES MEMBRES DU GROUPE CHAM*

1336. S'agissant de l'élément matériel, des personnes appartenant au groupe cham (groupe ethnique et religieux spécifique, se qualifiant comme tel et identifié comme tel par le reste de la société) ont été méthodiquement tuées.

1337. Le principal mode opératoire consistait à identifier, cibler, rassembler et tuer des individus du fait de leur appartenance au groupe cham et ceci de façon délibérée et systématique. Une des méthodes couramment utilisées consistait à arrêter ou rassembler toutes les personnes chames d'une région spécifique pour ensuite les tuer par groupes à un site d'exécution. Les victimes étaient visées du fait de leur appartenance au groupe cham : elles n'étaient généralement pas emprisonnées ou interrogées en vue de l'obtention de confessions, mais au contraire exécutées sans délais, souvent juste après qu'il leur soit demandé de confirmer qu'elles étaient chams.

1338. S'agissant de l'élément moral⁵²⁴⁷, les auteurs avaient l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe cham comme tel. Les tueries étaient commises dans un contexte de déclarations publiques décrivant l'objectif de détruire physiquement le groupe : les Chams étaient systématiquement et méthodiquement visés et tués du fait de leur appartenance au groupe cham alors que ceux qui n'étaient pas chams étaient spécifiquement et clairement exclus de ces attaques.

1339. Les dirigeants du PCK partageaient cette intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe cham comme tel. Le plan de destruction des Chams en tant que groupe avait été décidé par le Parti. L'ordre était donné aux responsables de districts d'identifier et cibler les membres du groupe et de les tuer *en masse*.

1340. Le caractère systématique, l'ampleur, le mode opératoire et la synchronisation des tueries visant le groupe cham dans la Zone Est et la Zone Centrale (ancienne Zone Nord) sont autant d'éléments indiquant clairement que le génocide avait été décidé et coordonné par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun. Le fait que des tueries aient été commises dans de nombreuses zones à la même époque, et non dans les seules Zones Est et Centrale, démontre qu'il ne s'agissait pas de crimes commis sans autorisation et de façon aléatoire par des cadres locaux mais au contraire que ces crimes étaient organisés par les dirigeants du Parti.
1341. L'intention des dirigeants du PCK de détruire le groupe cham peut également être déduite du fait que le génocide des Chams a eu lieu dans le contexte d'actes croissants de persécution dirigés contre les Chams et coordonnés par le PCK. Le PCK a mis en application un projet national d'élimination de la culture, des traditions et de la langue chames et a organisé le transfert forcé des communautés chames afin de les séparer.
1342. Bien qu'aucun seuil numérique de victimes ne soit requis pour que l'existence d'un génocide soit établie, l'ensemble du dossier indique que la proportion de la population cham tuée lors de ces actes de destruction visant le groupe cham corrobore fortement l'intention de détruire ce groupe en tout ou en partie : selon le Rapport d'expertise démographique, 36% du groupe cham du Cambodge a été tué pendant le régime alors qu'en comparaison le taux moyen de décès pour les Khmers est estimé à 18.7%.

B. GENOCIDE PAR MEURTRE DE MEMBRES DU GROUPE VIETNAMEIEN

1343. S'agissant de l'élément matériel, des personnes appartenant au groupe vietnamien (groupe ethnique et national spécifique, aussi considéré comme un groupe racial par le PCK) ont été systématiquement tuées.
1344. Le principal mode opératoire consistait à identifier, cibler, rassembler et tuer des individus du fait de leur appartenance au groupe vietnamien et ceci de façon délibérée et systématique. Les Vietnamiens étaient souvent identifiés grâce à l'utilisation de listes statistiques établies préalablement ou de registres classant ces personnes comme Vietnamiennes, et les auteurs prenaient souvent des mesures pour s'assurer que les victimes étaient vietnamiennes avant de les exécuter.
1345. S'agissant de l'élément moral⁵²⁴⁸, les auteurs avaient l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe vietnamien comme tel. Les tueries étaient commises dans un contexte de

déclarations publiques décrivant l'objectif de détruire physiquement le groupe. Les auteurs appliquaient notamment une méthode spécifique pour détruire le groupe, mettant en pratique une théorie selon laquelle la filiation était matrilineaire. Les Vietnamiens étaient systématiquement et méthodiquement visés et tués du fait de leur appartenance à ce groupe alors que les non-Vietnamiens étaient spécifiquement et clairement exclus de ces attaques.

1346. Les dirigeants du PCK partageaient cette intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe vietnamien comme tel. Un texte appelant directement à tuer les Vietnamiens encore présents au Cambodge fut publié dans le magazine l'*Etendard révolutionnaire* qui était diffusé au sein du parti. Cette politique de destruction du groupe vietnamien était présentée lors des sessions de formation, comme en attestent des notes prises par des cadres ainsi que des déclarations de témoins. De plus, certaines communications entre la Zone et le Centre, indiquant **Nuon Chea** et **Ieng Sary** comme destinataires, étaient relatives à la mise en place de cette politique et mentionnaient l'existence de rapports sur des tueries de Vietnamiens.
1347. Le caractère systématique, l'ampleur, le mode opératoire et la synchronisation des tueries de Vietnamiens sont autant d'éléments indiquant clairement que le génocide avait été décidé et coordonné par les dirigeants du Parti dans le cadre du projet commun. Le fait que des tueries aient été commises dans de nombreuses zones à la même époque, et non dans la seule Zone Est, démontre qu'il ne s'agissait pas de crimes commis sans autorisation et de façon aléatoire par des cadres locaux.
1348. L'intention des dirigeants du PCK de détruire le groupe vietnamien peut également être déduite du fait que le génocide a eu lieu dans le contexte d'actes croissants de déportation, persécution, incitation à la haine et propagande de guerre antivietnamiennes, autant d'actes décidés par ces dirigeants.
1349. Bien qu'aucun seuil numérique de victimes ne soit requis pour que l'existence d'un génocide soit établie, l'ensemble du dossier indique que la proportion de la population vietnamienne tuée corrobore fortement l'intention de détruire le groupe en tout ou en partie : selon le Rapport d'expertise démographique, pratiquement tous les Vietnamiens encore présents au Cambodge sous le régime du Kampuchea démocratique furent tués.

IV. CRIMES CONTRE L'HUMANITE

A. *ELEMENTS DU « CHAPEAU »*

Existence de l'attaque

1350. Au vu des faits rappelés dans les sections de cette Ordonnance relatives notamment à la « *Caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune* » et la « *Caractérisation factuelle des crimes* », la politique conduite par les autorités du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 7 janvier 1979 a consisté en une attaque généralisée et systématique⁵²⁴⁹ contre l'ensemble de la population civile du Cambodge⁵²⁵⁰, principalement pour des motifs politiques mais également, dans certains contextes, pour des motifs nationaux, ethniques, raciaux ou religieux⁵²⁵¹. Les infractions sous-jacentes énumérées ci-après ont été commises dans le cadre de cette attaque⁵²⁵², de sorte que les éléments du « Chapeau » du crime contre l'humanité, tel que défini à l'époque des faits⁵²⁵³, sont réunis.
1351. S'agissant de l'élément matériel, cette attaque a consisté en l'imposition d'un contrôle dictatorial de l'ensemble de la population cambodgienne⁵²⁵⁴, en application du projet du PCK de réaliser au Cambodge une révolution socialiste rapide et d'éliminer les ennemis de l'intérieur comme de l'extérieur.

Caractère généralisé ou systématique

1352. L'attaque était planifiée et s'est imposée progressivement dans les zones sous contrôle du PCK, à partir de 1972-1973. Elle s'est étendue à tout le Cambodge dès la prise du pouvoir, le 17 avril 1975 et a continué au moins pendant toute la période relevant de la compétence *ratione temporis* des CETC.
1353. Le PCK a employé cinq grandes catégories de moyens pour mettre en œuvre son projet révolutionnaire : le déplacement, à plusieurs reprises, de la population des agglomérations vers la campagne et entre les zones rurales; la création et l'exploitation de coopératives et de camps de travail; la rééducation des « mauvais éléments » et l'élimination des « ennemis » qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti; la prise de mesures particulières à l'encontre de certains groupes spécifiques, notamment les Chams, les Vietnamiens, les

religieux bouddhistes et les anciens responsables (fonctionnaires, militaires et leurs familles) de la République khmère; la réglementation des mariages.

1354. Les transferts forcés et répétés de la population civile à travers tout le pays, en particulier lors des trois grandes phases dont les co-juges d'instruction sont saisis, ont visé un très grand nombre de civils, qui se sont vu infliger de graves souffrances physiques, morales et des atteintes à la dignité humaine dans le cadre de ces transferts opérés sous la contrainte, la menace ou la violence physique.
1355. L'imposition généralisée d'une vie collective, ainsi que les travaux forcés dans les coopératives, « brigades mobiles » et camps de travail, impliquaient ou ont eu pour résultat la violation systématique d'un grand nombre de droits fondamentaux des Cambodgiens: l'obligation de vivre au sein de coopératives entraînait l'expropriation de tous les biens; les travaux pénibles étaient imposés aux victimes dans des conditions sanitaires, alimentaires, médicales et d'hébergement dégradantes, sans qu'elles aient le droit de récolter les bénéfices de leur travail. Dans le cadre de cette tentative de transformation de la population, des mariages obligatoires étaient organisés, la vie et la morale étant devenues publiques et dirigées par des « méthodes d'organisation » impliquant la contrainte.
1356. En parallèle, le PCK a tenté d'éradiquer toute source potentielle de contestation en éliminant toute personne soupçonnée d'être ou de pouvoir devenir hostile au Parti et à son projet commun. L'obligation de vivre en coopérative facilitait l'identification des suspects et un programme de surveillance (par *Chhlops*/miliciens) fut instauré à tous les niveaux du régime. Cette politique a conduit à des violences massives.
1357. Si l'existence d'un projet idéologique ne saurait être considérée comme étant, en tant que telle, un élément constitutif du crime contre l'humanité, la mise en œuvre, par des moyens criminels, par les autorités du PCK du projet adopté en l'espèce démontre la nature généralisée et systématique de l'attaque. En particulier, le remplacement des structures économiques, administratives et politiques du Cambodge par le pouvoir révolutionnaire, tel que formalisé notamment dans la Constitution du Kampuchéa démocratique et les Statuts du PCK, a permis au Parti de mettre toutes les ressources de l'Etat en jeu pour imposer son projet à l'ensemble de la population se trouvant sous son contrôle, en s'appuyant sur la hiérarchie centralisée du Parti, sur l'administration à tous les niveaux, et sur les forces armées et de sécurité⁵²⁵⁵.

1358. Les principes de base régissant la justice pénale furent abandonnés par le CPK au profit d'un système de contrôle politique hautement centralisé, visant à identifier au sein de la société les éléments potentiellement subversifs, à les neutraliser avant qu'ils ne puissent mettre en danger la révolution, en les arrêtant pour les rééduquer ou en les éliminant dans le cas où ils avaient déjà été considérés comme ayant agi contre la révolution. Fondée sur une recherche irréaliste du « risque zéro », cette politique devait inévitablement dévier. En effet, le processus d'identification des ennemis mis en place à tous les niveaux du PCK, se fondant sur un diagnostic de dangerosité invérifiable issu, en grande partie, d'aveux obtenus sous la torture, s'est autoalimenté et s'est retourné contre ses maîtres. Les critères utilisés pour identifier les ennemis potentiels au sein de la population ont évolué et se sont élargis au cours de la période visée par l'instruction en raison des échecs du développement économique et de l'extension du conflit armé international entre le Cambodge et le Vietnam. La recherche des « ennemis » a été effectuée par toutes les unités en charge de la sécurité du PCK mais, surtout, par une force de sécurité dédiée, le « Santebal », contrôlée par le PCK, sans qu'aucun mécanisme ne soit prévu pour contester la légalité de l'arrestation, de la détention ou de la peine⁵²⁵⁶.
1359. Loin d'être le résultat d'une répétition accidentelle de conduites isolées semblables, l'attaque a été conçue et coordonnée, au niveau du Centre du Parti, sur la base de directives émises par les dirigeants, qui contrôlaient directement leur mise en œuvre. En effet, les unités territoriales n'avaient le droit de communiquer qu'avec leur hiérarchie directe et avec le Centre. Les cadres « coupables » d'initiatives locales contraires à la ligne du parti, étaient également considérés comme des ennemis⁵²⁵⁷.
1360. Ce caractère systématique se traduisait dans la pratique par la généralisation des moyens de mise en œuvre, impliquant un haut degré de planification centrale. Le principal mode opératoire consistait en des méthodes de violence standardisées, dictées d'en haut et faisant l'objet de comptes-rendus d'en bas, menées à grande échelle (tel le système tortionnaire mis en place dans tous les centres de sécurité afin d'identifier et écraser les « ennemis »), s'appuyant sur toutes les structures étatiques du Kampuchéa démocratique. Ce système a fait des millions de victimes, dont 1.7 à 2.2 millions de décès, parmi lesquels environ 800 000 par mort violente⁵²⁵⁸. Au-delà des victimes directes, les disparitions forcées, opérées systématiquement par les autorités pour masquer les arrestations, faisaient souffrir ceux qui en étaient témoins, du fait du climat de peur et d'incertitude qu'elles engendraient.
1361. Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'attaque contre la population civile était de toute évidence à la fois généralisée *et* systématique (étant rappelé qu'un seul de ces critères est juridiquement suffisant pour élever le crime au niveau de crime contre l'humanité).

Dirigée contre la population civile

1362. La cible de l'attaque était la population entière du Cambodge, qui était composée essentiellement de civils tels que définis par le droit humanitaire, qu'il s'agisse de civils cambodgiens ou étrangers.
1363. Bien que certains groupes de civils au sein de la population, perçus comme « politiquement peu fiables » (comme le « peuple nouveau », les anciens officiers gradés civils et militaires de la République khmère et les minorités nationales), aient été soumis à un traitement spécifique (examiné ci-après), la cible de l'attaque était bien la population dans son ensemble. En effet, même les personnes jouissant d'un statut de « plein droit », comme les paysans, avaient été l'objet d'expropriations et d'autres violations graves de leurs droits bien avant le mois d'avril 1975, et elles continuèrent à en être victimes par la suite.
1364. En outre, si les membres des forces de sécurité et les militaires cambodgiens ont également fait partie de la population ciblée, c'est que le PCK ne faisait pas de distinction entre militaires et civils dans la mise en œuvre de son objectif de transformation de la société et d'élimination des « ennemis ». Les anciens officiers haut gradés civils et militaires de la République khmère (ainsi que leurs subordonnés et les membres de leurs familles) ont été visés parce qu'ils étaient considérés comme potentiellement hostiles au PCK. Les militaires étaient souvent désarmés avant d'être redéployés pour des activités non-militaires du régime, notamment lors de la purge de « mauvais éléments » (comme par exemple lors de l'envoi des forces de la Zone Est au site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang) ; ils n'exerçaient plus leurs fonctions. Quoiqu'il en soit, dès lors qu'il est établi qu'une attaque vise la population civile, le droit international n'exige pas que toutes les victimes soient des civils.

Pour des motifs nationaux, politiques, ethniques, raciaux ou religieux

1365. L'article 5 de la Loi relative aux CETC, qui exige que l'attaque soit lancée « *pour des motifs nationaux, politiques, ethniques, raciaux ou religieux* », se réfère uniquement à la nature de l'attaque elle-même et n'implique pas une intention spécifique discriminatoire comme élément des infractions sous-jacentes, une telle intention n'étant exigée que pour le crime de persécution.

1366. En l'espèce, l'attaque globale était essentiellement fondée sur des motifs politiques⁵²⁵⁹. Sa mise en œuvre impliquait la division de la population en catégories qui dictaient l'étendue de leurs droits, avec pour résultat la négation de ceux-ci pour des pans entiers de la population, dont les croyances politiques ou spirituelles étaient réputées contraires aux objectifs idéologiques du Parti.
1367. Avant même sa prise du pouvoir, le PCK a décidé que certaines catégories de personnes, considérées comme irrécupérables, devraient être écartées. Ces catégories se sont élargies avec le temps. En parallèle, toute personne qui ne se conformait pas à la politique du régime ou qui était considérée comme une entrave à sa mise en œuvre était qualifiée d'« ennemi » par le PCK et ce, même si, en réalité, elle n'était pas opposée au régime ; tous les adversaires réels ou supposés du PCK étaient arrêtés, rééduqués ou éliminés dans des centres de sécurité et des camps de travail.
1368. Les objectifs des déplacements de population étaient essentiellement politiques. Il s'agissait de sélectionner des populations vues comme potentiellement opposées à la politique du régime (« *peuple nouveau* » dans le cas de la phase 1 du déplacement de population, du « *peuple nouveau* » et des Chams pour la phase 2, et de la population de la Zone Est liée aux cadres purgés lors de la phase 3), et de pourvoir le régime en main d'œuvre utilisable à souhait pour ses grands projets économiques.
1369. Par ailleurs, dans le cadre de cette attaque globale pour des raisons politiques, certains sous-groupes de la population civile ont été ciblés, en plus, pour des motifs (réels ou imaginaires) nationaux, ethniques ou raciaux (notamment les Vietnamiens et les Chams), ou encore religieux (les bouddhistes et les Chams)⁵²⁶⁰. En effet, comme il est exposé dans la section de la présente Ordonnance relative à la « *Caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune* », la mise en œuvre du projet commun du PCK impliquait l'abolition de toutes les religions « réactionnaires » ainsi que la déportation, la persécution ou la destruction des minorités ethniques.

Commis « dans le cadre de l'attaque »

1370. Les actes sous-jacents du crime contre l'humanité examinés ci-après ont été commis « *dans le cadre de* » l'attaque, en ce sens qu'ils s'accordaient avec cette agression et que, par leurs caractéristiques, leurs objectifs, leur nature ou leurs conséquences, ils faisaient objectivement partie de l'attaque. Il ne s'agissait pas d'actes purement aléatoires. En l'espèce, même lorsque les actes individuels des auteurs directs n'étaient pas en soi « *généralisés ou systématiques* »,

ces actes s'inscrivaient dans le contexte général de l'attaque et les auteurs avaient une connaissance du contexte plus large de l'attaque, même s'ils n'en connaissaient pas tous les détails.

1371. S'agissant de l'élément moral, les éléments du dossier démontrent que le caractère général de l'attaque était connu à la fois des personnes mises en examen et des auteurs directs des crimes, notamment du fait de la diffusion régulière de directives aux cadres du Parti et au personnel chargé de l'exécution de la politique⁵²⁶¹. Puisque l'exigence de « *motifs discriminatoires* » dans le chapeau de l'article 5 de la Loi relative aux CETC n'implique aucun élément moral additionnel, il n'est pas nécessaire de démontrer que l'acte a été commis avec l'intention de faire avancer l'attaque ou l'idéologie, la politique ou le plan à l'origine de l'attaque.
1372. Par ailleurs, le lien avec l'attaque se vérifie pour chacun des crimes contre l'humanité retenus dans la présente ordonnance, ainsi que la connaissance de ce lien chez les auteurs directs et les dirigeants, à travers notamment les lignes de communication, la présence à des réunions ou la tenue de discours publics.

B. INFRACTIONS SOUS-JACENTES CONSTITUTIVES DE CRIMES CONTRE L'HUMANITE

Meurtre

1373. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme de meurtres sont réunis⁵²⁶². Ces faits concernent les personnes tuées dans les sites d'exécution tels que les **sites d'exécution dans le District 12, Steung Tauch, Tuol Po Chrey et Choeng Ek** ; ainsi qu'aux centres de sécurité de **Koh Kyang, Kok Kduoch, Kraing Ta Chan**, celui de la **Zone Nord, Phnom Kraol, Au Kanseng, Prey Damrei Srot, S-21, Sang, Wat Kirirum, Wat Tlork**. Des meurtres ont également été commis à l'occasion des **phases 1 et 3 des déplacements de population**; aux sites ou camps de travail forcé du **Barrage du premier janvier**, de l'**Aéroport de Kampong Chhnang**, de **Prey Sar**, et du **Barrage de Trapeang Thma** ; et dans le cadre du traitement infligé aux groupes **bouddhiste, vietnamien et cham**.
1374. S'agissant de l'élément matériel, le décès des victimes a été la conséquence d'actes ou d'omissions des auteurs, qui ont été une cause majeure du décès de leurs victimes.

1375. La raison d'être même des sites d'exécution énumérés ci-dessus était de faciliter l'exécution de victimes en masse, à l'abri du regard de la population, dans le cadre de la politique du PCK « d'écrasement des ennemis ». Les victimes étaient en particulier les soldats et fonctionnaires de la République khmère à **Tuol Po Chrey**, les membres du « peuple nouveau » évacués des villes de Kampong Chhnang et Phnom Penh aux **sites d'exécution dans le District 12** et des villageois perçus comme étant « liés » au secrétaire purgé de la Zone Est, Sao Phim, à **Steung Tauch**.
1376. En ce qui concerne les **centres de sécurité**, pendant toute la durée du régime, les agents de ces centres ont, directement ou indirectement, causé le mort d'un nombre considérable de détenus. Dans la plupart des cas, les prisonniers ont été délibérément tués par divers moyens, notamment l'exécution sommaire à l'intérieur des centres ou à proximité. Cependant, beaucoup de prisonniers sont morts des suites de la torture et des mauvais traitements qu'on leur faisait subir.
1377. Si l'objectif principal des **déplacements de population** et des **sites de travail** n'était pas de tuer les personnes visées, les éléments du dossier montrent que des personnes ont été exécutées par des forces armées du PCK juste avant, pendant ou à l'arrivée des **déplacements de population** 1 et 3. Par ailleurs, la surveillance des individus au sein des sites de travail avait pour but de découvrir des « ennemis », notamment ceux qui refusaient d'être transférés ou qui étaient incapables d'accomplir les tâches qui leur étaient allouées. Les victimes étaient régulièrement tuées sur place (**Barrage de Trapeang Thma**) ou arrêtées et emmenés pour être tués à proximité (**Barrage du premier janvier**, **Aéroport de Kampong Chhnang**, et **Prey Sar**).
1378. Des meurtres ont également été commis dans le cadre du mauvais traitement des groupes de **bouddhistes** (les moines qui refusaient d'être défroqués), de **Vietnamiens** (ceux qui résistaient à leur déportation en 1975-1976), et de Chams (centres de sécurité de Kroch Chhmar et de Wat Au Trakuon). Dans le cas des Vietnamiens et des Chams, comme il est décrit pour la qualification de génocide, ces meurtres se sont généralisés à partir de 1977.
1379. S'agissant de l'élément moral, les auteurs de la plupart des morts en question, agissant sous l'autorité du PCK, dans la mise en œuvre de son projet commun d'assurer la sécurité et « d'écraser les ennemis », furent animés de l'intention de donner la mort. A supposer que, dans certains cas de torture ou de violences ayant entraîné la mort, les auteurs n'aient pas été animés de l'intention de tuer, vu la nature des atteintes graves à l'intégrité physique de la

victime, ils ne pouvaient que raisonnablement prévoir qu'elles étaient susceptibles d'entraîner la mort.

1380. Ces cas de meurtre, commis par des cadres, des membres du personnel des forces armées et de sécurité du PCK, formaient objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à l'élimination des « *ennemis* », notamment à travers la mise en œuvre de la politique du Comité central promulgué le 30 mars 1976 visant à déléguer au niveau des comités de zone et de secteur autonome l'autorité pour « écraser » des personnes « *en dehors des rangs de la révolution* ». Ils faisaient ainsi partie intégrante de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. En l'espèce, leur commission partout dans le pays, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles même en dehors des lieux visés par l'instruction, confirme le caractère généralisé de ces crimes et indique clairement qu'ils étaient décidés et coordonnés par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Extermination

1381. Les éléments constitutifs du crime contre l'humanité d'extermination sont réunis⁵²⁶³. Ces faits concernent les personnes tuées, ou qui ont trouvé la mort, en masse, dans les sites d'exécution de **Choeng Ek**, du **District 12**, de **Steung Tauch** et de **Tuol Po Chrey** ; ainsi qu'aux centres de sécurité de **Koh Kyang**, **Kok Kduoch**, de **Kraing Ta Chan**, celui de la **Zone Nord**, **Phnom Kraol**, **Au Kanseng**, **Prey Damrei Srot**, **S-21**, **Sang**, **Wat Kirirum**, **Wat Tlork**; et aux sites et camps de travail forcé du **Barrage du premier janvier**, de **l'Aéroport de Kampong Chhnang**, de **Prey Sar**, du **Chantier public de Srae Ambel**, du **Barrage de Trapeang Thma**, et des **coopératives de Tram Kok**. Les éléments constitutifs de l'extermination sont également réunis dans le cadre des **phases 1 et 2 du déplacement de population**, et du traitement réservé aux groupes **vietnamien** et **cham**.
1382. S'agissant de l'élément matériel, les actes et omissions des auteurs, qu'ils soient directs ou indirects, ont entraîné la mort d'un très grand nombre de personnes, y compris en créant des conditions de vie calculées pour entraîner la destruction d'une partie de la population. Même en l'absence de chiffres précis concernant le nombre de personnes décédées et d'identification des corps de toutes les victimes, les éléments du dossier sont suffisants pour établir le décès de dizaines de milliers de personnes.
1383. S'il n'existe aucun seuil minimal de victimes pour qualifier l'extermination, dans chaque cas d'espèce énuméré ci-dessus, en tenant compte à la fois du nombre de morts, établi par des

documents ou des témoignages et attesté par le très grand nombre de cadavres découverts par les témoins dans des charniers, ainsi que d'autres éléments pertinents détaillés ci-après, les actes visés atteignent une ampleur suffisante et revêtent un caractère collectif.

1384. Pour ce qui est des **sites d'exécution**, comme il a déjà été constaté dans le cadre de la qualification de meurtres ci-dessus, la raison d'être même de ces sites était de faciliter l'exécution de victimes en masse.
1385. En ce qui concerne les **centres de sécurité** ainsi que **Prey Sar**, au delà des meurtres individuels, il existe des éléments de preuve suffisants d'exécutions et de décès à la suite de torture ou d'autres violences, revêtant un caractère massif et collectif. A titre d'exemples, des documents permettent d'établir que plus de 12 000 personnes ont été tués à S-21 et sans doute plus de 15 000 à Kraing Ta Chan.
1386. S'agissant du traitement infligé aux groupes **vietnamien** (à partir du mois d'avril 1977) et **cham** (à compter du début 1977) l'exécution de membres de ces groupes a évolué pour revêtir un caractère massif et collectif relevant de l'extermination. Pour les Chams, l'extermination a eu lieu notamment dans les centres de sécurité de Trea dans la Zone Est, et celui de Wat Au Trakuon dans la Zone Centrale (ancienne Zone Nord).
1387. Par ailleurs, comme il est décrit dans la section relative aux « *autres actes inhumains* » et aux persécutions, beaucoup de personnes sont décédés des conditions qui leur étaient imposées pendant les **déplacements de population 1 et 2** et dans des **centres de sécurité**; il s'agissait notamment de la privation de nourriture suffisante, d'hébergement, d'assistance médicale et de sanitaires. Il en était de même dans les **camps de travail forcé**, avec le facteur supplémentaire de l'imposition de travaux très pénibles.
1388. S'agissant de l'élément moral requis pour constituer l'infraction d'extermination, les auteurs des actes ou omissions conduisant à des décès dans tous les sites énumérés ci-dessus étaient animés, tout comme les dirigeants du PCK, de l'intention de tuer un très grand nombre de personnes.
1389. Enfin, face aux décès provoqués par les conditions de vie imposées pendant les déplacements de population et dans les centres de sécurité et les camps de travail, les auteurs directs ont agi en ayant connaissance de ce que les conditions de vie imposées provoquaient des décès à grande échelle. Informés du nombre de morts résultant de telles conditions, ils n'en ont pas

moins persisté à les imposer. Au vu de l'ensemble de ces éléments, les co-juges d'instruction considèrent que la qualification d'extermination peut, à cet égard, être retenue.

1390. Ces cas d'extermination, commis par des cadres, membres du personnel des forces armées et de sécurité du PCK, formaient objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à l'élimination des « ennemis ». Ils faisaient partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. Leur commission partout dans le pays, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles même en dehors des lieux visés par l'instruction, confirme le caractère généralisé de ces crimes et indique clairement qu'ils étaient décidés et coordonnés par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Réduction en esclavage

1391. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme de réduction en esclavage sont réunis⁵²⁶⁴. Ces faits concernent les **coopératives de Tram Kok** et les sites ou camps de travail forcé du **Barrage du premier janvier**, de l'**Aéroport de Kampong Chhnang**, de **S-24**, du **Chantier public de Srae Ambel**, et du **Barrage de Trapeang Thma**. Les éléments constitutifs de réduction en esclavage sont également réunis aux centres de sécurité de **Koh Kyang**, **Kok Kduoch**, **Kraing Ta Chan**, celui de la **Zone Nord**, **Phnom Kraol**, **Au Kanseng**, **Prey Damrei Srot**, **S-21**, **Sang**, **Wat Kirirum** et **Wat Tlork**.
1392. S'agissant de l'élément matériel, le personnel de ces coopératives, sites de travail et centres de sécurité a délibérément exercé un contrôle et un pouvoir total relevant des attributs du droit de propriété sur les personnes s'y trouvant, sans que celles-ci se voient accorder l'opportunité d'y consentir.
1393. En application du projet révolutionnaire du PCK d'édification du socialisme à travers l'établissement d'un réseau de coopératives, sites de travail forcé et centres de sécurité, dès avant 1975 dans les zones sous contrôle du PCK, et pendant toute la durée du régime du PCK, la quasi-totalité des décisions relatives à l'environnement physique des victimes étaient prises par les autorités locales du PCK dans le but de poursuivre la réalisation des objectifs du Parti. Cela a commencé par l'expropriation et l'imposition du lieu de résidence dans les coopératives, telles **Tram Kok**. Les familles étaient séparées en fonction de l'âge et de l'aptitude au travail et à la production. La pratique religieuse, les coutumes culturelles et l'exercice des libertés de parole et de pensée étaient interdites. Le choix des époux étaient imposé et l'éducation des enfants soustraite aux parents. Un contrôle total était exercé sur le

régime alimentaire (collectivisé), la nature de l'hébergement, l'accès aux soins médicaux et l'autorisation des mouvements, même aux fins de réunion familiale. Un contrôle psychologique était exercé à travers la surveillance constante par les *Chhlop*, les séances d'autocritique et les disparitions forcées, la punition sévère de toute tentative de fuite et le recours quotidien à la force, aux traitements cruels et sévices, aux menaces ou encore à la contrainte pour imposer le respect de la politique du régime. De nombreuses personnes ont été envoyées dans des centres de sécurité pour avoir cherché un complément de nourriture ou pour s'être plaint des conditions de vie.

1394. De surcroît, dans tous les lieux précités, y compris les centres de sécurité, les victimes ont été astreintes à un travail non consenti, non-rémunéré et dont elles n'avaient pas le droit de récolter les bénéfices directement. Les lieux, la durée et les horaires ont été imposés. Les victimes n'avaient aucun droit de refuser d'accomplir le travail qui leur était assigné. Ce travail, combiné avec les éléments de contrôle précités, a privé les victimes de leur libre arbitre et constitue une réduction en esclavage.
1395. S'agissant de l'élément moral, les auteurs, agissant sous l'autorité du PCK dans l'imposition de son projet commun d'instaurer le socialisme, furent animés de l'intention de s'approprier la vie des victimes en exerçant l'ensemble des attributs du droit de propriété sur eux. Cette intention se déduit à la fois du degré de contrôle coercitif exercé, de sa mise en œuvre généralisée dans l'ensemble du pays et de la sévérité de la punition à l'encontre de ceux qui enfreignaient les règles.
1396. Cette réduction en esclavage, organisée en grande partie par des cadres, membres du personnel des forces armées et de sécurité du PCK formait objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à instaurer le socialisme. Elle faisait partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. Sa commission partout dans le pays, même en dehors des lieux visés par l'instruction, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles, confirme le caractère généralisé de ce crime et indique clairement qu'il était décidé et coordonné par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Déportation

1397. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme de déportation sont réunis à **Prey Veng et Svay Rieng** et dans les **coopératives de Tram Kok**⁵²⁶⁵.

1398. S'agissant de l'élément matériel, les Vietnamiens vivant au Cambodge ont été forcés en très grand nombre de quitter le lieu où ils résidaient légalement et de traverser la frontière vietnamienne. La population a été contrainte de partir par la menace dès l'arrivée au pouvoir du PCK. Le processus a duré jusqu'en 1976. Certaines personnes qui ne sont pas parties ont été tuées par la suite.
1399. Aucun élément de preuve ne vient suggérer que les personnes déplacées n'étaient pas en droit de, ou autorisées à résider sur les lieux depuis lesquels elles ont été déplacées. Rien n'indique que le fait de « nettoyer » le Cambodge de tous les Vietnamiens poursuivait un but légitime, admis en droit international, tel que la sécurité de la population ou la nécessité militaire.
1400. Vu le nombre de victimes et la nature organisée des déplacements, impliquant l'intervention des autorités dans toutes les régions du Cambodge, les auteurs de la déportation avaient l'intention de forcer les Vietnamiens à quitter le pays.
1401. Cette déportation, organisée en grande partie par des cadres, personnels ou forces armées et de sécurité du PCK formait objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à protéger le pays contre les ennemis internes et externes. Elle faisait partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. Sa commission partout dans le pays pendant plusieurs mois, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles même en dehors des lieux visés par l'instruction, confirme le caractère généralisé de ces crimes et indique clairement que la déportation était décidée et coordonnée par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Emprisonnement

1402. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme d'emprisonnement sont réunis⁵²⁶⁶. Ces faits concernent tous les centres de sécurité sous enquête : **Koh Kyang, Kok Kduoch, Kraing Ta Chan**, celui de la **Zone Nord, Phnom Kraol, Au Kanseng, Prey Damrei Srot, S-21, Sang, Wat Kirirum**, et **Wat Tlork**. Les éléments constitutifs d'emprisonnement sont également réunis au camp de travail forcé de **Prey Sar**, aux **coopératives de Tram Kok**, et dans le cadre du traitement infligé aux **Chams**.
1403. S'agissant de l'élément matériel, les victimes ont été privées de leur liberté de façon arbitraire, en violation des garanties prévues par la loi.

1404. Des dizaines de milliers de personnes détenues dans les **centres de sécurité** ont été intentionnellement et arbitrairement emprisonnées sans fondement juridique. Comme il est décrit à la section relative à la « *Caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune* », le réseau des centres de sécurité avait remplacé le système judiciaire afin de faciliter des détentions fondées sur la dangerosité présumée des individus, telle qu'elle était perçue par des autorités du PCK. Ceci avait lieu en violation des droits fondamentaux à la liberté et à la sûreté admis en droit international. Par conséquent, les prisonniers ne disposaient d'aucune garantie procédurale entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 leur permettant d'être informés des motifs de leur arrestation ou de contester leur détention ou leur peine.
1405. S'agissant des coopératives et sites de travail, les atteintes à la liberté sont suffisamment graves pour relever d'actes d'emprisonnement. Au camp de travail forcé de **Prey Sar**, les détenus étaient privés de leur liberté et étroitement surveillés, tant au travail que pendant la nuit, notamment les « *mauvais éléments* », puisqu'ils étaient enchaînés la nuit. Dans les **coopératives de Tram Kok**, les miliciens de la commune arrêtaient, détenaient et interrogeaient les gens dans un centre de détention relevant de la milice de la commune.
1406. S'agissant de l'élément moral, les auteurs ont agi avec l'intention de priver arbitrairement les prisonniers de leur liberté.
1407. Ces cas d'emprisonnement, commis en grande partie par des cadres, membres du personnel des forces armées et de sécurité du PCK formaient objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à l'élimination des « *ennemis* », des Vietnamiens et des Chams. Ils faisaient partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. Leur commission partout dans le pays, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles même en dehors des lieux visés par l'instruction, confirme le caractère généralisé de ces crimes et indique clairement qu'ils étaient décidés et coordonnés par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Torture

1408. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme de torture sont réunis⁵²⁶⁷. Ces faits concernent les personnes torturées dans les centres de sécurité de **Koh Kyang, Kok Kduoch, Kraing Ta Chan**, celui la **Zone Nord, Phnom Kraol, Prey Damrei Srot, S-21, Sang**, et **Wat Tlork**. Les éléments constitutifs de tortures sont également réunis au camp de

travail forcé de **Prey Sar**, aux **coopératives de Tram Kok**, et dans le cadre du traitement infligé aux **Chams**.

1409. S'agissant de l'élément matériel, les cadres du PCK ont délibérément infligé à maintes reprises, par leurs actes ou omissions, de la douleur et des souffrances aiguës, tant physiques que morales, pendant les interrogatoires.
1410. En prenant en compte tous les éléments objectifs et subjectifs de l'espèce, le traitement de ces personnes était suffisamment grave pour relever de la torture : les méthodes utilisées, combinées avec les conditions inhumaines et le contexte de terreur qui régnaient dans les centres de sécurité, ont eu des conséquences physiques et psychologiques très sérieuses, entraînant parfois la mort. La torture était préméditée et institutionnalisée comme pièce maîtresse de la politique du PCK contre les « ennemis ». Elle prenait notamment la forme de : coups, électrocution, asphyxie à l'aide de sacs en plastique, simulation de noyade, perforation et arrachage des ongles des doigts de pieds et des mains et insertion d'aiguilles sous les ongles, brûlures de cigarettes, obligation de se prosterner devant des images de chiens ou autres objets, obligation de manger des excréments ou de boire de l'urine, menaces directes ou indirectes de torturer ou de tuer les détenus ou des membres de leur famille, recours à un langage humiliant, fait d'immerger la tête de détenus dans des jarres d'eau ou de les suspendre la tête en bas, les mains liées derrière le dos.
1411. Les sévices infligés visaient essentiellement à recueillir des informations et à arracher des aveux relatifs aux « activités subversives » de la victime et à l'identité des membres de son « réseau », afin qu'ils soient arrêtés à leur tour.
1412. Par ailleurs, les auteurs de ces crimes agissaient dans l'exercice de fonctions officielles : ils ont commis ces actes en remplissant le rôle qui leur avait été assigné au sein d'une structure de commandement bien définie, notamment celle des services de sécurité du PCK.
1413. S'agissant de l'élément moral, les faits de l'espèce démontrent le caractère intentionnel des actes ou omissions par lesquels la douleur et les souffrances aiguës ont été infligées.
1414. Ces cas de torture, commises en grande partie par des cadres et personnel de sécurité du PCK, formaient objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à l'élimination des « ennemis ». Elles faisaient partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. Au delà des centres de sécurité faisant l'objet des poursuites, la pratique de la torture dans tous les centres

de sécurité du pays, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles, confirme le caractère généralisé de ces crimes et indique clairement qu'ils étaient décidés et coordonnés par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Persécution pour motifs politiques, raciaux ou religieux

1415. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme de persécutions pour motifs politiques, raciaux et religieux sont réunis⁵²⁶⁸. Dans les cas détaillés ci-après, les actes ou omissions des auteurs ont effectivement eu des conséquences discriminatoires violant gravement un ou plusieurs droits fondamentaux reconnus par le droit international coutumier ou conventionnel. Ces actes et omissions pris ensemble, revêtaient une gravité extrême. Les individus furent pris pour cible en raison de leur appartenance réelle ou supposée aux groupes définis par les autorités du PCK sur la base de critères politiques, raciaux et religieux.

Persécution pour motifs politiques

1416. En ce qui concerne la persécution politique, les faits couvrent la quasi-totalité des sites sous enquête, à savoir : les phases **1, 2 et 3 des déplacements de population**; les sites ou camps de travail forcé : du **Barrage du premier janvier**, de l'**Aéroport de Kampong Chhnang Airport, de Prey Sar, de Srae Ambel, des coopératives de Tram Kok, et du Barrage de Trapeang Thma** ; les centres de sécurité de **Koh Kyang, de Kok Kduoch, de Kraing Ta Chan, celui de la Zone Nord, de Phnom Kraol, d'Au Kanseng, de Prey Damrei Srot, S-21, Sang, Wat Kirirum, et Wat Tlork** ; et enfin les sites d'exécution tels que **Choeng Ek, sites d'exécution dans le District 12, Steung Tauch, et Tuol Po Chrey**.
1417. Les autorités du CPK ont identifié plusieurs groupes « ennemis » en raison de leurs opinions politiques réelles ou supposées, ou de leur opposition aux détenteurs du pouvoir au sein du PCK. Certaines de ces catégories de personnes, comme les anciens dirigeants civils et militaires de la République khmère, ont été écartées d'office du projet commun d'édification du socialisme. Quant aux agents subalternes de l'ancien régime, certains ont été arrêtés immédiatement après la prise du pouvoir par le PCK en raison de leur soutien au Gouvernement précédent, et souvent exécutés dans le centre de sécurité de **S-21** et à **Tuol Po Chrey**. Toute la population demeurant encore dans les villes lors de la prise du pouvoir par le PCK était désignée comme « peuple nouveau » ou « peuple du 17 avril » et soumis à un traitement plus sévère que le peuple ancien dans un but de rééducation ou d'identification des « ennemis » en son sein. Des intellectuels, étudiants et diplomates qui vivaient à l'étranger ont été rappelés au Cambodge et, à leur arrivée, envoyés dans des camps de rééducation ou à

S-21. Ces catégories « ennemies » se sont élargies avec le temps. Par ailleurs, l'identification des personnes comme cibles de la persécution sur la base de l'exclusion de toute personne ne partageant pas l'idéologie du PCK relève bien de la persécution pour des motifs politiques.

1418. Dans les **coopératives** et **sites de travail forcé**, comme lors des **déplacements de population**, les adversaires réels ou supposés du PCK étaient soumis à un traitement et des conditions de vie encore plus difficiles que le reste de la population. Ils étaient également arrêtés en masse, pour être rééduqués ou éliminés dans des **centres de sécurité** et **sites d'exécution**.

Persécution pour des motifs religieux

1419. En ce qui concerne les persécutions religieuses, les Bouddhistes et les Chams ont été systématiquement victimes de persécutions à grande échelle. Bouddhistes et Chams ont été ciblés pour des motifs discriminatoires, en raison de leur appartenance à ces groupes. Les actes décrits ci-dessous constituent des violations de leurs droits fondamentaux.
1420. Les éléments du crime de persécution religieuse des Chams ont été établis (voir « Traitement des Chams », « Déplacements de population de l'ancienne zone Nord/Centrale, de la zone Sud-Ouest, de la zone Est et de la zone Ouest » et « Site de travail du Barrage du Ier-Janvier »). La suppression de la culture, des traditions et de la langue cham avait lieu à l'échelle nationale. Le PCK a banni la pratique de l'islam et interdit aux Chams de faire leur prière, des exemplaires du Coran ont été saisis et brûlés, les mosquées fermées ou détruites et les Chams ont été forcés de manger du porc. Les chefs religieux et les étudiants d'écoles coraniques ont été arrêtés et tués. Les femmes chams ont été forcées de couper leurs cheveux et se sont vu interdire de se couvrir la tête. Les communautés chams ont été divisées, forcées de se déplacer à travers le Cambodge et dispersées au sein d'autres communautés.
1421. Concernant les Bouddhistes, les persécutions religieuses ont eu lieu dans toutes les zones du Cambodge, notamment les sites suivants : **Wat Damnak Trayoeng, Wat Samrong, Wat Kirirum, Wat Chambak, Wat Ta Kut et Wat Me, Wat Thlork, Wat Chey Mongkul, Wat Antung Vien** et les **coopératives de Tram Kok**. Le Bouddhisme était interdit. Les pagodes et sanctuaires ont été détruits ou utilisés à d'autres fins, et les représentations de Buddha détruites. Presque tous les moines et nonnes bouddhistes ont été défroqués et quelques moines ont été menacés de mort ou tués s'ils n'obtempéraient pas. Un ancien moine déclare qu'il a été forcé de se marier.

Persécution pour des motifs raciaux

1422. La population vietnamienne a été persécutée parce que le PCK considérait les Vietnamiens comme appartenant à une race distincte de celle du peuple cambodgien, en se fondant sur l'origine biologique et matrilineaire. La persécution raciale a eu lieu à **Prey Veng** et **Svay Rieng** ainsi que dans les centres de sécurité de **Kraing Ta Chan**, de **Kok Kduoch**, d'**Au Kanseng**, de **S-21**, ainsi qu'aux **coopératives de Tram Kok**. Les Vietnamiens étaient délibérément et de façon systématique identifiés et ciblés sur la base de leur « race ». Dans certains cas, les Vietnamiens étaient expulsés hors du territoire cambodgien et envoyés au Vietnam. Dans d'autres cas, ils étaient arrêtés, détenus ou tués. A partir d'avril 1977, les Vietnamiens ont été rassemblés et tués en masse dans les provinces de Prey Veng et Svay Rieng. Ils étaient souvent identifiés par l'utilisation de listes statistiques préétablies ou enregistrés; les auteurs se sont souvent assuré qu'ils étaient bien Vietnamiens avant de les tuer.
1423. S'agissant de l'élément moral, en l'espèce, l'intention d'exercer une discrimination pour des motifs politiques, raciaux ou religieux ressort du contexte de l'attaque et des circonstances entourant la commission des actes.
1424. En effet, s'agissant des **persécutions politiques**, de très nombreux éléments montrent que les groupes « ennemis » comme le peuple nouveau et les agents de l'ancien régime ont fait l'objet d'un traitement différencié. Ce traitement, à la lumière des déclarations et publications officielles concernant ces groupes, confirme que les auteurs avaient bien l'intention spécifique de porter atteinte aux victimes parce qu'elles appartenaient à ces groupes « ennemis ». A titre d'exemple, les individus perçus par le Centre du Parti comme opposants politiques et envoyés à S-21, souvent accompagnés de membres de leur famille ou de leur entourage proche, étaient désignés comme ennemis au service des Etats-Unis, de l'USSR ou des Vietnamiens, qu'il fallait exécuter.
1425. Ces cas de persécution, commises en grande partie par des cadres et personnels de sécurité du PCK, ou sous leur autorité, formaient objectivement partie des moyens utilisés pour appliquer la politique visant à l'élimination des « *ennemis* » en ce qu'elles constituaient autant de mesures prises à l'encontre de groupes spécifiques. Elles faisaient ainsi partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. En l'espèce, de nombreux témoins et parties civiles, même en dehors des lieux visés par l'instruction, confirment le caractère généralisé de ces crimes et indiquent

clairement qu'ils étaient décidés et coordonnés par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

Viol

Viols commis dans les centres de sécurité, camps de travail et coopératives

1426. Il est établi que, sous le régime du Kampuchéa démocratique, le crime contre l'humanité de viol⁵²⁶⁹ a été commis en diverses circonstances, notamment dans les centres de sécurité de **Kraing Ta Chan**, celui de la **Zone Nord**, de **Prey Damrei Srot, S-21 et Sang**, ainsi qu'aux **coopératives de Tram Kok**.
1427. Pour chacun des sites énumérés ci-dessus les auteurs ont, intentionnellement, commis des invasions physiques de caractère sexuel à l'encontre des victimes en ayant recours à la contrainte de telle sorte que le consentement des victimes était absent, ce dont les auteurs étaient conscients, et les éléments contextuels du viol comme crime contre l'humanité sont réunis.
1428. Il ressort des faits décrits dans la section « *Caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune* » que les relations intimes hors mariage étaient perçues comme contraires à l'approche collectiviste du PCK et que les personnes accusées d'attitude « *immorale* » étaient caractérisées comme « *mauvais éléments* » ou « *ennemis* », et étaient souvent rééduquées ou exécutées. Dans ce contexte, les cadres de ces centres savaient que le viol était un crime pour lequel ils pouvaient être punis, comme par exemple au **centre de sécurité de Kraing Ta Chan**. Ceux qui ont commis des viols ont souvent été arrêtés, lorsque leurs supérieurs étaient informés du crime, comme au **centre de sécurité de Sang**. De plus les cadres du PCK ont parfois reçu pour instruction d'enquêter sur des cas de viol dans des centres de sécurité, par exemple au **centre de sécurité de Kraing Ta Chan**. De surplus, il existe des éléments de preuve montrant que les cadres ont rapporté à leurs supérieurs des cas de viol, les auteurs étant catégorisés comme « *traîtres* » ou « *ennemis* », tel que décrit dans les sections sur les personnes mises en examen **Nuon Chea** et **Ieng Sary** et dans la section sur les **coopératives de Tram Kok**.
1429. Sur la base de ces éléments, les co-juges d'instruction considèrent que la politique officielle du PCK en matière de viol était de prévenir ce crime et d'en punir les auteurs. Même si, de toute évidence, cette politique n'est pas parvenue à empêcher les viols, il ne peut être considéré que le viol était l'un des crimes utilisés par les dirigeants du PCK pour mettre en

œuvre le projet commun. Il n'en va pas de même, toutefois, dans le contexte des mariages forcés tel qu'il est décrit ci-dessous.

Viols commis dans le cadre des mariages forcés

1430. Les éléments constitutifs du crime contre l'humanité de viol sont établis dans le cadre des mariages forcés (voir section « Le mariage »)⁵²⁷⁰.
1431. S'agissant de l'élément matériel, en imposant la consommation du mariage, les auteurs ont fait subir aux victimes des invasions physiques de caractère sexuel en ayant recours à la contrainte, de telle sorte que le consentement des victimes était absent. S'agissant de l'élément moral les auteurs ont intentionnellement imposé l'invasion physique de caractère sexuel et ils étaient conscients des circonstances coercitives ou du moins de l'absence de consentement de la part des victimes. Ces faits constitutifs de viol, par leur nature et leurs conséquences, et en visant particulièrement l'intégrité physique et psychologique des victimes, faisaient partie de l'attaque contre la population civile. Les auteurs savaient qu'il existait une attaque contre la population civile et que leurs actes y contribuaient.
1432. Même si Duch se souvient de l'exemple d'un cadre du PCK puni pour avoir demandé à ses subordonnés d'espionner des couples mariés dans le but de savoir s'ils couchaient ensemble, les éléments de preuve indiquent clairement qu'une telle sanction n'était pas la règle : au contraire, la consommation du mariage était régulièrement surveillée par des cadres du PCK et les couples qui refusaient de consommer le mariage pouvaient être arrêtés. Sur la base de ces faits, le crime de viol dans le contexte du mariage forcé était l'un des crimes utilisés par les dirigeants du PCK pour mettre en œuvre le projet commun.
1433. Les faits qualifiés de crimes contre l'humanité sous forme de viols peuvent être subsidiairement qualifiés de crimes contre l'humanité constitués d'autres actes inhumains sous forme d'agressions sexuelles⁵²⁷¹.

Autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine)

1434. Les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité sous forme d'autres actes inhumains sont réunis⁵²⁷². Ces faits concernent les conditions du traitement de la population pendant le déplacement de population de Phnom Penh (**Phase 1**), et le déplacement de population des Zones Centrale (ancienne Zone Nord), Ouest et Est (**Phase 2**); aux **Coopératives de Tram Kok**, et aux sites et camps de travail du **Barrage du premier janvier**, de l'**Aéroport de**

Kampong Chhang, Prey Sar, Srae Ambel, et du Barrage de Trapeang Thma ; ainsi qu'aux centres de sécurité de **Koh Kyang, Kok Duoch, Kraing Ta Chan,** celui de la **Zone Nord, Phnom Kraol, Au Kanseng, Prey Damrei Srot, S-21, et Sang.**

1435. S'agissant de l'élément matériel, en privant la population civile de nourriture suffisante, d'hébergement, d'assistance médicale, et de conditions sanitaires minimales, les autorités du PCK ont infligé aux victimes de graves souffrances morales et physiques, des blessures ainsi que des atteintes graves à la dignité humaine atteignant un degré de gravité comparable à celui des autres crimes contre l'humanité.
1436. L'imposition de telles conditions eut lieu durant les **première et deuxième phases de déplacement de population.** Les populations étaient contraintes par les cadres du PCK à quitter leur lieu de résidence dans les plus brefs délais sans aucuns préparatifs de voyage. Les individus n'étaient pas dotés de suffisamment de nourriture et d'eau pendant le déplacement de population qui, dans certains cas, était effectué à pied ou par d'autres moyens de transport physiquement épuisants et dans des conditions insalubres. S'il y eut des cas où les personnes évacuées bénéficiaient d'abris provisoires durant le déplacement de population, il s'agissait d'une exception car le plus souvent elles étaient forcées de dormir en plein air. Dans la plupart des cas, aucune assistance médicale n'était disponible malgré la présence de groupes vulnérables dans les populations transférées tels que les malades, les nourrissons et les personnes âgées. Par suite des conditions inhumaines durant le déplacement de population, beaucoup de personnes ont développé des maladies ou souffert des blessures, épuisement et traumatisme psychologique, ou sont décédées.
1437. L'imposition de telles conditions de vie était également une pratique récurrente dans les **sites et camps de travail forcé** et dans les **coopératives** gérés par le PCK. Dans tous les camps de travail forcé visés par l'instruction, les travailleurs se voyaient refuser de la nourriture, une assistance médicale et des sanitaires. L'alimentation dans les camps de travail forcé était insuffisante tant en quantité qu'en qualité, notamment compte tenu des conditions de travail imposées aux travailleurs. Ceux-ci vivaient et dormaient dans de grands dortoirs précaires, sales, et surpeuplés. Dans de nombreux cas, aucune mesure préventive n'était prise en matière de santé, les soins étaient prodigués par des personnes n'ayant aucune formation médicale, les médicaments et les équipements étaient insuffisants. Par conséquent le traitement était souvent inefficace et dans certains cas aggravait même la maladie. De plus, les travailleurs qui tombaient malade étaient généralement privés de nourriture. Les sanitaires étaient inexistantes ou précaires. Ces conditions inhumaines engendraient de graves souffrances physiques et

morales pour les personnes se trouvant dans les camps de travail forcé et dans les coopératives.

1438. L'imposition de telles conditions de vie était une caractéristique commune au traitement des individus dans les **centres de sécurité** du PCK. Les rations alimentaires des détenus étaient très insuffisantes. Ils vivaient et dormaient dans des cellules surpeuplées. Certains détenus restaient enchaînés les uns aux autres, nuit et jour. Beaucoup de détenus, affaiblis par les mauvaises conditions de vie et par les mauvais traitements infligés par des gardes et des interrogateurs, tombaient malade, auquel cas ils recevaient un traitement médical nul ou insuffisant administré par du personnel n'ayant reçu aucune formation et sans véritable équipement ni médicaments. Les installations sanitaires étaient volontairement insuffisantes, les détenus étant contraints d'uriner et de déféquer dans les endroits où ils vivaient et dormaient, dans une extrême promiscuité avec les autres détenus, y compris ceux atteints de maladies contagieuses, avec un accès insuffisant ou nul aux commodités pour se laver, laver leurs vêtements ou leur cellule. Ce traitement détériorait gravement l'état de santé des individus, les affamait et entraînait un délabrement physique général, et une grave souffrance morale. Certains en sont morts.
1439. S'agissant de l'élément moral, les auteurs étaient conscients des circonstances factuelles établissant la gravité de leurs actes.
1440. Ces autres actes inhumains, commis en grande partie par des cadres, membres du personnel, des forces armées ou de sécurité du PCK formaient objectivement partie des moyens utilisés pour atteindre le projet commun visant à instaurer le socialisme, écraser les « ennemis » et défendre la révolution, en ce qu'ils contribuaient à la création d'un climat de terreur et de contrainte. Ces actes inhumains, par leur nature ou leurs conséquences, faisaient partie de l'attaque contre la population civile, ce dont les auteurs et les personnes mises en examen avaient connaissance. Ils se sont produits de façon systématique dans l'ensemble du Cambodge durant la période sous enquête, comme le rapportent de nombreux témoins et parties civiles, confirmant ainsi le caractère généralisé de ce crime et indiquant clairement qu'il était décidé et coordonné par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.
1441. Par ailleurs, les co-juges d'instruction constatent que d'autres crimes relevant d'autres actes inhumains ont été commis, notamment sous forme de mariages forcés, transferts forcés et disparitions forcées.

Autres actes inhumains (sous forme de mariages forcés)

1442. Pour chacun des faits décrits dans la section « *Le mariage* » (dans la partie « *Caractérisation factuelle des Crimes* »), les éléments constitutifs du crime contre l'humanité constitué d'autres actes inhumains sous forme de mariages forcés ont été établis dans l'ensemble du Cambodge et, en particulier, dans les sites suivantes : **Barrage du premier janvier, Barrage de Trapeang Thma, Cooperatives de Tram Kok**, le centre de sécurité de **Kok Duoch**, ainsi que dans le contexte du **traitement des bouddhistes**⁵²⁷³.
1443. S'agissant de l'élément matériel, les victimes se sont vu infliger de graves souffrances physiques ou morales ou une atteinte à la dignité humaine atteignant un degré de gravité comparable à celui d'autres crimes contre l'humanité. Les victimes ont en effet été contraintes à établir des liens conjugaux.
1444. S'agissant de l'élément moral, les auteurs étaient conscients des circonstances factuelles établissant la gravité de leurs actes.
1445. Les co-juges d'instruction considèrent que ces cas de mariages forcés, de par leur nature ou leurs conséquences, faisaient partie d'une attaque contre la population civile; en particulier du fait de l'imposition de relations sexuelles visant la procréation forcée. Les auteurs connaissaient l'existence de l'attaque contre la population civile et savaient que leurs actes en faisaient partie.
1446. Le projet commun visait ou incluait la commission du crime contre l'humanité d'« autres actes inhumains » sous forme de mariages forcés. La mise en œuvre du projet commun relatif au mariage forcé était facilitée du fait des relations conjugales imposées aux victimes par les auteurs des crimes qui étaient des cadres du PCK. Les co-juges d'instruction considèrent que les mariages forcés revêtaient un caractère systématique et constituaient une partie intégrante du projet commun mis en œuvre entre avril 1975 et le 6 janvier 1976. Le caractère généralisé des mariages forcés à travers tout le pays indique clairement que ceux-ci étaient décidés et coordonnés par les hauts dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun. Concernant le principal mode opératoire, des témoins de différentes zones rapportent que des représentants du PCK mariaient des personnes ayant des profils similaires. La spécificité de ce procédé en différents endroits démontre l'existence d'un projet commun formulé au plus haut niveau du régime du PCK. Une autre pratique courante attestant que les mariages avaient lieu dans le

cadre du projet commun est le fait que les mariages étaient généralement organisés lors de cérémonies collectives impliquant entre 20 et 60 couples.

1447. Dans la majeure partie des cas de mariages forcés des menaces de mort ont été proférées, des violences infligées ou même des personnes exécutées en cas de refus de se marier. De nombreux témoins rapportent qu'ils étaient trop effrayés pour exprimer leur refus. Les cérémonies avaient lieu sans la traditionnelle participation des parents des époux. Les rites traditionnels n'étaient pas respectés. Dans certains cas l'un des futurs conjoints pouvait demander l'autorisation de se marier avec une personne déterminée mais cela ne changeait pas le fait que la contrainte ou la force était exercée à l'égard de la personne ainsi désignée. Certains témoins affirment avoir été forcés à consommer leur union, ce qui corrobore l'existence d'un projet commun établi par des hauts dirigeants du PCK et selon lequel les mariages étaient nécessaires pour accroître la population.

Autres actes inhumains (sous forme de transferts forcés)

1448. Les éléments constitutifs du crime contre l'humanité constitué d'autres actes inhumains sous forme de transferts forcés sont réunis⁵²⁷⁴. Ces faits concernent le déplacement de la population de la ville de Phnom Penh à la suite de l'entrée des forces du PCK le 17 avril 1975 (phase 1); le déplacement de population depuis la Zone Centrale (ancienne Zone Nord), ainsi que depuis les Zones Sud-Ouest, Ouest et Est, dans les mois qui suivirent l'évacuation de Phnom Penh et jusqu'en 1976-1977 (phase 2); et enfin le déplacement de population depuis la Zone Est entre fin 1977 et fin 1978 (phase 3).
1449. S'agissant de l'élément matériel, les victimes se sont vu infliger de graves souffrances physiques et morales et des atteintes à la dignité humaine, atteignant un degré de gravité comparable à celui d'autres crimes contre l'humanité. Les victimes étaient en effet forcées de quitter le lieu où elles résidaient légalement et ceci en l'absence de motif admis en droit international.
1450. Il était recouru à la force pour déplacer la population, qui y était contrainte par la menace, la violence physique ou par des ordres dont le non respect était perçu comme dangereux.
1451. Aucun élément de preuve ne vient suggérer que les personnes déplacées n'étaient pas en droit de, ou autorisées à résider sur les lieux depuis lesquels elles ont été déplacées.

1452. Dans leurs demandes d'actes d'instruction, les avocats des personnes mises en examen ont avancé des justifications, pour l'évacuation de la population de Phnom Penh, liées à la situation générale du Cambodge à l'époque (besoins alimentaires et médicaux, sécurité, etc).⁵²⁷⁵ Les co-juges d'instruction considèrent que ni les motifs avancés par les personnes mises en examen ni d'autres motifs admis en droit international ne peuvent justifier ce transfert de population.

Absence de motif admis en droit international

Sécurité de la population

1453. S'agissant du transfert forcé 1, le déplacement de toute la population de Phnom Penh ne pouvait être justifié par des motifs de sécurité, en réponse à de prétendues craintes de bombardements américains. En effet, au moment précis où les soldats du PCK invoquaient les bombardements comme étant la raison de l'évacuation de la population, les dirigeants eux-mêmes s'installaient à Phnom Penh, montrant ainsi qu'ils ne redoutaient aucun bombardement. D'ailleurs, la campagne américaine de bombardements contre le Cambodge avait pris fin le 15 août 1973.

1454. S'agissant des transferts forcés 2 et 3, une telle justification ne peut davantage être retenue. Sans doute certains témoins indiquent-ils que le transfert forcé 3 était le résultat du conflit avec le Vietnam, mais de manière tout à fait accessoire : la nécessité d'assurer la sécurité de la population ne saurait à elle seule avoir justifié cette évacuation.

Nécessités militaires

1455. Aucun élément ne vient démontrer que le déplacement de la population de Phnom Penh était dû à des nécessités militaires. Bien que les troupes du PCK chargées de faire partir la population aient parfois évoqué le besoin de combattre les troupes de Lon Nol toujours présentes dans la ville, aucun combat de grande ampleur, ni aucune autre opération militaire n'a eu lieu à Phnom Penh après le 17 avril 1975. Le même raisonnement s'impose concernant le prétendu besoin de trouver et arrêter des agents de la CIA et les soi-disant efforts de détection des mines et bombes non explosées.

1456. Concernant le transfert forcé 2, aucun témoin n'évoque les nécessités militaires comme justification et ce motif n'apparaît pas dans les éléments de preuve.

1457. Concernant le transfert forcé 3, les différents témoins évoquent l'évacuation de la population de la zone de combat avec le Vietnam, comme indiqué ci-dessus. L'intensité du conflit n'était pourtant pas suffisante pour justifier l'ampleur du déplacement de la population.

Pénurie alimentaire

1458. Pour autant que cette justification soit admise en droit international, aucun élément de preuve ne permet de démontrer que le déplacement de la population était nécessaire pour éviter une pénurie alimentaire.

1459. Concernant le transfert forcé de la population de Phnom Penh, bien que la production, la distribution et le ravitaillement alimentaire aient été ralentis par le conflit, il restait possible d'acheminer des denrées alimentaires par transport fluvial, routier ou aérien. En outre, la suite des événements montre que la pénurie alimentaire n'était pas la préoccupation de ceux qui organisaient le déplacement de la population : les habitants de Phnom Penh n'ont généralement pas reçu de nourriture pendant le déplacement, les réserves alimentaires étaient limitées ou inexistantes sur les lieux d'arrivée et les déplacés étaient obligés de produire eux-mêmes leur nourriture alors qu'ils étaient majoritairement des citoyens peu versés dans les méthodes agricoles. S'agissant de l'argument selon lequel le régime devait refuser l'aide internationale pour éviter des interférences dans la politique intérieure, il suffit de rappeler qu'aucune justification légale ne peut être invoquée lorsque la situation est due à des conditions auto-imposées.

1460. Concernant les transferts forcés 2 et 3, certains témoins mentionnent l'alimentation et l'accès à des terres plus fertiles comme raisons avancées lors du transfert de population, mais une comparaison de la situation aux lieux de départ et d'arrivée ne vient en aucune façon confirmer qu'un transfert de population était nécessaire dans ces contextes particuliers.

Nécessités médicales

1461. Pour autant que cette justification soit admise en droit international, aucun élément ne vient soutenir la théorie selon laquelle le déplacement de la population aurait été justifié par une carence de soins médicaux. S'agissant du transfert forcé 1, bien que le matériel médical ait été disponible de manière limitée à Phnom Penh pendant le conflit, il est établi que, aussi bien avant qu'après le 17 avril 1975, la ville resta mieux équipée médicalement que les autres localités du pays.

1462. S'agissant des transferts forcés 2 et 3, aucun témoin n'évoque les nécessités médicales comme justification pour le déplacement de la population et rien ne peut soutenir cette justification.

Création d'une société rurale

1463. La politique menée par le CPK, visant à créer une société fondée sur la production agricole, ne constitue pas un motif admis en droit international pour procéder au transfert d'une population.

Elément du « retour »

1464. Pour ce qui concerne l'exigence du "retour" des victimes, même s'il y avait eu une justification légale pour les phases de déplacement en question, l'ensemble des faits indique que la quasi-totalité des déplacés n'ont pu retourner chez eux qu'après la chute du régime.

1465. S'agissant de l'élément moral, les auteurs des trois vagues de transferts forcés étaient conscients des circonstances factuelles établissant la gravité de leurs actes, notamment la souffrance subie du fait du recours à la violence et aux menaces du déplacement imposé dans la précipitation, de la manque d'organisation et de coordination pour garantir que les familles ne soient pas séparées, enfin du fait que la population ne reçoive ni vivres, ni abri, ni protection. Cette souffrance a été infligée tout au long du transfert, et à l'arrivée.

1466. Les trois vagues de transferts forcés, de par leur nature ou leur conséquences, faisaient partie de l'attaque dirigée contre la population civile. Les auteurs connaissaient l'existence de cette attaque et savaient que leurs actes en faisaient partie.

1467. L'objectif commun incluait la commission du crime contre l'humanité constitué d'autres actes inhumains sous forme de transferts forcés. En effet, la mise en œuvre de cet objectif visant le fonctionnement des chantiers et des coopératives était facilitée par l'assujettissement de la population, en imposant son installation à proximité des lieux où elle était envoyée travailler par le CPK. Un faisceau d'éléments montre que les transferts forcés revêtaient un caractère systématique et constituaient une partie intégrante du projet commun. Le caractère généralisé des transferts forcés à travers différentes régions du pays indique clairement que ceux-ci étaient décidés et coordonnés par des hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique.

1468. Le principal mode d'action consistait en l'absence de prise en compte des besoins des personnes les plus vulnérables durant les différents vagues de transfert forcé : les personnes

déplacées étaient de tous âges et des deux sexes. Les déplacés étaient identifiés comme ayant transgressé, ou étant susceptibles de transgresser, les objectifs du projet commun du CPK. S'agissant du transfert forcé 1, les habitants de Phnom Penh étaient identifiés comme le peuple « nouveau » et le fait qu'ils restent dans les villes était considéré comme incompatible avec le projet commun de construction du socialisme grâce au développement agricole. Les citoyens étaient aussi suspectés de liens potentiels avec le régime de Lon Nol. S'agissant du transfert forcé 2, le peuple « nouveau » était visé ainsi que les personnes liées au régime de Lon Nol, les minorités chinoise, Khmer krom et cham, ces dernières surtout suite aux révoltes de fin 1975. Quant au transfert forcé 3, il visait les habitants de zones dans lesquelles des purges avaient été menées et les victimes étaient considérées comme liées aux officiels objets des purges ou aux Vietnamiens, ou encore suspectées d'être de mauvais éléments, des traîtres, des partisans du régime de Lon Nol, des membres du « *peuple nouveau* », des moines, des Chams ou des personnes d'origine chinoise ou vietnamienne. L'ampleur du mouvement de population mis en place dans le cadre du projet commun est également démontrée par le fait que, pendant toute la période du Kampuchea démocratique, les déplacés n'ont pas été renvoyés dans leur lieu de résidence initial.

1469. Les trois transferts ont été menés à bien par les soldats du CPK, par des milices ou par des cadres, en recourant à la force. Les ordres d'évacuation ont été donnés au dernier moment, sans laisser aux personnes évacuées le temps d'effectuer de véritables préparatifs de départ. Pendant le transfert forcé 1, la population a dû trouver elle-même ses moyens de transport, ce qui signifie que la plupart des personnes se sont déplacées à pied. Pendant les transferts forcés 2 et 3, les moyens de transport fournis étaient tels que d'importantes privations ont été imposées aux déplacés : ils ne recevaient pas l'assistance et les provisions nécessaires, ce qui provoqua de graves souffrances et entraîna des décès.

Autres actes inhumains (sous forme de disparitions forcées)

1470. Les éléments constitutifs du crime contre l'humanité d'autres actes inhumains sous forme de disparitions forcées ont été établis⁵²⁷⁶. Ces faits concernent les disparitions de personnes dans les centres de sécurité de **Koh Kyang, Kok Kduoch, Kraing Ta Chan, North Zone, Phnom Kraol, Prey Damrei Srot, Sang** et **Wat Kirirum**. Les éléments constitutifs de disparition forcées sont également réunis aux camps de travail de **1st January Dam, Kampong Chhnang Airport, Srae Ambel, Tram Kok Cooperatives and Trapeang Thma Dam**. De même, dans le cadre du traitement infligé aux **Vietnamiens**, et dans le cadre des transferts forcés (phases 2 et 3) des disparitions forcées ont été constatées.

1471. S'agissant de l'élément matériel, les victimes se sont vu infliger de graves souffrances morales ou une atteinte grave à la dignité humaine en raison, d'une part, de l'arrestation, de la détention ou de l'enlèvement de leurs proches ou de tiers dans des conditions telles que ceux-ci étaient soustraits à la protection de la loi, et en raison, d'autre part, du refus de mettre à leur disposition ou de transmettre des informations relatives au sort ou au lieu de détention de ces personnes. Les auteurs agissaient avec l'autorisation et le soutien de l'Etat ou de l'« *Angkar* ».
1472. Le principal mode opératoire consistait en la mise en place par les autorités du Kampuchéa démocratique de mesures destinées à dissimuler le sort des personnes disparues en s'assurant qu'aucun témoin ne révèle d'informations à leur sujet, par exemple en enlevant les victimes nuitamment afin que ne soient connus ni le moment ni la façon dont elles disparaissaient ou encore en utilisant des haut-parleurs pour couvrir le bruit des exécutions.
1473. Aucun des témoins n'a fait état d'un quelconque système d'enregistrement ou de consignation des données personnelles des personnes disparues susceptible d'avoir été accessible au public, ni du respect d'aucune autre protection procédurale au moment de l'arrestation, de l'enlèvement ou pendant la rétention des personnes disparues, de sorte que les familles de celles-ci ne savaient pas ce qu'il leur advenait par la suite.
1474. Au delà de la rétention d'informations, les autorités fournissaient des raisons manifestement erronées pour justifier l'absence des personnes disparues, expliquant par exemple que ces personnes devaient « *rendre visite à Angkar* », avaient été « *envoyées à une réunion* » ou « *au Ministère des Affaires Etrangères pour devenir diplomates* », emmenées pour « *suivre des études* » ou pour « *être rééduquées* ».
1475. S'agissant de l'élément moral, les auteurs étaient conscients des circonstances factuelles établissant la gravité de leurs actes, ainsi qu'il résulte des éléments de preuve montrant que des mesures intentionnelles ont été prises afin de dissimuler le sort des personnes disparues, lesquelles, dans la plupart des cas, furent tuées par la suite.
1476. Ces agissements atteignaient un degré de gravité comparable à celui d'autres crimes contre l'humanité. Les autorités menaçaient les personnes qui demandaient ou détenaient des informations, de sorte qu'elles étaient trop effrayées pour poser des questions. Le climat d'incertitude et de terreur qu'engendraient les disparitions facilitait d'autres arrestations.
1477. Ces cas de disparitions forcées, de par leur nature généralisée et systématique, faisaient partie de l'attaque dirigée contre la population civile, ce dont les auteurs avaient

connaissance. En outre, beaucoup de témoins rapportent des cas comparables de disparitions forcées en dehors des lieux visés par l'instruction, confirmant ainsi le caractère généralisé des disparitions forcées.

1478. Les disparitions forcées formaient une partie intégrante des moyens utilisés pour atteindre l'objectif commun visant à l'élimination des « ennemis » : leur caractère systématique ainsi que leur perpétration généralisée dans l'ensemble du pays indiquent clairement qu'elles étaient décidées et coordonnées par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

V. VIOLATIONS GRAVES DE CONVENTIONS DE GENEVE

1479. Les éléments constitutifs du crime de violations graves des Conventions de Genève de 1949, contraire à l'article 6 de la Loi sur les CETC, ont été établis au Centre de Sécurité S-21, à celui d'Au Kanseng et lors d'incursions de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa en territoire vietnamien.

A. *ELEMENTS DU « CHAPEAU »*

Existence d'un conflit armé international

1480. Ainsi qu'il a été exposé dans la partie « *Conflit Armé* », il est établi que, pendant toute la période comprise entre le mois d'avril 1975 et le 7 janvier 1979 au moins, un conflit armé existait entre le Kampuchéa Démocratique et la République socialiste du Vietnam, ce conflit étant de nature internationale⁵²⁷⁷.

Personnes protégées

1481. Les co-juges d'instruction considèrent qu'entrent dans la catégorie des « personnes protégées », lors du conflit international entre les deux Etats, les personnes suivantes :

- a. Les membres des forces armées de la République Socialiste du Vietnam, qui sont tombés au pouvoir des forces du Kampuchéa démocratique (l'armée révolutionnaire du Kampuchéa), protégés en tant que prisonniers de guerre par l'article 4 de la Convention de Genève III.
- b. Les ressortissants de la République Socialiste du Vietnam, qui se trouvaient au

pouvoir des forces du Kampuchéa démocratique (l'armée révolutionnaire du Kampuchéa), protégés en tant que civils par l'article 4 de la Convention de Genève IV.

1482. De plus, bien qu'ils ne se prononcent pas sur la question de savoir si la notion de « *lien d'allégeance* »⁵²⁷⁸ relevait du droit applicable à l'époque du conflit armé international, les co-juges d'instruction considèrent que cette notion était insuffisamment accessible et prévisible pour les personnes mises en examen pour que soit respecté, si elle était retenue, le principe *nullum crimen sine lege*. Cette solution s'impose d'autant plus que la notion n'a été formellement énoncée dans la jurisprudence qu'à la fin des années 1990 et dans le cadre de conflits armés internes consécutifs à la dissolution d'un Etat préexistant, ainsi que dans le cadre de la création de nouveaux Etats, et non dans le cadre de conflits entre Etats, objet premier des Conventions de Genève au moment de leur rédaction.

Lien entre le conflit armé international et les crimes

1483. Tous les crimes ici analysés étaient étroitement liés aux hostilités entre le Kampuchéa démocratique et la République Socialiste du Vietnam et l'existence du conflit armé a joué un rôle substantiel dans la commission de ces crimes par les auteurs⁵²⁷⁹.
1484. Au centre de sécurité S-21, toutes les victimes étaient soit des prisonniers de guerre vietnamiens soit des civils vietnamiens capturés par l'ARK lors des hostilités relatives au conflit. Ceux qui étaient faits prisonniers étaient transférés généralement des zones de combats, sur la frontière vietnamienne, au centre de sécurité S-21 pour être interrogés par le personnel de S-21 sur des questions des renseignements militaires ainsi que (s'ils étaient des civils) sur leur qualité alléguée d'espions vietnamiens, ainsi que pour les besoins de la propagande de guerre du PCK. Pendant tout le conflit, des centaines de prisonniers de guerre ou civils vietnamiens ont été amenés à S-21 pour être interrogés et exécutés, le plus grand nombre étant arrivé, entre 1977 et 1978, au cours des pics de combats entre les deux Etats.
1485. Les victimes Jaraï du centre de sécurité d'Au Kanseng étaient des civils vietnamiens qui, à la suite des combats entre les deux Etats, ont été conduits du territoire vietnamien au Kampuchéa démocratique où ils ont été capturés par la Division 801 des forces de l'ARK, à Au Kanseng et exécutés, étant assimilés à des soldats vietnamiens dans le conflit entre les deux Etats.
1486. Lors des incursions de l'ARK à l'intérieur du territoire vietnamien, des civils ont été tués en exécution des ordres reçus par les soldats. Ces incursions territoriales étaient menées par les

forces du Kampuchéa démocratique visant des objectifs militaires pour les besoins du conflit armé contre le Vietnam.

Connaissance des auteurs

1487. A tout moment, les auteurs des crimes avaient connaissance à la fois de l'existence du conflit armé international⁵²⁸⁰, ainsi que des circonstances de faits établissant le statut de protection des victimes⁵²⁸¹.
1488. Au centre de sécurité S-21, les prisonniers vietnamiens étaient généralement arrêtés à l'intérieur ou près des zones de combats, sur la frontière avec le Vietnam. De là, ils étaient transportés à S-21 où ils étaient interrogés sur des questions de renseignements militaires en rapport avec le conflit armé et pour les besoins de la campagne de propagande contre le Vietnam, diffusée publiquement. Dans les rapports de S-21, les prisonniers vietnamiens étaient catégorisés comme « *soldats vietnamiens* » ou « *civils vietnamiens* » ou perçus comme « *espions vietnamiens* ».
1489. Au centre de Sécurité Au Kanseng, les victimes ont été capturées à la frontière Vietnamiennne par une division de combat de l'ARK qui était engagée dans les hostilités armées avec les forces vietnamiennes dans ce secteur. En outre quand les Jarai furent capturés, ils déclarèrent eux-mêmes aux forces de l'ARK être à la fois vietnamiens et civils.
1490. Enfin, lors des incursions de l'ARK à l'intérieur du territoire vietnamien, les auteurs des attaques contre les civils étaient pleinement conscients du fait qu'ils étaient sur ce territoire aux fins de se livrer à des opérations militaires contre les forces vietnamiennes dans le cadre du conflit armé international, et que les civils tués en tant que ressortissants vietnamiens étaient des personnes protégées.

***B. INFRACTIONS SOUS-JACENTES CONSTITUTIVES DES VIOLATIONS
GRAVES AUX CONVENTIONS DE GENEVE***

Homicide intentionnel

Centre de sécurité S-21

1491. Les prisonniers de guerre et les civils vietnamiens ont été délibérément tués à S-21 par le personnel du centre de sécurité qui s'est directement livré à l'exécution extrajudiciaire systématique de tous les détenus⁵²⁸².
1492. De plus, les décès d'un certain nombre de prisonniers de guerre et de civils vietnamiens ont été causés indirectement du fait des méthodes d'interrogatoire employées, ainsi que des conditions générales imposées aux détenus, avec la connaissance raisonnable de ce que la mort de la personne protégée était probable.
1493. En ce qui concerne l'élément moral, l'homicide de ces personnes protégées a été commis, intentionnellement ou par négligence, par le personnel de S-21.

Centre de sécurité Au Kanseng

1494. Les détenus Jaraï au centre d'Au Kanseng ont été délibérément tués par le personnel du centre de sécurité, ainsi que le personnel du secteur et du Bataillon 803, qui se sont directement livrés à l'exécution extrajudiciaire systématique de tous les détenus, y compris les femmes et les enfants.
1495. En ce qui concerne l'élément moral, l'homicide de ces personnes protégées a été commis intentionnellement.

Incursions de l'ARK au Vietnam

1496. Au cours des incursions sur le territoire du Vietnam par les forces du Kampuchéa démocratique, les civils vietnamiens ont été délibérément pris pour cible afin d'être tués, les soldats de l'ARK ayant reçu des ordres explicites à cet effet. En outre, des ordres furent donnés pour tuer tous les Vietnamiens rencontrés et en n'épargner aucun, même ceux qui se rendaient.

1497. En ce qui concerne l'élément moral, l'homicide de ces personnes protégées a été commis intentionnellement par les forces du Kampuchéa démocratique.

Torture

Centre de sécurité S-21

1498. Les détenus vietnamiens au centre de sécurité S-21, à la fois prisonniers de guerre et civils, ont été soumis à la torture⁵²⁸³. Les méthodes d'interrogatoire qui ont été appliquées par le personnel de S-21 infligeaient aux personnes protégées une douleur physique ou mentale ou des souffrances aiguës.
1499. Cette douleur ou ces souffrances ont été infligées dans le but précis d'obtenir soit des informations des prisonniers (principalement concernant les questions de renseignements militaires) soit des aveux (principalement dans le but de la propagande publique). Le personnel de S-21 exerçait des fonctions officielles en vertu de politiques bien définies du CPK qui tendaient à l'extorsion d'aveux.
1500. En ce qui concerne l'élément moral, le fait d'infliger de la douleur ou des souffrances aiguës aux fins énoncées ci-dessus a été commis intentionnellement par le personnel de S-21.

Traitement inhumain

Centre de sécurité S-21

1501. Le personnel de S-21 a, par les conditions imposées aux détenus au centre de sécurité, fait subir aux personnes protégées des actes ou des omissions causant de graves douleurs physiques ou mentales, des souffrances ou blessures, équivalents ainsi à de graves atteintes à la dignité humaine et constitutifs d'un traitement inhumain⁵²⁸⁴.
1502. Ces conditions incluent les conditions générales de détention des personnes protégées, notamment les conditions de surpopulation et le manque d'installations sanitaires adéquates, de médicaments, de nourriture ou de vêtements, ce qui revenait au fait d'infliger de graves souffrances physiques ou mentales ou de graves blessures ainsi que de graves atteintes à la dignité humaine des personnes protégées. Ces conditions, individuellement ou collectivement, démoralisaient, avilissaient et déshumanisaient les détenus, qui étaient maintenus dans un climat de peur permanent.

1503. En ce qui concerne l'élément moral, le fait d'infliger un traitement inhumain a été commis, intentionnellement ou par négligence, par le personnel de S-21.

Fait de causer de grandes souffrances ou de graves blessures à l'intégrité physique ou à la santé

Centre de sécurité S-21

1504. Le personnel de S-21, par les conditions imposées aux détenus au centre de sécurité, faisait subir aux personnes protégées des actes ou des omissions causant de grandes souffrances physiques ou mentales ou des blessures graves à l'intégrité physique ou la santé⁵²⁸⁵.

1505. Ces conditions incluent les conditions générales de détention des personnes protégées, y compris les conditions de surpopulation et le manque d'installations sanitaires adéquates, de médicaments, de nourriture ou vêtements, tout ceci revenant à causer de grandes souffrances ou des blessures graves à l'intégrité physique ou la santé. Ces conditions, individuellement ou collectivement, démoralisaient, avilissaient et déshumanisaient les détenus, qui étaient maintenus dans un climat de peur permanent.

1506. En ce qui concerne l'élément moral, le fait de causer de grandes souffrances ou de graves blessures a été commis, intentionnellement ou par négligence, par le personnel de S-21.

Fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou un civil du droit à un procès équitable et régulier

Centre de sécurité S-21

1507. Le personnel de S-21, par des procédures imposées à tous les détenus au centre de sécurité, privait les prisonniers de guerre et les civils vietnamiens du droit à un procès équitable et régulier et d'autres garanties judiciaires, en particulier celles prévues par les Conventions de Genève III et IV, de 1949⁵²⁸⁶.

1508. Les prisonniers de guerre et les civils vietnamiens capturés n'étaient pas traités différemment des autres détenus au centre de sécurité S-21, ils étaient torturés pendant les interrogatoires, obligés de faire des aveux, puis étaient victimes d'exécutions extrajudiciaires. À aucun moment, ces personnes protégées n'étaient formellement inculpées d'une quelconque infraction, ne comparaissaient devant un tribunal ni ne bénéficiaient du prononcé d'un jugement.

1509. En particulier, à travers les procédures qui leur étaient imposées, ces personnes protégées se sont vu dénier :
- le droit d'être jugées par un tribunal indépendant et impartial,
 - le droit d'être rapidement informées de l'infraction dont elles étaient accusées,
 - les droits et les moyens d'une défense,
 - la protection contre les châtiments collectifs,
 - la présomption d'innocence,
 - le droit de recours et le droit de ne pas être condamnées sans le prononcé d'un jugement par un tribunal compétent.
1510. En ce qui concerne l'élément moral, le déni de ces droits à un procès équitable et régulier a été commis, intentionnellement ou par négligence, par le personnel de S-21.

Centre de sécurité Au Kanseng

1511. Le personnel d'Au Kanseng, par les procédures imposées aux détenus Jaraï capturés, ont privé ces civils des droits à un procès équitable et régulier et d'autres garanties judiciaires, notamment celles prévues par la Convention de Genève IV, de 1949.
1512. A aucun moment ces civils Jaraï n'ont formellement été inculpés d'infraction, n'ont comparu devant un tribunal et n'ont bénéficié du prononcé d'un jugement. Une fois que le personnel d'Au Kanseng recevaient des instructions du Centre du PCK, ces personnes protégées étaient victimes d'exécutions extrajudiciaires.
1513. En particulier, au travers des procédures qui leur étaient imposées, ces personnes protégées se sont vu dénier :
- le droit d'être jugées par un tribunal indépendant et impartial,
 - le droit d'être rapidement informées de l'infraction dont elles étaient accusées,
 - les droits et les moyens d'une défense,
 - la protection contre les châtiments collectifs,
 - la présomption d'innocence,
 - le droit de recours et le droit de ne pas être condamnées sans le prononcé d'un jugement par un tribunal compétent.
1514. En ce qui concerne l'élément moral, le déni de ces droits à un procès équitable et régulier a été commis, intentionnellement ou par négligence, par le personnel de Au Kanseng.

Déportation illégale d'un civil

Centre de sécurité S-21

1515. De nombreux civils vietnamiens capturés par les forces du PCK au cours des incursions militaires au Vietnam ont été illégalement déportés⁵²⁸⁷ du territoire de ce pays vers celui du Kampuchéa Démocratique, où ils ont été placés en détention au centre de sécurité S-21 pour des interrogatoires et une éventuelle exécution.
1516. Aucun élément ne vient suggérer que la déportation de ces personnes protégées a été réalisée pour assurer la sécurité de la population ou pour toute autre raison militaire impérieuse. Elle a au contraire été effectuée en exécution de politiques du PCK bien définies relatives au transfert de civils vietnamiens à S- 21.
1517. En ce qui concerne l'élément moral cette déportation illégale a été commise intentionnellement.

Détention illégale d'un civil

Centre de sécurité S-21

1518. Les civils vietnamiens étaient détenus arbitrairement au centre de sécurité S-21, aucun élément ne venant suggérer l'existence de motifs raisonnables de détention ou de base juridique légitime⁵²⁸⁸. En outre, la détention de ces personnes protégées a été imposée sans les protections procédurales et de fond qui leur sont accordées par les dispositions de la Convention de Genève IV.
1519. En ce qui concerne l'élément moral, la détention illégale de ces personnes protégées a été commise, intentionnellement ou par négligence, par le personnel de S-21.
1520. Enfin, toutes les infractions graves susmentionnées, en tous les lieux ci-dessus précisés, ont été commises en vertu de politiques bien définies du PCK, décidées et coordonnées par les dirigeants du PCK dans le cadre du projet commun.

VI. QUALIFICATIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX FORMES DE RESPONSABILITÉ

A. *ENTREPRISE CRIMINELLE COMMUNE*

1521. Comme exposé dans la section de la présente Ordonnance relative au droit applicable, l'Entreprise Criminelle Commune est en droit international une forme de responsabilité pénale individuelle qui relève de la commission. L'élément matériel de l'Entreprise Criminelle Commune réside dans le fait pour la personne mise en examen de contribuer ou participer, avec une pluralité de personnes, à la réalisation d'un projet commun qui consiste à commettre un crime relevant de la compétence des CETC ou qui en implique la perpétration. L'élément moral de l'Entreprise Criminelle Commune élémentaire réside dans l'intention partagée de contribuer ou participer à la mise en œuvre du projet commun.
1522. La responsabilité pénale par voie d'une Entreprise Criminelle Commune n'implique pas nécessairement la commission directe d'un crime, mais peut prendre la forme d'une assistance ou d'une contribution apportée à la réalisation du projet commun (ou de certains aspects du projet commun), lequel consiste à commettre des crimes ou en implique la perpétration. Si cette contribution n'a pas à être nécessaire ou substantielle, il faut qu'à tout le moins elle soit significative pour le crime dont la responsabilité est imputée à la personne mise en examen⁵²⁸⁹.
1523. La théorie de la responsabilité pénale découlant d'une participation à une Entreprise Criminelle Commune s'applique à un projet visant à imposer un système cruel et injuste organisé par les autorités à l'échelle du pays dans la mesure où les éléments nécessaires sont établis selon les critères exposés dans la section de la présente Ordonnance consacrée à la notion de charges suffisantes⁵²⁹⁰.

Responsabilité pénale sous forme de participation à une Entreprise Criminelle Commune

1524. Le projet commun des dirigeants du PCK était de réaliser au Cambodge une révolution socialiste rapide par tous les moyens nécessaires, à la faveur d'un « grand bond en avant » et en défendant le Parti contre les ennemis de l'intérieur comme de l'extérieur. Ce projet en lui-même n'était pas de nature intégralement criminelle mais sa mise en œuvre a consisté à

commettre des crimes relevant de la compétence des CETC, ou en a impliqué la perpétration⁵²⁹¹.

1525. Pour réaliser ce projet commun, les dirigeants du PCK ont défini et mis en œuvre cinq politiques ci-après énumérées, dont l'application a consisté en la commission de crimes, ou en a impliqué la perpétration par des membres de l'Entreprise Criminelle Commune ainsi que par des personnes qui n'en faisaient pas partie⁵²⁹² :

- le déplacement, à plusieurs reprises, de la population des agglomérations vers la campagne et entre les zones rurales:

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) persécution pour des motifs politiques
- (c) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine et de transferts forcés)

- la création et l'exploitation de coopératives et de camps de travail:

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) emprisonnement
- (e) torture
- (f) persécution pour motifs politiques
- (g) persécution pour motifs raciaux
- (h) persécution pour motifs religieux
- (i) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine et de disparitions forcées)

- la rééducation des « mauvais éléments » et l'élimination des « ennemis » qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parti;

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage

- (d) emprisonnement
- (e) torture
- (f) persécution pour motifs politiques
- (g) persécution pour motifs raciaux
- (h) persécution pour motifs religieux
- (i) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine et disparitions forcées)

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

- **la prise de mesures particulières à l'encontre de certains groupes spécifiques, notamment les Chams, les Vietnamiens, les religieux bouddhistes et les anciens responsables (fonctionnaires, militaires et leurs familles) de la République khmère:**

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

- (a) Chams
- (b) Vietnamiens

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) déportation
- (d) emprisonnement
- (e) torture
- (f) persécution pour motifs raciaux
- (g) persécution pour motifs religieux
- (h) autres actes inhumains (sous forme de disparitions forcées)

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

(a) homicides intentionnels,

- **la réglementation du mariage :**

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

(a) viol

(b) autres actes inhumains (sous forme de mariages forcés)

1526. Ces crimes ont gagné en ampleur et en gravité lorsque, après avoir pris le pouvoir sur toute l'étendue du territoire, les dirigeants du Parti se sont efforcés de mener à bien leur projet révolutionnaire en corrigeant ses défaillances présumées.
1527. Quant aux politiques dirigées contre les Chams et les Vietnamiens, le projet d'éliminer ces groupes pourrait n'avoir existé qu'à partir d'avril 1977 pour les Vietnamiens et à partir du début de l'année 1977 pour les Chams. A partir de ce moment là, les membres de l'Entreprise Criminelle Commune avaient connaissance du fait que la réalisation du projet commun s'était étendue au génocide de ces groupes protégés. Le fait pour les membres de l'Entreprise Criminelle Commune d'accepter cet accroissement des moyens criminels employés tout en persistant dans la réalisation du projet commun signifiait qu'ils avaient l'intention de réaliser ce projet par le génocide⁵²⁹³.
1528. Les co-juges d'instruction considèrent que le projet commun a vu le jour avant même le 17 avril 1975 et a continué d'exister jusqu'au 6 janvier 1979 au moins. Ses cinq politiques ont été mises en œuvre avant la période relevant de la compétence temporelle des CETC ce qui montre que les personnes mises en examen avaient, dès avant 1975, l'intention de réaliser le projet commun et établit une ligne de conduite, maintenue tout au long de la période relevant de la juridiction temporelle des CETC⁵²⁹⁴.
1529. Les membres du projet commun comprenaient, sans s'y limiter, des membres du Comité permanent, notamment **Nuon Chea** et **Ieng Sary**, du Comité central, notamment **Khieu Samphan**, des Ministres, notamment **Ieng Thirith**, des secrétaires de zones et de secteurs autonomes, et des responsables des divisions militaires centrales, comme il est exposé dans la section de la présente Ordonnance consacrée aux structures du PCK.

1530. La contribution des personnes mises en examen à l'Entreprise Criminelle Commune ne s'est pas limitée à établir le Parti Communiste du Kampuchéa, son administration et ses structures de communication. Comme il est établi ci-dessous, ils ont également activement contribué à l'accroissement du projet commun de différentes façons tout au long du régime⁵²⁹⁵.
1531. Concernant la contribution ou participation des personnes mises en examen à l'Entreprise Criminelle Commune et leur intention de poursuivre la réalisation du projet commun, les co-juges d'instruction considèrent que, s'agissant de :

Nuon Chea

1532. Il a été établi dans les sections « rôles des personnes mises en examen » et « caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune », que Nuon Chea était membre de l'Entreprise Criminelle Commune. Nuon Chea a participé ou contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle de l'exécution du projet commun qui a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration à la fois avant et pendant le régime du PCK. Il a exercé cette autorité en vertu de ses fonctions de Secrétaire adjoint et membre du Comité militaire du Comité central et de membre titulaire des Comités permanent et central, les plus hautes instances décisionnelles du pays, et dans le respect de la stricte chaîne de commandement du Centre vers la base, imposée par le Parti. Dans ces rôles, Nuon Chea a participé aux réunions au plus haut niveau du Parti au cours desquelles la ligne politique était décidée et a participé à l'élaboration de documents officiels. En assurant la supervision de S-21 et la sécurité interne au Cambodge, Nuon Chea a assumé une responsabilité significative dans la mise en œuvre de cette ligne politique délivrant des instructions et recevant des rapports de ses subordonnés. Nuon Chea a publiquement expliqué, souscrit et encouragé les politiques du PCK en participant activement à la propagande du PCK, par les discours qu'il a prononcés, en présidant des formations politiques de masse et en visitant personnellement les provinces.
1533. Comme il a été établi ci-dessus, la mise en œuvre du projet commun de l'entreprise criminelle commune a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration. L'intention criminelle de Nuon Chea peut se déduire de ses paroles, de ses actions et de ses omissions.

Ieng Sary

1534. Il a été établi dans les sections « rôles des personnes mises en examen » et « caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune » qu'Ieng Sary était membre de l'Entreprise Criminelle Commune. Ieng Sary a participé ou contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre

et au contrôle de l'exécution du projet commun qui a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration à la fois avant et pendant le régime du PCK. Il a exercé cette autorité en vertu de sa position de titulaire des Comités permanent et central, les plus hautes instances décisionnelles du pays, et dans le respect de la stricte chaîne de commandement du Centre vers la base, imposée par le Parti. Dans ces fonctions, Ieng Sary a participé aux réunions au plus haut niveau du Parti au cours desquelles la ligne politique était décidée et diffusée, il a participé aux prises de décision sur la sécurité interne, envoyait des directives à ses subordonnés et recevait d'eux des rapports, a publiquement approuvé la politique du PCK dans des discours ou interviews, et a personnellement visité les provinces. En tant que Vice-premier ministre, Ieng Sary était également responsable du Ministère des Affaires étrangères, de ses ambassades à l'étranger et de la diffusion de la politique du PCK. Dans le cadre de ses fonctions, il conseillait le Comité permanent en matière d'affaires étrangères, expliquait et endossait la politique du PCK à la fois lors de visites de délégations et à l'étranger, notamment aux Nations Unies. Il supervisait les problèmes de sécurité interne et conduisait des sessions d'endoctrinement politique au sein de son ministère, il a rappelé les intellectuels et officiels au Cambodge et gérait un certain nombre de bureaux de rééducation à Phnom Penh.

1535. Comme il a été établi ci-dessus, la mise en œuvre du projet commun a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration. L'intention criminelle de Ieng Sary peut se déduire de ses paroles, de ses actions et de ses omissions.

Khieu Samphan

1536. Il a été établi, dans les sections « rôles des personnes mises en examen » et « caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune », que Khieu Samphan était membre de l'Entreprise Criminelle Commune. Khieu Samphan a participé ou contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle de l'exécution du projet commun qui a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration à la fois avant et pendant le régime du PCK. Il a exercé cette autorité en vertu de sa position de membre du Comité central et sa participation régulière aux activités du Comité permanent, les plus hautes instances décisionnelles du pays, et dans le respect de la stricte chaîne de commandement du Centre vers la base, imposée par le Parti. Dans le cadre de ses fonctions, Khieu Samphan a participé aux réunions au plus haut niveau du Parti au cours desquelles la ligne politique était décidée et diffusée, il a assisté à des réunions avec des cadres de zone, secteur et de district, il a travaillé au Bureau politique 870 au sein duquel la mise en œuvre du projet commun était supervisée, et s'est personnellement rendu dans les provinces. Khieu Samphan a souscrit et

diffusé le projet commun aux niveaux national et international par ses discours et émissions radiophoniques, par les présentations qu'il a effectuées lors des réunions importantes du Parti, par des séances d'étude et d'endoctrinement politique et par ses voyages à l'étranger comme membre des délégations du PCK.

1537. Comme il a été établi ci-dessus, la mise en œuvre du projet commun de l'entreprise commune a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration. L'intention criminelle de Khieu Samphan peut se déduire de ses paroles, de ses actions et de ses omissions.

Ieng Thirith

1538. Il a été établi dans les sections « rôles des personnes mises en examen » et « caractérisation factuelle de l'Entreprise Criminelle Commune » qu'Ieng Thirith était membre de l'Entreprise Criminelle Commune. Ieng Thirith a participé ou contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle de l'exécution du projet commun qui a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration à la fois avant et pendant le régime du PCK. Ieng Thirith a exercé son autorité en tant que Ministre de la Santé et des Affaires sociales, dans le respect de la stricte chaîne de commandement du Centre vers la base, imposée par le Parti. Dans ces rôles, Ieng Thirith a participé à certaines réunions du Comité central, aux réunions du Conseil des Ministres, ainsi qu'à des réunions à K-1 et K-3 et à de grands rassemblements du Parti où les politiques du Parti étaient élaborées et diffusées. Ieng Thirith était responsable de la diffusion et la mise en œuvre de ces politiques, en particulier au sein de son ministère. Elle y a souscrit et les a expliquées publiquement dans des discours et des interviews, au cours des sessions d'endoctrinement politique qu'elle conduisait à Phnom Penh ou dans le cadre de ses déplacements dans les provinces. Elle les a mises en œuvre, à travers le pays dans les domaines de la santé et des affaires sociales et au sein de son Ministère dans le domaine de la sécurité.

1539. Comme il a été établi ci-dessus, la mise en œuvre du projet commun de l'Entreprise Criminelle Commune a consisté en la commission de crimes ou en a impliqué la perpétration. L'intention criminelle de **Ieng Thirith** peut se déduire de ses paroles, de ses actions et de ses omissions.

Conclusion concernant l'« Entreprise Criminelle Commune »

1540. Les co-juges d'instruction considèrent qu'il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre les personnes mises en examen **Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng**

Thirith d'avoir commis les crimes listés dans la présente Ordonnance du fait de leur qualité de membres de l'Entreprise Criminelle Commune et de leur contribution au projet commun décrit ci-dessus. Par ailleurs, non seulement les personnes mises en examen partageaient avec les autres membres de l'Entreprise Criminelle Commune l'intention que des crimes soient commis dans le cadre de la réalisation du projet commun, mais ils en étaient les rouages essentiels⁵²⁹⁶.

1541. Les co-juges d'instruction considèrent que, compte tenu des faits de l'espèce, la forme systémique de l'ECC n'a pas lieu d'être retenue, la forme de l'ECC dite élémentaire permettant de pleinement caractériser la responsabilité pénale des personnes mises en examen pour les crimes décrits ci-dessus.
1542. Au surplus ou alternativement, une ou plusieurs des formes de responsabilité pénale mentionnées ci-dessous s'appliquent aux faits de l'espèce.

B. AUTRES FORMES DE RESPONSABILITE PENALE

1543. Les co-juges d'instruction analyseront en détail, pour chacun des crimes examinés ci-après, la nature de la contribution des quatre personnes mises en examen et leur intention relativement aux formes de responsabilité suivantes : planification, incitation à commettre, complicité par aide et assistance, fait d'ordonner et la responsabilité du supérieur hiérarchique.

Planification

1544. La responsabilité pénale pour planification est engagée lorsqu'une ou plusieurs personnes forment le dessein d'un comportement criminel, constitutif d'un ou plusieurs crimes. Ce comportement doit être déterminant de la commission des crimes reprochés et les personnes doivent avoir agi avec l'intention ou la conscience de la réelle probabilité que des crimes puissent être commis au cours de l'exécution ou de la mise en œuvre de ce plan⁵²⁹⁷.
1545. Sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre **Nuon Chea, Ieng Sary, et Khieu Samphan**, d'avoir planifié, la commission des crimes énumérés ci-dessous:
- GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

(a) Chams

(b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol dans le contexte de mariages forcés
- (h) persécution pour motifs politiques
- (i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens
- (j) persécution pour motifs religieux de Chams
- (k) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (l) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

1546. S'agissant de **Ieng Thirith**, sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre elle d'avoir planifié la commission des crimes énumérés ci-dessous:

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

(a) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol dans le contexte de mariages forcés
- (h) persécution pour motifs politiques
- (i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens
- (j) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

Incitation à commettre un crime

1547. La responsabilité pénale pour incitation à commettre est engagée lorsqu'une personne, par un acte ou une omission, provoque un autre individu à commettre un ou plusieurs crimes. Ces actes ou omissions doivent avoir été déterminants de la commission des crimes reprochés et les personnes doivent avoir été animées de l'intention ou de la conscience de la réelle probabilité que des crimes puissent être commis lors de la mise à exécution résultant d'une telle incitation⁵²⁹⁸.
1548. Sur la base des éléments de preuves exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre **Nuon**

Chea, Ieng Sary, et Khieu Samphan, d'avoir incité d'autres individus à commettre les crimes énumérés ci-dessous :

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

- (a) Chams
- (b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol dans le contexte de mariages forcés
- (h) persécution pour motifs politiques
- (i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens
- (j) persécution pour motifs religieux de Chams
- (k) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (l) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

1549. S'agissant de **Ieng Thirith**, sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre elle d'avoir incité à la commission des crimes suivants :

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

(a) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

(a) homicides intentionnels

(b) torture ou traitements inhumains

(c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé

(d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable

(e) détention illégale de civils

(f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

(a) meurtres

(b) extermination

(c) réduction en esclavage

(d) déportation

(e) emprisonnement

(f) torture

(g) viol dans le contexte de mariages forcés

(h) persécution pour motifs politiques

(i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens

(j) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

Aide et Assistance

1550. La responsabilité pénale pour aide et assistance est engagée lorsque, par ses actes ou omissions, une personne apporte une aide matérielle ou un soutien moral à la commission d'un crime, avec l'intention ou la conscience de la réelle probabilité que ce crime puisse être commis. Ces actes ou omissions doivent avoir eu un effet important sur la commission du crime par l'auteur principal, avant, pendant ou après la commission⁵²⁹⁹.

1551. Sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l’instruction des charges suffisantes contre **Nuon Chea, Ieng Sary, et Khieu Samphan**, de s’être rendus complices par aide et assistance de la commission des crimes suivants:

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

- (a) Chams
- (b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L’HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol dans le contexte de mariages forcés
- (h) persécution pour motifs politiques
- (i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens
- (j) persécution pour motifs religieux de Chams
- (k) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (l) autres actes inhumains (sous forme d’atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

1552. S’agissant de **Ieng Thirith**, sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l’instruction des

charges suffisantes contre elle de s'être rendue complice par aide et assistance de la commission des crimes suivants :

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

(a) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

(a) homicides intentionnels

(b) torture ou traitements inhumains

(c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé

(d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable

(e) détention illégale de civils

(f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

(a) meurtres

(b) extermination

(c) réduction en esclavage

(d) déportation

(e) emprisonnement

(f) torture

(g) viol dans le contexte de mariages forcés

(h) persécution pour motifs politiques

(i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens

(j) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

Fait d'Ordonner

1553. La responsabilité pénale pour le fait d'ordonner est engagée lorsqu'une personne se trouvant dans une position d'autorité donne ou transmet, de façon explicite ou implicite, l'ordre de commettre un crime, avec l'intention ou la conscience de la réelle probabilité que ce crime puisse être commis au cours de l'exécution de l'ordre donné. Cet ordre doit avoir été déterminant pour la commission du crime⁵³⁰⁰.

1554. Sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l’instruction des charges suffisantes contre **Nuon Chea**, **Ieng Sary**, et **Khieu Samphan**, d’avoir donné des ordres à leurs subordonnés (l’ARK ; les membres des comités de Zone, secteurs et district ; la milice et les cadres locaux ; le personnel des centres de sécurité ; les chefs d’unités et superviseurs de camps de travail et de coopératives), ce qui a contribué à la commission des crimes suivants :

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

- (a) Chams
- (b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L’HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol dans le contexte de mariages forcés
- (h) persécution pour motifs politiques
- (i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens
- (j) persécution pour motifs religieux de Chams
- (k) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (l) autres actes inhumains (sous forme d’atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

1555. S'agissant de **Ieng Thirith**, sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre elle d'avoir donné des ordres (notamment en matière de santé publique) à ses subordonnés au Ministère des Affaires sociales, ce qui a contribué à la commission des crimes suivants :

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine et de mariages forcés)
- (b) viol dans le contexte de mariages forcés
- (c) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens

1556. En revanche, sur la base des éléments de preuve exposés dans les sections « Personnes mises en examen », « Caractérisation matérielle des crimes » et « Qualifications juridiques » de la présente Ordonnance, il ne résulte pas de l'instruction sur les faits dont les co-juges d'instruction ont été saisis, des charges suffisantes contre **Ieng Thirith** d'avoir donné des ordres (notamment en matière de santé publique) aux auteurs des crimes suivants :

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

- (a) Chams
- (b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination

- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) persécution pour motifs politiques
- (h) persécution pour motifs religieux de Chams
- (i) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (j) autres actes inhumains (sous forme de transferts forcés et disparitions forcées)

Responsabilité du Supérieur Hiérarchique

1557. La responsabilité du supérieur hiérarchique résulte du manquement au devoir d'empêcher la commission ou de punir les participants à la commission d'un crime. Par conséquent, la personne mise en examen ne peut être renvoyée à la fois sur la base de cette forme de responsabilité (indirecte) et sur celle d'une forme directe (commettre, planifier, inciter, aider et assister, ordonner)⁵³⁰¹.
1558. La responsabilité pénale du supérieur hiérarchique s'applique à la fois aux supérieurs militaires et civils, étant précisé qu'une hiérarchie formelle n'est pas nécessaire pour qu'une personne soit considérée comme responsable en tant que supérieur hiérarchique⁵³⁰². En outre, pour un même crime, plusieurs supérieurs hiérarchiques (de différents niveaux) peuvent être tenus pour responsables d'avoir failli à leur obligation de prévenir ou punir la perpétration de ce crime par leurs subordonnés, dès lors que la condition de contrôle effectif est remplie⁵³⁰³.
1559. Alternativement aux modes de responsabilité pénales décrits ci-dessus, et sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre **Nuon Chea, Ieng Sary, et Khieu Samphan**, de s'être rendus responsables en qualité de supérieurs hiérarchiques, en raison du contrôle effectif qu'ils exerçaient sur leurs subordonnés (l'ARK ; les membres des comités de zone, secteurs et districts ; la milice et les cadres locaux ; le personnel des centres de sécurité ; les chefs d'unités et superviseurs de camps de travail et de coopératives), qui ont commis les crimes suivants :
- GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:
- (a) Chams
 - (b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels
- (b) torture ou traitements inhumains
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable
- (e) détention illégale de civils
- (f) déportation illégale de civils

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol dans le contexte de mariages forcés
- (h) persécution pour motifs politiques
- (i) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens
- (j) persécution pour motifs religieux de Chams
- (k) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (l) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine, de mariages forcés, de transferts forcés et de disparitions forcées)

1560. **Nuon Chea, Ieng Sary, et Khieu Samphan** savaient ou avaient des raisons de savoir qu'était imminente la commission, par leurs subordonnés, des crimes énumérés ci-dessous, et ils ont failli à leur obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces crimes. En outre, **Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan** savaient ou avaient des raisons de savoir que ces crimes étaient effectivement commis par leurs subordonnés et ils ont failli à leur obligation de sanctionner les auteurs.

1561. S'agissant de **Ieng Thirith**, alternativement aux modes de responsabilité pénale décrits ci-dessus, et sur la base des éléments de preuve exposés dans la section « Personnes mises en examen » de la présente Ordonnance, il résulte de l'instruction des charges suffisantes à son

encontre de s'être rendue responsable en qualité de supérieure hiérarchique en raison du contrôle effectif qu'elle exerçait (notamment en matière de santé publique) sur ses subordonnés au Ministère des Affaires sociales qui ont commis les crimes suivants :

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) autres actes inhumains (sous forme d'atteintes à la dignité humaine et mariages forcés)
- (b) viol dans le contexte de mariages forcés
- (c) persécution pour motifs raciaux de Vietnamiens

1562. **Ieng Thirith** savait ou avait des raisons de savoir qu'était imminente la commission, par ses subordonnés, des crimes énumérés ci-dessous, et elle a failli à son obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces crimes. En outre, **Ieng Thirith** savait ou avait des raisons de savoir que ces crimes étaient effectivement commis par ses subordonnés et elle a failli à son obligation de sanctionner les auteurs.

1563. En revanche, sur la base des éléments de preuve exposés dans les sections « *Personnes mises en examen* », « *Caractérisation factuelle des crimes* » de la présente Ordonnance, il ne résulte pas de l'instruction sur les faits dont les co-juges d'instruction ont été saisis, des charges suffisantes contre **Ieng Thirith** d'avoir exercé un contrôle effectif sur les auteurs et, en conséquence, de s'être rendue responsable de la commission, en qualité de supérieure hiérarchique, des crimes suivants :

GENOCIDE par meurtres, infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir le génocide de:

- (a) Chams
- (b) Vietnamiens

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) homicides intentionnels,
- (b) torture ou traitements inhumains,
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé,
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable,
- (e) détention illégale de civils,
- (f) déportation illégale de civils,

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) persécution pour motifs politiques
- (h) persécution pour motifs religieux de Chams
- (i) persécution pour motifs religieux de Bouddhistes
- (j) autres actes inhumains (sous forme de transferts forcés et de disparitions forcées)

VII. CRIMES PREVUS ET PUNIS PAR LE CODE PENAL DE 1956

1564. Dans leur Ordonnance de clôture en date du 8 août 2008, rendue dans l'affaire Kaing Guek Eav alias Duch (001/18-07-2007-ECCC-OCIJ), les co-juges d'instruction ont constaté que certains des faits établis par l'instruction (en l'occurrence des actes d'homicide et de torture) pouvaient recevoir plusieurs qualifications pénales, étant constitutifs à la fois de crimes réprimés par le Code pénal cambodgien de 1956 et de crimes internationaux⁵³⁰⁴. Ils ont également constaté que les poursuites exercées sur la base de la législation pénale interne cambodgienne soulevaient de sérieux problèmes juridiques, comme devait le confirmer la suite de la procédure. Dans un souci d'efficacité judiciaire, ils ont alors estimé préférable de ne retenir ces faits que sous leur plus haute qualification pénale, en l'occurrence celle de crimes contre l'humanité ou de violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949.

1565. Les co-procureurs ont interjeté appel de cette décision, faisant valoir que :

- « *Il n'existe pas de hiérarchie entre les crimes relevant de la compétence des CETC et, partant, nul ne peut décréter que l'homicide et la torture, tels que définis par le Code pénal de 1956, sont des crimes « de moindre importance » que les crimes contre l'humanité ou les violations graves des Conventions de Genève* »⁵³⁰⁵.
- Il n'est pas possible « *[d']englober les crimes relevant du droit national dans les crimes relevant du droit international, puisque chacun des premiers crimes exige d'apporter la*

*preuve de l'existence d'un élément constitutif que n'exigent pas les derniers, et inversement »*⁵³⁰⁶.

- « *En ne mettant pas Duch en accusation pour crimes relevant du droit national, les co-juges d'instruction n'ont pas exclu le risque que ce dernier soit acquitté, au procès, de toutes les accusations portées contre lui »*⁵³⁰⁷.

1566. Statuant sur cet appel le 3 décembre 2007, la Chambre préliminaire a décidé que les crimes de torture et d'assassinat, tels que définis par le droit interne cambodgien « *n'étaient pas inclus dans les crimes correspondants relevant du droit international »*⁵³⁰⁸. La notion de qualifications pénales multiples n'étant pas définie en droit cambodgien et la question n'étant pas abordée par le Règlement intérieur, la Chambre préliminaire a recouru aux règles de procédure établies au niveau international (alors que les co-juges d'instruction avaient plutôt eu tendance à s'appuyer sur la jurisprudence française, le droit cambodgien partageant la même racine que le droit français) et elle s'est référée à la jurisprudence des tribunaux internationaux *ad hoc* : « *Il ressort de la jurisprudence des tribunaux internationaux ad hoc qu'il est permis, en droit international, de donner des qualifications juridiques différentes aux mêmes faits allégués dans un acte d'accusation...* ».⁵³⁰⁹ La Chambre préliminaire a ainsi ajouté à l'Ordonnance de renvoi les crimes de torture et d'assassinat, tels que définis par le Code pénal de 1956⁵³¹⁰.
1567. A l'ouverture du procès, la Chambre de première instance a été saisie d'une exception préliminaire, par laquelle la défense soulevait l'extinction de l'action publique pour les crimes du Code pénal de 1956, soutenant que l'article 109 de ce Code prévoyait un délai de prescription de 10 ans pour la poursuite de ces crimes et que ce délai, n'ayant été ni interrompu ni suspendu, avait expiré le 6 janvier 1989⁵³¹¹.
1568. La Chambre a jugé qu'il n'y avait au Cambodge aucun système judiciaire en état de fonctionner durant la période allant de 1975 à 1979, ce qui a rendu impossible la conduite de toute instruction ou poursuite pendant cette période et que, dès lors, le délai de prescription applicable aux crimes relevant du droit national n'avait pas commencé à courir durant cette période⁵³¹². En revanche, les juges de la Chambre ne sont pas parvenus à s'accorder sur la question de savoir si ce même délai de prescription avait été interrompu ou suspendu entre 1979 et 1993, émettant sur ce point des opinions séparées.
1569. Les juges cambodgiens ont estimé que, même si certains procès avaient eu lieu devant des juridictions cambodgiennes à cette époque (« *en nombre croissant à partir de 1982 »*), les

capacités de fonctionnement du système judiciaire du pays étaient sévèrement affectées du fait qu'elles avaient été détruites par le régime du Kampuchéa démocratique. Ils ont donc considéré que « *le système judiciaire de la République populaire du Kampuchéa était hors d'état de fonctionner entre 1979 et 1982 et qu'il [n'avait] pu fonctionner que de manière très limitée au cours des années suivantes* »⁵³¹³. En conséquence, ils ont jugé que le délai de prescription applicable aux crimes relevant du droit national n'avait, au plus tôt, commencé à courir qu'à partir de la date de la création du Royaume du Cambodge, soit à partir du 24 septembre 1993, et que la prescription n'était donc pas acquise. En outre, les juges cambodgiens ont noté que le Conseil constitutionnel avait déclaré en substance que la prolongation du délai de prescription prévue à l'article 3 (nouveau) de la Loi relative aux CETC était compatible avec la Constitution de 1993⁵³¹⁴ et ils ont relevé qu'ils « *[n'étaient] pas habilités à se prononcer sur le bien-fondé des décisions du Conseil constitutionnel* »⁵³¹⁵.

1570. Les juges internationaux, quant à eux, ont admis que le système judiciaire cambodgien était « *sévèrement affaibli et perturbé* » entre 1979 et 1993 mais pas au point qu'il aurait été impossible de « *conduire la moindre instruction ou d'engager la moindre poursuite* »⁵³¹⁶. Ils ont ajouté qu'il « *ne [ressortait] pas des éléments de preuve disponibles que [la promulgation de la Constitution du Royaume du Cambodge avait] redonné au système judiciaire cambodgien la capacité objective de mener des instructions et d'engager des poursuites, ou éliminé ses diverses faiblesses structurelles observées précédemment, d'autant plus que beaucoup de ces difficultés se sont révélées tenaces et ont perduré bien au-delà de 1993* »⁵³¹⁷. Par ailleurs, les juges internationaux ont considéré que le Conseil constitutionnel n'avait pas « *déclaré de façon non ambiguë que l'article 3 (nouveau) de la Loi relative aux CETC visait à imposer la suspension rétroactive du délai de prescription applicable ou le rétablissement du droit d'engager des poursuites après l'extinction de l'action publique* », et qu'il s'était « *contenté de relever que l'article en question portait atteinte au principe fondamental de non-rétroactivité de la loi pénale, sans tirer de conclusion sur la portée de ce principe* »⁵³¹⁸. En conséquence, les juges internationaux ne se sont pas estimés en mesure de conclure que le délai de prescription applicable aux crimes relevant du droit national avait été suspendu entre 1979 et 1993 et ils ont jugé que les poursuites n'étaient plus possibles à la date de promulgation des articles 3, et 3 (nouveau), de la Loi relative aux CETC, soit respectivement en 2001 et en 2004.
1571. En l'absence de super-majorité, aucune décision n'a donc pu être prise par la Chambre sur la culpabilité de l'accusé, s'agissant des crimes prévus et réprimés par le Code pénal de 1956⁵³¹⁹.

1572. Les juges de la Chambre de première instance ont conclu que, « *étant donné que [les] crimes relevant du droit national et leursendants relevant du droit international reposent en grande partie sur les mêmes éléments constitutifs, la présente conclusion n'a pas eu d'incidence sur la déclaration de culpabilité de l'Accusé, ni sur la peine prononcée à son encontre par la Chambre* »⁵³²⁰.
1573. C'est en cet état que les co-procureurs, dans leur réquisitoire définitif, demandent au co-juges d'instruction de renvoyer les accusés devant la Chambre de première instance pour y être jugés des chefs de violations du Code pénal de 1956, « *précisément homicide (articles 501, 503 et 506) et torture (article 500)* »⁵³²¹.
1574. Les co-juges d'instruction constatent, au vu de l'ensemble des éléments qui viennent d'être rappelés, qu'ils se trouvent confrontés à une situation procédurale inextricable, pour partie liée à la structure hybride des CETC. Ils se sont efforcés d'élaborer une rédaction commune sur le problème de la double qualification des mêmes faits, sur celui de la prescription des crimes relevant du droit national, ainsi que sur la portée de la décision du Conseil constitutionnel du 12 février 2001, sans y parvenir. Dans ces conditions, pour sortir de cette impasse sans avoir recours à une procédure de règlement des désaccords qui serait de nature à mettre en péril l'ensemble du processus judiciaire, les co-juges d'instruction, prenant en compte leur obligation de statuer dans un délai raisonnable en vertu de la règle 21(4) du Règlement intérieur et l'attente légitime des victimes qui souhaitent qu'il soit mis un terme à l'instruction dans les meilleurs délais, ont décidé d'un commun accord qu'il convenait de faire droit aux réquisitions des co-procureurs en laissant à la Chambre de première instance le soin d'apprécier la suite à donner à la procédure, s'agissant des crimes réprimés par le Code pénal cambodgien de 1956.
1575. Les co-juges d'instruction constatent également que, même si les deux versions du réquisitoire définitif analysent, dans la partie consacrée au droit applicable⁵³²², les trois infractions de persécution religieuse, d'homicide et de torture, la version anglaise (expressément désignée comme la version originale) ne retient pas la persécution religieuse dans le dispositif, contrairement à la version khmère. Les co-juges d'instruction considèrent qu'il n'y a pas lieu de distinguer entre ces trois infractions.
1576. Au vu de l'ensemble de ces éléments, les co-juges d'instruction ordonneront le renvoi des accusés devant la Chambre de première instance des chefs d'homicide, torture et persécution religieuse, crimes prévus et réprimés par le Code pénal de 1956.

QUATRIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS DE PERSONALITE

I. NUON CHEA

1577. **Nuon Chea** est né le 7 juillet 1926 dans le village de Voat Kor, Sous-district de Voat Kor, District de Sangke, province de Battambang⁵³²³. Lors de sa première comparution, il a indiqué comme nom de naissance Lao Kim Lorn, précisant que ce nom n'était « *plus utilisé depuis longtemps* »⁵³²⁴. Il était le troisième enfant d'une fratrie de neuf. Son père, Lao Liv, d'ascendance Han, était négociant en maïs à Battambang. Sa mère, Dos Peanh était couturière. Elle avait, elle aussi, des origines partiellement chinoises mais **Nuon Chea** fut élevé dans un environnement multi-culturel, parlant Khmer⁵³²⁵.
1578. **Nuon Chea** est marié à Ly Kimseng et père de trois enfants, ainsi qu'un enfant adoptif.
1579. Ayant obtenu son certificat d'études primaires, **Nuon Chea** commença des études secondaires à Battambang, interrompues pendant la deuxième guerre mondiale, lorsque la province fut occupée par la Thaïlande en 1941, alliée du Japon. Il étudia alors la langue thaïe puis partit pour Bangkok⁵³²⁶, où il vécut avec des bonzes khmers dans une pagode bouddhiste⁵³²⁷. Il entreprit des études de droit (qu'il ne terminera pas) à l'Université Thammasat à Bangkok sous le nom de Runglert Laodi⁵³²⁸ et travailla comme secrétaire à temps partiel, d'abord au Ministère des finances puis au Ministère des affaires étrangères de Thaïlande, de 1945 à 1949, avant de rentrer au Cambodge en 1950, époque à laquelle il se lança dans l'action révolutionnaire⁵³²⁹.
1580. L'activité politique de **Nuon Chea** jusqu'en 1979, est analysée dans la section de la présente Ordonnance relative au rôle des personnes mises en examen.
1581. A l'arrivée des troupes vietnamiennes en janvier 1979, **Nuon Chea** et Pol Pot retrouvèrent **Ieng Sary** et **Khieu Samphan** dans la province Pursat⁵³³⁰. Lors de la réunion du Comité central de février ou mars 1979, **Nuon Chea** poussa Pol Pot à rester le Secrétaire du Parti⁵³³¹. Il fit ensuite une tournée au Cambodge⁵³³², distribuant du ravitaillement aux cadres et aux combattants⁵³³³. En décembre 1979, le Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple décida à l'unanimité de maintenir **Nuon Chea** à sa tête en tant que président⁵³³⁴. Le 15 février 1981, **Nuon Chea** organisa une conférence avec **Khieu Samphan**, où il fut décidé de former un front uni contre les Vietnamiens avec le Front de Libération National du Peuple khmer et les Royalistes⁵³³⁵. **Nuon Chea** et **Khieu Samphan** publièrent ensuite, au nom de

l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique, des circulaires exhortant les militaires, les civils et les compatriotes qui se trouvaient à l'étranger à continuer leur lutte patriotique contre les Vietnamiens⁵³³⁶. En octobre 1981, **Nuon Chea** était le chef de la délégation du Kampuchéa démocratique auprès de la conférence parlementaire asiatique à Pékin⁵³³⁷. Après la dissolution officielle du PCK, fin 1983 ou début 1984, **Nuon Chea** a tenu une session d'éducation politique à Samlaut, au cours de laquelle il aurait déclaré que « *le communisme n'était qu'une voie vers le patriotisme* »⁵³³⁸.

1582. **Nuon Chea** s'est rallié au gouvernement de Phnom Penh en compagnie de **Khieu Samphan**, en décembre 1998, plus de six mois après le décès de Pol Pot⁵³³⁹. Au moment de son arrestation le 19 septembre 2007, **Nuon Chea** vivait avec sa femme au village Pruhm dans le district de Pailin⁵³⁴⁰.
1583. Après avoir annoncé, lors de sa première comparution et lors du débat contradictoire préalable à sa mise en détention, qu'il contestait l'ensemble des faits reprochés et qu'il voulait « *éclairer le monde sur la vérité* », **Nuon Chea** n'a plus fait aucune déclaration sur le fond, arguant d'abord de problèmes de santé⁵³⁴¹, puis préférant exercer son droit au silence⁵³⁴².
1584. **Nuon Chea** a refusé de rencontrer les experts psychiatres chargés de l'examiner et d'émettre un avis sur son aptitude à être jugé. Ceux-ci se sont donc bornés à constater que le dossier médical de l'intéressé ne révélait aucun antécédent de trouble mental⁵³⁴³.

II. IENG SARY

1585. **Ieng Sary** est né, sous le nom de Kim Trang, le 24 octobre 1925 dans le village de Loeung Va, province de Tra Vinh dans le Sud Vietnam (alors « Cochinchine »). Il a indiqué, lors de sa première comparution⁵³⁴⁴, avoir fait modifier son état civil pour pouvoir obtenir un acte de naissance cambodgien et passer le concours d'entrée au Lycée Sisowath. Officiellement, il est donc né le 1er janvier 1930 au village de Baray, Province de Prey Veng au Cambodge.
1586. Son père, Kim Riem, était un khmer krom et sa mère, Tram Thi Loi, une métisse sino-vietnamienne. Au décès de son père, alors qu'il était encore jeune, **Ieng Sary** fut envoyé dans sa famille dans la province de Prey Veng au Cambodge⁵³⁴⁵. Il a alors modifié son nom, Kim Tran, pour prendre celui de **Ieng Sary**⁵³⁴⁶.

1587. Arrivé à Phnom Penh au début des années 1940, **Ieng Sary** poursuivit ses études au Lycée Sisowath⁵³⁴⁷ (où il fit la connaissance de sa future épouse, **Ieng Thirith**, élève comme lui dans cet établissement⁵³⁴⁸). Avant de quitter le Cambodge pour la France⁵³⁴⁹ (il avait reçu une bourse pour aller y étudier), il se fiança avec **Ieng Thirith**, qu'il épousa à Paris en 1953 et, ensemble, ils ont eu 4 enfants (trois filles et un garçon)⁵³⁵⁰.
1588. De retour à Phnom Penh en 1957⁵³⁵¹, **Ieng Sary** occupa, jusqu'à son entrée dans la clandestinité en 1963⁵³⁵², un emploi de professeur d'Histoire et géographie au Collège privé de Kampucheabot⁵³⁵³.
1589. L'action politique de **Ieng Sary**, jusqu'en 1979, est analysée dans la section de la présente Ordonnance relative au rôle des personnes mises en examen.
1590. Au début de 1979, alors que l'armée vietnamienne entrait au Cambodge, il s'enfuit en direction de la Thaïlande, retrouvant Pol Pot et **Nuon Chea** près de Pursat. Il fut alors décidé de l'envoyer en Chine négocier une assistance⁵³⁵⁴.
1591. Le 19 août 1979, par jugement du Tribunal populaire révolutionnaire de Phnom Penh⁵³⁵⁵, il fut condamné par contumace pour « génocide », ainsi que Pol Pot, à la peine de mort et à la confiscation de ses biens.
1592. **Ieng Sary** continua à assumer ses fonctions officielles au sein du gouvernement en exil, représentant le gouvernement à l'étranger, en particulier aux Nations Unies⁵³⁵⁶, et étant reconnu par les médias étrangers comme l'un des chefs du Régime khmer rouge⁵³⁵⁷. En 1982, à la création du gouvernement de coalition (GCKD)⁵³⁵⁸ qui outre la composante khmère rouge, comprenait les partisans de Norodom Sihanouk et ceux de Son Sen, **Ieng Sary** céda son portefeuille des affaires étrangères à **Khieu Samphan**.
1593. Responsable du comité économique et financier du GCKD⁵³⁵⁹ de 1982 à 1991, **Ieng Sary** resta l'interlocuteur exclusif des autorités chinoises pour tout ce qui concernait l'assistance militaire et financière fournie par Pékin au khmer rouges⁵³⁶⁰.
1594. **Ieng Sary** a été ensuite progressivement marginalisé au sein du mouvement, se voyant relevé de plusieurs de ses responsabilités. En août 1996, la rupture fut consommée et **Ieng Sary** se rallia au Gouvernement, suivi de milliers de partisans. Par Décret royal du 14 septembre 1996, il fut gracié de sa condamnation de 1979 et bénéficia d'une amnistie au regard de la Loi

du 14 juillet 1994 « *relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique* »⁵³⁶¹.

1595. En 1997, il créa un parti, le Mouvement démocratique d'union nationale, qu'il envisagea de présenter aux élections de 1998, avant de renoncer⁵³⁶².
1596. Jusqu'à son arrestation, **Ieng Sary** partageait son temps entre Pnomh Penh et Pailin, en compagnie de son épouse⁵³⁶³.
1597. Dans la cadre de l'expertise psychiatrique ordonnée par les co-juges d'instruction, les experts se sont entretenus avec **Ieng Sary**. Ils concluent à l'absence de trouble mental, en ces termes⁵³⁶⁴ : [CAVIARDÉE] *Après examen, nous ne pensons pas que cela affecte Ieng Sary au point qu'il ne pourrait être considéré comme remettant en cause son aptitude à être jugé.* »

III. KHIEU SAMPHAN

1598. **Khieu Samphan** alias "Haem" or "Hem"⁵³⁶⁵, "Khang"⁵³⁶⁶ ou "Nan"⁵³⁶⁷ est né le 27 Juillet 1931 à Svay Rieng⁵³⁶⁸. Le nom de son père était Khieu Long et le nom de sa mère était Ly Kong⁵³⁶⁹. Son père était fonctionnaire et sa mère, qui était d'origine chinoise, devint marchande de légumes au décès de son mari, en 1947⁵³⁷⁰.
1599. En 1953 **Khieu Samphan** partit en France pour poursuivre ses études universitaires⁵³⁷¹. En 1959, **Khieu Samphan** a terminé sa thèse de doctorat, intitulée « L'Economie du Cambodge et ses problèmes d'industrialisation »⁵³⁷². A Paris il commença à participer à l'activisme politique⁵³⁷³.
1600. En 1962, après son retour au Cambodge, **Khieu Samphan** a été élu député au Parlement pour la province de Kandal et nommé secrétaire d'Etat chargé du commerce⁵³⁷⁴. En avril 1967, après une période d'instabilité au sein du gouvernement, **Khieu Samphan** fut poursuivi devant un tribunal militaire et menacé d'arrestation. Ceci l'amena à fuir Phnom Penh le 22 avril 1967⁵³⁷⁵. Il trouva refuge, avec Ta Mok⁵³⁷⁶, dans le village de Chieng Tong, dans la province de Kampong Speu, où il resta jusqu'en 1970⁵³⁷⁷.
1601. L'action politique de **Khieu Samphan** jusqu'en 1979, est analysée dans la section de la présente Ordonnance relative au rôle des personnes mises en examen.

1602. Après la chute du régime, la fuite des dirigeants du PCK et l'avancée des troupes vietnamiennes, **Khieu Samphan** a continué de soutenir les activités du PCK, restant au Cambodge avec Pol Pot et aidant à diriger le conflit avec les vietnamiens⁵³⁷⁸. Sa participation consista en des visites et la distribution de fournitures aux troupes et à représenter le KD en tant que Président du Présidium⁵³⁷⁹. En tant que Président et Premier Ministre du KD et Président provisoire du Front Patriotique et Démocratique, **Khieu Samphan** a contribué à l'établissement d'une coalition avec les autres groupes de résistance, le Front National de Libération du Peuple Khmer et les Royalistes⁵³⁸⁰. A la formation du GCKD en 1982, **Khieu Samphan** devint Vice-président en charge des affaires étrangères du Kampuchéa démocratique⁵³⁸¹. Entre 1979 et 1986, il a effectué des missions diplomatiques et a représenté le Cambodge à l'Organisation des Nations Unies⁵³⁸². En aout 1985, lorsqu'a été décidée la création du Parti du Kampuchéa Démocratique, **Khieu Samphan** en a été nommé Président. En 1989, représentant le Kampuchéa Démocratique, il a participé à la Conférence internationale de Paris et, en 1991, il était présent, au côté de Son Sen, à la signature des Accords de Paris.⁵³⁸³ A ce titre, il a effectué une visite officielle à Phnom Penh en 1991 au cours de laquelle il a été attaqué par un groupe de manifestants⁵³⁸⁴. Il a maintenu des alliances politiques avec Pol Pot, jusqu'à l'arrestation de celui-ci par les Khmers Rouges en 1997⁵³⁸⁵. Bien que niant, généralement, toute association avec les crimes commis sous le régime de Kampuchéa démocratique, **Khieu Samphan** a admis, en avril 1986⁵³⁸⁶, que les Khmers Rouges « *avaient commis des erreurs* ».
1603. **Khieu Samphan** vécut à la frontière thaïlandaise-Cambodge jusqu'à son ralliement au gouvernement cambodgien en compagnie de **Nuon Chea**, en décembre 1998. A son arrestation, il résidait à Pailin.
1604. **Khieu Samphan** n'a pas voulu rencontrer les experts psychiatres chargés de l'examiner et d'émettre un avis sur son aptitude à être jugé, leur faisant savoir qu'il ne souffrait d'aucun problème psychiatrique et qu'il refusait de se soumettre à une évaluation. Les experts ont donc seulement pu constater que son dossier médical ne révélait aucun antécédent de trouble mental⁵³⁸⁷.

IV. IENG THIRITH

1605. Khieu Thirith, épouse **Ieng Thirith**, alias Phea⁵³⁸⁸, est née le 10 mars 1932 à Phnom Penh⁵³⁸⁹. Son père, Khieu On (qui était juge à Battambang), et sa mère, Ouk Ponn, ont eu cinq enfants :

quatre filles et un garçon, Thirith étant la plus jeune⁵³⁹⁰. **Ieng Thirith** a épousé **Ieng Sary** en 1953 et, ensemble, ils ont eu 4 enfants (trois filles et un garçon)⁵³⁹¹.

1606. Après avoir obtenu son baccalauréat au Lycée Sisowath de Phnom Penh (où Son Sen était alors enseignant et où elle fit la connaissance de son futur mari, **Ieng Sary**, élève comme elle dans cet établissement), elle bénéficia d'une bourse pour poursuivre ses études à Paris, où elle partit en 1952 avec sa sœur Khieu Ponnary (qui épousa Saloth Sar alias Pol Pot en 1956). **Ieng Sary** l'y avait précédée en 1951 et ils se marièrent à Paris. Elle obtint, à la Sorbonne, un diplôme en littérature anglaise⁵³⁹².
1607. Revenue au Cambodge en 1957, **Ieng Thirith** travailla quelque temps en tant que professeur, d'abord dans une école privée puis au Lycée Sisowath, avant de se consacrer entièrement, à partir de 1965, à son activité révolutionnaire.
1608. **Ieng Thirith** a expliqué que, en raison de son engagement et de sa fuite dans la jungle, elle n'avait pas vu ses enfants pendant 10 ans, ceux-ci étant confiés à leur grand-mère jusqu'au coup d'état de 1970, date à laquelle ils prirent à leur tour le maquis⁵³⁹³.
1609. L'action politique de **Ieng Thirith**, jusqu'en 1979, est analysée est analysée dans la section de la présente Ordonnance relative au rôle des personnes mises en examen.
1610. Après la chute du régime, **Ieng Thirith** fut confirmée à son poste de Ministre des Affaires Sociales lors de la session de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa au congrès du 18 décembre 1979⁵³⁹⁴ et resta à ce poste au moins jusqu'en mai 1982.⁵³⁹⁵ En septembre 1982, elle était Secrétaire générale du Ministère des affaires étrangères de la CGKD⁵³⁹⁶ et conserva ce poste au moins jusqu'en aout 1985.⁵³⁹⁷ En cette qualité, elle participa à de nombreuses conférences internationales organisées pour promouvoir les intérêts du PCK,⁵³⁹⁸ notamment aux Nations Unies⁵³⁹⁹ et rencontra également de nombreuses délégations étrangères,⁵⁴⁰⁰ pour débattre entre autre chose de la formation du CGKD⁵⁴⁰¹. **Ieng Thirith** rencontra également nombre de journalistes étrangers⁵⁴⁰². Dans le cadre de ces conférences ou de ses entretiens avec les journalistes, elle dénonça l'occupation Vietnamienne et plaida pour le retour du PCK⁵⁴⁰³.
1611. **Ieng Thirith** est restée avec les Khmers Rouges jusqu'à ce que son mari **Ieng Sary** se rallie au Gouvernement et bénéficie d'une amnistie et d'une grâce par le Roi en 1996. Par la suite, ils ont vécu ensemble chez une de leurs filles, à Phnom Penh, jusqu'à leur arrestation en novembre 2007.

1612. Dans le cadre de l'expertise psychiatrique ordonnée par les Co-juges d'instruction, les experts se sont longuement entretenus avec **Ieng Thirith**. Ils concluent à l'absence de trouble mental grave, en ces termes⁵⁴⁰⁴ : [**CAVIARDÉE**]

CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIF

1613. **En conséquence**, il résulte de l'instruction des charges suffisantes contre **Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith** d'avoir, à Phnom Penh, sur le territoire cambodgien et à l'occasion d'incursions au Vietnam, entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, par leurs actes et omissions, commis (en participant à une entreprise criminelle commune), planifié, incité à commettre, ordonné les crimes suivants, d'avoir porté aide et assistance à leurs auteurs ou d'en être responsables en qualité de supérieurs hiérarchiques :

CRIMES CONTRE L'HUMANITE, à savoir :

- (a) meurtres
- (b) extermination
- (c) réduction en esclavage
- (d) déportation
- (e) emprisonnement
- (f) torture
- (g) viol
- (h) persécution pour motifs politiques, raciaux ou religieux
- (i) autres actes inhumains,

infractions prévues et punies par les articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi des CETC,

GENOCIDE par meurtres des membres des groupes cham et vietnamien,

infraction prévue et punie par les articles 4, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi des CETC,

VIOLATIONS GRAVES DES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949, à savoir :

- (a) homicides intentionnels,
- (b) torture ou traitements inhumains,
- (c) fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé,
- (d) fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable,
- (e) déportation et détention illégales de civils,

infractions prévues et punies par les articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi des CETC,

VIOLATIONS DU CODE PENAL DE 1956, à savoir :

(a) homicides,

(b) torture,

(c) persécution religieuse,

infractions prévues et punies par les articles 3, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi des CETC, 209, 210, 500, 501, 503 à 508 du Code pénal de 1956.

SIXIEME PARTIE: MAINTIEN EN DETENTION

Vu les règles 63, 64, 66, 68 et 82 du Règlement intérieur,

Vu la demande de mise en liberté déposée par la défense de **Nuon Chea** le 8 septembre 2010 (C65 – la « Demande de mise en liberté »),

Vu les observations des co-procureurs en date du 13 septembre 2010 (C65/2),

I. SUR LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTE DE NUON CHEA

A. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1614. Le 8 septembre 2010, la défense de **Nuon Chea** a déposé une Demande de remise en liberté de son client, soutenant que : « *provisional detention specifically refers to the time spent in custody 'pending a final judgement' and the only possible endpoints of such a period are conviction, acquittal, final appellate determination or provisional release* »⁵⁴⁰⁵; « *the maximum period allowable under Cambodian law in which to provisionally detain Nuon Chea is three years* »⁵⁴⁰⁶; « *any extension of provisional detention by the OCIJ - including the four-months enlargement allowed under the CCP and the Rules - must be subsumed within the global three-year period* »⁵⁴⁰⁷.
1615. Au vu de ces éléments, la défense demande aux co-juges d'instruction de mettre un terme à la détention provisoire de **Nuon Chea** à l'expiration de la période de trois ans, soit le 19 septembre 2010.
1616. Les co-procureurs demandent que la Demande de remise en liberté déposée par **Nuon Chea** soit rejetée, affirmant que : “*The operative law governing the provisional detention of the Charged Person is contained in the Rules*”; “*the Rules do not establish a three-year maximum period of provisional detention that applies to both the judicial investigation and trial proceedings (...)*”; et “*the provisional detention of the Charged Person for longer than three years would not violate international standards of justice, given the complexity of the case, the seriousness of the charges and the diligence of the Court to date*”⁵⁴⁰⁸. En conséquence, les co-procureurs font valoir que : “*the Charged Person's Application for Provisional Release should be denied and that, pursuant to Rule 68, the Co-Investigating Judges should continue*

the detention of the Charged Person and those others who may be indicted in the Closing Order until such time as they can be brought before the Trial Chamber”⁵⁴⁰⁹.

B. MOTIFS DE LA DECISION

1617. Le Règlement intérieur prévoit des règles claires quant à la détention provisoire⁵⁴¹⁰, qui d’ailleurs, comme le relève la défense, sont identiques à celles du Code de procédure cambodgien⁵⁴¹¹, lequel prime sur les dispositions de la loi antérieure relative à la détention provisoire⁵⁴¹² à laquelle se réfère la défense⁵⁴¹³.
1618. Contrairement à ce qui est soutenu, le règlement intérieur n’établit en aucune façon que la durée maximale de la détention provisoire, au sens retenu par la défense, est de trois (3) ans.
1619. Si la règle 63(6) prévoit que la détention, au cours de l’instruction, ne peut être ordonnée que par périodes d’un an, renouvelables deux fois, cette règle ne vise que la période allant de l’ouverture à la clôture de l’instruction. Une fois l’instruction terminée par Ordonnance de clôture, la détention provisoire prend fin sauf si, dans le cadre du régime prévu par la règle 68 et sous réserve de sa comparution devant la Chambre de première instance dans un délai de 4 mois, l’accusé est maintenu en détention, auquel cas il relève ensuite du régime de la règle 82 du règlement intérieur.
1620. Enfin, surabondamment, il doit être relevé, comme le reconnaît la défense⁵⁴¹⁴, que les standards internationaux relatifs à la durée maximale de la détention avant procès admettent des durées supérieures à celle retenue par le Règlement intérieur, en tenant compte des circonstances de la cause et en particulier de la complexité de l’affaire⁵⁴¹⁵. Ainsi, cette durée, loin de violer ces standards, assure une protection tout à fait satisfaisante du droit de l’accusé à être jugé dans un délai raisonnable.
1621. Au vu de l’ensemble de ces éléments, de toute évidence, le Règlement intérieur autorise le maintien en détention de l’accusé **Nuon Chea**. La Demande de mise en liberté ne peut donc qu’être rejetée (pour autant qu’elle ne soit pas devenue sans objet, puisque l’Ordonnance de clôture est antérieure au 19 septembre 2010).

II. SUR LE MAINTIEN EN DETENTION DES ACCUSES

1622. **Considérant**, qu'au vu des charges retenues dans la présente Ordonnance pour justifier le renvoi de **Nuon Chea**, **Ieng Sary**, **Ieng Thirith** et **Khieu Samphan** devant la juridiction de jugement, les conditions requises par la règle 63(3)(a) du Règlement intérieur sont satisfaites ;
1623. **Considérant**, en outre, s'agissant des conditions requises par la règle 63(3)(b) du Règlement intérieur, que les motifs de notre dernière Ordonnance de prolongation de la détention provisoire de **Nuon Chea** (non frappée d'appel)⁵⁴¹⁶ d'une part, ainsi que ceux des dernières décisions de la Chambre préliminaire rendues sur appel de la prolongation de la détention provisoire de **Ieng Sary**⁵⁴¹⁷, **Ieng Thirith**⁵⁴¹⁸ et **Khieu Samphan**⁵⁴¹⁹ d'autre part, gardent toute leur valeur, le seul élément nouveau étant la mise en accusation des intéressés, qui ne fait que renforcer le raisonnement ayant conduit aux décisions précitées et rendre la détention plus que jamais nécessaire ;
1624. **Considérant**, en conséquence, que le maintien en détention des accusés jusqu'à leur comparution devant la Chambre de première instance, est nécessaire en application de la règle 68 du Règlement intérieur :
- s'agissant de **Nuon Chea**, pour garantir que l'accusé soit présent lors du jugement, protéger la sécurité de l'accusé, préserver l'ordre public, et prévenir le risque que l'accusé exerce des pressions sur les témoins ou détruise des preuves s'il était remis en liberté ;
 - s'agissant de **Ieng Sary**, pour garantir que l'accusé soit présent lors du jugement, protéger la sécurité de l'accusé, et préserver l'ordre public ;
 - s'agissant de **Ieng Thirith**, pour garantir que l'accusée soit présente lors du jugement, préserver l'ordre public et prévenir le risque que l'accusée exerce des pressions sur les témoins ou détruise des preuves si elle était remise en liberté ;
 - s'agissant de **Khieu Samphan**, pour garantir que l'accusé soit présent lors du jugement, protéger la sécurité de l'accusé, préserver l'ordre public, et prévenir le risque que l'accusé exerce des pressions sur les témoins ou détruise des preuves s'il était remis en liberté.

PAR CES MOTIFS,

Vu les règles 64, 67 et 68 du Règlement intérieur,

Prononçons la mise en accusation de :

- Nuon Chea**
- Ieng Sary**
- Ieng Thirith**
- Khieu Samphan**

Ordonnons leur renvoi devant la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens pour y être jugés conformément à la loi,

Rejetons la Demande de remise en liberté de **Nuon Chea** et **Ordonnons** le maintien en détention des accusés jusqu'à leur comparution devant la Chambre de Première instance.

Fait à Phnom Penh, le 15 septembre 2010

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Co-Investigating Judges

Co-Judges of Instruction

ស៊ុ ម៉ីនឡេង

Marcel LEMONDE